

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2015

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

Tome I

**Perspectives
économiques et des
finances publiques**

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE	7
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES	23
VUE D'ENSEMBLE	25
ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS	
1. Situation économique mondiale	32
2. Entreprises	34
3. Ménages	36
4. Commerce extérieur	38
5. Perspectives d'emploi	40
6. Perspectives d'inflation et de salaires	42
7. Aléas et scénarios alternatifs	44
8. Croissance potentielle et scénario de moyen terme	46
PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES	49
1. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques	51
2. Solde structurel et analyse de l'effort de redressement	61
3. Dépenses des administrations publiques	65
4. Recettes des administrations publiques	68
5. État	71
6. Organismes divers d'administration centrale	85
7. Administrations publiques locales	88
8. Administrations de sécurité sociale	92
9. Dette des administrations publiques	96
10. Projections pluriannuelles de finances publiques	100
ANNEXE. COMPARAISON DES TRAJECTOIRES DE FINANCES PUBLIQUES	105
DOSSIER THÉMATIQUE	111
LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES NÉCESSITAIT DES MESURES EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EMPLOI	113
ANNEXES	127
TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ADRESSÉES À LA FRANCE LE 27 JUIN 2014 POUR 2015	129
ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE	137
RAPPORT PRÉVU À L'ARTICLE 23 DE LA LOI ORGANIQUE N° 2012-1403 DU 17 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET À LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES	157
TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS	165
1. Perspectives économiques	167
2. Perspectives des finances publiques	172
- Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2013-2015	176

Table des encadrés

Conséquences d'une faible inflation sur les finances publiques	14
Évolutions de l'ajustement structurel	17
Une réforme territoriale au service d'une action publique plus efficace et de la compétitivité de notre économie.....	18
Retour sur les prévisions 2014-2015.....	28
Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions.....	30
Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du consensus des économistes.....	30
Croissance potentielle et écart de production	47
Effet des changements méthodologiques sur l'ajustement structurel	54
Pacte de responsabilité et de solidarité	55
Plan des 50 Md€ d'économies en dépense	56
Impact du passage au SEC 2010	57
Retour sur les recettes budgétaires d'IR en 2013	58
Les mesures ponctuelles et temporaires prises en compte dans l'évaluation du solde structurel	62
Les mesures prises en lois financières rectificatives en 2014.....	63
Partition de la dépense publique	66
Conférences fiscales	68
La rénovation de la procédure budgétaire	72
Coût de financement de l'État et hypothèses de taux d'intérêt.....	75
Les interventions de l'État.....	76
Investissements d'avenir.....	85
L'encadrement du recours aux taxes affectées	87
Impact de l'acte III de la décentralisation	91
Le comité de suivi des retraites	93
Mesures ONDAM 2015-2017.....	94
La nouvelle convention d'assurance chômage	95
Évolution des coûts de financement et des versements de dividendes	118
La dépense publique par fonction	145
Un haut niveau de fiabilisation des référentiels comptables	146
Solde structurel	154
Publications des données comptables infra annuelles	183

Avant-propos

Le rapport économique social et financier tient compte des modifications apportées à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances par la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques du 17 décembre 2012. Comme prévu par la loi organique, ce rapport présente les évolutions détaillées des prélèvements obligatoires et de la dépense publique et se substitue donc aux anciens rapports sur les prélèvements obligatoires et sur la dépense publique.

Il prend en compte l'évolution du droit dérivé européen avec l'application des règlements dits « two-pack » et notamment du règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro. Au regard des nouvelles exigences européennes, le rapport économique social et financier tient lieu de « projet de plan budgétaire » (*draft budgetary plan*).

En raison du déclenchement du mécanisme de correction à l'occasion de l'examen par le Haut Conseil des Finances publiques du projet de loi de règlement de 2013, est annexé au rapport économique social et financier le rapport prévu à l'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Ce rapport « *analyse les mesures de correction envisagées, qui peuvent porter sur l'ensemble des administrations publiques, en vue de retourner aux orientations pluriannuelles de solde structurel définies par la loi de programmation des finances publiques* ».

Stratégie de politique économique de la France

Stratégie de politique économique de la France

La politique économique poursuit depuis 2012 un objectif de redressement de notre économie. Fin 2011, la France connaissait des finances publiques très dégradées – la dette s'étant accrue de près de 900 Md€ depuis début 2002 et le déficit public dépassant 5 % du PIB –, un chômage en forte hausse et des faiblesses structurelles avérées. En particulier, la compétitivité des entreprises n'avait cessé de s'éroder, à l'instar du déficit commercial, comme l'a documenté le rapport Gallois de novembre 2012.

Ce redressement repose sur deux piliers :
i) une réduction du déficit public, qui s'est appuyée dans une large mesure sur des hausses de prélèvements dans un premier temps, et sur un ralentissement important de la dépense publique en 2013 et 2014. Les textes financiers présentés à l'automne amplifient l'effort en dépense et en précisent le contenu, avec 50 Md€ d'économies entre 2015 et 2017, dont 21 Md€ en 2015 **ii) des réformes pour restaurer la compétitivité de l'économie et augmenter son potentiel, pour permettre de renouer avec plus de croissance et d'emplois de manière durable.**

En dépit d'une situation économique difficile, cette stratégie montre de premiers résultats.

En matière de finances publiques, si l'amélioration nominale du déficit a été freinée par une croissance et une inflation très faibles, le déficit public ayant été ramené à 4,4 % en 2014, **le solde corrigé du cycle économique, dit solde structurel, a été quasiment divisé par deux entre 2011 et 2014**, pour retrouver désormais son plus bas niveau depuis le début des années 2000, à -2,4 % du PIB. La réforme des retraites de 2013 a contribué en outre durablement à la soutenabilité des finances publiques.

Le gouvernement a par ailleurs mis en place des politiques en faveur de la croissance. Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et le Pacte de responsabilité et de solidarité redonnent des marges aux entreprises pour investir, embaucher et exporter grâce à une baisse des

prélèvements de 40 Md€ à l'horizon 2017, dont 30 Md€ sur la taxation portant sur le travail. En parallèle, le fonctionnement de notre économie a été rendu plus efficace avec la loi pour la sécurisation de l'emploi, la réforme de la formation professionnelle, ainsi qu'avec la loi sur la consommation de 2014. Enfin, les dépenses d'avenir ont été préservées (éducation, recherche, investissements). La France bénéficie dans ce contexte de la confiance des investisseurs avec des taux de financement sur les marchés historiquement bas, et un écart de taux avec l'Allemagne qui retrouve des niveaux qu'il n'a plus connus depuis 2010 (cf. graphique 1).

Le contexte économique européen est cependant aujourd'hui plus dégradé que prévu et complique la conduite des politiques économiques. Les perspectives de croissance ont été revues à la baisse pour l'Europe après un 1^{er} semestre bien en deçà des prévisions et du fait d'un climat des affaires mal orienté chez la plupart de nos partenaires. Ces révisions à la baisse pour 2014 et 2015 ont été opérées par l'ensemble des organismes internationaux (FMI, OCDE, Commission européenne), surpris par la faiblesse de l'activité en Europe et même dans le reste du monde. Il est ainsi très probable que la zone euro connaisse à nouveau une croissance nettement inférieure à son potentiel en 2014, pour la 3^e année consécutive, aggravant ainsi le déficit de production, estimé par la Commission à près de 3 points de PIB. En France, la prévision de croissance pour 2014 a été abaissée à 0,4 % (contre 1,0 % en avril 2014). L'inflation est très faible malgré les mesures décidées par la BCE, dont les taux directeurs sont à leur plancher, ce qui complique la conduite des politiques économiques en zone euro. Les ajustements de compétitivité entre pays deviennent plus difficiles et le désendettement des agents est freiné. De même, la réduction des déficits devient plus complexe, la faiblesse de l'inflation pesant sur les recettes et, en retour, diminuant les gains liés à certaines mesures de ralentissement des dépenses, notamment les gels.

Cette situation économique a des conséquences sociales très négatives et présente des risques.

Le taux de chômage se situe à des niveaux record dans plusieurs pays de la zone euro : il est attendu à 11,8 % par la Commission européenne en 2014 pour la zone euro dans son ensemble, avec des niveaux supérieurs à 25 % en Espagne et en Grèce. Dans sept pays de la zone euro le chômage est à des niveaux jamais atteints par le passé. Le chômage des jeunes est bien supérieur malgré des initiatives ciblées aux niveaux européen et national. Ainsi que l'a récemment souligné le FMI, les niveaux actuels du chômage reflètent la faiblesse de l'activité économique et ne se résorberont qu'avec un redémarrage significatif de la croissance. Une activité durablement faible, avec une inflation anormalement basse, présente des risques – y compris celui d'une augmentation du taux de chômage structurel et d'un affaiblissement du potentiel de croissance des économies.

Les politiques économiques doivent donc être ajustées à ce contexte.

La politique monétaire doit rester mobilisée pour soutenir la croissance et permettre un retour de l'inflation à des niveaux plus en ligne avec le mandat de la BCE. Le rythme de réduction des déficits publics dans la zone euro doit être adapté. Les réformes en faveur de la croissance doivent être accélérées. Enfin, le plan d'investissement européen de 300 Md€ doit se matérialiser.

Dans ce contexte, le Gouvernement maintient sa stratégie budgétaire.

L'assainissement des finances publiques se poursuit, avec le maintien de l'effort prévu en dépenses. Le gouvernement met par ailleurs en œuvre l'ensemble des mesures annoncées au printemps, dans le cadre du programme de stabilité. La mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, nécessaire pour restaurer la compétitivité des entreprises, conduit ainsi les prélèvements obligatoires à entamer leur baisse. L'effort de réduction des déficits est dès lors intégralement porté par des économies en dépenses.

Les prévisions de croissance sont prudentes.

La croissance se redresserait progressivement pour atteindre 1,0 % en 2015 – prévision en ligne

avec celle de l'OCDE du 15 septembre 2014 et en deçà du consensus, puis un rattrapage de l'activité perdue se matérialiserait progressivement, la croissance atteignant 2,0 % à l'horizon 2018 – ce qui ne permettrait pas encore de refermer l'output gap à cet horizon. Le redressement de l'économie serait cohérent avec celui de la zone euro, les entreprises bénéficiant d'autant plus de la demande étrangère que leur compétitivité s'accroît. La poursuite des réformes améliorant le fonctionnement de l'économie y contribuerait : réforme territoriale, simplification pour les entreprises, réforme globale des marchés des biens et des services, réforme des seuils sociaux et du dialogue social dans les entreprises, réforme de la justice prudhommale et plan de relance de la construction de logements.

C'est en effet l'ensemble des leviers de la politique économique qu'il convient de mettre au service de la croissance et de l'emploi,

au niveau national, européen et même mondial avec l'ambition du G20 de relever de 2 points l'activité à l'horizon 2018 à laquelle la France souscrit et contribue activement. Grâce au soutien de la politique monétaire, à une stratégie de finances publiques adaptée à la situation macroéconomique actuelle et au soutien aux ménages aux revenus modestes et moyens, les conditions d'une reprise sont en place et permettront aux réformes visant à améliorer le fonctionnement de l'économie de produire tous leurs effets.

1. Depuis 2012, le Gouvernement a mis en place une stratégie ambitieuse pour atténuer les effets de la crise et répondre aux défis de l'économie française

La France bénéficie d'atouts structurels importants (stabilité institutionnelle, démographie dynamique, population active éduquée qui ne cesse de croître, infrastructures très attractives sur l'ensemble du territoire, solidité du secteur bancaire etc.). La politique économique a néanmoins dû, depuis 2012, faire face à trois défis : (i) restaurer la soutenabilité des finances publiques, (ii) regagner en compétitivité pour résorber son déséquilibre externe qui perdure depuis les années 2000, et enfin (iii) lutter contre le chômage.

a. Les trois défis de l'économie française

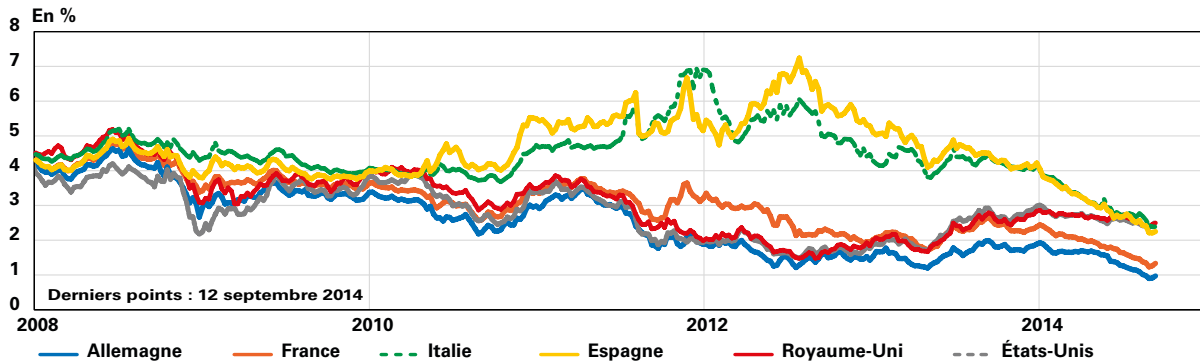
- Assainir nos comptes publics

Fin 2011, les finances publiques étaient encore dans une situation extrêmement dégradée.

Le déficit public s'élevait à plus de 5 %, après pourtant deux années de croissance supérieure

à 2 %, si bien que la part structurelle en représentait alors l'essentiel (avec un déficit structurel de -4,4 %). Par ailleurs, la dette publique s'était accrue de 600 Md€ en 5 ans (+25 % du PIB), et avait même doublé en 10 ans, pour atteindre plus de 85 % du PIB.

Graphique 1 : Taux souverains (10 ans)



Source : Global Insight

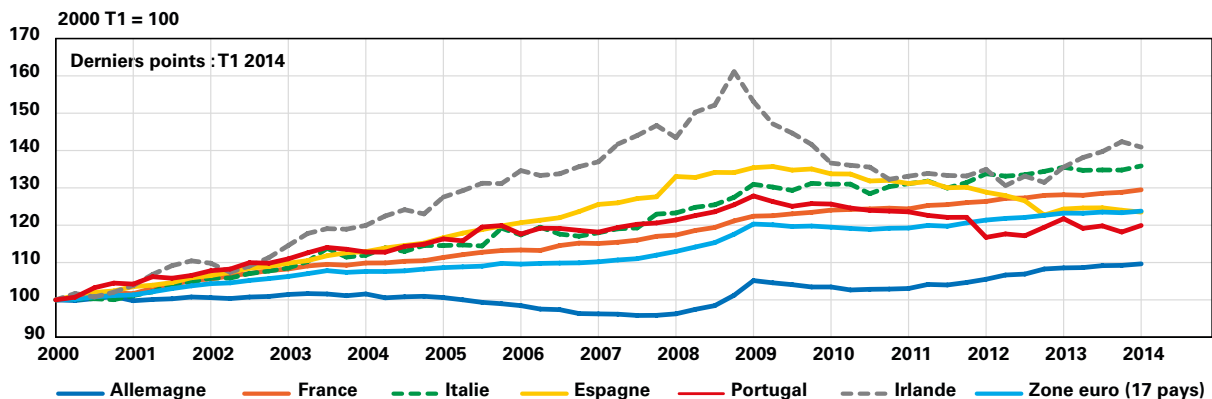
- Restaurer la compétitivité de nos entreprises et améliorer le fonctionnement des marchés de biens et services pour être à même de tirer parti de la croissance mondiale

L'économie française a connu de 2002 à 2012 des problèmes de compétitivité persistants et une détérioration des performances à l'export. Ceux-ci tiennent à l'appréciation du taux de change de l'euro, une évolution relativement dynamique des coûts salariaux (cf. graphique 2) et des performances médianes en termes de compétitivité hors-coût, avec en particulier un effort moindre en R&D, un déficit de formation

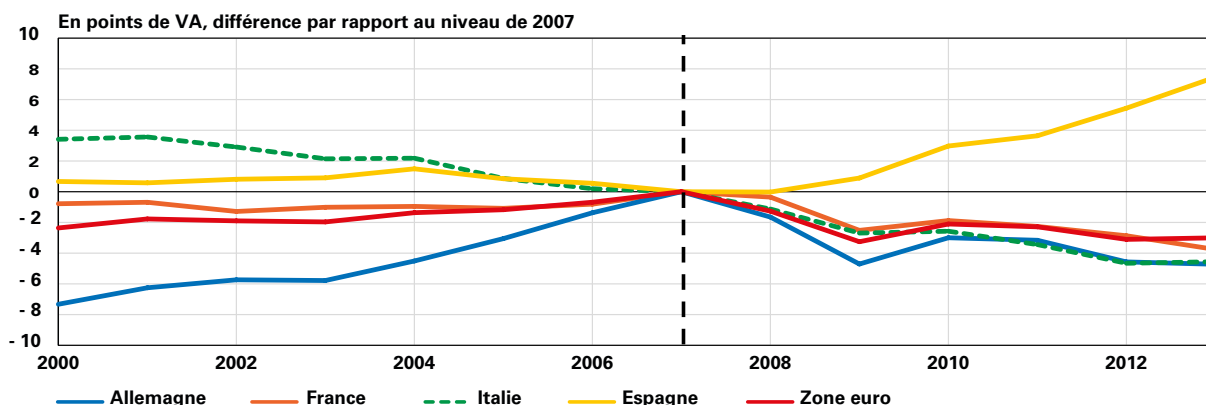
pour certains métiers, des pratiques organisationnelles parfois peu efficaces et certaines rigidités sur les marchés des biens et des services. Cette dégradation de la compétitivité des entreprises françaises les a contraintes à comprimer leurs marges (cf. graphique 3) afin de limiter leurs pertes de parts de marché, ce qui a pu à son tour se traduire par un investissement productif plus faible et une capacité d'innovation amoindrie.

Intensifier nos efforts en faveur de la compétitivité est nécessaire pour positionner notre économie de manière à profiter pleinement de la croissance internationale dans les prochaines années.

Graphique 2 : Évolution des coûts salariaux unitaires depuis 2000 - ensemble de l'économie -



Source : Eurostat, calculs DG Trésor

Graphique 3 : Évolution du taux de marge des sociétés non financières (SNF)

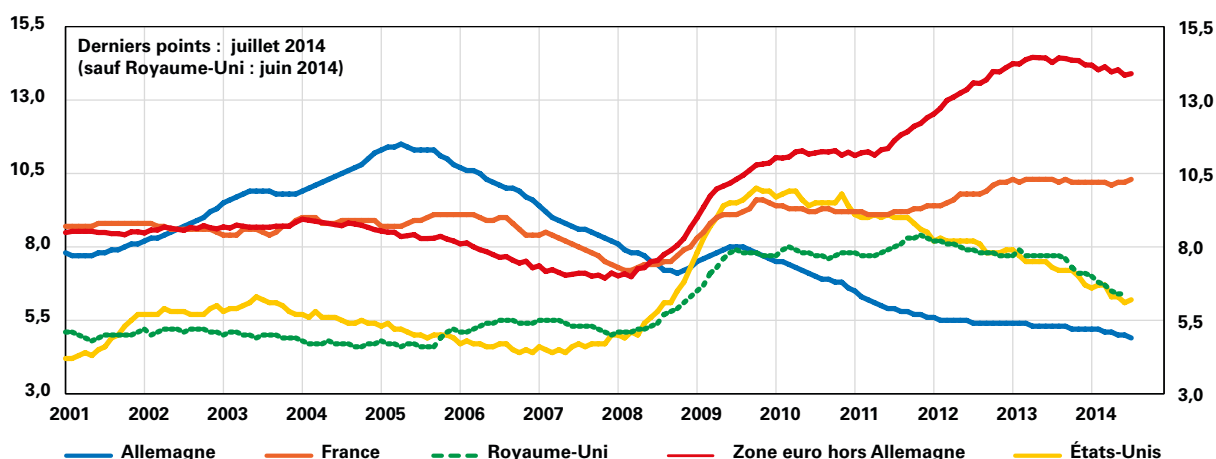
Source : Eurostat, Destatis, Insee, INE

- **Réduire le chômage, un impératif social et une condition pour la croissance future**

La crise a entraîné une forte détérioration du marché du travail en France, comme dans l'ensemble de la zone euro. Le taux de chômage s'était nettement accru depuis 2008 et avait atteint un niveau très élevé, avec une part importante de chômage de longue durée. Le

chômage s'est stabilisé à un niveau proche de 10 % depuis 2013.

Améliorer le fonctionnement du marché du travail et de la formation était non seulement un impératif social mais est également nécessaire pour accroître le capital humain, indispensable à notre potentiel de croissance et par conséquent à l'emploi.

Graphique 4 : Taux de chômage harmonisé (définition du BIT) - en % de la population active, données mensuelles, CVS

Source : Eurostat

b. Des efforts majeurs ont été menés depuis 2012 et montent en puissance en 2014 pour s'attaquer à ces trois défis

i. Le Gouvernement a conduit une consolidation sans précédent des finances publiques

Le solde public a été ramené de -5,1 % en 2011 à -4,1 % en 2013 et le déficit structurel s'est quasiment réduit de moitié par rapport à 2011, s'établissant ainsi à un niveau proche de celui atteint au début des années 2000.

Cet effort a porté dans un premier temps en priorité sur les mesures en recettes, et ce dès les lois financières rectificatives votées à l'été 2012. Cette stratégie budgétaire s'est également appuyée sur la réforme des retraites de 2013 qui, grâce à l'allongement de la durée de cotisation notamment, a permis d'améliorer la soutenabilité de long terme des finances publiques. Dans le même temps, la dépense a été strictement maîtrisée avec un taux de croissance en valeur de seulement 2,0 % en 2013 (hors crédits d'impôt), le plus bas depuis 1998. Néanmoins, l'amélioration du solde public a été freinée par le contexte prolongé de faible croissance de l'activité deux années de suite.

À compter de 2014, la réduction des déficits est portée en priorité par des mesures d'économies en dépense. Le taux de croissance de la

dépense publique en valeur s'infléchirait notablement, passant à 1,4 % en 2014, un niveau historiquement bas. Ces économies reposent sur la maîtrise de la dépense de l'État, et en particulier une baisse en valeur sur le champ des ministères. Une baisse de 1,5 Md€ des dotations aux collectivités locales les incitent par ailleurs à mieux maîtriser le dynamisme de leurs dépenses. Enfin, les administrations de sécurité sociale participent également à l'effort de redressement, notamment au titre des dépenses d'assurance maladie avec un objectif de dépense (Ondam) voté en progression de 2,4 %. Par la suite, ces efforts ont été accrus à l'occasion des lois financières rectificatives de l'été qui ont permis de voter un *quantum* d'économies supplémentaires en cours d'année, ce qui constitue un effort majeur. Dans le même temps, le taux de prélèvements obligatoires a été stabilisé à 44,7 % en 2014, notamment sous l'effet de la montée en charge du CICE.

Au total, l'effort structurel pour 2014 s'établirait à 0,4 point, effort minoré par la faiblesse de l'inflation. Comme en 2013, cet effort a été comptablement réduit du fait d'une inflation basse qui pèse sur la composante en dépense. Malgré cet effort, le déficit public devrait légèrement s'accroître en 2014 (4,4 % du PIB), du fait d'une croissance faible qui pèse sur les recettes.

Encadré 1 : Conséquences d'une faible inflation sur les finances publiques

L'inflation a fortement baissé depuis l'été 2012 et atteint désormais un niveau très bas en France comme dans la zone euro : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) serait de seulement 0,5 % en 2014 et se situerait à 0,9 % en 2015.

La faiblesse de l'inflation est commune à tous les pays de la zone euro, l'inflation étant partout inférieure à la cible d'inflation de la BCE (« proche mais en dessous de 2 % »), même en Allemagne (+0,8 % en septembre) malgré le faible niveau du chômage (4,9 % au mois d'août). L'inflation est particulièrement basse dans les pays du sud de la zone euro, qui ont conduit les ajustements les plus sévères depuis la crise : au mois de septembre 2014, l'inflation s'établit à -0,3 % en Espagne. Le recul de l'inflation en zone euro depuis l'été 2012 tient en partie au repli puis à la stabilisation du cours des matières premières (énergie et produits agroalimentaires), ainsi qu'à l'appréciation de l'euro qui a suivi l'apaisement des tensions financières en zone euro. Mais au-delà de ces évolutions récentes, la tendance de l'inflation est orientée à la baisse : l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et les composantes les plus volatiles) a elle aussi reculé depuis l'été dernier, pour atteindre 0,7 % en septembre. De plus, la proportion de produits dont les prix baissent progresse. Cette faible inflation sous-jacente est la conséquence d'une activité très en dessous de son potentiel, mais également le reflet des politiques économiques (désendettement et politiques de compétitivité).

Ce contexte d'inflation basse pénalise le redressement des comptes publics et rend plus difficile l'ajustement structurel. En effet, une inflation basse se traduit par une progression moins rapide des recettes publiques du fait du ralentissement des bases taxables en valeur. Par exemple, une inflation plus faible réduit la consommation des ménages en valeur, ce qui pèse sur les recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que sur le bénéfice fiscal des entreprises et donc, in fine, sur les recettes de l'impôt sur les sociétés. Inversement, la dépense publique ne s'ajuste pas aussi mécaniquement à la baisse de l'inflation : l'impact est partiel et produit ses effets avec retard. La baisse de l'inflation reste ainsi sans effet sur les prestations dont la progression a été gelée dans le cadre de la loi de finances rectificative. Elle est également sans effet sur les rémunérations des fonctionnaires en raison de la stabilisation du point d'indice de la fonction publique. Ces deux masses représentent près de la moitié de la dépense publique. Pour les autres dépenses, si certaines se réduisent (comme les charges d'intérêts sur les obligations indexées), les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations programmées de manière pluriannuelle, certains achats déconnectés de l'indice général des prix ou certaines prestations dont la revalorisation peut dépendre de manière différée de l'inflation n'évoluent pas directement comme l'indice des prix (comme par exemple la fixation du prix des médicaments). Au final, dans un contexte d'inflation basse, il est plus difficile, toutes choses égales par ailleurs, de redresser le solde public. On peut estimer qu'une baisse d'un point de l'inflation conduit à une hausse du ratio de déficit de 0,5 point de PIB, un grand nombre de dépenses ne réagissant pas totalement ni immédiatement à l'inflation et les recettes réagissant de façon unitaire. La faible inflation conduit ainsi comptablement à réduire l'effort en dépense, la plus faible amélioration du déficit nominal étant comptabilisée comme de nature structurelle. De plus, une baisse de l'inflation complique le désendettement des agents publics et privés.

ii. Une stratégie globale visant à renforcer notre compétitivité et à simplifier le cadre administratif avec des gains importants pour les entreprises en 2014

Fin 2012, dans le sillage du rapport Gallois sur la compétitivité de l'économie française, le gouvernement a mis en place le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, s'articulant en premier lieu autour du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). Le Pacte comporte une série de 35 mesures pour améliorer la compétitivité de l'économie française. La mesure principale de ce Pacte, le CICE, permet de réduire sensiblement le coût du travail, correspondant à 6 points de cotisations sociales, pour les salaires allant jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Les premières évaluations montrent que pour environ deux tiers des entreprises, le CICE aura un effet positif sur son niveau d'investissement ou d'emploi¹. Au total et selon le modèle Mésange, le CICE devrait permettre la création de 280 000 emplois d'ici 2017.

D'autres mesures visent à améliorer la compétitivité hors-coût et mobilisent différents leviers de l'action publique, en particulier :

- **la facilitation du financement des entreprises**, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), avec des mesures leur permettant d'apporter des réponses à leurs besoins de trésorerie, de mobiliser des financements de long terme ainsi que, plus généralement, de faciliter la mobilisation de l'épargne des ménages pour le financement des entreprises (création de la Bpifrance, création du PEA-PME, amélioration du cadre du capital investissement, réforme de l'assurance vie...) ;
- **la stimulation de la recherche et de l'innovation** grâce d'une part à la préservation et au renforcement des mesures spécifiques en faveur des entreprises innovantes (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt innovation, dispositif « jeune entreprise innovante ») dont les évaluations disponibles à ce jour² soulignent

l'efficacité globale, et d'autre part à des mesures sectorielles en faveur des filières porteuses d'innovation (lancement de la phase III des pôles de compétitivité et des 34 plans de la nouvelle France industrielle) ;

- **le « choc de simplification »**, a déjà donné lieu à plusieurs simplifications réglementaires pour les entreprises (programme « Dites-le nous une fois », mise en œuvre des principes « silence vaut acceptation » et de « confiance *a priori* »...). Au-delà, le Conseil de la simplification, créé en janvier 2014 pour amplifier cette démarche, a présenté un premier ensemble de 50 mesures traduites pour partie dans une loi déjà adoptée par l'Assemblée Nationale fin juillet. En parallèle, le Gouvernement a présenté des ordonnances pour simplifier la vie des entreprises, notamment en matière de droit du travail allégeant les obligations d'affichage et de transmission de documents à l'administration.

Le fonctionnement du marché des biens et des services a été amélioré par plusieurs réformes.

Premièrement, la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 institue l'action de groupe pour renforcer la protection des consommateurs et accroître la concurrence. Deuxièmement, la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire réorganise le système ferroviaire pour en améliorer l'efficacité industrielle tout en renforçant les compétences de l'autorité de régulation. Enfin, le Gouvernement a lancé au printemps 2013 le **Plan Très Haut Débit** avec pour objectif la couverture intégrale du territoire d'ici 2022.

iii. Un marché du travail plus efficace en 2014 pour créer les conditions d'une reprise de l'emploi, avec un soutien aux personnes les plus éloignées de l'emploi

En parallèle, depuis 2012, la priorité du Gouvernement a été de lutter contre le chômage avec des mesures de baisses de la taxation du travail, et notamment le CICE, permettant d'enrichir la croissance en emploi

(1) Insee Focus N° 10 - septembre 2014

(2) Lhuillery et al. « Évaluation de l'impact des aides directes et indirectes à la R&D en France », 2013

ainsi qu'avec trois réformes majeures, venues améliorer le fonctionnement du marché du travail.

De manière transversale, l'**Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013**, traduit dans la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin, regroupe un ensemble de mesures visant à réduire la segmentation du marché du travail (par exemple, la loi met en place une fiscalité incitant à limiter la part des embauches en CDD) et améliorer son fonctionnement pour les entreprises tout en sécurisant davantage le parcours des salariés, en ouvrant de nouveaux droits et en améliorant la qualité du dialogue social. La loi permet aux entreprises de privilégier la voie de la négociation avec les partenaires sociaux en cas de licenciements collectifs : cela a permis de faire baisser le taux de contestation des plans de sauvegarde de l'emploi de près de 30 % à environ 7 %. Par ailleurs, les accords de maintien de l'emploi permettent aux entreprises de négocier des ajustements du temps de travail ou des salaires en contrepartie de la sauvegarde de l'emploi.

Dans la foulée, l'**ANI du 14 décembre 2013**, traduit dans la loi du 5 mars 2014, a réformé le paysage de la formation professionnelle en simplifiant le schéma de financement pour les entreprises, en réduisant le coût du travail et en allouant les ressources aux publics qui en ont le plus besoin, en particulier les chômeurs. En outre, la loi porte des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la démocratie sociale (définition de la représentativité patronale, outils de restructuration des branches professionnelles, clarification du financement du paritarisme) et a permis la création au 1^{er} janvier 2015 du compte personnel de formation (CPF). À l'inverse du droit individuel à la formation (DIF) qu'il remplace, le CPF sera ciblé sur les formations qualifiantes et sera transférable, ce qui permettra notamment d'améliorer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi.

Plus récemment, la **nouvelle convention d'assurance chômage issue de l'accord du 22 mars 2014** a permis d'améliorer la soutenabilité du régime à plus long terme et de renforcer les incitations au retour à l'emploi (notamment avec les « droits rechargeables » et l'augmentation du différé d'indemnisation pour les salariés ayant

reçu des indemnités extra-légales) sans remettre en cause les droits à l'indemnisation des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Des mesures spécifiques ciblées vers les jeunes et les seniors sont venues compléter les mesures transversales et jouent pleinement en 2014. Pour soutenir l'emploi des jeunes, les ressources destinées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et aux emplois d'avenir ont été relevées. Ce sont ainsi 350 000 CAE qui devraient être signés en 2014 et 95 000 emplois d'avenir – dont 45 000 entrées supplémentaires au 2^e semestre décidées en juin – portant le nombre d'emplois d'avenir depuis la mise en œuvre du dispositif à 195 000 fin 2014 (contre 150 000 initialement prévus). Ces dispositifs permettent notamment d'offrir à des jeunes peu ou pas qualifiés une première expérience professionnelle ou de se maintenir sur le marché du travail en attendant une offre d'emploi plus stable. D'autres mesures sont aussi venues soutenir l'emploi des seniors (par exemple, les contrats génération), dans un contexte de hausse du taux d'activité de cette catégorie d'âge liée aux différentes réformes des retraites, passé d'environ 40 % début 2009 à plus de 50 % mi-2014.

2. Cette stratégie sera approfondie en 2015 pour renforcer notre potentiel de croissance et fournir les conditions d'un redémarrage durable de notre économie

Fin 2013, le Président de la République a réaffirmé le cap de la stratégie économique menée depuis le début du quinquennat et annoncé son approfondissement sur la période 2015-2017, en particulier à travers la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, qui porte, avec le CICE, à 40 Md€ l'effort total en faveur des entreprises et s'accompagne d'économies en dépense à hauteur de 50 Md€ entre 2015 et 2017, permettant de réduire progressivement le déficit public (cf. encadré 2) et finançant la baisse des prélèvements obligatoires.

Malgré une situation économique plus difficile que prévu, ces objectifs ont été maintenus.

Encadré 2 : Évolutions de l'ajustement structurel

L'ajustement structurel s'établirait à 0,1 point en 2014, puis 0,2 point en 2015. Toutefois, depuis le programme de stabilité présenté au printemps 2014, la métrique de référence utilisée pour mesurer l'ajustement structurel a évolué, réduisant son estimation par rapport au printemps sans pourtant que la politique économique ait évolué. **À conventions comptables inchangées depuis le programme de stabilité, l'ajustement structurel serait ainsi évalué à 0,5 point en 2014 et 0,6 point en 2015.** Ceci résulte de deux effets :

- Le changement de normes comptables européennes (passage du « SEC 95 » au « SEC 2010 ») ôte 0,1 point d'ajustement structurel chaque année en 2014 et 2015, compte tenu du nouveau traitement des crédits d'impôts, en particulier du fait de la montée en charge du CICE ; autrement dit, les déficits publics respectivement à 4,4 % du PIB et à 4,3 % du PIB en SEC 2010 auraient été de 4,3 % du PIB et 4,1 % du PIB en ancienne base (SEC 95) ;
- Une plus grande prudence pour la croissance potentielle, alignée sur celle de la Commission européenne, qui ôte ¼ point d'ajustement structurel en 2014 et 2015 par rapport à la précédente LPFP.

Par ailleurs, malgré une politique économique inchangée depuis le printemps, l'environnement de ralentissement des prix conduit à dégrader le solde effectif et l'ajustement structurel (de -0,2 point en 2014 et -0,3 point en 2015), étant donné que les effets induits ne peuvent être que très partiellement compensés (compte tenu, entre autres, des mesures de non revalorisation du point d'indice fonction publique et de certaines prestations déjà en vigueur).

Tableau 1: Synthèse de l'ajustement structurel mesuré

Ajustement structurel, en % du PIB	2014	2015
Selon la méthode PLF 2015 / LPFP 2014-2019	0,1	0,2
Selon l'ancienne méthode*	0,5	0,6
Effet de la baisse de l'inflation	- 0,2	- 0,3

* Normes comptables et croissance potentielle de la précédente LPFP

a. Une dépense publique maîtrisée et plus efficiente

Le redressement des comptes publics sera poursuivi sur la période 2015-2017, avec un plan d'économies de 50 Md€ comme annoncé dans le programme de stabilité présenté au printemps 2014, dont 21 Md€ en 2015. L'effort de rationalisation de la dépense publique a été porté par le Conseil stratégique de la dépense publique, placé auprès du Président de la République, qui a permis de prendre les décisions structurant ce plan d'économies.

L'ensemble des acteurs publics seront mobilisés pour participer à ce ralentissement des dépenses. L'État et ses agences assumeront

une économie totale de 19 Md€, dont 7,7 Md€ la première année, permettant de poursuivre la diminution en euros courants des crédits des ministères. Les collectivités locales contribueront au redressement au travers d'une baisse des concours financiers de l'État de 11 Md€ entre 2015 et 2017. Cette baisse s'accompagnera de réformes structurelles et de mesures de gouvernance (cf. encadré 3). La mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, en promouvant une meilleure efficacité des dépenses, permettra de réaliser plus de 10 Md€ d'économies entre 2015 et 2017. Enfin, environ 10 Md€ d'économies seront réalisées sur les dépenses de protection sociale, dont un peu plus de 6 Md€ dès l'année 2015 provenant largement des réformes déjà

engagées ou négociées (nouvelle convention d'assurance chômage, réforme des retraites de 2013 et accord entre partenaires sociaux sur les régimes complémentaires, réforme de la politique familiale et mise en œuvre des conventions d'objectifs et de gestion).

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 instaure une revue des dépenses qui doit contribuer à assurer le respect de la trajectoire de finances publiques et ancrer les économies dans la durée. Ces revues, concertées en amont avec le Parlement, seront conduites chaque année avant la fin du mois de février pour alimenter la construction budgétaire annuelle.

La mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ permettra ainsi de porter l'effort en dépense à 0,5 point de PIB par an en moyenne sur la période 2015-2017, et d'abaisser le ratio de

dépense publique de 56,5 % du PIB en 2014 à 54,5 % en 2017 (hors crédits d'impôt). Au total, la dépense publique n'évoluera que de 1,6 % par an en valeur en moyenne et de 0,3 % en volume, quand cette hausse aurait été de l'ordre de 3 % en valeur en l'absence des mesures de redressement décidées. C'est un effort sans précédent au regard de la dynamique passée (+3,7 % par an entre 2002 et 2011).

Au total, le déficit se réduirait progressivement et repasserait sous la barre des 3 % en 2017. En 2015, le déficit atteindrait 4,3 % du PIB, sa réduction étant freinée par le contexte de faible inflation et faible croissance. À partir de 2016, l'amélioration serait amplifiée, facilitée par le retour d'un environnement macroéconomique plus porteur : après 3,8 % en 2016, le déficit atteindrait 2,8 % en 2017.

Encadré 3 : Une réforme territoriale au service d'une action publique plus efficace et de la compétitivité de notre économie

Le Gouvernement a présenté en Conseil des ministres le 18 juin dernier deux projets de loi relatifs à la réforme territoriale.

Le premier volet a été adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale le 23 juillet. Le nombre de régions métropolitaines diminue de 22 à 13, avec une nouvelle carte qui est le fruit d'un consensus parlementaire et prend en compte les coopérations engagées par les régions. Les nouvelles régions seront de taille équivalente aux autres régions européennes et seront ainsi capables de bâtir de nouvelles stratégies territoriales. Elles seront gérées par des assemblées de taille raisonnable.

Le second texte, portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie de nouveaux blocs de compétences aux régions, au service du développement économique, de l'attractivité et du développement équilibré des territoires. Elles disposeront de nouveaux outils pour accompagner la croissance des entreprises. Les régions exerceront ainsi certaines compétences précédemment exercées par les départements (collèges, transports interurbains et scolaires, routes). Les régions pourront en outre adopter des schémas prescriptifs qui garantiront la cohérence des actions menées par les différents niveaux de collectivités pour le développement économique et l'aménagement du territoire. La réforme renforcera parallèlement les intercommunalités qui devront disposer d'une taille critique – 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 – et qui seront organisées autour de bassins de vie, de manière à mieux mutualiser leurs actions et d'assurer des nouvelles compétences de proximité.

Cette réforme territoriale sera génératrice de gains d'efficience dans la gestion de l'administration locale. Elle va de pair avec l'affirmation dans les territoires d'un État déconcentré, légitime et cohérent.

b. Un approfondissement des mesures en faveur de la compétitivité de notre économie...

Annoncées par le Président de la République le 14 janvier dernier puis présentées par le Premier ministre le 8 avril, les principales mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité ont été votées par le Parlement les 1^{er} et 23 juillet 2014 et rentreront pleinement en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015. Le pacte s'articule autour de trois principaux piliers : (i) une réduction du coût du travail pour les entreprises de façon à soutenir l'emploi, avec notamment un dispositif « zéro charges » versées à l'URSSAF au niveau du Smic sur les bas salaires, et une baisse des charges jusqu'à 3,5 SMIC qui amplifie la stratégie de baisse du coût du travail initiée avec la mise en place du CICE, la portant à près de 30 Md€ à l'horizon 2016 ; (ii) une modernisation et une réduction du système fiscal pour les entreprises avec la suppression progressive de la C3S dès 2015, la suppression de la contribution exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés (IS) pour les grandes entreprises à partir de 2016 et la baisse progressive du taux d'IS à partir de 2017 ; et (iii) un troisième volet de solidarité qui viendra soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs et des ménages aux revenus modestes et moyens (*cf. infra*).

Selon les évaluations réalisées avec le modèle Mésange, le Pacte de responsabilité et de solidarité soutiendrait la croissance à hauteur de 0,5 point en 2017 et permettrait la création de 190 000 emplois à cet horizon³. La dynamique d'amplification et de pérennisation des baisses de prélèvements et de dépenses pourrait, en améliorant le climat de confiance, en rehausser les effets.

En matière de compétitivité hors coût, les efforts entrepris en 2013 et 2014 seront poursuivis en 2015 notamment en matière d'accès au financement, de soutien à l'innovation et

de simplification administrative. Concernant l'accès au financement, des *Assises du financement et de l'investissement* qui ont eu lieu le 15 septembre dernier et ont réuni des entreprises et l'ensemble des acteurs du financement pour améliorer le financement à court et à long terme de toutes les entreprises (élargissement des garanties de Bpifrance au financement des PME, meilleur respect des délais de paiement, développement des outils de financement de long terme...) ainsi que celui des grands projets collectifs tels que la transition énergétique (*cf. infra*). Le soutien à l'innovation est confirmé par la pérennisation de l'ensemble des dispositifs d'incitations à la recherche et au développement, en particulier celle du Crédit d'impôt recherche (CIR), ainsi que par une réforme transversale du marché des biens et des services qui permettra aux entreprises de faire des gains d'efficience et stimulera les innovations (*cf. infra*). De même, le Gouvernement intensifiera les efforts en matière de simplification administrative avec d'une part l'adoption définitive du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises (développement du rescrit notamment dans le champ du code du travail et du code de la consommation, extension du titre emploi simplifié entreprises aux entreprises de 9 à 20 salariés ou encore suppression de diverses obligations déclaratives dans le domaine fiscal). D'autre part, de nouveaux projets de lois seront présentés à l'automne en suivant les recommandations du Conseil de la simplification, en particulier sur les règles d'urbanisme.

c. ...et visant à établir les conditions d'une croissance plus inclusive

Des mesures en faveur des ménages aux revenus moyens et modestes ont été votées dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité. Ces mesures s'organisent autour de deux grands axes. D'une part, l'impôt sur le revenu a été allégé dès 2014 de manière à réduire la pression fiscale pour plus de 3 millions de ménages modestes et cet allègement d'impôt sera pérennisé et amplifié en 2015, pour concerner au total 9 millions de ménages. D'autre part, le Gouvernement travaille à une réforme dès le 1^{er} janvier 2016 des dispositifs de Prime

(3) Ces effets sont proches de ceux présentés dans une étude du FMI qui estime l'impact sur l'emploi d'une baisse du coût du travail de 30 Md€ équivalent à environ 200 000 emplois à l'horizon 2-3 ans et 600 000 à terme. Espinoza R. et Pérez Ruiz E., « *Tax Wedge Cuts and Employment : A General Equilibrium Approach for France* », document de travail du FMI, juillet 2014

pour l'emploi (PPE) et du Revenu de solidarité active (RSA) au bénéfice des travailleurs les plus précaires.

De même, l'action du Gouvernement est pleinement engagée en faveur de la lutte contre le chômage et du retour à l'emploi, condition pour une croissance durable. Ainsi, lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, les partenaires sociaux et le Gouvernement ont décidé d'intensifier les efforts en faveur de l'emploi des jeunes, des seniors et des chômeurs de longue durée.

d. Soutenir le potentiel de croissance à moyen et long terme avec des réformes structurelles en améliorant le fonctionnement de l'économie

i. Accroître l'efficacité et stimuler l'innovation sur le marché des biens et des services

Annoncé par le président de la République en août dernier, un projet de loi sera présenté avant la fin de l'année au Parlement et comportera différentes mesures sectorielles visant à améliorer l'efficacité de l'économie, notamment via un développement de l'offre, en particulier sur les marchés des biens et services. Ce projet de loi poursuit un double objectif de lutte contre les réglementations sources d'inefficacités au plan économique et de baisse des prix payés par les consommateurs (particuliers et entreprises). Les principales mesures du texte permettront, de diminuer les barrières existantes à l'installation dans certains secteurs et de mieux réguler l'exercice des activités concernées. Qu'il s'agisse de mesures de nature transversale ou sectorielle, la concurrence sera stimulée entre les entreprises. Cela conduit directement à une baisse des prix et à une plus haute qualité et incite indirectement les entreprises à renouveler leur organisation, ce qui permettra des gains de productivité. Les effets sur les prix à attendre de l'ensemble des mesures envisagées bénéficieront aux consommateurs mais également aux entreprises utilisatrices de ces services et aura donc des effets favorables sur leur compétitivité (prix des intrants, gains de productivité) et sur l'emploi. Le projet de loi comportera également des mesures qui clarifieront les règles en vigueur

en matière de travail le dimanche, s'inspirant notamment des orientations du rapport Bailly.

ii. Approfondir les réformes sur le marché du travail et assurer la qualité du dialogue social au sein des entreprises

En parallèle des efforts réalisés pour alléger le coût du travail, les années 2013 et 2014 ont permis d'améliorer le fonctionnement du marché du travail (*cf. supra*) et ont démontré la capacité des partenaires sociaux à parvenir à des accords majoritaires de manière à faire face à la crise ensemble. Certaines de ces mesures seront mises en œuvre à partir de 2015 avec par exemple l'entrée en vigueur du Compte personnel de formation ou du compte pénibilité issu de la réforme des retraites de 2013.

Par ailleurs, le ministre du Travail a demandé aux acteurs sociaux d'engager des négociations interprofessionnelles à l'automne dans la perspective d'une loi en 2015 visant à améliorer la qualité et l'efficacité du dialogue social dans les entreprises et la représentation du personnel, en particulier dans les PME-TPE, et portant également sur la question des seuils sociaux. Ceux-ci devront évoluer de manière à réduire les barrières à la croissance des entreprises et à assurer un dialogue social de meilleure qualité au sein des petites entreprises.

Enfin, la réforme de la justice engagée par la garde des Sceaux concernera en particulier la justice prudhommale, dont le fonctionnement aujourd'hui ne satisfait ni employeurs ni employés (délais trop longs, taux de recours trop élevé).

iii. Améliorer le fonctionnement du marché immobilier

La politique du logement est l'un des axes importants de la politique économique du Gouvernement en 2015. En effet, le niveau élevé des prix de l'immobilier – en particulier dans les zones tendues – pénalise à la fois le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité de l'économie en général, notamment en exerçant une pression sur les salaires et en limitant la mobilité résidentielle et, par là même, la mobilité professionnelle. Aussi, une politique d'augmentation de

l'offre de logements dans les zones tendues est devenue aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Dans le cadre du plan de relance du logement, présenté le 29 août 2014 par le Premier ministre, l'ensemble des leviers à la disposition de l'État sont mobilisés pour stimuler la construction de logements neufs en particulier (i) une fiscalité plus incitative à la libération du foncier ; (ii) un soutien financier à l'accession concentré sur les zones et les populations pour lesquelles ces aides sont de véritables déclencheurs d'achat ; (iii) le développement du logement social et du logement intermédiaire ; (iv) le renforcement du soutien à la rénovation énergétique des logements existants et enfin (v) l'allègement des contraintes réglementaires.

iv. Créer les conditions d'une croissance verte et préparer la transition énergétique

Le retour de la croissance doit être accompagné d'efforts visant à lutter contre le dérèglement climatique et à réduire notre dépendance aux énergies fossiles par la transformation du modèle énergétique national. Dans ce domaine, l'engagement de la France est total. Le Gouvernement a engagé depuis 2012 plusieurs actions dans ce sens. Il a en particulier renforcé la fiscalité environnementale avec l'introduction d'une composante liée aux émissions de gaz carbonique dans les taxes intérieures sur la consommation énergétique et la mise en place, en début d'année 2015, d'un péage de transit poids lourds. Il a également accru le soutien public à l'innovation technologique « verte » au travers notamment du deuxième programme d'investissements d'avenir (PIA2). Ces mesures doivent inciter les opérateurs à innover afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone et de contribuer à la création de nouvelles filières industrielles éco-responsables.

Une nouvelle étape a été franchie le 30 juillet 2014 avec la présentation en Conseil des ministres du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet de loi fixe les grands objectifs de la politique énergétique française, au premier rang desquels la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui devra atteindre 40 % en 2030 par rapport à 1990. Des

engagements chiffrés sont également fixés pour le développement des énergies renouvelables (dont des mesures de simplification permettront par ailleurs de diminuer le coût), pour la réduction de la consommation d'énergie finale ainsi que pour celle d'énergie fossile, ce qui rendra notre croissance moins sensible aux aléas sur les prix du pétrole et du gaz importés. Ces objectifs à long terme donneront aux entreprises la visibilité dont elles ont besoin pour investir.

À plus court terme, la simplification de l'éco-PTZ et la création du crédit d'impôt pour la transition énergétique – qui simplifie et élargit l'actuel crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (CIDD) – dans le cadre de la mise en place du plan pour la rénovation énergétique de l'habitat (PREH), soutiendront les investissements dans l'efficacité énergétique.

Dans une situation économique difficile en zone euro et en France, le Gouvernement maintient ses objectifs : assainir les comptes publics par la maîtrise de la dépense publique, restaurer la compétitivité de l'économie française pour retrouver le chemin de la croissance et de l'emploi et continuer à améliorer le fonctionnement de notre économie afin d'accroître son potentiel de croissance.

Perspectives économiques

Perspectives économiques : vue d'ensemble

La croissance se redresserait très progressivement pour atteindre + 1,0 % en 2015 après + 0,4 % en 2014. Ce scénario de croissance est identique aux prévisions intérimaires de l'OCDE (septembre 2014) et légèrement inférieur au consensus des économistes de marché qui prévoit + 0,5 % de croissance en 2014 et + 1,1 % en 2015 (*Consensus Forecasts* de septembre 2014).

Stable au 1^{er} et au 2^e trimestre, l'activité ne recommencerait à croître que très modérément au 3^e trimestre

La stagnation de l'activité au 1^{er} trimestre 2014 était attendue, notamment parce que les mesures qui avaient soutenu la consommation des ménages au 4^e trimestre 2013 (durcissement du malus et du bonus écologique au 1^{er} janvier et fin du déblocage de l'épargne salariale) l'ont pénalisée au 1^{er} trimestre 2014. En outre, en raison de la douceur du climat, les dépenses énergétiques ont chuté en début d'année, ce qui a pesé sur la consommation.

La stagnation de l'activité au 2^e trimestre a en revanche surpris la plupart des prévisionnistes qui anticipaient un rebond de l'activité. Le résultat du 2^e trimestre s'explique par une baisse de l'investissement des entreprises, des difficultés persistantes dans le secteur de la construction et des exportations décevantes en lien avec la faiblesse de l'activité en zone euro.

Les données conjoncturelles récentes indiquent que l'activité ne recommencerait à croître qu'à un rythme très modeste au 3^e trimestre 2014.

La croissance atteindrait ainsi + 0,4 % en 2014 avant de se renforcer pour atteindre + 1,0 % en 2015.

Fin 2014 et en 2015, les exportations seraient soutenues par le rétablissement très progressif de la croissance en zone euro et par l'environnement plus porteur hors zone euro

La croissance de la demande étrangère adressée à la France serait de + 3,8 % en 2014 et + 5,1 % en 2015 sans toutefois retrouver à cet horizon le rythme de croissance observé avant-crise. Cette amélioration serait essentiellement portée par le regain progressif de la demande en provenance des partenaires commerciaux européens de la France, avec lesquels elle réalise plus de la moitié de ses échanges commerciaux.

En zone euro, les risques subsistent et la reprise amorcée en 2013 peine à se concrétiser, mais l'activité devrait accélérer en lien avec la reprise de la demande intérieure, sous l'effet notamment de l'apaisement des tensions financières ainsi que de moindres efforts budgétaires. En Espagne, la demande privée prendrait progressivement le relai de la demande extérieure comme principal moteur de la croissance, même si les exportations resteraient dynamiques. L'investissement hors construction des entreprises continuerait à être plus dynamique que la moyenne de la zone euro, en lien notamment avec le redémarrage de la demande finale et la bonne rentabilité des entreprises. En Allemagne, l'activité retrouverait son dynamisme, portée par la consommation privée et une reprise de l'investissement des entreprises, dans le contexte d'un marché de l'emploi favorable. Les incertitudes externes (crise en Ukraine notamment) semblent toutefois peser sur la confiance Outre-Rhin. La situation resterait en revanche dégradée en Italie, où l'activité serait surtout portée par la demande extérieure en 2014, en dépit de performances à l'exportation dégradées ; la demande intérieure ne repartirait que progressivement, avec une reprise modérée de l'investissement des entreprises.

Hors zone euro, les pays anglo-saxons emmenaient la croissance des économies avancées. Bénéficiant d'un *policy-mix* accommodant, les États-Unis et le Royaume-Uni renoueraient avec une croissance forte, tirée par la consommation privée. L'activité japonaise connaîtrait des à-coups marqués, au gré des hausses de TVA programmées au 2^e trimestre 2014 et au 4^e trimestre 2015.

Enfin, dans les principales économies émergentes, après un ralentissement de l'activité en 2014 (à l'exception de l'Inde), **la croissance repartirait progressivement en 2015** (à l'exception de la Chine qui poursuit son ralentissement). Cependant, l'activité s'installerait sur un sentier durablement plus faible qu'avant la crise, notamment en Chine, au Brésil et en Russie. Cela serait la conséquence de la baisse de leur croissance potentielle, en raison des évolutions démographiques, moins favorables, du manque d'investissements, mais également en raison du ralentissement des gains de productivité induit par l'achèvement progressif du processus de rattrapage vis-à-vis des économies avancées.

Dans ce contexte, les exportations françaises accéléreraient en 2014 et 2015 (+ 2,8 % puis + 4,6 %). Les baisses tendancielle de parts de marché continueraient à être plus faibles qu'au cours des années 2000 : la part des pays émergents dans le commerce mondial n'augmente plus autant qu'avant, en lien avec le rééquilibrage de la croissance dans ces pays. Compte tenu du délai de transmission des variations du taux de change à l'activité, la France resterait pénalisée à court terme par l'appréciation de l'euro entre l'été 2012 et le printemps 2014 (le taux de change effectif nominal de la France s'est apprécié de + 7 % entre le 3^e trimestre 2012 et le 1^{er} trimestre 2014). Cependant, d'ici fin 2015, la compétitivité serait soutenue par les baisses de coût induites par le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité, ainsi que par la récente dépréciation de l'euro suite aux annonces de la BCE en juin et en septembre.

Les importations accéléreraient en 2014 et 2015 à un rythme moins soutenu que les exportations (+ 2,6 % puis + 3,6 % en 2015). Au total, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait neutre en 2014 et positive en 2015 (+ 0,3 pt).

Les mesures prises en faveur de l'emploi soutiendraient le pouvoir d'achat et la consommation des ménages accélérerait en 2015

Le pouvoir d'achat connaîtrait une accélération progressive (+ 0,7 % en 2014 puis + 0,9 % en 2015 après une stabilisation en 2013 et un recul en 2012). Les prestations sociales ralentiraient en 2014 et en 2015, notamment du fait du

faible niveau d'inflation, mais le pouvoir d'achat serait soutenu par les revenus d'activité, favorisés par les mesures prises en faveur de l'emploi, et par les mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité à destination des ménages.

La consommation des ménages suivrait globalement l'accélération du pouvoir d'achat (+ 0,3 % en 2014 puis + 1,3 % en 2015), même si elle resterait pénalisée en 2014 par la faiblesse du 1^{er} trimestre. Le taux d'épargne serait stable entre 2013 et 2015 à 15,1 %, après un rebond transitoire en 2014 à 15,4 %.

Les difficultés dans le secteur de la construction pèseraient toutefois fortement sur l'investissement, mais les entreprises investiraient davantage avec la reprise progressive de l'activité

Les difficultés dans le secteur de la construction pèseraient fortement sur l'investissement des ménages, qui se replierait en 2014 et en 2015 (- 8,6 % en 2014 puis - 3,6 % en 2015, après - 3,1 % en 2013). Les données relatives aux permis de construire et aux mises en chantier sur la fin de l'année 2013 et le début de l'année 2014 ne laissent pas augurer de redémarrage avant la fin 2014 au plus tôt. Outre la faiblesse du pouvoir d'achat et la situation du marché du travail, l'investissement en logement des ménages pâtit probablement d'un attentisme face à l'incertitude sur l'évolution des prix, qui connaissent un tassement graduel, tandis que les mesures déjà prises en faveur de l'offre de logements (libération du foncier public, dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif, simplifications administratives notamment) n'ont pas encore eu le temps de produire leurs effets. C'est pourquoi des mesures supplémentaires en faveur de la construction de logements neufs (fiscalité incitant à la libération du foncier privé et à l'acquisition de logements neufs, refonte du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif, etc.) ont été annoncées par le Premier ministre le 29 août dernier. La prévision d'investissement des ménages en 2015 table sur un redémarrage des mises en chantier, en lien notamment avec les dispositions rendues applicables dès le 1^{er} septembre 2014, et sur un redressement des dépenses dans le gros entretien du logement.

L'investissement des entreprises se replierait de nouveau en 2014 (- 0,6 % après - 0,9 % en 2013) et ne redémarrerait que faiblement en 2015 (+ 0,9 %), pénalisé lui aussi par la poursuite de la baisse de l'investissement en construction (- 2,5 % en 2014 et - 2,0 % en 2015 après - 2,6 % en 2013).

Hors construction, l'investissement suivrait cependant l'accélération de l'activité (+ 0,1 % en 2014, + 1,9 % en 2015 après + 0,2 % en 2013). Cette reprise de l'investissement serait favorisée par le maintien de conditions de financement favorables et par l'effet positif sur le taux de marge des entreprises du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Si l'emploi marchand ne repartirait qu'à partir de 2015, l'emploi total progresserait dès 2014, soutenu par les politiques publiques

L'emploi marchand reculerait de nouveau en 2014 et repartirait à la hausse en 2015 grâce à la reprise de l'activité et aux effets conjugués du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'emploi marchand se replierait en 2014 (- 35 000 emplois) du fait d'un contexte économique insuffisamment porteur, en dépit des effets liés à la montée en charge du CICE. En 2015, l'emploi marchand se redresserait (+ 15 000 emplois), soutenu par l'accélération de l'activité et par les politiques publiques en faveur de l'emploi. L'emploi total augmenterait en 2014 et en 2015 (+ 50 000 postes en 2014 puis + 85 000 postes en 2015), notamment du fait du dynamisme de l'emploi non-marchand (+ 75 000 emplois en 2014 et + 60 000 en 2015), lié au déploiement des contrats aidés.

Avec une croissance inférieure à son potentiel et l'impact persistant de l'appréciation de l'euro jusqu'au printemps 2014, l'inflation resterait faible

L'inflation baisserait en 2014 (+ 0,6 %, après + 0,9 % en 2013 ; + 0,5 % hors tabac), sous l'effet de la faiblesse des prix des importations, du repli des prix volatils (alimentation, gaz) et de la faiblesse de la demande.

Elle augmenterait légèrement en 2015 (+ 0,9 %) sous l'hypothèse d'une stabilisation de la

composante volatile des prix : stabilité du prix du pétrole en euros après une baisse au cours des derniers trimestres et retour du prix des produits frais à une tendance moyenne.

Hormis les composantes volatiles, très peu de facteurs joueraient à la hausse sur l'inflation. L'environnement extérieur continuerait de modérer l'inflation, notamment *via* la faiblesse du prix des matières premières hors énergie. Les effets de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar entamée depuis le printemps 2014 ne se matérialiseraient que progressivement, compte tenu des délais habituels de transmission de l'effet du taux de change sur les prix. Les facteurs intérieurs ne seraient pas davantage haussiers sur l'inflation car les réformes en faveur de la compétitivité des entreprises tendent à modérer la dynamique des prix relatifs vis-à-vis de nos partenaires commerciaux, à l'instar des réformes à venir sur le marché des biens et des services. La hausse de la TVA du 1^{er} janvier 2014 et la Contribution climat énergie joueraient néanmoins à la hausse.

Ce scénario de croissance est soumis à de nombreux aléas

Les aléas sont équilibrés à la hausse et à la baisse.

Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, qui peut être affectée par plusieurs phénomènes : (i) le *policy mix* au plan européen, notamment l'efficacité du soutien monétaire et le rythme de consolidation budgétaire, et l'évolution des conditions de financement des entreprises dans la zone euro ; (ii) la dépréciation récente de l'euro, consécutive aux annonces de la BCE en juin et en septembre, qui pourrait jouer favorablement sur les exportations, de même que la baisse récente du prix du pétrole ; (iii) la situation géopolitique en Ukraine et en Russie, et au Moyen Orient ; (iv) la vigueur de la reprise aux États-Unis et la réponse de la Fed face à une amélioration de la situation économique américaine plus rapide que prévu ; et (v) la réussite de la politique économique japonaise qui reste encore incertaine. Il est à noter que la prévision s'appuie sur un taux de change et un prix du pétrole conventionnellement gelés en prévision à des niveaux un peu supérieurs à ceux observés fin septembre (cf. tableau 1).

Par ailleurs, la prévision repose sur un retour progressif de la confiance, favorable à l'investissement des entreprises et à la consommation des ménages. *A contrario*, dans un scénario défavorable, les ménages pourraient vouloir épargner davantage s'ils perçoivent toujours de l'incertitude et les entreprises françaises pourraient vouloir assainir leur bilan dans la perspective d'une remontée des taux d'intérêt à moyen terme, ce qui limiterait le rebond de l'investissement.

Pour autant, un redémarrage plus rapide de l'activité est possible. Un retour de la confiance plus marqué pourrait stimuler l'investissement des entreprises et des ménages. Les entreprises pourraient aussi se tourner davantage vers l'exportation afin de trouver des débouchés et enregistrer de meilleures performances dans ce domaine. Enfin, l'investissement des ménages pourrait, après une baisse très marquée en 2014, redémarrer plus vite en 2015, notamment grâce

au plan de relance du logement annoncé par le Premier ministre le 29 août dernier.

Par ailleurs, la baisse quasi-ininterrompue de l'inflation depuis novembre 2011 et la récente diminution des anticipations d'inflation à moyen-terme font peser un aléa à la baisse sur la prévision d'inflation 2014-2015.

Au-delà du rôle joué par les composantes volatiles de l'inflation, l'inflation sous-jacente (au sens de l'Insee) a elle aussi reculé depuis l'été 2012, jusqu'à atteindre + 0,1 % en glissement annuel en juillet, avant de remonter à + 0,4 % en août, ce qui suggère que des scénarios d'inflation plus faible ne peuvent pas être complètement exclus. De fait, compte tenu des délais de transmission du change et des matières premières, l'environnement extérieur continuerait de peser négativement sur l'inflation, malgré la dépréciation récente de l'euro.

**Tableau 1 : Prévisions économiques 2014-2015
(variations en volume en % sauf indication contraire)**

	2013	2014	2015
PIB France	0,3	0,4	1,0
Demande mondiale adressée à la France	2,0	3,8	5,1
Indice des prix à la consommation en France	0,9	0,6	0,9
PIB Monde	3,0	3,2	3,8
PIB États-Unis	2,2	2,1	3,0
PIB Zone euro	-0,4	0,8	1,4
Taux de change USD/EUR*	1,33	1,36	1,34
Prix du <i>Brent</i> en USD	109	108	106

(*) Le taux de change est conventionnellement gelé en prévision (période retenue : du 15 juillet au 15 août 2014). Depuis, le taux de change EUR/USD a de nouveau baissé pour s'établir à 1,27\$/€ le 29 septembre 2014. Le prix du *Brent* a également baissé pour s'établir à 97 USD le 29 septembre 2014.

Encadré 1 : Retour sur les prévisions 2014-2015

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2015, les prévisions de croissance sont révisées à la baisse pour 2014 et pour 2015, par rapport à celles d'avril associées au Programme de stabilité. La prévision de croissance de l'économie française est de + 0,4 % pour 2014 et de + 1,0 % pour 2015, contre + 1,0 % et + 1,7 % dans le Programme de stabilité. Les principales révisions proviennent d'un environnement international moins porteur que prévu et de la mauvaise situation de l'investissement des entreprises et des ménages.

La prévision de croissance pour 2014 est révisée à la baisse au vu des informations conjoncturelles publiées depuis le printemps

La révision de la prévision de croissance pour 2014 résulte essentiellement des informations publiées dans les comptes nationaux trimestriels depuis le Programme de stabilité, en particulier les premiers

résultats du 2^e trimestre 2014 marqués par une stagnation de l'activité qui n'avait pas été anticipée au printemps. La prévision de croissance pour 2014 au printemps était équivalente à celles des organisations internationales et au consensus des économistes.

Tout d'abord, les exportations se sont montrées moins dynamiques que prévu dans le Programme de stabilité car la demande mondiale connaît un redémarrage plus lent qu'anticipé, en lien avec les mauvaises performances de nos partenaires au 2^e trimestre 2014, marqué par une stagnation de l'activité en zone euro. Ensuite, la consommation des ménages s'est montrée moins allante sur la fin 2013 et le début de l'année 2014 que dans la prévision du Programme de stabilité : d'une part les comptes nationaux ont été révisés sur le passé et d'autre part le 1^{er} trimestre 2014 a été plus dégradé qu'attendu, en raison de conditions météorologiques favorables qui ont pesé sur la consommation d'énergie. Enfin, l'investissement des entreprises a reculé au 1^{er} semestre 2014.

L'activité se redresserait en 2015, mais à un niveau plus faible que celui prévu dans le Programme de stabilité

La révision de la prévision de croissance pour 2015, de + 1,7 % à + 1,0 %, provient du redémarrage plus progressif qu'attendu de la demande mondiale adressée à la France. En effet, celle-ci progresserait moins fortement qu'anticipé lors du Programme de stabilité (+ 5,1 % contre + 6,5 %). La reprise de l'activité est ainsi moins marquée que prévu dans la zone euro et l'accélération de l'activité est moins rapide dans les pays émergents.

En 2015, la demande intérieure est également revue en baisse, sous l'effet de deux phénomènes. D'une part, l'investissement des ménages a été revu à la baisse compte tenu des difficultés dans le secteur de la construction de logement. D'autre part, l'investissement des entreprises serait moins dynamique que prévu au printemps, en lien avec une reprise différée. Au total, la contribution de la demande intérieure hors stocks à la croissance serait plus faible qu'envisagé précédemment (+ 0,7 pt de PIB contre + 1,5 pt).

Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2015 et de celles du Programme de Stabilité d'avril 2014

	Programme de Stabilité - Avril 2014		PLF 2015	
	2014	2015	2014	2015
<i>Taux de croissance annuel, en %</i>				
Environnement international				
Prix du Brent en USD	107	107	108	106
Taux de change USD/EUR	1,36	1,36	1,36	1,34
Demande mondiale de biens adressée à la France	4,8	6,5	3,8	5,1
France				
PIB	1,0	1,7	0,4	1,0
Importations	3,1	4,1	2,6	3,6
Dépenses de consommation des ménages	0,8	1,6	0,3	1,3
FBCF totale	0,2	1,3	- 2,4	- 1,1
<i>dont entreprises non financières</i>	1,8	5,2	- 0,6	0,9
Exportations	3,4	4,7	2,8	4,6
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,1	0,0	0,3
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	0,3	0,2	0,4	0,0
Inflation	1,2	1,5	0,6	0,9

Encadré 2 : Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions

La Direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la Direction du Budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la Direction de la Sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la Direction générale des Finances publiques et la Direction générale des Douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles. Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP).

Organisme indépendant, créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012, le HCFP est notamment chargé de rendre un avis sur les prévisions macroéconomiques associées aux projets de loi de finances et sur leur cohérence au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques. Cet avis est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale et est rendu public par le HCFP lors de ce dépôt. Le Conseil constitutionnel a confirmé que les avis rendus par le HCFP feraient partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Encadré 3 : Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du consensus des économistes

La prévision du projet de loi de finances est identique aux prévisions des organisations internationales qui ont pris en compte les comptes trimestriels du 2^e trimestre (OCDE) et plus prudente que celle des organisations n'ayant pas encore revu leur prévision (FMI et Commission européenne)

Pour 2014, les prévisions de croissance présentées dans les dernières publications du FMI (juillet) et de la Commission européenne (mai) n'intègrent pas les résultats des comptes nationaux du 2^e trimestre, marqués par la stagnation de l'activité en zone euro et en France (stabilité du PIB pour le deuxième trimestre consécutif, amenant l'acquis de croissance pour 2014 à + 0,3 %). Elles sont dès lors supérieures à la prévision gouvernementale – cf tableau 3. L'OCDE a en revanche actualisé ses prévisions pour 2014 le 15 septembre et intègre donc les résultats du 2^e trimestre. Elle table désormais sur une progression du PIB de + 0,4 %, identique à celle du projet de loi de finances.

Pour 2015, le projet de loi de finances est construit sur l'hypothèse d'une reprise de l'activité à + 1,0 %, similaire à celle de l'OCDE et, de la même manière que pour 2014, en sensible retrait par rapport aux prévisions de la Commission européenne, en date du mois de mai, et du FMI, en date du mois de juillet (respectivement + 1,5 % et + 1,4 %).

Le scénario macroéconomique du projet de loi de finances est proche de celui du dernier consensus des économistes, tant sur le plan international que national (très légèrement plus prudent en ce qui concerne la France)

Pour 2014, les prévisions du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts de septembre sont très proches, anticipant une progression du PIB de respectivement + 0,4 % et + 0,5 %.

Pour 2015, le scénario macroéconomique du projet de loi de finances (+ 1,0 %) et la moyenne du Consensus Forecasts (+ 1,1 %) sont également voisins.

Les hypothèses internationales du projet de loi de finances apparaissent proches de celles du consensus. En particulier, les prévisions de croissance pour nos principaux partenaires économiques sont similaires pour les États-Unis, le Royaume-Uni et la zone euro.

Les prévisions de demande intérieure sont comparables : le projet de loi de finances apparaît un peu plus optimiste que le consensus pour la consommation des ménages, et plus modéré pour l'investissement des entreprises. Les anticipations d'inflation sont proches. Le Consensus Forecasts de septembre prévoit ainsi une progression des prix à la consommation de + 0,7 % en 2014 et de + 1,0 % en 2015, soit une évolution des prix analogue au scénario du PLF (+ 0,6 % en 2014 et + 0,9 % en 2015).

Tableau 3 : Prévisions pour la France : Projet de Loi de Finances, Commission européenne, OCDE et FMI

(var.en %)	PLF pour 2015		OCDE** - sept. 2014 -		FMI - juillet 2014 -		OCDE - mai 2014 -		Commission européenne - mai 2014 -	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
PIB	0,4	1,0	0,4	1,0	0,7	1,4	0,9	1,5	1,0	1,5
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,7	1,1	n.d.	n.d.	1,0	1,2	0,9	1,1	1,0	1,1
Solde public (en points de PIB)*	- 4,4	- 4,3	n.d.	n.d.	- 4,0	- 3,4	- 3,8	- 3,1	- 3,9	- 3,4

* au sens de Maastricht

** OCDE septembre : prévisions intérimaires.

Tableau 4 : Comparaison des prévisions du Projet de Loi de Finances et du Consensus Forecasts

(var.en %)	Scénario économique sous-jacent au PLF pour 2015		Prévisions du Consensus Forecasts - septembre 2014 -	
	2014	2015	2014	2015
International				
Croissance du PIB				
États-Unis	2,1	3,0	2,1	3,1
Japon	1,0	0,7	1,2	1,3
Royaume-Uni	3,0	2,7	3,1	2,6
Zone euro	0,8	1,4	0,9	1,4
France				
PIB	0,4	1,0	0,5	1,1
Consommation des ménages	0,3	1,3	0,2	1,0
Investissement des entreprises	- 0,6	0,9	- 0,6	1,4
Indice des prix à la consommation	0,6	0,9	0,7	1,0

Situation économique mondiale

La situation économique mondiale demeure fragile et hétérogène

La reprise se renforce dans les pays anglo-saxons, mais peine à se confirmer en zone euro et au Japon, alors que le ralentissement se poursuit dans les pays émergents. Si de nombreux facteurs plaident encore pour la poursuite de la reprise de l'économie mondiale, certains risques baissiers se sont intensifiés.

En zone euro, l'activité n'accélérerait que très progressivement à horizon 2015, sur un rythme plus faible qu'avant crise

La reprise reste à confirmer en zone euro, après des chiffres de croissance particulièrement décevants au 2^e trimestre dans plusieurs grands pays, avec notamment un recul de l'activité en Allemagne et en Italie. La moindre consolidation budgétaire et les conditions monétaires et financières toujours favorables constituent deux facteurs importants de soutien à la croissance. Cependant, les efforts importants de redressement des comptes publics entre 2010 et 2013 continuent à peser sur l'activité, alors que de nouveaux risques paraissent peser sur les perspectives de croissance (faiblesse durable de l'inflation et tensions géopolitiques notamment).

En Espagne, l'activité repartirait progressivement en 2014 et en 2015, le rebond de l'investissement hors construction et, dans une moindre mesure, de la consommation privée, se combinant au soutien des exportations. En Allemagne, sous l'hypothèse de dissipation progressive des incertitudes externes, la croissance devrait être relativement allante, portée par la demande interne, dans le contexte d'un marché de l'emploi favorable. En Italie, la situation resterait dégradée en 2014 ; la demande intérieure serait plus porteuse en 2015 mais la croissance serait toujours modeste.

Hors zone euro, les États-Unis et le Royaume-Uni emmèneraient la croissance des économies avancées

Bénéficiant d'un *policy-mix* globalement accommodant, les États-Unis et le Royaume-Uni renoueraient avec une croissance relativement forte, tirée par la consommation privée. Celle-ci serait

soutenue par des effets richesse importants, mais ne serait pas encore alimentée par l'endettement, comme avant-crise.

La situation au Japon est plus fragile, les effets positifs des « *Abenomics* » peinant à s'inscrire dans la durée, alors que l'effet de la première hausse de TVA se fait sentir. La croissance serait ainsi modeste en 2014 et se réduirait encore en 2015.

Dans les principales économies émergentes, la croissance s'installerait sur un sentier plus faible qu'avant la crise

Un ralentissement est attendu en 2014 au Brésil, en Russie, en Chine et en Turquie, du fait de resserrements monétaires, des tensions financières observées en début d'année et, pour la Russie, des tensions géopolitiques. La croissance repartirait progressivement en 2015 dans de nombreux pays, tout en restant inférieure à sa moyenne des années 2000. En revanche le ralentissement se poursuivrait en Chine.

En conséquence, la demande mondiale adressée à la France n'accélérerait que modestement

À horizon 2015, la demande mondiale adressée à la France repartirait très progressivement, sans retrouver le rythme de croissance observé avant-crise, en lien avec la reprise modeste de la demande des partenaires commerciaux européens de la France.

Le scénario international reste exposé à de nombreux aléas

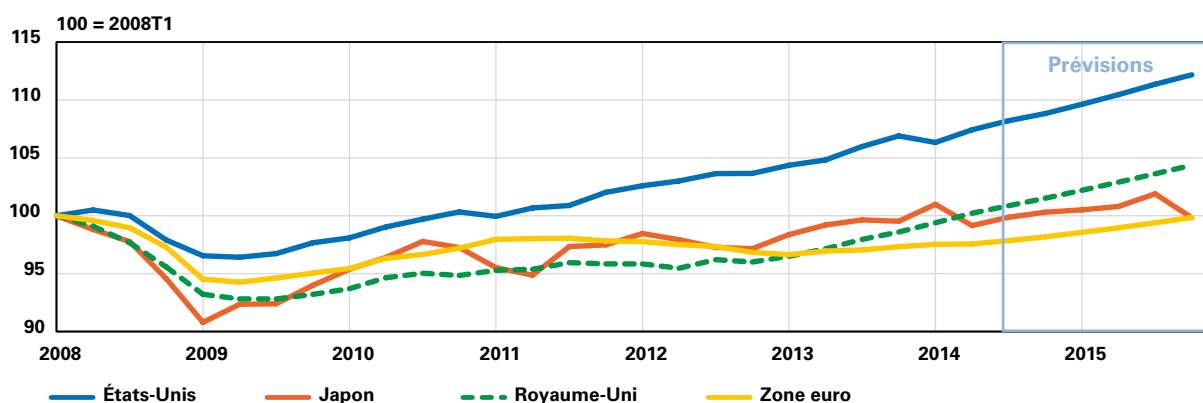
En zone euro, les tensions géopolitiques entre la Russie et l'Ukraine pourraient peser sur les perspectives de croissance. De plus, une inflation durablement faible compliquerait les efforts de désendettement et le rééquilibrage intra-zone. Elle renforce aussi le risque de déflation même si la récente dépréciation de l'euro devrait soutenir l'inflation. Hors zone euro, la réussite du *policy-mix* japonais reste incertaine. Enfin, dans les économies émergentes, le risque d'accentuation des tensions politiques, en particulier celles liées à l'Ukraine et au Proche et Moyen-Orient, représente un aléa baissier majeur.

Tableau 1 : Prévision de croissance (moyenne annuelle, en %)

	2012	2013	2014	2015
	(Non CJO)		(prévisions, CJO)	
CROISSANCE MONDIALE	3,2	3,0	3,2	3,8
ÉCONOMIES AVANCÉES	1,2	1,4	1,8	2,4
États-Unis	2,3	2,2	2,1	3,0
Japon	1,5	1,5	1,0	0,7
Royaume-Uni	0,3	1,7	3,0	2,7
Zone euro	- 0,7	- 0,4	0,8	1,4
dont Allemagne*	0,9	0,5	1,5	1,7
dont Italie	- 2,4	- 1,9	- 0,2	0,9
dont Espagne	- 1,6	- 1,2	1,3	1,9
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	5,1	4,6	4,6	5,1
Chine	7,7	7,7	7,4	7,0

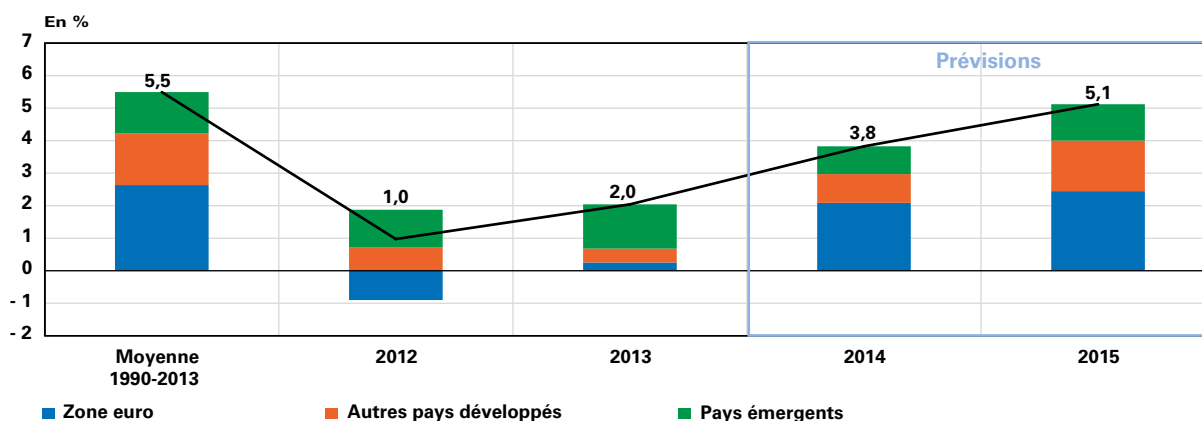
Sources : nationales, FMI, prévisions RESF.

(*) Destatis a publié fin août ses comptes en SEC 2010. Selon cette nouvelle méthodologie, la croissance du PIB allemand est respectivement de 0,6 % et 0,2 % en 2012 et 2013.

Graphique 1 : Évolution du PIB dans les principales économies mondiales

Sources : nationales, prévisions RESF.

NB : les comptes nationaux des États-Unis sont en SEC 2010 ; les comptes des autres pays/zone sont en SEC 1995.

Graphique 2 : Demande mondiale adressée à la France, (croissance et contributions par zone, en %)

Sources : prévisions RESF.

Entreprises

Le taux de marge des sociétés non financières se redresserait de près de 1 pt à l'horizon 2015

Il serait soutenu par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui continuera de monter en charge en 2015 puis par certaines mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité, à savoir la baisse des cotisations sociales employeurs et la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des entreprises (C3S). À horizon 2017, les montants reçus par les entreprises au titre du CICE et du Pacte sont équivalents aux pertes de taux de marge observées depuis la crise. Cependant, ce gain ne se répercuterait pas nécessairement dans son intégralité dans les marges des entreprises qui privilégieraient l'embauche ou les baisses de prix pour gagner en compétitivité. L'effet sur les marges serait plus notable pour les entreprises qui chercheraient au contraire à dégager des marges de manœuvre pour financer leurs investissements ou se désendetter.

À court terme, la progression du taux de marge serait néanmoins freinée par le dynamisme des salaires réels, en raison notamment de la surprise à la baisse sur l'inflation, et par la faiblesse des gains de productivité. Ces facteurs viendraient contrecarrer les effets des mesures de politique économique sur le taux de marge en 2014. En 2015, l'accélération des gains de productivité, qui accompagnerait la reprise de l'activité, contribuerait en revanche pour une assez large part à l'amélioration de la rentabilité des entreprises.

La reprise de l'investissement resterait modérée avec un retour graduel de la confiance

L'investissement des entreprises non financières continuerait de se replier en 2014 (- 0,6 % après - 0,9 % en 2013) et commencerait à accélérer en 2015 (+ 0,9 %), bien qu'encore pénalisé par un faible investissement en construction.

L'investissement hors construction réagirait à l'accélération de l'activité (+ 0,1 % en 2014, + 1,9 % en 2015). Ce redémarrage graduel serait favorisé par les marges de manœuvre dégagées grâce aux mesures de baisse du coût du travail et par le maintien de conditions de financement

favorables. Les taux d'intérêt seraient en hausse, mais à partir de niveaux historiquement bas. En particulier, les conditions de financement des PME demeurent en moyenne bien orientées en France par rapport à d'autres pays européens. Cependant, le redémarrage de l'investissement resterait mesuré en raison de la faiblesse du taux d'utilisation des capacités de production. Les entreprises pourraient également vouloir limiter la progression de leur endettement dans la perspective d'une remontée des taux, même si leur bilan reste bon en termes de fonds propres.

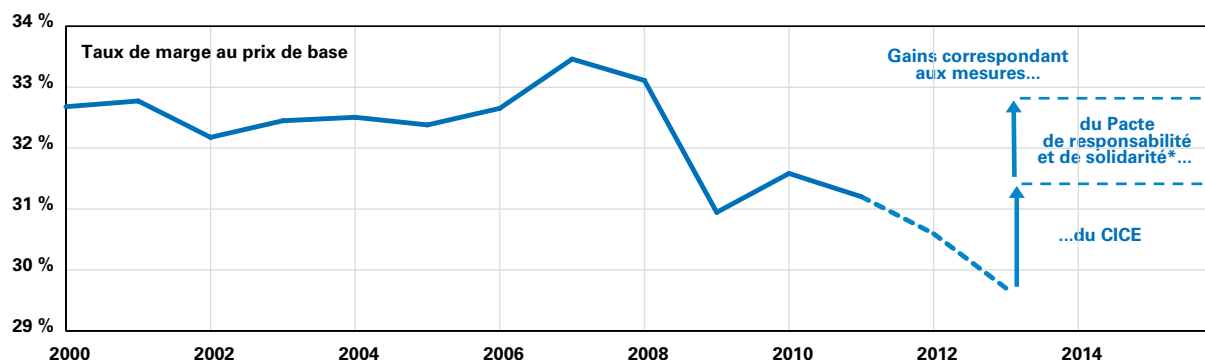
Les perspectives concernant l'investissement en construction se révèlent encore peu favorables : le faible niveau des mises en chantier depuis plus de deux ans laisse augurer une poursuite de la contraction de l'investissement en construction (- 2,5 % en 2014 puis - 2,0 % en 2015). Ce repli relèverait pour l'essentiel du secteur du bâtiment, pénalisé par le segment du logement collectif tandis que celui des bâtiments non résidentiels résiste mieux. Les permis de construire pour les locaux commerciaux et les bureaux, notamment, se maintiennent à un bon niveau.

Le besoin de financement des entreprises se réduirait progressivement

Le taux d'épargne des SNF se redresserait progressivement, en réponse à la progression du taux de marge, pour s'établir à 18,2 % en 2015. Cette hausse du taux d'épargne, associée à un redémarrage très graduel de l'investissement, permettrait aux entreprises de financer par elles-mêmes une plus grande part de leurs investissements.

En 2014, le besoin de financement des entreprises se creuserait néanmoins, l'accélération du restockage observée en début d'année amputant une part significative de la trésorerie des entreprises. La contribution de la variation des stocks à la croissance du PIB serait de + 0,4 % en 2014.

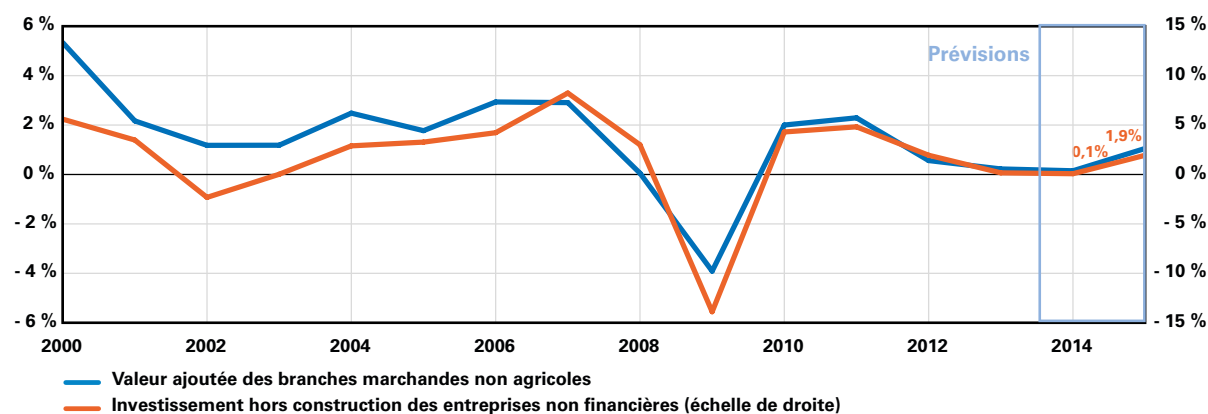
En 2015, le besoin de financement des sociétés non financières se réduirait (1,6 % du PIB), le restockage se poursuivant à un rythme nettement plus modéré.

Graphique 1 : Taux de marge des sociétés non financières et mesures de baisse de coût du travail


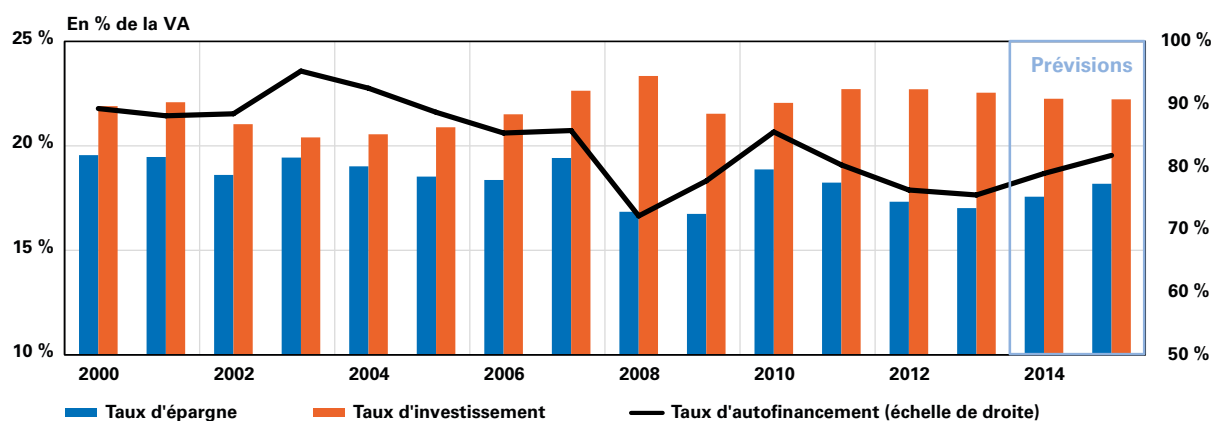
(*) Partie cotisations employeurs + suppression de la C3S.

Note : Les données pour 2012 et 2013 peuvent faire l'objet de révisions à la publication des comptes nationaux définitifs et semi-définitifs.

Sources : Insee, calcul RESF.

Graphique 2 : Investissement hors construction et valeur ajoutée


Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 3 : Taux d'épargne, taux d'investissement et taux d'autofinancement des sociétés non financières


Sources : Insee, prévisions RESF.

Ménages

Le pouvoir d'achat connaîtrait une accélération progressive, notamment grâce aux mesures prises en faveur de l'emploi

Après avoir baissé en 2012 et être resté stable en 2013, le pouvoir d'achat connaîtrait une accélération progressive (+ 0,7 % en 2014 puis + 0,9 % en 2015) qui tiendrait, pour une bonne part, à l'évolution des revenus d'activité. Après avoir fortement ralenti en 2013, ces revenus progresseraient nettement. L'emploi serait en hausse, favorisé par le CICE, le Pacte de responsabilité et de solidarité et la reprise de l'activité, tandis que les salaires réels seraient relativement dynamiques, en lien notamment avec la surprise à la baisse sur l'inflation.

En 2015, les ménages bénéficieraient des mesures de baisse de prélèvements inscrites dans le projet de loi de finances, notamment la suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu. Cet effet serait masqué, en agrégé, par le dynamisme spontané des prélèvements.

En revanche, en dépit des mesures spécifiques de soutien au pouvoir d'achat (revalorisations de minima sociaux, prime exceptionnelle pour les petites retraites), les prestations sociales ralentiraient en 2014 et en 2015, notamment du fait d'une faible revalorisation liée au niveau de l'inflation, ce qui freinerait l'évolution du revenu disponible brut.

Affaibli en 2014 par des phénomènes temporaires, la consommation des ménages serait le principal moteur de l'accélération de l'activité en 2015

Malgré un profil heurté, la consommation des ménages suivrait globalement l'accélération du pouvoir d'achat (+ 0,3 % en 2014 puis + 1,3 % en 2015, après + 0,2 % en 2013).

L'évolution de la consommation en 2014 serait pénalisée par un 1^{er} trimestre très dégradé

(- 0,6 %) sous l'effet du durcissement du bonus-malus écologique et de conditions climatiques favorables qui ont pesé sur la consommation d'énergie.

La dissipation de ces phénomènes temporaires donnerait de l'élan à la consommation, élan qui serait relayé en 2015 par l'accélération du pouvoir d'achat et par l'atténuation de l'épargne de précaution.

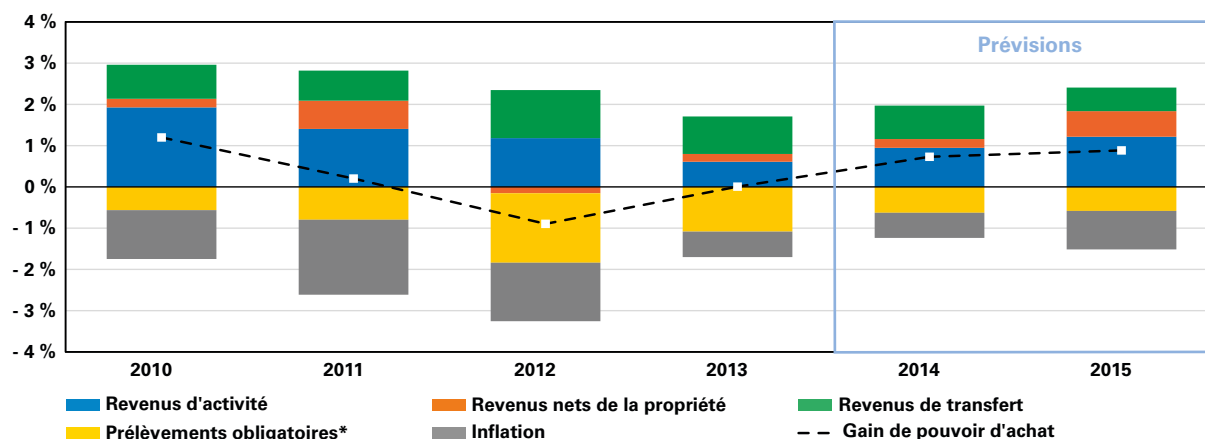
Le taux d'épargne serait ainsi constant à 15,1 % entre 2013 et 2015 après une hausse ponctuelle à 15,4 % en 2014.

L'investissement des ménages ne se rétablirait que très progressivement

Après un recul important jusqu'au 2^e trimestre 2014, l'investissement des ménages resterait mal orienté (- 8,6 % en 2014 puis - 3,6 % en 2015, après - 3,1 % en 2013).

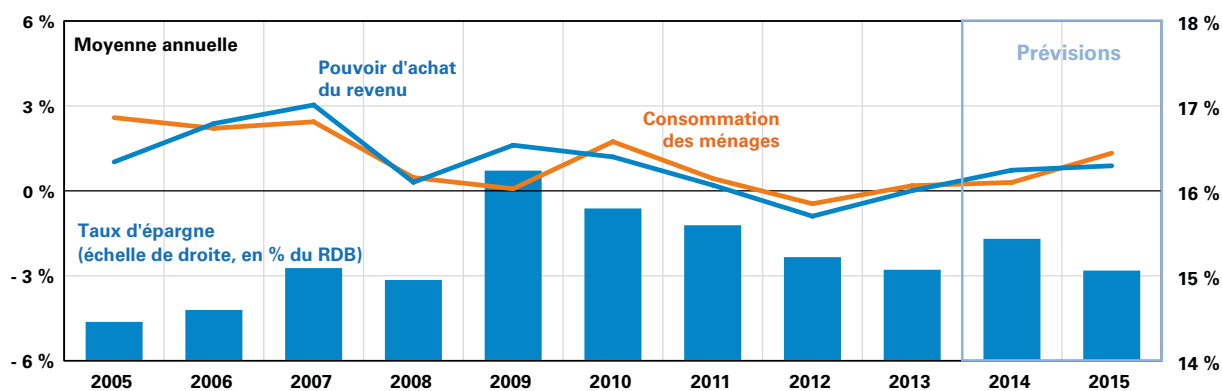
Outre le faible dynamisme passé du pouvoir d'achat, en partie lié à la situation du marché du travail, l'investissement en logement des ménages pâtit d'un attentisme face à l'incertitude sur l'évolution des prix de l'immobilier, qui suivent un tassement graduel, tandis que les mesures prises en faveur de l'offre de logements (mobilisation du foncier public, plan local d'urbanisme transféré au niveau intercommunal, simplifications administratives, etc.) ou annoncées (fiscalité incitant à la libération du foncier privé et à l'acquisition de logements neufs, refonte du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif, etc.) n'ont pas encore eu le temps de produire leurs effets.

La prévision table sur une stabilisation très progressive : le gros entretien du logement devrait rebondir après avoir été affecté par la hausse de TVA de janvier 2014, et la construction pourrait redémarrer avec la levée de l'attentisme. L'investissement des ménages ne retrouverait un rythme de croissance positif qu'à partir de 2016.

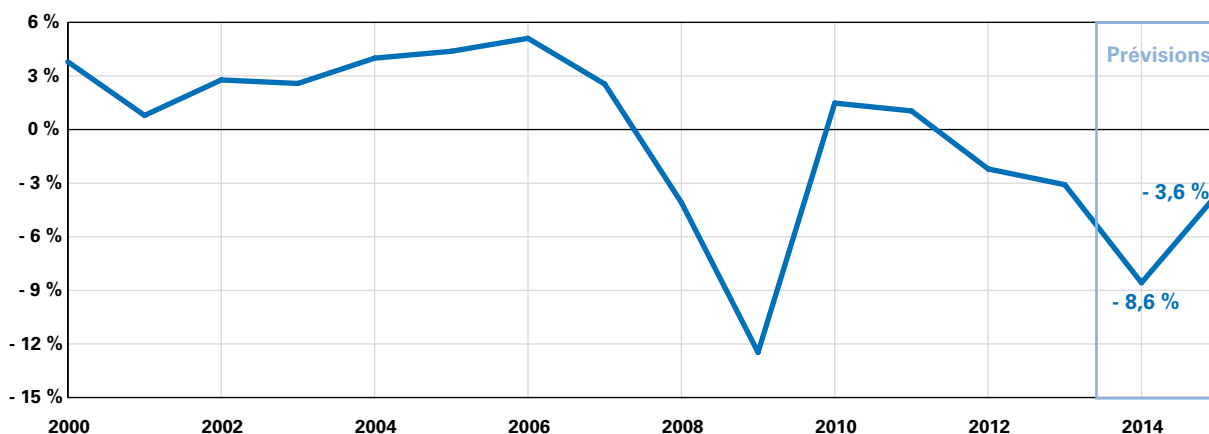
Graphique 1 : Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages

(*) Y compris évolution spontanée.

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 2 : Consommation, revenu et épargne des ménages

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 3 : Investissement des ménages en volume

Sources : Insee, prévisions RESF.

Commerce extérieur

Les exportations bénéficieraient du redémarrage de la demande mondiale mais continueraient, particulièrement en 2014, à être pénalisées par l'appréciation passée de l'euro

En 2013, les exportations ont bénéficié de la légère accélération de la demande mondiale (+ 2,0 %, après + 1,0 % en 2012), en provenance notamment de la zone euro, et ont crû à un rythme de + 2,2 % (après + 1,1 % en 2012) malgré la poursuite de l'appréciation de l'euro.

Elles progresseraient de + 2,8 % en 2014 et accélèreraient plus fortement en 2015, à + 4,6 %, principalement grâce au rebond des exportations de biens manufacturés (+ 1,9 % en 2014 puis + 4,5 % en 2015).

La croissance des exportations serait d'une part tirée par le redémarrage progressif de la demande étrangère adressée à la France (+ 3,8 % en 2014, + 5,1 % en 2015), appuyée par la reprise à l'œuvre dans les économies avancées.

D'autre part, la compétitivité-prix serait soutenue par les mesures prises en faveur de la compétitivité, notamment les mesures de baisse du coût du travail portées par le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité. La poursuite de l'ensemble des actions engagées depuis fin 2012 par le Gouvernement pour améliorer les dispositifs de soutien financier et d'accompagnement à l'export, ciblant en particulier les PME et ETI, participerait également au renforcement de la compétitivité des entreprises.

Cependant, compte tenu du délai de transmission des variations du taux de change à l'activité, les exportations resteraient pénalisées à court terme par l'appréciation de l'euro entre l'été 2012 et le printemps 2014 (le taux de change effectif nominal de la France s'est apprécié de + 7 % entre le 3^e trimestre 2012 et le 1^{er} trimestre 2014).

La poursuite de la récente dépréciation de l'euro, suite aux annonces de la BCE en juin et en septembre, constitue un aléa positif sur la prévision.

Les importations suivraient l'accélération progressive de la demande

Les importations, qui s'étaient contractées en 2012 (- 1,3 %), ont recommencé à progresser en 2013 (+ 1,7 %) suite à la stabilisation de la demande intérieure.

Elles progresseraient à un rythme plus soutenu en 2014 (+ 2,6 %), dans un contexte de reprise progressive de la demande intérieure (+ 0,4 % en 2014). Les importations de biens manufacturés seraient plus dynamiques (+ 3,0 % après + 1,1 % en 2013), mais les importations d'énergie seraient en baisse (- 6,0 % après - 3,1 % en 2013). Au total, le commerce extérieur aurait ainsi une contribution neutre à la croissance en 2014.

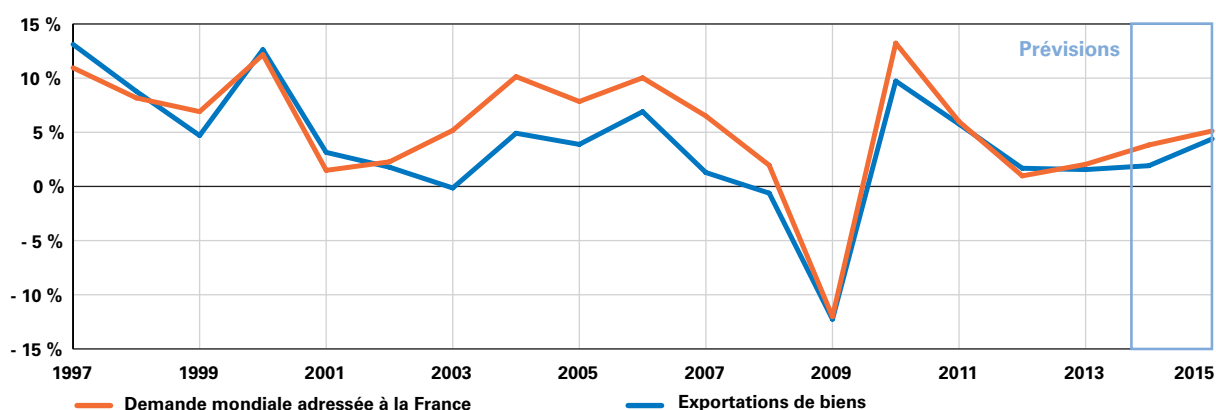
En 2015, la demande n'accélérait que de manière progressive, la croissance des importations (+ 3,6 %) serait inférieure à celle des exportations et la contribution des échanges extérieurs à la croissance serait positive (+ 0,3 pt).

Le solde commercial s'améliorerait notamment grâce à la baisse des importations d'énergie

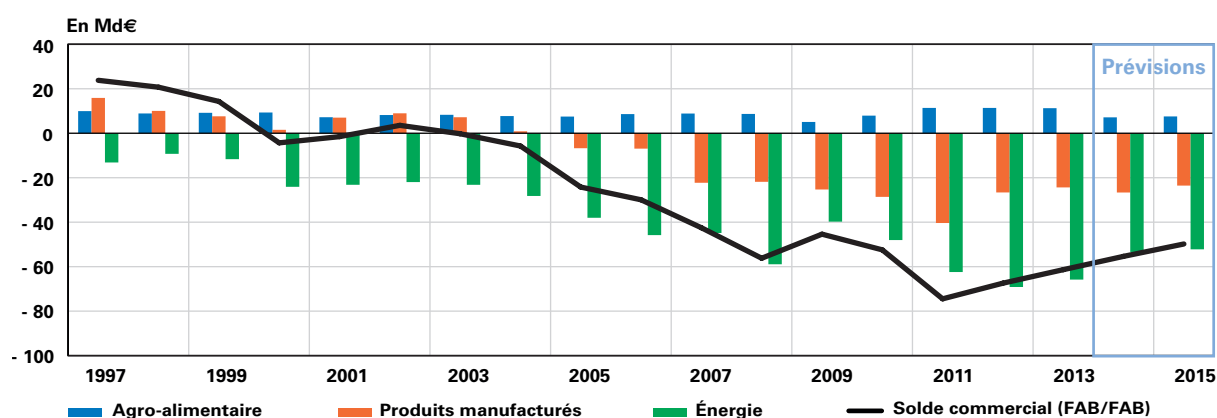
Le solde commercial en valeur continuerait de s'améliorer en 2014 et 2015 pour s'établir à environ - 55 Md€ puis - 50 Md€, après - 61 Md€ en 2013 (données douanières FAB-FAB sur les biens).

Cette évolution favorable serait principalement due à la réduction d'environ 12 Md€ de la facture énergétique en 2014, en lien avec la baisse du prix du pétrole et du volume des importations d'énergie, puis à l'amélioration du solde déficitaire des produits manufacturés, en diminution d'environ 3 Md€ en 2015. Le déficit commercial hors énergie et biens militaires se dégraderait dans un premier temps à - 19 Md€ en 2014 puis s'améliorerait à - 16 Md€ en 2015. Le solde des échanges de services serait également en hausse.

Ces évolutions se traduiraient par une amélioration progressive du solde des transactions courantes.

Graphique 1 : Exportations de biens et demande mondiale adressée à la France

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 2 : Évolution du solde commercial

Sources : Douanes (données CAF-FAB, sauf indication contraire), prévisions RESF.

Tableau 1 : Principaux éléments du compte des transactions courantes (soldes, Md€ courants)

	2012	2013	2014	2015
Biens et services (a)	- 29,9	- 24,2	- 17,2	- 10,4
Biens	- 54,6	- 42,5	- 37,4	- 31,8
dont données douanières (FAB-FAB)	- 67,4	- 61,4	- 55,4	- 49,8
Services	24,7	18,3	20,2	21,4
Revenus primaires (b)	40,7	39,3	41,2	40,1
Rémunération des salariés	15,7	15,9	16,2	16,7
Revenus des investissements	16,7	14,1	15,7	14,1
Autres revenus primaires	8,4	9,3	9,3	9,4
Revenus secondaires (c)	- 42,6	- 45,3	- 45,4	- 47,4
Transactions courantes (a+b+c)	- 31,8	- 30,3	- 21,4	- 17,7
Transactions courantes en % du PIB	- 1,5 %	- 1,4 %	- 1,0 %	- 0,8 %
Moyenne sur 3 ans de la balance des transactions courantes (en % de PIB)*	- 1,1 %	- 1,3 %	- 1,3 %	- 1,1 %

(*) Indicateur pour la procédure de déséquilibres macroéconomiques.

Sources : Banque de France, Douanes, prévisions RESF.

Perspectives d'emploi

En 2014, l'emploi total serait soutenu par les effets positifs des politiques publiques et par le dynamisme du secteur non marchand.

Après une année 2013 marquée par une baisse de l'emploi total (- 85 000 emplois en moyenne annuelle) liée à une conjoncture peu allante, l'emploi total progresserait de nouveau à hauteur de 50 000 personnes en 2014. Cette évolution recouvrirait deux mouvements de sens opposés.

L'emploi salarié marchand reculerait en 2014 (- 35 000 postes en moyenne annuelle) du fait d'un contexte économique peu porteur et en dépit de la montée en charge des effets du CICE sur l'emploi. Le CICE générerait ainsi 80 000 emplois supplémentaires en 2014, après 30 000 emplois en 2013, ce qui permettrait d'infléchir le rythme de destructions d'emplois par rapport à 2013.

L'emploi non marchand augmenterait quant à lui de 75 000 postes en 2014, soutenu par le dynamisme des entrées en contrats aidés (CUI-CAE) : aux 340 000 entrées qui étaient initialement prévues en 2014, le ministre du Travail a ajouté au mois de juin une enveloppe de 10 000 contrats supplémentaires pour le deuxième semestre.

Les emplois d'avenir soutiendraient également la progression de l'emploi salarié non marchand

avec 45 000 entrées supplémentaires au 2^e semestre décidées en juin, ce qui permettra de porter le nombre d'entrées depuis la mise en œuvre du dispositif à 195 000 fin 2014 (contre 150 000 initialement prévues).

La reprise de l'emploi total se confirmerait en 2015 (+ 85 000 emplois en moyenne annuelle) sous l'impulsion du CICE et du Pacte de responsabilité et toujours soutenu par le secteur non marchand.

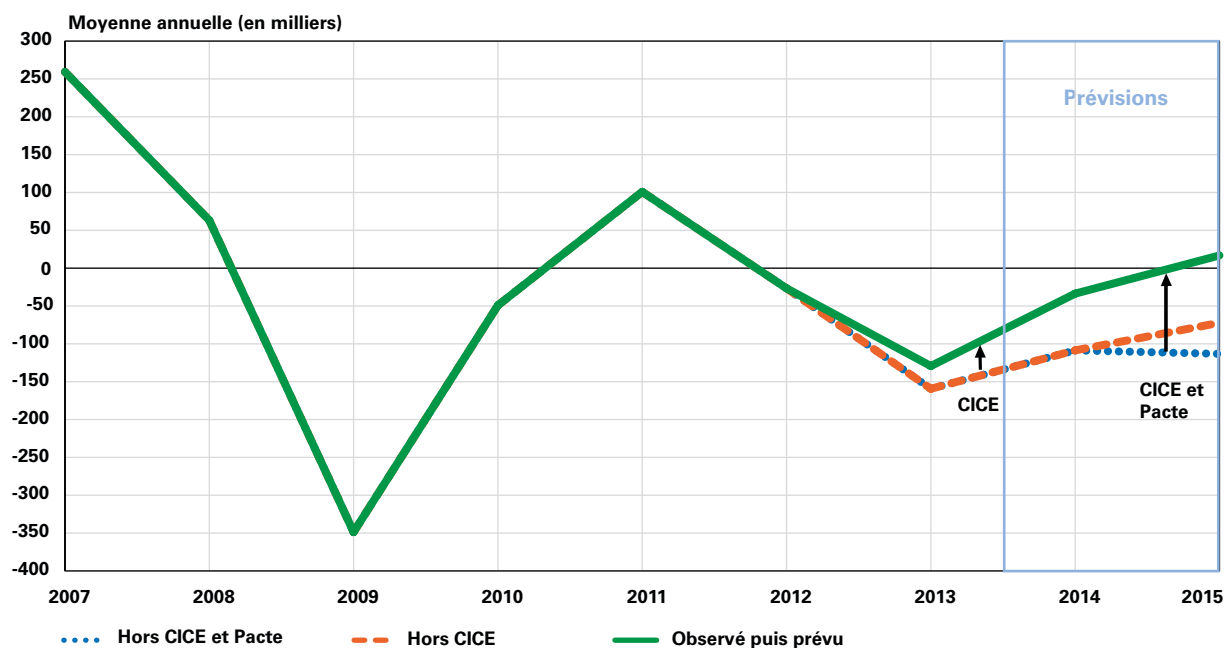
L'emploi salarié marchand progresserait légèrement (+ 15 000) après trois années de repli : le soutien viendrait du redressement progressif de l'activité et des effets sur l'emploi de la baisse du coût du travail permise par le CICE et le pacte de responsabilité et de solidarité, dont le volet concernant les bas salaires (inférieurs à 1,6 Smic) jouera à partir du 1^{er} janvier 2015. Les mesures de réduction du coût du travail permettraient la création de l'ordre de 130 000 emplois supplémentaires en 2015 et viendraient atténuer l'effet sur l'emploi de l'accélération attendue de la productivité du travail.

Cette reprise serait accompagnée par l'emploi non marchand (+ 60 000 postes) toujours soutenu par les entrées en contrats aidés.

Tableau 1: Prévision d'emploi 2014-2015 (moyenne annuelle, en milliers)

	2012	2013	2014	2015
Emploi total	15	- 84	51	87
dont total salariés	- 28	- 106	37	72
<i>dont emploi salarié marchand</i>	- 27	- 129	- 34	17
<i>dont emploi salarié non marchand</i>	- 7	25	74	60

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 1: Évolution de l'emploi salarié marchand (en moyenne annuelle)

Sources : Insee, prévisions RESF.

Perspectives d'inflation et de salaires

En 2014, l'inflation serait de + 0,6 % en moyenne annuelle après + 0,9 % en 2013 (respectivement + 0,5 % et + 0,7 % hors tabac)

L'inflation a baissé de manière quasi-continue depuis son point haut à 2,5 % en novembre 2011 pour atteindre + 0,4 % en glissement annuel en août 2014. Cette baisse résulte largement de facteurs extérieurs, à commencer par la transmission aux prix à la consommation du repli des prix des matières premières (pétrole notamment) et de l'appréciation de l'euro. De fait, l'inflation des produits frais – très volatile – est en très net repli depuis l'hiver 2013/2014 en raison de conditions climatiques favorables. La faiblesse de l'activité et le niveau élevé du taux de chômage ont par ailleurs participé à la modération de l'inflation.

A contrario, la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014 tend à soutenir l'inflation. C'est essentiellement le cas des services concernés par la hausse du taux de TVA intermédiaire (restauration, transports), qui est la plus importante (de 7 % à 10 %). Ainsi, les prix des services augmenteraient de + 1,8 % en moyenne annuelle en 2014, après + 1,2 % en 2013. En revanche, l'impact de la hausse du taux normal sur le prix des produits manufacturés n'est pas visible. D'une part, la hausse du taux normal de TVA a été moins importante que celle du taux intermédiaire (de 19,6 % à 20 %). D'autre part, les éléments désinflationnistes externes et la baisse du coût du travail permise par le CICE ont probablement masqué cette hausse.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et produits alimentaires volatils) serait ainsi orientée à la hausse en 2014 (+ 0,8 % après + 0,5 % en 2013), notamment du fait de l'augmentation du prix des services, principal secteur concerné par les hausses de TVA.

En 2015, l'inflation augmenterait, mais resterait encore très modérée, à + 0,9 % en moyenne annuelle

L'évolution des prix de l'énergie et des produits alimentaires expliquerait l'essentiel de la hausse de l'inflation d'ici 2015, tandis que l'inflation sous-jacente accélérerait légèrement, à + 0,9 %. La

hausse de l'inflation serait ainsi très progressive, à l'image de la prévision de la BCE pour la zone euro.

Sous l'hypothèse conventionnelle d'une stabilité du prix du pétrole en euros, l'inflation énergétique serait mécaniquement plus élevée en 2015 qu'en 2014. De plus, la mise en place de la Contribution Climat Énergie (CCE), qui se traduit par une hausse de la TICPE et de la TICGN, se répercuterait sur les prix de l'énergie.

Les prix des produits alimentaires contribueraient également à la hausse de l'inflation. En effet, les prix des produits frais reviendraient progressivement vers une tendance moyenne après l'effet, supposé temporaire, de la douceur du climat depuis le début de l'année 2014.

Toutefois, d'autres facteurs continueraient de modérer l'inflation. Au vu des délais de transmission du change et du cours des matières premières, les prix de production industriels resteraient faibles au cours des trimestres à venir. En outre, les coûts salariaux seraient en baisse du fait du CICE et des mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité. Enfin, les mesures favorables à la concurrence auraient un impact baissier sur les prix de certains produits, comme les lunettes par exemple.

Les salaires nominaux accéléreraient un peu en 2015

En 2014, les salaires nominaux dans les branches marchandes non agricoles se révéleraient relativement dynamiques (+ 1,7 %, après + 1,5 % en 2013). En conséquence, les salaires réels gagneraient en dynamisme, passant de + 0,6 % en 2013 à + 1,2 % en 2014.

En 2015, les salaires nominaux accéléreraient un peu (+ 1,9 %) en lien avec l'augmentation de l'inflation, l'accélération de la productivité et la reprise progressive des créations d'emploi. La reprise graduelle de l'activité entraînerait une progression des éléments variables de rémunération. Les salaires réels ralentiraient un peu (+ 1,0 %), à un rythme proche de celui de la productivité (+ 0,9 %).

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

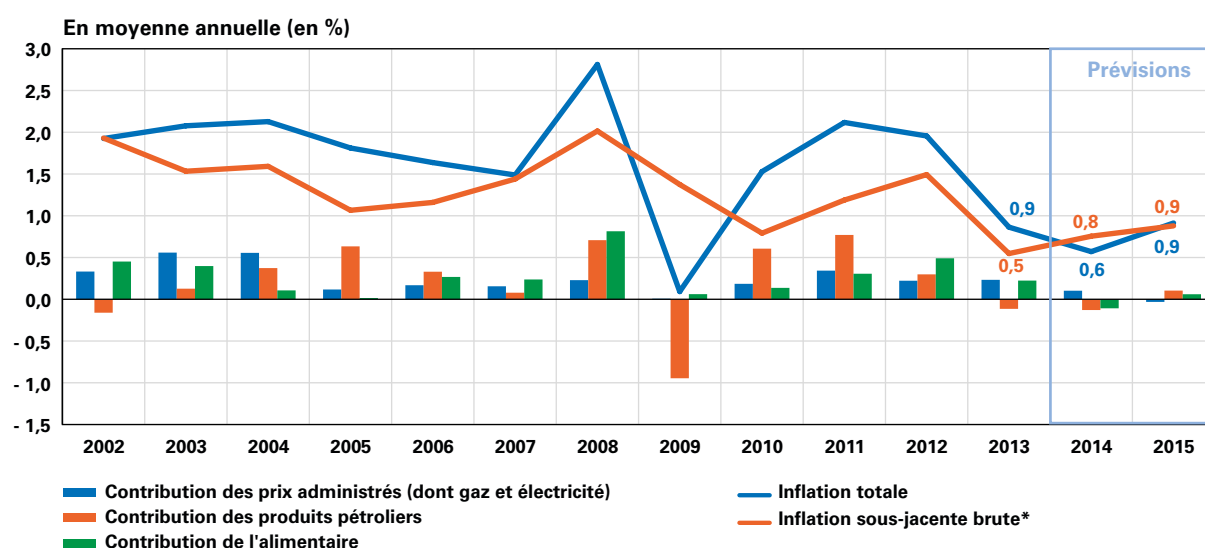
Moyenne annuelle (en %)	Pondération 2014 (en %)	2013	2014	2015	moyenne 2003-2013 (en %)
TOTAL	100,0	0,9	0,6	0,9	1,7
TOTAL HORS TABAC	98,0	0,7	0,5	0,9	1,6
Alimentation	16,5	1,3	- 0,7	0,4	1,7
Produits manufacturés	26,5	- 0,4	- 1,0	-1,0	0,0
Énergie	8,5	0,8	- 0,1	3,2	4,8
Services	46,4	1,2	1,8	1,8	2,1
TABAC	2,0	6,8	5,2	0,1	6,6
SOUS-JACENT (indice brut)	60,5	0,5	0,8	0,9	1,3

Sources : Insee, prévisions RESF.

Tableau 2 : Évolution des salaires dans les branches marchandes non agricoles

	2012	2013	2014	2015
Salaire moyen par tête dans les branches marchandes non agricoles (BMNA) (i)	1,8	1,5	1,7	1,9
Indice des prix à la consommation (ii)	2,0	0,9	0,6	0,9
Pouvoir d'achat du salaire moyen par tête dans les BMNA (iii)=(i)-(ii)	- 0,1	0,6	1,2	1,0

Sources : Insee, prévisions RESF.

Graphique 1 : Inflation totale et inflation sous-jacente

(*) Inflation sous-jacente brute, y compris les effets de la fiscalité indirecte.

Sources : Insee, prévisions RESF.

Aléas et scénarios alternatifs

Quelles incertitudes autour de la reprise de l'activité économique des principaux partenaires de la France en zone euro ?

En zone euro, la reprise reste à confirmer, après des chiffres de croissance décevants au 2^e trimestre dans plusieurs grands pays. La moindre consolidation budgétaire au niveau agrégé et l'amélioration des conditions monétaires et financières constituent toujours deux facteurs importants de soutien. Une poursuite de la dépréciation de l'euro ou de la baisse des prix des matières premières (notamment le pétrole), gelés conventionnellement en prévision, pourrait également constituer une surprise positive sur l'activité économique de la zone euro. Toutefois, les facteurs d'incertitude pourraient également se renforcer :

- les tensions entre la Russie et l'Ukraine pourraient peser davantage sur les perspectives économiques et la confiance, notamment en Allemagne (où les enquêtes se sont dégradées) ;
- l'amélioration des conditions financières pourrait être plus rapide que prévu si la publication des résultats de l'évaluation complète des bilans bancaires par la BCE rassurait les investisseurs ; à l'inverse, un regain de tension n'est pas non plus exclu en cas de besoins de recapitalisation plus élevés qu'anticipé ;
- le risque que le *policy-mix* européen soit inefficace ou inadéquat pour relancer la demande pourrait conduire à un scénario de faible croissance accompagné de déflation ou d'inflation durablement très faible, ce qui compliquerait également le rééquilibrage intra-zone.

Quels aléas chez les partenaires commerciaux de la France hors zone euro ?

Au Japon, si le *policy-mix* agressif s'est traduit par des résultats encourageants à court terme, sa réussite à plus long terme reste très incertaine et dépendra notamment de la mise en œuvre des réformes structurelles de soutien à la croissance.

Dans les économies anglo-saxonnes, les incertitudes entourant le calendrier et les stratégies de sortie de la politique monétaire non-conven-

tionnelle pourraient engendrer des perturbations sur les marchés financiers, notamment en cas de hausse brutale des taux d'intérêt à long terme (comme en mai 2013). Elles pourraient également engendrer des flux de capitaux déstabilisateurs, notamment dans les économies émergentes, comme à l'été 2013 ou début 2014.

Enfin, le risque d'accentuation des tensions politiques dans les économies émergentes, en particulier au Proche et Moyen Orient, représente un aléa baissier important. Un ralentissement plus prononcé qu'attendu de l'économie chinoise, qui aurait des conséquences sur les pays exportateurs de matières premières (Russie, Brésil), ou encore une recrudescence des tensions financières ne sont pas non plus à exclure. À l'inverse, un assouplissement monétaire dès 2014 dans les économies émergentes constitue un aléa haussier.

Quelles incertitudes pèsent sur les ménages et les entreprises ?

L'investissement des entreprises pourrait être plus vigoureux si leurs anticipations d'activité venaient à s'améliorer plus rapidement que prévu, d'autant plus que celles-ci bénéficient du CICE, et bénéficieront en 2015 du Pacte de responsabilité et de solidarité. Mais l'incertitude demeure sur le rythme de redémarrage de l'investissement, car les données conjoncturelles récentes ne permettent pas d'anticiper de reprise à court terme. En outre, il est possible que les entreprises préfèrent limiter leur endettement dans la perspective d'une remontée des taux d'intérêt à moyen terme.

La stabilisation et le redémarrage de l'investissement en logement des ménages dépendront du rebond des dépenses en gros entretiens du logement et de la levée de l'attentisme des ménages quant au marché immobilier. L'accélération de la consommation dépendra notamment du rythme d'amélioration du marché du travail et de la levée des incertitudes. Bien que peu probables, des comportements de report de la consommation ne pourraient être totalement exclus si l'inflation baissait de nouveau.

Tableau 1 : Impact sur l'économie française d'une hausse de 1 % de la demande mondiale de biens adressée à la France^(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	0,2	0,2	¼
Emploi salarié total (en milliers)	9	27	40
Prix à la consommation des ménages	0,0	0,1	0,1
Capacité de financement publique (en points de PIB)	0,0	0,1	0,1

(*) Augmentation durable de 1 % de la demande mondiale intervenant au début de l'année n, à taux d'intérêt réels inchangés.

Note de lecture : Une hausse de la demande mondiale se répercuterait sur les exportations et se diffuserait ensuite au reste de l'économie, via en particulier une révision à la hausse de l'investissement des entreprises.

Tableau 2 : Impact sur l'économie française d'une baisse du taux de change de l'euro contre toutes monnaies de 10 %^(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	0,6	1,0	1,2
Emploi salarié total (en milliers)	30	85	149
Prix à la consommation des ménages	0,5	0,7	1,2
Capacité de financement publique (en points de PIB)	0,2	0,4	0,6

(*) Baisse de 10 % du taux de change de l'euro contre toutes monnaies au début de l'année n, à taux d'intérêt réels inchangés, réaction endogène du reste du monde.

Note de lecture : Une dépréciation de l'euro serait favorable à l'activité à court-terme via une amélioration de la compétitivité-prix de la France par rapport aux pays hors zone euro et une hausse de l'activité chez nos partenaires de la zone euro.

Tableau 3 : Impact sur l'économie française d'une hausse de 20 \$ du prix du pétrole^(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	- 0,1	- 0,2	- 0,2
Emploi salarié total (en milliers)	- 3	- 28	- 62
Prix à la consommation des ménages	0,3	0,8	1,2
Capacité de financement publique (en points de PIB)	0,0	- 0,1	- 0,2

(*) Hausse de 20 \$ du prix du baril au début de l'année n, taux d'intérêt réels inchangés, réaction endogène du reste du monde.

Note de lecture : Une hausse des cours du pétrole aurait, à taux de change inchangés, un impact inflationniste qui, en se répercutant sur les prix à la consommation et la rentabilité des entreprises, affecterait l'activité.

Tableau 4 : Impact sur l'économie française d'une hausse de 100 points de base pendant deux ans des taux d'intérêt à court terme^(*)

(écart au niveau du scénario de référence en %)	n	n+1	n+2
PIB	- 0,2	- 0,3	- 0,1
Emploi salarié total (en milliers)	- 10	- 36	- 45
Prix à la consommation des ménages	- 0,1	- 0,1	- 0,2
Capacité de financement publique (en points de PIB)	- 0,1	- 0,2	- 0,1

(*) Hausse de 100 points de base pendant deux ans des taux d'intérêt à court terme de la zone euro intervenant au début de l'année n avec impact sur les taux d'intérêt à long terme et sur le taux de change de l'euro et réaction endogène du reste du monde.

Note de lecture : Une hausse des taux d'intérêt directs handicaperait l'activité en limitant l'investissement des entreprises et la profitabilité du capital, en favorisant l'épargne par rapport à la consommation et en provoquant une appréciation du change. Cette variante ne retranscrit néanmoins que très imparfaitement l'effet d'une hausse récente des taux longs dans le cas où elle correspond à un changement d'anticipation sur la politique monétaire américaine.

Croissance potentielle et scénario de moyen terme

Le scénario de croissance potentielle a été modifié à l'occasion du projet de loi de programmation sur les finances publiques. Les estimations retenues sont celles de la Commission européenne publiées au printemps 2014. La croissance potentielle s'établirait à 1,2 % par an en moyenne sur la période 2014-2018. L'écart de production s'élèverait à - 2,7 pts en 2013.

Retenir la croissance potentielle de la Commission européenne est un choix prudent et plus cohérent avec le cadre institutionnel européen

Ce scénario de croissance potentielle s'inscrit en baisse de 0,3 à 0,4 pt par an sur l'ensemble de la période 2014-2017 par rapport à la loi de programmation des finances publiques de 2012. Choisir la croissance potentielle de la Commission européenne permet de plus un rapprochement avec le cadre institutionnel européen dans la mesure où l'évaluation des engagements de la France en termes de finances publiques s'appuie sur cette méthodologie.

Cette croissance potentielle a été établie en mai 2014 selon les concepts du Système européen de comptes 1995 (SEC 95). Elle sera révisée début novembre, notamment pour prendre en compte le passage au SEC 2010.

La croissance potentielle se redresserait à partir de 2015

Selon la Commission européenne, après un fort ralentissement pendant la crise, les gains de productivité retrouveraient un rythme un peu plus élevé, qui resterait néanmoins inférieur à celui qui prévalait avant la crise. De même, l'investissement se redressant, la contribution de l'accumulation du capital à la croissance potentielle augmenterait légèrement. Malgré le départ à la retraite des générations du baby-boom, la population active resterait dynamique.

Les réformes mises en œuvre et annoncées devraient accentuer les gains de productivité, favoriser l'investissement des entreprises et réduire

le chômage structurel. Cependant, ces effets ne seront pris en compte que très progressivement par la méthode de la Commission européenne en raison de la nature statistique de celle-ci.

À moyen terme, la croissance effective serait légèrement supérieure à la croissance potentielle

Les hypothèses de croissance pour 2016 et au-delà, légèrement supérieures à la croissance potentielle, traduisent la réduction progressive du déficit d'activité accumulé – supérieur à 3 pts de produit intérieur brut (PIB) en 2015 – qui serait significativement rattrapé à l'horizon de la programmation. La croissance serait de 1,7 % en 2016, puis 1,9 % en 2017 et 2,0 % en 2018.

La résorption du déficit d'activité dépendra du redressement des moteurs de la croissance et de la capacité de l'économie française à en tirer parti. En tablant sur un retour de la demande adressée par nos partenaires commerciaux vers un rythme plus soutenu, les exportations accéléreraient progressivement. Utilisant le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité en partie pour améliorer leurs marges, les entreprises pourraient investir à nouveau face au regain de demande. Les taux d'intérêt devraient logiquement s'accroître avec la reprise, mais sans obérer la capacité des entreprises à investir. La consommation des ménages retrouverait davantage de vigueur, grâce à l'amélioration progressive du marché du travail. Le taux d'épargne des ménages devrait baisser, notamment avec la dissipation de l'épargne de précaution liée aux incertitudes actuelles. Enfin, la demande publique serait stable, en cohérence avec la programmation pluriannuelle de finances publiques s'appuyant sur une maîtrise accrue des dépenses publiques.

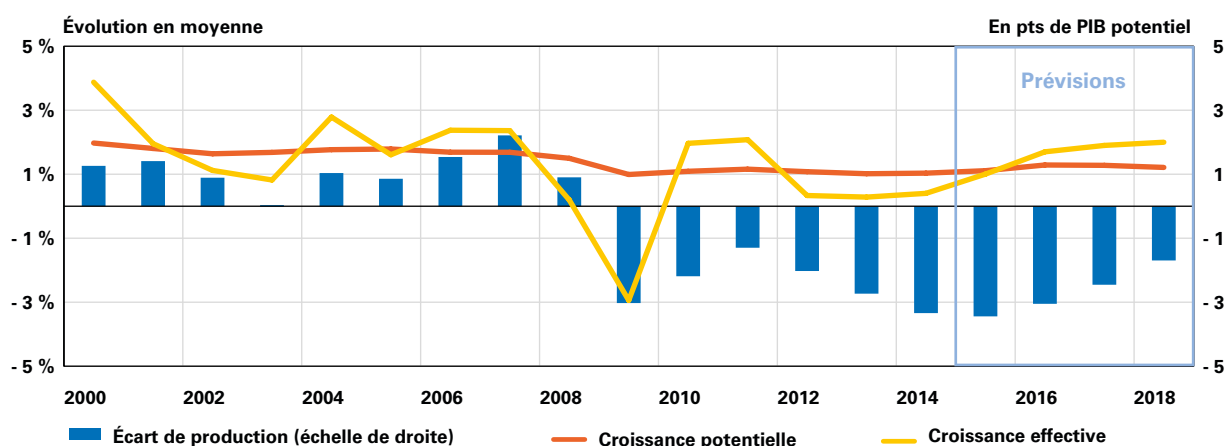
Le scénario macroéconomique retenu pour la programmation pluriannuelle fait en outre l'hypothèse d'un retour très progressif de l'inflation vers des niveaux cohérents avec la cible de la Banque centrale européenne.

Encadré 1 : Croissance potentielle et écart de production

La production potentielle correspond au niveau maximal estimé de production durablement soutenable, sans tension dans l'économie, et plus précisément sans accélération des prix.

La croissance potentielle est déterminée à partir du potentiel des facteurs de production (travail et capital) et de la productivité globale de ces facteurs (PGF) qui reflète, à travail et capital donnés, les gains liés au progrès technique, à l'organisation du travail, et à la réorganisation entre les secteurs d'activité. La quantité de facteur travail, qui correspond au volume total d'heures travaillées potentielles (i.e. hors fluctuations conjoncturelles), dépend de la population active, du taux de chômage structurel et des heures travaillées par tête. Elle bénéficie d'une démographie bien plus favorable en France que dans de nombreux autres pays.

L'écart entre le niveau effectif de production et le niveau potentiel est appelé « écart de production ». Celui-ci fournit une indication de la position de l'économie dans le cycle.

Graphique 1 : Croissance effective, croissance potentielle et écart de production

Sources : Insee, Commission européenne, prévisions RESF.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2014-2018

(Croissance en %)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB (volume)	0,3	0,4	1,0	1,7	1,9	2,0
Déflateur du PIB	0,8	0,8	0,9	1,4	1,7	1,7
IPC (hors tabac)	0,7	0,5	0,9	1,4	1 ¾	1 ¾
Masse salariale du secteur privé	0,8	1,6	2,0	3,5	4,2	4,2
PIB potentiel	1,0	1,0	1,1	1,3	1,3	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	- 2,7	- 3,3	- 3,4	- 3,1	- 2,5	- 1,7

Sources : Insee, Commission européenne, prévisions RESF.

Perspectives des finances publiques

1. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

L'objectif du Gouvernement est la poursuite du redressement des finances publiques engagé dès 2012 afin de ramener les comptes à l'équilibre structurel à moyen terme et de réduire le poids de l'endettement dans la richesse nationale.

Les mesures prises par le Gouvernement en vue du rétablissement des finances publiques ont permis une réduction sans précédent du déficit structurel d'environ 2 points de PIB sur 2012-2013, le ramenant à son niveau du début des années 2000. Cette amélioration n'a pas trouvé intégralement sa traduction dans la trajectoire de solde nominal compte tenu d'une croissance et d'une inflation faibles. Au total, le solde public est passé de -5,1 % de PIB en 2011 à -4,1 % en 2013. En effet, la conjoncture économique dégradée a pesé sur la trajectoire de solde nominal avec une dégradation du solde conjoncturel, la croissance en 2012 et 2013 s'étant établie à 0,3 % seulement, bien en deçà de la croissance potentielle (1,1 % en 2012 et 1,0 % en 2013¹). De plus, l'ajustement structurel a pâti d'une évolution spontanée des prélèvements obligatoires inférieure à celle de l'activité, compte tenu d'une composition de la croissance moins favorable aux recettes. Enfin, le régime de faible inflation a réduit la mesure de l'effort en dépense, malgré une croissance de la dépense en valeur évoluant à des plus bas niveaux historiques, notamment en 2013 avec un taux de croissance de 2,0 % (hors crédits d'impôt).

En 2014, l'effort de redressement a été axé en priorité sur la dépense, et encore renforcé par les lois financières rectificatives de l'été qui ont augmenté les mesures de redressement par rapport à la trajectoire prévue en loi de programmation des finances publiques pour 2012 à 2017. Cependant, malgré une croissance de la dépense limitée, le solde s'établirait

à - 4,4 % du PIB en 2014, en raison d'un environnement macroéconomique toujours dégradé.

La dépense ne progresserait que de 1,4% en valeur (hors crédits d'impôt) mais, en dépit de ce ralentissement sans précédent, sa contribution à l'effort, mesuré en volume (0,2 point de PIB), serait amoindrie comptablement par une faible inflation. Les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires contribueraient marginalement à l'effort (0,1 point). Cet effort serait encore amoindri par une progression spontanée des prélèvements obligatoires inférieure à celle de l'activité (-0,1 point) et par la nouvelle comptabilisation des crédits d'impôt qui dégraderait le solde public de 0,1 point en lien avec la montée en charge du CICE. Au total l'ajustement structurel s'établirait à 0,1 point (ce niveau reflèterait aussi les changements méthodologiques intervenus depuis le printemps ; exception faite de ces changements, l'ajustement structurel serait de 0,5 point, *cf.* encadré 1). Il ne permettrait pas d'améliorer le solde public, car la croissance, toujours inférieure à son potentiel, entraînerait un creusement du solde conjoncturel de 0,4 point.

La progression contenue de la dépense en 2014 reflèterait l'accroissement de l'effort portant sur l'ensemble des dépenses publiques. La norme de dépense en valeur de l'État, qui a été abaissée de 1,6 Md€ par rapport à la cible fixée pour 2013², serait respectée strictement. La cible d'ONDAM, abaissée de 0,8 Md€ en loi de financement rectificative de la sécurité sociale serait également tenue. Les collectivités territoriales, répondant aux incitations créées par la première diminution de 1,5 Md€ de leurs concours financiers et la perspective de nouvelles baisses sur la période 2015-2017, engageraient un effort de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, l'investissement local s'incrimerait spontanément en recul, comme généralement observé en année d'élections municipales. Sur le champ social, outre les dépenses de santé, la réforme des pensions de

(1) Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2014-2019 retient une nouvelle estimation de la croissance potentielle, alignée sur l'évaluation de la Commission européenne.

(2) Y compris la sous-exécution de 0,8 Md€ réalisée en 2013 en gestion en lien avec le paiement en 2013 du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR UE) exceptionnel de fin 2012. Le plafond de la norme en valeur avait été voté en 2013 en excédent de 0,8 Md€, étant entendu que ce montant serait gagé en gestion.

base, l'accord sur les régimes complémentaires Agirc-Arrco et l'accord sur l'Unedic permettraient de contenir la progression de la dépense sociale.

Le taux de prélèvements obligatoires serait stable, à 44,7 % du PIB. L'effet des mesures de redressement prises en loi de finances pour 2014, serait compensé en partie par les mesures de solidarité mises en œuvre avec la loi de finances rectificative pour 2014 et notamment la réduction d'impôt sur le revenu pour les ménages aux revenus modestes et moyens, et par une élasticité spontanée des recettes inférieure à l'unité (0,7).

Le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 poursuivent la stratégie de redressement des comptes publics. Ils traduisent la mise en œuvre du plan d'économies à 50 Md€ sur 2015-2017, dont 21 Md€ dès 2015 (cf. encadré 3). Les marges financières ainsi libérées permettent également de financer la montée en charge du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'ensemble des acteurs de la dépense publique est mobilisé : l'État, ses agences, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale contribueront chacun de manière équilibrée à l'effort de redressement des finances publiques, dans un esprit de justice tout en garantissant l'efficacité de l'action publique. Ces économies préserveront les dépenses d'avenir pour le pays, facteur de croissance future. Cœur de la stratégie économique menée par le Gouvernement, la baisse des prélèvements obligatoires au titre du Pacte de responsabilité et de solidarité atteindra environ 25 Md€ en 2017, dont près de 10 Md€ dès 2015. À horizon 2017, le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité représenteront un allègement envers les entreprises de l'ordre de 40 Md€, soit pour le seul volet coût du travail, l'équivalent des marges perdues par les entreprises depuis le début de la crise. Cette réduction des prélèvements est en outre accompagnée de mesures de

solidarité destinées à soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Ainsi, le barème de l'impôt sur le revenu sera refondu dès 2015 afin de pérenniser et d'amplifier la baisse d'impôt consentie aux ménages aux revenus modestes et moyens en 2014.

En 2015, le solde public se redresserait à -4,3 % du PIB, porté par l'accroissement des efforts en dépense qui représenterait 0,5 point de PIB.

La dépense ralentirait encore à +1,1 % en valeur en 2015, un niveau inégalé. Le redressement de l'inflation améliorerait la mesure de l'effort en dépense qui serait plus de deux fois supérieur à celui comptabilisé en 2014. Cependant, une progression spontanée des recettes toujours en deçà de l'activité, associée à un accroissement du coût du CICE en comptabilité nationale supérieur à son coût budgétaire (SEC 2010), pèseraient sur l'ajustement structurel. Celui-ci s'inscrirait ainsi à 0,2 point de PIB (et 0,6 point hors changements comptables depuis le printemps, cf. encadré 1). Dans un contexte de croissance toujours inférieure à son potentiel, le solde conjoncturel se creuserait légèrement et le coût des contentieux fiscaux comptabilisés en mesures exceptionnelles et temporaires réduirait également l'ajustement. Au total, le solde public s'améliorerait de 0,1 point de PIB, à -4,3 %.

L'effort en dépense, encore accru par rapport à 2014, mobilisera tous les acteurs. L'État et ses agences en assumeront toute leur part, avec une baisse des dépenses en valeur de 1,8 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2014. L'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement se poursuivra, avec la baisse de 3,7 Md€ des concours financiers qui leur sont accordés par l'État. Les mesures de maîtrise de la dépense de santé seront poursuivies et approfondies sur l'assurance-maladie, avec un abaissement de la cible de croissance de l'ONDAM à 2,1 %. Outre les mesures déjà prises sur la famille

et les retraites, ainsi que le décalage des revalorisations et le gel de certaines prestations sociales (hors minima sociaux), la rationalisation de notre système de protection sociale sera poursuivie. Grâce à l'ensemble de ces mesures, le poids des dépenses publiques dans le PIB baisserait à 56,1 %, soit une baisse de 0,4 point par rapport à 2014.

Le taux de prélèvements obligatoires serait en baisse de 0,1 point par rapport à 2014, à 44,6 % du PIB. Ceci proviendrait notamment de la mise en place de la première tranche de baisses de cotisations intervenant dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, de la poursuite

de la montée en charge du CICE, ainsi que d'une élasticité encore inférieure à l'unité.

L'endettement s'inscrirait à 97,2 points de PIB à horizon 2015 et le poids de la dette dans le produit intérieur brut commencerait à refluer à partir de 2017. L'endettement au sens de Maastricht s'est établi à 92,2 % du PIB en 2013, dont 3,0 points correspondant au soutien financier à la zone euro. En raison d'un solde public toujours en deçà du solde stabilisant, le ratio de dette augmenterait en 2014, atteignant 95,3 % (92,1 % hors soutien financier à la zone euro), puis à nouveau en 2015, s'établissant à 97,2 % du PIB (94,0 % hors soutien financier à la zone euro).

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2013	2014	2015
État	- 3,3	- 3,6	- 3,6
Organismes divers d'administration centrale	0,1	0,0	- 0,1
Administrations publiques locales	- 0,4	- 0,3	- 0,3
Administrations de sécurité sociale	- 0,5	- 0,5	- 0,3
Solde public	- 4,1	- 4,4	- 4,3

Tableau 2 : Solde structurel

En % du PIB, sauf mention contraire	2013	2014	2015
Solde public	- 4,1	- 4,4	- 4,3
dont solde conjoncturel	-1,6	- 1,9	- 2,0
dont solde structurel (hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel)	-2,5	- 2,4	- 2,2
dont mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	0,0	0,0	- 0,1
Variation du solde structurel (hors mesures ponctuelles et temporaires, en % du PIB potentiel)	1,1	0,1	0,2
dont effort structurel	1,2	0,4	0,5
mesures nouvelles en prélèvements obligatoires	1,4	0,1	0,0
effort en dépense	- 0,2	0,2	0,5
dont composante non discrétionnaire	- 0,2	- 0,1	- 0,1
dont clé en crédits d'impôt	0,0	- 0,1	- 0,1

Tableau 3 : Chiffres-clés

En % du PIB, sauf mention contraire	2013	2014	2015
Dette publique hors soutien à la zone euro	89,2	92,1	94,0
Dette publique totale	92,2	95,3	97,2
Progression de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt	1,3	0,9	0,2
Progression de la dépense publique en valeur, hors crédits d'impôt	2,0	1,4	1,1
Dépense publique hors crédits d'impôt	56,4	56,5	56,1
Prélèvements obligatoires	44,7	44,7	44,6

Encadré 1 : Effet des changements méthodologiques sur l'ajustement structurel

L'ajustement structurel s'établirait à 0,1 point de PIB en 2014, puis 0,2 point en 2015. Toutefois, depuis le programme de stabilité, la métrique de référence utilisée pour mesurer l'ajustement structurel a évolué. De nouvelles conventions ont conduit à dégrader en affichage les efforts entrepris, et notamment la mesure de l'ajustement structurel fourni. La nouvelle trajectoire de finances publiques a été réalisée conformément aux concepts du nouveau système européen des comptes, le « SEC 2010 », qui entre en vigueur cet automne. Par ailleurs, la croissance potentielle retenue dans la loi de programmation 2014-2019 a été revue à la baisse, puisque le Gouvernement a fait le choix de l'aligner sur la dernière croissance potentielle publiée par la Commission européenne en mai 2014. Cela dégrade mécaniquement l'ajustement structurel et en particulier la mesure de l'effort en dépense. **À conventions comptables inchangées depuis le programme de stabilité, l'ajustement structurel serait ainsi évalué à 0,5 point en 2014 et 0,6 point en 2015.** Ceci résulte de deux effets :

- Le changement de normes comptables européennes ôte 0,1 point d'ajustement structurel chaque année en 2014 et 2015. À normes comptables inchangées (« SEC 1995 » au lieu de « SEC 2010 »), la variation de solde structurel serait de 0,2 point en 2014 et 0,3 point en 2015 compte tenu du nouveau traitement des crédits d'impôt, en particulier du fait de la montée en charge du CICE ;
- Une plus grande prudence pour la croissance potentielle, qui minore l'ajustement structurel en 2014 et 2015. L'ajustement structurel affiché est amoindri par l'adoption d'une croissance potentielle alignée sur celle de la Commission européenne. Conserver la croissance potentielle de la LPFP 2012-2017 aurait conduit à ¼ de point d'ajustement structurel de plus par an en moyenne en 2014 et 2015.

Par ailleurs, l'environnement de ralentissement des prix (moindre inflation qu'anticipé au printemps) conduit à dégrader le solde effectif, et l'ajustement structurel (-0,2 point en 2014 et -0,3 point en 2015). En effet, les effets induits ne peuvent être que très partiellement compensés (compte tenu par exemple des mesures de stabilisation de certaines prestations et du gel du point d'indice déjà en vigueur). À inflation inchangée, l'ajustement structurel aurait été plus élevé de ¼ de point par an en moyenne sur 2014-2015, malgré une politique économique et en particulier une progression de la dépense en valeur inchangées depuis le printemps.

Tableau 4 : Synthèse de l'ajustement structurel mesuré

Ajustement structurel, en % du PIB	2014	2015
Selon la méthode PLF 2015 / LPFP 2014-2019	0,1	0,2
Selon l'ancienne méthode*	0,5	0,6
Effet de la baisse de l'inflation	-0,2	-0,3

* Normes comptables et croissance potentielle de la LPFP 2012-2017

Encadré 2 : Pacte de responsabilité et de solidarité

Annoncé par le Président de la République le 14 janvier 2014, le Pacte de responsabilité et de solidarité participe à la baisse des prélèvements obligatoires sur la période 2014-2017. Les mesures portant sur 2014 et 2015 ont été votées en loi de finances rectificative (LFR) et loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) à l'été 2014. L'ensemble des mesures du Pacte se déploieront progressivement avec pour objectifs de favoriser l'emploi, de soutenir la capacité d'investissement productif et la compétitivité des entreprises, et de rendre les prélèvements obligatoires sur les ménages plus progressifs, au bénéfice des ménages aux revenus moyens et modestes. La baisse des prélèvements obligatoires au titre du Pacte de responsabilité et de solidarité atteindra environ 25 Md€ en 2017, dont près de 10 Md€ dès 2015. À horizon 2017, le CICE et le Pacte représenteront un allègement envers les entreprises de l'ordre de 40 Md€.

Le Pacte a pour objectif, avec le CICE, de soutenir l'emploi et de restaurer la compétitivité des entreprises, atteinte par dix ans d'érosion continue (cf. rapport Gallois, novembre 2012), tout en amorçant la baisse des prélèvements sur les ménages et en rénovant les dispositifs de soutien à l'emploi des salariés proches du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic).

Une amplification de la baisse du coût du travail, déjà initiée par la mise en place du CICE. En 2015, le coût du travail au niveau du Smic sera réduit au moyen de l'exonération complète des cotisations que les employeurs versent aux Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), dans le cadre d'un renforcement des allègements existants, ainsi que par une baisse de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic. En complément, le niveau des allègements est harmonisé pour l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille. À partir du 1^{er} janvier 2016, la baisse des cotisations d'allocations familiales sera étendue aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 fois le Smic. Ces cotisations seront également réduites pour les travailleurs indépendants. Ces allègements, qui s'élèveront à plus de 10 Md€ à horizon 2017, répondent à un double objectif : favoriser la création d'emplois et renforcer la compétitivité.

Une modernisation et une réduction de la fiscalité des entreprises. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017. Une première réduction équivalente à 1 Md€ interviendra dès 2015 sous la forme d'un abattement qui permettra à deux tiers des assujettis, des petites et moyennes entreprises (PME), de ne plus acquitter la C3S. Au total, cette suppression représente de l'ordre de 6 Md€ à horizon 2017 qui seront restitués aux entreprises. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) sera également supprimée en 2016, ce qui représente une baisse de fiscalité de plus de 2 ½ Md€. Par ailleurs, le taux nominal de l'IS passera de 33 ⅓ % actuellement à 28 % en 2020, avec une première étape dès 2017. Cette modernisation de la fiscalité des entreprises sera favorable à l'investissement, et donc à l'emploi et l'activité. La suppression de la C3S, en évitant la taxation en chaîne des consommations intermédiaires, devrait également s'accompagner d'une amélioration de l'efficacité dans l'organisation productive.

Des mesures pour les ménages à revenus moyens et modestes. Le Pacte prévoit des mesures favorables au pouvoir d'achat des revenus les plus modestes. Une baisse d'impôt sur le revenu, ciblée sur les ménages proches du Smic, a été mise en place dès 2014 ; elle est amplifiée et représentera un gain de 3,2 Md€ pour les ménages à partir de 2015. Ces mesures seront complétées par la réforme de la prime pour l'emploi (PPE) et du revenu de solidarité active (RSA activité).

Encadré 3 : Plan des 50 Md€ d'économies en dépense

Le plan d'économies de 50 Md€, présenté en avril dernier par le Premier ministre dans le cadre du programme de stabilité, sera mis en œuvre entre 2015 et 2017. Ces économies matérialisent un ralentissement marqué de la dépense qui évoluerait à un rythme de 1,6 % par an en moyenne en valeur, par rapport à une évolution tendancielle estimée à environ 3 % par an en moyenne sur cette période. Par ailleurs, le ralentissement est encore plus marqué comparé à l'évolution historique, avec un taux de croissance en valeur de 3,7 % par an en moyenne sur 2002-2011.

Dès 2015, un premier effort de 21 Md€ sera effectué et permettra de ramener le taux de croissance de la dépense publique à 1,1 % (en valeur, hors crédits d'impôt désormais comptablement considérés comme des dépenses). Les économies seront poursuivies en 2016 et 2017, pour un montant supplémentaire de 14 ½ Md€ chaque année. Grâce à ces efforts, le taux de croissance de la dépense publique s'établirait à 1,9 % en moyenne en valeur en 2016 et 2017, soit un niveau très largement inférieur à celui de la croissance nominale du PIB à cet horizon (+3,4 % en moyenne).

L'État et ses opérateurs assumeront une économie nette totale de près de 19 Md€, dont 7,7 Md€ d'économies mises en œuvre par le projet de loi de finances pour 2015. Cet effort, qui est détaillé dans la partie du présent rapport consacrée à l'État, permet de compenser l'évolution spontanée de la dépense et de poursuivre la diminution en euros courants des crédits des ministères et des taxes affectées aux agences qui connaîtront une réduction de 1,8 Md€ dès 2015 et de 2,2 Md€ à horizon 2017, tendance inverse de celle qui prévalait avant 2012. Les agences prendront toute leur part aux efforts de redressement, en particulier par une meilleure maîtrise des recettes qui leur sont affectées. Le recours à ces ressources fera ainsi l'objet d'un encadrement plus strict par les règles prévues dans le projet de loi de programmation et leur niveau total sera réduit de 1,1 Md€ dès 2015.

Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an. Cet effort permettrait de ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années. Ainsi, les ressources et les dépenses des collectivités territoriales continueront de progresser mais à un rythme moindre que celui des trois dernières années. Dans le cadre de la réforme de la décentralisation, cet effort sera accompagné par des réformes structurelles, dont la réforme de la dotation globale de fonctionnement, le renforcement de l'intercommunalité, la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et la réduction de leur nombre.

Le rythme d'évolution des dépenses couvertes par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) sera également contenu au niveau sans précédent de 2 % en moyenne sur 2015-2017, soit un effort global de 10 Md€, qui sera rendu possible par le déploiement du plan d'économies de la stratégie nationale de santé (SNS). Le plan d'économies qui structure le déploiement de la SNS s'articulera autour d'un renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière, du virage ambulatoire qui sera opéré dans les établissements hospitaliers, du développement du recours aux médicaments génériques et enfin, d'une amélioration de la pertinence du recours à notre système de soins dans toutes ses composantes. En 2015, les dépenses dans le champ de l'ONDAM seront contenues en évolution de 2,1 % par rapport à l'objectif 2014. Afin de compenser une évolution tendancielle des dépenses évaluées à 3,9 % en 2015, le respect de cet objectif nécessitera un effort d'économies de 3,2 Md€ (cf. encadré n°17).

Enfin, les autres dépenses sociales contribueront à l'effort d'économies à hauteur de 10 Md€ environ, dont plus de 6 Md€ dès 2015. Les deux tiers de ce total, soit 4 Md€, résultent de mesures d'ores et déjà décidées par le Gouvernement ou les partenaires sociaux, qu'il s'agisse de la réforme des retraites et notamment du décalage de la date de revalorisation des pensions au 1^{er} octobre, de la convention d'assurance chômage du premier semestre 2014 ou encore de la réforme de la politique familiale. Cet effort sera poursuivi et accru en 2015, notamment par la réduction des coûts de gestion des caisses de sécurité sociale, les mesures

de maîtrise des dépenses des organismes gérés paritairement et la poursuite de la réforme de la politique familiale. Celle-ci se traduira par de nouvelles mesures dans le cadre du PLFSS, permettant de dégager des économies à hauteur de 0,7 Md€ dès 2015, sur la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) à hauteur de 0,4 Md€ et sur les autres allocations à hauteur de 0,3 Md€, en renforçant le caractère redistributif des dispositifs et en accentuant leur ciblage sur les familles modestes.

Encadré 4 : Impact du passage au SEC 2010

À compter de septembre 2014, les comptes nationaux sont désormais élaborés conformément aux principes du système de comptabilité européen SEC 2010 qui succède au SEC 95. Il s'agit d'un changement obligatoire à l'œuvre pour l'ensemble des pays de l'Union européenne, conformément au règlement n° 549/2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne. L'Insee a devancé ce changement lors de la publication des comptes annuels 2013, le 15 mai 2014.

Les principaux changements apportés par le SEC 2010 sont les suivants³ :

- **le PIB est révisé à la hausse en niveau** : le niveau du PIB en 2010 a été révisé à 1 998 Md€ dans les comptes publiés le 15 mai 2014, contre 1 937 Md€ lors de la notification du 31 mars. Les ratios exprimés en points de PIB s'en trouvent affectés, toutes choses égales par ailleurs ;
- **les crédits d'impôt sont comptabilisés en dépense et non plus en moindres recettes, et pour le montant de la créance acquise et non pour le seul coût budgétaire** : le montant des recettes et des dépenses des administrations publiques (APU) est augmenté du montant des crédits d'impôt (+15½ Md€ sur la dépense en 2013 et + 14 Md€ sur les recettes) et, toutes choses égales par ailleurs, le solde public s'en trouve donc dégradé en 2013 puis surtout en 2014 et 2015 ;
- **les soultes sont comptabilisées sur la durée entière de versement des pensions** : l'impact négatif maximal sur le solde public est de -7,1 Md€ en 2005, année de versement de la soulte des industries électriques et gazières. À l'inverse, en 2013, l'ensemble des soultes améliore le solde de 0,5 Md€ ;
- **les biens d'équipement à usage militaire sont désormais comptabilisés en investissement plutôt qu'en consommation intermédiaire**. Ce nouveau traitement modifie la composition de la dépense, à dépense globale inchangée.

Par ailleurs, le solde maastrichtien est désormais aligné sur le solde en comptabilité nationale : le solde pris en compte à l'échelon européen ne sera plus corrigé des gains et pertes sur swaps. La disparition de cette correction entraîne une dégradation du solde public de ½ Md€ en 2013.

(3) cf. annexe détaillée VI. 1. c.

a. Retour sur 2013

Vue d'ensemble de l'exécution

En dépit d'un environnement macroéconomique dégradé en 2013, le déficit public s'est amélioré de 0,7 point et a atteint 4,1 % du PIB, après 4,9 % en 2012. Cette exécution intègre l'amélioration du solde des ASSO par rapport aux comptes annuels publiés le 15 mai, comme publié par l'Insee en

septembre. Un effort structurel important de 1,2 point de PIB a été réalisé en 2013, porté pour l'essentiel par les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (1,4 point de PIB). Malgré la maîtrise de la dépense qui n'a crû que de 2,0 % en valeur, soit un plus bas depuis 1998, l'effort en dépense a été amoindri du fait d'un déflateur du PIB peu dynamique (+0,8 % d'évolution en 2013), si bien que l'effort en dépense est ressorti

à -0,2 point. Une élasticité des prélèvements obligatoires inférieure à l'unité (0,2) a conduit à un ajustement structurel inférieur à l'effort réalisé, à 1,1 point de PIB. Enfin, du fait d'une croissance toujours inférieure à son potentiel, la situation conjoncturelle a pesé sur les comptes publics à hauteur de 0,4 point, limitant l'amélioration du solde public.

Trajectoire des dépenses publiques en 2013

En 2013, la dépense a progressé de 1,3 % en volume et de 2,0 % en valeur, hors crédits d'impôt. Ces chiffres attestent d'un effort important par rapport à la moyenne 2000-2010 (en moyenne + 2,2 % en volume et + 3,9 % en valeur) et s'inscrivent même en recul par rapport à ce qui était prévu au moment du PLF 2014 (1,7 % en volume et 2,5 % en valeur). La maîtrise de la dépense s'explique non seulement par une baisse marquée des charges d'intérêts mais aussi, à l'exception des collectivités locales, par une sous-exécution de la dépense des différents sous-secteurs des administrations publiques. En effet, la norme en valeur de l'État a été sous-exécutée de 0,1 Md€ par rapport au niveau 2013 sous-jacent au PLF 2014. Les dépenses sous ONDAM ont enregistré une sous-exécution de 1,7 Md€ au total par rapport au niveau voté en LFSS 2013, et de 1,0 Md€ par rapport au sous-jacent 2013 de la LFSS 2014. À l'inverse, parmi les facteurs ayant tiré la dépense à la hausse en 2013 figure le cycle de l'investissement local avec une croissance de 5,1 % en valeur. De même, certaines dépenses à caractère exceptionnel ont accru la dépense en 2013, notamment les budgets rectificatifs n° 2 et 8 au profit de l'Union européenne (pour 1,8 Md€).

Trajectoire des recettes publiques en 2013

En 2013, le taux de prélèvements obligatoires a atteint 44,7 % du PIB, en hausse de 1,0 point de PIB par rapport à 2012, cette évolution est essentiellement portée par les mesures nouvelles sociales et fiscales, à hauteur de 1,4 point de PIB, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires ayant contribué négativement à hauteur de - 0,4 point de PIB.

Les mesures nouvelles se sont élevées à près de 30 Md€ en 2013 : il s'agit essentiellement des mesures prises en loi de finances rectificative 2012 et en lois de finances et de financement de la sécurité sociale 2013.

Hors mesures nouvelles, la dynamique spontanée des prélèvements obligatoires a été moins rapide que celle du PIB en valeur (0,2 % contre 1,1 %), soit une élasticité inférieure à l'unité, à 0,2. Deux années de faible croissance, en volume comme en prix, ont en effet pesé sur le niveau d'élasticité, en particulier sur celui des recettes fiscales. Spontanément, l'impôt sur les sociétés s'est inscrit en fort repli et l'impôt sur le revenu a stagné. Les prélèvements obligatoires de l'État se sont ainsi fortement repliés (élasticité de -1,1). Par ailleurs, les prélèvements obligatoires des administrations publiques locales ont progressé spontanément légèrement moins rapidement que l'activité (élasticité de 0,6) principalement en raison du net repli des recettes de CVAE et des DMTO. Les prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale, bien que soutenus par une masse salariale évoluant quasiment au même rythme que l'activité, ont également connu une évolution spontanée inférieure à l'activité (élasticité de 0,8), sous l'effet notamment du net repli de l'assiette des dividendes soumis aux prélèvements sociaux.

Encadré 5 : Retour sur les recettes budgétaires d'IR en 2013

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu se sont établies à 67,0 Md€ en 2013, soit un écart de -4,7 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI) pour 2013 après prise en compte de la censure du Conseil constitutionnel. Cette moins-value est expliquée par de multiples facteurs.

L'évolution des revenus imposables à l'impôt sur le revenu explique une révision de -1,7 Md€ de la recette d'IR par rapport à la prévision du PLF pour 2013, en lien avec la faible croissance économique des années 2012 et 2013. Cette période a également été marquée par une composition de la croissance moins favorable aux recettes d'impôt sur le revenu qu'anticipé, des informations nouvelles sur l'environnement économique en 2012 et 2013 ayant conduit à revoir le dynamisme spontané de l'impôt sur le revenu par rapport à la prévision initiale.

- Les traitements et salaires contribuent pour -0,6 Md€ à la révision de l'impôt, dont la moitié en lien avec la masse salariale 2012 qui a été révisée de -0,3 point depuis la LFI 2013. De plus, dans un contexte macroéconomique peu favorable, la distribution des salaires s'est resserrée au détriment du haut de la distribution, ce qui a eu un impact direct sur le rendement de l'IR mais aussi sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.
- Par ailleurs, le revenu de certains indépendants s'est révélé moins dynamique qu'escompté, jouant à hauteur de -0,5 Md€ sur les recettes (principalement au titre des bénéfices non commerciaux et des bénéfices industriels et commerciaux).
- En outre, les revenus du patrimoine expliquent une révision d'environ -0,3 Md€ (principalement liée au moindre rendement de la création du prélèvement forfaitaire obligatoire hors effet de calendrier).
- Enfin, la dégradation du marché de l'immobilier en 2013 a pesé sur les recettes liées aux plus-values immobilières (impact d'environ -0,3 Md€). En effet, l'IR sur plus-values immobilières s'est spontanément fortement replié en 2013 en cohérence avec un marché de l'immobilier marqué par un fort recul des transactions et une baisse des prix.

Certaines dépenses fiscales ont été plus coûteuses que prévu en 2013 (-0,3 Md€) : si cet effet n'est pas exclusivement relié à la situation macroéconomique, il est probable que les ménages ont mobilisé au mieux leurs crédits d'impôt en période de croissance faible. En tout état de cause, cet effet n'a pu être estimé qu'ex post, après l'analyse des revenus déclarés au titre de 2012.

Le rendement du prélèvement forfaitaire obligatoire en 2013 a été révisé à la baisse de 1,0 Md€ dès le PLF 2014 pour tenir compte de la perception en 2014 des recettes relatives à décembre 2013. Cet effet est en partie compensé par les recettes de prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) perçues à hauteur de 0,65 Md€ en janvier 2013 au titre de 2012 qui ne sont pas comptabilisées en impôt sur le revenu et qui ont aussi été révisées à la hausse au moment du PLF 2014. Cette révision liée à une meilleure prise en compte des effets de calendrier est indépendante des évolutions macroéconomiques.

En outre, un prélèvement sur l'IR d'un montant de près de 0,5 Md€ a été effectué au bénéfice des organismes de sécurité sociale. Ce transfert correspond aux émissions de prélèvements sociaux au titre de l'exit tax qui sont garanties par l'État à la sécurité sociale, indépendamment des recouvrements effectifs de prélèvement sociaux qui resteraient dus notamment dans le cas de la réalisation ultérieure d'une plus-value déclarée postérieurement à un départ à l'étranger. Cette moins-value sur le solde de l'État est cependant neutre pour l'ensemble des administrations publiques puisqu'elle a été compensée par des recettes perçues par la sécurité sociale. Elle n'est liée ni aux revenus d'activité, ni aux revenus du patrimoine.

La moins-value résiduelle provient d'évolutions moins favorables de paramètres dont la connaissance n'intervient qu'en fin d'année comme le taux de recouvrement, les recouvrements sur exercice précédent ou l'estimation sur base constatée du rendement de certaines mesures nouvelles. Par exemple, le taux de recouvrement sur exercice courant a été fort en 2012. Son retour en 2013 à un niveau plus proche des années précédentes conduit à un double effet en 2013 : d'une part les recouvrements sur l'exercice 2013 sont plus faibles qu'en 2012, à émissions données, et d'autre part les recouvrements sur exercice précédent sont dégradés en 2013 car le taux de recouvrement à 2 ans est globalement stable. Cet effet est par ailleurs renforcé par des émissions sur titre antérieur (hors exit tax) et des recouvrements sur exercice antérieur en repli par rapport à 2012.

b. Éléments d'exécution à mi-année

Trajectoire des dépenses publiques en 2014

À ce stade de l'année, les informations disponibles apportent les éclairages suivants sur l'exécution des dépenses publiques.

La cible de dépense de l'État hors charge de la dette et pensions pour 2014, qui inclut notamment la baisse additionnelle de 1,6 Md€ par rapport à la LFI 2014 opérée en loi de finances rectificative pour 2014 ainsi que la réduction de 1,5 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales, devrait être respectée, conduisant à une exécution inférieure de 3,3 Md€ à celle de 2013 sur le champ de la norme en valeur.

Sur l'ensemble de l'année 2014, la charge d'intérêts sur la dette de l'État devrait s'élever à 39,7 Md€ au sens de la comptabilité nationale, après 40,2 Md€ en 2013. Cette prévision intègre les émissions réalisées depuis le début de l'année et l'actualisation des prévisions de taux et d'inflation.

L'exécution des dépenses placées dans le champ de l'objectif national d'assurance-maladie (ONDAM) est cohérente avec le respect de l'objectif révisé voté dans le cadre de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014, soit 178,3 Md€.

Trajectoire des recettes publiques en 2014

Pour l'année en cours, la prévision de recettes est étayée par la connaissance des recouvrements sur les premiers mois de l'année et des déterminants macro-économiques des assiettes des prélèvements obligatoires. L'évaluation est ainsi révisée à partir des données présentées ci-après :

- Les cotisations sociales et les prélèvements sociaux représentent environ la moitié des prélèvements obligatoires. Ils sont principalement assis sur la masse salariale, dont la prévision de croissance s'établit désormais à 1,6 % sur le champ des branches marchandes non-agricoles. Cette prévision est cohérente avec les dernières données de masse salariale disponibles.
- Les remontées fiscales concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) sont encore partielles. Néanmoins, les données collectées jusqu'à l'été permettent

d'anticiper une réduction du coût du CICE par rapport aux prévisions précédentes. La créance fiscale au titre de la masse salariale éligible au CICE en 2013 serait plus faible. Cela conduit à revoir en hausse le rendement budgétaire de l'impôt sur les sociétés à ce titre. Par ailleurs, à la fin du mois d'août, les deux premiers acomptes ainsi qu'une très grande partie du solde brut d'impôt sur les sociétés ont déjà été perçus. L'analyse de l'ensemble de ces éléments a entraîné une révision à la baisse de la prévision d'impôt sur les sociétés par rapport aux éléments sous-jacents à la LFR 2014.

- La prévision de recettes sur la taxe sur la valeur ajoutée repose sur une prévision de croissance de l'assiette de -0,6 %, actualisée en conformité avec les recouvrements à fin août.
- La prévision d'impôt sur le revenu repose sur l'analyse des premières émissions de rôles de l'impôt, qui semblent notamment traduire un net repli des revenus des capitaux mobiliers.
- La prévision de recouvrements de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prend en compte les remontées comptables sur le solde de mai et le premier acompte de mi-juin et laisse attendre une hausse marquée des recettes pour 2014.
- Les prévisions d'impôts directs locaux pour 2014 sont cohérents avec les remontées encore partielles sur l'évolution des taux de fiscalité votés ;
- Les recouvrements mensuels de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont, à fin août, cohérents avec un scénario de croissance spontanée modérée des recettes, proche de celle de l'activité.

2. Solde structurel et analyse de l'effort de redressement

Tableau 5 : Décomposition du solde public 2013-2015

	2013	2014	2015
Solde public (en % du PIB)	- 4,1	- 4,4	- 4,3
Solde conjoncturel	- 1,6	- 1,9	- 2,0
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	0,0	0,0	- 0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 2,5	- 2,4	- 2,2
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	1,1	0,1	0,2
dont effort structurel	1,2	0,4	0,5
<i>dont mesures nouvelles en recettes</i>	1,4	0,1	0,0
<i>dont effort en dépense hors crédits d'impôt</i>	- 0,2	0,2	0,5
dont composante non discrétionnaire	- 0,2	- 0,1	- 0,1
<i>dont recettes hors prélèvements obligatoires</i>	0,1	0,0	0,0
<i>dont effet d'élasticités des prélèvements obligatoires</i>	- 0,3	- 0,1	- 0,1
dont clé en crédits d'impôt	0,0	- 0,1	- 0,1

a. Solde structurel

Afin d'éviter un pilotage reposant uniquement sur des objectifs de solde effectif qui porterait le risque de contraindre les États à compenser les moindres recettes en phase de ralentissement de l'économie, il est préférable de fixer des objectifs d'évolution en termes de solde structurel, c'est-à-dire du solde public corrigé des effets de la conjoncture ainsi que des mesures ponctuelles et temporaires. C'est l'esprit des évolutions récentes des règles budgétaires européennes qui ont été inscrites en droit français dans la loi organique de décembre 2012.

Par rapport au printemps dernier, l'ajustement structurel est minoré par certains changements comptables et la révision à la baisse de l'inflation, sans pourtant que la politique économique et budgétaire ait dévié (cf. encadré 1).

En 2014, le solde structurel s'améliorerait de 0,1 point de PIB, passant de -2,5 % à -2,4 %. Toutefois, sous l'effet d'une croissance encore inférieure à son potentiel (0,4 % contre 1,0 %), le solde conjoncturel se creuserait de 0,4 point. Les mesures ponctuelles et temporaires n'affecteraient quasiment pas le solde public (cf. encadré 6), qui atteindrait -4,4 %, après -4,1 % en 2013.

En 2015, l'ajustement structurel serait de 0,2 point de PIB, permettant au solde structurel d'atteindre -2,2 % du PIB, soit le plus bas niveau depuis 2000. Malgré l'accélération de l'activité avec une croissance qui atteindrait 1,0 %, l'écart de production continuerait de se creuser, la croissance potentielle étant de 1,1 % cette année-là. Les mesures ponctuelles et temporaires peseraient sur le solde public à hauteur de 0,1 point et le solde nominal s'établirait à -4,3 % du PIB.

Encadré 6 : Les mesures ponctuelles et temporaires prises en compte dans l'évaluation du solde structurel

Dans le cadre du présent rapport et en cohérence avec les principes retenus dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019^a, les éléments exceptionnels et temporaires suivants sont exclus du solde structurel :

- **En recettes**, les pertes liées aux contentieux exceptionnels en prélèvements obligatoires dont la date d'enregistrement en comptabilité nationale est incertaine puisqu'elle dépend du calendrier ainsi que du sens des jugements définitifs^b. En 2014 et en 2015, il s'agit principalement des remboursements effectués au titre des contentieux sur le précompte mobilier et ceux effectués au titre des contentieux liés aux OPCVM étrangers.
- Il n'a pas été retenu d'éléments exceptionnels et temporaires **en dépense sur la période 2013 - 2015**.

Tableau 6 : Hypothèses retenues au titre des mesures nouvelles et temporaires

(écarts au compte central, en Md€)	2013	2014	2015
Mesures en recettes (contentieux)	- 0,3	- 0,7	- 2,2
dont précompte	0,0	0,0	- 0,4
dont contentieux OPCVM	- 0,3	- 0,7	- 1,8

Note de lecture : l'inscription des montants dans ce tableau ne préjuge pas de l'issue des contentieux, mais reflète une volonté de prudence dans les projections pluriannuelles de finances publiques. En outre, les montants affichés sont susceptibles de changer avec les jugements définitifs.

^a Voir en particulier l'annexe 5 du rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Cette annexe expose la doctrine employée en matière de classification des mesures ponctuelles et temporaires.

^b En comptabilité nationale, les dépenses et les recettes sont enregistrées sur la base des droits constatés. L'impact des contentieux est donc comptabilisé l'année où le jugement définitif est rendu (alors que l'enregistrement en comptabilité budgétaire se fonde sur les décaissements ou les encaissements).

b. Analyse de l'effort de redressement

À partir de 2014, l'effort de redressement des comptes publics reposera en priorité sur une stricte maîtrise de la dépense. En 2015, 21 Md€ d'économies seront ainsi réalisées par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses, dans le cadre du plan d'économies de 50 Md€.

En 2014, l'effort structurel serait de 0,4 point de PIB, décomposé en un effort en recettes de 0,1 point et un effort en dépense de 0,2 point. Ce dernier serait comptablement réduit du fait de la persistance d'une inflation faible (IPC hors tabac à +0,5 % et déflateur du PIB de +0,8 %) et malgré une maîtrise de la croissance de la dépense en valeur, limitée à 1,4 % hors crédits d'impôt. La maîtrise de la dépense résulterait du respect des normes de dépense, des mesures prises en LFI 2014 et complétées en lois financières

rectificatives (cf. encadré 7). L'évolution spontanée des prélèvements obligatoires pèserait pour 0,1 point sur l'ajustement structurel du fait d'une élasticité inférieure à l'unité (0,7). L'écart entre le coût budgétaire des crédits d'impôt CIR et CICE et leur coût en comptabilité nationale s'accroîtrait pour un effet de -0,1 point de PIB sur l'ajustement structurel. Cet écart est à relier à la montée en charge du CICE qui a pour effet un décalage entre les crédits d'impôt restitués ou remboursés et la créance acquise (l'annexe méthodologique en partie V. précise la décomposition de l'ajustement structurel et explique la présence de cet écart). L'ajustement structurel s'établirait *in fine* à +0,1 point de PIB.

En 2015, l'effort structurel atteindrait 0,5 point de PIB, reflétant exclusivement un effort en dépense de même niveau, grâce à une évolution de la dépense en valeur encore réduite à +1,1 %. Comme en 2014, les effets des élasticité des

prélèvements obligatoires pèseraient sur l'ajustement structurel (-0,1 point). La montée en charge du CICE et le décalage associé entre les crédits d'impôt restitués ou remboursés et le montant

de la créance acquise dégraderaient de nouveau l'ajustement structurel de 0,1 point, qui s'établirait au total à + 0,2 point de PIB.

Encadré 7 : Les mesures prises en lois financières rectificatives en 2014

Au terme de son examen de l'article liminaire du projet de loi de règlement pour 2013, le Haut conseil des finances publiques a constaté un écart important entre le solde structurel des administrations publiques présenté dans la loi de règlement pour 2013 et celui prévu dans la loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (LPFP). Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le mécanisme de correction a été déclenché.

En anticipation, le Gouvernement avait pris, dès la loi de finances initiale (LFI) et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014, 18 Md€ de mesures de redressement, pour l'essentiel en dépense. Le Gouvernement a ensuite annoncé, dans le cadre du programme de stabilité voté par l'Assemblée nationale le 30 avril 2014, un plan d'économies de 50 Md€ sur 2015-2017, portant sur l'ensemble des administrations publiques, afin de poursuivre le redressement des comptes publics tout en respectant l'engagement du Gouvernement de stabiliser, puis de baisser, le taux de prélèvements obligatoires. Par ailleurs, et afin d'accélérer le redressement des comptes publics, et conformément à ce qui avait été annoncé dès le programme de stabilité, le Gouvernement a présenté deux projets de textes financiers rectificatifs dès le mois de juin, qui mettaient en œuvre 4 Md€ de mesures de redressement additionnels dès 2014.

Ainsi, en loi de finances rectificative pour 2014, 1,6 Md€ d'annulations de crédits ont été votées sur l'État, hors charge de la dette et pensions, par rapport à l'objectif fixé dans la loi de finances initiale pour 2014. Ces annulations de crédits concernent tous les ministères ainsi que les opérateurs et agences de l'État au travers de leurs dotations. Ces annulations sont majoritairement imputées sur les crédits qui n'étaient pas mis en réserve (à hauteur de 1 Md€), ce qui signifie que les ministères dégagent des économies au-delà des marges de sécurité constituées en début d'année.

En loi de financement de la sécurité sociale rectificative, 0,8 Md€ de mesures d'économies supplémentaires ont été prises sur le champ de l'ONDAM : la pérennisation des économies réalisées en 2013 avec un nouvel objectif intégrant la sous-consommation estimée alors représente un effort supplémentaire par rapport à l'objectif voté en LFSS pour 2014. La stabilisation en valeur pendant un an de certaines prestations sociales, hors minima sociaux et petites pensions, a également été décidée⁴.

Si elles n'étaient pas portées par les projets de lois financières rectificatives, d'autres mesures ont été prises par le Gouvernement afin de compléter l'effort de redressement :

- 0,4 Md€ ont été économisés sur les dépenses des investissements d'avenir dont le rythme de décaissement a été revu à la baisse par rapport au niveau projeté en PLF 2014 ;
- les moindres dépenses constatées sur le champ de l'Unedic en 2013 ont été reportées en 2014, ce qui représente une économie de 0,6 Md€ ;
- les économies réalisées sur le champ des fonds nationaux d'action sociale de la branche famille et de la branche retraite, en 2013, ont également été pérennisées en 2014, ce qui représente la reconduction d'un effort de 0,3 Md€.

À la faveur des mesures de maîtrise des dépenses prises notamment en LFI 2014 et accentuées en LFR/LFRSS 2014, la dépense ne progresserait que de 1,4 % en valeur en 2014, en net ralentissement par rapport au taux de croissance de 2,0 % observé en 2013, qui avait déjà constitué un point bas depuis 1998.

(4) La revalorisation exceptionnelle de 2% du RSA, prévue dans le cadre du plan pauvreté, a été maintenue en septembre 2014. Les allocations logement ont également été revalorisées en octobre, tout comme les prestations d'invalidité et rentes ATMP qui seront revalorisées en avril 2015.

3. Dépense des administrations publiques

En prévision, la dépense publique continuerait de ralentir en 2014 et 2015 après la progression déjà faible enregistrée en 2013, qui constituait déjà un point bas qui n'avait plus été atteint depuis 1998.

La croissance de la dépense publique en valeur s'établirait ainsi à 1,4 % en 2014, hors crédits d'impôt, puis à 1,1 % en 2015, après la progression de 2,0 % enregistrée en 2013. Le ratio de dépense publique, hors crédits d'impôt, serait quasiment stabilisé en 2014, à 56,5 %, et il reculerait à 56,1 % en 2015.

L'évolution prévue de la dépense publique au sens de la comptabilité nationale est marquée par la mise en œuvre du CICE.

En effet, suite au changement du cadre comptable français avec le nouveau système européen comptable (« SEC 2010 »), la majorité des crédits d'impôt ont été comptabilisés comme des dépenses des administrations publiques. La croissance de la dépense publique totale (+ 2,3 % en valeur en 2014 et + 1,6 % en 2015) est marquée par la montée en charge du CICE en 2014 et 2015 et elle évoluerait donc comptablement plus rapidement que la dépense hors crédits d'impôt (+ 1,4 % en valeur en 2014 et + 1,1 % en 2015).

En 2014, la dépense progresserait de 1,4 % en valeur, hors crédits d'impôt, à la faveur de la maîtrise des dépenses placées sous normes et des autres mesures prises en lois financières.

Sur le champ des dépenses de l'État hors dette et pensions, et hors concours financiers aux collectivités locales, le plafond inscrit en LFI 2014 – stabilité hors PSR UE exceptionnel de fin 2012 payé en 2013 – a été durci en loi de finances rectificative, comme annoncé dans le programme de stabilité, avec une baisse de 1,6 Md€. La baisse des dotations aux collectivités locales s'est élevée à 1,5 Md€ en 2014 après le gel opéré en 2013, ce qui contribuerait à la maîtrise de la dépense locale. Sur le champ social, l'Ondam 2014 a été construit en reprenant strictement les sous-exécutions constatées en 2013 : en LFSS 2014, les 650 M€ de sous-exécution prévisibles

pour 2013 par rapport au niveau voté en LFSS 2013 ont été repris ; ce montant a été accru en LFRSS quand la sous-exécution 2013 a été portée à 1,4 Md€. Comme la sous-exécution définitive de 2013 s'est finalement inscrite à 1,7 Md€, les dépenses placées sous Ondam respecteraient strictement le plafond voté avant l'été et progresseraient de 2,6 % en 2014. S'agissant des autres dépenses sociales, les réformes des régimes de retraite de base et complémentaires contribueraient au ralentissement de la dépense, tout comme les économies sur les frais de gestion des organismes de protection sociale ou les mesures sur la politique de la famille. Par ailleurs, des facteurs plus conjoncturels contribueraient à la maîtrise de la dépense publique en 2014. Les dépenses d'investissement local s'inscriraient en net recul en 2014 à -5,0 % en année d'élections municipales. Par ailleurs, les conditions de financement de la France demeurant toujours aussi favorables sur les marchés obligataires, les dépenses au titre des charges d'intérêts, exprimées en comptabilité nationale, diminueraient à nouveau en 2014, à un rythme cependant moins marqué qu'en 2013.

En 2015, la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€, dont 21 Md€ dès la première année, permettrait à nouveau de contenir la croissance de la dépense publique, qui atteindrait 1,1 % en valeur.

Les dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions, et hors transferts aux collectivités locales et à l'Union européenne, seront diminuées de 1,8 Md€ par rapport à la LFI 2014. Les opérateurs de l'État seraient également incités à mieux maîtriser leur dépense, par l'intermédiaire d'une baisse ciblée des ressources fiscales qui leur sont affectées (prélèvements sur fonds de roulement et baisse du plafond de taxes affectées pour un total de 1,1 Md€) et une stabilisation des dotations versées par l'État. Les concours financiers de l'État aux collectivités locales seraient par ailleurs abaissés de 3,7 Md€, créant ainsi une incitation supplémentaire de

maîtrise de la dépense locale. L'Ondam 2015 qui sera présenté en PLFSS s'inscrira en progression de 2,1 % par rapport à l'exécution prévue en 2014, ce qui correspondra au niveau voté le plus faible depuis 1997. Enfin, près de 6½ Md€ d'économies seraient réalisées sur les autres dépenses sociales, notamment les mesures mises en œuvre sur les retraites – régimes de base et pensions Agirc-Arrco – les prestations Unedic y compris accord entre partenaires sociaux de mars 2014, la politique de la famille, ou les dépenses

de gestion des organismes de protection sociale. Des facteurs conjoncturels permettraient également de contenir la dépense, avec un nouveau recul de l'investissement local (-6,0 % en valeur ; au total le ralentissement serait d'ampleur équivalente à celui observé au cours des cycles électoraux passés). À l'inverse, il a été fait l'hypothèse d'une remontée progressive des taux d'intérêt, ce qui produirait un accroissement de la charge d'intérêts en comptabilité nationale.

Tableau 7 : Croissance de la dépense publique hors crédits d'impôt et ratio de dépense rapporté au PIB

	2013	2014	2015
Croissance de la dépense publique en volume	1,3 %	0,9 %	0,2 %
Croissance de la dépense publique en valeur	2,0 %	1,4 %	1,1 %
Ratio de dépense (en points de PIB)	56,4	56,5	56,1

Encadré 8 : Partition de la dépense publique

Cet encadré présente la contribution des sous-secteurs à la croissance de la dépense des administrations publiques, en corrigeant de trois éléments :

- des transferts de compétences d'un secteur vers un autre, ce qui permet de raisonner ainsi à champ constant d'une année sur l'autre ;
- des flux financiers entre sous-secteurs afin d'éviter les doubles comptes : à titre d'exemple, la compensation de l'État aux collectivités locales au titre de la TVA acquittée sur leurs investissements est une dépense de l'État en comptabilité nationale mais ne contribue pas à la dépense publique finale des administrations publiques puisqu'elle constitue une recette des collectivités locales.
- des crédits d'impôt comptabilisés en SEC 2010 en dépense pour le montant de la créance.

Contribution de l'État

En 2014, la baisse en valeur des dépenses de l'État, compte tenu de la diminution de 1,6 Md€ des dépenses hors dette et pensions et concours financiers aux collectivités locales votée en lois de finances rectificative, se traduirait par une contribution de -0,1 point à la croissance de la dépense totale en valeur. Les économies réalisées au titre de la charge de la dette dans un environnement de taux toujours favorable sont compensées par la progression des pensions ou de la dépense des fonds intégrés désormais à l'État – Fonds national d'aide au logement (FNAL) et Fonds national de solidarité active (FNSA) notamment.

En 2015, l'État contribuerait à hauteur de 0,2 point à l'augmentation de la dépense publique en valeur. Les dépenses de l'État hors dette et pensions et concours financiers aux collectivités locales et à l'Union européenne seraient réduites de 1,8 Md€ par rapport à la LFI 2014. Par ailleurs, il a été fait l'hypothèse d'une remontée progressive des taux d'intérêt qui contribue à la croissance de la dépense publique, tout comme les dépenses de pensions. D'autres facteurs exceptionnels contribueraient à la hausse, comme les livraisons de partenariats public-privé (PPP).

Contribution des ODAC

En 2014, les ODAC contribueraient pour 0,2 point à la croissance de la dépense publique. Cette contribution s'expliquerait par les décaissements liés aux deux volets du PIA (cf. encadré 13), dont les ODAC ont été les principaux bénéficiaires en 2010 et en 2014.

En 2015, la dépense des ODAC contribuerait pour 0,2 point à la croissance de la dépense publique, en raison notamment du dynamisme des dépenses de divers opérateurs comme la CSPE.

Contribution des administrations publiques locales

En 2014, la contribution des administrations publiques locales à la croissance de la dépense publique serait de +0,2 point. La baisse marquée de l'investissement communal en année d'élections municipales contribuerait pour -0,2 point à cette progression, compensant en partie la croissance des autres dépenses, dont celles de personnel (qui seraient encore affectées comme en 2013 par la hausse des taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)). Ces dépenses seraient toutefois maîtrisées du fait de la baisse des dotations aux collectivités locales de 1,5 Md€.

En 2015, la contribution de la dépense locale à la dépense totale deviendrait nulle. En effet, l'investissement communal poursuivrait sa baisse tandis que la baisse des concours financiers de l'État (3,7 Md€) conduirait à une maîtrise accrue de la dépense.

Contribution des administrations de sécurité sociale

En 2014, les administrations de sécurité sociale contribueraient à hauteur de 1,0 point à la croissance de la dépense publique. Cette contribution intègrerait l'effet des réformes des retraites de 2013 (retraites de base et régimes complémentaires) et une progression de l'Ondam contenue à 2,6 %⁵, tandis que les dépenses d'assurance chômage resteraient dynamiques.

En 2015, la contribution des dépenses sociales au total de la dépense publique ne serait plus que de 0,7 point. Le respect d'un Ondam fixé à 2,1 % contribuerait au ralentissement de la dépense, de même que les mesures portant sur les prestations familiale ou les mesures de décalage de revalorisation ou de gel de certaines prestations. Par ailleurs, l'amélioration progressive du marché de l'emploi entraînerait une stabilisation des dépenses de chômage.

Tableau 8 : Contribution des sous-secteurs à la croissance de la dépense publique (en valeur)

(Points de contribution)	2014	2015
APU (hors crédits d'impôt)	1,4	1,1
APU (y compris crédits d'impôt)	2,3	1,6
État	-0,1	0,2
État (y compris crédits d'impôt)	0,8	0,7
ODAC	0,2	0,2
APUL	0,2	0,0
ASSO	1,0	0,7

Note : à périmètre constant, net des transferts entre sous-secteurs.

(5) Et non 2,4 %, en raison de la sous-consommation supplémentaire de l'Ondam 2013 constatée après la LFRSS de juin 2014.

4. Recettes des administrations publiques

En 2014, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques serait stable par rapport à 2013, à 44,7 % du PIB.

Les mesures nouvelles, qui s'élèveraient à environ 3 Md€ en 2014, joueraient à la hausse sur le taux de prélèvements obligatoires, notamment en raison des mesures de réforme des retraites, des recettes du Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR – lutte contre la fraude) et du rendement de la hausse des taux de TVA. La mise en place du CICE contrebalancerait en grande partie ces mesures.

En sens inverse, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires (c'est à dire à législation constante) serait inférieure à celle du PIB en valeur et compenserait l'effet des mesures nouvelles sur la variation du taux de prélèvements obligatoires. Les prélèvements obligatoires de l'État diminueraient spontanément en raison d'une composition de la croissance particulièrement défavorable à l'ensemble des recettes fiscales, confirmée par les remontées comptables.

En 2015, le taux de prélèvements obligatoires se replierait (-0,1 point) à 44,6 % du PIB.

Les mesures nouvelles joueraient désormais à la baisse sous l'effet de la montée en charge du CICE et des mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité, notamment les mesures d'allègement des cotisations sociales, de C3S, et la baisse de 3,2 Md€ de l'impôt sur le revenu au bénéfice des ménages aux revenus modestes et moyens, partiellement compensées par la hausse de la fiscalité écologique, la montée en charge des réformes des retraites, ou encore celle de l'élargissement de l'assiette de l'IS.

L'évolution spontanée des recettes serait légèrement inférieure à celle de l'activité et contribuerait donc également à la baisse du taux de PO. La composition de la croissance continuerait de peser sur les recettes fiscales, notamment celles d'IS et de TVA.

Encadré 9 : Conférences fiscales

Les conférences fiscales, qui réunissent les services du ministère des finances et les ministères sectoriels, sont dédiées à l'examen des dépenses fiscales et des taxes affectées, ainsi qu'à l'expertise des propositions de suppression ou d'aménagement des dispositifs existants. Cadre innovant de rationalisation des politiques publiques, ces conférences, organisées pour la première fois en 2013, ont été reconduites et approfondies en 2014.

Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par les lois de programmation des finances publiques (LPFP), qui visent, dans un souci de rationalisation de la fiscalité :

- la stabilisation en valeur des dépenses fiscales et des crédits d'impôt : la LPFP 2012-2017 prévoyait un plafond annuel du montant des dépenses fiscales à 70,8 Md€. Ce principe de plafonnement est reconduit dans le projet de LPFP 2014-2019 et étendu aux crédits d'impôt qui font l'objet d'un plafonnement spécifique ;*
- la limitation dans le temps des dépenses fiscales⁶, objectif poursuivi dans la LPFP 2012-2017, reconduit et renforcé dans le projet de LPFP 2014-2019 qui limite à trois ans l'applicabilité des nouvelles dépenses fiscales et conditionne leur maintien à une justification de leur coût et de leur efficacité ;*
- l'évaluation des dépenses fiscales, qui ont été incluses dans le champ des revues de dépense prévues dans le projet de LPFP 2014-2019.*

Dans ce cadre, l'examen approfondi de la cohérence de ces régimes fiscaux dérogatoires permis par les conférences fiscales contribue à leur rationalisation et à la limitation de leur expansion. La phase de préparation des conférences, au cours de laquelle les ministères concernés ont été invités à mesurer

l'efficience des dépenses fiscales relevant de leur périmètre et à fournir des propositions de réduction de leur coût, participe à la poursuite de l'effort d'évaluation initié par le rapport Guillaume (2011).

Au-delà de leur contribution à l'évaluation des politiques publiques, ces conférences ont également participé à une démarche de simplification et de modernisation du système fiscal, une attention particulière ayant été portée aux micro-dispositifs et aux dispositifs anciens.

L'articulation de ces conférences fiscales avec la procédure budgétaire a cette année été renforcée, afin d'obtenir une vision consolidée et cohérente de l'action publique. Des conférences budgétaires et fiscales conjointes ont été organisées sur les périmètres de politiques publiques où les dépenses budgétaires et les dépenses fiscales présentent des imbrications importantes⁷, afin que les discussions avec les ministères concernés puissent s'appuyer sur une analyse agrégée des crédits budgétaires et des dépenses fiscales dédiés aux différentes politiques sectorielles.

L'ordre du jour de ces conférences a porté, outre les dépenses fiscales, sur les taxes affectées et les taxes à faible rendement, souvent complexes pour les contribuables et coûteuses à recouvrer.

Dans la lignée des conclusions du Conseil des prélèvements obligatoires et conformément à l'objectif fixé dans la charte de budgétisation annexée à la LPFP 2012-2017⁸ de plafonner à terme toutes les taxes affectées à des tiers autres que les administrations de sécurité sociale et les collectivités territoriales sauf exception⁹, des échanges ont été menés avec les ministères sur la rebudgétisation, le plafonnement ou la suppression de taxes dont le rendement est trop faible ou dont la pertinence n'est pas avérée. À l'issue de ces conférences, il a ainsi été proposé de supprimer ou de modifier une dizaine de micro-taxes, ayant un rendement faible et un coût de gestion élevé. À titre d'exemple, la cotisation de solidarité sur les graines oléagineuses, la taxe sur les appareils automatiques, la taxe sur les trottoirs, la taxe sur la gestion des eaux pluviales urbaines et la redevance due par les titulaires de concessions de stockage souterrains d'hydrocarbures seront ainsi supprimées.

Vecteurs d'un pilotage cohérent et coordonné de la trajectoire des finances publiques tant en dépense qu'en recettes, ces conférences fiscales ont été l'occasion d'un examen approfondi et coordonné des dispositifs existants. Dans le cadre de la préparation du PLF 2015 et du budget triennal, cet exercice a permis d'identifier des voies de réforme, tant en termes de trajectoire des finances publiques que de lisibilité et d'efficacité du système fiscal.

(6) L'article 16 de la LPFP pour les années 2012 à 2017 disposait que tout nouveau texte instituant une dépense fiscale devait prévoir un délai limité d'application pour les dispositions ainsi créées. Couplé à l'article 18 de cette même LPFP, qui prévoyait une évaluation systématique de tous les dispositifs dérogatoires un an avant leur arrivée à échéance et d'un cinquième des autres dispositifs, cet article devait permettre au Gouvernement et au Parlement de disposer d'un instrument permanent d'appréciation de la pertinence des dépenses fiscales et niches sociales. Le projet de LPFP introduit désormais, d'une part, un dispositif limitant à trois années les nouvelles dépenses fiscales et les niches sociales et, d'autre part, une évaluation systématique à l'issue de cette période, couplée, en cas de maintien de celles-ci, à une obligation de justification.

(7) Cette organisation conjointe a concerné les politiques de la Ville, du Logement, de l'Écologie et des Transports, de l'Outre-mer et des Anciens combattants.

(8) L'article 16 du projet de LPFP 2014-2019 prévoit que toute nouvelle affectation soit gagée et plafonnée, que les impositions de toutes natures affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes de sécurité sociale soient plafonnées à compter du 1er janvier 2016 et que celles qui ne seront pas plafonnées au 1er janvier 2017 soient réaffectées au budget général.

(9) Par exemple celles répondant à une logique de redevance pour service rendu.

Tableau 9 : Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2013-2015

En % du PIB	2013	2014	2015
État	14,1	13,6	13,4
Organismes divers d'administration centrale	0,7	0,7	0,8
Administrations publiques locales	5,9	6,0	6,1
Administrations de sécurité sociale	24,0	24,3	24,1
Union européenne	0,1	0,1	0,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,7	44,6

Tableau 10 : Évolution des prélèvements obligatoires sur la période 2013-2015

	2013	2014	2015
Évolution effective des PO	3,5 %	1,1 %	1,6 %
Évolution spontanée des PO	0,2 %	0,8 %	1,7 %
Croissance du PIB en valeur	1,1 %	1,2 %	1,9 %
Élasticité spontanée des PO au PIB	0,2	0,7	0,9

**Tableau 11 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2014
(y compris versements Union européenne)**

	État	ODAC	ASSO	APUL	UE	APU*
Montants en Md€	290,8	15,6	519,2	128,6	2,1	956,3
Taux de PO (en points de PIB)	13,6 %	0,7 %	24,3 %	6,0 %	0,1 %	44,7 %
Évolution du taux de PO	-0,5 %	0,1 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
<i>Contribution de l'évolution spontanée</i>	-0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	-0,1 %
<i>Contribution des mesures nouvelles</i>	-0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
<i>Contribution des changements de périmètre**</i>	-0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

*Le montant des APU intègre les prélèvements obligatoires perçus par les institutions de l'Union européenne.

**Réaffectation de recettes entre sous-secteurs.

**Tableau 12 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2015
(y compris versements Union européenne)**

	État	ODAC	ASSO	APUL	UE	APU*
Montants en Md€	291,9	18,3	526,2	132,8	2,1	971,4
Taux de PO (en points de PIB)	13,4 %	0,8 %	24,1 %	6,1 %	0,1 %	44,6 %
Évolution du taux de PO	-0,2 %	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	0,0 %	-0,1 %
<i>Contribution de l'évolution spontanée</i>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	-0,1 %
<i>Contribution des mesures nouvelles</i>	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	0,0 %	-0,1 %
<i>Contribution des changements de périmètre**</i>	-0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

*Le montant des APU intègre les prélèvements obligatoires perçus par les institutions de l'Union européenne.

**Réaffectation de recettes entre sous-secteurs.

5. État

a. Solde de l'État

En 2014, le solde budgétaire de l'État se dégraderait de près de 0,2 Md€ par rapport à 2013 hors dépenses du programme d'investissement d'avenir (PIA) pour s'établir à - 75,0 Md€ contre - 74,9 Md€ en 2013. En incluant les dépenses de PIA, le solde budgétaire s'établirait à - 87,0 Md€. Malgré un effort important d'économies en dépense renforcé en cours d'année par 1,6 Md€ d'annulations de crédits budgétaires hors charge de la dette et pensions, le creusement du déficit s'expliquerait essentiellement par une baisse des prévisions de recettes fiscales liée à une croissance économique atone et une composition de celle-ci défavorable aux recettes.

Le solde budgétaire du projet de loi de finances pour 2015 s'établit à - 75,7 Md€ en amélioration

de 11,4 Md€ (18,1 Md€ à périmètre constant, en excluant notamment le coût des mesures de compensation à la sécurité sociale des pertes de recettes liées au Pacte) par rapport au solde révisé pour 2014. Conformément au plan de 50 Md€ d'économies annoncé par le Gouvernement, cette amélioration du solde budgétaire traduit notamment une baisse de 1,8 Md€ des dépenses hors charge de la dette pensions et transfert à l'Union européenne et aux collectivités locales par rapport à la LFI 2014 à laquelle s'ajoute une baisse de 3,7 Md€ des dotations aux collectivités territoriales. Les mesures nouvelles affecteraient légèrement à la hausse (+ 0,9 Md€) les recettes de l'État qui seraient en augmentation de 5,3 Md€ avec une élasticité des recettes fiscales légèrement inférieure à l'unité (0,9).

Tableau 13 : Solde budgétaire de l'État

En Md€	Exéc.	LFI 2014	LFR 2014	PLF 2015	
	2013	2014	2014	2014	2015
Dépenses BG +PSR	373,1	379,7	376,3	374,6	367,9
Dépenses du budget général	295,1	305,3	301,9	300,2	296,3
Prélèvements sur recettes	78,0	74,4	74,4	74,4	71,6
<i>dont prélèvement au profit des collectivités territoriales</i>	55,6	54,2	54,2	54,2	50,5
<i>dont prélèvement au profit de l'Union européenne</i>	22,5	20,2	20,2	20,2	21,0
Recettes fiscales nettes	284,0	284,4	279,0	273,2	278,9
Recettes non fiscales	13,7	13,8	14,4	14,1	13,7
Solde comptes spéciaux - Hors FMI	0,6	-1,0	-1,0	0,3	-0,4
Solde budgétaire État	-74,9	-82,6	-83,9	-87,0	-75,7

Encadré 10 : La rénovation de la procédure budgétaire

La loi de programmation des finances publiques instaure une revue des dépenses publiques intégrée à la procédure budgétaire. Cet exercice permettra, d'une part, de renforcer l'efficacité de la dépense publique, dans la continuité de l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et, d'autre part, le respect de la trajectoire pluriannuelle de finances publiques. La revue de dépenses aura ainsi pour finalité de préciser les modalités de mise en œuvre des réformes structurelles sous-jacentes à la programmation. Les thématiques de ces revues, arrêtées par le Gouvernement, seront transmises au Parlement conjointement au projet de loi de finances de l'année. Réalisées par les corps d'inspection, elles comporteront des objectifs d'économies attendues et pourront porter sur l'ensemble des administrations publiques afin d'assurer une analyse complète de la dépense et des interventions publiques. L'inclusion dans le champ couvert par les revues de dépenses des dépenses fiscales et des niches sociales s'inscrit également dans cet objectif de renforcement de la cohérence des préconisations pour chaque politique publique étudiée.

Les premières revues seront menées dès 2015, afin de prendre en compte les conclusions des revues dans la construction budgétaire pour l'année 2016. Ce nouvel exercice s'inscrit en effet dans un calendrier précis, le Gouvernement transmettant à la représentation nationale, avant la fin du mois de février suivant l'adoption de la loi de finances, les constats et propositions issues de ces revues. Ainsi, le Parlement disposera d'une information nouvelle en amont de la procédure budgétaire, l'articulation avec le calendrier budgétaire assurant la coordination de l'exercice avec la procédure menée par le Gouvernement.

Pleinement intégrées à la procédure budgétaire sur le modèle de certains pays étrangers, les revues de dépense permettront donc d'identifier les mesures qui assureront la réalisation des économies prévues dans la trajectoire des finances publiques. Ces revues n'ont par ailleurs pas vocation à se substituer aux travaux conduits dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), qui répondent à d'autres finalités et se poursuivent. Ainsi, la revue des missions, annoncée en Conseil des ministres le 2 juillet 2014, a vocation à se concentrer prioritairement sur les administrations déconcentrées ; de même, les évaluations de politique publique (EPP) s'inscrivent, d'une part, dans une perspective de moyen terme inhérente à tout exercice d'évaluation et, d'autre part, dans une démarche partenariale d'accompagnement de la réforme qui contribueront à terme à l'amélioration de la qualité des finances publiques.

b. Évolution des dépenses de l'État

Les dépenses de l'État sont encadrées par des plafonds limitatifs et par des normes d'évolution, qui fixent des plafonds annuels dont le respect est indépendant du niveau des recettes. La mise en œuvre de ces règles contribue notamment à éviter de recycler les surplus de recettes constatés en haut de cycle économique pour augmenter le niveau de dépenses publiques.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la contribution de chaque sous-secteur des administrations publiques à l'effort de redressement des finances publiques, une nouvelle présentation a été retenue cette année, de sorte que soient mieux distinguées les dépenses de l'État et de ses agences, d'une part, et les transferts aux collectivités territoriales (prélèvements sur

recettes et dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », d'autre part. Ainsi, et conformément à la trajectoire définie dans le Programme de stabilité, les collectivités territoriales contribueront au redressement des comptes publics à hauteur de 11 Md€ sur la période 2015-2017 (soit 3,7 Md€ chaque année).

L'évolution tendancielle des dépenses hors charge de la dette, pensions et transferts aux collectivités locales et à l'Union européenne s'élève en moyenne à 5,4 Md€ par an. Elle se décompose de la façon suivante :

- 1,9 Md€ de masse salariale, tenant compte d'une revalorisation du point de la fonction publique au niveau de l'inflation moyenne prévue pour la période 2015-2017 (1,35 %) et de mesures catégorielles diverses à hauteur de 0,5 Md€ ;

- 0,5 Md€ de fonctionnement et 0,5 Md€ d'investissement, ce qui correspond au tendanciel estimé par la Cour des comptes, et retient des évolutions différenciées par type de dépenses (loyers budgétaires, fonctionnement courant, dépenses d'équipement militaire, etc.);

- 0,8 Md€ de contributions aux opérateurs, pour lesquels l'évolution tendancielle est estimée suivant les mêmes hypothèses que l'État par nature de dépense (personnel, fonctionnement, investissement, interventions);

- 1,7 Md€ d'interventions, comprenant notamment des dépenses dites de « guichet », versées automatiquement dès lors que le bénéficiaire répond à des conditions définies par des textes législatifs ou réglementaires, et des interventions « hors guichet », pour lesquelles le niveau de la dépense peut être piloté de manière discrétionnaire par les ministères.

En 2015, la mise en œuvre d'un programme de 7,2 Md€ d'économies permet de compenser l'évolution spontanée des dépenses et d'aller au-delà avec une diminution en valeur de 1,8 Md€ des dépenses de l'État hors charge de la dette, hors pensions et hors transferts aux collectivités territoriales et à l'Union européenne. À cet effort s'ajoute par ailleurs 0,5 Md€ lié à la stabilisation des dépenses d'investissements d'avenir à leur niveau de 2014.

Au total, les 7,7 Md€ d'économies en 2015 se décomposent en quatre blocs :

Bloc 1 – 1,4 Md€ d'économies sur la masse salariale

Le budget 2015 est construit sur une évolution de la masse salariale, à périmètre constant et hors contributions au CAS « Pensions », de +478 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2014, ce qui représente une économie de 1,4 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle de cet agrégat, qui représente plus de 40 % des dépenses des ministères. La réalisation de cette économie repose sur une stratégie de maîtrise à moyen terme de la masse salariale à travers trois leviers :

- la stabilité du point de la fonction publique permet de dégager une économie de plus de 1 Md€ par rapport à une hypothèse

de revalorisation à l'inflation (1,35 % en moyenne prévisionnelle sur la période 2015-2017). Cette mesure concerne également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs d'économies des collectivités et des hôpitaux;

- la stabilisation des effectifs de l'État, les créations de postes en faveur de l'Éducation nationale, la sécurité et la justice étant plus que compensées par les suppressions de postes dans les autres secteurs;
- la maîtrise des enveloppes catégorielles qui s'élèvent à 245 M€ contre plus de 500 M€ par an en moyenne entre 2007 et 2012, essentiellement limitées aux réformes déjà engagées (notamment les mesures catégorielles en faveur des bas salaires).

Le Gouvernement s'est engagé lors du PLF 2013 dans une politique de stabilisation des effectifs, dont le principe est réaffirmé à l'article 9 de la loi de programmation des finances publiques : dans ce cadre, il a défini des secteurs prioritaires (éducation, sécurité, justice) où des créations seront effectuées, celles-ci devant être compensées par des suppressions de postes dans les autres secteurs. Le projet de loi de finances pour 2015 poursuit cette orientation, permettant la réalisation du programme de créations de postes dans les secteurs prioritaires sur le quinquennat :

- 60 000 créations de postes dans l'enseignement;
- 5 000 créations de postes dans les secteurs de la sécurité et de la justice.

Fin 2015, 40 369 emplois (équivalents temps plein – ETP) correspondant à ces priorités, dont 37 334 pour l'enseignement, auront été créés. Afin de respecter cet engagement, 11 879 emplois seront supprimés en 2015 dans les secteurs qui ne concourent pas aux missions prioritaires, cet effort permettant d'aller au-delà de la compensation des créations de postes (10 601 ETP en 2015). Est notamment concerné, pour 7 500 postes, le ministère de la Défense, suivant la trajectoire prévue par la loi de programmation militaire. Au ministère de l'Économie et des Finances, les suppressions de postes, permises

par une démarche de modernisation et de simplification, s'élèveront à 2 546.

Bloc 2 – 2,4 Md€ d'économies sur les interventions

La mise en œuvre de la revue des dépenses (cf. encadré 10) doit contribuer à moyen terme à documenter finement la trajectoire triennale. Pour 2015, la construction budgétaire suppose la mise en œuvre de réformes ciblées sur chaque secteur ministériel, de façon à accroître l'efficacité de la dépense publique, parmi lesquelles :

- la rationalisation des aides en matière d'agriculture, en lien avec la mobilisation de moyens communautaires dans le cadre de la nouvelle PAC ;
- La contribution de la CGLLS au financement des actions prioritaires en matière de développement du logement social sera révisée à la hausse ;
- les financements issus du budget général seront mieux articulés avec les financements issus des investissements d'avenir (100 M€ d'économies budgétaires dans le domaine de l'innovation, 30 M€ dans le secteur de l'agriculture) ;
- la stabilisation des concours publics à l'audiovisuel public se traduira par une accentuation des efforts structurels engagés par les sociétés du secteur pour maîtriser leurs charges, ainsi qu'une redéfinition de leurs priorités stratégiques ;
- l'amélioration de l'effet de levier des dotations publiques confiées à la Banque publique d'investissement ;
- la transformation des aides personnelles au logement (APL) en accession à la propriété en APL de sécurisation des emprunteurs contre les accidents de la vie.

Bloc 3 – 2,1 Md€ d'économies sur les autres dépenses de l'État, notamment le fonctionnement des ministères

La réduction des dépenses de fonctionnement reposera en premier lieu sur l'amélioration de la productivité des administrations. La modernisation de ces dernières se traduit notamment par le renforcement de la dématérialisation des

échanges avec les citoyens et la simplification des règles administratives.

L'élargissement des compétences du service des achats de l'État (SAE) répond à la volonté du Gouvernement de relancer la politique des achats de l'État et de ses établissements publics, dans laquelle s'inscrit le projet de loi de finances pour 2015.

La poursuite des efforts de rationalisation en matière immobilière constitue également un levier d'optimisation permettant la réalisation d'économies de fonctionnement durables. En outre, l'État met en œuvre une politique active de renégociation des baux dans le parc privé, et un effort de rationalisation de la gestion des logements de fonction.

Les dépenses d'investissement feront également l'objet d'une sélectivité accrue, le renforcement des procédures d'évaluation préalable par le Commissariat général à l'investissement (CGI) conduisant à renforcer le niveau d'exigence pour la rentabilité socio-économique des projets retenus. L'effort d'investissement sera néanmoins maintenu pour assurer les conditions de la croissance, de la modernisation et de la sécurité du pays.

Bloc 4 – 1,9 Md€ d'économies sur les subventions pour charges de service public et taxes affectées plafonnées

La maîtrise des dépenses des agences, qui ont progressé beaucoup plus rapidement que celles de l'État sur les dernières années, constitue un axe structurant de la programmation triennale ; le projet de loi de finances pour l'année 2015 prévoit à ce titre une économie de 1,9 Md€. Le niveau de leurs ressources sera mis en meilleure adéquation avec les besoins liés à leurs activités, quelle que soit la nature du financement dont elles bénéficient (recettes affectées ou subventions pour charges de service public – SCSP). Ainsi, le plafond des impositions de toute nature affectées aux opérateurs sera réduit de **1,1 Md€ en 2015** (cf. encadré 14).

En outre, les subventions versées par l'État aux opérateurs seront globalement stabilisées : la mise en œuvre de mesures de modernisation

et de mutualisation, semblables aux principes et aux méthodes mis en œuvre par les administrations de l'État, permettront de dégager **près de 0,7 Md€ d'économies et d'absorber la croissance spontanée des dépenses**, notamment en matière de masse salariale. À périmètre constant, les effectifs des opérateurs de l'État seront quasiment stabilisés entre 2014 et 2015, avec une hausse de seulement +72 équivalent

temps plein (ETP). Hors priorité gouvernementale en faveur des universités (+1 000), les effectifs sous plafond des opérateurs de l'État diminuent de 928 ETP.

Encadré 11 : Coût de financement de l'État et hypothèses de taux d'intérêt

Dans un environnement marqué par une croissance faible, par une très faible inflation et par les baisses successives des taux directeurs de la Banque centrale européenne (le taux de refinancement a été abaissé à 0,15 % en juin 2014 puis à 0,05 % en septembre), les taux souverains à court terme comme à moyen/long terme ont fortement baissé dans la zone euro depuis le début de l'année 2014 et les écarts entre les pays « cœur », comme l'Allemagne et la France, et les autres pays, comme l'Espagne et l'Italie, se sont sensiblement réduits.

En France, le taux à l'émission de l'OAT (Obligation assimilable du Trésor) 10 ans a atteint un point bas à 1,23 % lors de l'adjudication du 1^{er} octobre. Le scénario retenu jusqu'en fin 2015 repose sur une remontée progressive des taux (le 10 ans français passerait à 1,9 % fin 2014 et progresserait de 50 points de base en 2015). Cette prévision tient notamment compte d'une possible remontée rapide des taux longs américains qui entraînerait dans son sillage une remontée des taux européens, surtout si la zone euro apparaissait moins attractive économiquement pour les investisseurs.

Le taux à l'émission du BTF (Bon du Trésor à taux fixe) 3 mois est ressorti en moyenne à - 0,04 % en septembre 2014. Sous l'hypothèse d'un maintien jusqu'à la fin de 2015 des taux directeurs de la Banque centrale européenne à leur niveau actuel (0,05 % pour le taux de refinancement depuis la décision du 4 septembre 2014), le taux des BTF à 3 mois resterait très bas tout au long de 2015, à un niveau proche du taux de refinancement.

Encadré 12 : Les interventions de l'État

Le terme « interventions » de l'État couvre une très grande variété de dispositifs, de publics bénéficiaires et de modalités de gestion.

Il est utile, car les facteurs d'évolution et les leviers de réforme ne sont pas les mêmes, de distinguer au sein de ces dispositifs les interventions dites de « guichet », qui sont versées automatiquement dès lors que le bénéficiaire répond à des conditions définies par des textes, et les interventions « hors guichet », pour lesquelles le niveau de la dépense peut être piloté de manière discrétionnaire par les ministères.

Les interventions de « guichet » (46,86 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2015)

Les principales interventions financées en tout ou partie par le budget de l'État sont les minima sociaux : aides personnelles au logement (APL – 11 Md€), allocation adulte handicapé (AAH – 8,5 Md€) et revenu de solidarité active (RSA – 2,3 Md€).

Il est à noter que plusieurs mesures de périmètre ont pour conséquence une modification substantielle du champ des interventions de guichet portées par le budget général en 2015. Ainsi, précédemment financées par l'État et la branche famille de la sécurité sociale, les aides au logement seront à compter du 1^{er} janvier 2015 financées uniquement par l'État. Cette mesure de périmètre à hauteur de 4,75 Md€ s'inscrit dans un double objectif d'unification des sources de financement du fonds national d'aide au logement (FNAL) et de la compensation aux administrations de sécurité sociale du coût du Pacte de responsabilité et de solidarité. Ce dernier a, par ailleurs pour conséquence une diminution des recettes du FNAL et fait l'objet d'un relèvement à due concurrence des crédits de la mission « Égalité des territoires et logement ». Enfin, l'affectation intégrale du prélèvement de solidarité sur le capital à l'assurance maladie, prévue par les lois financières pour 2015 permet d'unifier l'ensemble des prélèvements sociaux sur le capital au profit de la sécurité sociale et simplifie le paysage des prélèvements obligatoires. Il s'accompagne de la rebudgétisation d'un montant de dépenses équivalent à celles qui étaient financées au moyen de cette contribution. Ainsi, le FNAL, le fonds national des solidarités actives (FNSA) et le fonds de solidarité chômage bénéficient d'une hausse de crédits budgétaires compensant la perte de recettes que représente cette opération.

Au titre des interventions de « guichet », il convient également de citer les prestations versées aux anciens combattants (2,6 Md€), les subventions aux régimes sociaux et de retraite (6,9 Md€), les bourses scolaires (0,7 Md€) et universitaires (2,0 Md€), les exonérations de cotisations sociales spécifiques à des secteurs géographiques, au profit d'entreprises ou d'autres structures collectives, compensées par l'État à la sécurité sociale (2,5 Md€), les primes d'épargne logement versées par l'État (0,5 Md€), les subventions de l'État au fonds de solidarité (1,9 Md€), qui finance des dispositifs spécifiques en matière de politique de l'emploi, au bénéfice de personnes ne pouvant prétendre à l'assurance chômage (ASS notamment) et enfin certains dispositifs d'aide à l'emploi, comme par exemple les contrats en alternance (1,3 Md€) et les contrats de génération (0,2 Md€).

En dépit de l'hétérogénéité de leur caractère, ces dépenses se caractérisent par une forte rigidité à court terme et une dynamique dictée par l'évolution de paramètres exogènes à l'action de l'État, au moins à court terme (croissance, taux de chômage, démographie des populations concernées, etc.). Pour ces dispositifs, les leviers de maîtrise de la dépense sont la modification des paramètres législatifs ou réglementaires qui régissent le niveau et les conditions d'ouverture des droits aux prestations ou, plus ponctuellement, une optimisation des processus de gestion de celles-ci, notamment lorsqu'existent des disparités fortes sur le territoire, telle que la maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite de la SNCF, des mines (CANSSM), des marins (ENIM) et de la RATP prévue au PLF 2015.

Les interventions « hors guichet » (17,1 Md€)

Ces dépenses présentent un caractère discrétionnaire plus fort, permettant un pilotage annuel s'appuyant sur la fixation a priori d'objectifs de réduction de la dépense. Les leviers à activer par les gestionnaires sont très variables, à l'image des dispositifs eux-mêmes (meilleur ciblage, priorisation, recentrage des

interventions, amélioration du fonctionnement et accroissement de la productivité des structures financées par l'État, notamment).

Ces dépenses d'intervention de l'État sont réparties dans de très nombreux secteurs, parmi lesquels l'emploi (4,3 Md€), avec notamment le financement par l'État des différents types d'emplois aidés (contrat unique d'insertion, emplois d'avenir, services civiques, assistants d'éducation), les transports et l'écologie (2,9 Md€), essentiellement via les subventions de l'État au secteur ferroviaire. Peuvent être cités également le secteur de la ville et du logement (1,6 Md€), via les différentes aides à la pierre (logement social, aides aux bailleurs privés, rénovation urbaine, interventions sociales de la politique de la ville, qui comprennent en particulier le financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHR) ou encore la culture (0,6 Md€).

Tableau 14 : Les interventions de guichet (en M€)

Minimas sociaux et allocations	Allocation adulte handicapé (AAH)	8 524,4	30 258,0
	Fonds spécial d'invalidité - FSI (allocation supplémentaire d'invalidité - ASI)	249,6	
	Aides personnelles au logement	10 967,9	
	Prestations « anciens combattants »	2 588,1	
	Allocations d'indemnisation des chômeurs (fonds de solidarité)	1 877,4	
	Aide au poste en ESAT* (GRTH)	1 277,3	
	Financement des ESAT* et des MDPH*	1 527,0	
	Revenu de solidarité active (RSA) (dont prime de Noël)	2 330,9	
	Aide médicale d'État	672,7	
	Allocation temporaire d'attente (ATA) et hébergement d'urgence (HU)	242,9	
Exonérations de charges sociales	Contrats en alternance	1 294,4	3 797,9
	Exonérations outre-mer	1 129,8	
	Exonérations sectorielles dans le secteur de l'emploi (ZRR*, etc.)	725,6	
	Exonérations ZFU*-ZRU*	68,0	
	Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)	162,0	
	Exonérations dans le secteur agricole (TODE*)	418,1	
	Exonérations emplois permanents	0,0	
Bourses	Bourses étudiantes	1 964,3	2 702,2
	Bourses Culture	34,8	
	Bourses scolaires	703,0	
Régimes spéciaux	Régime de retraite des transports terrestres et des marins	4 878,6	6 896,6
	Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 525,1	
	Prestations « d'après-mines » (interventions de l'ANGDM*)	492,9	

Guichets divers	Épargne logement	474,1	3 204,9
	Majoration des rentes	168,0	
	Dispositifs de promotion de l'emploi / retrait d'activité	28,4	
	Contrats de génération	234,3	
	Forfait d'externat	627,6	
	Subvention aux établissements de l'enseignement agricole	345,0	
	Aides agricoles (PNSVA*, PHAE*, ICHN*)	232,9	
	Aide juridictionnelle	336,3	
	Santé des détenus	130,8	
	Débitants de tabac	239,7	
	Tutelles / curatelles	241,3	
	Dépenses d'aide sociale, rapatriés	59,4	
	Aide sociale des consulats	18,1	
	Fonds de continuité territoriale (PME, PMFP, ACT)	32,3	
	Pensions et prestations aux pompiers	17,8	
	Offre de soins : formations médicales	4,0	
	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)	10,0	
	Permis à 1 euro	5,1	
	Contribution diffuseurs compensations ACOSS	0,0	
	Accord gestion flux migratoires	0,0	
TOTAL des interventions de guichet		46 859,6	

Note : (*) Détail des sigles utilisés dans le tableau : établissements et services d'aide par le travail (ESAT), maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), exonérations travailleurs occasionnels et demandeurs d'emplois (TO-DE), zone de revitalisation rurale (ZRR), zone franche urbaine (ZFU), zone de redynamisation urbaine (ZRU), Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (PNSVA), prime herbagère agro-environnementale (PHAE), indemnités compensatoires de handicaps (ICHN).

c. Évolution des recettes de l'État

i. Recettes fiscales nettes

Les recettes fiscales nettes ont spontanément baissé en 2013, en recul de 1,7 % par rapport à 2012, alors que le PIB en valeur a progressé de 1,1 %. La croissance spontanée des recettes a été pénalisée par un environnement défavorable aux recettes budgétaires, en particulier pour l'impôt sur les sociétés (IS) qui recule spontanément de 13,0 %.

Dans un contexte de croissance et d'inflation faibles, l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes devrait être à nouveau négative

en 2014 (-0,4 %) avant de retrouver un rythme de progression plus proche de celui de l'activité en 2015 (+1,7 %). L'élasticité des recettes fiscales nettes au PIB serait ainsi de -0,4 en 2014 en raison notamment du repli spontané de l'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt sur les sociétés, tandis que les recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) seraient stables à législation constante. En 2015, l'élasticité des recettes fiscales au PIB s'établirait à 0,9, soutenue notamment par l'impôt sur le revenu et la TVA.

Tableau 15 : Élasticité des recettes fiscales nettes en 2013, 2014 et 2015

	2013	2014	2015
PIB en valeur (en %) (1)	1,1	1,2	1,9
Évolution à législation et périmètre constants (en %) (2)	-1,7	-0,4	1,7
Élasticité des recettes fiscales nettes au PIB (2)/(1)	-1,6	-0,4	0,9

Tableau 16 : Contributions des principaux impôts à l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes

En Md€ et points de contribution	2013 (niveau)	2014	2015
Impôt sur le revenu net	67,0	-0,2	0,6
Impôt sur les sociétés net	47,2	-0,1	0,1
TVA nette budgétaire	136,3	0,0	0,7
TICPE brute	13,8	0,0	0,1
Autres recettes fiscales	19,9	-0,1	0,3
Recettes fiscales nettes	284,0	-0,4	1,7

Note de lecture : En 2015, l'impôt sur le revenu contribuerait à hauteur de 0,6 point à l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes, qui évolueraient spontanément de 1,7%.

Les recettes d'**impôt sur le revenu** diminueraient spontanément de 1,0 % en 2014 au regard des émissions constatées à ce stade de l'année. Le net repli des revenus de capitaux mobiliers en 2013 n'est compensé qu'en partie par l'augmentation de la masse salariale et des pensions et retraites. Les recettes seraient en revanche soutenues par le rendement des mesures nouvelles à hauteur de +2,6 Md€ avec notamment la baisse du plafond du quotient familial et la fiscalisation de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires et des majorations de pension. La réduction d'impôt exceptionnelle décidée par le gouvernement en 2014 est quant à elle en partie compensée par le rendement en impôt sur le revenu du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR – cellule de régularisation). En 2015, l'évolution spontanée de l'impôt sur le revenu rebondirait (+2,6 %). Cette accélération traduit notamment la normalisation prévue de l'évolution des revenus de capitaux mobiliers en 2014. À l'inverse, les mesures nouvelles contribueraient à réduire les recettes pour -1,2 Md€, dont la réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu avec notamment la suppression de sa première tranche portant à environ 3 Md€ en niveau la réduction d'impôt sur le revenu pour les ménages à revenus modestes et moyens en 2015.

En 2014, les recettes d'**impôt sur les sociétés** baisseraient sensiblement par rapport à 2013. En effet, les mesures nouvelles contribueraient à hauteur d'environ -11 Md€, avec notamment la création du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE : -6 Md€) et un contrecoup partiel des mesures d'élargissement de l'assiette de la LFI 2013 (-3 Md€) lié à la mécanique de l'impôt. L'évolution spontanée de l'impôt sur les sociétés serait par ailleurs atone (-0,6 %), notamment en raison d'une baisse du bénéfice fiscal en 2013, qui reflète un environnement macro-économique dégradé. En 2015, les recettes d'impôt sur les sociétés baisseraient encore, notamment

en raison de la montée en charge du CICE (-3 Md€). Les baisses de cotisations patronales et la suppression progressive de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) décidées dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité soutiendraient mécaniquement les bénéfices et donc les recettes d'impôt sur les sociétés, pour +0,8 Md€. Par ailleurs, l'évolution spontanée de l'IS resterait atone : l'environnement macro-économique serait toujours défavorable aux recettes d'IS.

En 2014, l'environnement macro-économique serait particulièrement défavorable aux recettes de **TVA nette budgétaire**. Ainsi, malgré une croissance du PIB en valeur de 1,2 %, les emplois taxables, qui constituent l'assiette de la TVA, reculeraient (en raison du fort recul de l'investissement des ménages et de la faiblesse de la consommation en valeur, notamment). De plus, une déformation de la consommation au détriment des produits taxés à taux normal (biens manufacturés notamment, effet dit « de structure ») viendrait également ralentir la progression des recettes de TVA. Au total, la TVA nette budgétaire serait spontanément en léger repli. Elle serait cependant soutenue en 2014 par 1,6 Md€ de mesures nouvelles. D'une part, les mesures de hausse de la TVA soutiendraient les recettes, avec notamment la hausse des taux intermédiaire et normal⁽¹¹⁾ ainsi que l'application du taux normal aux centres équestres et animaux domestiques, à hauteur de +5,7 Md€. D'autre part, l'abaissement des taux de TVA pour certains travaux⁽¹²⁾ réduirait le rendement de la TVA d'environ 1,1 Md€. Enfin, un transfert supplémentaire de près de 3,0 Md€ au profit des organismes de sécurité sociale est prévu en 2014. En 2015, l'évolution des emplois taxables se rapprocherait de celle de l'activité et les recettes budgétaires de TVA augmenteraient spontanément de 1,4 %. Elles seraient en outre renforcées par 2,9 Md€ de mesures nouvelles, dont 1,7 Md€ au titre d'une réaffectation au budget général d'une partie de la TVA nette en

(11) À partir du 1^{er} janvier 2014, les taux de TVA actuellement à 7 % et 19,6 % passeront respectivement à 10 % et 20 % ; le taux à 5,5 % est maintenu.

(12) Construction et rénovation de logements sociaux, travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les logements de plus de deux ans et travaux de rénovation des logements ayant fait l'objet d'un acompte de 30 % avant le 1^{er} janvier 2014 et d'un solde encaissé avant le 15 mars 2014.

contrepartie de la rebudgétisation de certaines dépenses dans le cadre des relations financières entre l'État et les administrations de sécurité sociale.

Les recettes de **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques** (TICPE) inscrites au budget de l'État connaîtraient une évolution spontanée quasi-nulle en 2014. Les mesures nouvelles et les transferts aux administrations locales, avec notamment la réforme de la formation professionnelle, conduiraient par ailleurs à une réduction de la part de TICPE perçue par l'État d'environ -0,4 Md€. En 2015, les recettes de TICPE augmenteraient spontanément de 1,6 %, sous l'effet d'un environnement macro-économique plus favorable. Elles seraient de plus soutenues par les mesures nouvelles. En particulier, l'introduction d'une composante carbone dans la TICPE rapporterait 1,2 Md€. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, les transferts aux administrations locales progresseraient de nouveau. Enfin, l'augmentation de deux centimes de la TICPE sur le gasoil (+0,8 Md€) est globalement neutre sur les recettes budgétaires en raison de son transfert à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Les autres recettes fiscales nettes constituent un ensemble hétérogène (droits de mutation à titre gratuit et onéreux, impôt de solidarité sur la fortune...). Ces recettes baisseraient spontanément en 2014, notamment en raison de la progression spontanée des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux. Elles rebondiraient en 2015 avec une évolution supérieure à l'activité qui traduit notamment le dynamisme spontané des retenues à la source et des droits de mutation à titre onéreux. Les mesures nouvelles et de transfert (-1,9 Md€ dont -1,4 Md€ transférés aux administrations publiques locales dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle) joueraient à la baisse sur le niveau des recettes en 2014 mais soutiendraient les recettes en 2015 (+0,6 Md€ dû notamment à l'introduction d'une composante carbone dans la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel). Par ailleurs, les contentieux précompte et OPCVM grèveraient les autres recettes fiscales nettes de 0,7 Md€ en 2014 et de 0,8 Md€ supplémentaires en 2015.

Tableau 17 : Niveaux des recettes fiscales nettes

En Md€	2014	2015
Impôt sur le revenu net	68,9	69,5
Impôt sur les sociétés net	35,4	33,1
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	13,4	14,6
Taxe sur la valeur ajoutée nette	137,8	142,6
Autres recettes fiscales nettes	17,7	19,1
Recettes fiscales nettes	273,2	278,9

Tableau 18 : Mesures nouvelles et transferts

En Md€	2014	2015
Impôt sur le revenu net	2,6	-1,2
Impôt sur les sociétés net	-11,4	-2,4
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	-0,4	1,0
Taxe sur la valeur ajoutée nette	1,6	2,9
Autres recettes fiscales nettes	-1,9	0,6
Total	-9,6	-0,9

ii. Recettes non fiscales

En 2014, le produit des recettes non fiscales augmenterait de 0,4 Md€ par rapport à 2013, du fait principalement de la perception en 2014 de prélèvements sur les fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (0,7Md€) et d'un dividende de la CDC (0,4 Md€) alors qu'aucune recette n'avait été perçue sur ces deux lignes en 2013. Cette hausse est partiellement compensée par la baisse de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés versée par la CDC (-0,3 Md€) ainsi que par la diminution des dividendes perçus de la part des sociétés non financières (-0,3 Md€).

En 2015, le produit des recettes non fiscales diminuerait de 0,3 Md€ par rapport au révisé 2014. Cette évolution résulte principalement du fléchissement des dividendes des sociétés non financières (-0,5 Md€) et financières (-0,2 Md€) ainsi que par un reversement de la COFACE prévu 0,2 Md€ en-deçà du niveau de 2014 au vu du contexte international. Ces éléments sont partiellement compensés par l'augmentation de 0,5 Md€ du produit des prêts aux banques et aux États étrangers.

d. Solde des comptes spéciaux

En 2014, le solde des comptes spéciaux se dégraderait de 0,3 Md€ par rapport à 2013, du fait principalement de la baisse de 1,3 Md€ du solde du compte de concours financier retraçant les prêts aux particuliers et aux organismes privés, du fait des décaissements prévus cette année au titre des programmes d'investissement d'avenir, ainsi que de la diminution du solde du compte d'affectation spéciale des participations financières de l'État, prévu à l'équilibre cette année alors qu'il était excédentaire de près de 1,2 Md€ en 2013 suite notamment à la cession de participations dans Safran. Ces mouvements sont partiellement compensés par la hausse de 1,7 Md€ prévue sur le solde du compte d'avances aux collectivités territoriales, principalement expliquée par la CVAE (une baisse des dépenses conjuguée à une hausse des recouvrements), ainsi qu'à la hausse de 1,1 Md€ du solde du compte d'affectation spéciale de gestion et de valorisation du spectre hertzien par rapport à 2013.

En 2015, le solde des comptes spéciaux s'établirait à - 0,4 Md€, en baisse de 0,7 Md€ par rapport au révisé 2014. Cette évolution résulte principalement de la baisse de 1,7 Md€ du solde du compte d'avances aux collectivités territoriales, du fait d'un contrecoup sur le solde de la CVAE (*cf. supra*), ainsi que de la diminution de plus de 0,3 Md€ du solde du compte de concours financiers dédié aux prêts aux États étrangers. Ces baisses sont partiellement compensées par l'augmentation de 1,1 Md€ du solde du compte retraçant les prêts et avances à des organismes

privés en raison principalement du contrecoup des décaissements effectués en 2014 au titre des programmes d'investissements d'avenir.

e. Passage du solde budgétaire de l'État au solde en comptabilité nationale

En application de l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la nation annexé au projet de loi de finances « *explicite le passage, pour l'année considérée et celle qui précède, du solde budgétaire à la capacité ou au besoin de financement de l'État tel qu'il est mesuré pour permettre la vérification du respect des engagements européens de la France* », en indiquant notamment l'impact des « *opérations menées en partenariat pour lesquelles l'État confie à un tiers une mission globale relative au financement d'investissements ainsi qu'à leur réalisation, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion* ».

Le passage du solde d'exécution des lois de finances au déficit de l'État au sens de la comptabilité nationale s'obtient :

- en ramenant à l'exercice concerné l'enregistrement de certaines dépenses et recettes du budget général (comptabilité de droits constatés) ;
- en retraitant des opérations budgétaires en opérations financières ou de patrimoine ;
- en intégrant des opérations non budgétaires comme les remises de dettes aux États étrangers.

En 2014, le solde de l'État au sens de la comptabilité nationale serait supérieur de 10,2 Md€ au solde budgétaire prévu (-87,0 Md€) et s'établirait à -76,9 Md€. Cet écart résulterait essentiellement des corrections suivantes :

- les dotations non consommables, les prises de participations ainsi que les prêts accordés dans le cadre du second programme d'investissements d'avenir (PIA 2) ne sont pas considérés comme de la dépense en comptabilité nationale (+7,5 Md€) ;

- les crédits d'impôt restituables et reportables sont comptabilisés sur la base du montant intégral de la créance reconnue par l'administration fiscale et non plus seulement sur le montant budgétaire restitué, d'où l'apparition d'un écart entre les deux comptabilités (-4,7 Md€, dont l'essentiel lié au CICE) ;
- le gain de trésorerie lié aux primes et décotes, étalé en comptabilité nationale sur la durée du prêt, est estimé à +3,2 Md€ en 2014 et celui des intérêts courus non échus sur les prêts et dettes, enregistrés en droits constatés en comptabilité nationale, est de +0,2 Md€ ;
- la dernière dotation au Mécanisme européen de stabilité (MES) par le compte des participations financières de l'État ne constitue pas une dépense au sens de la comptabilité nationale mais une opération financière car il n'en résulte pas d'appauvrissement financier de l'État (+3,3 Md€) ;
- le décalage en droits constatés des versements de l'État aux collectivités locales du produit des impôts locaux et au traitement de la CVAE en comptabilité nationale (-0,8 Md€) ;
- les investissements réalisés sous la forme de partenariats public-privé (-0,8 Md€) sont enregistrés au moment de la livraison du PPP et non au fur et à mesure du paiement des loyers ;
- le décalage comptable lié à l'enregistrement en droits constatés des impôts sur rôle et des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (+0,6 Md€) ;
- la participation de la France dans les organismes internationaux ne constitue pas une dépense en comptabilité nationale (+0,6 Md€) ;
- le décalage en droits constatés de l'enregistrement de la TVA (+0,5 Md€), en lien avec la réforme des taux de TVA qui n'a un effet en année pleine qu'en comptabilité nationale et non en comptabilité budgétaire ;
- les prêts accordés aux États étrangers et aux entreprises ne constituent pas une

dépense en comptabilité nationale, et inversement, les remboursements de ces prêts ne sont pas considérés comme une recette (+0,7 Md€);

- les dépenses des fonds CDC au titre des investissements d'avenir sont directement rattachées à l'État en comptabilité nationale (-0,3 Md€);
- l'étalement en comptabilité nationale du versement des soultes par France Télécom et La Poste au titre de la prise en charge par l'État de leur régime de retraite employeur (+0,2 Md€);
- les dépenses de matériels militaires sont enregistrées en comptabilité nationale au moment de leur livraison et non au moment du paiement des avances (+0,1 Md€);

Pour 2015, le solde de l'État au sens de la comptabilité nationale s'établirait à -79,1 Md€. Il serait inférieur de 3,4 Md€ au solde budgétaire (-75,7 Md€), reflétant notamment les opérations suivantes :

- -7,3 Md€ au titre des crédits d'impôt restituables et reportables (dont l'essentiel au titre du CICE);
- +3,7 Md€ au titre de l'enregistrement en droits constatés des primes et décotes à l'émission de titres et -0,5 Md€ au titre de la correction en droits constatés relative aux intérêts courus non échus sur les prêts et dettes;

- -1,4 Md€ au titre des investissements réalisés sous la forme de partenariats public-privé;
- +0,9 Md€ au titre des prêts nets des remboursements accordés aux États étrangers et aux entreprises;
- -0,7 Md€ au titre du contentieux sur le précompte mobilier;
- +0,6 Md€ au titre des dépenses militaires;
- +0,6 Md€ pour la participation dans les organismes internationaux;
- +0,4 Md€ au titre du décalage comptable lié à l'enregistrement en droits constatés des impôts sur rôle et des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux;
- +0,4 Md€ au titre du décalage comptable des reversements de l'État aux collectivités locales du produit des impôts locaux et de la CVAE;
- -0,3 Md€ au titre des dépenses des fonds CDC au titre des investissements d'avenir;
- +0,2 Md€ au titre de l'étalement des soultes de pensions versées par France Télécom et La Poste.

6. Organismes divers d'administration centrale

La capacité de financement des organismes divers d'administration centrale (ODAC) serait de + 0,8 Md€ en 2014 (après + 1,3 Md€ en 2013), puis de - 1,3 Md€ en 2015. L'évolution du solde des ODAC sur la période de prévision s'explique principalement par les programmes

d'investissements d'avenir (PIA) et le redressement du solde de la Compensation des charges de service public de l'électricité (CSPE), qui deviendrait progressivement excédentaire, dans l'optique du remboursement de la dette vis-à-vis d'EDF.

Tableau 19 : Solde des ODAC (y compris investissements d'avenir)

En % du PIB	2013	2014	2015
Solde	0,1	0,0	-0,1
Dépense	3,8	4,0	3,9
Recettes	3,9	4,0	3,9

a. Dépense des ODAC

L'évolution des dépenses des ODAC reflèterait principalement les décaissements au titre des deux volets du programme d'investissements d'avenir (consommation progressive des transferts

reçus en 2010 et en 2014, cf. encadré 13). En dehors des investissements d'avenir, le profil des dépenses des ODAC serait marqué par celui de la CSPE, en lien avec les dépenses au titre du développement des énergies renouvelables.

Encadré 13 : Investissements d'avenir

En application de l'article 8-V de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, le rapport économique social et financier annexé au projet de loi de finances présente « pour les années précédentes, l'année en cours et les années à venir les conséquences sur les finances publiques des investissements financés par les crédits ouverts sur les programmes créés par cette loi de finances rectificative. Ce rapport présente en particulier leurs conséquences sur le montant de dépenses publiques, de recettes publiques, du déficit public et de la dette publique, en précisant les administrations publiques concernées ».

En orientant la dépense publique vers des investissements à haut rendement socio-économique, les investissements d'avenir participent pleinement à l'amélioration de la qualité des finances publiques. Des crédits ont été ouverts à ce titre, en loi de finances rectificative du 9 mars 2010, à hauteur de 35 Md€. Ces crédits ont été versés en 2010 à des organismes classés dans le secteur des administrations publiques (hormis le versement à l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Andra – non classée dans les administrations publiques).

Conformément au souhait du Président de la République, un second volet du programme d'investissements d'avenir (PIA), a été voté en loi de finances initiale pour 2014. Ce nouveau volet, qui vient en relais du premier programme, répond à deux objectifs stratégiques : renforcer la compétitivité de l'économie française au service de l'emploi, et permettre un développement durable de l'économie française (plus de la moitié de ce second volet est consacrée à des investissements directs ou indirects en faveur de la transition écologique). Ainsi, ce sont 12 Md€ qui seront investis entre 2014 et 2024¹⁰, principalement dans cinq domaines d'intervention : la recherche et les universités (3,65 Md€), la transition énergétique, la rénovation thermique et la ville de demain (2,3 Md€), les filières industrielles (1,7 Md€); le nouveau PIA poursuivra

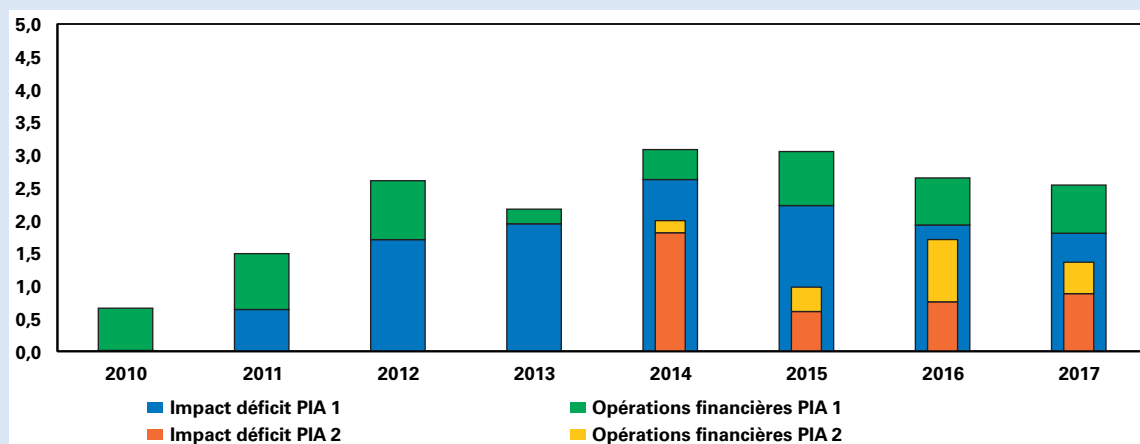
également l'engagement en faveur de l'excellence technologique de nos industries aéronautiques et spatiales (1,3 Md€) et de défense (2,0 Md€)¹¹. Complété par des cofinancements en provenance des collectivités et du secteur privé, profitant ainsi d'un effet de levier important, ce programme stimulera notre potentiel de croissance.

Ces décaissements de l'État ont donc consisté, pour la quasi-totalité, en des transferts entre administrations publiques, sans impact global sur le déficit ou la dette au sens de la comptabilité nationale. L'impact des investissements d'avenir sur le déficit public et la dette publique en comptabilité nationale est lissé dans le temps selon le rythme des dépenses effectives de ces opérateurs et fonds vers les bénéficiaires finaux en dehors des administrations publiques.

Les prévisions des décaissements demeurent soumises à de nombreux aléas, liés aux délais de contractualisation entre les opérateurs et les bénéficiaires finaux. Elles permettent tout de même d'estimer l'impact des investissements d'avenir sur les finances publiques. Par prudence, il n'a pas été tenu compte à ce stade d'éventuelles recettes générées par les investissements effectués (intérêts, dividendes, vente de licences, etc.).

L'impact des deux volets sur le déficit serait de 4,4 Md€ en 2014 et de 2,8 Md€ en 2015. En 2014, le niveau élevé de décaissements reflèterait les dépenses liées « à l'excellence technologique des industries de défense » prévues dans le cadre de la loi de programmation militaire (1,8 Md€, en tenant compte des redéploiements inscrits dans la LFR 2014). En 2016 et 2017, le rythme des décaissements maastrichtiens serait de 2,7 Md€ par an en moyenne. L'impact sur la dette, c'est-à-dire en prenant en compte les décaissements maastrichtiens et les opérations financières réalisées¹² (cf. graphique ci-dessous), serait de 5,1 Md€ en 2014 et de 4,0 Md€ en 2015.

Graphique 1 : Détail des décaissements du PIA (en Md€)



(10) Hors redéploiements.

(11) Il s'ouvrira à la jeunesse, la formation et la modernisation de l'État (0,55 Md€). Il continuera à accompagner le développement de nouvelles technologies dans le domaine de la santé (0,4 Md€), afin que la France continue à disposer d'un des meilleurs systèmes de soins au monde, et soutiendra l'économie numérique (0,6 Md€).

(12) Les prêts et prises de participations financières sont considérés par l'Insee comme des « opérations financières », c'est-à-dire n'ayant pas d'impact sur le solde public en comptabilité nationale.

b. Recettes des ODAC

Le profil des recettes des ODAC reflèterait principalement les transferts reçus de l'État au titre du deuxième volet du programme d'investissements d'avenir en 2014¹³, soit 4,6 Md€ : ce transfert n'a pas d'impact sur le solde de l'ensemble des administrations publiques (APU). Par ailleurs, le taux de prélèvements obligatoires des ODAC progresserait de 0,1 point en 2014 et en 2015, atteignant

respectivement 0,7 % et 0,8 % du PIB. Cette augmentation serait notamment due aux mesures de hausse des recettes de la CSPE (+ 1,0 Md€ en 2014 et + 1,1 Md€ en 2015), et en 2015, à la création d'une taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandise, dite « péage de transit poids lourds » et à la hausse de la TICPE sur le gazole (respectivement + 0,5 Md€ et + 0,8 Md€, au profit de l'AFITF, Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France).

Encadré 14 : L'encadrement du recours aux taxes affectées

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2012 à 2017 a prévu, en son article 21, que le Parlement serait destinataire d'un rapport du Gouvernement sur les impositions de toutes natures (ITN) affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Cette étude, confiée au Conseil des prélèvements obligatoires (CPO)¹⁴, a permis de mettre en évidence l'ampleur du phénomène et ses effets pervers, tant sur les finances publiques que pour le pilotage des politiques publiques. Contournant le principe d'universalité budgétaire, le recours à la fiscalité affectée pose en effet d'importants problèmes budgétaires et de gestion publique.

Sur le champ des taxes affectées à des tiers autres que la sécurité sociale et les collectivités locales, le CPO a recensé, en 2013, 214 taxes bénéficiant à 453 entités et représentant près de 28 Md€. Le dynamisme de ces taxes est par ailleurs manifestement excessif (+44,3 % entre 2007 et 2013 à périmètre constant, soit une croissance annuelle de +6,3 %). Par ailleurs, ces taxes, qui confortent l'indépendance des agences qui les perçoivent, affaiblissent leur contrôle par l'État et le Parlement.

Le CPO a de ce fait recommandé de rebudgétiser les taxes affectées et d'ajuster ainsi leurs ressources à leurs besoins. En dépit de progrès récents (plafonnement des taxes affectées ; inclusion dans la norme « zéro valeur » ; fixation d'un objectif global de baisse des taxes affectées plafonnées dans la loi de programmation des finances publiques 2012-2017), l'encadrement budgétaire peut encore être renforcé.

S'inspirant des travaux du CPO, la LPFP pour les années 2014 à 2019 prévoit trois mesures pour mieux encadrer le recours aux taxes affectées à des tiers autres que la sécurité sociale et les collectivités locales. Premièrement, seules les taxes présentant une logique économique de « quasi-redevance », de prélèvement sectoriel ou revêtant le caractère d'une contribution assurantielle, sont susceptibles d'être affectées. Deuxièmement, toute nouvelle affectation doit être gagée et plafonnée. Enfin, toutes les taxes affectées seront systématiquement plafonnées à compter du 1^{er} janvier 2016 ou, pour celles qui n'auraient pas été plafonnées, feront l'objet d'une rebudgétisation à compter du 1^{er} janvier 2017, toute dérogation à ce principe devant faire l'objet d'une justification dans une annexe du projet de loi de finances.

(13) En 2013, les recettes des ODAC avaient été soutenues à hauteur de 4,5 Md€ par la reprise de dette de l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR) par l'État, neutre toutes APU.

(14) « La fiscalité affectée : constats, enjeux et réformes », Conseil des prélèvements obligatoires, juillet 2013.

7. Administrations publiques locales

Le besoin de financement des administrations publiques locales diminuerait en 2014 (solde de - 7,2 Md€ après - 9,2 Md€ en 2013), puis se réduirait à nouveau en 2015 (- 6,1 Md€).

a. Dépense des APUL

Les dépenses des administrations publiques locales décélèreraient fortement sur la période 2013-2015 (+0,3 % en valeur en 2015 après +1,2 % en 2014 et +3,4 % en 2013).

La forte décélération en 2014 serait en grande partie liée à la baisse de l'investissement local (-5,0 % en 2014 après +5,1 % en 2013), sous l'effet du cycle électoral communal. En effet, la première année du cycle électoral communal est traditionnellement marquée par un fort ralentissement de l'investissement lié à la phase de conception des nouveaux projets.

Suite à une première baisse des concours financiers de 1,5 Md€, après le gel intervenu en 2013, **les collectivités territoriales renforceraient parallèlement la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement**, la croissance des dépenses hors formation brute de capital fixe passant de 2,9 % en 2013 à 2,7 % en 2014. Cette décélération serait marquée pour les dépenses

de consommation intermédiaire (de +2,9 % à +2,4 %), dans un contexte d'inflation basse. **La croissance des rémunérations serait stable à 3,2 % en 2014.** Cette stabilité reflèterait des facteurs structurels de maîtrise des dépenses de personnel (maîtrise accrue des recrutements en emplois principaux, stabilité du point de la fonction publique), qui compenseraient la hausse progressive des cotisations sociales à la charge des employeurs versées à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et les mesures catégorielles en faveur des agents de catégorie C. **Le rythme d'évolution de la dépense sociale, principalement assumée par les départements, serait encore soutenu en 2014 mais inférieur au rythme enregistré en 2013.** L'effet en année pleine de la revalorisation exceptionnelle de 2 % annuels du RSA socle, décidée dans le cadre du plan pauvreté, serait compensé par la décélération du nombre de bénéficiaires du RSA en raison de la montée en charge des contrats aidés (occupés par des personnes qui auraient pu prétendre au RSA socle).

Le ralentissement de la dépense se poursuivrait en 2015, dans le contexte des nouvelles baisses de dotations prévues par le plan

Tableau 20 : Dépenses des administrations publiques locales

	Montant 2013 Md€	Répartition en %	Évolution 12/13	Évolution 13/14	Évolution 14/15
Total dépenses	252,0	100,0	3,4 %	1,2 %	0,3 %
Dépenses hors FBCF	201,6	80,0	2,9 %	2,7 %	1,8 %
dont consommations intermédiaires hors SIFIM	48,6	19,3	2,9 %	2,4 %	1,1 %
dont rémunérations des salariés	74,8	29,7	3,2 %	3,2 %	1,8 %
dont prestations sociales et transferts sociaux	23,6	9,4	3,9 %	3,1 %	1,7 %
Formation brute de capital fixe	50,4	20,0	5,1 %	-5,0 %	-6,0 %

d'économies à 50 Md€, avec une nouvelle réduction de 3,7 Md€ dès 2015.

Traditionnellement, les dépenses d'investissement observées au début d'un nouveau cycle électoral communal sont faibles. En 2015, la reproduction de ce cycle conduirait à une baisse des dépenses d'investissement de 6,0%. **Le ralentissement observé en 2014 puis en 2015 est équivalent à celui des cycles précédents.**

Les collectivités territoriales accroîtraient parallèlement leur effort en matière de dépenses de fonctionnement. La croissance des dépenses hors formation brute de capital fixe s'établirait ainsi à + 1,8 % en 2015. Outre l'effort mené par l'ensemble des échelons locaux pour faire face à la baisse des concours financiers, la modération des dépenses des chambres de commerce et d'industrie (CCI⁽¹⁵⁾) y contribuerait, en lien avec la mobilisation de leurs ressources. **La croissance des dépenses de rémunération s'établirait à 1,8 %** en net ralentissement par rapport au rythme observé en 2013 et 2014,

notamment grâce à une inflexion du rythme des embauches et de la hausse des taux de CNRACL. **En 2015, la dépense sociale ralentirait significativement en lien avec l'amélioration progressive du marché du travail qui limiterait les dépenses de RSA socle.** Le renforcement des dispositifs de péréquation en 2014 et leur doublement en 2015 constitueraient une incitation supplémentaire pour les collectivités qui bénéficiaient de ressources fiscales particulièrement importantes. La réforme territoriale engagée, notamment la perspective de la réduction du nombre de régions, amènerait également les collectivités territoriales à renforcer leurs stratégies de rationalisation de la dépense.

b. Recettes des APUL

Tableau 21 : Ressources des administrations publiques locales

	Montant 2013 Md€	Répartition en %	Évolution 12/13	Évolution 13/14	Évolution 14/15
Total ressources	242,8	100,0	1,1 %	2,0 %	0,8 %
<i>Ressources fiscales</i>	124,5	51,3	0,6 %	3,3 %	3,2 %
Autres ressources	118,3	48,7	1,6 %	0,7 %	-1,8 %

Sur la période 2014-2015, l'évolution des ressources des administrations publiques locales serait marquée par la baisse progressive des concours financiers de l'État et par la progression des prélèvements obligatoires en lien avec le cycle électoral et le redémarrage progressif de l'activité, aboutissant à une croissance des ressources totales de +2,0 % en 2014 puis de +0,8 % en 2015, après +1,1 % en 2013. À moyen terme, les ressources des collectivités locales seraient certes marquées par la baisse de 11 Md€ des dotations de l'État sur 2015-2017 mais les ressources totales des

collectivités locales progresseraient en moyenne, malgré cette baisse, à un rythme proche de l'inflation sur ces trois années.

En 2014, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmenterait de 0,1 point de PIB par rapport à 2013, sous l'effet d'une évolution spontanée des prélèvements obligatoires plus rapide que l'activité (+2,4 % contre une progression du PIB de +1,2 %). Les impôts directs locaux sont en effet traditionnellement peu sensibles aux ralentissements conjoncturels. Par ailleurs,

(15) Ces entités sont classées dans le champ des APUL en comptabilité nationale.

les remontées comptables de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises laissent attendre une hausse marquée des recettes pour 2014¹⁶. Enfin, les recettes de droits de mutation à titre onéreux connaîtraient une croissance spontanée modérée proche de celle de l'activité, après un recul marqué en 2013 (- 9 %).

Les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires soutiendraient également les recettes, dans une moindre mesure, avec notamment un pouvoir de taux accru des départements en matière de DMTO qui jouerait à la hausse pour 0,7 Md€ en 2014. La progression des taux des impôts directs locaux serait modérée en 2014, conformément au cycle électoral.

Les concours financiers versés par l'État reculeraient de 1,5 Md€ en 2014. Cette baisse serait partiellement compensée par la hausse du FCTVA (Fonds de compensation TVA), reflétant le dynamisme des dépenses d'équipement en 2012 et 2013, et par le reste des ressources non fiscales.

Les chambres de commerce et d'industrie verront une baisse du plafond des taxes qui leur sont affectées ainsi qu'un prélèvement sur leurs recettes. Une contribution exceptionnelle de 0,2 Md€ serait également demandée aux agences de l'eau.

La loi de finances initiale a par ailleurs mis en œuvre plusieurs mouvements importants sur les transferts aux APUL en lien avec **la réforme de la formation professionnelle** (-0,9 Md€ sur la dotation globale de décentralisation compensé par un transfert représentatif de frais de gestion pour 0,6 Md€ et un transfert de TICPE), **la réforme de l'alternance** (-0,2 Md€ sur les transferts du CAS apprentissage et -0,5 Md€ sur la dotation générale de décentralisation, compensés par une dotation transitoire du budget général de 0,3 Md€), et **le pacte de confiance et de responsabilité** conclu à l'été 2013 (+0,8 Md€ de transfert d'un montant représentatif de frais d'assiette et de recouvrement et de frais de gestion).

(16) Les recettes de CVAE sont inscrites en recettes des APUL l'année de leur perception. En revanche, en comptabilité budgétaire, les recettes de CVAE sont perçues par les APUL l'année suivant leur perception.

En 2015, année post-électorale, l'évolution des prélèvements obligatoires serait soutenue par les hausses de taux communaux.

Ceux-ci seraient en progression, conformément au cycle électoral traditionnellement observé. En revanche, les taux départementaux ralentiraient à l'approche des élections départementales. La mesure de hausse de taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) aurait par ailleurs un effet supplémentaire en 2015 de 0,3 Md€. Enfin, l'élasticité des prélèvements obligatoires des APUL serait légèrement inférieure à l'unité. Étant donnée la forte incertitude sur l'évolution du marché immobilier, est retenue l'hypothèse conventionnelle d'une évolution spontanée des recettes de DMTO au rythme du PIB.

Les concours financiers de l'État baisseraient de 3,7 Md€ en 2015, au titre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement de 50 Md€.

Les ressources des chambres de commerce et d'industrie seraient mobilisées en 2015 à hauteur de 0,5 Md€.

Encadré 15 : Impact de l'acte III de la décentralisation

Outre l'incitation constituée par la baisse des concours financiers, les réformes de la décentralisation, d'ores-et-déjà votées ou actuellement en cours d'adoption, seront des leviers forts de rationalisation de la dépense locale. Le renforcement de l'intercommunalité promu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui s'accompagne de nouvelles compétences transférées à l'échelon intercommunal, favorisera la pertinence et le ciblage de l'action locale. La réduction du nombre de régions, effective dès 2016, et la perspective de la réduction du nombre de départements contribueront à modérer les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. Enfin, le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) contribuera à rationaliser l'exercice des compétences décentralisées, en supprimant la clause générale de compétences et en transférant d'importantes compétences des départements vers les régions.

8. Administrations de sécurité sociale

En 2014, le solde des administrations de sécurité sociale serait stabilisé à – 0,5 point de PIB, les recettes et dépenses croissant au même rythme (+ 2,3 % en valeur).

La progression de la dépense des administrations de sécurité sociale resterait à son niveau de 2013 (+ 2,3 %). Le ralentissement des prestations versées (+ 2,2 % après + 3,0 % en 2013) serait en effet compensé notamment par un moindre reflux des intérêts versés. Le ralentissement des prestations serait particulièrement marqué sur les pensions de retraite (+ 2,4 % après + 3,4 %) en raison du décalage de la revalorisation des pensions de base du 1^{er} avril au 1^{er} octobre et de la non-revalorisation des pensions de base et complémentaires. Les dépenses d'indemnisation du chômage ralentiraient (+ 2,6 % après + 5,7 %) sous l'effet d'une évolution moins défavorable du marché du travail. Enfin l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) serait à nouveau respecté.

Les recettes décéléreraient en 2014 (+ 2,3 % après + 2,9 %). Ce ralentissement s'explique pour l'essentiel par un quantum de mesures nouvelles moins important qu'en 2013. Si, en 2013, les mesures nouvelles en recettes ont représenté un gain de près de 10 Md€ pour les administrations de sécurité sociale (suppression de l'exonération des heures supplémentaires, hausse des cotisations payées par les indépendants), en 2014, elles auraient soutenu les recettes sociales à hauteur de 5,5 Md€ (réforme des retraites et réforme carrière longue, hausse de taux Agirc-Arrco, rétrocession à la sécurité sociale d'un montant équivalent aux recettes perçues au titre de l'abaissement du plafond du quotient familial et de la fiscalisation de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires).

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale augmenterait ainsi de 0,3 point en 2014 à 24,3 % ; l'évolution serait essentiellement portée par les mesures nouvelles et de transfert.

En 2015, le solde des administrations de sécurité sociale s'améliorerait sensiblement pour atteindre – 0,3 point de PIB sous l'effet d'un fort ralentissement de la dépense.

La dépense des administrations de sécurité sociale progresserait de + 0,8 % en 2015 (1,6 % à périmètre constant, en neutralisant l'effet de la rebudgétisation des aides pour le logement) après + 2,3 % en 2014, tandis que les dépenses de prestations ralentiraient également (+ 1,7 % après + 2,2 % en 2014). La modération des pensions de retraite se poursuivrait (+ 2,0 % après + 2,4 %) en lien notamment avec le gel des pensions jusqu'au 1^{er} octobre 2015. L'ONDAM serait voté à + 2,1 %, taux de croissance le plus bas depuis 1997. Les prestations familiales ralentiraient sous l'effet de la faible revalorisation au 1^{er} avril 2015 (+ 0,3 % prévu) et des mesures d'économies annoncées sur les prestations. Enfin, les dépenses d'indemnisation du chômage ralentiraient sensiblement (+ 0,1 % après + 2,6 %) grâce aux mesures d'économies prises par les partenaires sociaux pour l'Unédic et à l'amélioration sur le marché de l'emploi.

Parallèlement, la progression des recettes des administrations de sécurité sociale serait moindre à + 1,5 % après + 2,3 % en 2014, en particulier sur les cotisations sociales (+ 1,3 % après + 2,2 %). Cette dernière s'explique essentiellement par la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité et de son schéma de compensation pour la sécurité sociale. Les allègements de cotisations supplémentaires masquent une reprise de la croissance spontanée sous l'effet d'une masse salariale privée plus dynamique (+ 2,0 % après + 1,6 % en 2014). Par ailleurs, les allègements de contributions sociales décidées dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité (6,3 Md€) seront compensées à la fois par des recettes supplémentaires mais également par de moindres dépenses (re-budgétisation des APL pour un montant de 4,8 Md€). Le schéma de compensation du Pacte à la sécurité sociale inclut en outre le produit en 2015 (1,5 Md€) issu

de la normalisation du versement des cotisations sociales par les employeurs affiliés à des caisses de congés payés. Or, ce produit ne constitue pas une recette selon les conventions de la comptabilité nationale. Cela dégradera d'autant le solde des administrations de sécurité sociale

en comptabilité nationale. Le taux de prélèvements obligatoires des administrations de sécurité sociale diminuerait de 0,1 point en 2015 à 24,1 % ; l'évolution serait essentiellement portée par les mesures nouvelles.

Tableau 22 : Synthèse du compte des administrations de sécurité sociale

	2013	2014	2015
Capacité de financement (% PIB)	-0,5 %	-0,5 %	-0,3 %
Évolution des dépenses	2,3 %	2,3 %	0,8 %
Évolution des prestations	3,0 %	2,2 %	1,7 %
Évolution des recettes	2,9 %	2,3 %	1,5 %
Évolution des cotisations sociales	3,1 %	2,2 %	1,3 %

Encadré 16 : Le comité de suivi des retraites

L'article 4 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a créé un dispositif de suivi qui doit permettre un pilotage annuel, sans horizon limité et associant le suivi des objectifs d'équité et de soutenabilité de notre système de retraite, comme le recommandait le rapport de la commission sur l'avenir des retraites.

Le comité de suivi des retraites, présidé par Mme Yannick Moreau, comprend cinq personnalités qualifiées. Il est accompagné, dans l'exercice de ses travaux, par un jury citoyen composé de 9 hommes et de 9 femmes. Son avis s'appuie sur un document élaboré chaque année avant le 15 juin par le Conseil d'orientation des retraites (COR) permettant, sur la base d'indicateurs, d'établir un état des lieux du système et de son adéquation à ses objectifs.

Il rend chaque année, avant le 15 juillet, un avis sur la manière dont le système de retraite répond à ses objectifs, notamment en termes de trajectoire financière, de prise en compte de la pénibilité au travail, de situation comparée des droits à pension dans les différents régimes, de départs anticipés, de différences entre femmes et hommes et de pouvoir d'achat des retraités. S'il estime que le système de retraite s'éloigne significativement de ses objectifs, le comité peut assortir son avis de recommandations publiques. Ces recommandations ne peuvent conduire à augmenter les taux de cotisation au-delà d'un plafond (fixé à 28 %) ni à diminuer le taux de remplacement en-deçà d'un plancher (2/3 du salaire). Il effectue chaque année un suivi de ses recommandations.

Ces dispositions ont été mises en œuvre pour la première fois en 2014. Sur la base du document élaboré par le COR et après réunion, le 8 juillet 2014, du jury citoyen, le comité de suivi des retraites a remis son avis le 15 juillet dernier. Cet avis indique que les taux de remplacement (rapport entre les derniers salaires et les pensions) sont conformes aux objectifs définis par la loi, que le niveau de vie des retraités est en moyenne satisfaisant et que ces derniers sont moins concernés par la pauvreté que les actifs. Il a souligné que la situation et les perspectives du système de retraites ne s'éloignent pas de façon significative des objectifs définis par la loi tout en indiquant que les aléas de la croissance demeurent le principal défi auquel est confronté le système de retraites. C'est pourquoi il n'a formulé aucune recommandation pour l'année en cours.

Encadré 17 : Mesures ONDAM 2015 - 2017

Dans le cadre de la stratégie globale des finances publiques, l'ONDAM verra son taux d'évolution abaissé à 2% en moyenne sur la période 2015-2017, soit un effort global d'économie de 10 Md€ sur trois ans. En 2015, les dépenses dans le champ de l'ONDAM seront contenues en évolution de 2,1 % par rapport à l'objectif 2014 rectifié. Le respect de cet objectif nécessitera un effort inédit d'économies, de plus de 3 Md€, afin de compenser une évolution tendancielle des dépenses de 3,9 %.

Cette trajectoire suppose de poursuivre et d'accentuer l'effort d'économies structurelles sur le champ de l'assurance maladie, mais également de garantir un pilotage renforcé de son exécution, sans diminuer la qualité des soins, ni augmenter le reste à charge des assurés et avec l'objectif de préserver l'innovation et l'accès de tous aux soins les plus efficaces.

Le plan d'économies qui structure le déploiement de la stratégie nationale de santé s'articulera autour de 4 axes.

Le premier axe vise le renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière, qui passe notamment par des mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers territoriaux et des économies sur les achats hospitaliers, où des marges très importantes demeurent. En cohérence avec ces actions, portées en partie dans la loi de santé, les outils à disposition des agences régionales de santé en matière de supervision financière des établissements de santé en difficulté seront renforcés.

Le deuxième axe est le virage ambulatoire qui sera opéré dans les établissements hospitaliers. Une accélération de la diffusion de la chirurgie ambulatoire sera naturellement le pivot de cette transformation d'ensemble qui vise à une meilleure articulation entre ville et hôpital. D'autres actions seront menées : développement de l'hospitalisation à domicile, amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement, optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations.

Le troisième axe concerne les produits de santé. Au-delà des mesures de maîtrise des prix, un accent particulier sera placé sur le développement des médicaments génériques afin de lever les derniers freins à une diffusion plus large, génératrice d'économies importantes.

Le dernier axe vise à améliorer la pertinence du recours à notre système de soins dans toutes ses composantes : réduction des actes inutiles ou redondants que ce soit en ville ou en établissements de santé, maîtrise du volume de prescription des médicaments et lutte contre la iatrogénie, optimisation des transports de patients... Ces actions seront déclinées dans le programme national de gestion du risque qui est instauré par la loi de santé.

La déclinaison de ces quatre axes s'effectue de la manière suivante pour l'année 2015 :

Tableau 23 : Economies ONDAM 2015 (M€)

Efficacité de la dépense hospitalière	520
dont optimisation des dépenses des établissements	55
dont optimisation des achats et fonctions logistiques	350
dont liste des médicaments facturables en sus des prestations d'hospitalisation	105
dont tarification des plasmas thérapeutiques	10
Virage ambulatoire et adéquation de la prise en charge en établissement	370
dont développement de la chirurgie ambulatoire	100
dont réduction des inadéquations hospitalières	110
dont rééquilibrage de la contribution de l'ONDAM à l'OGD	160
Produits de santé et promotion des génériques	1 065
dont baisse de prix des médicaments	550
dont promotion et développement des génériques	435
dont biosimilaires	30
dont tarifs des dispositifs médicaux	50
Pertinence et bon usage des soins	1 155
dont baisse des tarifs des professionnels libéraux	150

dont actions de maîtrise des volumes et de la structure de prescription des médicaments	400
dont lutte contre les iatrogénies médicamenteuses	100
dont maîtrise médicalisées hors médicaments	375
dont mise en œuvre des réévaluations de la HAS	130
Lutte contre la fraude	75
TOTAL	3 185

Encadré 18 : La nouvelle convention d'assurance chômage

Conformément à leur engagement, les partenaires sociaux ont signé en mars 2014 un accord renouvelant la convention d'assurance chômage. Ce nouvel accord, entré en application le 1^{er} juillet 2014 pour une période de 2 ans, améliore l'efficacité économique du régime d'indemnisation en maintenant un niveau d'assurance élevé face au risque de chômage pour les actifs les plus précaires tout en faisant porter les mesures d'économies sur ceux dont le risque d'éloignement du marché du travail est le plus faible.

Un premier groupe de mesures sécurise les parcours professionnels et encourage l'offre de travail.

- L'instauration de **droits rechargeables à l'assurance chômage**, qui permet aux demandeurs d'emploi reprenant une activité de conserver l'intégralité de leurs droits non-consommés et d'acquérir éventuellement de nouveaux droits, améliore l'indemnisation des salariés alternant des épisodes de chômage et d'emploi de courte durée et encourage ainsi la reprise d'emploi.
- La **simplification du dispositif « d'activité réduite »**, qui permet de cumuler revenu d'activité et indemnisation, améliore sensiblement l'intéressement financier à la reprise d'un emploi.
- La mise en place d'une **nouvelle règle de calcul pour l'indemnisation des salariés multi-employeurs** allonge leur durée d'indemnisation en cas de perte d'emplois.
- Le **report de 61 à 62 ans de l'âge du maintien de l'indemnisation de chômage** jusqu'à l'âge de départ en retraite à taux plein soutient l'offre d'emploi des seniors.

Un second groupe de mesures assure la consolidation financière du régime d'assurance chômage en conjuguant efficacité économique et équité sans accroissement général du coût du travail.

- L'**ajustement du montant d'allocation journalier**, avec la diminution du taux de remplacement brut minimal (de 57,4 % à 57 % du salaire journalier de référence) pour les salariés dont le salaire horaire antérieur est supérieur à 1,5 SMIC et le plafonnement à 75 % du ratio entre l'indemnisation totale d'une période et le salaire brut perçu au cours de la période de référence se traduit par une légère diminution des indemnités les plus hautes.
- L'**allongement du différé spécifique d'indemnisation** (de 75 jours à 6 mois) pour les salariés bénéficiant d'indemnités de départ supra légales contribue à renchérir les procédures d'optimisation consistant, pour les employeurs, à utiliser les règles spécifiques de l'assurance chômage pour financer les fins de carrière de leurs salariés.
- La **suppression de l'exonération de cotisations d'assurance chômage pour les salariés de 65 ans et plus et leurs employeurs**. Leur taux de contribution est désormais équivalent à celui de droit commun, soit 6,4 % (4 % à la charge de l'employeur, 2,4 % à la charge du salarié).
- La **modification des règles spécifiques aux intermittents du spectacle**, avec la hausse des cotisations des employeurs et salariés (de 10,8 % à 12,8 %) et l'instauration d'un plafond mensuel de cumul entre indemnités et revenu d'activité (4 381 euros) assure une participation ciblée à l'effort de redressement des comptes de l'Unédic sans remettre en cause les spécificités propres aux professions du spectacle¹⁷.

La mise en place de la nouvelle convention d'assurance chômage représenterait un effort de 800 M€ à l'horizon 2015.

(17) L'État compensera de manière transitoire le manque à gagner pour l'Unedic lié à la non-application au 1^{er} juillet 2014 de la mesure d'allongement du différé d'indemnisation pour les intermittents du spectacle.

9. Dette des administrations publiques

Tableau 24 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement des administrations publiques

(Points de PIB)	2013	2014	2015
Ratio d'endettement hors soutien financier aux États de la zone euro	89,2	92,1	94,0
Ratio d'endettement au sens de Maastricht (1)	92,2	95,3	97,2
Croissance nominale du PIB (en %) (2)	1,1	1,2	1,9
Solde stabilisant le ratio d'endettement (hors flux de créance)	-1,0	-1,1	-1,8
$(3)_n \approx -(1)_{n-1} \times (2)_n$	-4,1	-4,4	-4,3
Solde effectif (4)			
Écart au solde stabilisant le ratio d'endettement (5) = (3)-(4)	3,2	3,3	2,5
Flux de créances (6)	-0,2	-0,2	-0,6
Variation du ratio d'endettement (7) = (5) +(6)	3,0	3,1	1,9

Lecture : la variation de la dette en points de PIB résulte de deux contributions : d'une part, de l'écart entre le solde public effectif et le solde stabilisant la dette¹⁸ et, d'autre part, des flux de créances de l'année (c'est-à-dire des acquisitions nettes d'actifs tels que les prêts ou les prises de participation, à l'exclusion des créances entre administrations publiques). Les concepts utilisés ici correspondent à ceux définis dans les traités européens : la dette est ainsi une dette brute, consolidée entre sous-secteurs, en valeur nominale.

a. Dette de l'ensemble des administrations publiques

Le niveau d'endettement des administrations publiques a augmenté de 3 points de PIB en 2013 pour atteindre 92,2 % du PIB. Il devrait croître de nouveau en 2014 (+ 3,1 points) à 95,3 % du PIB, puis en 2015, mais à un rythme plus modéré (+ 1,9 point) sous l'effet d'une croissance nominale plus forte et d'une légère amélioration du solde public. La dette publique atteindrait alors 97,2 % du PIB, fin 2015.

Les flux de créances, qui sont des opérations neutres sur le déficit en comptabilité nationale, mais qui ont un effet sur le niveau de la dette (par exemple, les prêts), participeraient à la réduction de la dette sur les trois années. Leur effet irait en s'accroissant (- 0,2 point de PIB en 2014, puis - 0,6 point en 2015). Ces effets seraient principalement le reflet de la montée en charge du CICE qui se traduit par un décalage entre leur décaissement et leur créance inscrite en comptabilité nationale. Ce décalage affecte le solde en comptabilité nationale mais ni le solde budgétaire ni les émissions de dette, il est donc retraité négativement en flux de créances. Au contraire, le soutien financier aux pays en difficulté au sein de la zone euro via des prêts bilatéraux et le Fonds européen de stabilité financière – FESF (vers la Grèce, l'Irlande et le Portugal) et via des dotations au Mécanisme européen de stabilité (MES) contribue à accroître les flux de créances. Cet effet est encore important en 2013 (dotations au MES) avant de s'estomper en 2014 (dernière tranche de prêts à la Grèce via le FESF et la dotation en

(18) Le ratio de dette D_t à l'année t peut en effet se calculer à l'aide de celui à l'année précédente D_{t-1} , du solde public B_t exprimé en points de PIB, des flux de créances enregistrés F_t et d'un solde théorique B_t^* qui permettrait de stabiliser la dette, en l'absence des flux de créances :

$$D_t = D_{t-1} + B_t^* - B_t + F_t$$

Ce solde stabilisant ne dépend que de la croissance nominale g_t et du niveau initial de dette :

$$B_t^* = -D_{t-1} \frac{g_t}{1 + g_t} \approx -D_{t-1} \times g_t \approx -D_{t-1} \times g_t$$

capital au MES) puis deviendrait nul en 2015. Enfin, la Caisse nationale des autoroutes (CNA) a été intégrée au compte des administrations publiques le 1^{er} octobre ; cela rehausse temporairement le niveau de la dette publique. Cependant, la dette de la CNA s'amortissant rapidement, elle conduit à des flux de créances négatifs d'environ 0,1 point par an.

En 2013, la dette publique a augmenté de 3,0 points de PIB par rapport à l'année précédente pour atteindre 92,2 % du PIB. L'écart au solde stabilisant, qui explique l'essentiel de cette évolution (3,2 points) s'est néanmoins réduit par rapport à 2012, principalement du fait d'une nette amélioration du solde public (qui est passé de - 4,9 % du PIB en 2012 à - 4,1 % en 2013).

Les flux de créances (- 0,2 point) ont été portés par une baisse de la trésorerie des administrations publiques (-0,6 point), notamment de l'État ainsi que des primes et décotes à l'émission favorables (- 0,3 point). Ces effets ont été partiellement compensés par le soutien financier à la zone euro (+ 0,7 point).

En 2014, l'augmentation de l'endettement public serait similaire à celle de 2013 (+ 3,1 points de PIB), le ratio d'endettement au sens de Maastricht passant alors à 95,3 % du PIB. Ce léger ressaut, imputable essentiellement à l'écart au solde stabilisant, serait principalement le fait d'un déficit un peu plus creusé (-4,4 % contre -4,1 % en 2013).

Les flux de créances contribueraient pour -0,2 point à la progression du ratio d'endettement

sous l'effet principalement d'une clé en crédits d'impôt négative (-0,2 point) du fait de la montée en charge du CICE. Les dernières tranches du soutien à la zone euro ne compteraient plus que pour 0,3 point (3,3 Md€ de dotations en capital au MES et 2,2 Md€ de prêts à la Grèce via le FESF). À l'inverse, les ressources du CAS PFE affectées au désendettement (pour 1,5 Md€) et l'amortissement de la dette de la CNA contribueraient négativement aux flux de créance.

En 2015, l'accroissement du ratio d'endettement serait moins important qu'en 2014, à +1,9 point du PIB. L'endettement atteindrait alors 97,2 % du PIB. Cet infléchissement résulterait en grande partie d'un écart au solde stabilisant diminué de 0,8 point par rapport à 2014 (2,5 points en 2015 contre 3,3 points en 2014).

En effet, du fait d'une activité économique plus dynamique (+1,9 % de croissance en valeur après +1,2 % en 2014), le solde stabilisant serait réduit pour atteindre -1,8 point en 2015 (contre -1,1 point en 2014). En outre, le solde effectif s'améliorerait légèrement (-4,3 % contre - 4,4 % en 2014).

Cet accroissement de la dette serait réduit à hauteur de 0,6 point du fait des flux de créances anticipés pour 2015. D'une part, comme pour 2014, la poursuite de la montée en charge du CICE induirait une clé négative de -0,3 point et, d'autre part, des cessions contribueraient au désendettement pour - 0,2 point.

Tableau 25 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

(points de PIB)	2013	2014	2015
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	92,2	95,3	97,2
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	73,6	76,1	77,9
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	8,6	8,8	8,9
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,0	10,3	10,4

b. Dette par sous-secteur

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État, et dans une moindre mesure par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL), les organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de s'endetter à plus de 12 mois. En 2013, l'endettement des administrations publiques centrales (APUC) s'élèverait à 73,6 % du PIB, alors que celui des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représenteraient respectivement 10,0 % et 8,6 %.

En 2014, la variation de la dette publique (+ 3,1 points de PIB) serait principalement imputable aux administrations publiques centrales (+ 2,6 points) du fait d'un besoin de financement de l'État important (déficit toutes APU à 4,4 % du PIB), et dans une moindre mesure aux administrations publiques locales (+ 0,2 point) et aux administrations de sécurité sociale (+0,3 point) *via* leurs besoins en financement respectifs.

En 2015, l'accroissement du ratio d'endettement public serait essentiellement le résultat du besoin de financement des administrations publiques centrales (+ 1,7 point de PIB).

c. Garanties et engagements contingents de l'État

Les engagements hors bilan des administrations publiques correspondent à des engagements dont la valorisation s'avère incertaine et dépend du futur. En cas de réalisation d'un événement donné, la responsabilité de l'État peut alors être appelée. Ils sont ainsi susceptibles de peser à terme sur les finances publiques, et font donc l'objet d'un suivi très attentif de la part du Gouvernement et du Parlement. En particulier, les engagements hors bilan de l'État sont décrits de manière détaillée dans le Compte général de l'État qui est publié chaque année et fait partie du champ de certification de la Cour des comptes. Les principaux engagements hors bilan des administrations publiques sont :

- les engagements au titre des dépenses futures liées au vieillissement (retraites,

santé, dépendance, éducation), dont la valorisation dépend des perspectives démographiques et macroéconomiques futures. L'effet de ces engagements sur la soutenabilité de la dette est mesuré par le calcul d'un indicateur de soutenabilité, l'indicateur S2 (voir partie 7.1.2 du Programme de stabilité) ;

- les engagements contingents correspondant à des engagements qui peuvent ou non être décaissés, en fonction de la réalisation d'un événement futur. Ils correspondent pour la plupart à des garanties accordées par l'État et dans une moindre mesure par les collectivités locales.

Les garanties de l'État recouvrent une large gamme d'interventions ayant vocation à soutenir ou préserver l'activité économique ou assurer un financement à certains agents économiques dans les cas où l'intervention du marché apparaît insuffisante. Il s'agit de garanties octroyées dans le cadre d'accords bien définis, parmi lesquelles on trouve notamment les dettes garanties par l'État, les garanties liées à des missions d'intérêt général (mécanismes d'assurance *via* la caisse centrale de réassurance, garanties accordées à la Coface pour le soutien à l'exportation, garanties de protection des épargnants, etc.), les garanties de passif (engagement au titre de la quote-part française au capital callable du MES) ainsi que les engagements financiers de l'État (projets de cofinancement, aides au développement). Le risque d'appel de ces garanties est en général limité. De plus, pour limiter l'utilisation de ce type d'instruments, les nouvelles garanties de l'État ne peuvent être accordées que par une loi de finances comme défini dans la LOLF.

En 2013, le stock total de garanties accordées par l'État dans le cadre d'accords bien définis portant sur des emprunts (c'est-à-dire l'ensemble des dettes garanties par l'État) s'est établi à 203 Md€¹⁹ après 163 Md€ en 2012. Les montants garantis sur les émissions de la SFEF (Société de financement de l'économie française) se sont stabilisés

(19) Source : Compte général de l'État 2013.

à 24 Md€. Cependant, plusieurs éléments ont augmenté en 2013, en particulier les garanties octroyées au FESF (Fonds européen de stabilité financière, de 58 à 70 Md€ entre 2012 et 2013), à l'Unedic (15 Md€ de garanties en 2013 contre 10 Md€ en 2012) et à Dexia (de 27 Md€ en 2012 à 34 Md€ en 2013). Il convient de noter que la dette de l'Unedic, qui est une administration publique, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht. Par ailleurs, suite à une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le FESF aux États en difficulté sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leur garantie, au prorata de celle-ci. Enfin, par rapport à 2012, les deux principales nouvelles garanties ou modifications de garantie apportées par l'État concernent PSA Finance et le CIF. En effet, un protocole relatif à la mise en place d'une garantie définitive au profit du groupe Crédit immobilier de France (CIF) a été signé entre l'État et différentes entités du groupe CIF le 27 novembre 2013. Aussi l'État a-t-il apporté en 2013 une garantie à 3CIF, la centrale de refinancement du groupe CIF, à hauteur de 12 Md€. Les encours de Banque PSA Finance sous garantie atteignent quant à eux 1,2 Md€.

Le recours à ce type d'engagement a augmenté depuis la crise, en particulier dans les économies développées, sans pour autant que cela soit nécessairement sur une base pérenne. Il rend nécessaire une vigilance accrue de l'État quant aux risques qui seraient susceptibles d'être transférés vers le secteur public. Les risques budgétaires auxquels l'État s'expose au titre de ces interventions, qui poursuivent un objectif d'intérêt général, doivent faire l'objet d'une évaluation *a priori* et d'un suivi régulier et rester maîtrisés.

En France cette vigilance s'effectue selon trois axes :

D'abord un processus de décision qui, aux termes de l'article 34 de la LOLF, rend obligatoire **l'autorisation du Parlement obtenue en loi de finances pour tout nouveau régime de garantie**. Le texte législatif doit comprendre une définition précise du régime ainsi créé. Lors de l'obtention de cette autorisation parlementaire, les risques encourus font l'objet d'une description

précise, et, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, cette autorisation est suspendue à l'existence d'un plafond ou d'un dispositif permettant la maîtrise financière. Les évaluations préalables très détaillées fournies sont par ailleurs publiques. Un tel degré de vigilance et de transparence est rarement atteint parmi nos partenaires de l'OCDE. Ensuite, lors du processus d'élaboration des lois de finances, en lien avec les différents organismes concernés, **les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi budgétaire centralisé**, au moins biannuel, pour déterminer les risques d'appel en garanties. Par ailleurs, dans le cadre des différents projets de loi de finances, des renseignements plus spécialisés, également publics, sont fournis auxquels s'ajoutent de nombreux rapports thématiques communiqués aux deux commissions des finances. Certains de ces rapports relèvent d'ailleurs d'une obligation inscrite dans le texte qui a créé le régime de garantie en question.

Le troisième axe est un axe comptable, il s'agit de **l'annexe du Compte général de l'État** sur les engagements de l'État. Celle-ci repose sur un recensement exhaustif des garanties et autres engagements hors bilan effectué par le ministère des finances en lien avec les autres ministères concernés.

Une telle liste donne à la France une avance importante en matière de pertinence comptable en comparaison avec ses partenaires. Ce dispositif comptable fait l'objet d'un audit annuel de la Cour des comptes, qui a souligné l'amélioration de la qualité comptable dans ce domaine dans son rapport relatif à la certification des comptes de l'État pour 2012 (mai 2013) avant de lever, dans son rapport relatif à la certification des comptes de l'État pour 2013 (mai 2014), la réserve relative à ce sujet. Ceci traduit le haut niveau qualitatif atteint par l'État dans le suivi de ses engagements.

10. Projections pluriannuelles de finances publiques

L'objectif du Gouvernement poursuivi depuis 2012 est de redresser les comptes publics en amenant le solde structurel à l'objectif de moyen terme (OMT), tel que cela est prévu dans le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). La trajectoire pluriannuelle des finances publiques explicite cette trajectoire sous-jacente et prévoit l'atteinte de notre OMT en 2019.

La priorité donnée à la maîtrise des dépenses, avec le plan de 50 Md€ d'économies sur la période 2015-2017, permettra au déficit de repasser en dessous du seuil des 3 % en 2017.

Après - 4,4 % du PIB en 2014 et - 4,3 % en 2015, le solde s'établirait à -3,8 % de PIB en 2016 puis à -2,8 % en 2017. Ce plan d'économies permettra, en outre, de regagner des marges de manœuvre budgétaires pour financer la baisse des prélèvements obligatoires liée au CICE et au Pacte de responsabilité et de solidarité. Au total, le ratio de la dépense publique passerait de 56,5 % du PIB en 2014 (hors crédits d'impôt) à 54,5 % en 2017 et le taux de prélèvements obligatoires passerait de 44,7 % du PIB à 44,4 % du PIB sur la même période.

Au-delà de 2017, l'effort de maîtrise des dépenses sera poursuivi et la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit un ajustement structurel de 0,5 point de PIB par an, permettant d'atteindre l'objectif de moyen terme (OMT) en 2019.

L'ajustement structurel des comptes publics se poursuivra et accélérera sur la période 2015-2017, à un rythme de l'ordre de 0,2 point en 2015 et 0,3 point en 2016, puis de 0,5 point par an à partir de 2017 afin d'assurer le retour progressif à l'équilibre structurel des comptes publics, à un rythme compatible avec le redressement de la croissance.

L'effort structurel en dépense resterait soutenu, particulièrement sur la période 2015-2017, du fait de la mise en œuvre du plan

d'économies de 50 Md€, pour une contribution de la dépense à l'ajustement structurel de 0,5 point par an en moyenne. Ces économies permettraient à la dépense de ralentir par rapport à son évolution spontanée (règles d'indexation usuelles et effets volume anticipés pour les prestations sociales, hausse progressive des taux d'intérêt à partir de 2015 en cohérence avec la remontée progressive de l'inflation et la normalisation des conditions de financement, et évolution des dépenses des administrations publiques locales dépendant du cycle électoral, notamment concernant l'investissement).

Les recettes diminueraient en part du PIB sur toute la période, du fait d'une baisse des prélèvements obligatoires. Les mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité (baisse des cotisations employeurs, suppression de la C3S à horizon 2017, baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS), suppression de la contribution exceptionnelle d'IS sur les grandes entreprises et mesures en faveur des ménages à revenus modestes et moyens) et la poursuite de la montée en charge du CICE feraient plus que compenser la hausse de cotisations sociales prévue dans le cadre de la réforme des retraites et la mise en œuvre de la contribution climat énergie dès 2015.

En 2015, la montée en charge du CICE continuerait également de peser sur l'ajustement structurel via la clé en crédits d'impôt, tout comme une élasticité spontanée des prélèvements légèrement inférieure à l'unité. En revanche, ces facteurs disparaîtraient à partir de 2016, l'élasticité devenant proche de l'unité, permettant ainsi à l'ajustement structurel d'atteindre le rythme de 0,5 point de PIB dès 2017.

La reprise progressive de l'activité serait à l'origine d'une amélioration conjoncturelle du solde public dès 2016. La croissance repasserait au-dessus de son potentiel à 1,7 % dès 2016, puis accélérerait à 1,9 % en 2017 puis s'établirait à 2,0 % par la suite.

Enfin, les mesures ponctuelles et temporaires affecteraient négativement le solde public en 2015 et en 2016, principalement du fait des contentieux sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

La poursuite des efforts de réduction du déficit, associée à un rythme de croissance de l'activité plus porteur, permettront d'entamer une décrue du ratio d'endettement à partir de 2017 (97,3

points de PIB après un pic à 98,0 points en 2016 – soit 94,4 points en 2017 après 94,9 points en 2016 hors soutien financier à la zone euro). Ce rythme de progression résulterait principalement des effets mécaniques du déficit sur l'accroissement de l'endettement. À partir de 2015 et sur le reste de la période, l'accroissement de l'endettement imputable au soutien financier à la zone euro serait nul.

Tableau 26 : Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

En % du PIB	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde public	-4,1	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8	-1,8	-0,8
dont État	-3,3	-3,6	-3,6	-3,4	-2,7		
dont ODAC	0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0		
dont APUL	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3		
dont ASSO	-0,5	-0,5	-0,3	0,0	0,3		
Solde conjoncturel	-1,6	-1,9	-2,0	-1,7	-1,4	-0,9	-0,5
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,4	-2,2	-1,9	-1,4	-0,9	-0,4
Ajustement structurel	1,1	0,1	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5
Évolution de la dépense publique en valeur (en %, hors crédits d'impôt)	2,0	1,4	1,1	1,9*	1,8		
Évolution de la dépense publique en volume (en %, hors crédits d'impôt)	1,3	0,9	0,2	0,5	0,0		
Ratio de dépense publique (en % du PIB, hors crédits d'impôt)	56,4	56,5	56,1	55,5	54,5		
Ratio de prélèvements obligatoires	44,7	44,7	44,6	44,5	44,4		
Dette publique	92,2	95,3	97,2	98,0	97,3	95,6	92,9
Dette publique (hors soutien financier à la zone euro)	89,2	92,1	94,0	94,9	94,4	92,7	90,2

*Le ressaut de la dépense en 2016 est lié au ressaut du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne.

Trajectoire des finances publiques à politique inchangée

La trajectoire spontanée du solde public est déterminée compte tenu du rythme spontané de progression des recettes et des dépenses publiques :

- **côté dépense**, les prestations sont supposées évoluer spontanément en lien avec les règles usuelles d'indexation et les changements démographiques. Les évolutions régulières des dépenses des collectivités locales, liées aux cycles électoraux, sont également incluses, tout comme l'évolution spontanée des dépenses de l'État et des dépenses de l'assurance maladie qui seraient constatées en l'absence de normes de dépense. En revanche, les économies liées aux réformes postérieures à 2012, telles que la réforme des retraites, l'accord Agirc-Arrco de 2013, l'accord Unedic de 2014, les mesures famille prises à la suite de l'évaluation de politique publique confiée au vice-président du Haut conseil de la famille, M. Fragonard, ou les économies annoncées dans le cadre du programme de stabilité voté par l'Assemblée nationale en avril 2014, ne sont pas prises en compte.

- **côté recettes**, la trajectoire repose sur leurs évolutions spontanées (liées à la situation économique ainsi qu'aux élasticités historiques des prélèvements obligatoires aux bases taxables), sur l'évolution usuellement constatée des taux des impôts locaux (liée aux cycles électoraux) et sur les indexations d'impôts. L'effet des mesures déjà votées dans l'ensemble des lois précédant strictement la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 (LFR II 2012) est également pris en compte, mais pas les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires prises après mai 2012 (via la LFR II 2012, les lois de finances initiales (LFI) ainsi que les lois financières

rectificatives pour 2013 et 2014, le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité) ;

Ce rapport présente également un scénario à « législation et à pratique budgétaire inchangée », conformément à la directive du Conseil de l'Union européenne du 8 novembre 2011 :

- **côté recettes**, ce scénario suit les mêmes conventions que la trajectoire spontanée mais intègre toutes les mesures nouvelles annoncées jusqu'aux lois de finances rectificatives de l'été 2014. Il intègre ainsi les mesures prises en LFR II 2012 et en LFI 2013, ainsi que les baisses de prélèvements obligatoires liées à la mise en place du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité ;

- **côté dépense**, contrairement à la trajectoire spontanée, le scénario inclut le respect des normes en dépense pour le budget de l'État, le respect de l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), toutes les économies votées avant le programme de stabilité, ainsi que les économies en dépense présentées dans le cadre du programme de stabilité allant au-delà du respect des normes.

Enfin, la trajectoire cible est celle de la loi de programmation pour les années 2014 à 2019, qui inclut les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires présentées dans les projets de loi de finances (PLF) et projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2015.

Au total, sans les mesures adoptées depuis 2012, le solde public atteindrait -6,8 points du PIB en 2017 contre -2,8 points dans la trajectoire de la programmation.

Tableau 27 : Projection à « politique inchangée » au sens de la directive européenne sur les cadres budgétaires publics.

<i>En % du PIB</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Trajectoire spontanée (avant mesures prises après juillet 2012)	-5,6	-6,4	-7,1	-7,6	-7,4	-6,8
<i>Économies en dépense</i>	0,4	0,8	1,4	2,2	2,9	3,5
<i>dont inflexion de l'ONDAM par rapport à son évolution tendancielle</i>	0,1	0,3	0,4	0,5	0,7	0,8
<i>dont inflexion sur les dépenses de l'État</i>	0,3	0,5	0,9	1,1	1,4	1,6
<i>dont autres</i>	0,0	0,0	0,1	0,6	0,8	1,1
<i>Mesures en PO (prises après mai 2012 y.c. LFI 2014 et CICE, Pacte de responsabilité, hors contentieux, y.c. effet de la clé en crédits d'impôt)</i>	0,3	1,4	1,4	1,1	0,9	0,6
Scénario à législation et pratique inchangées	-4,9	-4,1	-4,4	-4,3	-3,7	-2,8
<i>Mesures en PO annoncées en LFI/LFSS 2015</i>				0,0	-0,1	0,0
Trajectoire cible	-4,9	-4,1	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8

Annexe :
Comparaison des trajectoires
de finances publiques

1. Cohérence et écart avec la trajectoire de la LPFP 2012-2017

Tableau 1 : Comparaison de la trajectoire avec celle de la loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012

	2013	2014	2015
PLF 2015			
Solde public (en % du PIB)	-4,1	-4,4	-4,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,4	-2,2
Solde structurel hors changement de croissance potentielle et changements liés au SEC 2010	-3,0	-2,5	-1,9
Ajustement structurel	1,1	0,1	0,2
Ajustement structurel hors changement de croissance potentielle et changements liés au SEC 2010	1,2	0,5	0,6
Croissance réelle du PIB (en %)	0,3	0,4	1,0
Croissance potentielle du PIB (en %)	1,0	1,0	1,1
LPFP 2012-2017			
Solde public (en % du PIB)	-3,0	-2,2	-1,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-1,6	-1,1	-0,5
Ajustement structurel	2,0	0,6	0,6
Croissance réelle du PIB (en %)	0,8	2,0	2,0
Croissance potentielle du PIB (en %)	1,4	1,5	1,5

En 2013, le solde public a été révisé en baisse de 1,1 point de PIB depuis la LPFP 2012-2017, à -4,1 % contre -3,0 %. Le solde 2012 s'est déjà révélé plus creusé que celui de la LPFP 2012-2017, à -4,9 % du PIB contre -4,5 %, dont -0,2 point hors recapitalisation de Dexia de fin 2012. Aux effets de cette révision hérités du passé se sont ajoutés en 2013 les effets d'une croissance de l'activité plus faible en volume (0,3 % contre 0,8 % dans la LPFP 2012-2017) et en prix (0,8 % contre 1,7 %), pour un total de -0,7 point sur le solde. De plus, l'élasticité des prélèvements obligatoires s'est élevée à 0,2 seulement, ôtant encore 0,3 point au solde public. Les mesures nouvelles en recettes, y compris contentieux fiscaux, ont été révisées en légère baisse pour un effet de -0,05 point de PIB sur le solde. À l'inverse, la dépense publique

a été moins dynamique que prévu - 2,2 % hors recapitalisation de Dexia en 2012 contre 2,6 % à la LPFP 2012-2017 - pour un effet de +¼ point sur le solde public.

En 2014, le solde public serait plus dégradé de 2,2 points par rapport à la LPFP 2012-2017 (-4,4 % du PIB contre -2,2 %). À la révision héritée de 2013 s'ajouteraient les conséquences d'une croissance revue à la baisse (0,4 % contre 2,0 % dans la précédente LPFP) tout comme l'environnement de prix (0,8 % contre 1,7 % dans la précédente LPFP), ce qui pèserait sur les recettes pour près de 1,3 point de PIB. La baisse de l'élasticité agrégée des prélèvements obligatoires depuis la LPFP expliquerait également une dégradation de 0,2 point de PIB. Les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires y compris contentieux

soutiendraient davantage le solde public que dans la trajectoire de la LPFP 2012-2017, à hauteur de 0,1 point, à la faveur notamment des mesures de redressement prises en LFI 2014, mais le nouveau mode de comptabilisation du CICE pèserait pour 0,1 point. À l'inverse, la dépense croîtrait à un rythme inférieur à celui prévu dans la précédente LPFP (+1,4 % en valeur contre +2,2 %), pour un effet de +0,4 point de PIB sur le solde.

En 2015, le solde public serait plus dégradé, de 3,0 points par rapport à la LPFP 2012-2017 (-4,3 % contre -1,3 %). Aux effets hérités du passé s'ajouterait la dégradation de l'environnement macroéconomique (croissance de 1,0 % contre 2,0 % dans la précédente LPFP ; déflateur du PIB de 0,9 % contre 1,7 %) pour près de 0,9 point de PIB sur les recettes. La composante non discrétionnaire contribuerait pour -0,2 point à la révision de l'ajustement des comptes publics, principalement sous l'effet d'élasticités moins favorables. Les mesures nouvelles en recettes y compris contentieux fiscaux contribueraient pour +0,05 point de PIB¹ tandis que la poursuite de la montée en charge du CICE dégraderait à nouveau la clé en crédits d'impôt, pour -0,1 point. Les premiers 21 Md€ du plan d'économies de 50 Md€ conduiraient à une révision de la dépense

à +1,1 % en valeur contre +2,0 % dans la LPFP 2012-2017, pour un effet de +0,4 point de PIB sur le solde.

Avec la même métrique que la LPFP 2012-2017, l'ajustement structurel serait de 0,5 point en 2014 et 0,6 point en 2015, soit 0,4 point de plus chaque année que les chiffres affichés dans la métrique actuelle. La comparaison de la trajectoire de solde structurel par rapport à celle de la LPFP 2012-2017 intègre les développements sur le solde nominal et les changements intervenus sur la trajectoire d'écart de production et de croissance potentielle. Sur l'ensemble de la période, l'ajustement structurel est amoindri par l'adoption d'une croissance potentielle plus faible que celle utilisée dans la précédente loi de programmation (1,0 %, 1,0 % et 1,1 % respectivement en 2013, 2014 et 2015 dans la présente programmation contre 1,4 %, 1,5 % et 1,5 % dans la précédente). Ainsi, en 2014 et en 2015, l'ajustement structurel serait plus bas à hauteur de ¼ point environ en raison de cette révision de la croissance potentielle. À cet effet s'ajoute celui du changement de traitement des crédits d'impôt (0,1 point). Ces deux effets dégraderaient l'ajustement structurel de 0,4 point environ pour chacune de ces deux années.

(1) La mise en oeuvre du Pacte pèserait sur les mesures nouvelles par rapport à ce qui était inscrit dans la LPFP 2012-2017 mais le coût budgétaire du CICE serait moindre.

2. Comparaison de la prévision avec celle de la Commission

Dans ses prévisions de printemps, publiées le 5 mai 2014, la Commission européenne prévoyait pour la France un déficit public de 4,3 % en 2013, 3,9 % en 2014 et de 3,5 % en 2015, avec des prévisions de croissance environ 0,5 point plus hautes chaque année que celles retenues par le Gouvernement pour les années 2014 et 2015 (respectivement 0,4 % et 1,0 % dans le PLF 2015, contre 1,0 % et 1,5 % dans les prévisions de printemps). Le déflateur du PIB était prévu par la Commission à 1,2 % en 2015 après 1,3 % en 2014 (contre 0,9 % en 2015 après 0,8 % en 2014 dans les prévisions du PLF).

En 2013, la différence entre le chiffre retenu par la Commission européenne et celui du PLF tient aux nouvelles conventions comptables du SEC 2010, la Commission ayant réalisé ses prévisions de mai en SEC 95, ainsi qu'à la prise en compte dans la trajectoire du PLF de l'amélioration du solde des ASSO en 2013 comme notifié par l'Insee en septembre 2014.

La prévision de déficit du Gouvernement présentée dans le PLF 2015 est plus dégradée que celle de la Commission en 2014 (4,4 % contre 3,9 %) et en 2015 (4,3 % contre 3,5 %).

En 2014, la Commission prévoyait un taux de croissance de la dépense publique en valeur à 1,8 %, plus élevé que celui prévu par le Gouvernement à 1,4 % (hors crédits d'impôt). Toutes les mesures d'économies 2014 n'avaient pas été intégrées dans la prévision de la Commission, dans

l'attente des textes financiers présentés à l'été. Par ailleurs, la prévision que la Commission avait réalisée au printemps reposait sur un recul moins marqué de l'investissement public que celui actuellement anticipé. Enfin, la charge de la dette a été revue à la baisse depuis le programme de stabilité. À l'inverse, la Commission prévoyait une croissance des recettes totales de 2,5 %, contre une prévision de 1,2 % par le Gouvernement (net des crédits d'impôt), compte tenu de la dégradation de la situation macroéconomique enregistrée depuis (le PIB en valeur s'établit à +1,2 % contre +2,3 % dans les prévisions de printemps de la Commission).

Enfin, la Commission, travaillant en SEC 95, n'a pas anticipé la dégradation du solde lié au nouveau traitement des crédits d'impôt (montée en charge du CICE).

En 2015, la Commission ne retenait pas dans sa trajectoire du printemps l'intégralité des économies en dépense annoncées par le Gouvernement lors du programme de stabilité et inscrites en PLF pour 2015 (baisse de la dépense de l'État, baisse des dotations aux collectivités locales, diminution de l'ONDAM, non revalorisation des prestations sociales hors minima sociaux et RSA). À l'inverse, la trajectoire retenue par le Gouvernement intègre, outre la dégradation enregistrée en 2014, un environnement macroéconomique plus dégradé que celui de la Commission en 2015 (croissance du PIB en valeur de 1,9 % contre 2,7 % dans les prévisions de la Commission).

Tableau 2 : Comparaison de la trajectoire avec les prévisions de printemps de la Commission européenne			
	2013	2014	2015
PLF 2015			
Solde public (en % du PIB)	-4,1	-4,4	-4,3
Croissance réelle du PIB (en %)	0,3	0,4	1,0
Déflateur du PIB (en %)	0,8	0,8	0,9
Commission européenne (prévisions de printemps)			
Solde public (en % du PIB)	-4,3	-3,9	-3,5
Croissance réelle du PIB (en %)	0,2	1,0	1,5
Déflateur du PIB (en %)	1,1	1,3	1,2

Dossier thématique

La situation économique des entreprises nécessitait des mesures en faveur de la compétitivité et de l'emploi

La crise a représenté pour les entreprises un choc d'une ampleur exceptionnelle et a conduit notamment à une baisse marquée de leur taux de marge et de leur taux d'épargne. Cette baisse des marges est intervenue alors que les entreprises françaises avaient maintenu des marges stables au cours de la décennie précédente afin de préserver leur compétitivité-prix, tandis que les marges augmentaient chez certains de leurs partenaires commerciaux comme l'Allemagne ou les États-Unis.

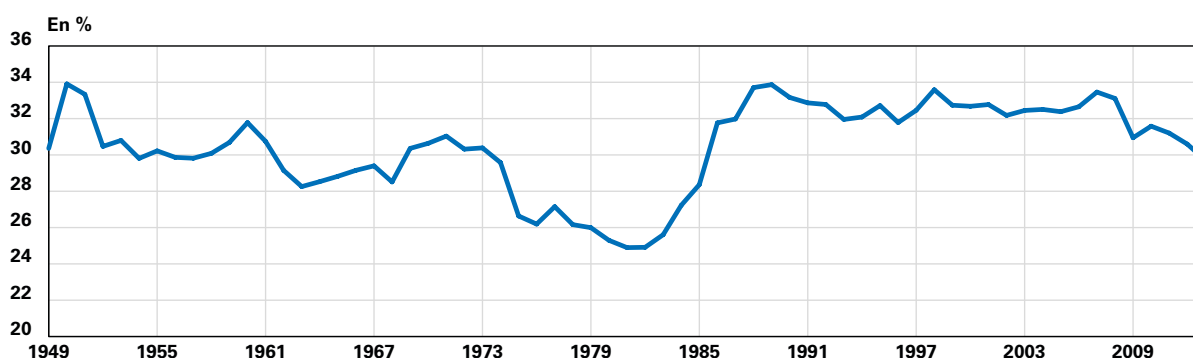
Malgré une demande en berne et la baisse de leur taux d'épargne, les entreprises ont globalement maintenu leur taux d'investissement. Mais cet investissement, financé par une hausse contenue de l'endettement, s'est peut-être insuffisamment tourné vers l'extension des capacités de production et l'innovation. Ce profil d'investissement, qui semblait déjà prévaloir avant la crise et apparaît en partie lié à des marges limitées par rapport aux autres pays avancés, a contribué à pénaliser notre compétitivité hors-prix et nos performances à l'exportation. En cela, la situation économique des entreprises pouvait devenir un frein au rebond de l'économie française en sortie de crise.

Pour y remédier, le Gouvernement a décidé depuis l'automne 2012 de mener une politique permettant de rétablir la compétitivité des entreprises françaises. Ainsi, le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, incluant notamment le Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) équivalent à terme à 20 Md€ de baisse du coût du travail, a été voté en 2012. Il a depuis été complété par le Pacte de responsabilité et de solidarité qui prévoit, entre autres, des baisses de cotisations sociales employeurs pour plus de 10 Md€ et la disparition progressive de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) qui s'élève à près de 6 Md€. Au total, à l'horizon 2017, les entreprises bénéficieront de plus de 40 Md€ de baisse du coût du travail ou de la fiscalité.

1. Le taux de marge a connu une baisse marquée pendant la crise, après une longue période de stabilité

La baisse du taux de marge des sociétés non financières (SNF) observée depuis 2008 est d'une ampleur significative. Une telle baisse tranche avec la période de stabilité qui prévalait depuis la fin des années 1980¹ (Figure 1).

Figure 1 - Taux de marge des sociétés non financières (SNF)



Source : Insee, comptes nationaux base 2010, calculs RESF.

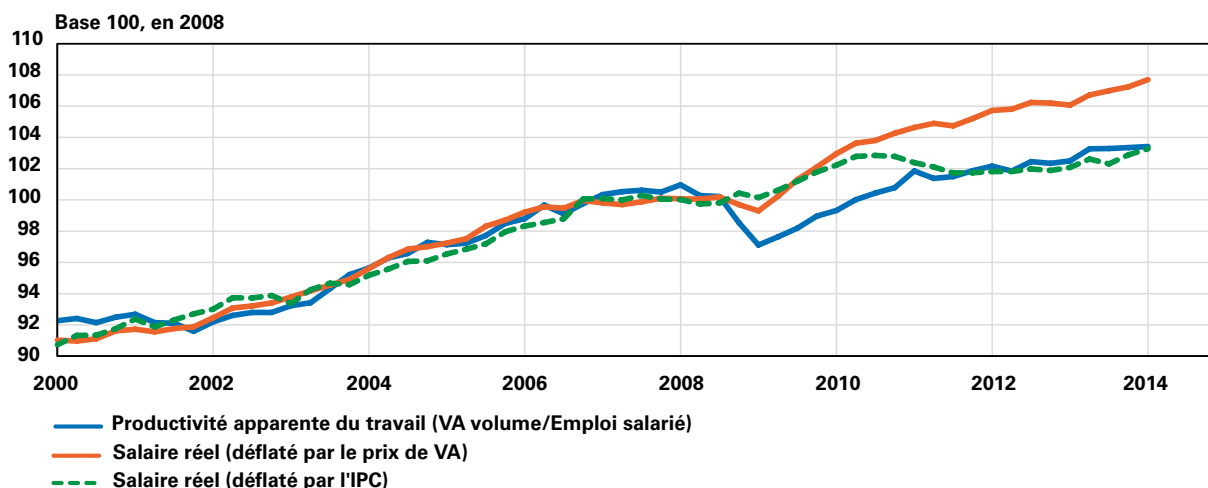
(1) Le taux de marge a baissé au cours des années 70 et au début des années 80 dans un contexte de stagflation. La hausse du taux de marge à partir de 1983 est le résultat de la politique

de désinflation compétitive. Avec la fin de l'« échelle mobile des salaires », le mode d'indexation des salaires a changé, au profit d'une évolution selon une norme d'inflation future.

i) Jusqu'au déclenchement de la crise, l'évolution des salaires réels en France a globalement suivi celle de la productivité (Figure 2).

Cette évolution conjointe a permis de maintenir les marges des entreprises, qui sont donc restées stables jusqu'en 2008.

Figure 2 - Salaires réels et productivité apparente du travail des branches marchandes non agricoles



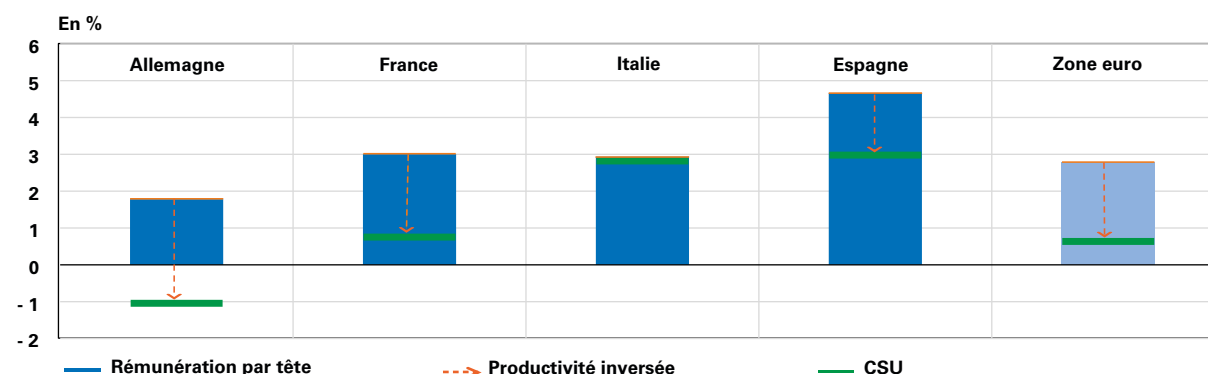
Note : La productivité apparente du travail correspond au volume de valeur ajoutée produite par salarié. Pour maintenir un taux de marge stable, le salaire réel déflaté par le prix de valeur ajoutée doit évoluer en ligne avec la productivité du travail. Par ailleurs, le pouvoir d'achat des salaires, mesuré par le salaire réel déflaté par l'indice des prix à la consommation (IPC), entre également en jeu dans les négociations salariales. Les différences entre IPC et prix de valeur ajoutée peuvent notamment provenir du prix des biens et services échangés et de la taxation indirecte.

Source : Insee, comptes nationaux base 2010, calculs RESF.

Dans ce contexte, les coûts salariaux unitaires (CSU)² français ont progressé au même rythme que la moyenne de la zone euro avant la crise (Figure 3). Ils ont ainsi progressé moins vite qu'en Espagne, caractérisée par une forte

progression salariale, et qu'en Italie, où la productivité a stagné. Mais ils ont crû plus vite qu'en Allemagne, qui connaissait alors une forte modération salariale.

Figure 3 - Croissance des coûts salariaux unitaires dans le secteur manufacturier entre 2000 et 2008



Lecture : Les CSU manufacturiers en Allemagne ont reculé en moyenne annuelle de 1,0 % sur la période 2000-2008, du fait d'une moindre progression des salaires (+1,8 %) que de la productivité (+2,9 %).

Source : Eurostat, calculs RESF.

(2) Le coût salarial unitaire est défini comme le coût total du travail (y compris cotisations sociales employeurs) divisé par la valeur ajoutée en volume.

ii) Avec la crise, la baisse de la productivité ne s'est répercutée que partiellement dans les salaires. L'écart qui s'est créé entre salaire réel et productivité n'est pas inhabituel lors d'un ralentissement de l'activité. En effet, les entreprises n'adaptent pas immédiatement leurs effectifs face à un ralentissement de la production, ce qui entraîne mécaniquement une dégradation de leur productivité apparente. En l'absence d'un ajustement complet des salaires réels, les entreprises ont ainsi été conduites à réduire significativement leurs marges pour maintenir leur compétitivité-prix relative.

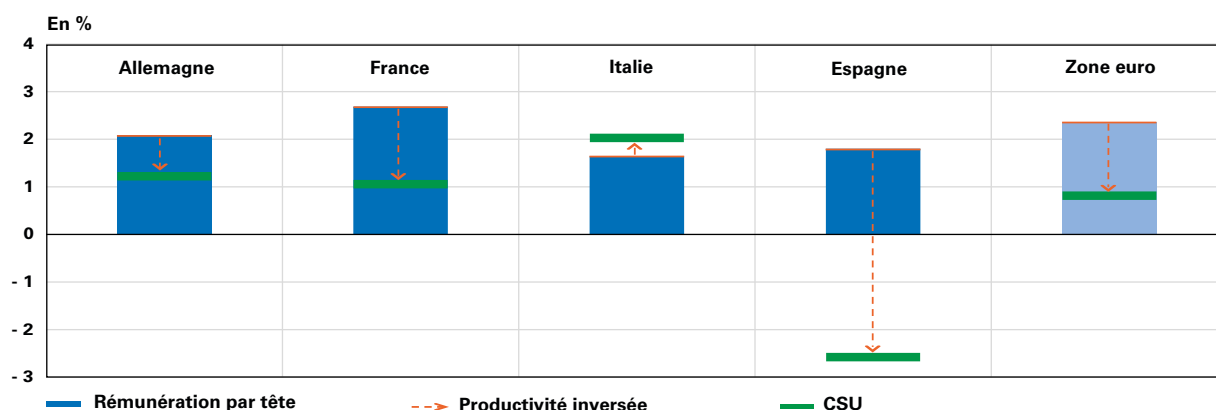
Les salaires ont cependant ralenti dès fin 2008, en particulier les éléments variables de rémunération (heures travaillées, intéressement, participation). Les salaires réels (déflatés par l'indice des prix à la consommation) ont connu une croissance modérée après 2008, si bien que l'écart entre salaires réels et productivité a fini par se refermer.

Néanmoins, le taux de marge a continué de baisser. En effet, le prix de valeur ajoutée (qui augmente avec les prix de production des entreprises mais est affecté négativement par le coût de leurs intrants) a été beaucoup moins dynamique que l'indice des prix à la consommation.

Face à une demande affaiblie, les entreprises ont été globalement conduites à faire des efforts sur leurs prix de vente, pour préserver leurs parts de marché en France et à l'exportation. Les mesures de hausse de taxation indirecte ont également contribué à creuser cet écart³. Par ailleurs, le prix du baril de Brent a augmenté et l'euro s'est globalement déprécié sur cette période, ce qui a renchéri les consommations intermédiaires importées⁴. Les entreprises semblent ne pas avoir réussi à reporter le très faible dynamisme de ce prix dans le processus de fixation des salaires ou ne pas avoir choisi de le faire.

Depuis 2008, la progression des coûts salariaux unitaires français est en ligne avec celle de la moyenne de la zone euro, quoique légèrement supérieure (Figure 4). L'Allemagne connaît désormais des évolutions comparables aux nôtres. En revanche, l'Espagne voit ses CSU baisser, à la fois grâce à une progression très contenue des salaires depuis 2011 et à une productivité très dynamique. Ce dynamisme de la productivité s'explique, en grande partie, par un sur-ajustement de l'emploi à l'activité, notamment dans le secteur de la construction.

Figure 4 - Croissance des coûts salariaux unitaires dans le secteur manufacturier entre 2008 et 2013



Lecture : Les CSU manufacturiers en Allemagne ont reculé en moyenne annuelle de 1,0 % sur la période 2000-2008, du fait d'une moindre progression des salaires (+1,8 %) que de la productivité (+2,9 %).

Source : Eurostat, calculs RESF.

(3) Notamment les hausses de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), la création du taux de TVA à 7 %, les hausses de droit d'accise (tabac et bières en particulier) et la suppression du taux réduit de TVA sur les offres « triple play ».

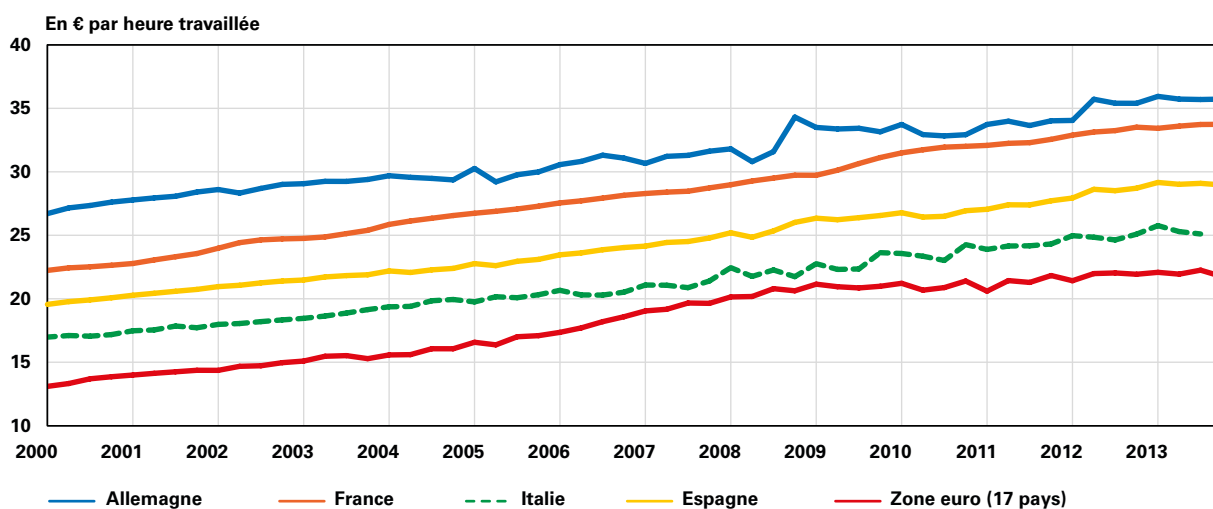
(4) L'euro s'est globalement déprécié sur cette période : le taux de change s'établissait à 1,46 €/€ en moyenne en 2008, et 1,33 €/€ en 2013. La dépréciation de l'euro renchérit les consommations intermédiaires importées. Dans le même temps, le prix du baril du Brent a augmenté, passant de 97 \$ en moyenne en 2008 à 109 \$ en 2013. La hausse de son prix en euros est encore plus marquée.

Ainsi, l'évolution des coûts salariaux unitaires a dégradé notre compétitivité-coût dans l'industrie manufacturière par rapport à certains de nos partenaires, notamment l'Allemagne avant crise et l'Espagne depuis la crise.

Ces évolutions sont significatives mais n'ont pas modifié la situation relative des différents

pays s'agissant des salaires horaires en zone euro, qui restent hétérogènes (Figure 5)⁵. Les salaires horaires en France restent supérieurs à ceux pratiqués en moyenne en zone euro, en Espagne et en Italie, mais inférieurs aux salaires horaires allemands.

Figure 5 - Coûts salariaux horaires dans le secteur manufacturier

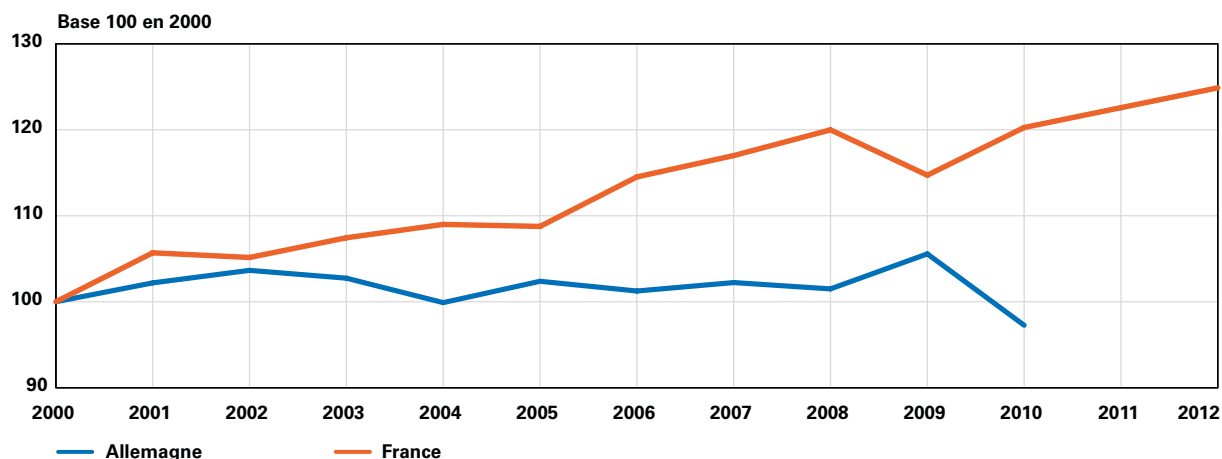


Source : Eurostat, calculs RESF.

Outre l'évolution de ses propres coûts salariaux, l'industrie française a connu une hausse du coût de ses intrants plus importante que dans certains pays concurrents, ce qui a également contribué à la dégradation de sa compétitivité-prix. En effet, la France se distingue par une évolution des rémunérations salariales dans le secteur des services marchands, plus dynamiques que dans les autres grands pays de

la zone euro. Cela a contribué à une hausse du coût des intrants en services utilisés par l'industrie particulièrement forte en France, par exemple en comparaison avec l'Allemagne (Figure 6). Or, les services marchands représentent une part des coûts de production de l'industrie (13 % de la valeur de production en 2012) comparable à celle des rémunérations (17 % y compris cotisations sociales employeurs en 2012).

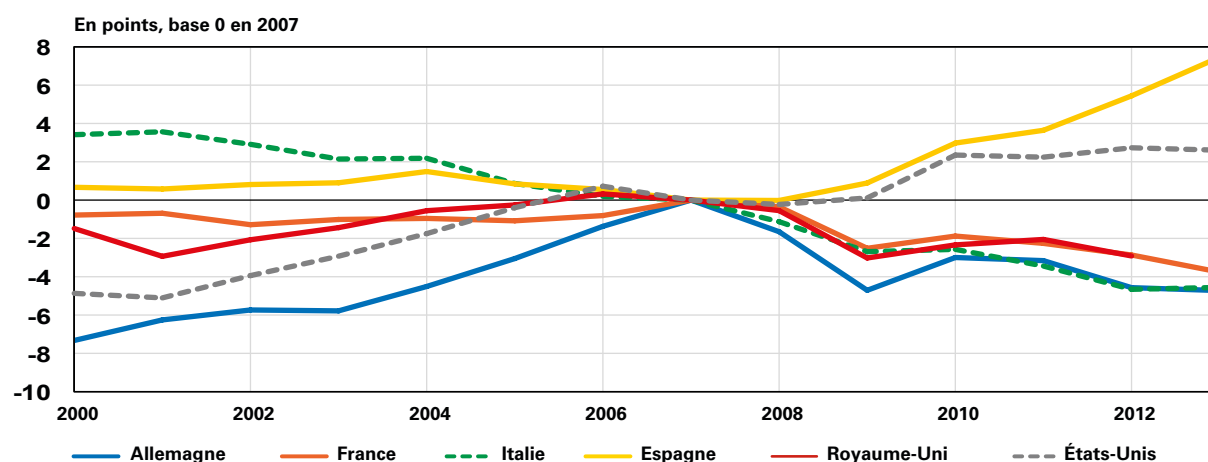
(5) Les coûts salariaux unitaires permettent de présenter des évolutions relatives des coûts salariaux en tenant compte des différences d'évolution de la productivité. La comparaison de niveaux de coûts salariaux unitaires entre pays pose cependant problème car la comparaison des niveaux de productivité ne peut être réalisée directement (elle doit prendre en compte le niveau des prix relatifs). Par conséquent, les niveaux relatifs de coûts horaires sont également présentés. Ils ne tiennent pas compte des différences de productivité entre pays.

Figure 6 - Coût unitaire des consommations intermédiaires de services dans l'industrie

Sources : Eurostat, Insee, calculs RESF (données disponibles jusqu'en 2010 pour l'Allemagne).

Au total, face à la baisse de la compétitivité coût, par rapport à l'Allemagne avant la crise, puis par rapport à l'Espagne depuis la crise, les entreprises françaises ont dû concéder des efforts de marge, comparativement à leurs concurrentes, pour maintenir leur compétitivité-prix à l'exportation (Figure 7). Ainsi, de 2000 à 2007, les marges se sont maintenues en France, tandis qu'elles augmentaient en Allemagne et aux États-Unis. Elles ont par la suite baissé significativement en France, comme dans

la plupart des pays au moment de la crise, mis à part en Espagne. Au total depuis 2000, l'évolution des marges en France est plus défavorable qu'en Espagne, aux États-Unis et en Allemagne, et comparable à celle observée au Royaume-Uni. En revanche, la dégradation est bien moins marquée qu'en Italie, où la rentabilité des sociétés pâtit du déclin de la productivité observé depuis le milieu des années 1990, ce qui constitue une situation unique parmi les grandes économies avancées.

Figure 7 - Variation depuis 2000 du taux de marge des SNF (en points de valeur ajoutée)

Note : La comparaison entre pays des niveaux relatifs de taux de marge est délicate, notamment en raison des différences dans le tissu productif et dans les conventions de comptabilité nationale. Pour cette raison, les taux de marge sont présentés en base 0 en 2007. Les données sont disponibles à partir de 2000. En 2007, le taux de marge des SNF s'élevait à 44,7 % en Allemagne, 33,5 % en France, 43,8 % en Italie, 35,1 % en Espagne, 35,1 % au Royaume-Uni et 31,5 % aux États-Unis.

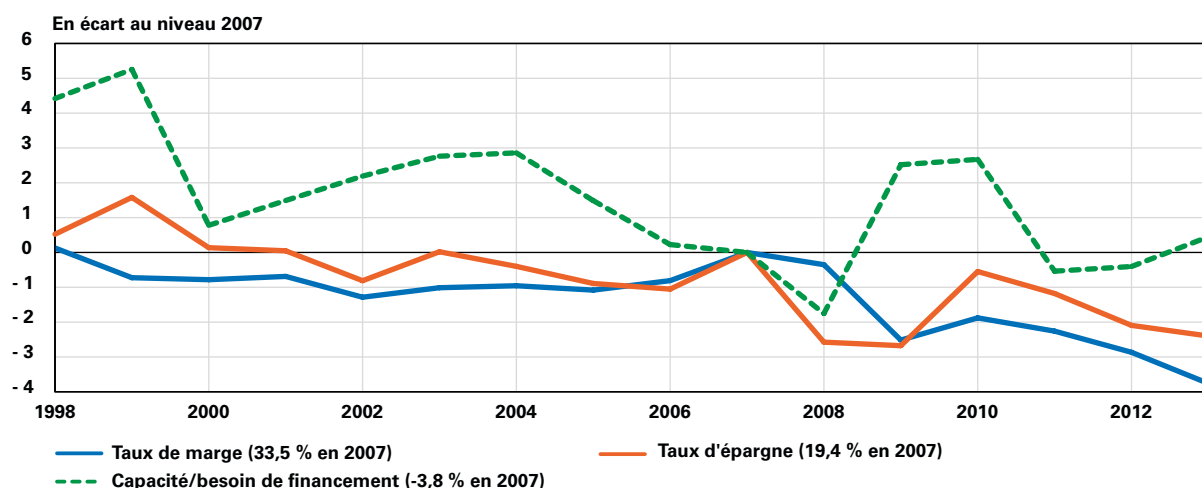
Sources : Eurostat, Bureau of Economic Analysis, SEC 1995 (Allemagne, Espagne, Italie et Royaume-Uni), SEC 2010 ou SCN 2008 (France et États-Unis).

2. Le taux d'investissement a augmenté depuis la fin des années 1990 sous l'effet des prix de la construction, puis s'est maintenu pendant la crise, y compris hors construction

Le taux d'épargne a globalement suivi les évolutions du taux de marge : stabilité jusqu'à la crise, baisse depuis 2008 (Figure 8). Avant la

crise, les coûts de financement (rémunération de la dette et des fonds propres) sont restés globalement stables (Encadré 1), de même que le taux de marge, ce qui a assuré la stabilité du taux d'épargne des entreprises. Pendant la crise, la baisse du taux d'épargne a suivi celle du taux de marge, légèrement compensée néanmoins par la baisse des coûts de financement (Encadré 1).

Figure 8 - Ratios des sociétés non financières (en % de la VA)

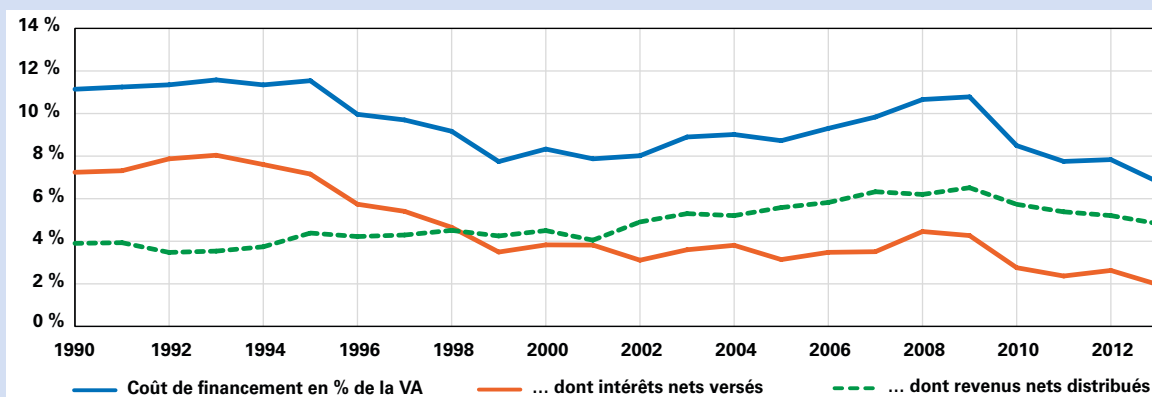


Source : Insee, comptes nationaux base 2010.

Encadré 1 : Évolution des coûts de financement et des versements de dividendes

Entre 1996 et 2008, les coûts de financement (rémunération de la dette et des fonds propres) sont restés globalement stables (Figure 9). Pendant cette période, la baisse des taux d'intérêt concomitante au passage à l'euro a été progressivement compensée par la hausse des revenus distribués. Durant la crise, les coûts de financement ont baissé en raison de taux d'intérêt plus faibles et de la modération des revenus distribués.

Figure 9 - Coûts de financement

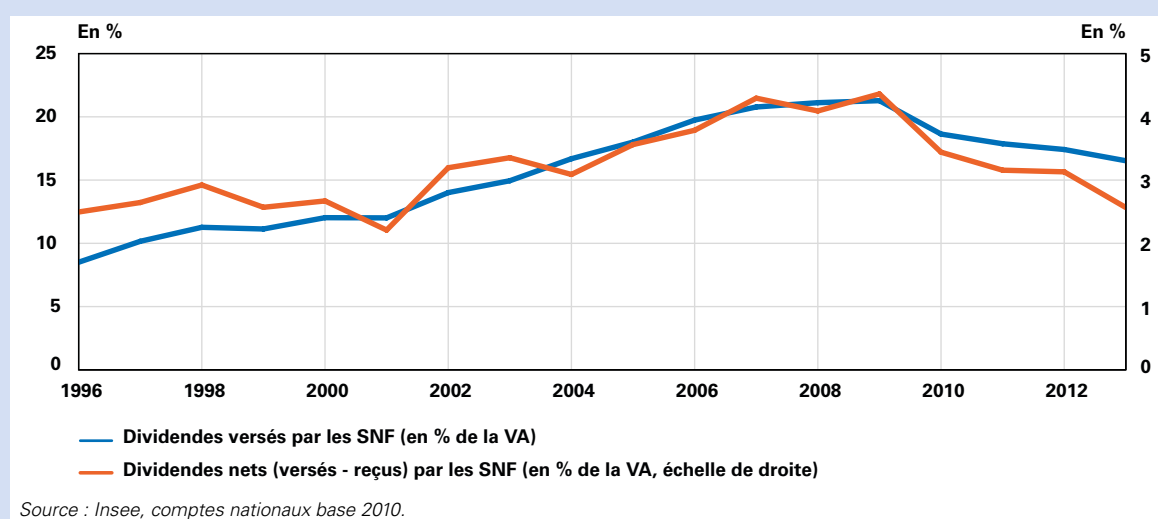


Source : Insee, comptes nationaux base 2010.

Les dividendes versés par les SNF, qui constituent 88 % des revenus distribués en 2013, ont crû deux fois plus vite que la valeur ajoutée depuis 1996. Leur part dans la valeur ajoutée des SNF françaises a donc été multipliée par 2 depuis 1996 (Figure 10), pour atteindre 16,5 % en 2013, soit 177 Md€. **Mais les dividendes nets versés par les SNF ont crû beaucoup moins rapidement que les dividendes bruts versés et ont suivi la croissance de la valeur ajoutée** (Figure 10).

En effet, la croissance des dividendes versés par les SNF résulte du développement des structures de groupes, du fait des participations croisées et du développement des marchés de capitaux internes, et ne signifie donc pas que les capitaux propres sont davantage rémunérés que par le passé. Les dividendes reçus par les SNF ont ainsi connu une progression très dynamique. En 2013, les SNF perçoivent pour 149 Md€ de dividendes liés à leurs participations, si bien qu'au final les dividendes nets versés par les SNF aux autres secteurs institutionnels s'élèvent à 27 Md€.

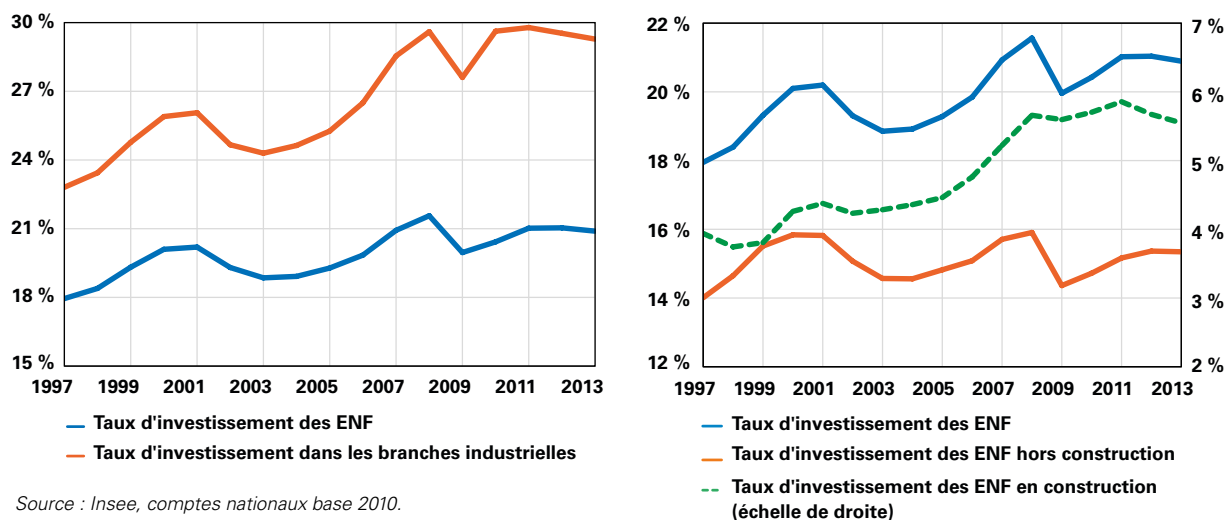
Figure 10 - Dividendes versés par les sociétés non financières – nets et bruts



Dans le même temps, le taux d'investissement des entreprises non financières, en hausse depuis la fin des années 1990, s'est maintenu pendant la crise à un niveau élevé, proche de 21 % (Figure 11). Cette hausse se retrouve dans l'ensemble des branches, en particulier dans les branches industrielles.

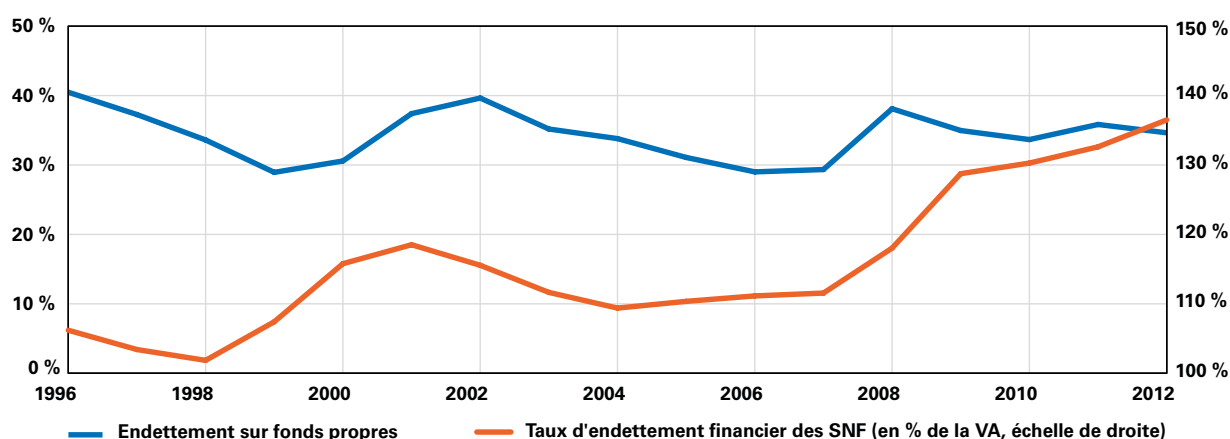
Dans un contexte de baisse du taux d'épargne, le maintien du taux d'investissement s'est fait au prix d'un endettement croissant (Figure 12).

Figure 11 - Taux d'investissement des branches industrielles et des entreprises non financières (ENF) (total et répartition construction / hors construction)



Source : Insee, comptes nationaux base 2010.

Figure 12 - Taux d'endettement, en % de la valeur ajoutée et des fonds propres



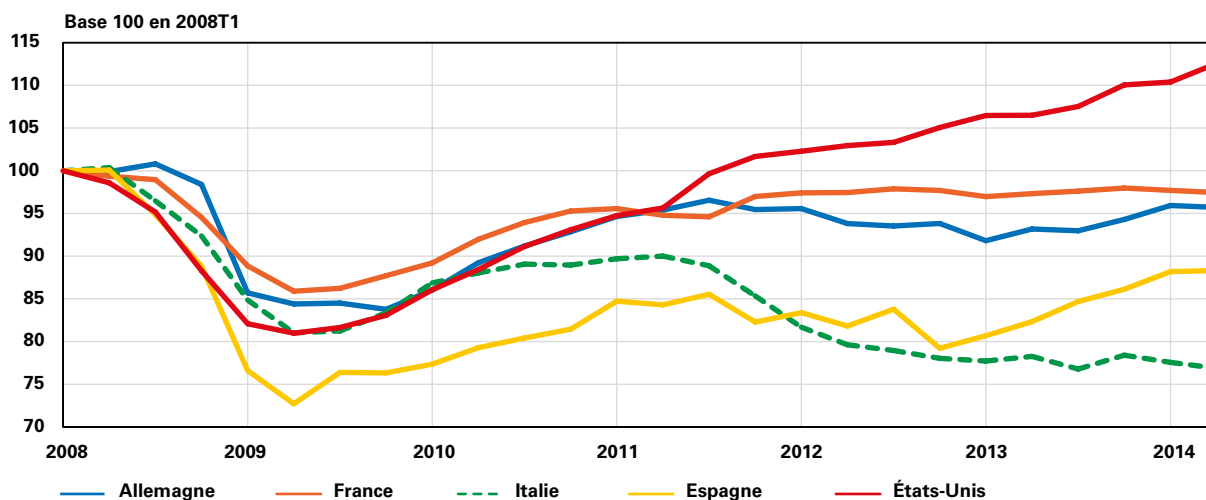
Source : Insee, comptes nationaux base 2005.

Alors que l'endettement progressait, les fonds propres ont également augmenté, maintenant une composition équilibrée du bilan des SNF au niveau macroéconomique (Figure 12). La croissance des fonds propres provient essentiellement de la mise en réserve de résultats. Cette évolution se retrouve pour toutes les tailles d'entreprises, mais le renforcement des fonds propres a été particulièrement marqué chez certaines PME.

La résilience de l'investissement par rapport aux autres grands pays européens (Figure 13) a notamment été favorisée par une baisse marquée des coûts de financement (Figure 14) et des conditions d'octroi de crédit qui sont restées satisfaisantes (Cabannes et al, 2013 et Kremp et Sevestre, 2013⁶). La fragmentation financière en zone euro a conduit à des taux d'intérêt plus élevés pour les entreprises italiennes et espagnoles que pour les entreprises françaises et allemandes.

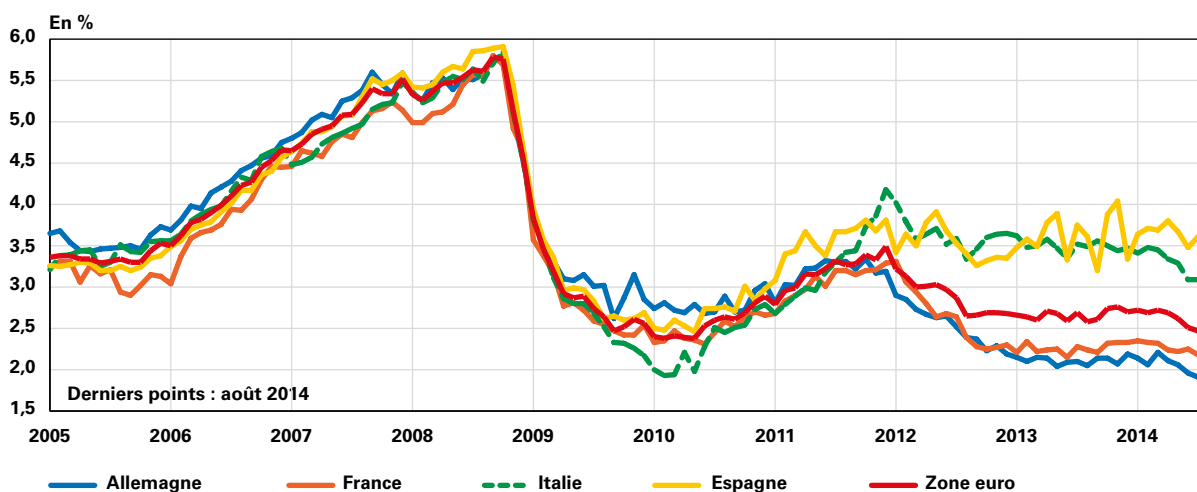
(6) Pierre-Yves Cabannes, Vincent Cottet, Yves Dubois, Claire Lelarge et Michaël Sicsic (2013), « Les ajustements des entreprises françaises pendant la crise de 2008/2009 », l'Économie Française, Insee, juin 2013.

Elizabeth Kremp et Patrick Sevestre (2013), « Did the crisis induce credit rationing for French SMEs? » Journal of Banking & Finance, vol. 37(10), pages 3757-3772.

Figure 13 - Investissement hors construction dans les grands pays de la zone euro

Champ : investissement de l'ensemble de l'économie en produits hors construction.

Source : Eurostat et Bureau of Economic Analysis, - SEC 1995 (Espagne et Italie), SEC 2010 ou SCN 2008 (Allemagne, France et États-Unis).

Figure 14 - Taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux SNF

Source : Banque Centrale Européenne.

En effet, l'offre de financement, y compris aux PME, a été globalement maintenue en France. La réactivité de la BCE, qui a notamment abaissé de 325 points de base son taux directeur entre septembre 2008 et mai 2009 (les spécificités de mise en œuvre des opérations de refinancement par la Banque de France autorisant la mobilisation des crédits aux entreprises dans le cadre des opérations de politique monétaire), le soutien apporté au secteur bancaire européen dans un contexte de crise systémique et les

autres actions des pouvoirs publics (création de la Médiation du crédit et mobilisation d'Oséo pour le financement des PME par exemple) ont permis que la politique monétaire accommodante menée se transmette bien aux conditions de financement des entreprises. De plus, la création de la BPI en 2012, qui cible les défaillances de marché (jeunes entreprises, innovation, trésorerie, internationalisation) et exerce un effet de levier et d'entraînement a également contribué à limiter les difficultés de financement des entreprises.

Très limité auparavant, le rationnement du crédit a connu une augmentation ponctuelle et contenue pendant la crise, concentrée sur les PME les plus risquées et les plus jeunes. Cette situation d'endettement croissant expose cependant les entreprises à des fragilités financières. En effet, après une période de taux exceptionnellement bas, une normalisation pourrait intervenir dans les années à venir.

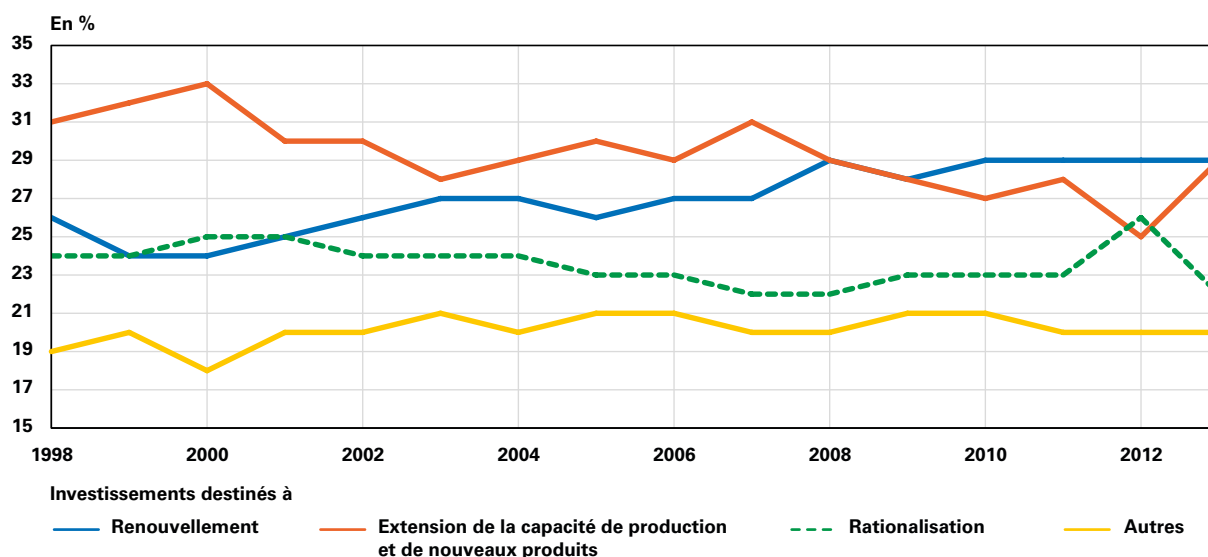
Cependant, l'investissement s'est orienté davantage vers le renouvellement de capacités existantes et moins vers l'accroissement des capacités de production ou l'innovation.

La hausse du taux d'investissement correspond pour une part significative à la hausse du prix

de l'investissement en construction (Figure 11) : le taux d'investissement hors construction augmente peu et la hausse du taux d'investissement en construction provient en majorité d'un effet prix. La hausse de l'investissement ne s'est donc pas forcément traduite par une extension significative des capacités de production. Pour autant, le taux d'investissement hors construction s'est globalement maintenu.

En outre, l'investissement s'est porté davantage sur le renouvellement de capacités existantes, et moins sur l'extension des capacités de production et l'introduction de nouveaux produits (Figure 15). Les investissements d'extension semblent cependant repartir en hausse en 2013.

Figure 15 - Investissement des entreprises industrielles par nature

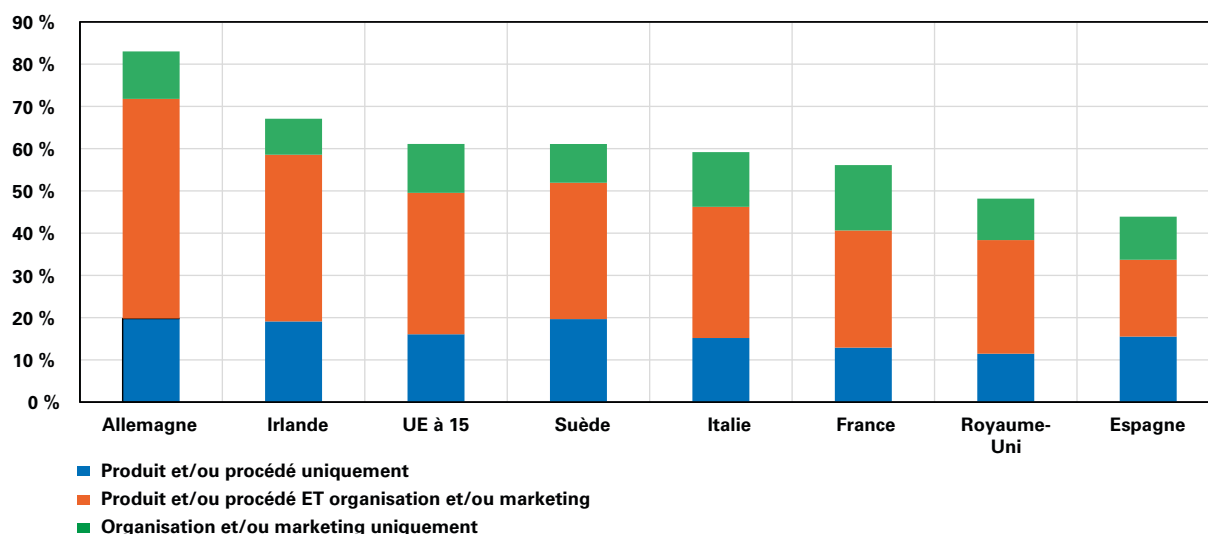


Source : Enquête sur les investissements dans l'industrie, Insee.

Ainsi, en raison d'un investissement davantage tourné vers le renouvellement de l'existant, les entreprises françaises ont pu prendre du retard en termes d'innovation par rapport à leurs concurrentes, ce qui est accrédité par plusieurs indicateurs (par exemple, Figure 16). Cette pénalisation de la compétitivité hors-prix a contribué à la dégradation des

performances à l'exportation, non seulement à travers une moindre capacité à capter la demande étrangère, mais également en raison d'une plus grande sensibilité des exportations à leur prix, défavorable pendant les périodes d'appréciation de l'euro (2002-2008 et mi 2012-printemps 2014 notamment).

Figure 16 - Proportion d'entreprises introduisant une innovation dans l'industrie manufacturière entre 2008 et 2010

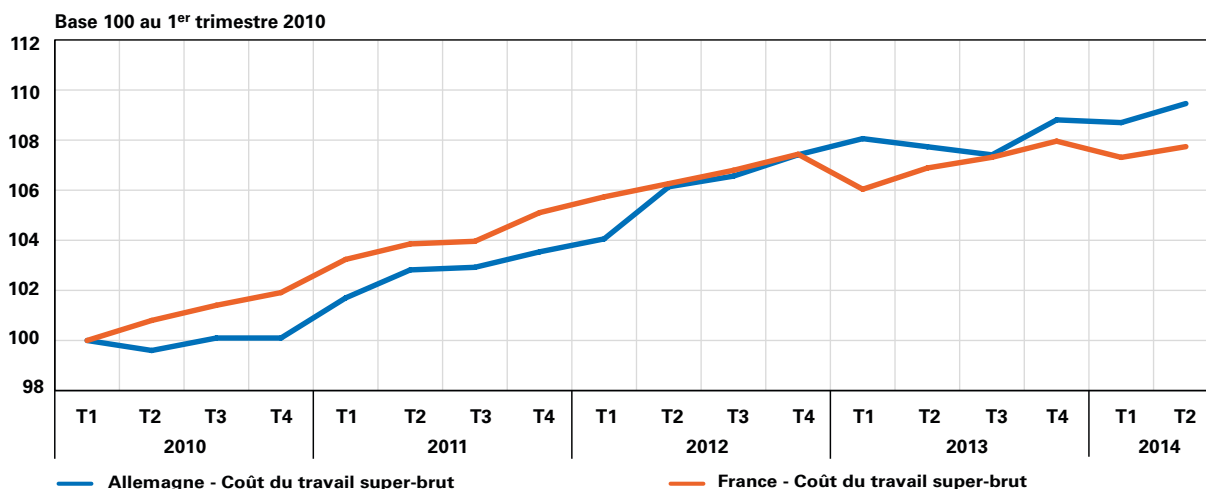


Source : Community Innovation Survey (CIS) 2010.

Le niveau limité des marges aurait affecté la capacité des entreprises à différencier leurs produits, notamment sur leur caractère innovant. D'autres facteurs ont également pu impacter la compétitivité hors-prix. En particulier, la France affiche un niveau de R&D privé inférieur à celui de l'Allemagne, des États-Unis ou du Japon. Cet écart s'explique en partie par une spécialisation sectorielle moins favorable à la R&D en France (plus faible poids de l'industrie). L'écart de R&D entre la France et l'Allemagne s'explique aussi, au sein des secteurs de moyenne-haute technologie, par le niveau plus faible de R&D des entreprises de plus de 1 000 salariés, soit parce que la France possède moins de grandes entreprises, soit parce qu'elles effectuent moins de R&D. Par ailleurs, certains secteurs industriels semblent éprouver des difficultés à attirer les compétences dont ils ont besoin pour se développer (ingénieurs, cadre d'études, encadrement de la R&D, ouvriers qualifiés), en raison d'un déficit de formation pour ces métiers et de leur moindre attractivité.

3. La France met en œuvre le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi et le Pacte de responsabilité et de solidarité pour améliorer notamment la compétitivité coût de l'économie

La France a d'abord mis en place le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, qui a notamment pour effet d'améliorer la compétitivité-coût de l'économie française. Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il correspond à terme à 6 % des salaires versés inférieurs à 2,5 Smic, soit un total de près de 20 Md€ d'allègements du coût du travail correspondant à une baisse de 3 % des coûts salariaux pour les entreprises concernées par le CICE.

Figure 17 - Indice du coût du travail en France et en Allemagne

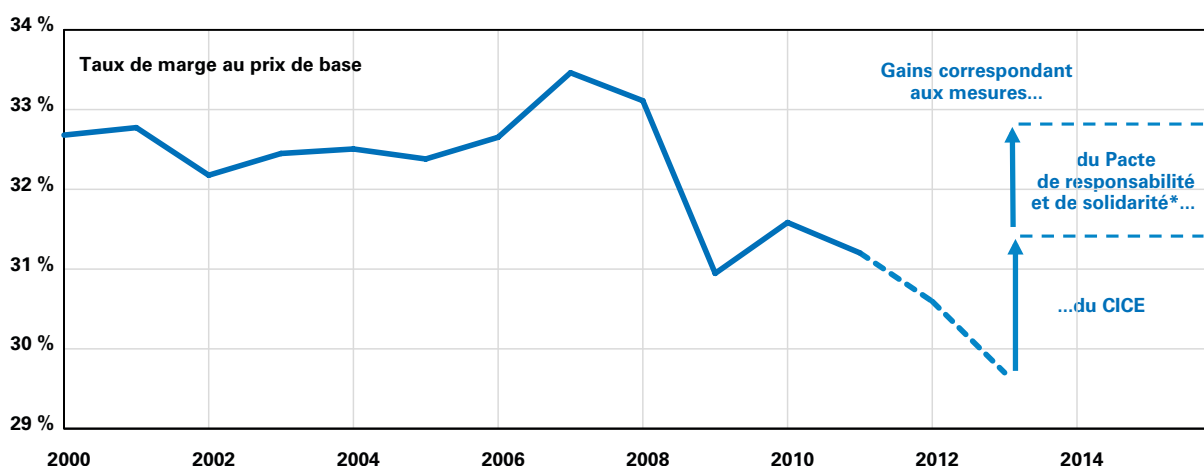
Note : Le coût du travail super-brut correspond aux salaires y compris cotisations sociales salariales et patronales.

Source : Eurostat.

Les effets du CICE, qui s'applique aux salaires versés depuis 2013, sont visibles sur l'indice du coût du travail (Figure 17). La forte baisse de l'indice du coût du travail au 1^{er} trimestre 2013 correspond à l'entrée en vigueur du CICE. La nouvelle baisse au 1^{er} trimestre 2014 correspond à sa montée en charge, le crédit d'impôt passant de 4 % des salaires versés inférieurs à 2,5 Smic en 2013 à 6 % en 2014⁷.

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le Gouvernement a

également sanctuarisé et élargi plusieurs dispositifs de soutien à l'innovation. Le crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) est désormais étendu à l'innovation, aux prototypes et au design. Le dispositif de soutien aux jeunes entreprises innovantes (JEI) a également été renforcé. Par ailleurs, les 34 plans de la nouvelle France industrielle visent à favoriser l'émergence de secteurs ou technologies à fort potentiel et impliquant des compétences multiples.

Figure 18 - Taux de marge des sociétés non financières

(*) Partie cotisations employeurs + suppression de la C3S.

Note : Les données pour 2012 et 2013 peuvent faire l'objet de révisions à la publication des comptes nationaux définitifs et semi-définitifs.

Source : Insee, comptes nationaux base 2010 et calculs RESF.

(7) En comptabilité nationale, l'impact du CICE sur le taux de marge ne sera constaté qu'à partir de l'année 2014, la comptabilité nationale enregistrant en effet le CICE, crédit d'impôt sur les

sociétés, l'année de l'émission du rôle de cet impôt, et donc en 2014 pour l'exercice fiscal 2013.

À partir de 2015, les mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité compléteront les effets du CICE (Tableau 1). En 2015, le montant de l'ensemble de ces dispositifs affectant le taux de marge sera doublé, passant de 11 Md€ à 23 Md€, à la faveur de la montée en charge du CICE et de l'entrée en vigueur des premières mesures du volet responsabilité du Pacte induisant une baisse des charges d'exploitation⁸ :

- les allègements de cotisations sociales ciblés sur les bas salaires entre 1 et 1,6 SMIC pour 4,5 Md€, qui s'accompagne de la suppression de la distinction entre entreprises de moins de 20 et de plus de 20 salariés ;
- l'allègement de cotisations des indépendants pour 1 Md€ ;

- la suppression d'une 1^{ère} tranche de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) qui bénéficie prioritairement aux PME et ETI pour 1 Md€.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité amplifie ainsi la baisse de coût du travail qui sera portée à plus de 30 milliards d'euros d'ici 2017. Celle-ci sera par ailleurs complétée par la suppression progressive de la C3S (près de 6 Md€) qui pèse à la fois sur le travail et le capital. Pour les sociétés non financières, cette baisse des coûts de production compenserait comptablement la baisse du taux de marge constatée au cours des cinq dernières années (Figure 18). Au total, en prenant également en compte la baisse de l'impôt sur les sociétés qui entrera en vigueur dès 2016, le montant des mesures prises en faveur des entreprises s'élèvera à plus de 40 Md€ à l'horizon 2017.

Tableau 1 : Chroniques des mesures du CICE (créance fiscale) et du Pacte de responsabilité et de solidarité permettant un redressement des marges des entreprises

Niveau en prélèvements obligatoires (en Md€)	2014	2015	2016	2017
Pacte de responsabilité et de solidarité - Volet charges d'exploitation		- 6½	- 12	- 17
Allègements de cotisations sociales sociales (y compris indépendants)		- 5½	- 10	- 11
Suppression progressive de la C3S		- 1	- 2	- 6
CICE (créance fiscale)	- 11	- 16½	- 18	- 20
Total des mesures affectant le taux de marge	- 11	- 23	- 30	- 37
<i>Pour mémoire :</i>				
<i>Pacte - suppression de la contribution exceptionnelle d'IS puis baisse du taux normal</i>				
			- 2	- 4
Total des mesures en faveur des entreprises	- 11	- 23	- 32	- 41

Source : RESF.

Les entreprises utilisent ces aides pour restaurer leurs marges, baisser leurs prix, accroître l'emploi et l'investissement. Selon les enquêtes de conjoncture de l'Insee⁹, ces dernières utiliseraient environ la moitié des montants perçus au titre du CICE pour augmenter

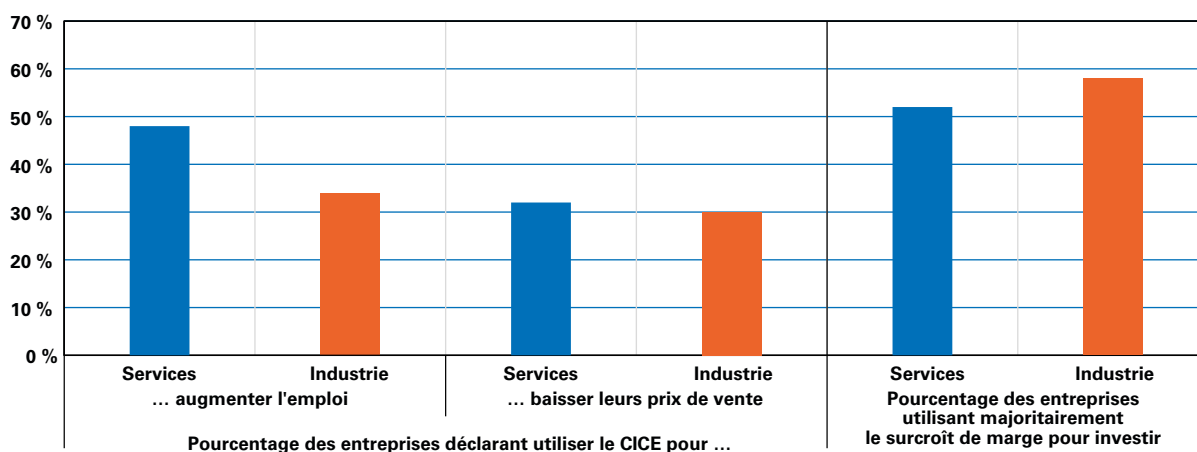
ou préserver leurs marges (52 % dans l'industrie, 46 % dans les services). Une partie de ce surcroît de marges leur permettrait d'augmenter leurs investissements (Figure 19). Le reste du CICE serait utilisé notamment pour augmenter l'emploi et baisser les prix de vente.

(8) La suppression de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés puis la baisse du taux normal d'impôt sur les sociétés font également partie du Pacte de responsabilité et de solidarité. Elles réduiront le coût du capital mais ne font pas partie

des charges d'exploitation qui pèsent sur le taux de marge des entreprises.

(9) Insee Focus n° 10, septembre 2014.

Figure 19 - Usage du CICE par les entreprises



Source : Insee, Enquêtes de conjoncture, Insee Focus n° 10, septembre 2014.

Outre leur effet positif sur l'emploi, le CICE et les mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité amélioreraient ainsi la compétitivité des entreprises françaises, aussi bien dans ses composantes prix que hors-prix (qualité, innovation, design, image de marque, réseaux de distribution, etc.). Les entreprises qui choisissent de baisser leurs prix de vente bénéficient ainsi d'un gain de compétitivité-prix.

Celles qui choisissent d'investir et d'innover grâce au surcroît de marges permis par les mesures peuvent attendre des gains de compétitivité hors prix.

Enfin, au-delà de leur effet sur la compétitivité, ces mesures améliorent le potentiel d'activité de l'économie française. En particulier, la réduction du coût du travail permet d'abaisser le chômage structurel.

Annexes

Annexe 1 : Tableau de suivi des recommandations du Conseil adressées à la France le 27 juin 2014 pour 2015

Recommandation	Mesures correspondantes
1) à renforcer la stratégie budgétaire, y compris en apportant des précisions concernant les mesures qui l'étaient, pour l'année 2014 et au-delà afin de garantir que le déficit excessif sera corrigé d'une manière durable d'ici à 2015 par la réalisation de l'effort d'ajustement structurel prescrit dans la recommandation formulée par le Conseil dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs; une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroître la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi; après la correction du déficit excessif, à mener un ajustement structurel vers l'objectif à moyen terme d'au moins 0,5 % du PIB chaque année, et davantage si les conditions économiques sont favorables ou si nécessaire pour garantir que la règle relative à la dette est respectée afin de mettre durablement le ratio élevé de la dette publique sur une trajectoire descendante; à intensifier les efforts visant à obtenir des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, y compris par une redéfinition, le cas échéant, du périmètre d'intervention de l'État; en particulier, à prendre des mesures pour réduire comme prévu l'augmentation des dépenses en matière de sécurité sociale à partir de 2015 de façon sensible, en fixant des objectifs plus ambitieux pour les dépenses annuelles de santé, en limitant le coût des retraites et en rationalisant les allocations familiales et les aides au logement; à fixer un calendrier clair pour le processus de décentralisation en cours et à prendre des mesures préliminaires, d'ici à décembre 2014, en vue d'éliminer les doublons administratifs, de faciliter les fusions entre les collectivités locales et de préciser les responsabilités de chacun des échelons des collectivités locales; à renforcer les mesures incitant les collectivités locales à rationaliser leurs dépenses en fixant un plafond pour l'augmentation annuelle des recettes fiscales des collectivités locales tout en réduisant comme prévu les dotations octroyées par l'État; à prendre des mesures pour, au-delà de la nécessité de réaliser des économies à court terme, contrer l'augmentation prévue des dépenses publiques dans le secteur des soins de santé à moyen et long termes, y compris dans le domaine pharmaceutique, et à prendre des mesures supplémentaires en temps utile et en fonction des nécessités pour ramener durablement le système des retraites à l'équilibre d'ici à 2020, dans tous les régimes, en se concentrant tout particulièrement sur les régimes spéciaux et complémentaires existants ;	- Après un important effort en recettes en 2012 et 2013, l'effort de 2014 à 2017 portera essentiellement sur la dépense, avec 50 Md€ d'économies sur la seule période 2015-2017, réparties entre les différentes administrations publiques. - Les économies dans le champ de l'État (19 Md€) proviendront d'un recentrage des interventions, d'une réduction des dépenses de fonctionnement, d'une mutualisation des fonctions support, d'une rationalisation des implantations immobilières et de gains d'efficacité. - Dans le domaine de la sécurité sociale hors ONDAM, 10Md€ d'économies seront réalisées, à travers notamment la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2013, les accords entre partenaires sociaux sur le champ des régimes complémentaires et sur celui de l'assurance chômage, ou des économies sur la politique de la famille ou sur les frais de fonctionnement des caisses. - Des réformes structurelles telles que la rationalisation du parcours de soins, le développement de la chirurgie ambulatoire et l'accroissement de la part de génériques dans la consommation de médicaments permettront des économies de 10 Md€ pour l'assurance maladie. La cible ONDAM est de 2,1 % en 2015, après 2,4 % en 2014. - La réforme territoriale et la réforme associée du partage des compétences des collectivités, prévue pour fin 2014, permettra de dégager des économies dans le champ des collectivités locales et s'accompagnera d'une baisse des dotations de l'État. Les baisses de dotations prévues s'élèvent à 11 Md€ pour 2015-2017. La réforme prévoit des mesures majeures selon un calendrier rapide (réduction du nombre de régions dès le 1^{er} janvier 2016, redéfinition des compétences, renforcement des intercommunalités dès le 1^{er} janvier 2017...) - La modernisation de l'action publique contribue aux économies citées plus haut, à hauteur d'au moins 1,1 Md€ euros en 2014. L'objectif du Gouvernement est qu'elle contribue au respect des cibles pour l'État et l'assurance maladie à hauteur d'au moins 2 Md€ sur la période 2013-2015 pour l'État et près d'1 Md€ d'économies dans le secteur hospitalier. Dans le cadre de la nouvelle loi de programmation, une revue des dépenses modernisera la procédure budgétaire de manière à générer de nouvelles sources d'économies (article 22). - L'ensemble de ces mesures permettra le retour à l'équilibre structurel des comptes publics à l'horizon de la période de programmation.

Recommandation	Mesures correspondantes
2) à veiller à ce que la réduction des coûts du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi soit maintenue; à prendre des mesures pour réduire encore les cotisations sociales patronales conformément aux engagements pris au titre du pacte de responsabilité et de solidarité, en s'assurant qu'aucune autre mesure n'annule leurs effets et que le ciblage actuellement envisagé soit conservé; à poursuivre l'évaluation de l'incidence économique des exonérations de cotisations sociales, en mettant l'accent sur l'emploi, l'évolution des salaires et la compétitivité et en prenant des mesures adéquates le cas échéant; à réduire encore, d'une manière neutre sur le plan budgétaire, les coûts salariaux, notamment aux niveaux les plus bas de l'échelle des salaires, en particulier par des réductions ciblées des cotisations sociales patronales, en tenant compte des différents dispositifs de soutien des salaires ;	• Le CICE a permis de baisser le coût du travail en France, à hauteur de 6 % de la masse salariale en 2014 pour les travailleurs payés moins de 2,5 fois le SMIC. Cette mesure comble ainsi de moitié l'écart de coin fiscal au niveau du salaire médian entre la France et la moyenne de l'OCDE. Le gouvernement prévoit ainsi créer 280 000 emplois d'ici 2017. • Par ailleurs, le Pacte de responsabilité, dont les mesures ont été votées dans le cadre des lois de finances rectificatives pour 2014, prévoit une amplification de la baisse du coût du travail à partir de 2015 avec : - l'exonération complète au niveau du Smic des cotisations que les employeurs versent aux URSSAF, dans le cadre d'un renforcement des allègements existants, ainsi qu'une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic, pour un montant total de 4,6 Md€. Les cotisations familiales seront également réduites à hauteur de 1 Md€ pour les indépendants ; - à partir du 1^{er} janvier 2016, l'extension aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 fois le Smic de la baisse de 1,8 point des cotisations familiales, ce qui représente 4,5 Md€ d'allègements. L'ensemble de ces allègements s'ajoutent au CICE soit près de 30 Md€ à horizon 2016. Ces allègements visent à maximiser l'impact sur la compétitivité et l'emploi : au total, 90 % des salariés seront concernés par l'ensemble du dispositif, avec un effort particulier sur les bas salaires. • Les missions du comité de suivi du CICE seront désormais élargies à l'ensemble des aides aux entreprises. • Enfin, en vue de maintenir la compétitivité des entreprises françaises vis-à-vis des partenaires européens, le gouvernement n'a procédé en 2013 et 2014 à aucune revalorisation du SMIC au-delà du niveau minimum inscrit dans la loi (inflation et moitié des gains de pouvoir d'achat du SHBOE).

Recommandation	Mesures correspondantes
3) à simplifier les règles administratives, fiscales et comptables des entreprises et à prendre des mesures concrètes, d'ici à décembre 2014, pour mettre en œuvre le plan de simplification en cours lancé par le gouvernement; à éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en revoyant les critères de taille fixés dans la réglementation dans le but d'éviter les effets de seuils; à prendre des mesures pour simplifier la politique en matière d'innovation et en renforcer l'efficacité, en particulier par des évaluations prenant en compte les dernières réformes et, le cas échéant, par une adaptation du crédit d'impôt recherche; à s'assurer que les ressources sont concentrées sur les pôles de compétitivité les plus efficaces et à mettre davantage l'accent sur les retombées économiques des innovations développées au sein des pôles ;	• Depuis la création du Conseil de la simplification en janvier 2014, plusieurs mesures sont venues renforcer le « choc de simplification » lancé depuis le début du quinquennat. En particulier, le Conseil a fait une série de 50 propositions de simplification de l'environnement réglementaire des entreprises. Le 25 juin dernier, le Gouvernement a ainsi présenté un projet de loi reprenant une large partie de ces propositions (harmonisation du code du travail, développement du rescrit fiscal, suppression de diverses obligations déclaratives dans le domaine fiscal...). Ce texte a été adopté par l'Assemblée nationale le 22 juillet dernier. Un nouveau train de propositions sera présenté à l'automne et fera l'objet d'un projet de loi dans ce sens. En parallèle, une ordonnance portant simplification et adaptation du droit du travail simplifie les obligations des employeurs notamment en matière d'affichage et de transmission de documents à l'administration. • En outre une négociation a été entamée par les partenaires sociaux, concernant le dialogue social, et en particulier les moyens de réduire les barrières à la croissance des entreprises et d'assurer un dialogue social de meilleure qualité au sein des petites entreprises. • Les dispositifs de soutien à la R&D et à l'innovation font l'objet d'évaluations constantes, menées conjointement par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par les ministères de l'économie et des finances, afin d'améliorer leur efficacité. Les résultats des évaluations disponibles prenant en compte l'ensemble des dispositifs existants soulignent l'efficacité globale des dispositifs de soutien français avec, à court terme, un effet de levier au moins égal à 1 (1 € de financement public génère 1 € de dépense privée). • Enfin, la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) a été installée le 27 juin 2014. Son objectif est d'améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques d'innovation.

Recommandation	Mesures correspondantes
4) à supprimer les restrictions injustifiées à l'accès aux professions réglementées et à l'exercice de ces professions, et à réduire les coûts d'entrée et à promouvoir la concurrence dans les services; à prendre des mesures supplémentaires pour réduire les contraintes réglementaires auxquelles est soumis le fonctionnement du secteur du commerce de détail, notamment en simplifiant les autorisations d'ouverture de points de vente et en supprimant l'interdiction de la vente à perte; à s'assurer, tout en maintenant des conditions abordables pour les groupes vulnérables, que les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les ménages sont fixés à un niveau adéquat qui ne constitue pas une entrave à la concurrence; à renforcer la capacité d'interconnexion électrique et gazière avec l'Espagne; plus particulièrement, à augmenter la capacité d'interconnexion gazière afin d'intégrer pleinement le marché ibérique du gaz dans le marché européen; dans le secteur ferroviaire, à garantir l'indépendance du nouveau gestionnaire unique des infrastructures à l'égard de l'opérateur historique et à prendre des mesures pour ouvrir le marché intérieur du transport de passagers à la concurrence conformément aux dispositions des directives en cours d'adoption et au calendrier qu'elles fixeront ;	• En complément de la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, le gouvernement présentera d'ici la fin de l'année un projet de loi comportant différentes mesures sectorielles visant à accroître l'efficacité de l'économie via un développement de l'offre, en particulier sur le marché des biens et services. Il diminuera les barrières existantes à l'entrée dans certains secteurs et permettra de mieux réguler l'exercice des activités concernées. Le projet de loi comportera également des mesures qui clarifieront les règles en vigueur en matière de travail le dimanche, s'inspirant notamment des orientations du rapport Bailly. • Concernant le renforcement des interconnexions électriques, la France possède actuellement 43 interconnexions avec les pays voisins et poursuit ses efforts avec notamment la mise en service prochaine d'une interconnexion France-Espagne qui doublera la capacité d'échange entre les deux pays. Elle a en outre présenté cinq projets d'interconnexions au titre des projets d'intérêt commun, qui ont été acceptés par la Commission européenne et d'autres projets de renforcement ou de développement d'interconnexions sont également à l'étude notamment avec la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne pour une capacité totale de l'ordre de 6 000 MW. En ce qui concerne l'interconnexion gazière avec l'Espagne, la capacité à Bariatou sera augmentée de 60 GWh/j dans le sens Espagne-France d'ici fin 2015. • La fixation des tarifs réglementés du gaz a été réformée en 2013 afin de mieux refléter les coûts d'approvisionnement de GDF-Suez ; ces coûts font en outre l'objet d'une analyse annuelle détaillée de la Commission de régulation de l'énergie. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de réformer les tarifs réglementés de l'électricité en anticipant sur la convergence (prévue au plus tard pour 2015 par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité de 2010) des tarifs vers « l'empilement des coûts », qui garantit la contestabilité du marché par des fournisseurs alternatifs dénués de moyens de production propres. • La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire réorganise le système ferroviaire pour en améliorer l'efficacité industrielle en mettant en place un gestionnaire d'infrastructures unifié. Le renforcement des compétences du régulateur indépendant garantira que l'indépendance de ce nouveau gestionnaire vis-à-vis de l'exploitant historique sera respectée très strictement. L'amélioration de la qualité de service qui devrait résulter de cette réorganisation, d'une part, et la modernisation du cadre social de l'ensemble de la branche, d'autre part, devraient en outre préparer l'ouverture à la concurrence du transport de passagers. • Une réforme visant à approfondir la libéralisation du transport par autocar est actuellement à l'étude dans le cadre de la préparation du projet de loi sur la croissance.

Recommandation	Mesures correspondantes
5) à réduire la charge fiscale sur le travail et à intensifier les efforts visant à simplifier et à accroître l'efficacité du système fiscal; à cette fin, à partir du budget pour 2015 : à prendre des mesures pour supprimer les dépenses fiscales inefficaces relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés sur la base des récentes évaluations et des Assises de la fiscalité tout en réduisant les taux nominaux; à prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises; à élargir la base d'imposition, en particulier sur la consommation; à supprimer progressivement les subventions néfastes pour l'environnement ;	- Le CICE a permis de baisser le coût du travail en France, à hauteur de 6 % de la masse salariale en 2014 pour les travailleurs payés moins de 2,5 fois le SMIC. Cette mesure comble ainsi de moitié l'écart de coin fiscal au niveau du salaire médian entre la France et la moyenne de l'OCDE. Il sera reconduit au-delà de 2014, à hauteur de 20 Md€. Le gouvernement espère ainsi créer 280 000 emplois d'ici 2017. - Par ailleurs, le Pacte de responsabilité, dont les premières mesures ont été votées en juillet 2014, prévoit une amplification de la baisse du coût du travail à partir de 2015 avec : - l'exonération complète au niveau du Smic des cotisations que les employeurs versent aux URSSAF, dans le cadre d'un renforcement des allègements existants, ainsi qu'une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic, pour un montant total de 4,6 Md€. Les cotisations familiales seront également réduites à hauteur de 1 Md€ pour les indépendants ; - à partir du 1^{er} janvier 2016, l'extension aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 fois le Smic de la baisse de 1,8 point des cotisations familiales, ce qui représente 4,5 Md€ d'allègements. L'ensemble de ces allègements s'ajoutent au CICE soit près de 30 Md€ à horizon 2016. Ces allègements visent à maximiser l'impact sur la compétitivité et l'emploi : au total, 90 % des salariés seront concernés par l'ensemble du dispositif, avec un effort particulier sur les bas salaires. - Le Pacte de responsabilité et de solidarité contient également des mesures de simplification fiscale : la suppression progressive de la C3S à partir de 2015 (avec une suppression totale en 2017), la fin de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (IS) sur les grandes entreprises en 2016 et la baisse progressive du taux d'IS dès 2017 (le taux normal passant de 33,33 % actuellement à 28 % en 2020). - Une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt à 75 % a été mise en place pour éviter de favoriser le financement des entreprises par l'endettement plutôt que par le recours aux fonds propres. - Les dépenses fiscales sur l'impôt sur le revenu ont été réduites en 2014 avec la suppression de l'exonération de la majoration de pensions, de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé et la limitation du quotient familial. - Afin de simplifier notre droit en supprimant des impositions dont le produit est nul ou dont le rendement est faible avec des coûts de gestion élevés, le projet de loi de finances propose d'abroger un ensemble de taxes. Il s'agit notamment de la « taxe Grenelle II » ; la cotisation de solidarité sur les graines oléagineuses ; la taxe sur les appareils automatiques ; la redevance due par les titulaires de concessions de stockage souterrains d'hydrocarbures ; la taxe sur les trottoirs ; la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pesant sur les installations classées pour la protection de l'environnement ; la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines. - Afin d'élargir l'assiette de la TVA, le projet de loi de finances prévoit de supprimer la partie de l'impôt sur les spectacles qui s'applique aux réunions sportives pour lui substituer la TVA. Cette réforme s'inscrit pleinement dans l'exercice de simplification et de suppression « des petites taxes ».

Recommandation	Mesures correspondantes
6) à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la rigidité du marché du travail, et plus particulièrement à prendre des mesures pour réformer les conditions des accords de maintien de l'emploi en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises en difficulté; à prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système d'assurance chômage, en association avec les partenaires sociaux, pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi; à veiller à ce que les travailleurs âgés bénéficient de conseils et de formations appropriés et à réévaluer les dispositions spécifiques pertinentes en matière d'allocations de chômage, compte tenu de leur situation sur le marché du travail ;	• Trois réformes majeures sont venues améliorer le fonctionnement du marché du travail : - L'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, traduit en loi en mai 2013, regroupait un ensemble de mesures visant à apporter plus de souplesse et de sécurité juridique aux entreprises en période de choc conjoncturel défavorable, sécuriser davantage le parcours de salariés et ouvrir de nouveaux droits et en améliorant la qualité du dialogue social ; - L'ANI du 14 décembre 2013 a réformé le paysage de la formation professionnelle en simplifiant le schéma de financement pour les entreprises, en réduisant le coût du travail et allouant les ressources aux publics qui en ont le plus besoin. Il crée également le compte personnel de formation (CPF) ; - le renouvellement de la convention d'assurance chômage suite à l'accord du 22 mars 2014 a permis d'améliorer la soutenabilité du régime à plus long terme et de renforcer les incitations au retour à l'emploi sans toutefois remettre en cause les droits à l'indemnisation des demandeurs d'emploi le plus éloignés de l'emploi. Conformément à la législation en vigueur, une nouvelle convention d'assurance chômage devra faire l'objet de négociations entre partenaires sociaux à partir de 2016. L'un des objectifs de cette renégociation sera d'avancer vers l'équilibre financier du système à moyen terme. • Des mesures spécifiques de soutien de l'emploi des seniors ont monté en puissance en 2014 (contrats génération) et des moyens supplémentaires seront alloués en 2015 (redéploiement de 80 000 contrats d'insertion dans l'emploi en 2015) et leur accompagnement vers le retour dans l'emploi renforcé par pôle emploi. • D'autres mesures ont également été décidées dans le cadre de la grande conférence sociale qui a eu lieu en juillet dernier. En particulier l'aide à l'insertion des jeunes sera renforcée avec la généralisation de la « garantie jeunes » qui devrait bénéficier près de 100 000 allocataires en 2017 et avec le plan de relance de l'apprentissage avec un objectif de 500 000 apprentis en 2017. • La prévention du chômage de longue durée sera abordée dans le cadre de la renégociation du contrat de sécurisation professionnelle et de la négociation de la nouvelle convention tripartite entre l'État, l'Unedic et Pole Emploi pour 2015-2017 qui auront lieu au dernier trimestre 2014.

Recommandation	Mesures correspondantes
7) à poursuivre la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels, à mettre en œuvre la réforme de l'enseignement obligatoire et à poursuivre la réduction des inégalités en matière d'éducation, notamment en renforçant les mesures portant sur l'abandon scolaire; à veiller à ce que les politiques actives du marché du travail soutiennent efficacement les groupes les plus vulnérables; à améliorer le passage de l'école au travail, en particulier en renforçant les mesures visant à développer l'apprentissage, en mettant notamment l'accent sur les moins qualifiés.	• La « garantie jeunes », destinée à favoriser l'insertion des jeunes et actuellement en phase d'expérimentation dans certains départements, sera généralisée avec un objectif de 50 000 allocataires dès 2015 et 100 000 allocataires en 2017. L'emploi des jeunes a par ailleurs été soutenu via les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats d'avenir, ainsi que par une loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche visant notamment à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes. • Dans le cadre de la grande conférence sociale qui a eu lieu au mois de juillet 2014, une enveloppe supplémentaire de 200 M€ a été décidée dans le cadre d'un plan de relance de l'apprentissage avec un objectif de 500 000 apprentis en 2017 • L'ANI du 14 décembre 2013 a réformé le paysage de la formation professionnelle en simplifiant le schéma de financement pour les entreprises, en réduisant le coût du travail et allouant les ressources aux publics qui en ont le plus besoin. La formation professionnelle a également été renforcée par la création du CPF.

Annexe méthodologique

1. La comptabilité nationale

a. Le champ des administrations publiques

La notion d'« **administrations publiques** » est définie à l'article 2 du protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs, annexée aux traités européens; i.e. « *les administrations centrales, les autorités régionales ou locales et les fonds de sécurité sociale, à l'exclusion des opérations commerciales, telles que définies dans le système européen de comptes économiques intégrés*¹. »

C'est le SEC 2010 qui définit les administrations publiques. Celles-ci comprennent :

- les organismes publics qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et services non marchands ;
- les institutions sans but lucratif (producteurs non marchands) contrôlées et majoritairement financées par des administrations publiques.

Par exemple, l'Agence de services et de paiement (ASP), qui est principalement financée par des subventions de l'État, entre donc dans le champ des administrations publiques. À l'inverse, les entreprises publiques produisant des biens et services marchands, telles que La Poste et la SNCF, en sont exclues.

Le périmètre du secteur des administrations publiques n'est pas toujours aisé à définir. Par exemple, le fonds créé en 2006 pour collecter la taxe solidaire sur les billets d'avion, destinée à financer la lutte contre les grandes pandémies dans les pays en développement, est géré par

l'Agence Française de Développement, qui n'est pas une administration publique². Pour autant, le comptable national (l'Insee) a considéré que le fonds lui-même faisait partie des administrations publiques en tant qu'organisme divers d'administration centrale.

Concrètement, quatre secteurs au sein de l'ensemble « administrations publiques » (APU) sont habituellement distingués ; leurs dépenses sont susceptibles d'être des dépenses publiques :

- **l'État** pour les opérations retracées dans le budget général, les budgets annexes, les comptes spéciaux et les opérations patrimoniales du Trésor ;
- **les organismes divers d'administration centrale (ODAC)**, qui composent avec l'État l'ensemble des administrations publiques centrales (APUC). Ces organismes sont financés principalement par des subventions de l'État et/ou par affectation de recettes votées en loi de finances. Ils peuvent gérer directement un service public, dans le domaine de l'emploi (ASP³ notamment) ou de l'enseignement supérieur (CNRS, universités, grandes écoles par exemple). L'État peut leur confier la gestion de la politique d'intervention dans des domaines aussi divers que l'innovation et la recherche (comme le CEA et l'ANR), le transport (AFITF notamment) ou la solidarité (Fonds de solidarité par exemple). Les ODAC comprennent également les établissements publics gérant des actifs financiers (Fonds Stratégique d'Investissement par exemple) ou des passifs financiers (Caisse de la dette publique en particulier) ;

(1) Les quatre départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion) font partie des collectivités territoriales résidant sur le territoire économique, et donc du sous-secteur APUL, de même que Mayotte qui est devenue en 2011 le cinquième département d'outre-mer. Les collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon) et les pays d'outre-mer (Polynésie et Nouvelle-Calédonie) sont en revanche classés dans le « Reste du Monde », en dehors des administrations publiques françaises.

(2) Les institutions financières ne font pas partie des administrations publiques.

(3) L'Agence de services et de paiement est née de la fusion entre le CNASEA et l'Agence unique de paiement depuis le 1^{er} avril 2009.

- **les administrations publiques locales (APUL)** qui incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes) situées dans le territoire économique au sens de la comptabilité nationale, mais aussi les organismes divers d'administration locale (ODAL) : centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, collèges et lycées, syndicats de collectivités, chambres consulaires, etc. ;
- **les administrations de sécurité sociale (ASSO)** qui regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de sécurité sociale – régime général et régimes spéciaux⁴ – ainsi que les régimes de retraite complémentaire (Agirc, Arrco, Ircantec) ; elles comprennent aussi l'assurance-chômage (Unedic, devenu Pôle emploi en 2009). Enfin, depuis le passage des comptes nationaux à la base 2005, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) appartiennent désormais aux ASSO.

La ligne de partage entre les sous-secteurs des APU n'est pas toujours facile à définir. Par exemple, dans le cadre des dépenses d'investissements d'avenir, les fonds créés et confiés en gestion à la Caisse des dépôts et consignations ne sont pas considérés comme des ODAC mais comme transparents en comptabilité nationale, ce qui les rattache directement à l'État. Les dépenses de ces fonds sont donc des dépenses de l'État. Cette ligne de partage évolue. Ainsi, depuis les comptes annuels de mai 2014, trois fonds anciennement classés ODAC ont été intégrés à l'État (FNSA, FNAL, FNGRA) ; la SAGESS (société anonyme de gestion des stocks de sécurité) ou encore la CNA (caisse nationale des autoroutes) ont récemment été intégrés au champ des administrations publiques, au sein des ODAC.

(4) À l'exception des « régimes d'employeur » par lesquels l'employeur assure lui-même ses salariés contre les risques sociaux.

b. L'enregistrement en droits constatés

Cette notion implique que la dépense publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au cours de laquelle l'obligation juridique constitutive d'une dette a pris naissance (« fait générateur ») et que la recette publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au titre de laquelle elle est due. En comptabilité budgétaire, la dépense (respectivement la recette) est rattachée à l'année au cours de laquelle elle a conduit à un décaissement (respectivement un encaissement). La comptabilité nationale est donc sur ce point proche d'une comptabilité générale, fondée sur le principe de constatation des droits et obligations.

Il est à noter que l'État tient une comptabilité d'engagement. Cette dernière fait partie de la comptabilité budgétaire, qui comprend également la comptabilité des paiements. Cette comptabilité d'engagement ne doit pas être confondue avec une comptabilité en droits constatés, dans la mesure où l'engagement de la dépense est susceptible d'intervenir avant la constatation juridique des droits des créanciers de l'État.

La comptabilité d'engagement de l'État enregistre des opérations qui ont à terme vocation à le rendre débiteur d'une obligation de payer. Celle-ci ne sera constituée juridiquement qu'une fois le service fait. C'est à ce moment-là que la comptabilité nationale constatera le droit d'un tiers à être payé. C'est en raison de cette règle que, par exemple, la charge d'intérêts enregistrée en dépense publique au titre de l'année N ne correspond pas aux sommes versées aux créanciers des administrations lors des détachements de coupons⁵.

(5) Elle est majorée, en premier lieu, des intérêts courus représentatifs des droits à rémunération acquis par le créancier, calculés au prorata du temps écoulé entre le détachement du dernier coupon et la fin de l'année civile. Elle est ensuite minorée des intérêts courus enregistrés au titre de l'année précédente et qui ont été effectivement payés au cours de l'année N.

c. Changements méthodologiques et conceptuels en lien avec l'application des nouvelles conventions de comptabilité nationale

Un nouveau système européen des comptes nationaux (SEC), le SEC 2010, s'applique à l'ensemble des États Membres à compter du mois de septembre 2014. L'Insee a devancé ce changement lors de la publication des comptes annuels 2013, le 15 mai 2014⁶. Le SEC 2010 remplace ainsi le SEC 95 précédemment en vigueur.

i. Révision à la hausse du PIB en niveau

L'application du SEC 2010 a entraîné une révision à la hausse du niveau du produit intérieur brut (PIB) principalement du fait de la comptabilisation des dépenses de recherche et développement (R&D). Ainsi le niveau du PIB en 2010 a été révisé à 1 998 Md€ dans les comptes publiés le 15 mai 2014, contre 1 937 Md€ lors de la notification.

ii. Le traitement des crédits d'impôt

Les crédits d'impôt étaient traités dans le SEC 95 en moindres recettes publiques, pour le montant budgétaire de la baisse d'impôt générée. En SEC 2010, les crédits d'impôt dits restituables⁷ sont désormais enregistrés comme un surplus de dépenses⁸ et les recettes ne sont ainsi plus mino- rées par l'impact financier de ces crédits d'impôt.

Le montant enregistré en dépense est le montant intégral de la créance reconnue par l'administration fiscale et non plus seulement le montant budgétaire imputé ou restitué. Pour la plupart

des crédits d'impôt, le montant de la créance est globalement équivalent au montant budgétaire, soit parce que la restitution est immédiate, soit parce que les dispositifs sont en régime « de croisière ». Ainsi, cette modification méthodologique n'a de conséquences sur le solde public que pour deux crédits d'impôt : le crédit impôt recherche (CIR) et le crédit impôt compétitivité emploi (CICE). L'enregistrement a lieu l'année de la reconnaissance de la créance par l'administration fiscale, même si l'entreprise utilise sa créance pour payer son impôt sur les sociétés sur plusieurs années. Ainsi, le CICE au titre de la masse salariale 2013 est enregistré dans les comptes nationaux en 2014, année de sa déclaration par les entreprises.

Au total, le montant des recettes et des dépenses des administrations publiques (APU) est augmenté du montant des crédits d'impôt (+ 15½ Md€ sur la dépense en 2013 et + 14 Md€ sur les recettes, toutes choses égales par ailleurs).

Toutefois, le taux de prélèvements obligatoires reste calculé net des crédits d'impôt afin de rester proche de la charge fiscale réelle supportée par les agents économiques.

Pour des raisons de lisibilité, notamment dans la phase de montée en charge du CICE, c'est l'évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt qui est mise en avant dans le rapport économique social et financier.

iii. Soutles

Les soutles⁹ étaient auparavant comptabilisées comme des recettes publiques l'année de leur versement. Dans le SEC 2010, le montant d'une soulte est étalé sur la durée entière de versement des pensions.

Ce nouveau traitement dégrade le solde l'année du versement d'une soulte (seule une fraction de la soulte, et non l'intégralité, est comptabilisée en recette cette année-là) mais l'améliore les années suivantes. L'impact négatif maximal est de - 7,1 Md€ en 2005, année de versement de

(6) Voir la note de l'Insee du 15 mai 2014 « Les comptes nationaux passent en base 2010 » : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/cnat_annu/base_2010/methodologie/comptes-nationaux-base-2010.pdf

(7) Selon l'Insee, « le Système européen de comptes 2010 distingue deux sortes de crédits d'impôt : les crédits restituables et non-restituables. Un crédit d'impôt est dit « restituable » si le contribuable peut obtenir un remboursement de l'État lorsque l'avantage fiscal excède le montant d'impôt dû. Par exemple, la prime pour l'emploi est un crédit d'impôt restituable car même des ménages peu ou pas imposables peuvent en bénéficier sous la forme d'un versement de l'État. A contrario, la réduction d'impôt obtenue pour les dons aux œuvres est « non-restituable », puisqu'elle ne peut pas excéder l'impôt dû et ne donne donc lieu à aucun remboursement. »

(8) Selon la nature du crédit d'impôt, le reclassement a lieu en subvention, en prestation sociale ou en aide à l'investissement.

(9) Montants versés par une entité au titre d'une contribution ponctuelle, valant solde de tout compte, à la future dépense de pension de ses employés.

la soulte des industries électriques et gazières. À l'inverse, en 2013, l'ensemble des soultes¹⁰ améliore le solde de 0,5 Md€.

iv. Recherche et développement (R&D)

Les dépenses de R&D sont désormais comptabilisées en investissement plutôt qu'en consommation intermédiaire. Il existe deux cas :

(i) lorsque la dépense de R&D est un achat externe, la composition de la dépense publique est modifiée (le montant correspondant est enregistré en investissement plutôt qu'en consommation intermédiaire). Ce mouvement est neutre sur la dépense et les recettes des APU.

(ii) lorsque la R&D est produite par une administration publique, la production de R&D constitue une production pour emploi final propre. Une dépense d'investissement est par ailleurs comptabilisée en double compte des dépenses réellement engagées, afin de traduire le fait que la R&D donne lieu à constitution d'un capital physique. Pour neutraliser l'effet sur le solde, une opération d'un même montant, également fictive, est enregistrée côté recettes.

Ce traitement aboutit, à solde inchangé, à augmenter le montant des dépenses et des recettes des APU (en l'occurrence, les recettes hors prélèvements obligatoires), d'un montant de 13 Md€ environ en 2013.

v. Dépenses militaires

Les biens d'équipement à usage militaire sont désormais comptabilisés en investissement plutôt qu'en consommation intermédiaire. Ce nouveau traitement modifie, à dépense globale inchangée, la composition de la dépense.

vi. Alignement de la définition du solde maastrichtien sur le solde en comptabilité nationale

À partir de septembre 2014 (entrée en vigueur de la révision du règlement 479/2009 sur les

statistiques dans le cadre de la procédure « EDP »), la définition du solde maastrichtien est identique à celle du solde en comptabilité nationale. Par conséquent, le solde pris en compte à l'échelon européen ne sera plus corrigé des gains et pertes sur swaps. La disparition de cette correction entraîne une dégradation du solde public de ½ Md€ en 2013.

(10) Les transferts reçus sont les suivants : i) Régime de retraite de France-Télécom transféré à l'État en 1997, pour 37,5Md de Francs ; ii) Industries électriques et gazières (IEG) transféré à la CNAV en 2005, pour une soulte de 3,1 Md€ payée immédiatement, plus le paiement pendant 20 ans de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) ; iii) Régime de retraite de La Poste transféré à l'État en 2006, pour 2Md€.

2. Analyse de la dépense publique

a. Généralités

Selon l'économiste américain Richard Musgrave, **la dépense publique peut répondre à trois fonctions** : une fonction d'allocation des ressources (pour financer les biens et services publics), une fonction de redistribution (pour corriger les inégalités) et une fonction de stabilisation macroéconomique (pour lisser les variations cycliques de l'activité).

L'existence d'un grand nombre d'acteurs publics ne facilite pas l'identification de l'effet économique des choix effectués en matière de dépense publique. Il importe donc de clarifier le concept de dépense publique et ses fonctions.

La dépense publique est la dépense de l'ensemble des administrations publiques. Cette définition simple en apparence soulève en réalité deux difficultés méthodologiques préalables :

- la première est liée à la détermination des administrations publiques prises en compte. Il est aisé d'identifier l'État ou les collectivités territoriales comme des administrations publiques. Cette classification peut, à l'inverse, être complexe pour de nombreux organismes à la frontière de l'activité publique et privée et dont le contrôle par la puissance publique est partiel ;
- la seconde est celle de la définition de la notion de dépense. À titre illustratif, le prélèvement sur recettes à destination des collectivités territoriales n'a pas la qualification juridique de dépense dans le budget de l'État. Pourtant, sa nature diffère peu d'une dotation budgétaire en dépense au bénéfice des collectivités territoriales.

La mesure de la dépense est donc fonction des règles comptables adoptées. Pour faciliter les comparaisons internationales, cinq organisations internationales (Commission européenne, FMI, OCDE, ONU et Banque mondiale) ont harmonisé au début des années 90 les concepts employés

au sein du Système des Comptes Nationaux (SCN93). Il a été actualisé en 2008.

Les critères définis par le traité de Maastricht pour l'adoption de la monnaie unique et le développement de la coordination des politiques économiques dans le cadre de la zone euro ont augmenté le besoin d'un cadre normatif commun applicable aux dépenses et aux recettes publiques des pays européens. S'appuyant sur le SCN 2008, le Système Européen de Comptes (SEC 2010) constitue ce cadre normatif pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La dépense publique est entendue dans ce rapport comme une dépense engagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle n'est donc pas limitée à l'État et elle s'écarte très sensiblement de la notion de dépense budgétaire puisqu'elle obéit à des normes comptables distinctes de la comptabilité de caisse.

b. Le concept de dépense publique en comptabilité nationale

La comptabilité nationale cherche à déterminer ce qui, par nature, est une dépense, quel que soit son intitulé, qu'elle se traduise ou non par un flux de trésorerie. Le critère essentiel est qu'une dépense est un flux qui appauvrit l'administration concernée au sens où son actif financier net courant diminue (soit par une baisse de l'actif, soit par une augmentation du passif).

Cette définition implique qu'une dépense ayant pour contrepartie un actif non financier immobilisé (patrimoine immobilier, routes, ports...) diminue l'actif financier de l'administration au sens de la comptabilité nationale. Ainsi la construction d'une route (actif physique) sera considérée comme une dépense (générant un besoin de financement équivalent) alors qu'une prise de participation dans une société d'autoroute sera considérée comme une opération financière (neutre sur le besoin de financement).

Concrètement, cette définition conduit à exclure du champ des dépenses publiques certaines opérations qui sont des dépenses au sens budgétaire :

- **les opérations d'acquisition de titres financiers** ne constituent pas une dépense publique au sens de la comptabilité nationale. En effet, elles n'impliquent aucune diminution de l'actif financier net des administrations, mais seulement une réaffectation d'actifs au sein du patrimoine des administrations entre trésorerie et titres ;
- **les dotations en capital** peuvent aussi être exclues de la dépense publique si elles conduisent à une augmentation de la valeur de la participation de l'État détenue dans l'entreprise, et donc *in fine* du patrimoine de l'État. En revanche, si ces dotations sont à fonds perdus, elles seront considérées comme de la dépense ;
- **les prêts à des organismes privés ou à des États étrangers** sont considérés comme des opérations financières et n'ont d'impact à ce titre ni sur le besoin/capacité de financement de l'administration publique, ni sur sa valeur nette dans le compte de patrimoine.

À l'inverse, **des opérations sans impact budgétaire**, telles que l'abandon d'une créance (par exemple à la suite d'une annulation de dette pour des pays créanciers du Club de Paris), **sont enregistrées par la comptabilité nationale comme des dépenses publiques**. Un abandon de créance par une administration conduit en effet à une baisse à due concurrence de son actif financier net.

L'emploi de ce critère par la comptabilité nationale peut conduire à enregistrer des dépenses qui n'ont jamais eu de contreparties en caisse. L'absence de flux de trésorerie ne fait pas obstacle à l'existence d'une dépense dès lors qu'une somme, pour laquelle la dette est juridiquement constituée, augmente le passif d'une administration. Ceci s'applique entre autres lorsqu'une prestation versée pour le compte de l'État ne s'est pas traduite par une dépense du budget de l'État d'un

montant strictement identique, faute par exemple de crédits disponibles à un niveau suffisant (par exemple pour certaines prestations versées par la sécurité sociale pour le compte de l'État).

i. Les cotisations sociales imputées

Les administrations publiques, notamment l'État, versent directement des prestations comme les retraites ou certaines prestations familiales à leurs employés et à leurs retraités. Elles agissent donc comme un régime direct d'employeur. Cette situation n'est pas économiquement différente du recours à un régime de protection sociale explicite distinct. Pour garantir que le niveau de dépense est indifférent des modalités pratiques de versement de la prestation, la comptabilité nationale enregistre par convention une cotisation fictive égale à la prestation versée (nette des cotisations salariales), comme si l'employeur se la versait à lui-même. Ces flux n'apparaissent pas dans le budget des administrations publiques. Mais ils apparaissent comme des dépenses (et des recettes) en comptabilité nationale, principalement pour des raisons de comparabilité internationale. Cette correction, qui est neutre sur le solde des administrations publiques, s'élève à 40,1 Md€ en 2013.

ii. Les prélèvements sur recettes

Les comptes nationaux les considèrent en majorité comme une dépense. Par exemple la « 4^{ème} ressource » versée à l'Union européenne (UE) entre dans cette catégorie. Avec le passage au SEC 2010, le mode de comptabilisation des prélèvements sur recette au profit de l'Union européenne a été substantiellement revu : les ressources propres de l'UE basées sur la TVA et le RNB sont désormais comptabilisées à part au sein d'un nouveau code de comptabilité nationale (D76). Le montant des PO UE s'en trouve modifié : ceux-ci sont diminués de plus de 2 Md€ au profit de la TVA perçue par l'État et transférée à l'Union européenne au sein du nouveau code D76.

Ainsi, les conventions qui conduisent la comptabilité nationale à s'écarter d'une comptabilité de caisse concernent les quatre sous-secteurs composant les administrations publiques. Par

exemple, elles expliquent la différence qui existe entre le solde budgétaire de l'État et sa capacité de financement au sens de la comptabilité nationale. La liste de ces retraitements est appelée « clé de passage ».

iii. Typologie de la dépense publique

Sur le périmètre ainsi établi, la nomenclature de la comptabilité nationale permet de classer les dépenses publiques en fonction de leur nature. Les principaux postes de dépense comprennent :

- **la rémunération des agents publics** qui recouvre les salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales ;
- **les consommations intermédiaires** (CI) ou autres dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les produits incorporés ou détruits à l'occasion de la production des services des administrations publiques
- (carburant, frais de téléphone, fournitures de bureau, ...) ;
- **la formation brute de capital fixe (FBCF)**, qui se compose des acquisitions nettes des cessions d'actifs fixes, corporels ou incorporels ; elle traduit en comptabilité nationale la notion d'investissement (infrastructures portuaires ou routières, immeubles,...) ;
- **les charges d'intérêt** ;
- **les transferts en capital**, tels que les aides à l'investissement ;
- **les subventions et transferts courants** ;
- **les transferts aux ménages** (prestations sociales par exemple) ;
- depuis mai 2014, les **crédits d'impôt** (cf. Annexe méthodologique, partie 1.c).

Encadré 1 : La dépense publique par fonction

Les dépenses des administrations publiques sont ventilées suivant une nomenclature internationale définie dans le système de comptes nationaux de 1993 et révisée en 1999 : la COFOG (Classification of the Functions of Government). Cette classification répartit les dépenses des administrations publiques en dix catégories selon leur finalité : services publics généraux ; défense ; ordre et sécurité publics ; affaires économiques ; protection de l'environnement ; logement et équipements collectifs ; santé ; loisirs, culture et culte ; enseignement ; protection sociale.

En 2012 en France, la ventilation des dépenses publiques par fonction traduit le haut niveau de protection sociale, qui représente le poste de dépense le plus important (43,1 % du total des dépenses publiques). Ce poste regroupe les prestations sociales, versées en majorité par les administrations de sécurité sociale (retraite, chômage, indemnités journalières maladie, famille), mais aussi par les collectivités locales et l'État (en particulier, exclusion, handicap, dépendance). Ensuite, viennent notamment les dépenses de santé (14,6 %) et l'éducation (10,8 %). La protection sociale et la santé sont également les deux premiers postes de dépense dans la moyenne des 28 pays de l'Union européenne.

Tableau 1 : Dépense publique par fonction en France, en 2012

Fonction COFOG	% de la dépense totale
Protection sociale	43,1
Santé	14,6
Education	10,8
Services généraux des administrations	10,5
Affaires économiques	6,5
Défense	3,4
Logement et équipements collectifs	3,4
Ordre et sécurité publique	3,2
Loisir, culture et culte	2,6
Protection de l'environnement	1,9

Sources : Eurostat, 2012.

Note : La répartition de la dépense publique est présentée en SEC 95 car elle n'est pas disponible en SEC 2010.

c. Les normes comptables applicables à la dépense de l'État

La notion de dépense varie selon les conventions comptables adoptées. Pour l'État, trois comptabilités coexistent, qui appliquent des normes différentes et poursuivent des finalités distinctes : la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale et la comptabilité nationale.

i. La comptabilité budgétaire

Pour les dépenses, la comptabilité budgétaire comprend une comptabilité des engagements et une comptabilité des paiements.

La **comptabilité des engagements** retrace les engagements juridiques pris par l'État (passation de marchés, par exemple), lesquels, une fois le

service fait, donneront lieu à obligation de payer le créancier de l'administration.

La **comptabilité des paiements** retrace les décaissements. Elle est régie par un principe de caisse qui enregistre les dépenses autorisées en lois de finances au moment où elles sont décaissées (articles 27 et 28 de la LOLF). Les dépenses et les recettes ainsi exécutées permettent de dégager, en fin de période, le solde d'exécution des lois de finances, autrement appelé déficit budgétaire lorsqu'il est négatif.

Destinée à assurer le respect du vote du Parlement relatif aux plafonds de dépenses, elle est utilisée par les gestionnaires pour le suivi de la consommation de leurs crédits et de l'exécution de leurs dépenses. Elle sert également au contrôle du besoin de trésorerie de l'État.

Encadré 2 : Un haut niveau de fiabilisation des référentiels comptables

Afin de garantir la transparence dans l'utilisation des deniers publics, consubstantielle au bon fonctionnement de la démocratie, la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes publics constituent en France des objectifs de niveau constitutionnel. La loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 a procédé à une rénovation profonde des dispositifs permettant de garantir le plein effet de ces principes.

La France constitue l'un des rares États-membres de l'Union européenne à tenir une triple comptabilité :

- *une comptabilité budgétaire, destinée à mesurer les encaissements et décaissements dans l'exécution budgétaire et sur laquelle s'appuie l'autorisation parlementaire en dépense ;*
- *une comptabilité générale, tenue en droits constatés, qui assure la connaissance des flux et surtout du patrimoine des entités publiques ;*
- *une comptabilité nationale sur l'ensemble du champ des administrations publiques.*

Depuis 2006, la France est en outre le seul pays de la zone euro dans lequel la comptabilité en droits constatés de l'État est certifiée par un organisme totalement indépendant du gouvernement, la Cour des comptes, ce qui garantit un haut niveau de fiabilité et de sincérité des comptes. Cette démarche de certification s'est traduite par une amélioration substantielle de la qualité de la comptabilité patrimoniale : en 2014, au titre de 2013, les comptes de l'État ont ainsi été certifiés avec cinq réserves, contre 7 réserves en 2012 et 13 réserves en 2006.

La démarche d'amélioration de la qualité des comptes, qui porte sur l'ensemble du champ de la sphère publique, a fait l'objet d'avancées récentes très importantes avec en particulier la consolidation de la bascule de l'ensemble de la comptabilité générale de l'État au sein d'un seul progiciel de gestion intégré, Chorus, en 2012.

En outre, la publication du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, a marqué une profonde rénovation du cadre réglementaire pour la tenue des comptes et les opérations financières de l'État en France.

Ce décret a en effet actualisé les règles budgétaires et comptables applicables à l'État, au secteur public local et hospitalier ainsi qu'aux autres organismes relevant de la catégorie des administrations publiques. Il conforte, en les aménageant parfois, les principes fondamentaux de la gestion publique, comme par

exemple la distinction des fonctions d'ordonnateur et de comptable et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et consacre juridiquement les modes d'organisation inspirés des nouvelles méthodes de gestion publique expérimentées au cours des dernières années en France au niveau central.

Surtout, cette réforme étend l'exigence de qualité des comptes publics à l'ensemble des administrations publiques, et concourt ainsi à l'objectif d'une gouvernance renforcée et cohérente des finances publiques, en phase avec l'évolution récente du cadre normatif européen. Désormais, toutes les administrations publiques devront donc tenir une double comptabilité budgétaire et patrimoniale respectant les principes de régularité et de sincérité.

La France, sur l'ensemble du périmètre des administrations publiques, se caractérise donc par une fonction financière et comptable de grande qualité et bénéficiant désormais d'un cadre réglementaire renouvelé.

Forte de son expérience dans le déploiement d'une comptabilité générale en droits constatés adaptée aux spécificités publiques, et du travail de normalisation comptable qui accompagne ce déploiement au sein du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), la France participe activement aux travaux de réflexion qui se déroulent tant au niveau international qu'au niveau européen sur la mise en place d'un référentiel comptable uniformisé pour la sphère publique.

Au regard de son expérience et de sa participation aux débats internationaux, la France soutient la mise en place de principes comptables généraux uniformisés au niveau européen, garantissant, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, la qualité et la comparabilité des données statistiques.

ii. La comptabilité générale

La comptabilité générale de l'État ne déroge aux règles de la comptabilité d'entreprise qu'en raison des spécificités de son action

(article 30 de la LOLF). Elle vise à décrire sa situation patrimoniale, c'est-à-dire ses actifs (terrains, immeubles, créances) et ses passifs (emprunts, dettes non financières), permettant de dégager sa situation nette. Il s'agit d'une comptabilité en droits constatés et en partie double. Outre la détermination de la situation nette de l'État, elle donne lieu, en fin de période, au calcul du résultat patrimonial (ensemble des produits constatés sur l'exercice diminués des charges) qui apporte, sur l'activité de l'État afférente à l'exercice écoulé, un éclairage complémentaire au solde d'exécution des lois de finances.

Les opérations d'exécution de la dépense de l'État donnent lieu à des événements, concomitants ou non, en comptabilités générale et budgétaire. Ainsi, s'agissant de l'achat de biens ou de prestations, l'engagement juridique est le fait générateur pour la comptabilité budgétaire des engagements alors qu'il n'aura une incidence en comptabilité générale que lorsque la prestation

liée sera réalisée, même si elle n'a pas encore été payée. La comptabilité budgétaire des paiements, pour sa part, n'enregistrera l'opération qu'au moment du règlement effectif du créancier.

Pour illustration, les opérations d'investissement sont traitées en comptabilité générale différemment des comptabilités budgétaire et nationale. Une opération d'investissement de l'État, qu'elle soit immobilière ou financière par exemple, ne se traduit pas par un appauvrissement de sa situation patrimoniale. Elle ne dégrade pas son résultat comptable mais modifie la composition de son patrimoine :

- i. si l'opération est réalisée au comptant, la valeur de l'actif reste inchangée mais celui-ci devient plus stable (trésorerie convertie en immobilisation) ;
- ii. si l'opération est réalisée à crédit, l'actif augmente autant que le passif (comptabilisation pour un montant identique d'une immobilisation et d'une dette).

Au final, la situation nette de l'État (différence entre ses actifs et ses passifs) n'est donc pas non plus impactée.

Il existe une autre différence majeure entre les comptabilités générale et budgétaire :

conformément aux règles de la comptabilité privée, la nouvelle comptabilité générale de l'État enregistre des charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges) et rattache les charges et produits à l'exercice en vertu du principe de constatation des droits et obligations, que ne connaît pas la comptabilité budgétaire. L'enregistrement de provisions pour risques et charges ne se retrouve ni en comptabilité budgétaire ni en comptabilité nationale.

iii. La comptabilité nationale

La dépense de l'État en comptabilité nationale est celle qui permet de calculer la capacité ou le besoin de financement de l'État dans le cadre des engagements européens de la France (cf. Perspectives des finances publiques, partie 3).

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents secteurs institutionnels qui composent l'économie nationale : ménages, administrations publiques, sociétés non financières, sociétés financières, institutions sans but lucratif au service des ménages et du reste du monde. C'est pourquoi les écritures comptables correspondantes sont dites « en partie quadruple ». Par exemple, lorsque l'État verse les traitements aux fonctionnaires, la comptabilité nationale enregistre au compte de l'État une dépense ayant pour contrepartie une diminution de sa trésorerie. Elle enregistre aussi, au compte des ménages, une recette ayant pour contrepartie une augmentation de leur trésorerie. La comptabilité nationale permet ainsi de mesurer l'impact des dépenses de l'État et de leur évolution sur la situation des ménages et sur celle des entreprises.

Par ailleurs, en comptabilité nationale, l'enregistrement des flux entre les différents secteurs institutionnels a vocation à refléter la réalité économique. Cette caractéristique peut entraîner des différences de traitement significatives par rapport aux autres comptabilités. Ainsi par exemple, le prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne fait l'objet de traitements comptables différents. Il n'est pas considéré

comme une dépense de l'État en comptabilité budgétaire ; en revanche, la partie de ce prélèvement correspondant à la quatrième ressource de l'Union européenne est intégrée dans la dépense de l'État en comptabilité nationale. Les autres ressources propres sont considérées comme des prélèvements obligatoires directement perçus par l'Union européenne. Les évolutions de ces dernières années tendent à faire converger les traitements comptables. Ainsi, le PSR au profit de l'Union européenne est intégré dans la norme de dépense élargie (sans perdre pour autant son statut juridique de PSR), depuis le PLF 2008. Depuis le PLF 2010, le montant de ce PSR est en outre minoré de la part correspondant aux droits de douane et cotisation sucre. Collectées par la France pour le compte de l'Union, ces ressources propres transiteront désormais par un compte de trésorerie, et ne seront donc plus traitées en prélèvements sur recettes.

En comptabilité nationale, l'interprétation de la réalité économique des différentes opérations reflète les principes généraux édictés par le Système européen des comptes nationaux (SEC), ainsi que les décisions ponctuelles des comptables nationaux, dans un but de clarification ou d'harmonisation des comptes. L'année 2014 marque un renouveau coordonné des normes comptables applicables au sein de l'Union européenne : les comptes sont désormais élaborés conformément aux règles du système de comptabilité européen SEC 2010 qui succède au SEC 95 à partir de l'automne 2014. Les comptes publics détaillés dans le présent rapport sont donc conformes au SEC 2010, intégrant plusieurs changements méthodologiques majeurs (cf. Annexe méthodologique, partie 1.c).

d. Consolidation de la dépense publique

Le mécanisme de consolidation des dépenses entre administrations publiques est la neutralisation des effets de périmètre.

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, le premier retraitement nécessaire est la consolidation. Deux exemples

simples peuvent illustrer la notion de consolidation comptable :

- l'allocation spécifique de solidarité (ASS) est versée aux bénéficiaires par le Fonds de solidarité, qui est un ODAC, financé en partie par une subvention de l'État. L'addition de la subvention de l'État et des dépenses du Fonds conduirait à une double comptabilisation de la même dépense ;
- la Caisse de la dette publique (CDP, classée en ODAC), qui détenait 5,1 Md€ de titres émis par l'Acoss en 2007, a abandonné cette créance¹¹. Cette opération a conduit à enregistrer une dépense des ODAC et une recette des ASSO du même montant. Cette opération de transfert entre administrations publiques n'a pas eu d'effet sur la dépense publique totale.

Les montants de ces flux croisés entre administrations publiques ne sont pas négligeables. Ainsi en 2013, les transferts de l'État vers les autres APU ont représenté 119,5 Md€, soit plus de 26 % de la dépense totale de l'État. Ces transferts se sont effectués en majorité vers les APUL et les ODAC. L'ampleur des transferts croisés entre les autres sous-secteurs (ASSO, APUL et ODAC) est nettement moins importante. Les transferts des ODAC ont ainsi représenté un peu moins de 10 % de leurs dépenses totales en 2013, principalement à destination de l'État. Les transferts des APUL et des ASSO vers les autres administrations publiques représentent à peine plus de 2 % de leurs dépenses totales.

Consolider la dépense publique consiste à éliminer ces flux croisés entre administrations publiques. Par convention, la dépense est imputée au secteur destinataire du transfert, c'est-à-dire celui qui liquide et mandate *in fine* la dépense. Dans l'exemple cité plus haut, l'ASS est donc imputée au Fonds de solidarité et non à l'État.

Cette convention selon laquelle la dépense est imputée au compte du secteur receveur est légitime lorsque le sous-secteur receveur dispose d'une forte autonomie de décision sur le niveau et la nature de la dépense. Dans

le cas contraire, le sous-secteur receveur porte une dépense pour laquelle il n'est pas prescripteur.

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, un second retraitement des données est nécessaire : il faut rendre le « périmètre » de la dépense homogène d'une année sur l'autre par sous-secteur¹². Après retraitement des effets de périmètre, l'évolution de la dépense est ainsi calculée à champ « constant glissant », c'est-à-dire que le taux de croissance de l'année 2014 est calculé sur la base du périmètre de la dépense de l'année 2013.

Les retraitements concernent ainsi les transferts de compétence d'un sous-secteur à un autre (par exemple, la décentralisation de la gestion du RMI (maintenant RSA) en 2004 ou le transfert de l'investissement en faveur des transports à l'AFITF en 2005) ou le reclassement d'une administration publique d'un sous-secteur vers un autre¹³, comme ce fut le cas au printemps avec le rattachement à l'État de trois fonds (FNGRA, FNAL, FNSA) anciennement classés au sein des ODAC.

Ainsi, en 2009 dans le cadre de la mise en place du revenu de solidarité active (RSA), le RSA socle reste à la charge des départements et l'allocation de parent isolé (API) devient une charge pour les administrations locales alors qu'elle était auparavant à la charge de l'État. Cela constitue un transfert de compétence pour les départements, dont le financement a été assuré par un transfert de TICPE. Enfin, le supplément de revenu (RSA chapeau) est à la charge de l'État *via* le fonds national des solidarités actives (FNSA).

(11) En contrepartie de l'abandon de créances du même montant détenues par le régime général de sécurité sociale sur l'État au titre de retards accumulés dans la prise en charge de certains dispositifs.

(12) C'est cette opération, délicate, qui limite principalement la reconstitution de séries longues.

(13) Il en est de même pour certaines opérations exceptionnelles qui modifient durablement ou temporairement le périmètre de la dépense des administrations publiques. Peuvent être citées à cet égard les prestations servies à compter de 2005 par l'assurance-vieillesse du régime général suite à l'adossement du régime de retraite des électriciens et des gaziers.

3. Analyse des prélèvements obligatoires

a. La notion de prélèvements obligatoires

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

- la **nature** des flux : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;
- les **destinataires** des versements : ce sont uniquement « les administrations publiques », au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;
- le **caractère** « non volontaire » des versements : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique : absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler n'est pas définie dans le système européen de comptabilité nationale (SEC 2010), les impôts et cotisations sociales le sont selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptables nationaux de l'Insee qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. Certaines conventions comptables méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites « imputées » qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, *i.e.* en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayant droits. Ces régimes directs d'employeurs concernent surtout les salariés de la fonction publique d'État. Les cotisations imputées ont en France une importance non négligeable : elles représentent plus de 10 % des cotisations sociales effectives.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versées à des organismes autres que les administrations publiques (ou les cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme « volontaire » de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les permis de conduire, les passeports, les cartes grises, etc.).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles de nourrir des écarts entre ces agrégats.

- En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en « droits constatés » dans la comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. La partie 3.b. décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.
- D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances.

C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unedic, régimes de retraite...) qui sont décidées par les partenaires sociaux. De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers d'administration centrale (les ODAC) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).

- Enfin, et à l'inverse, certaines recettes votées dans des lois de finances ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées en loi de finances de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au produit intérieur brut (PIB), n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macro-économiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

b. Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 de l'Évaluation des Voies et Moyens, rapport annexé au projet de loi de finances.

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

La prise en compte des « droits constatés » : en comptabilité nationale, les évaluations souhaitent respecter le principe selon lequel les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dus, *i.e.* au moment où le fait générateur de la

dette fiscale se manifeste. Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le lien entre la recette et son fait générateur. Un décalage temporel est ainsi calculé notamment pour la TVA, mais aussi pour la TICPE.

Les autres opérations des comptes (AOC) : parmi les recettes budgétaires, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées, au sens de la comptabilité nationale, comme des PO (timbre unique, permis de chasser...).

Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales, dont seulement une faible partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en PO. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor est considérée comme PO.

Les prélèvements obligatoires de l'État ainsi obtenus sont enfin diminués des prélèvements obligatoires reversés au profit de l'Union européenne et des prélèvements au profit des collectivités locales.

4. Analyse structurelle du solde public

a. Rôle de la croissance potentielle

Le PIB potentiel est le niveau d'activité soutenable, sans tension sur les facteurs de production, notamment sans tension sur les prix et sur les salaires. Cette notion sert de guide à la conduite de la politique budgétaire (croissance de moyen terme) et monétaire (risque de tensions inflationnistes). Contrairement au PIB ou à l'inflation, **la croissance potentielle n'est pas une donnée observable et doit donc faire l'objet d'estimations.**

Il existe différentes méthodes pour estimer la croissance potentielle, en particulier l'approche directe du PIB potentiel avec une estimation par filtre et l'approche plus économique avec une **fonction de production** qui décompose le PIB en ses différentes composantes (emploi, capital, productivité). C'est cette dernière approche qui est en général retenue par les organisations internationales et par la loi de programmation : les écarts d'estimation proviennent des traitements différents appliqués à chacune des composantes.

b. Le solde structurel

L'intérêt du solde structurel réside dans le fait de séparer la partie du solde public qui dépend directement de la conjoncture et celle qui en est indépendante et donc sur lequel les décisions politiques peuvent avoir un impact. **Ainsi, le calcul du solde structurel repose de manière intrinsèque sur la définition du cycle économique et donc de l'écart du PIB au PIB potentiel.** En particulier, on observe de moindres recettes et un surcroît de dépenses (notamment celles liées à l'indemnisation du chômage) lorsque le PIB est inférieur à son niveau potentiel et à l'inverse un surplus de recettes et une diminution des dépenses lorsqu'il lui est supérieur.

Chaque année, le solde public peut se décomposer en :

- une **composante conjoncturelle** (captant l'impact de la position dans le cycle sur le solde public, *i.e.* les différents postes de recettes et de dépense affectés par le cycle économique) ;
- une **composante structurelle** (correspondant à une estimation du solde qui serait observé si le PIB était égal à son potentiel) ;
- des **mesures ponctuelles et temporaires**, qui, parce qu'elles n'affectent pas le déficit durablement, sont exclues de l'évaluation du solde structurel.

Côté dépense, seules les dépenses de chômage sont supposées cycliques. Le reste des dépenses sont toutes supposées structurelles, soit parce qu'elles sont de nature discrétionnaires, soit parce que leur lien avec la conjoncture est difficile à mesurer.

Côté recettes, on suppose que tous les prélèvements obligatoires sont cycliques tandis que le reste des recettes (intérêts et dividendes par exemple) est supposé indépendant du cycle.

Pour quantifier ces composantes, **on raisonne à partir d'élasticité historiques moyennes, dites élasticité conventionnelles**, de ces postes de dépenses et de recettes à l'écart de production. Les élasticité reposent sur une estimation économétrique de l'OCDE¹⁴. Pour les recettes, on distingue quatre catégories de prélèvements obligatoires (l'impôt sur le revenu et la CSG, l'impôt sur les sociétés, les cotisations sociales et les autres prélèvements obligatoires) dans la mesure où la réaction des bases taxables à la conjoncture peut être très différente en fonction des impôts considérés. **En moyenne, l'élasticité conventionnelle totale des prélèvements obligatoires est très proche de l'unité.**

L'OCDE a actualisé à l'été 2014 les élasticités des prélèvements obligatoires¹⁵ et la Commission devrait utiliser ces nouvelles estimations dès cet

automne. Les élasticités utilisées ont été révisées en conséquence et sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Elasticités à l'écart de production

	Anciennes (2005)	Nouvelles (2014)
Impôt sur le revenu	1,18	1,86
CSG	0,825	1,86
Impôt sur les sociétés	1,59	2,76
Cotisations sociales	0,825	0,63
Taxes indirectes	1,00	1,00
Dépenses chômage	- 3,30	- 3,23

En pratique, le solde conjoncturel pour la France représente un peu plus de la moitié de l'écart entre le PIB et son potentiel. Ce résultat s'explique par le fait que les postes sensibles à la conjoncture représentent en France environ la moitié du PIB et que l'élasticité moyenne des prélèvements obligatoires est de l'ordre de 1.

La variation du solde public est donc le résultat de la variation imputable à la conjoncture économique, de l'ajustement structurel, et de l'effet des mesures ponctuelles et temporaires. L'ajustement structurel résulte quant à lui d'un effort structurel (mesurant la part discrétionnaire, directement pilotée par le Gouvernement), d'une composante dite « non discrétionnaire » et d'une clé en crédits d'impôt (*cf. infra*).

Pour le calcul du solde conjoncturel et par suite du solde structurel, une approche impôt par impôt est retenue, dans la mesure où la réaction

des bases taxables à la conjoncture peut être très différente en fonction des impôts considérés : des élasticités conventionnelles à l'écart de production spécifiques pour l'IS, l'IR, les cotisations sociales et les autres prélèvements obligatoires sont donc utilisées.

L'approche retenue ne repose désormais plus sur l'utilisation d'un retard d'un an pour l'impôt sur le revenu (IR) et l'impôt sur les sociétés (IS) qui visait à capter la spécificité de perception de ces deux impôts. Trois raisons conduisent à ne plus tenir compte de ces retards dans l'évolution du solde. D'une part, il apparaît que ces retards sont en pratique d'un impact limité. Par ailleurs, cela permet de simplifier l'analyse du solde structurel et de l'ajustement structurel¹⁶. Enfin, cela se rapproche de la méthodologie suivie par la Commission européenne.

(14) «Measuring cyclically-adjusted budget balances for OECD countries», N. Girouard et C. André, IECD Economics Department Working Paper n°434, 2005.

(15) Plus précisément, la semi-élasticité à l'écart de production.

(16) Ainsi, le solde conjoncturel était auparavant affecté non seulement par l'écart de production contemporain mais également par les effets retards de la conjoncture (écart de production passé).

Encadré 3 : Le solde structurel

Le solde structurel est le solde qui serait observé si le PIB était égal à son potentiel. Il correspond au solde public corrigé des effets du cycle économique et son calcul repose donc sur l'écart entre le PIB effectif noté Y et le PIB potentiel noté Y^* .

Côté dépenses, seules les dépenses de chômage sont supposées cycliques. Le reste des dépenses sont supposées être structurelles, soit parce qu'elles sont de nature discrétionnaire, soit parce que leur lien avec la conjoncture est difficile à mesurer. Côté recettes, on suppose que tous les prélèvements obligatoires (impôt sur le revenu –IR– et contribution sociale généralisée –CSG–, impôt sur les sociétés –IS–, cotisations sociales et les autres prélèvements obligatoires) dépendent de la conjoncture tandis que le reste des recettes (comme les dividendes versés à l'État) est supposé être indépendant de la position de l'économie dans le cycle.

Pour chaque catégorie de prélèvements obligatoires R , la composante structurelle R_s peut s'écrire en fonction de l'élasticité conventionnelle q à l'écart de production :

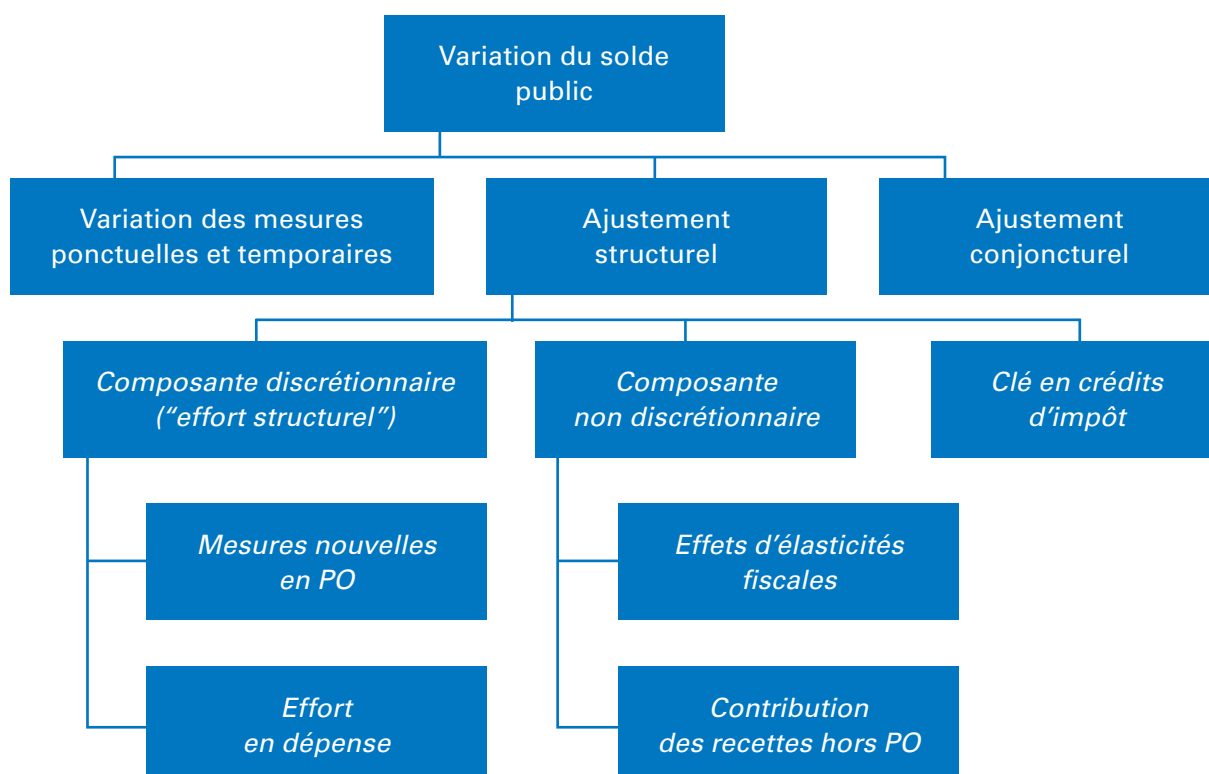
$$R_s = R \left(\frac{Y^*}{Y} \right)^q$$

Le total des recettes structurelles est donc obtenu comme la somme des recettes structurelles, calculées R_s (pour les quatre catégories de prélèvements obligatoires cycliques : IR et CSG, IS, cotisations sociales et autres prélèvements obligatoires), additionnée au reste des recettes.

Les dépenses structurelles s'obtiennent comme la différence entre les dépenses effectives et les dépenses structurelles liées au chômage, D_s^{cho} . Celles-ci sont déterminées de la même manière que pour les recettes structurelles, en fonction de l'élasticité conventionnelle e des dépenses de chômage à l'écart de production.

$$D_s^{cho} = D^{cho} \left(\frac{Y^*}{Y} \right)^e$$

La différence entre les dépenses structurelles et les recettes structurelles constitue le solde structurel S_s . Enfin, le ratio du solde structurel au PIB potentiel en valeur retient le déflateur du PIB.



c. L'effort structurel

Le solde structurel doit être complété par un autre outil d'analyse des finances publiques : l'effort structurel.

En effet, chaque année, les élasticités (instantanées) effectives des prélèvements obligatoires par rapport à la conjoncture fluctuent autour de leur moyenne historique, parfois de manière significative (par exemple en 2009, il y a eu une sur-réaction à la baisse des recettes fiscales, et notamment de l'impôt sur les sociétés). En pratique, cet écart entre élasticité instantanée et élasticité conventionnelle se répercute intégralement sur les variations du solde structurel, alors qu'il correspond à une composante non discrétionnaire de l'évolution du solde public, c'est-à-dire qu'il échappe au contrôle des décideurs publics mais est néanmoins intégrée dans le solde structurel.

Pour pallier cette seconde limite, **l'effort structurel est donc ce qui, dans la variation du solde structurel, est imputable à des facteurs discrétionnaires.**

D'autre part, les nouvelles conventions comptables du SEC 2010¹⁷ modifient le traitement des crédits d'impôt restituables. Ceux-ci ne sont plus comptabilisés comme des moindres recettes mais intégralement enregistrés en dépense au moment où le bénéficiaire fait reconnaître sa créance. Au niveau de la décomposition de l'ajustement structurel, en sus de l'effort structurel et de la composante non discrétionnaire, une troisième composante, une clé en crédits d'impôt, est désormais ajoutée afin de permettre une meilleure lisibilité suite à l'adoption de ces nouvelles conventions comptables du SEC 2010. Cette clé reflète essentiellement la montée en charge du CICE en 2014 et 2015. Le coût budgétaire (et donc en mesures nouvelles en prélèvements obligatoires) est plus faible que le coût de la créance

(qui impacte le solde public en comptabilité nationale). C'est pourquoi cette composante réduit l'ajustement structurel en 2014 et en 2015. Cet effet est temporaire car, à terme, le coût budgétaire converge vers la créance.

Ainsi la variation du solde structurel peut se décomposer en :

- une composante discrétionnaire appelée « effort structurel » ;
- une composante non discrétionnaire ;
- une clé en crédits d'impôt.

L'effort structurel peut quant à lui se décomposer en un effort en recettes (les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires) et un effort en dépense.

- **Les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires** (P.O.) sont les mesures fiscales ou sociales décidées et mises en œuvre par les pouvoirs publics.
- **L'effort en dépense** se mesure relativement à la croissance potentielle : il y a effort en dépense si les dépenses structurelles en volume (déflatées par le prix du PIB) augmentent moins vite que la croissance potentielle, et inversement.

La composante non discrétionnaire de la variation du solde structurel correspond alors à deux termes :

- **La contribution des recettes hors P.O.** que l'on suppose non discrétionnaire (égale à la variation du ratio des recettes hors PO dans le PIB potentiel).
- **Les « effets d'élasticité fiscales »**, qui mesurent l'impact de l'écart entre les élasticité instantanées à la croissance et les élasticité conventionnelles à l'écart de production des prélèvements obligatoires.

(17) Voir le document de l'INSEE de mai 2014 : « Les comptes nationaux passent en base 2010 ».

**Rapport prévu
par l'article 23 de la loi organique
n°2012-1403 du 17 décembre 2012
relative à la programmation
et à la gouvernance
des finances publiques**

1. Portée du mécanisme de correction prévu à l'article 23 de la loi organique de décembre 2012

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'union économique et monétaire (UEM) prévoit à son article 3, 1. e) un mécanisme de correction, « *déclenché automatiquement si des écarts importants sont constatés par rapport à l'objectif à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation. Ce mécanisme comporte l'obligation pour la partie contractante concernée de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.* »

Le Traité prévoit une exception à ce mécanisme dans son article 3, 1. c) en cas de circonstances exceptionnelles: « *les parties contractantes ne peuvent s'écarter temporairement de leur objectif respectif à moyen terme ou de la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation qu'en cas de circonstances exceptionnelles, telles que définies au paragraphe 3, point b);* ». Ces circonstances exceptionnelles, définies au paragraphe 3, point b), « *font référence à des faits inhabituels indépendants de la volonté de la partie contractante concernée et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou à des périodes de grave récession économique telles que visées dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, pour autant que l'écart temporaire de la partie contractante concernée ne mette pas en péril sa soutenabilité budgétaire à moyen terme.* »

Ce mécanisme a été introduit en droit français par l'article 23 de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, qui prévoit une procédure précise lorsque le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a identifié un « *écart important* » dans son avis portant sur un projet de loi de règlement (PLR). Cet écart doit s'apprécier par rapport aux orientations pluriannuelles définies dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) en vigueur. Il est

qualifié d'important s'il est supérieur à 0,5 point de produit intérieur brut (PIB) sur un an, ou de 0,25 en moyenne sur deux années consécutives.

Le IV de l'article 23 précise ensuite les modalités dans lesquelles le Gouvernement peut « *demande au Haut Conseil des finances publiques de constater si les conditions mentionnées à l'article 3 du traité [...] sont réunies* ». Le Gouvernement doit solliciter le Haut Conseil, et ce dernier est tenu de répondre « *sans délai* ». L'article liminaire du projet de loi de finances peut ensuite, le cas échéant, déclarer une situation de circonstances exceptionnelles.

Dans son avis du 23 mai 2014 portant sur le projet de loi de règlement de 2013, le HCFP a constaté que le solde structurel des administrations publiques ressortait en 2013 plus dégradé de 1,5 points de PIB que celui prévu dans la loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (-3,1 point de PIB, contre -1,6 points de PIB prévu par la LPFP). Le HCFP a donc constaté que cet écart était « *important* » au sens de l'article 23 de la LO du 17 décembre 2012, entraînant par le déclenchement du mécanisme de correction.

Conformément à l'article 23 de la loi organique, le Gouvernement doit ensuite:

- exposer les raisons de cet écart **lors de l'examen du PLR au Parlement**, qui a eu lieu au mois de juillet dernier;
- présenter des mesures de correction **lors du débat d'orientation des finances publiques (DOFP)**. Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, remis au Parlement le 30 juin, a ainsi présenté les mesures correctrices envisagées par le Gouvernement;
- et tenir « *compte de l'écart important dans le prochain projet de loi de finances* »

(PLF) de l'année ou de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) » ; un rapport annexé au PLF « analyse les mesures de correction envisagées », et l'avis du HCFP « comporte une appréciation de ces mesures de correction ». Le projet de loi de

finances pour 2015, ainsi que la trajectoire de finances publiques du projet de loi de programmation 2014-2019 tiennent compte de cet écart important, et le présent document analyse les mesures de correction.

2. Contenu de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 en vigueur en matière de mécanisme de correction

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 a précisé, dans son article 5, que les mesures de correction, « *qui peuvent porter sur l'ensemble des administrations publiques ou sur certains sous-secteurs seulement* », doivent permettre « *de retourner à la trajectoire de solde structurel [...] dans un*

délai maximal de deux ans à compter de la fin de l'année en cours. ».

Par ailleurs, la LPFP, dans le même article, dispose que les obligations relatives au mécanisme de correction ne s'appliquent pas en cas de « *circonstances exceptionnelles de nature à justifier les écarts constatés* ».

3. À ce stade, le Gouvernement n'a pas demandé au HCFP de constater la réunion de circonstances exceptionnelles

Le Gouvernement n'a pas souhaité demander au HCFP si les conditions sont réunies pour constater l'existence de circonstances exceptionnelles.

Au regard des changements comptables (passage à la norme « SEC 2010 ») et méthodologiques (alignement sur la croissance potentielle et les élasticités de référence de la Commission européenne) intervenus, comme de l'évolution du contexte macroéconomique (en particulier une inflation très en deçà de sa cible qui dégrade la mesure du solde structurel) depuis la LPFP pour les années 2012 à 2017, le Gouvernement a privilégié l'adoption d'une nouvelle loi de

programmation afin d'en tirer les conséquences sur la trajectoire de solde structurel de référence. En sus, la mise en œuvre de mesures favorables à la compétitivité des entreprises (crédit d'impôt compétitivité emploi –CICE– et Pacte de responsabilité), en cohérence avec les recommandations de la Commission européenne au travers de la procédure de correction des déséquilibres macroéconomique (MIP), a un coût puisqu'il réduit l'effort structurel en recettes de l'ordre de 0,5 % par an, entre 2014 et 2017) amenant à revoir en cohérence le rythme de réduction du déficit structurel.

4. Les mesures de correction retenues par le Gouvernement: ampleur et calendrier de mise en œuvre

a. Raisons de l'écart (loi de règlement)

En 2013, le solde structurel des administrations publiques s'est établi à - 3,1 %, contre - 1,6 % prévu par la LPFP, soit un écart de 1,5 point (qualifié d'« important » par le HCFP dans son avis du 23 mai sur le projet de loi de règlement)².

Comme l'exposé général des motifs du projet de loi de règlement pour l'année 2013 l'exposait, l'essentiel de cet écart ne relève pas de choix discrétionnaires du Gouvernement mais s'explique en grande partie par des facteurs qui ne dépendent pas de l'action des pouvoirs publics :

- En premier lieu, le déficit structurel de 2013 est dégradé, par rapport à la prévision, de 0,6 % du PIB en raison d'effet base négatif sur l'exercice 2012. Cet écart « en base » s'explique principalement par des **révisions des comptes nationaux en 2011 et 2012** (révision du déficit, mais également de la croissance et des prix, et par conséquent de la répartition entre part conjoncturelle et structurelle du solde public).
- En deuxième lieu, la dynamique spontanée des recettes publiques a été moindre que celle du PIB, conduisant à une dégradation du solde structurel par rapport à la prévision de 0,5 % du PIB. Au total, l'élasticité des prélèvements obligatoires à la

croissance est ressortie à 0,2 alors qu'elle est de l'ordre de 1 en régime de croisière.

- Enfin, la révision à la baisse du déflateur du PIB, sur lequel est fondé le calcul de l'effort structurel en dépense, vient dégrader le solde public structurel de 0,5 % du PIB par rapport à la prévision, en dépit d'une croissance de la dépense en valeur de seulement 2,2 % hors Dexia, contre 2,6 % prévu en loi de programmation (soit un effet de + 0,2 point sur l'effort en dépense).

Au final, seule une part de 0,15 % du PIB de l'écart entre la prévision et la réalisation du solde structurel peut être directement mise en lien avec un moindre effet des mesures adoptées par le Gouvernement et la majorité. Cette part s'explique par un moindre rendement de certaines mesures en recettes.

b. Les changements méthodologiques de la LPFP 2014-2019 et du PLF 2015

Le projet de LPFP pour les années 2014 à 2019, ainsi que l'article liminaire du PLF 2015, sont rédigés conformément aux principes du système européen des comptes (SEC) 2010, le système de comptes qui fait foi au niveau européen depuis le 1^{er} octobre 2014 et qui a été adopté par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dès le 15 mai 2014.

Par ailleurs, le Gouvernement a fait le choix de retenir la croissance potentielle de la Commission européenne dans le cadre de la nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP). Enfin, les modalités de calcul du solde structurel ont été adaptées, notamment afin d'intégrer les élasticités des prélèvements obligatoires qui seront utilisées par la Commission européenne à partir de l'automne 2014. Les soldes effectifs et

(1) Cette estimation est construite à partir du solde nominal de mi-2014, en SEC 95. Il n'intègre donc pas l'amélioration de 2,4 Md€ annoncée par l'Insee le 5 septembre et notifiée le 30 septembre.

(2) La méthodologie utilisée dans le cadre de l'article liminaire de la loi de règlement et les éléments suivants pour estimer le solde structurel est la même que celle utilisée dans la LPFP. Ainsi, le solde public a été calculé selon les principes du système européen des comptes nationaux (SEC) 95, c'est-à-dire le même système de comptabilité nationale que celui qui a servi à l'élaboration de la LPFP et non en SEC 2010.

structurels ne sont donc pas comparables avec la précédente loi de programmation.

Il n'est plus possible, techniquement, de produire des prévisions de croissance et de déficit en SEC 95. En revanche, il est possible de reconstituer de façon approchée les écarts liés aux principales modifications conceptuelles et méthodologiques intervenues depuis lors. Selon les principes du SEC 2010, le solde nominal serait de -4,1 % du produit intérieur brut (PIB) en 2013. Deux corrections se neutralisent globalement et sont de faible montant : le nouveau traitement des soultes et des gains et pertes sur swaps. En revanche, deux changements ont un effet important sur le solde :

- tout d'abord, le niveau du PIB a été révisé à la hausse en SEC 2010, ce qui réduit le

déficit exprimé en points de PIB ; cet effet est supposé constant sur la période ;

- d'autre part, le traitement des crédits d'impôt du SEC 2010 dégrade le niveau du solde en Md€ ; cet effet est en revanche croissant en 2014 et 2015 du fait de la montée en charge du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ;

Si l'on corrige de ces effets, le solde public 2013 aurait été de -4,2 % du PIB, un peu plus dégradé que dans le nouveau référentiel comptable car l'effet « révision du PIB » domine. En revanche, il aurait été moins dégradé en 2014 et 2015 avec la montée en charge du CICE, qui est l'effet dominant.

Tableau 1 : Synthèse du solde public mesuré

(% du PIB)	2013	2014	2015
Solde public SEC 2010	- 4,1 %	- 4,4 %	- 4,3 %
Solde public SEC 95	- 4,2 %	- 4,3 %	- 4,1 %

NB : Le solde public en SEC 95 est une estimation.

Si l'on maintient également les modalités de calcul du solde structurel (élasticités et pondérations), l'écart de production de l'année 2013 retenu dans le projet de loi de règlement et la croissance potentielle en vigueur dans l'ancienne LPFP, alors le solde structurel passerait de -2,5 % selon les règles du SEC 2010, à -3,0 % selon les principes approchés du SEC 95. L'écart résulte pour -0,1 point de l'effet sur le solde nominal décrit *supra* ; le reste de l'écart provient de la révision de l'écart de production et de la sensibilité du solde à l'écart de production.

En 2014 et 2015, l'ajustement structurel serait plus élevé de 0,4 point environ chaque année, avec les conventions de la LPFP 2012-2017 :

- À hauteur de ¼ point en raison de la révision de la croissance potentielle d'environ ½ point ;
- À hauteur de 0,1 point en raison du changement de traitement des crédits d'impôt.

En revanche, l'effet du changement des modalités de calcul du solde structurel n'a pas d'impact en moyenne sur l'ajustement structurel.

Tableau 2 : Synthèse du solde structurel et de l'ajustement structurel mesurés

(% du PIB)	2013	2014	2015
Solde public SEC 2010	- 2,5 %	- 2,4 %	- 2,2 %
Solde public SEC 95	- 3,0 %	- 2,5 %	- 1,9 %
Ajustement structurel SEC 2010		0,1 %	0,2 %
Ajustement structurel SEC 95		0,5 %	0,6 %

L'analyse qui suit sur les mesures de correction programmées par le Gouvernement utilise la même méthodologie que celle du projet de LPFP 2014-2019 et du PLF 2015. La nouvelle trajectoire

de finances publiques n'est donc plus directement comparable avec la trajectoire de la LPFP 2012-2017.

c. Analyse des mesures de correction envisagées

En anticipation du déclenchement du mécanisme de correction en mai 2014, le Gouvernement avait pris, dès la loi de finances initiale (LFI) et la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2014, 18 Md€ de mesures de redressement, soit 0,9 point d'effort structurel, pour l'essentiel en dépense, soit un effort programmé supérieur à l'effort de 0,5 point prévu par la LPFP de décembre 2012.

Par ailleurs, dans un contexte de dégradation du solde public (révision à la baisse de 1 à 0,9³ de l'élasticité des prélèvements obligatoires (PO) et de moindre rendement des mesures nouvelles en PO ainsi que de révision à la baisse du déflateur du PIB notamment), le Gouvernement a présenté deux projets de textes financiers rectificatifs dès le mois de juin, qui mettaient en œuvre 4 Md€ de mesures de redressement additionnel dès 2014 afin d'apporter une correction à la trajectoire de finances publiques.

Les mesures pour entamer la résorption de l'écart dit « important » constaté en 2013 portent en totalité sur les dépenses publiques.

Un premier ensemble de mesures s'élevant à 2,7 Md€ est porté par les deux projets de textes financiers :

- Concernant l'État, les économies supplémentaires par rapport à la loi de finances initiale pour 2014, contenues dans la LFR, portent sur les dépenses hors charge de la dette et pensions et s'élèvent à 1,6 Md€ (*cf. infra*) ;
- Concernant les administrations de Sécurité sociale, les économies portent sur les prestations sociales et les dépenses de santé pour 1,1 Md€ (absence temporaire de revalorisation des prestations sociales (logement et retraites) hors minima sociaux et retraites inférieures à 1 200 € pour 0,3 Md€ dès 2014 ; pérennisation des économies

réalisées en 2013 sur le champ de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour 0,8 Md€.

Un deuxième ensemble de mesures complète cet ensemble (sans traduction législative dans le PLFR ou le PLFRSS), pour un total de 1,3 Md€ :

- les moindres dépenses constatées sur le champ de l'Unedic en 2013 sont pérennisées en 2014, soit 0,6 Md€ d'économies ;
- par ailleurs, les économies réalisées en 2013 sur le champ du fonds national d'action sociale de la CNAF sont également reconduites en 2014, soit 0,3 Md€ ;
- enfin, le rythme de décaissement des investissements d'avenir (IA) s'avère moins rapide que prévu, pour 0,4 Md€.

Au final, la dépense ne progresserait que de 1,4 % en valeur en 2014 hors crédits d'impôt, en net ralentissement par rapport au taux de croissance de 2,0 % observé en 2013, qui avait déjà constitué un point bas depuis 1998.

Au-delà de 2014, la trajectoire de finances publiques du programme de stabilité 2014-2017 tient également compte de cette nécessaire correction, à travers la mise en œuvre du plan d'économies de 50 Md€ présenté par le Premier ministre en avril dernier. Le détail de ces mesures est indiqué dans le rapport annexé au projet de loi de programmation pour les années 2014 à 2019 ainsi que, pour l'année 2015, dans le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

Dès 2015, un premier effort de 21 Md€ sera effectué et permettra de ramener le taux de croissance de la dépense publique à 1,1 % (en valeur, hors crédits d'impôt désormais comptablement considérés comme des dépenses). Les économies seront poursuivies en 2016 et en 2017, pour un montant d'économies supplémentaires de 14½ Md€ ces deux années. Grâce à ces efforts, le taux de croissance de la dépense publique s'établira à 1,9 % en moyenne en valeur en 2016 et 2017 hors crédits d'impôt, soit un niveau très largement inférieur à celui de la croissance nominale du produit intérieur brut (PIB) à cet horizon (+3,4 % en moyenne).

(3) 0,7 dans les chiffres sous-jacents au PLF 2015.

d. Justification des différences dans l'ampleur et le calendrier

Le mécanisme de correction, qui ressort de la combinaison de l'article 23 de la loi organique de décembre 2012 et de l'article 5 de la LPFP de 2012, prévoit un retour à la trajectoire de la LPFP dans un « *délai maximal de deux ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle les écarts ont été constatés* ». Suite au déclenchement du mécanisme de correction en mai 2014, le dispositif prévoit donc un retour au solde structurel prévu par la LPFP en 2016, soit un solde structurel de 0 (il se trouve que l'année 2016 était l'année fixée par la LPFP de 2012 pour l'atteinte de l'OMT, qui était défini comme l'équilibre structurel des finances publiques par l'article 2 de la LPFP de 2012).

La nouvelle trajectoire présentée par le Gouvernement dans son projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 résulte à la fois d'une révision à la baisse de l'environnement macro-économique, de la mise en œuvre des baisses de prélèvements obligatoires résultant du Pacte de responsabilité et de solidarité, de la réalisation du programme de 50 Md€ d'économies et, enfin, de l'adoption de nouvelles hypothèses de croissance potentielle, calées sur celles de la Commission européenne.

Cette trajectoire conduit à une amélioration du solde structurel moins rapide que celle qui découlerait de l'application de l'article 5 de la LPFP de 2012, avec une variation structurelle de 0,1 point en 2014, de 0,2 point de PIB en 2015, de 0,3 point en 2016 et de 0,5 point chaque année au-delà (2017-2019).

Cette nouvelle trajectoire est exprimée selon les conventions détaillées dans le rapport annexé du projet de LPFP pour les années 2014 à 2019.

En cohérence avec cette programmation, la définition de l'OMT est modifiée et s'établit

désormais à - 0,4 % de solde structurel, conformément au TSCG qui prévoit que l'OMT a « *une limite inférieure de déficit structurel de 0,5 % du PIB* » (article 3 1 b), et de repousser son atteinte à 2019. Cette révision de la définition et de la date de l'OMT résulte :

- de la faible inflation et donc d'un déflateur du PIB tout aussi faible, qui vient limiter l'effort structurel en dépense en dépit d'une croissance de la dépense publique en valeur inférieure à la prévision de la loi de programmation des finances publiques en vigueur ;
- de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, qui constitue « *une réforme structurelle ayant une incidence majeure sur la soutenabilité des finances* » au sens de l'article 2 bis modifié du règlement CE n°1466/97 ;
- de l'adoption des hypothèses de croissance et de PIB potentiels de la Commission comme sous-jacent de la trajectoire du projet de LPFP, qui sont moins favorables que les précédentes et viennent mécaniquement diminuer l'effort structurel en dépense pour un montant d'économies donné ; ces modalités de calcul de solde structurel seront ainsi désormais partagées⁴.

Au total, la trajectoire de solde structurel de la LPFP 2012-2017, l'estimation (en SEC 95) des soldes structurels réalisés en 2012 et 2013 et enfin, l'estimation (en SEC 95) de la nouvelle trajectoire de soldes structurels présentée dans le cadre du projet de LPFP pour 2014-2019 sont les suivantes :

(4) Ce qui n'était pas le cas dans la précédente LPFP, puisque les hypothèses de croissance potentielle étaient supérieures à celle de la Commission ; cette dernière recalculait ainsi le solde structurel de la France à un niveau inférieur.

Tableau 3 : Comparaison avec la trajectoire structurelle de la LPFP 2012-2017, à conventions inchangées

Solde structurel	2012	2013	2014	2015	2016	2017
LPFP 2012-2017	-3,6	-1,6	-1,1	-0,5	0,0	0,0
Estimation en SEC 95	-4,2	-3,0	-2,5	-1,9	-1,5	-0,9
Ajustement structurel		1,2	0,5	0,6	0,5	0,6

Tableaux prévisionnels détaillés

**Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services -
Produit intérieur brut et composantes**

	2013	2014	2015	
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	2 113,7	2 138,6	2 179,2	
	Niveau (Md€)	Volume		
		Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Produit Intérieur Brut réel	2 113,7	0,3	0,4	1,0
Importations	629,1	1,7	2,6	3,6
TOTAL DES RESSOURCES	2 742,8	0,6	0,9	1,6
EMPLOIS				
Consommation finale privée	1 169,9	0,2	0,3	1,3
Consommation finale des administrations publiques	509,9	2,0	1,2	0,8
Formation brute de capital fixe	466,9	- 1,0	- 2,4	- 1,1
- dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles	251,2	- 0,9	- 0,6	0,9
- dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles	107,9	- 3,1	- 8,6	- 3,6
- dont FBCF des administrations publiques	85,6	1,0	- 0,5	- 4,3
Exportations	597,8	2,2	2,8	4,6
Variations de stocks et objets de valeur	- 1,7			
TOTAL DES EMPLOIS	2 742,8	0,6	0,9	1,6
Contributions à la croissance du PIB				
Demande intérieure finale hors stocks		0,4	- 0,1	0,7
Variations de stocks et objets de valeur		- 0,2	0,4	0,0
Commerce extérieur		0,1	0,0	0,3

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix

	2013	2014	2015
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES			
Produit Intérieur Brut	0,8	0,8	0,9
Importations	- 1,6	- 1,6	0,9
TOTAL DES RESSOURCES	0,2	0,2	0,9
EMPLOIS			
Consommation finale privée	0,7	0,6	0,9
Consommation finale des administrations publiques	0,5	0,1	0,4
Formation brute de capital fixe	0,4	0,4	0,8
Exportations	- 0,4	- 0,6	1,1
TOTAL DES EMPLOIS	0,2	0,2	0,9
AUTRES INDICES DE PRIX			
Indice des prix à la consommation	0,9	0,6	0,9
Indice des prix hors tabac	0,7	0,5	0,9
Indice des prix harmonisé	1,0	0,7	1,1

Tableau 3 : Capacité de financement				
	2012	2013	2014	2015
	en % PIB	en % PIB	en % PIB	en % PIB
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION	-2,7	- 2,0	- 1,6	- 1,4
dont :				
- Balance des biens et services (CAF-FAB)	-2,0	-1,5	-1,1	-0,8
- Balance des revenus et transferts	-0,5	-0,5	-0,5	-0,7
- Compte de capital	-0,2	0,0	0,0	0,0
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	2,2	2,1	2,8	2,8
dont :				
- Ménages	3,5	3,6	4,3	4,1
- Sociétés non financières	-2,1	-1,8	-1,9	-1,6
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC*	-4,9	-4,1	-4,4	-4,3

(*) Au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France (données douanes)				
	2012	2013	2014	2015
	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€
TOTAL BALANCE COMMERCIALE CAF-FAB Brut en Md€	-81,7	-75,8	-69,7	-64,8
dont :				
- produits agro-alimentaires	11,4	11,3	7,1	7,6
- énergie	-69,1	-65,8	-53,4	-52,2
- industrie	-26,6	-24,4	-26,7	-23,5
Total balance commerciale FAB-FAB - en niveau	-67,4	-61,4	-55,4	-49,8
Total balance commerciale FAB-FAB - en points de PIB	-3,2	-2,9	-2,6	-2,3
SOLDE COMMERCIAL HORS ÉNERGIE HORS MATÉRIEL MILITAIRE - en niveau CAF-FAB	-15,2	-13,1	-19,5	-16,0

Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées				
	2012	2013	2014	2015
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
VALEUR AJOUTÉE (VA)	1 065,1	0,3	0,8	2,0
Rémunération des salariés	699,5	1,2	1,5	1,7
Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %	65,7	66,3	66,7	66,5
Impôts sur la production	56,7	5,6	4,0	-0,1
Subventions d'exploitation	-16,9	-1,5	63,3	18,2
Excédent brut d'exploitation (EBE)	325,9	-2,6	1,9	4,4
Ratio : Taux de marge des SNF - EBE / VA - niveau en %	30,6	29,7	30,0	30,7
Revenus de la propriété versés	285,2	-7,1	-0,3	5,2
Revenus de la propriété reçus	206,7	-4,9	-0,9	5,3
Impôts sur le revenu et le patrimoine	37,1	10,1	-4,6	1,2
ÉPARGNE BRUTE	184,5	-1,4	4,0	5,6
Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en %	17,3	17,0	17,6	18,2
Formation brute de capital fixe (FBCF)	241,9	-0,4	-0,5	1,8
Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en %	76,3	75,5	78,9	81,8
Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %	22,7	22,5	22,3	22,2
Variation des stocks ⁽¹⁾	2,7	-3,7	6,8	8,8
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en points de VA) - en niveau	-4,2	-3,6	-3,8	-3,3

(1) Variation de stocks - niveau en milliards.

Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus

	2012	2013	2014	2015
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Salaires bruts	809,7	1,0	1,5	1,8
- Cotisations sociales salariés	108,8	4,4	3,7	3,1
Salaires nets	700,9	0,5	1,1	1,6
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	121,4	0,1	0,3	1,3
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	169,2	0,8	1,2	2,2
Prestations sociales en espèces	445,0	2,8	2,3	1,6
Revenus de la propriété	134,2	-2,7	-0,9	3,7
Autres ressources	66,6	3,1	1,2	1,9
EMPLOIS				
Cotisations sociales non salariés	29,1	6,0	2,2	0,6
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	199,5	3,9	1,7	1,9
Revenus de la propriété versés	25,2	-18,8	-10,1	1,6
Autres emplois	65,6	4,0	1,2	1,9
Revenu disponible brut (RDB)	1 318,1	0,6	1,3	1,8

Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement

	2012	2013	2014	2015
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)	1 318,1	0,6	1,3	1,8
Pouvoir d'achat du RDB	-0,9	0,0	0,7	0,9
Dépenses de consommation	1 117,5	0,8	0,9	2,3
ÉPARGNE BRUTE	200,6	-0,4	3,8	-0,6
TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau	15,2	15,1	15,4	15,1
Formation brute de capital fixe	121,4	-2,7	-6,6	-2,3
Autres emplois nets	5,3	-6,9	7,5	54,1
SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)	73,9	76,8	91,8	90,1
TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE				
(Capacité de financement /RDB) - en niveau	5,6	5,8	6,8	6,6

Tableau 8 : Environnement international - Hypothèses de base

	2013	2014	2015
Taux d'intérêt de court terme (moyenne annuelle)	0,2	0,2	0,2
Taux d'intérêt de long terme (moyenne annuelle)	2,2	1,8	2,2
Taux de change \$ / € (moyenne annuelle)	1,33	1,36	1,34
Taux de change effectif nominal en taux de croissance	3,3	1,9	-0,3
Croissance mondiale (hors UE)	3,7	3,6	4,2
Demande mondiale adressée à la France	2,0	3,8	5,1
Importations mondiales (hors UE)	3,8	3,7	5,4
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	109	108	106

**Tableau 9 : Environnement international -
Détail des prévisions de croissance du PIB**

	2012	2013	2014	2015
	Niveau* (Mds US \$)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
France	2 687	0,3	0,4	1,0
Royaume-Uni	2 469	1,7	3,0	2,7
UE à 27	16 651	0,2	1,6	1,8
Zone Euro	12 213	-0,4	0,8	1,4
Zone Euro hors France	9 602	-0,5	0,9	1,6
États-Unis	16 163	2,2	2,1	3,0
Japon	5 938	1,5	1,0	0,7

(*) Les comptes nationaux des États-Unis sont en Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France sont en SCN 2008 / Système européen de comptes 2010 (SEC 2010) tandis que les autres pays ou zones sont en SCN 1993 / SEC 1995.

Tableau 10 : Environnement international - Prix à la consommation

	2012	2013	2014	2015
France (indice des prix à la consommation)	2,0	0,9	0,6	0,9
Royaume-Uni	2,8	2,6	1,7	1,7
Zone Euro	2,5	1,4	0,6	1,1
États-Unis	2,1	1,5	1,9	2,1
Japon	0,0	0,4	2,8	1,7

Tableau 11 : Marché du travail

	2013	2013	2014	2015
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie¹ - Moyenne annuelle	27 042	-0,2	0,2	0,3
Emplois personnes physiques - France métropolitaine, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle ² - en milliers	26 288	-84	51	87
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ²	15 903	-0,8	-0,2	0,1
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ² - en milliers	15 887	-129	-34	17
Rémunérations - Ensemble de l'économie	1 104,5	1,3	1,5	1,5
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		1,5	1,7	1,9
Productivité du travail - Ensemble de l'économie³		0,5	0,2	0,7

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel).

(3) Productivité par tête (Pib réel / Emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle

	2013	2014	2015
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Croissance effective	0,3	0,4	1,0
Croissance potentielle	1,0	1,0	1,1
Contributions :			
- travail	0,2	0,2	0,2
- capital	0,5	0,5	0,5
- productivité globale des facteurs	0,3	0,3	0,4
Écart de production (en % du PIB potentiel)	-2,7	-3,3	-3,4

Tableau 13 : Cibles budgétaires par sous-secteur				
	Code SEC	2013	2014	2015
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Capacité de financement (B9) par sous-secteur				
1. Administrations publiques	S.13	-4,1	-4,4	-4,3
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	-3,2	-3,6	-3,7
3. Administrations d'États fédérés	S.1312	-	-	-
4. Administrations publiques locales	S.1313	-0,4	-0,3	-0,3
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	-0,5	-0,5	-0,3
6. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,3	2,2	2,3
7. Solde primaire (1 + 6)		-1,9	-2,2	-2,0
8. Mesures exceptionnelles (« one-offs »)*		0,0	0,0	-0,1
9. Croissance du PIB en volume (en %)		0,3	0,4	1,0
10. Croissance potentielle en volume (en %)		1,0	1,0	1,1
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		-2,7	-3,3	-3,4
12. Composante conjoncturelle du solde public		-1,6	-1,9	-2,0
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		-2,6	-2,5	-2,3
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6)		-0,3	-0,3	0,0
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		-2,5	-2,4	-2,2

(*) Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.

Tableau 14 : Evolution de la dette publique				
	Code SEC	2013	2014	2015
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		92,2	95,3	97,2
2. Variation du ratio d'endettement brut		3,0	3,1	1,9
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut				
3. Solde primaire		-1,9	-2,2	-2,0
4. Charges d'intérêt	EDP D.41	2,3	2,2	2,3
5. Flux de créances		-0,2	-0,2	-0,6
p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette		2,6	2,4	2,4

Tableau 15 : Passifs contingents

en % du PIB	2013	2014	2015
Garanties publiques* <i>dont garanties au secteur financier</i>	9,6 %		

(*) Il s'agit des garanties accordées par l'État en lois de finances dans le cadre d'accords bien définis. Il convient de noter que la dette de l'UNEDIC, qui est une administration publique, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht (ainsi sa dette garantie, incluse ici, représente environ 0,5 point de PIB). Par ailleurs, suite à une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le FESF aux États en difficulté sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leur garantie, au prorata de celle-ci (cela représente environ 1,9 point de PIB).

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur

Administrations publiques centrales			
	2013	2014	2015
Solde public	-3,2	-3,6	-3,7
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,7	-2,8
Ajustement structurel	0,9	-0,2	0,0
dont effort structurel	0,9	0,2	0,2
Administrations publiques locales			
	2013	2014	2015
Solde public	-0,4	-0,3	-0,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-0,2	-0,1	0,0
Ajustement structurel	-0,2	0,1	0,1
dont effort structurel	-0,2	0,1	0,3
Administrations de sécurité sociale			
	2013	2014	2015
Solde public	-0,5	-0,5	-0,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,2	0,4	0,6
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,2
dont effort structurel	0,5	0,1	0,0

Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel

	2013	2014	2015
Solde public (en % du PIB)	- 4,1	- 4,4	- 4,3
Solde conjoncturel	- 1,6	- 1,9	- 2,0
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	0,0	0,0	- 0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	- 2,5	- 2,4	- 2,2
Ajustement structurel	1,1	0,1	0,2
dont effort structurel	1,2	0,4	0,5
dont mesures nouvelles en recettes (nettes des crédits d'impôt) et hors one-offs	1,4	0,1	0,0
dont effort en dépense	- 0,2	0,2	0,5
dont composante non discrétionnaire	- 0,2	- 0,1	- 0,1
dont recettes hors PO	0,1	0,0	0,0
dont effet d'élasticités fiscales	- 0,3	- 0,1	- 0,1
dont clé en crédits d'impôt	0,0	- 0,1	- 0,1

Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée"

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2013	2014	2015
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales à politique inchangée		53,0	53,4	53,3
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	15,5	15,9	16,0
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	12,7	12,6	12,5
1.3. Impôts en capital	D.91	0,5	0,5	0,5
1.4. Cotisations sociales	D.61	18,9	19,0	18,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,7	0,7
1.6. Autres		4,7	4,8	4,7
p.m. Prélèvements obligatoires		44,7	44,7	44,6
2. Dépenses totales à politique inchangée		57,1	57,7	57,6
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,9	13,0	12,9
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,2	5,2	5,2
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,8	26,1	26,0
dont prestations chômage		1,5	1,5	1,5
2.4. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,3	2,2	2,3
2.5. Subventions	D.3	1,7	2,3	2,5
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,0	4,0	3,8
2.7. Transferts en capital	D.9	1,0	1,0	1,0
2.8. Autres		4,2	4,1	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. crédits d'impôt pour la dépense et recettes brutes) ; la trajectoire à politique inchangée est détaillée dans la section 10 de la partie Perspectives des finances publiques.

Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2013	2014	2015
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales (y.c. crédits d'impôt)		53,0	53,4	53,3
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	15,5	15,9	16,0
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	12,7	12,6	12,5
1.3. Impôts en capital	D.91	0,5	0,5	0,5
1.4. Cotisations sociales	D.61	18,9	19,0	18,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,7	0,7
1.6. Autres		4,7	4,8	4,7
p.m. Prélèvements obligatoires		44,7	44,7	44,6
2. Dépenses totales		57,1	57,7	57,6
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,9	13,0	12,9
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,2	5,2	5,2
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,8	26,1	26,0
dont prestations chômage		1,5	1,5	1,5
2.4. Charges d'intérêts	EDP D.41	2,3	2,2	2,3
2.5. Subventions	D.3	1,7	2,3	2,5
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,0	4,0	3,8
2.7. Transferts en capital	D.9	1,0	1,0	1,0
2.8. Autres		4,2	4,1	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. crédits d'impôt pour la dépense et recettes brutes).

Tableau 20 : Dépenses à exclure de la règle de dépense

	2013	2013	2014	2015
	niveau en Md€	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE				
2. Variations non-discrétionnaires des prestations chômage	30,8	0,1	0,2	0,2
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (hors one-offs)	943,2	1,4	0,1	- 0,1
4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi				

Note : le volet préventif du Pacte de stabilité prévoit que la croissance en volume de la dépense des administrations publiques, nette des mesures nouvelles en recettes, doit, en fonction de la position du pays par rapport à son objectif de moyen terme (OMT), « ne pas dépasser un taux de référence [ou un taux inférieur pour les pays qui n'ont pas atteint leur OMT] pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes » (Règlement 1466/97 amendé). Cette règle, qui s'insère dans une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel, permet de se concentrer sur les composantes directement pilotables par le législateur au sein de l'ajustement structurel. En particulier, le champ considéré est la dépense des administrations publiques, hors charges d'intérêt et dépenses conjoncturelles de chômage, et nette des mesures nouvelles en recettes.

Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2013-2015				
		2013	2014	2015
État		18,3	-4,9	-3,4
	Sous-total PLF 2015		0,0	-2,3
	Mise en place d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique			-0,2
D5	Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières de cession de terrains à bâtir		0,0	-0,1
D2	Relèvement des tarifs de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (financement AFITF)			0,8
D2	Application du taux réduit de 5,5% de la TVA aux opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville			0,0
D2	Suppression de taxes de faible rendement			0,0
D5	Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages à revenus modestes et moyens*			-2,7
D2	Autres			0,0
	Sous-total Pacte			0,5
D5	Incidence sur l'IS et l'IR des allègements de cotisations patronales et de la suppression de la contribution de solidarité des sociétés (C3S)			0,8
D2	Allègement de cotisations patronales : incidence sur le Fonds national d'aide au logement (FNAL)			-0,3
	Sous-total LFR 2014		-1,3	3,3
D5	Prolongation d'un an de la surtaxe exceptionnelle (exercice 2015)			2,0
D5	Réduction exceptionnelle de l'impôt sur le revenu		-1,3	1,3
	Autres mesures		0,1	-0,1
	Sous-total LFR 2013	-0,1	-0,4	0,4
D2	Maintien du taux de TVA de 7 % sous certaines conditions pour les travaux de rénovation des logements		-0,3	0,3
D2	Harmonisation des modalités déclaratives de la taxe intérieure de consommation sur la gaz naturel (TICGN)		-0,1	0,0
	Autres mesures	-0,1	-0,1	0,1
	Sous-total LFI 2014 / Réforme des retraites	0,1	6,4	0,2
D5	Quotient familial (abaissement du plafond à 1500 €)		1,0	
D5	Suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) des majorations de pension		1,2	
D5	Suppression de l'exonération d'IR de la participation de l'employeur aux contrats collectifs complémentaires		1,0	
D5	Réforme de l'imposition des plus-values immobilières (PVI)	-0,2	-0,6	0,3
D5	Réforme de l'imposition des plus-values mobilières (PVM)		-0,3	0,1
D5	Revalorisation de 5% de la décote au-delà de l'inflation		-0,2	
D5 / D91	Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR)		1,7	
D5	Majoration à 10,7% de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	0,4	1,6	-1,7
D5	Lutte contre l'optimisation fiscale au titre des produits hybrides et de l'endettement artificiel		0,4	-0,2
D2	Abaissement du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le logement social		-0,3	0,0
D2	Autoliquidation de TVA dans le secteur du bâtiment et création d'un mécanisme de réaction rapide sur les carrousels de TVA		0,0	
D2	Abaissement du taux de TVA sur les places de cinéma		-0,1	0,0
D2	Maintien de la TVA à 5,5% à compter du 1er janvier 2014		0,8	0,0

* -3,2 Md€ en 2015 si l'on considère l'impact de la revalorisation du barème sur l'inflation.

D2	Application du taux réduit de TVA aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements de plus de deux ans		-0,6	
D2	Application d'un taux réduit de TVA de 10% pour le logement intermédiaire			0,0
D2	Fiscalité écologique		0,4	2,0
D5	Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations versées par les entreprises		0,2	-0,1
	Réforme du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		0,1	0,1
D5	Hausse du taux de taxe de risque systémique		0,1	
D5	Impact sur la taxe d'habitation du relèvement de 4% des plafonds de revenus et des montants d'abattements		-0,1	
D2	Modification du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés		0,2	
D5	Incidence sur l'impôt sur le revenu de la réforme des retraites			-0,3
	Autres mesures	0,0	0,0	0,0
	Sous-total mesures réglementaires		0,2	0,6
D6	Hausse des cotisations des salariés de la fonction publique d'État		0,0	0,0
D91	Réforme des crédits de paiement sur les droits de succession		0,0	0,4
D5	Extension de la protection sociale complémentaire d'entreprise - impact État			-0,1
D2	Application du taux normal de TVA sur les centres équestres et les animaux domestiques		0,1	0,0
D2	Mesure de territorialité de la TVA			0,2
	Sous-total LFR 3 2012	-0,2	-1,1	-3,4
	Création du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE)		-6,5	-3,5
D2	Réforme des taux de TVA		5,3	0,1
D2	Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) due au titre de l'année 2012 des auto-entrepreneurs exonérés au titre des années 2010 et 2011	-0,1	0,1	
D5	Dérogation accordée aux sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) sur la contribution de 3% sur les dividendes	-0,1	0,1	
D5	Création d'une surtaxe sur les plus-values immobilières	0,1		
	Autres mesures	-0,2	0,0	0,0
	Sous-total LFI 2013	13,6	-5,5	0,1
D5	Imposition au barème des revenus du capital	1,3	-0,4	-0,2
D5	Réforme de l'imposition des plus-values mobilières	0,3		
D5	Création d'une tranche d'impôt sur le revenu à 45%	0,3		
D5	Quotient familial (abaissement du plafond à 2 000 €)	0,6		
D5	Revalorisation de la décote, pour protéger les ménages les plus modestes	-0,3		
D91	Mesures sectorielles de fiscalité des entreprises d'assurance	0,9	-0,9	
D5	Limitation de la déductibilité des charges financières	3,7	-1,2	1,3
D5	Application de la quote-part de frais et charges sur les plus-values de long terme à la plus-value brute et non plus nette	2,0	-1,0	
D5	Hausse de 10% à 12% de la quote-part pour frais et charges appliquée aux plus-values de long terme sur les titres de participation	0,7	-0,4	
D5	Impôt minimum de 50%, par limitation de l'imputation des déficits	1,0	-0,5	
D5	Reconduction pour deux ans de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	0,9	0,1	-0,9
D5	Réforme du cinquième acompte d'impôt sur les sociétés	0,2	-0,2	
	Extension à l'innovation du crédit impôt recherche (CIR) dans les petites et moyennes entreprises (PME)		-0,2	0,0
D5	Réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)	1,0		
D5	Renforcement de la taxe sur les logements vacants (TLV)		0,1	0,0
D2	Durcissement du malus automobile	0,2		

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

D5	Allègement des cotisations sociales dues par les particuliers employeurs : incidence sur l'impôt sur le revenu		-0,2	
D5	Réforme des prélèvements sociaux des indépendants : incidence sur l'impôt sur le revenu		-0,2	0,0
D5	Elargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires : incidence sur l'impôt sur le revenu et sur l'impôt sur les sociétés	0,0	-0,1	0,0
D2	Mesure de périmètre : création d'une contribution de sécurité immobilière	0,5		
D5	Autres mesures portant sur l'impôt sur le revenu	0,1	-0,4	-0,2
	Autres mesures	0,1	-0,1	0,0
	Sous-total LFR 2 2012	0,0	1,5	
D5	Contribution exceptionnelle sur la fortune	-2,3		
D91	Retour sur les allègements des droits de succession	1,1	0,2	
D2	Taxation des opérations financières (doublement du taux de la taxe sur les transactions financières)	0,3		
D91	Contribution du secteur pétrolier	-0,6		
D5	Suppression de l'avantage fiscal lié à la provision pour investissement	0,0		
D5	Mesures anti-abus en matière de fiscalité des entreprises	1,2		
D5	Paiement en 2012 de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés due au titre de 2013	-2,0	1,0	
D2	Baisse de la TVA sur le livre	-0,1		
D5	Suppression de la taxation des OPCVM pour les résidents étrangers et création d'une contribution de 3% sur le versement des dividendes	1,8	-0,8	
D5	Fiscalisation des heures supplémentaires à compter du 1er août 2012	0,6	1,0	
	Autres mesures	0,0	0,1	
	Sous-total LFR 1 2012	0,0		
D2	Taxe sur les transactions financières	0,3		
D5	Lutte contre la fraude	-0,3		
	Sous-total LFR 4 2011	2,1	-1,2	0,1
D5	Désindexation en 2012 et 2013 des barèmes de l'IR, de l'ISF et des droits de mutation à titre gratuit	1,6		
D5	Contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises	0,4	-1,2	
D5	Suppression de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises d'assurance sur les contrats solidaires et responsables	0,2		
	Autres mesures État	0,0	0,0	0,1
	Sous-total LFI 2012	0,9	-1,0	0,1
D5	Réduction de 15% d'un ensemble de crédits et réductions d'impôt sur le revenu	0,5		
	Révision des aides à l'amélioration de la performance énergétique	0,3	-1,2	0,0
	Recentrage du prêt à taux zéro + (PTZ+) avec mise sous conditions de ressources	0,2	0,1	0,1
	Autres mesures	0,0	0,0	0,0
D5	Sous-total LFI /LFSS 2012 - effets indirects sur les recettes fiscales nettes	-0,1		
	Sous-total LFR 2 2011	-0,4		
D5	Limitation de la possibilité pour les entreprises bénéficiaires de reporter leurs déficits	-0,5		
D5	Modification de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières	0,1		
D5	Suppression du bénéfice mondial consolidé (BMC)	-0,1		

	Sous-total LFR 1 2011	-0,1	0,2	0,0
D5	Suppression du bouclier fiscal	0,2	0,2	0,0
D5	Généralisation de l'auto-liquidation du bouclier fiscal	-0,1		
D5	Lutte contre l'évasion fiscale internationale	-0,2		
	Autres mesures	0,0		
	Sous-total LFI 2011	0,7	-0,3	0,7
D6	Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	0,2	0,1	0,1
	Aménagement des dispositifs d'aide à l'investissement dans des équipements photovoltaïques	0,2	-1,0	
	Réforme de l'accession à la propriété : incidences sur l'IR et l'IS	0,2	0,3	0,3
	Remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (CIR) aux PME	0,1	0,4	
D5	Report de la suppression totale de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) à 2014		-0,6	0,2
D5	Prorogation d'un an du régime à titre transitoire du bénéfice de la demi-part supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu	0,0	0,3	
	Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR)	0,0	0,0	0,1
D5	Prorogation jusqu'à fin 2012 de la réduction d'impôt en matière d'impôt sur le revenu concernant les FIP et FPCI		0,1	
	Autres mesures	0,0	0,0	0,0
	Sous-total LFI /LFSS 2011 - effets indirects	0,0		
D5	Incidence sur les recettes fiscales nettes	0,0		
	Sous-total Réforme TP	0,2	0,0	0,0
D2	Gain pour l'État	0,2	0,0	0,0
	Sous-total Plan de Relance	-0,3	-1,4	-0,8
	Crédit d'impôt recherche	-0,3	-2,0	
D5	Remboursement anticipé des créances de report en arrière des déficits (RAD)	-0,2	0,5	-0,9
D5	Augmentation du taux de l'amortissement dégressif	0,2	0,1	0,1
	Sous-total loi TEPA	-0,2	-0,1	-0,1
	Crédits d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt	-0,2	-0,1	-0,1
	Sous-total autres mesures	0,1	2,2	-1,0
D5	Limitation du bénéfice de la demi-part supplémentaire aux seuls contribuables vivant seuls ayant eu à charge un enfant pendant au moins cinq ans	0,5		
	Crédit d'impôt recherche	-0,2	-0,2	
	Crédit d'impôt première accession à la propriété (PTZ)	0,2	0,2	0,2
D2	Taxe sur les achats de viande	-0,3		
	Aménagement du crédit d'impôt en faveur du développement durable (CIDD)	-0,1	2,2	
D2	Baisse du prix à la pompe de 3 centimes pendant 3 mois	0,4	0,0	
D2	Recettes de quotas carbone	0,0	0,2	
D5	Précompte	0,0		-0,4
D5	Contentieux OPCVM	-0,3	-0,3	-1,1
D2	Contentieux CVAE	-0,1	0,1	
	Autres mesures	0,0	0,1	0,4
	Transferts de recettes	2,2	-2,9	-2,0
	Transferts de recettes aux APUL	0,0	-0,3	-0,5
	Transferts de recettes aux ASSO	2,0	-2,5	-0,5
	Transferts de recettes aux ODAC	0,2	-0,1	-1,0

Sécurité sociale		9,8	5,5	-2,5
	Sous-total PLF / PLFSS 2015		0,0	0,0
D5	Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières de cession de terrains à bâtir		0,0	0,0
D2	Impact Asso des mesures portant sur la TVA			0,0
	Sous-total Pacte			-6,3
D6	Allègement des cotisations patronales			-5,0
D2	Allègement de la contribution solidarité autonomie perçue par la CNSA			-0,3
D2	Suppression progressive de la contribution de solidarité des sociétés (C3S)			-1,0
	Sous-total LFRSS 2014			0,2
D6	Non prise en compte du temps de pause dans le calcul des allègements généraux			0,2
D6	Sous-total autres mesures		0,1	0,1
	Sous-total réforme des retraites		0,6	0,6
D6	Hausse des cotisations vieillesse		1,7	0,6
D6	Baisse des cotisations familles		-1,2	
	Sous-total mesures LFI / LFSS 2014	0,0	0,4	1,7
D5	Réforme des plus-values immobilières (PVI) sur les logements et terrains à bâtir : incidence sur les ASSO	0,0	-0,1	0,3
D5	Réforme du calcul des prélèvements sociaux sur certains produits de placement : incidence sur les ASSO		0,0	0,4
D6	Mesures agricoles (financement de la réforme des retraites)		0,1	0,0
D2	Augmentation de la taxe sur les conventions d'assurances sur les contrats non responsables		0,1	
D6	Fin du droit d'option pour les frontaliers travaillant en Suisse		0,2	0,2
D5	Prorogation de la taxe sur le chiffre d'affaires des laboratoires après 2015			0,5
D5	Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR)		0,2	
	Autres mesures		-0,1	0,4
D6	Sous-total hausse de taux de cotisation AGIRC-ARRCO		0,5	0,5
	Sous-total mesures LFR3 2012		0,1	0,0
D2	Réforme des taux de TVA		0,4	0,0
D2	Allègement de la taxe sur les salaires pour les structures associatives		-0,3	
	Sous-total mesures LFI / LFSS 2013	4,7	0,8	-0,2
D6	Allègement des cotisations sociales dues par les particuliers employeurs	-0,2		
D2	Forfait social sur indemnités de rupture conventionnelle	0,3		
D6	Hausse des taux de cotisation de la branche accidents du travail / maladies professionnelles	0,2		
D6	Passage aux cotisations sur la base du salaire réel pour les salariés à domicile	0,4		
D2	Refonte de la fiscalité du tabac (rehaussement des droits sur les tabacs à bas prix)	0,1	0,0	
D2	Hausse des droits sur la bière	0,5		
D6	Réforme des prélèvements sociaux des indépendants : incidence sur les cotisations sociales	0,9	-0,2	-0,1
D5	Réforme des prélèvements sociaux des indépendants : incidence sur la contribution sociale généralisée	0,1	0,0	0,0
D6	Assujettissement des indemnités des élus locaux aux cotisations sociales	0,2		
D6	Relèvement de la contribution tarifaire d'acheminement	0,2		
D6	Relèvement du taux de cotisation CNAVPL	0,2	0,1	

D5	Assujettissement des retraites à une contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie (CASA)	0,5	0,2	
D6	Relèvement du taux de cotisation CNRACL	0,6	0,7	
D2	Harmonisation de l'assiette de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) dans le secteur des assurances	0,1		
D2	Réforme de la taxe sur les salaires	0,5		
D6	Augmentation des cotisations des auto-entrepreneurs	0,1		
	Autres	0,2	0,0	
	Sous-total autres	1,2	0,6	0,7
D6	Réduction des exonérations de cotisations agriculture	0,3		
D6	Elargissement du dispositif de départ anticipé à la retraite pour carrières longues	0,9	0,6	0,7
	Sous-total mesures LFR2 2012	5,9		
D2	Taxation accrue des stock-options	0,2		
D2	Limitation des niches sociales sur l'épargne salariale (hausse du forfait social de 8% à 20%)	1,7		
D6	Suppression de l'exonération sociale des heures supplémentaires	2,0		
D5	Assujettissement aux prélèvements sociaux des revenus immobiliers des non-résidents	0,2		
D5	Hausse de 2 points du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et les produits de placement	1,8		
D2	Doublement de la taxe sur les retraites chapeau	0,1		
	Sous-total mesures LFSS 2012			-0,5
D5	Hausse de 1% à 1,6% du taux de la contribution sur le chiffre d'affaire des entreprises pharmaceutiques			-0,5
	Sous-total mesures LFR2 2011	0,1		
D5	Modification de l'abattement dérogatoire pour durée de détention sur les plus-values immobilières	0,1		
	Sous-total mesures LFSS 2011	0,0	0,0	0,0
D6	Alignement progressif du taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé	0,1	0,1	0,1
D5	Taxation « au fil de l'eau » des contrats d'assurance-vie	-0,2	-0,2	-0,2
D6	Autres	0,0	0,0	
	Sous-total autres mesures	0,2	0,0	0,1
	Transferts de recettes	-2,2	2,5	0,6
	Transferts de recettes à l'État	-2,0	2,5	0,5
	Transferts de recettes aux ODAC	-0,2	0,0	0,1
	APUL	-0,1	1,0	1,9
D2	Modification du plafond des taux de DMTO	0,0	0,7	0,3
D2 / D5	Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux	0,3	0,6	1,0
D2	Impact transitoire de la réforme de la taxe professionnelle	-0,1	0,0	0,0
D2	Hausse des taux du versement transport	0,1		
D2	Réforme de l'apprentissage		-0,1	
	Autres	-0,4	-0,4	0,1
	Transferts de recettes	0,0	0,3	0,5
	Transferts de recettes à l'État	0,0	0,3	0,5

ODAC		1,5	1,1	2,4
D2	Création d'un péage transit poids lourds			0,5
D2	Hausse des tarifs de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)	1,5	1,0	1,1
	Suppression de la taxe d'abattage		-0,1	
	Autres mesures	0,0	0,2	0,0
	Transferts de recettes	0,0	0,1	0,8
	Transferts de recettes à l'État	-0,2	0,1	1,0
	Transferts de recettes aux ASSO	0,2	0,0	-0,1
TOTAL		29,5	2,8	-1,7

Tableau 22 : Écarts au dernier programme de stabilité

	Code SEC	2013	2014	2015
Solde public (en % du PIB)	EDP B.9			
Programme de stabilité 2014-2017		-4,3	-3,8	-3,0
PLF 2015		-4,1	-4,4	-4,3
Différence		0,2	-0,6	-1,3
Solde public à politique inchangée (en % du PIB)	EDP B.9			
Programme de stabilité 2014-2017		-4,3	-4,0	-3,2
PLF 2015		-4,1	-4,4	-4,3
Différence		0,2	-0,4	-1,1

Tableau 23 : Modèles

Estimation Technique	Étape du processus budgétaire au cours de laquelle le modèle est utilisé	Caractéristiques pertinentes du modèle / techniques utilisées	Hypothèses
MESANGE ⁽¹⁾	Modèle macroéconométrique, utilisé pour l'analyse des impacts sur la croissance et en variante	Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee	
Opale ⁽²⁾	Prévision macroéconomique 2013-2014 sous-jacente au compte de finances publiques	Modèle à correction d'erreur (VECM) estimé sur les comptes nationaux de l'Insee	
Guyon-Sorbe ⁽³⁾	Calcul de l'effort structurel par sous-secteur	Maquette de décomposition du solde structurel	

(1) Voir « Le modèle MESANGE réestimé en base 2000 », mars 2010, document de travail de la DESE de l'Insee et de la DGTrésor.

(2) Voir « La maquette de prévision OPAL », décembre 2010, document de travail de la DG Trésor 2010/07.

(3) Voir « Solde structurel et effort structurel : vers une décomposition par sous-secteur des administrations publiques », décembre 2009, document de travail de la DGTrésor 2009/13.

Encadré 1 : Publication de données comptables infra annuelles

Le règlement UE n° 473/2013, qui fait partie de ce qu'on appelle le « two-pack » et auquel il est aussi fait référence sous le nom de « règlement Ferreira » stipule dans son article 10 paragraphe 3 :

« En ce qui concerne les administrations publiques et leurs sous-secteurs, l'État membre présente régulièrement à la Commission et au comité économique et financier un rapport sur l'exécution budgétaire infra-annuelle, l'incidence budgétaire des mesures discrétionnaires prises du côté des dépenses comme des recettes, les objectifs en matière de dépenses et de recettes publiques, ainsi que sur les mesures adoptées et la nature de celles envisagées pour atteindre les objectifs fixés. Ce rapport est rendu public. »

Le règlement délégué n° 877/2013 de la Commission européenne du 27 juin 2013 a précisé le format attendu des publications³³, sous la forme des tableaux présentés en annexe. Les données sous-jacentes ont été rendues publiques par les différentes administrations publiques concernées conformément à l'article 3.2 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, directive dite « six-pack ».

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données disponibles, que ce soit en comptabilité de caisse (Tableau 24) ou en comptabilité nationale (Tableau 25) et dont le détail est donné en annexe.

Les données disponibles doivent être analysées avec prudence. Notamment, les données par sous-secteur sont indiquées en comptabilité de caisse (sauf pour les administrations de sécurité sociale) : elles ne permettent pas de consolider le compte des administrations publiques. Enfin, l'enregistrement des dépenses et des recettes n'est pas régulier au cours de l'année. De fait, le niveau de solde atteint à un moment de l'année ne donne que des indications très partielles sur celui qui sera observé en fin d'année. Ainsi, le rapport des comptes de la sécurité sociale précise : « les soldes au 30 juin présentés ici ne sont, en aucune manière, prédictifs des soldes qui seront effectivement constatés, en mars 2015, au moment de la clôture des comptes 2014 ».

Tableau 24 : Solde des sous-secteurs en comptabilité de caisse

En Md€	1 ^{er} trimestre	1 ^{er} semestre
État³⁵	-28,0	-59,4
APUL³⁶	-17,3	-13,0
dont recettes	48,9	113,6
dont dépenses	58,2	126,7
ASSO (régime général et FSV)³⁷	-	-9,7
dont recettes	-	159,7
dont dépenses	-	169,3

Tableau 25 : Données trimestrielles en comptabilité nationale

En Md€	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre
Solde public ³⁸	-21,7	-23,7
dont recettes	286,0	285,1
dont dépenses	307,7	308,9

(33) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2013.244.01.0023.01.FRA.

(34) L'article 3.2 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres stipule en effet que :

« Les États membres assurent la publication régulière, et en temps utile, de données budgétaires afférentes à tous les sous-secteurs des administrations publiques au sens du règlement (CE) n° 2223/96. Ils publient notamment :

a) des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes :

- mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale, et

- tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le sous-secteur des administrations locales;

b) un tableau de correspondance détaillé, indiquant la méthode utilisée pour effectuer la transition entre les données établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique) et les données établies sur base des normes du SEC 95».

(35) Situation mensuelle au 30 juin : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ressources-documentaires/documentation-budgetaire/situation-mensuelle-budget-etat-en-2014#.VCVvAJUcRoJ>.

(36) http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/publication_donnees_trimestrielles_APUL.pdf.

(37) Les comptes de la sécurité sociale, septembre 2014 (page 144).

(38) http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=16&sous_theme=8&type=2&nivgeo=0&page=publications.html.

Tableau 26 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs		
En Md€	1 ^{er} trim.	1 ^{er} sem.
Solde global par sous-secteur		
Administrations publiques		
Administrations centrales	-28,0	-59,4
Administrations d'États fédérés		
Administrations locales	-17,3	-13,0
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	n.d.	-9,7
Total des recettes/entrées		
Administrations locales	40,9	113,6
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	n.d.	159,7
Total des dépenses / sorties		
Administrations locales	58,2	126,7
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	n.d.	169,3

Tableau 27 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs			
En Md€	Code SEC	Année 2014	
		1 ^{er} trim.	2 ^e trim.
Capacité (+) / besoin (-) de financement			
Administrations publiques	S.13	-21,7	-23,7
Administration centrale	S.1311		
Administrations d'États fédérés	S.1312		
Administrations locales	S.1313		
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	S.1314		
Pour les administrations publiques			
Total des recettes	TR	286,0	285,1
Total des dépenses	TE	307,7	308,9

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2015

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

Tome II

Annexe Statistique

Avertissement

Les comptes nationaux français sont établis selon le Système européen de comptabilité (SEC 2010). Ce système reproduit très largement celui préparé sous l'égide de l'ONU, dont tous les États membres doivent s'inspirer.

Les données annuelles en « base 2010 » issues des comptes nationaux annuels de l'Insee ont été établies à partir des comptes de la Nation pour 2013 publiés par l'Insee le 15 mai 2014 (cf. http://insee.fr/fr/indicateurs/cnat_annu/base-2010.pdf).

Certains chiffres ne sont pas disponibles à la date d'élaboration de ce rapport dans la nouvelle base et sont donc exprimés en « base 2005 ». Quelques séries longues non rétropolées en base 2005 sont complétées sur le passé en « base 2000 » ou même en « base 1995 ».

La mise en œuvre du SEC 2010 induit des changements affectant les agrégats de comptabilité nationale (produit intérieur brut, revenu national brut, dette et déficit notamment). Certains changements ont des conséquences significatives, en particulier :

- les **dépenses de R&D** qui en SEC 1995 étaient comptabilisées en consommation intermédiaire (CI) sont comptabilisées en formation brute de capital fixe (FBCF) en SEC 2010, ce qui a pour conséquence une réévaluation du PIB en niveau ;
- les **dépenses en matériels militaires** qui en SEC 1995 étaient comptabilisées en CI sont comptabilisées en FBCF en SEC 2010 et, comme la R&D, impactent la valeur ajoutée à la hausse ;
- les **crédits d'impôt** restituables étaient généralement enregistrés sous forme de moindres recettes d'impôt ; ils sont comptabilisés aujourd'hui intégralement en dépenses ;
- un changement de traitement des **soultés** en SEC 2010 induit une dégradation du déficit public sur l'année de versement de la soulte et une amélioration sur les années ultérieures.

Les données trimestrielles issues des comptes nationaux trimestriels de l'Insee ont été établies à partir des premiers résultats du deuxième trimestre 2014 publiés par l'Insee le **14 août 2014**.

P.S : Consulter les informations complètes sur le site de l'Insee http://insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/default.asp?page=base_2010/methodologie/methodo-b2010.htm

Sommaire

I.	PRODUCTION ET FORMATION DU REVENU	7
II.	STRUCTURE DE LA DEMANDE.....	17
III.	POPULATION ET EMPLOI.....	23
IV.	PRIX ET COÛTS SALARIAUX	41
V.	FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE.....	49
VI.	FINANCES PUBLIQUES	57
VII.	PROTECTION SOCIALE	71
VIII.	SITUATION DES ENTREPRISES	77
IX.	SITUATION DES MÉNAGES.....	83
X.	COMMERCE EXTÉRIEUR ET BALANCE DES PAIEMENTS	89
XI.	INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	101
XII.	COMPARAISONS INTERNATIONALES.....	105

I. Production et formation du revenu

- I.1 Emplois et ressources de biens et services aux prix courants**
- I.2 Emplois et ressources de biens et services aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010**
- I.3 Contributions à la croissance du PIB**
- I.4 Indices de prix des différents postes de l'équilibre emplois-ressources**
- I.5 Valeur ajoutée par branche**
- I.6 Revenus disponibles bruts**
- I.7 Partage de la valeur ajoutée au prix de base des ENF**
- I.8 Partage de la valeur ajoutée au prix de base et au coût des facteurs des SNF**
- I.9 Équilibre épargne-investissement**

Définitions

Les données trimestrielles qui apparaissent dans les tableaux sont CVS-CJO.

■ **CVS** pour Corrigées des Variations Saisonnières.

■ **CJO** pour Corrigées des Jours Ouvrables.

PIB : Produit Intérieur Brut.

SNF : Sociétés Non Financières.

EINF : Entreprises Individuelles Non Financières.

ENF : Entreprises Non Financières (SNF + EINF).

Tableau I.1

Emplois et ressources de biens et services aux prix courants										
Années ou trimestres	Ressources			Emplois						
	PIB	Importa- tions	Total	Dépenses de consommation finale			Formation brute de capital fixe	Variations de stocks et objets de valeur	Exporta- tions	Total
				Ménages	Adminis- trations publiques	ISBLSM ⁽¹⁾				
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans le PIB en valeur										
2013	2 113,7 100,0	629,1 29,8	2 742,8 -	1 126,4 53,3	509,9 24,1	43,4 2,1	466,9 22,1	- 1,7 - 0,1	597,8 28,3	2 742,8 -
Taux de croissance annuels aux prix courants, en %										
1970	11,9	17,5	12,6	9,8	13,6	15,5	10,5	-	25,3	12,6
1971	11,6	12,2	11,6	11,6	13,9	12,7	12,5	-	15,2	11,6
1972	11,7	13,9	12,0	11,3	11,9	11,9	12,1	-	12,8	12,0
1973	14,7	22,2	15,7	13,3	16,0	14,1	15,8	-	21,0	15,7
1974	16,6	50,2	21,4	17,6	19,5	13,8	19,3	-	37,4	21,4
1975	12,6	- 7,4	9,1	13,9	22,4	13,9	6,7	-	2,8	9,1
1976	15,5	31,2	17,9	15,6	17,4	13,9	13,6	-	18,7	17,9
1977	12,5	13,3	12,7	12,2	14,2	12,8	8,5	-	17,8	12,7
1978	13,6	6,9	12,5	13,0	15,8	12,4	11,5	-	13,6	12,5
1979	14,2	20,9	15,3	14,7	13,7	12,5	13,9	-	16,9	15,3
1980	13,5	25,8	15,5	14,4	16,7	14,7	17,5	-	14,9	15,5
1981	12,9	17,5	13,7	16,0	16,7	13,4	10,5	-	18,1	13,7
1982	14,9	16,9	15,3	15,5	17,3	13,3	11,7	-	11,9	15,3
1983	11,0	5,6	10,0	10,5	11,8	9,3	4,8	-	16,4	10,0
1984	8,7	13,5	9,6	8,7	9,5	6,8	5,5	-	15,5	9,6
1985	7,2	7,1	7,2	8,2	7,4	4,8	6,6	-	4,8	7,2
1986	7,5	- 7,0	4,8	6,6	6,1	4,7	7,7	-	- 6,1	4,8
1987	5,1	6,1	5,3	6,4	4,3	5,0	8,2	-	1,0	5,3
1988	8,1	9,9	8,4	6,1	5,9	6,8	11,9	-	12,3	8,4
1989	7,8	14,6	9,0	7,2	5,0	7,3	10,4	-	14,7	9,0
1990	5,7	2,9	5,2	5,5	5,8	7,9	6,7	-	2,4	5,2
1991	3,6	3,1	3,5	3,3	6,0	5,1	2,7	-	5,4	3,5
1992	3,6	- 1,2	2,8	3,6	6,5	11,5	- 1,3	-	3,5	2,8
1993	1,0	- 6,6	- 0,3	1,5	6,2	3,5	- 5,3	-	- 1,6	- 0,3
1994	3,3	9,0	4,2	2,6	2,3	5,3	1,9	-	7,6	4,2
1995	3,3	7,7	4,0	2,6	3,2	9,7	1,5	-	7,8	4,0
1996	2,8	4,0	3,0	3,4	4,1	7,1	1,7	-	4,7	3,0
1997	3,2	9,2	4,3	1,4	2,9	2,7	1,5	-	14,2	4,3
1998	4,5	8,6	5,3	4,2	1,0	6,7	6,6	-	6,8	5,3
1999	3,6	5,0	3,9	3,0	3,7	4,9	8,4	-	3,3	3,9
2000	5,5	21,5	8,5	6,0	4,2	6,1	9,1	-	15,5	8,5
2001	4,0	1,8	3,5	4,5	3,2	7,4	4,0	-	2,6	3,5
2002	3,2	- 1,2	2,3	2,9	6,0	4,6	0,5	-	0,4	2,3
2003	2,7	- 0,8	2,0	3,4	4,6	0,0	3,1	-	- 2,7	2,0
2004	4,5	7,7	5,1	4,3	4,1	2,2	6,1	-	5,7	5,1
2005	3,6	9,7	4,8	4,4	3,7	2,6	5,7	-	5,4	4,8
2006	4,6	9,4	5,6	4,4	3,3	5,9	7,8	-	7,8	5,6
2007	5,0	6,5	5,3	4,6	3,5	6,1	8,5	-	4,8	5,3
2008	2,6	5,2	3,2	3,3	3,2	1,4	4,5	-	3,6	3,2
2009	- 2,8	- 15,0	- 5,6	- 1,4	3,7	5,4	- 9,1	-	- 14,6	- 5,6
2010	3,1	12,9	5,1	2,9	2,6	3,9	3,2	-	11,5	5,1
2011	3,0	12,0	5,0	2,3	2,1	3,6	4,6	-	10,0	5,0
2012	1,5	0,5	1,3	1,0	2,4	2,5	1,8	-	2,6	1,3
2013	1,1	0,1	0,9	0,8	2,4	3,3	- 0,6	-	1,8	0,9
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO), en %										
2012.I	0,6	0,9	0,7	1,1	0,8	0,5	0,4	-	0,1	0,7
II	0,0	0,5	0,1	- 0,5	0,5	0,5	0,4	-	0,1	0,1
III	0,6	- 0,1	0,4	0,2	0,7	0,7	- 0,2	-	0,9	0,4
IV	0,0	- 1,1	- 0,3	0,2	0,5	0,8	- 0,5	-	- 0,3	- 0,3
2013.I	0,3	- 0,3	0,2	0,5	0,6	0,9	- 0,1	-	0,0	0,2
II	0,7	1,3	0,8	0,2	0,8	0,9	0,2	-	2,4	0,8
III	- 0,1	1,1	0,2	0,0	0,4	0,8	- 0,2	-	- 0,8	0,2
IV	0,4	- 0,4	0,2	0,3	0,5	0,7	0,0	-	1,1	0,2
2014.I	0,5	- 0,4	0,3	- 0,2	0,4	0,8	- 0,9	-	0,3	0,3
II	0,1	0,3	0,2	0,5	0,5	0,7	- 1,0	-	0,1	0,2

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.2

Emplois et ressources de biens et services aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010								
Années ou trimestres	Ressources		Emplois					
	PIB	Importations	Dépenses de consommation finale			Formation brute de capital fixe	Variations de stocks et objets de valeur	Exportations
			Ménages	Adminis- trations publiques	ISBLSM ⁽¹⁾			
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %								
1970	6,1	7,3	4,5	5,3	6,6	5,3	-	16,3
1971	5,3	7,2	5,6	6,3	5,0	6,9	-	9,8
1972	4,5	14,8	5,2	4,7	1,4	6,0	-	11,2
1973	6,3	15,0	5,6	6,5	4,9	6,9	-	12,5
1974	4,3	5,5	2,8	4,9	0,2	2,4	-	11,5
1975	- 1,0	- 8,9	2,0	5,6	- 0,9	- 4,9	-	- 3,2
1976	4,3	18,6	5,5	4,1	1,6	2,2	-	8,5
1977	3,5	1,8	2,6	3,1	1,0	- 0,7	-	7,9
1978	4,0	4,4	3,9	6,4	2,7	2,8	-	6,5
1979	3,6	8,8	3,4	3,4	2,8	3,0	-	6,8
1980	1,6	5,1	1,2	3,1	1,8	3,1	-	2,8
1981	1,1	- 1,4	2,1	2,9	0,1	- 1,0	-	4,8
1982	2,5	3,6	3,3	4,4	1,3	- 0,9	-	- 1,1
1983	1,3	- 2,7	0,9	2,6	0,9	- 3,0	-	4,7
1984	1,5	3,4	0,7	2,1	- 0,6	- 0,8	-	6,8
1985	1,6	4,7	1,9	2,9	0,4	2,3	-	2,1
1986	2,4	6,7	3,8	2,6	0,6	4,2	-	- 1,0
1987	2,6	7,7	3,3	2,7	4,5	5,2	-	2,8
1988	4,7	8,5	3,3	3,5	5,1	8,7	-	8,5
1989	4,4	8,1	3,2	1,4	3,7	7,4	-	9,8
1990	2,9	5,0	2,5	3,2	5,3	4,6	-	4,2
1991	1,0	3,0	0,6	3,5	4,0	- 0,5	-	6,2
1992	1,6	1,8	1,0	3,3	8,4	- 1,5	-	5,9
1993	- 0,6	- 3,3	0,0	3,5	0,7	- 5,4	-	0,4
1994	2,3	8,9	1,6	0,3	3,7	1,6	-	8,1
1995	2,1	7,5	1,6	0,0	6,4	1,3	-	8,7
1996	1,4	2,4	1,9	2,3	4,8	0,8	-	4,1
1997	2,3	8,0	0,6	1,0	0,2	0,8	-	12,9
1998	3,6	11,9	4,0	- 0,7	4,8	6,4	-	8,6
1999	3,4	7,0	3,5	1,5	3,4	7,8	-	5,0
2000	3,9	15,4	3,6	1,8	4,7	6,6	-	12,7
2001	2,0	2,4	2,5	1,1	4,1	2,3	-	2,9
2002	1,1	1,9	1,8	1,8	8,8	- 0,9	-	1,9
2003	0,8	0,9	1,7	1,9	- 3,3	1,9	-	- 1,1
2004	2,8	6,2	2,1	2,2	- 1,6	3,5	-	5,1
2005	1,6	6,3	2,6	1,3	0,4	2,9	-	3,5
2006	2,4	5,6	2,2	1,3	2,2	3,6	-	5,6
2007	2,4	5,7	2,4	1,8	4,1	5,5	-	2,8
2008	0,2	1,3	0,5	1,1	- 0,3	0,9	-	0,4
2009	- 2,9	- 9,4	0,1	2,4	4,3	- 9,1	-	- 11,3
2010	2,0	8,9	1,7	1,3	4,7	2,1	-	9,0
2011	2,1	6,3	0,4	1,0	1,5	2,1	-	6,9
2012	0,3	- 1,3	- 0,5	1,7	2,1	0,3	-	1,1
2013	0,3	1,7	0,2	2,0	1,1	- 1,0	-	2,2
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %								
2012.I	0,2	0,4	0,5	0,6	0,7	- 0,2	-	- 0,6
II	- 0,3	0,1	- 0,6	0,4	0,6	- 0,1	-	0,4
III	0,3	- 0,1	0,1	0,4	0,4	0,0	-	0,3
IV	- 0,3	- 0,7	- 0,1	0,4	0,3	- 0,7	-	- 0,5
2013.I	0,0	0,4	0,3	0,5	0,2	- 0,3	-	0,2
II	0,7	2,0	0,3	0,8	0,2	0,3	-	3,0
III	- 0,1	0,9	- 0,1	0,3	0,3	- 0,2	-	- 0,5
IV	0,2	0,3	0,2	0,6	0,3	- 0,1	-	1,4
2014.I	0,0	0,6	- 0,5	0,4	0,4	- 1,0	-	0,5
II	0,0	0,4	0,5	0,5	0,4	- 1,1	-	0,0

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.3

Contributions à la croissance du PIB (en points de PIB)												
Années ou trimestres	Dépenses de consommation finale des ménages	Dépenses de consommation finale des administrations	Formation brute de capital fixe					Variations de stocks et objets de valeur	Commerce extérieur			PIB
			Totale	Sociétés et entreprises individuelles non financières	Ménages hors entreprises individuelles	Sociétés et entreprises individuelles financières	Administrations publiques		Total	Exportations	Importations	
Contributions à la croissance du PIB aux prix de l'année précédente												
1970	2,5	0,9	1,4	0,5	0,6	0,1	0,2	0,1	1,2	2,3	- 1,1	6,1
1971	3,0	1,1	1,8	1,2	0,5	0,0	0,1	- 1,0	0,4	1,6	- 1,1	5,3
1972	2,7	0,8	1,5	0,8	0,6	0,1	0,0	- 0,1	- 0,5	1,8	- 2,3	4,5
1973	2,9	1,1	1,8	0,8	0,7	0,1	0,1	0,7	- 0,3	2,1	- 2,4	6,3
1974	1,5	0,9	0,6	0,0	0,4	0,1	0,1	0,3	1,1	2,0	- 0,9	4,3
1975	1,0	1,0	- 1,3	- 1,0	- 0,6	0,0	0,3	- 2,9	1,3	- 0,7	1,9	- 1,0
1976	2,9	0,8	0,6	0,5	0,0	0,0	0,1	1,7	- 1,7	1,6	- 3,3	4,3
1977	1,4	0,6	- 0,2	0,1	0,0	0,1	- 0,3	0,5	1,2	1,5	- 0,4	3,5
1978	2,1	1,3	0,7	0,2	0,5	0,0	- 0,1	- 0,5	0,4	1,3	- 0,9	4,0
1979	1,8	0,7	0,7	0,4	0,2	0,0	0,1	0,7	- 0,3	1,4	- 1,7	3,6
1980	0,6	0,6	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,5	0,6	- 1,0	1,6
1981	1,1	0,6	- 0,2	- 0,1	- 0,3	0,0	0,1	- 1,7	1,3	1,0	0,3	1,1
1982	1,8	0,9	- 0,2	0,1	- 0,5	0,0	0,1	1,0	- 1,1	- 0,2	- 0,8	2,5
1983	0,5	0,6	- 0,7	- 0,3	- 0,2	0,0	- 0,1	- 0,8	1,6	1,0	0,6	1,3
1984	0,4	0,5	- 0,2	0,0	- 0,3	0,1	0,0	0,1	0,7	1,5	- 0,8	1,5
1985	1,1	0,6	0,5	0,4	- 0,2	0,0	0,3	0,0	- 0,6	0,5	- 1,1	1,6
1986	2,1	0,6	0,9	0,6	0,0	0,1	0,1	0,6	- 1,8	- 0,2	- 1,6	2,4
1987	1,8	0,6	1,1	0,7	0,2	0,0	0,2	0,0	- 1,0	0,6	- 1,6	2,6
1988	1,8	0,8	1,9	1,1	0,3	0,1	0,5	0,3	- 0,1	1,6	- 1,7	4,7
1989	1,7	0,3	1,7	1,0	0,4	0,0	0,2	0,3	0,3	2,0	- 1,7	4,4
1990	1,4	0,7	1,1	0,8	- 0,1	0,1	0,3	0,0	- 0,2	0,9	- 1,1	2,9
1991	0,3	0,7	- 0,1	0,0	- 0,4	0,1	0,1	- 0,6	0,7	1,3	- 0,6	1,0
1992	0,5	0,7	- 0,3	- 0,2	- 0,2	0,0	0,1	- 0,3	0,9	1,2	- 0,4	1,6
1993	0,0	0,8	- 1,2	- 0,8	- 0,2	0,0	- 0,2	- 0,9	0,8	0,1	0,7	- 0,6
1994	0,9	0,1	0,3	0,2	0,2	- 0,1	0,0	1,0	0,0	1,7	- 1,7	2,3
1995	0,9	0,0	0,3	0,3	0,1	0,1	- 0,2	0,5	0,4	1,9	- 1,5	2,1
1996	1,0	0,5	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	- 0,8	0,4	0,9	- 0,5	1,4
1997	0,3	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	- 0,2	0,3	1,3	2,9	- 1,7	2,3
1998	2,1	- 0,2	1,2	0,8	0,2	0,1	0,0	0,8	- 0,5	2,2	- 2,7	3,6
1999	1,8	0,3	1,6	0,9	0,4	0,1	0,2	- 0,1	- 0,3	1,3	- 1,6	3,4
2000	1,9	0,4	1,4	0,7	0,2	0,1	0,4	0,4	- 0,3	3,3	- 3,6	3,9
2001	1,3	0,2	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	- 0,3	0,2	0,8	- 0,6	2,0
2002	1,0	0,4	- 0,2	- 0,3	0,1	0,0	0,0	- 0,2	0,0	0,5	- 0,5	1,1
2003	0,9	0,4	0,4	0,0	0,1	0,1	0,2	- 0,3	- 0,5	- 0,3	- 0,2	0,8
2004	1,1	0,5	0,7	0,4	0,2	0,0	0,1	0,7	- 0,2	1,3	- 1,5	2,8
2005	1,4	0,3	0,6	0,3	0,2	0,0	0,1	0,0	- 0,7	0,9	- 1,6	1,6
2006	1,2	0,3	0,8	0,4	0,3	0,1	- 0,1	0,1	0,0	1,5	- 1,5	2,4
2007	1,3	0,4	1,2	1,0	0,2	0,0	0,1	0,2	- 0,8	0,8	- 1,6	2,4
2008	0,2	0,3	0,2	0,4	- 0,2	0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,3	0,1	- 0,4	0,2
2009	0,0	0,5	- 2,1	- 1,5	- 0,7	- 0,1	0,2	- 1,1	- 0,3	- 3,1	2,7	- 2,9
2010	0,9	0,3	0,5	0,5	0,1	- 0,1	0,0	0,3	- 0,1	2,2	- 2,3	2,0
2011	0,2	0,2	0,5	0,5	0,1	0,1	- 0,2	1,1	0,0	1,8	- 1,8	2,1
2012	- 0,2	0,4	0,1	0,0	- 0,1	0,1	0,1	- 0,6	0,7	0,3	0,4	0,3
2013	0,1	0,5	- 0,2	- 0,1	- 0,2	0,0	0,0	- 0,2	0,1	0,6	- 0,5	0,3
Contributions à la croissance du PIB aux prix de l'année précédente (CVS-CJO)												
2012.I	0,3	0,1	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	- 0,3	- 0,2	0,1	0,2
II	- 0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0,1	0,1	0,0	- 0,3
III	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,3
IV	- 0,1	0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0	- 0,3	0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,3
2013.I	0,1	0,1	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0	0,0	- 0,1	- 0,1	0,1	0,1	0,0
II	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,8	0,6	0,7
III	- 0,1	0,1	- 0,1	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,4	- 0,4	- 0,1	0,3	- 0,1
IV	0,1	0,1	0,0	0,1	- 0,1	0,0	0,0	- 0,4	0,3	0,4	0,1	0,2
2014.I	- 0,3	0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0	0,5	0,0	0,1	0,2	0,0
II	0,3	0,1	- 0,2	- 0,1	- 0,1	0,0	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0	0,1	0,0

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

Tableau I.4

Indices de prix des différents postes de l'équilibre emplois-ressources								
Années ou trimestres	Ressources		Emplois					
	PIB	Importations	Dépenses de consommation finale			Formation brute de capital fixe	Variations de stocks et objets de valeur	Exportations
			Ménages	Administrations publiques	ISBLSM ⁽¹⁾			
Taux de croissance annuels, en %								
1970	5,4	9,5	5,0	7,8	8,3	4,9	-	7,7
1971	5,9	4,6	5,7	7,1	7,3	5,2	-	4,9
1972	6,8	- 0,7	5,9	7,0	10,4	5,8	-	1,4
1973	7,9	6,3	7,3	8,9	8,8	8,3	-	7,6
1974	11,8	42,4	14,4	13,9	13,6	16,5	-	23,1
1975	13,8	1,6	11,7	15,9	14,9	12,2	-	6,2
1976	10,8	10,6	9,6	12,8	12,1	11,1	-	9,3
1977	8,8	11,3	9,3	10,7	11,7	9,2	-	9,1
1978	9,3	2,3	8,7	8,8	9,5	8,5	-	6,7
1979	10,3	11,1	10,9	10,0	9,4	10,6	-	9,5
1980	11,7	19,6	13,1	13,2	12,6	14,0	-	11,8
1981	11,7	19,2	13,6	13,4	13,3	11,6	-	12,7
1982	12,1	12,9	11,8	12,3	11,8	12,7	-	13,2
1983	9,7	8,6	9,6	9,0	8,3	8,1	-	11,1
1984	7,1	9,8	7,9	7,2	7,4	6,4	-	8,1
1985	5,5	2,2	6,2	4,4	4,4	4,2	-	2,7
1986	5,1	- 12,8	2,7	3,5	4,1	3,4	-	- 5,2
1987	2,5	- 1,5	3,0	1,5	0,5	2,9	-	- 1,7
1988	3,2	1,3	2,7	2,3	1,6	2,9	-	3,6
1989	3,3	6,0	3,8	3,6	3,5	2,8	-	4,4
1990	2,7	- 2,0	2,9	2,5	2,5	2,0	-	- 1,7
1991	2,6	0,1	2,7	2,4	1,0	3,3	-	- 0,8
1992	2,0	- 2,9	2,6	3,1	2,8	0,2	-	- 2,2
1993	1,6	- 3,4	1,5	2,6	2,7	0,1	-	- 1,9
1994	0,9	0,1	0,9	2,0	1,5	0,3	-	- 0,5
1995	1,1	0,1	0,9	3,2	3,1	0,2	-	- 0,8
1996	1,4	1,6	1,6	1,7	2,2	0,9	-	0,5
1997	0,9	1,2	0,8	1,9	2,5	0,7	-	1,1
1998	1,0	- 2,9	0,2	1,7	1,9	0,2	-	- 1,6
1999	0,2	- 1,8	- 0,5	2,1	1,4	0,5	-	- 1,6
2000	1,5	5,3	2,3	2,3	1,3	2,3	-	2,5
2001	2,0	- 0,5	1,9	2,1	3,1	1,7	-	- 0,3
2002	2,1	- 3,1	1,0	4,1	- 3,8	1,5	-	- 1,5
2003	1,9	- 1,6	1,7	2,6	3,4	1,2	-	- 1,7
2004	1,6	1,5	2,1	1,8	3,9	2,6	-	0,6
2005	1,9	3,2	1,8	2,4	2,2	2,8	-	1,8
2006	2,2	3,6	2,1	1,9	3,7	4,0	-	2,0
2007	2,6	0,7	2,1	1,7	1,9	2,8	-	1,9
2008	2,4	3,8	2,8	2,1	1,8	3,6	-	3,2
2009	0,1	- 6,2	- 1,5	1,3	1,0	0,0	-	- 3,8
2010	1,1	3,7	1,2	1,4	- 0,8	1,1	-	2,3
2011	0,9	5,4	1,8	1,0	2,1	2,5	-	2,9
2012	1,2	1,8	1,4	0,7	0,4	1,5	-	1,5
2013	0,8	- 1,6	0,6	0,5	2,1	0,4	-	- 0,4
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO), en %								
2012.I	0,4	0,4	0,5	0,2	- 0,2	0,5	-	0,7
II	0,3	0,4	0,1	0,1	0,0	0,5	-	- 0,2
III	0,3	0,0	0,1	0,3	0,2	- 0,1	-	0,7
IV	0,3	- 0,4	0,3	0,1	0,5	0,2	-	0,2
2013.I	0,3	- 0,7	0,3	0,1	0,7	0,3	-	- 0,2
II	0,0	- 0,7	0,0	0,0	0,7	- 0,2	-	- 0,5
III	0,0	0,2	0,2	0,1	0,5	0,0	-	- 0,3
IV	0,2	- 0,7	0,1	- 0,1	0,4	0,1	-	- 0,3
2014.I	0,5	- 1,1	0,3	0,0	0,4	0,2	-	- 0,2
II	0,2	- 0,1	0,0	0,0	0,3	0,1	-	0,0

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.5

Valeur ajoutée par branche								
Années ou trimestres	Valeur Ajoutée Totale	Agriculture	Industrie manufac- turière	Énergie, eau,déchets	Construction	Services principalement marchands		Services administrés
						Total	dont : Information et commu- nication	
Niveau annuel en milliards d'euros courants								
2013	1 896,9	32,1	215,1	47,0	113,9	1 052,6	88,7	436,1
Part dans la valeur ajoutée totale, en %								
1960	100,0	12,0	25,2	2,3	6,7	39,6	2,6	14,2
1970	100,0	7,5	22,3	2,3	7,9	44,2	3,2	15,7
1980	100,0	4,1	20,3	3,0	7,5	45,7	3,9	19,5
1990	100,0	3,5	17,7	2,9	6,3	50,2	4,6	19,4
2000	100,0	2,3	15,7	2,7	4,9	53,5	5,2	20,8
2010	100,0	1,8	11,3	2,3	6,1	56,1	5,2	22,5
2013	100,0	1,7	11,3	2,5	6,0	55,5	4,7	23,0
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %								
1970	6,8	2,3	9,0	14,1	8,5	6,6	8,0	4,5
1971	5,4	-0,2	6,9	6,0	8,8	5,6	7,8	3,4
1972	4,0	7,9	1,1	7,9	3,4	5,2	5,3	3,2
1973	6,3	7,4	6,1	7,9	6,1	7,3	8,0	3,3
1974	5,6	-4,1	8,1	8,2	2,7	7,4	7,6	3,0
1975	-1,4	-6,1	-3,5	4,7	-1,7	-1,4	1,2	2,6
1976	3,6	-2,9	6,2	2,2	-0,7	4,1	6,7	3,4
1977	4,2	2,3	3,7	10,8	1,3	5,1	5,7	3,4
1978	3,4	14,6	1,3	6,0	0,3	3,1	5,7	4,3
1979	2,9	8,5	2,1	8,6	-1,7	3,2	2,8	2,9
1980	2,0	-1,7	0,0	2,7	1,0	3,4	6,8	2,3
1981	1,1	-1,2	-0,9	1,1	-1,8	2,4	4,0	1,8
1982	2,4	16,5	0,0	1,5	-0,6	2,2	3,9	3,6
1983	1,3	-6,5	1,8	3,1	-3,0	2,2	1,9	1,6
1984	1,6	4,7	0,1	2,9	-3,5	2,6	3,1	1,6
1985	1,6	5,7	1,3	1,5	-0,6	1,4	5,9	2,2
1986	2,1	0,1	-0,4	2,7	3,8	3,6	7,0	0,6
1987	2,2	3,1	0,2	5,2	1,6	3,2	4,3	1,3
1988	4,5	-1,5	4,4	4,9	6,6	5,6	7,8	2,2
1989	4,6	3,8	4,4	4,6	3,3	6,1	9,1	1,6
1990	3,0	6,7	3,6	5,0	4,4	2,7	4,8	2,1
1991	1,1	-9,3	0,0	7,6	-0,1	1,5	2,2	2,2
1992	1,9	14,6	0,7	1,5	2,2	1,5	2,4	2,2
1993	-0,6	-5,9	-2,0	-2,5	-7,5	0,2	-0,2	1,8
1994	2,1	0,5	3,2	-1,4	-2,4	2,6	3,6	1,6
1995	2,2	4,2	4,1	3,3	1,0	1,8	2,4	1,8
1996	1,5	6,6	1,1	4,8	-4,3	2,1	3,4	0,4
1997	2,3	0,0	4,2	-3,0	-3,3	3,4	7,0	0,5
1998	3,7	3,1	5,2	8,7	0,1	4,6	7,9	0,5
1999	3,4	5,1	3,7	3,5	4,1	4,3	9,1	0,8
2000	3,8	-0,9	4,9	2,8	6,4	5,2	4,8	-0,2
2001	2,0	-3,0	1,3	5,3	3,8	2,2	8,2	1,5
2002	1,1	5,6	-0,1	6,7	-0,5	1,4	7,7	0,4
2003	0,7	-15,2	2,4	-0,7	-0,3	1,1	3,7	0,6
2004	3,0	21,3	2,3	3,1	1,9	2,9	7,5	2,0
2005	1,4	-5,8	1,7	-4,2	2,7	2,0	1,2	1,0
2006	2,4	0,2	2,7	-3,0	2,4	3,0	9,0	1,6
2007	2,5	-0,8	2,1	0,9	4,5	3,1	4,9	1,0
2008	0,4	4,4	-3,2	-5,9	-1,6	1,4	3,4	1,1
2009	-2,7	6,3	-5,8	-7,3	-6,0	-3,3	-4,2	1,3
2010	1,8	-3,4	2,5	-0,7	-2,3	2,6	3,8	0,9
2011	2,1	3,9	3,9	-3,2	-2,0	2,6	6,2	1,4
2012	0,6	-8,2	0,5	2,8	-1,3	0,6	3,3	1,6
2013	0,3	-1,4	-0,8	1,7	-2,1	0,4	0,1	1,2
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %								
2012.I	0,3	-3,7	0,2	2,5	-0,2	0,3	0,3	0,5
II	-0,1	-2,8	-0,7	0,8	-0,2	-0,2	0,2	0,4
III	0,3	-2,0	1,2	-0,4	-0,5	0,4	0,8	0,4
IV	-0,3	-0,5	-1,8	1,0	-1,1	-0,1	0,2	0,2
2013.I	0,0	0,3	-0,2	0,9	-0,1	-0,1	-0,9	0,2
II	0,7	0,3	1,2	1,7	-0,1	0,7	0,9	0,5
III	-0,1	0,5	-0,8	-1,4	-1,0	0,1	-0,6	0,2
IV	0,1	0,0	0,5	-2,6	-1,0	0,2	0,5	0,4
2014.I	0,1	-0,4	0,3	-1,0	-1,8	0,2	0,4	0,4
II	-0,1	0,0	-0,6	1,7	-1,9	0,0	-0,6	0,3

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

Tableau I.6

Revenus disponibles bruts							
Années	Revenu des ménages	Revenu des Sociétés non financières	Revenu des sociétés financières	Revenu des administrations publiques	Revenu des ISBLSM ⁽¹⁾	Solde des revenus et transferts vers le reste du monde (Contrib. à la crois. du PIB)	PIB
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans le PIB, en %							
2013	1 318,1 63,0	184,5 8,8	33,2 1,6	499,6 23,9	44,2 2,1	11,4 0,5	2 091,1 100,0
Taux de croissance annuels aux prix courants, en %							
1970	12,6	7,7	- 2,0	12,6	8,9	0,0	11,9
1971	11,5	20,5	- 10,5	10,5	6,4	0,2	11,6
1972	12,1	6,7	- 3,9	14,3	1,6	- 0,1	11,7
1973	13,3	19,2	73,1	12,6	14,1	0,5	14,7
1974	18,4	- 6,8	22,9	19,5	22,4	- 0,2	16,6
1975	15,0	5,9	- 15,0	8,5	11,9	0,3	12,6
1976	12,3	10,4	32,0	26,3	12,2	0,0	15,5
1977	12,4	24,5	21,3	9,9	15,7	0,1	12,5
1978	15,2	8,8	- 4,6	10,6	19,4	0,3	13,6
1979	11,9	9,1	23,6	22,1	12,3	0,1	14,2
1980	13,7	3,4	27,8	15,9	13,7	- 0,3	13,5
1981	15,6	- 9,7	31,1	8,1	18,6	0,2	12,9
1982	14,2	18,5	- 17,9	16,7	13,2	0,6	14,9
1983	9,5	14,2	41,7	10,7	7,1	0,8	11,0
1984	6,7	35,1	13,9	9,3	13,9	0,1	8,7
1985	7,0	21,4	14,5	6,1	6,3	- 0,3	7,2
1986	5,3	50,5	15,2	4,9	3,3	- 0,4	7,5
1987	4,4	4,6	1,0	8,6	3,7	- 0,2	5,1
1988	6,2	25,1	17,4	5,8	4,5	0,3	8,1
1989	7,6	3,5	23,2	8,7	8,7	0,0	7,8
1990	6,7	3,1	- 7,8	5,1	11,8	0,0	5,7
1991	4,3	3,1	- 10,5	2,1	5,8	0,3	3,6
1992	4,7	10,7	- 2,9	- 0,3	9,5	- 0,2	3,6
1993	2,2	- 7,9	22,5	- 0,7	15,6	- 0,1	1,0
1994	1,7	4,7	16,6	4,9	5,2	0,3	3,3
1995	3,4	- 0,2	1,7	4,5	5,5	0,0	3,3
1996	2,4	6,3	- 22,0	6,5	6,8	- 0,4	2,8
1997	2,7	8,8	11,1	3,3	3,5	- 0,3	3,2
1998	3,5	15,4	- 22,9	5,7	6,8	- 0,1	4,5
1999	2,5	9,1	- 17,5	7,7	3,4	- 0,6	3,6
2000	5,7	- 1,1	51,7	4,5	6,1	0,2	5,5
2001	5,2	4,2	- 38,6	3,2	7,2	0,1	4,0
2002	4,0	- 1,3	46,8	- 1,9	6,1	0,7	3,2
2003	2,6	7,7	29,3	0,7	0,4	- 0,2	2,7
2004	4,5	2,1	7,6	6,2	3,1	- 0,2	4,5
2005	2,9	1,2	28,5	5,5	1,1	- 0,2	3,6
2006	4,5	3,6	- 15,4	7,6	5,5	- 0,2	4,6
2007	5,2	11,9	- 13,3	3,1	4,9	0,0	5,0
2008	3,1	- 10,8	94,5	1,7	4,1	- 0,2	2,6
2009	0,1	- 4,5	- 16,9	- 11,1	4,4	0,5	- 2,8
2010	2,4	15,7	- 12,1	3,2	4,0	- 0,3	3,1
2011	2,0	0,1	- 1,3	8,7	2,3	- 0,2	3,0
2012	0,5	- 3,5	- 16,5	3,9	2,8	0,9	1,5
2013	0,6	- 1,4	- 27,7	5,2	2,9	- 1,1	0,0

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau I.7

Partage de la valeur ajoutée au prix de base des ENF ⁽¹⁾ (en part de la valeur ajoutée au prix de base des sociétés et des entreprises individuelles non financières, en %)				
Champ : Sociétés et entreprises individuelles non financières (ENF)				
Années	Rémunérations des salariés	Excédent brut d'exploitation des Sociétés non financières	Revenu mixte des entreprises individuelles non financières	Impôts nets de subventions
1970	55,6	21,9	22,1	0,5
1971	56,0	22,6	21,0	0,4
1972	56,2	22,0	21,4	0,4
1973	56,2	22,5	20,1	1,1
1974	58,3	22,3	19,0	0,3
1975	60,6	20,3	18,1	1,0
1976	61,5	20,2	17,2	1,2
1977	61,2	21,2	16,5	1,2
1978	61,1	20,2	16,9	1,7
1979	61,5	20,2	16,5	1,8
1980	62,4	19,7	16,3	1,6
1981	63,2	19,7	15,4	1,7
1982	63,0	19,7	15,5	1,8
1983	62,7	20,3	15,4	1,6
1984	62,1	21,9	14,6	1,5
1985	61,2	22,8	14,4	1,6
1986	58,8	25,9	13,9	1,5
1987	58,7	26,3	13,3	1,7
1988	57,5	28,0	12,6	2,0
1989	56,8	28,0	13,1	2,1
1990	57,3	27,5	12,9	2,3
1991	57,8	27,4	12,4	2,4
1992	57,7	27,5	12,2	2,6
1993	58,3	27,0	11,9	2,9
1994	57,8	27,2	11,9	3,1
1995	57,3	27,8	11,6	3,3
1996	57,6	27,0	11,9	3,5
1997	57,0	27,8	11,5	3,7
1998	56,2	28,9	11,4	3,6
1999	56,7	28,1	11,5	3,7
2000	56,8	28,1	11,5	3,7
2001	56,9	28,2	11,6	3,3
2002	57,4	27,7	11,6	3,4
2003	57,4	28,0	11,4	3,2
2004	57,2	28,1	11,3	3,4
2005	57,3	28,2	10,9	3,6
2006	57,7	28,5	10,9	2,9
2007	57,0	29,3	10,7	3,1
2008	57,4	29,0	10,5	3,0
2009	59,3	27,3	10,1	3,4
2010	59,5	27,9	10,0	2,6
2011	59,6	27,7	9,7	3,0
2012	60,0	27,2	9,6	3,2
2013	60,5	26,4	9,6	3,5

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) La différence entre la valeur ajoutée au prix de base et la valeur ajoutée au coût des facteurs correspond aux impôts sur la production nets des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée au coût des facteurs correspond exactement à la somme de la rémunération du travail et de l'EBE.

Tableau I.8

Partage de la valeur ajoutée au prix de base et au coût des facteurs des SNF ⁽¹⁾ (en part de la valeur ajoutée des sociétés non financières, en %)					
Champ : Sociétés non financières (SNF)					
Années	Part des rémunérations des salariés dans la VA	Part de l'EBE des SNF dans la VA	Part des rémunérations des salariés dans la VA	Part des impôts sur la production nets des subventions d'exploitation dans la VA	Part de l'EBE des SNF dans la VA
	au coût des facteurs		au prix de base		
1970	69,3	30,7	69,2	0,2	30,6
1971	68,9	31,1	68,8	0,1	31,0
1972	69,6	30,4	69,5	0,2	30,3
1973	69,3	30,7	68,6	1,0	30,4
1974	70,4	29,6	70,2	0,2	29,6
1975	73,1	26,9	72,5	0,9	26,6
1976	73,5	26,5	72,7	1,1	26,2
1977	72,5	27,5	71,8	1,1	27,2
1978	73,4	26,6	72,1	1,7	26,2
1979	73,5	26,5	72,3	1,7	26,0
1980	74,3	25,7	73,2	1,5	25,3
1981	74,7	25,3	73,3	1,8	24,9
1982	74,6	25,4	73,3	1,8	24,9
1983	74,0	26,0	72,9	1,5	25,6
1984	72,4	27,6	71,5	1,3	27,2
1985	71,3	28,7	70,3	1,3	28,4
1986	67,9	32,1	67,1	1,2	31,8
1987	67,5	32,5	66,5	1,5	32,0
1988	65,7	34,3	64,5	1,8	33,7
1989	65,5	34,5	64,2	2,0	33,9
1990	66,1	33,9	64,6	2,3	33,2
1991	66,4	33,6	64,8	2,3	32,9
1992	66,4	33,6	64,7	2,5	32,8
1993	67,1	32,9	65,1	2,9	32,0
1994	66,9	33,1	64,7	3,2	32,1
1995	66,1	33,9	63,9	3,4	32,7
1996	67,0	33,0	64,5	3,7	31,8
1997	66,2	33,8	63,5	4,0	32,5
1998	65,1	34,9	62,6	3,8	33,6
1999	65,9	34,1	63,3	3,9	32,7
2000	66,0	34,0	63,3	4,0	32,7
2001	66,0	34,0	63,6	3,7	32,8
2002	66,6	33,4	64,1	3,7	32,2
2003	66,4	33,6	64,0	3,5	32,4
2004	66,2	33,8	63,8	3,7	32,5
2005	66,3	33,7	63,7	3,9	32,4
2006	66,2	33,8	64,0	3,4	32,7
2007	65,3	34,7	63,1	3,5	33,5
2008	65,7	34,3	63,5	3,4	33,1
2009	67,8	32,2	65,2	3,8	30,9
2010	67,4	32,6	65,4	3,0	31,6
2011	67,7	32,3	65,3	3,5	31,2
2012	68,2	31,8	65,7	3,7	30,6
2013	69,0	31,0	66,3	4,0	29,7

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) La différence entre la valeur ajoutée au prix de base et la valeur ajoutée au coût des facteurs correspond aux impôts sur la production nets des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée au coût des facteurs correspond exactement à la somme de la rémunération du travail et de l'EBE.

Tableau I.9

Équilibre épargne-investissement (en points de PIB)															
Années	Épargne privée ⁽¹⁾			- Investissement privé ⁽²⁾ dont :					+	= Capacité de financement privée ⁽⁴⁾					
	Totale	dont :		Total	FBCF dont :			Variations de stocks et objets de valeur		Autres opérations en capital ⁽³⁾	Totale	dont :		+	=
		Mé-nages	Socié-tés non finan-cières		Mé-nages hors Entre-prises indivi-duelles	Entre-prises indivi-duelles	Socié-tés non finan-cières					Socié-tés non finan-cières			
													Capa-cité de finan-cement des Admi-nistra-tions pu-bliques		
1970	21,9	13,6	6,8	23,1	7,3	1,8	11,2	2,4	0,9	- 0,3	4,0	- 5,3	0,0	- 0,2	
1971	22,0	13,5	7,4	22,4	7,4	1,9	11,3	1,3	0,8	0,3	4,0	- 4,3	- 0,2	0,1	
1972	21,7	13,9	7,0	22,8	7,6	1,9	11,4	1,4	0,9	- 0,1	3,8	- 4,3	0,3	0,2	
1973	22,4	13,8	7,3	23,7	8,0	1,9	11,4	2,0	1,0	- 0,3	3,5	- 4,7	0,0	- 0,3	
1974	21,7	14,4	5,9	24,6	8,4	1,9	11,5	2,3	1,0	- 1,9	3,8	- 6,7	0,1	- 1,8	
1975	21,8	15,2	5,5	20,0	7,9	1,6	10,6	- 0,6	1,1	2,9	5,7	- 3,3	- 2,8	0,1	
1976	19,7	13,3	5,3	21,7	7,6	1,6	10,6	1,4	1,7	- 0,2	4,0	- 5,0	- 1,6	- 1,8	
1977	20,5	13,3	5,8	21,4	7,4	1,4	10,5	1,6	1,0	0,1	4,3	- 5,1	- 1,1	- 0,9	
1978	21,4	14,6	5,6	20,3	7,5	1,4	10,2	0,6	0,8	1,9	5,3	- 4,2	- 1,8	0,1	
1979	19,6	13,0	5,3	20,7	7,5	1,5	10,0	1,2	1,0	0,0	3,8	- 4,8	- 0,5	- 0,5	
1980	19,0	12,7	4,8	21,4	7,6	1,5	10,6	1,2	0,9	- 1,6	3,4	- 6,0	- 0,4	- 2,0	
1981	18,5	12,8	3,9	19,1	7,1	1,5	10,4	- 0,5	0,9	0,3	4,3	- 5,4	- 2,4	- 2,1	
1982	17,4	12,1	4,0	19,2	6,5	1,4	10,4	0,4	1,1	- 0,7	4,4	- 6,0	- 2,8	- 3,5	
1983	17,2	11,4	4,1	17,4	6,1	1,3	9,8	- 0,3	0,8	0,6	4,1	- 4,7	- 2,5	- 1,9	
1984	17,1	10,2	5,1	16,9	5,7	1,2	9,5	- 0,1	1,0	1,2	3,3	- 3,4	- 2,7	- 1,5	
1985	17,3	9,5	5,8	16,6	5,3	1,2	9,7	- 0,2	0,7	1,4	3,1	- 3,3	- 2,9	- 1,6	
1986	18,9	8,7	8,1	17,2	5,2	1,2	9,9	0,4	0,7	2,3	2,2	- 1,5	- 3,2	- 0,8	
1987	17,6	7,6	8,1	17,8	5,3	1,3	10,2	0,4	0,6	0,4	0,8	- 1,9	- 2,0	- 1,6	
1988	19,0	7,5	9,3	18,6	5,4	1,3	10,7	0,6	0,8	1,2	1,0	- 1,3	- 2,5	- 1,3	
1989	19,1	7,7	8,9	19,5	5,5	1,3	11,0	1,0	0,7	0,3	0,8	- 2,3	- 1,8	- 1,4	
1990	19,3	8,4	8,7	19,6	5,4	1,2	11,4	0,9	0,9	0,7	1,8	- 2,8	- 2,4	- 1,7	
1991	19,5	9,0	8,7	18,7	5,0	1,0	11,6	0,3	0,7	1,6	2,7	- 2,4	- 2,8	- 1,3	
1992	20,7	9,7	9,3	17,1	4,7	1,0	11,0	- 0,2	1,0	4,5	3,9	- 0,6	- 4,6	0,0	
1993	20,9	10,1	8,5	15,1	4,4	0,9	10,0	- 1,0	1,6	7,4	4,7	1,0	- 6,3	1,1	
1994	20,6	9,5	8,6	15,7	4,5	1,0	9,8	- 0,1	0,8	5,7	3,8	- 0,2	- 5,4	0,3	
1995	20,7	10,0	8,3	16,1	4,4	0,9	9,8	0,3	1,3	5,9	4,4	- 1,0	- 5,1	0,8	
1996	19,8	9,4	8,6	15,3	4,4	0,8	9,8	- 0,3	0,8	5,3	3,8	0,1	- 3,9	1,4	
1997	21,1	10,0	9,0	15,7	4,5	0,8	9,6	0,1	1,1	6,5	4,5	0,6	- 3,6	2,9	
1998	21,0	9,5	10,0	16,8	4,6	0,8	9,9	0,7	0,8	5,1	3,9	0,3	- 2,4	2,7	
1999	20,9	9,2	10,5	17,4	4,8	0,8	10,5	0,5	0,7	4,3	3,9	0,7	- 1,6	2,7	
2000	20,7	9,1	9,8	18,5	4,8	0,8	11,0	1,0	0,6	2,8	3,7	- 1,5	- 1,3	1,5	
2001	20,5	9,6	9,9	18,2	4,8	0,7	11,2	0,6	0,6	2,9	3,9	- 1,2	- 1,4	1,4	
2002	21,1	10,2	9,4	17,3	4,9	0,7	10,7	0,2	0,5	4,3	4,4	- 0,8	- 3,1	1,2	
2003	21,5	9,8	9,9	17,2	5,0	0,7	10,4	0,1	- 0,2	4,2	3,7	- 0,5	- 3,9	0,3	
2004	21,5	9,9	9,7	17,8	5,3	0,7	10,4	0,5	0,4	4,0	3,4	- 0,5	- 3,5	0,5	
2005	20,7	9,0	9,4	18,3	5,5	0,7	10,6	0,6	0,4	2,8	2,5	- 1,2	- 3,2	- 0,4	
2006	20,3	9,1	9,3	19,2	5,9	0,6	10,9	0,8	0,7	1,8	2,5	- 1,8	- 2,3	- 0,6	
2007	20,9	9,4	10,0	20,2	6,0	0,7	11,6	1,0	0,8	1,5	2,7	- 1,9	- 2,5	- 1,0	
2008	20,9	9,4	8,7	20,1	6,0	0,6	12,0	0,5	1,0	1,8	2,6	- 2,8	- 3,2	- 1,4	
2009	21,5	10,5	8,5	17,0	5,3	0,6	11,0	- 0,8	1,1	5,6	4,6	- 0,6	- 7,2	- 1,6	
2010	21,9	10,2	9,6	17,7	5,4	0,5	11,2	- 0,2	0,9	5,1	4,2	- 0,6	- 6,8	- 1,7	
2011	21,2	9,9	9,3	19,3	5,4	0,5	11,6	0,8	0,9	2,9	3,9	- 2,2	- 5,1	- 2,2	
2012	20,1	9,6	8,8	18,7	5,3	0,5	11,6	0,2	0,7	2,2	3,5	- 2,1	- 4,9	- 2,7	
2013	19,3	9,5	8,6	18,0	5,1	0,5	11,4	- 0,1	0,9	2,3	3,6	- 1,7	- 4,2	- 2,0	

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Épargne privée : somme de l'épargne des ménages, des sociétés non financières, des sociétés financières, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

(2) Investissement privé : somme de la formation brute de capital fixe des ménages, des sociétés non financières, des sociétés financières et des ISBLSM.

(3) Autres opérations en capital : solde des transferts en capital (D9) et des actifs corporels et incorporels non produits.

(4) Capacité de financement privée : somme de la capacité de financement des ménages, des sociétés non financières, des sociétés financières et des ISBLSM.

II. Structure de la demande intérieure

- II.1 Structure de la dépense de consommation finale des ménages par produit**
- II.2 Structure de la dépense de consommation effective des ménages par fonction**
- II.3 Structure de la formation brute de capital fixe par secteur institutionnel**
- II.4 Structure de la formation brute de capital fixe par produit**

Tableau II.1

Structure de la dépense de consommation finale des ménages par produit									
Années ou trimestres	Dépense de consomma- tion finale des ménages	Agriculture	Industrie manufac- turière	Énergie, eau,déchets	Construction	Services principalement marchands		Services administrés	Correction territoriale
						Total	dont : Information et communi- cation		
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la consommation totale, en %									
2013	1126,4 100,0	31,9 2,8	457,8 40,6	54,5 4,8	17,4 1,5	510,3 45,3	48,3 4,3	64,8 5,8	- 10,3 - 0,9
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %									
1970	4,5	2,6	4,5	11,7	6,4	4,9	5,5	4,9	-
1971	5,6	- 1,5	6,5	8,4	8,2	5,0	3,6	8,3	-
1972	5,2	0,4	6,2	8,9	2,3	4,0	3,7	4,2	-
1973	5,6	1,8	6,0	9,5	4,9	5,0	4,0	3,4	-
1974	2,8	- 1,1	1,3	5,3	5,2	5,5	2,4	3,4	-
1975	2,0	- 1,9	2,6	13,2	- 8,1	1,2	9,5	1,4	-
1976	5,5	- 2,4	6,3	4,8	3,3	5,4	10,7	0,5	-
1977	2,6	1,9	1,6	11,8	2,8	3,9	10,6	2,7	-
1978	3,9	4,9	4,2	9,3	- 2,8	4,1	9,3	6,3	-
1979	3,4	1,5	3,2	5,8	- 3,5	3,5	8,6	4,1	-
1980	1,2	- 1,8	0,1	4,1	4,7	2,9	7,5	1,5	-
1981	2,1	1,4	1,5	1,2	- 0,6	2,5	7,9	3,2	-
1982	3,3	3,6	4,3	2,0	1,3	2,3	6,0	3,9	-
1983	0,9	0,8	0,0	6,0	- 1,0	2,2	4,5	5,1	-
1984	0,7	4,0	- 1,0	7,2	- 0,5	2,1	3,0	4,1	-
1985	1,9	- 0,5	1,0	7,1	0,8	2,4	3,7	4,8	-
1986	3,8	3,0	3,8	3,8	1,3	2,8	3,0	4,3	-
1987	3,3	1,2	3,1	3,5	3,0	3,2	4,3	4,3	-
1988	3,3	3,2	3,3	- 3,6	0,9	4,1	5,1	4,5	-
1989	3,2	0,6	3,5	1,4	2,1	4,1	6,6	4,9	-
1990	2,5	0,1	2,3	4,7	2,2	2,9	4,9	2,7	-
1991	0,6	- 0,9	- 0,4	8,5	0,9	1,4	3,6	2,2	-
1992	1,0	0,1	0,4	2,1	1,0	1,7	2,6	4,1	-
1993	0,0	- 0,4	- 1,6	1,5	1,6	1,1	3,0	3,0	-
1994	1,6	2,3	1,3	- 1,4	0,7	2,1	4,4	1,6	-
1995	1,6	- 0,1	0,6	3,5	1,4	2,4	3,9	0,3	-
1996	1,9	0,1	1,5	5,1	0,4	1,8	2,7	2,3	-
1997	0,6	0,5	- 0,4	- 2,9	0,6	2,4	5,3	2,5	-
1998	4,0	- 0,2	4,6	4,9	1,1	4,1	11,9	1,9	-
1999	3,5	2,1	4,2	2,1	1,8	3,9	11,7	2,1	-
2000	3,6	2,3	3,4	0,4	5,8	4,6	13,2	3,4	-
2001	2,5	- 0,6	2,3	4,1	0,8	2,7	11,1	1,5	-
2002	1,8	- 0,1	1,7	- 1,1	1,4	2,6	9,5	1,4	-
2003	1,7	- 0,7	1,6	6,0	- 2,3	1,5	3,4	- 2,3	-
2004	2,1	4,7	1,9	3,7	1,7	2,3	4,7	4,3	-
2005	2,6	0,4	2,5	0,6	0,6	2,2	4,0	3,5	-
2006	2,2	- 0,2	2,3	1,5	4,4	2,3	4,5	3,5	-
2007	2,4	0,9	3,4	- 1,8	4,5	2,2	3,7	1,0	-
2008	0,5	- 0,4	- 0,5	3,2	1,2	0,7	2,3	1,1	-
2009	0,1	2,9	- 0,3	0,8	- 4,6	- 0,2	0,0	1,3	-
2010	1,7	- 0,1	1,5	5,2	1,6	1,4	2,7	1,1	-
2011	0,4	- 0,9	1,0	- 8,6	0,5	0,8	0,4	2,2	-
2012	- 0,5	- 1,6	- 1,5	6,6	- 0,9	0,4	2,4	1,8	-
2013	0,2	0,9	- 0,8	2,1	- 1,0	0,5	3,2	1,8	-
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %									
2012.I	0,5	0,1	0,3	8,0	- 0,6	0,2	0,3	0,6	-
II	- 0,6	- 0,9	- 1,1	1,8	0,3	- 0,2	0,9	0,3	-
III	0,1	- 0,3	0,2	- 2,6	- 0,5	0,3	1,9	0,3	-
IV	- 0,1	- 0,6	- 0,7	- 0,2	- 0,8	0,2	1,2	0,8	-
2013.I	0,3	2,0	- 0,3	6,9	0,4	- 0,1	0,4	0,1	-
II	0,3	- 0,9	0,1	- 0,5	- 1,0	0,4	1,1	0,6	-
III	- 0,1	0,4	0,3	- 5,5	0,3	0,1	- 0,3	0,7	-
IV	0,2	1,2	0,8	- 2,0	- 0,2	0,1	0,1	- 0,1	-
2014.I	- 0,5	0,4	- 0,7	- 5,2	- 0,5	0,1	0,1	0,3	-
II	0,5	1,5	0,5	5,2	0,2	0,2	0,1	0,5	-

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

Structure de la dépense de consommation effective des ménages par fonction

Années	Prod. alimentaires et boissons non alcoolisées	Boissons alcoolisées et tabac	Articles d'habillement et chaussures	Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	Meubles, articles de ménage et entretien courant de l'habitation	Santé	Transport	Communications	Loisirs et culture	Éducation	Hôtels, cafés et restaurants	Autres biens et services	Solde territorial	Dépense de consommation finale des ménages	Consommation individuelle des ISBSM	Consommation individuelle des APU	Consommation effective des ménages
2013	152,7 10,2	39,8 2,7	47,9 3,2	304,0 20,3	59,9 4,0	48,4 3,2	148,2 9,9	29,1 1,9	93,1 6,2	10,0 0,7	73,4 4,9	130,3 8,7	-10,3 -0,7	1 126,4 75,2	43,4 2,9	328,6 21,9	1 498,4 100,0
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la consommation effective, en %																	
1970	3,1	2,8	2,7	6,8	2,5	6,8	6,6	11,9	6,6	4,4	4,6	4,8	-274,5	4,5	6,6	6,4	4,9
1971	2,7	5,3	3,9	5,6	8,8	7,5	8,3	9,4	6,5	15,9	5,2	6,4	86,4	5,6	5,0	8,2	6,0
1972	2,6	3,1	3,0	5,9	8,3	7,1	9,5	10,2	7,8	7,8	2,4	1,9	-11,6	5,2	1,4	5,6	5,1
1973	2,8	3,0	1,1	4,4	9,7	8,3	7,9	9,9	7,3	-2,9	1,2	12,0	-77,8	5,6	4,9	9,3	6,1
1974	1,8	3,1	0,5	2,5	3,6	5,2	-3,9	11,9	4,5	3,3	0,6	13,1	-71,1	2,8	0,2	7,4	3,5
1975	1,2	3,6	1,5	3,9	-0,6	9,9	4,5	35,1	3,3	-11,0	3,2	-5,4	56,3	2,0	-0,9	7,2	2,7
1976	1,7	0,9	2,2	4,6	6,6	4,0	12,9	24,0	7,9	-18,6	2,8	6,3	-921,1	5,5	1,6	4,2	5,2
1977	1,0	1,4	-0,1	4,8	2,0	0,8	2,8	19,2	5,2	-4,1	4,7	1,1	-133,9	2,6	1,0	3,8	2,8
1978	4,4	0,2	0,7	5,8	3,6	8,2	6,1	13,2	4,3	8,2	3,0	2,9	1 110,4	3,9	2,7	7,3	4,5
1979	2,3	2,3	1,7	3,1	4,8	5,4	2,6	17,7	6,1	5,9	-0,5	3,5	-32,0	3,4	2,8	3,8	3,5
1980	1,9	1,6	-1,3	3,1	1,4	3,9	-0,7	15,2	2,4	4,2	0,5	-1,9	22,6	1,2	1,8	3,3	1,6
1981	1,5	-0,3	3,0	0,9	0,8	8,4	2,6	15,6	3,0	2,6	0,1	0,1	-58,7	2,1	0,1	2,7	2,1
1982	2,3	1,2	3,4	1,2	2,6	9,0	7,2	8,4	6,1	-3,0	1,8	2,2	83,5	3,3	1,3	4,7	3,5
1983	1,1	0,5	0,2	3,8	-3,1	7,7	0,6	6,7	0,3	8,1	-0,9	0,9	153,9	0,9	0,9	2,4	1,2
1984	2,6	4,1	-2,1	4,2	-2,8	8,4	0,1	4,2	0,7	5,0	0,1	0,6	25,7	0,7	-0,6	2,7	1,0
1985	1,3	2,1	-0,8	3,3	0,3	9,1	0,8	4,4	1,2	6,9	1,7	2,5	-3,8	1,9	0,4	3,0	2,1
1986	2,1	1,2	2,9	2,9	3,1	8,3	5,4	2,5	4,0	4,2	1,8	3,7	-53,6	3,8	0,6	2,5	3,5
1987	3,0	0,3	-0,5	2,5	2,6	4,8	5,3	6,6	4,5	8,4	0,3	4,3	-44,6	3,3	4,5	2,3	3,1
1988	2,8	1,0	-1,0	1,7	4,3	8,3	4,6	5,8	6,5	2,9	3,1	4,4	35,1	3,3	5,1	3,1	3,3
1989	2,0	1,5	0,7	2,6	2,0	9,3	5,0	8,0	6,1	6,5	4,2	4,4	193,2	3,2	3,7	3,0	3,2
1990	1,9	0,4	2,3	3,1	0,8	8,3	1,2	8,9	5,0	-6,1	2,0	2,6	14,7	2,5	5,3	3,8	2,8
1991	1,0	1,0	-1,3	3,9	-1,4	6,1	-4,5	5,8	2,2	-3,3	0,7	0,8	25,8	0,6	4,0	3,3	1,2
1992	0,5	0,2	-1,2	2,2	-1,7	5,5	1,6	5,6	1,0	2,9	-0,7	1,6	23,5	1,0	8,4	3,3	1,6
1993	0,7	1,1	-2,3	2,0	-1,5	4,4	-5,4	4,2	0,7	-2,0	-2,3	2,2	0,8	0,0	0,7	2,4	0,4
1994	0,9	-2,1	-2,4	1,5	0,0	4,1	4,8	4,2	3,8	-2,1	-0,8	1,7	-4,4	1,6	3,7	0,7	1,5
1995	1,4	-0,6	-2,2	2,5	0,8	0,4	-0,9	4,4	4,2	1,0	0,4	3,5	-16,5	1,6	6,4	1,1	1,6
1996	0,2	-0,5	-0,2	2,5	0,1	1,5	3,4	7,7	1,9	0,3	-3,2	4,4	-11,3	1,9	4,8	1,0	1,8
1997	0,7	-2,1	1,1	0,5	0,8	1,1	-4,0	7,1	4,9	11,5	2,2	3,4	38,0	0,6	0,2	-0,1	0,5
1998	1,1	2,3	1,7	2,0	2,6	2,2	6,4	15,0	10,6	0,8	5,3	4,8	11,5	4,0	4,8	1,2	3,4
1999	1,7	1,4	1,2	1,3	2,7	3,3	5,9	25,2	7,8	1,5	4,2	4,3	30,8	3,5	3,4	1,4	3,1
2000	2,0	1,6	3,7	1,7	4,2	5,9	1,2	25,8	8,3	-0,2	6,1	4,2	18,3	3,6	4,7	2,1	3,4
2001	0,3	1,3	0,1	2,0	0,4	5,1	2,7	16,8	5,0	1,5	1,5	1,7	-5,2	2,5	4,1	1,9	2,4
2002	1,0	-0,5	2,9	0,7	2,1	4,3	0,4	14,3	5,5	2,7	0,4	1,7	8,6	1,8	8,8	2,7	2,2
2003	1,3	-7,1	3,1	2,0	2,6	3,4	-1,5	9,5	4,9	3,3	2,1	-0,8	-16,0	1,7	-3,3	2,6	1,7
2004	1,3	-8,4	1,4	1,7	3,6	5,7	2,1	7,8	6,8	2,3	0,6	3,0	18,3	2,1	-1,6	2,2	2,0
2005	1,3	-0,4	0,8	1,2	3,4	4,2	1,5	6,6	5,9	2,3	1,9	2,9	-19,8	2,6	0,4	1,7	2,3
2006	0,7	1,1	1,4	1,2	3,1	5,3	0,1	8,4	6,2	5,6	2,6	3,1	10,4	2,2	2,2	1,6	2,1
2007	1,5	-0,5	2,3	0,6	4,3	3,8	2,6	6,8	6,3	2,8	2,1	2,9	5,7	2,4	4,1	2,3	2,4
2008	0,0	-2,4	-1,8	1,3	-0,5	4,6	-2,1	4,3	1,5	2,3	-1,8	1,0	-13,8	0,5	-0,3	1,4	0,6
2009	0,3	0,8	-3,8	0,4	-3,1	3,1	-0,8	4,8	0,1	-5,3	-3,2	0,9	-21,4	0,1	4,3	2,1	0,6
2010	2,1	1,1	0,0	1,7	2,5	2,5	-0,7	5,6	2,5	1,4	1,7	1,1	-26,0	1,7	4,7	2,0	1,9
2011	1,1	0,2	-0,7	-0,8	1,3	3,8	0,2	3,6	1,3	-0,5	1,3	0,3	11,4	0,4	1,5	1,4	0,7
2012	0,6	-2,7	-2,3	1,9	-1,3	2,4	-4,3	10,8	-2,1	1,3	-1,8	0,5	56,7	-0,5	2,1	1,8	0,1
2013	0,8	-3,3	-0,9	1,0	-2,0	2,7	-2,5	11,6	-1,2	1,3	-1,4	0,6	-8,6	0,2	1,1	2,1	0,6

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

Tableau II.3

Structure de la formation brute de capital fixe par secteur institutionnel						
Années ou trimestres	FBCF totale	Ménages hors entreprises individuelles	Sociétés et entreprises individuelles non financières	Sociétés et entreprises individuelles financières	Administrations publiques	ISBLSM ⁽¹⁾
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la FBCF totale, en %						
2013	466,9 100,0	107,9 23,1	251,2 53,8	17,9 3,8	85,6 18,3	4,4 0,9
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %						
1970	5,3	7,7	3,8	19,3	4,8	1,7
1971	6,9	7,0	8,9	0,6	1,7	8,6
1972	6,0	7,6	6,4	28,3	0,8	10,8
1973	6,9	9,3	6,3	28,5	2,8	17,2
1974	2,4	5,6	0,3	13,8	1,9	5,8
1975	-4,9	-7,2	-7,6	-4,8	7,3	1,5
1976	2,2	-0,4	4,3	-7,2	1,9	4,4
1977	-0,7	-0,4	1,1	18,3	-7,2	5,7
1978	2,8	7,1	1,9	-1,1	-1,8	3,1
1979	3,0	2,8	3,2	13,3	1,7	3,7
1980	3,1	0,5	6,1	-7,1	0,1	4,4
1981	-1,0	-3,3	-1,1	9,2	2,7	2,8
1982	-0,9	-6,5	1,1	1,5	2,6	3,1
1983	-3,0	-3,7	-2,9	5,0	-3,2	3,8
1984	-0,8	-4,3	0,0	18,9	0,0	2,0
1985	2,3	-4,1	4,1	5,3	6,2	3,4
1986	4,2	0,9	5,9	11,1	3,1	8,0
1987	5,2	3,2	6,1	7,8	4,7	4,2
1988	8,7	5,5	9,4	12,6	10,5	4,0
1989	7,4	7,9	8,5	0,1	4,5	5,7
1990	4,6	-1,4	6,4	10,6	6,3	4,8
1991	-0,5	-6,8	0,2	10,5	3,2	2,0
1992	-1,5	-4,9	-1,6	-2,4	2,2	8,9
1993	-5,4	-4,7	-7,0	2,2	-3,3	1,6
1994	1,6	4,0	2,2	-21,1	0,3	4,3
1995	1,3	1,7	2,4	20,8	-3,6	7,2
1996	0,8	0,5	0,4	12,6	0,5	1,6
1997	0,8	3,7	1,3	13,3	-5,5	7,1
1998	6,4	4,9	8,2	21,9	0,9	10,0
1999	7,8	7,7	8,5	13,7	5,0	7,4
2000	6,6	3,8	6,4	15,5	9,5	3,8
2001	2,3	0,8	3,9	-2,2	0,1	4,1
2002	-0,9	2,8	-2,6	-5,9	0,3	6,3
2003	1,9	2,6	0,1	12,5	4,4	5,4
2004	3,5	4,0	3,2	4,8	3,5	3,9
2005	2,9	4,4	3,0	-5,3	2,2	2,9
2006	3,6	5,1	3,9	17,6	-1,3	-1,1
2007	5,5	2,5	8,9	-4,2	2,1	4,7
2008	0,9	-4,1	3,6	9,3	-1,9	0,5
2009	-9,1	-12,5	-11,8	-10,9	4,5	6,2
2010	2,1	1,5	4,1	-8,3	-0,9	4,4
2011	2,1	1,0	3,9	18,3	-4,4	3,7
2012	0,3	-2,2	0,1	13,6	1,6	-0,0
2013	-1,0	-3,1	-0,9	-0,4	1,0	4,6
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %						
2012.I	-0,2	-0,6	-0,6	3,6	1,1	-0,7
II	-0,1	-0,8	-0,2	2,1	0,7	-0,1
III	0,0	-0,7	0,0	1,1	0,4	0,6
IV	-0,7	-1,2	-0,8	0,0	0,1	1,3
2013.I	-0,3	-0,1	-0,6	-0,9	0,1	1,7
II	0,3	-0,2	0,4	0,1	0,7	1,4
III	-0,2	-1,8	0,2	-0,9	0,4	0,9
IV	-0,1	-2,1	0,8	0,1	-0,3	0,4
2014.I	-1,0	-2,9	-0,7	0,0	0,0	0,0
II	-1,1	-2,4	-0,8	-0,8	-0,5	0,0

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau II.4

Structure de la formation brute de capital fixe par produit						
Années ou trimestres	FBCF totale	Agriculture	Industrie manufacturière	Construction	Services principalement marchands	
					Total	dont : Information et communication
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans la FBCF totale, en %						
2013	466,9 100,0	1,1 0,2	98,1 21,0	219,4 47,0	148,4 31,8	58,0 12,4
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %						
1970	5,3	- 45,9	6,1	6,6	2,4	5,1
1971	6,9	44,0	11,2	4,0	9,2	12,1
1972	6,0	38,6	5,7	5,1	8,5	10,7
1973	6,9	22,6	9,2	6,1	4,9	9,0
1974	2,4	- 5,2	- 1,2	3,5	5,5	9,8
1975	- 4,9	- 16,2	- 7,9	- 4,9	1,5	0,8
1976	2,2	- 24,2	8,7	- 0,6	4,6	5,6
1977	- 0,7	- 14,4	0,5	- 2,3	4,4	5,7
1978	2,8	13,0	2,1	2,4	5,1	5,4
1979	3,0	7,1	4,2	1,2	7,6	6,5
1980	3,1	16,8	7,0	0,8	4,6	8,3
1981	- 1,0	- 0,2	- 0,9	- 2,0	2,4	1,0
1982	- 0,9	1,1	1,3	- 2,8	2,0	4,5
1983	- 3,0	- 5,0	- 3,3	- 4,8	2,7	6,7
1984	- 0,8	- 30,9	- 0,5	- 2,7	4,8	9,2
1985	2,3	17,1	6,9	- 1,5	5,8	8,9
1986	4,2	- 23,6	5,7	3,4	4,9	5,7
1987	5,2	1,5	7,3	3,5	6,4	4,8
1988	8,7	21,8	10,1	7,6	9,2	11,0
1989	7,4	2,8	8,5	5,7	9,8	11,4
1990	4,6	54,9	6,1	1,6	8,2	9,7
1991	- 0,5	- 24,9	- 0,9	0,3	- 1,2	- 1,0
1992	- 1,5	5,0	- 4,2	- 3,2	5,0	10,4
1993	- 5,4	- 13,4	- 4,5	- 7,2	- 3,0	- 6,6
1994	1,6	1,6	5,1	- 0,7	2,2	3,4
1995	1,3	14,2	4,5	- 0,7	1,7	3,6
1996	0,8	- 9,5	2,9	- 2,8	4,9	9,6
1997	0,8	- 10,9	3,2	- 2,1	3,3	7,5
1998	6,4	6,8	12,3	2,6	6,8	9,1
1999	7,8	14,3	11,8	6,2	6,4	9,2
2000	6,6	9,1	9,0	8,5	1,7	3,6
2001	2,3	- 9,6	0,7	1,3	5,5	8,4
2002	- 0,9	- 30,5	- 3,1	- 0,6	0,9	- 3,5
2003	1,9	- 18,8	1,2	2,5	1,9	3,6
2004	3,5	13,7	1,8	3,7	4,5	6,9
2005	2,9	15,2	0,8	3,5	3,7	4,9
2006	3,6	- 6,4	1,4	3,9	5,1	6,0
2007	5,5	12,6	8,2	4,4	5,3	5,6
2008	0,9	- 23,2	3,2	- 1,5	3,1	8,4
2009	- 9,1	2,3	- 17,0	- 6,6	- 7,1	- 6,9
2010	2,1	0,0	7,6	- 2,4	5,8	4,8
2011	2,1	- 9,1	1,5	1,0	4,3	3,3
2012	0,3	7,4	0,8	- 1,7	2,9	6,6
2013	- 1,0	8,9	- 1,4	- 1,6	0,2	0,1
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %						
2012.I	- 0,2	2,9	- 0,7	- 0,8	1,2	1,8
II	- 0,1	3,0	0,4	- 0,3	- 0,2	1,5
III	0,0	2,8	0,0	- 0,6	0,7	0,9
IV	- 0,7	2,6	- 0,8	- 1,2	0,2	0,8
2013.I	- 0,3	2,4	- 0,8	0,1	- 0,7	- 1,6
II	0,3	1,8	- 0,3	0,3	0,8	1,2
III	- 0,2	1,3	1,1	- 0,8	- 0,3	- 1,0
IV	- 0,1	0,8	0,4	- 0,7	0,3	0,5
2014.I	- 1,0	0,3	- 0,6	- 1,9	- 0,1	1,4
II	- 1,1	0,3	- 0,5	- 2,1	- 0,1	- 0,8

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

III. Population et Emploi

III.1 Population totale au 1^{er} janvier par sexe et par tranche d'âge

III.2 Taux d'emploi par sexe et par tranche d'âge

III.3 Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe

III.4 Taux d'emploi des 55-64 ans

III.5 Population active par sexe

III.6 Taux d'activité par sexe

III.7 Population active par tranche d'âge

III.8 Taux d'activité par tranche d'âge

III.9 Composition de la population en âge de travailler

III.10 Taux de chômage par sexe et par tranche d'âge

III.11 Taux de chômage par niveau de diplôme

III.12 Durée de chômage

III.13 Emploi total par branche

III.14 Emploi salarié par branche

III.15 Emploi salarié par type de contrat

III.16 Temps partiel et durée du travail

Définitions et sources

La **population active** regroupe les actifs « occupés », c'est-à-dire en emploi, et les chômeurs « au sens du BIT ». Sont comptés parmi les **chômeurs au sens du BIT** les personnes sans emploi, immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs et la population totale. Il est généralement calculé sur le champ de 15 ans ou plus.

Le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs.

Le **taux d'emploi** rapporte le nombre d'actifs occupés à l'effectif total de la population.

Les sources utilisées sont les suivantes :

- Insee, Estimations de population ;
- Insee, Comptes Nationaux (base 2005) ;
- Insee, enquête Emploi. À partir de 2002, l'Insee a changé de méthode de collecte de l'information. Annuelle jusque-là, l'enquête est désormais effectuée « en continu ». En conséquence, les données issues de cette enquête peuvent être sujettes à des ruptures de série en 2003 ;
- Eurostat, Labour Force Survey.

Les données issues des Comptes Nationaux portent sur la France entière ; elles font par ailleurs référence à un concept d'emploi différent de celui du BIT. Toutes les autres sources (Estimations de population, Enquête Emploi, Eurostat) couvrent la France métropolitaine uniquement. Elles utilisent les concepts d'emploi du BIT.

La définition de l'âge utilisée est, sauf mention contraire, l'âge courant, mesuré au dernier jour de la semaine de référence (définition communautaire, adoptée depuis juin 2011 par l'Insee).

Tableau III.1

Population totale au 1 ^{er} janvier par sexe (en milliers et en %)				
Années	Hommes	Femmes	Total	
Niveau (en milliers) et part dans la population totale (en %)				
2014 (p)	30 991 48,5	32 937 51,5	63 929 100	
Part dans la population totale (en %)			Niveau (en milliers)	Taux de croissance annuel (en %)
1970	48,8	51,2	50 528	-
1971	48,9	51,1	51 016	1,0
1972	48,9	51,1	51 486	0,9
1973	48,9	51,1	51 916	0,8
1974	49,0	51,0	52 321	0,8
1975	49,0	51,0	52 600	0,5
1976	49,0	51,0	52 798	0,4
1977	48,9	51,1	53 019	0,4
1978	48,9	51,1	53 272	0,5
1979	48,9	51,1	53 481	0,4
1980	48,8	51,2	53 731	0,5
1981	48,8	51,2	54 029	0,6
1982	48,8	51,2	54 335	0,6
1983	48,8	51,2	54 650	0,6
1984	48,8	51,2	54 895	0,4
1985	48,8	51,2	55 157	0,5
1986	48,7	51,3	55 411	0,5
1987	48,7	51,3	55 682	0,5
1988	48,7	51,3	55 966	0,5
1989	48,7	51,3	56 270	0,5
1990	48,7	51,3	56 577	0,5
1991	48,7	51,3	56 841	0,5
1992	48,7	51,3	57 111	0,5
1993	48,7	51,3	57 369	0,5
1994	48,6	51,4	57 565	0,3
1995	48,6	51,4	57 753	0,3
1996	48,6	51,4	57 936	0,3
1997	48,6	51,4	58 116	0,3
1998	48,6	51,4	58 299	0,3
1999	48,6	51,4	58 497	0,3
2000	48,5	51,5	58 858	0,6
2001	48,5	51,5	59 267	0,7
2002	48,5	51,5	59 686	0,7
2003	48,5	51,5	60 102	0,7
2004	48,4	51,6	60 505	0,7
2005	48,4	51,6	60 963	0,8
2006	48,4	51,6	61 400	0,7
2007	48,4	51,6	61 795	0,6
2008	48,4	51,6	62 135	0,5
2009	48,4	51,6	62 466	0,5
2010	48,4	51,6	62 765	0,5
2011	48,4	51,6	63 070	0,5
2012 (p)	48,5	51,5	63 379	0,5
2013 (p)	48,5	51,5	63 660	0,4
2014 (p)	48,5	51,5	63 929	0,4

Source : Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine.

(p) : Données provisoires.

Tableau III.1

Population totale au 1 ^{er} janvier par tranche d'âge (en milliers et en %)						
Années	moins de 15 ans	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	de 50 à 64 ans		65 ans et plus
				ensemble	dont 55 à 64 ans	
Niveau (en milliers) et part dans la population totale (en %)						
2014 (p)	11 751 18,4	7 639 11,9	20 595 32,2	12 324 19,3	8 050 12,6	11 619 18,2
Part dans la population totale (en %)						
1970	24,9	16,3	31,7	14,3	10,7	12,8
1971	24,8	16,6	31,4	14,4	10,3	12,9
1972	24,7	16,5	31,4	14,4	9,6	13,0
1973	24,5	16,3	31,6	14,4	9,1	13,1
1974	24,3	16,2	31,8	14,4	8,6	13,3
1975	24,1	16,1	32,0	14,4	8,2	13,4
1976	23,8	16,0	32,2	14,4	8,4	13,5
1977	23,5	16,0	32,4	14,5	8,5	13,6
1978	23,2	15,9	32,6	14,5	8,6	13,8
1979	22,8	15,9	32,7	14,6	8,7	13,9
1980	22,5	15,9	32,9	14,6	8,7	14,0
1981	22,3	15,9	33,0	15,0	9,1	13,8
1982	22,0	15,8	33,2	15,5	9,6	13,5
1983	21,8	15,7	33,3	16,0	10,1	13,2
1984	21,6	15,7	33,5	16,3	10,5	12,9
1985	21,4	15,6	33,7	16,5	10,8	12,8
1986	21,1	15,6	34,0	16,3	10,7	13,0
1987	20,8	15,5	34,2	16,1	10,7	13,3
1988	20,5	15,5	34,5	16,0	10,6	13,5
1989	20,3	15,4	34,8	15,8	10,6	13,7
1990	20,1	15,2	35,1	15,7	10,5	13,9
1991	20,1	14,9	35,5	15,4	10,4	14,1
1992	20,0	14,6	35,9	15,1	10,3	14,4
1993	19,9	14,3	36,2	15,0	10,2	14,6
1994	19,8	14,1	36,5	14,9	10,0	14,8
1995	19,6	13,8	36,7	14,8	9,9	15,0
1996	19,4	13,7	36,9	14,7	9,7	15,3
1997	19,2	13,5	36,8	15,0	9,5	15,5
1998	19,0	13,3	36,6	15,3	9,3	15,7
1999	18,9	13,1	36,4	15,7	9,3	15,9
2000	18,9	13,0	36,1	16,0	9,3	16,0
2001	18,8	12,9	35,7	16,4	9,3	16,1
2002	18,7	13,0	35,3	16,7	9,6	16,2
2003	18,6	13,0	35,0	17,1	10,0	16,3
2004	18,5	13,0	34,7	17,4	10,4	16,4
2005	18,4	13,0	34,3	17,7	10,8	16,5
2006	18,3	13,0	34,1	18,0	11,3	16,6
2007	18,3	12,8	33,9	18,4	11,7	16,5
2008	18,3	12,6	33,7	18,8	12,1	16,6
2009	18,3	12,5	33,5	19,0	12,3	16,7
2010	18,4	12,4	33,2	19,2	12,6	16,8
2011	18,4	12,3	32,9	19,5	12,8	16,9
2012 (p)	18,4	12,1	32,7	19,4	12,8	17,3
2013 (p)	18,4	12,0	32,5	19,3	12,7	17,7
2014 (p)	18,4	11,9	32,2	19,3	12,6	18,2

Source : Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine.

(p) : Données provisoires.

Tableau III.2

Taux d'emploi... ... par sexe (en %)			
Années	Hommes	Femmes	Total
1975	72,1	41,5	56,2
1976	71,5	41,7	56,0
1977	70,8	42,2	56,0
1978	70,1	42,0	55,5
1979	69,7	42,5	55,6
1980	69,6	42,3	55,4
1981	68,2	42,1	54,6
1982	67,2	42,2	54,2
1983	66,0	42,0	53,6
1984	64,3	41,9	52,7
1985	63,6	41,8	52,3
1986	63,2	42,2	52,3
1987	62,6	41,9	51,8
1988	62,1	41,8	51,5
1989	62,2	42,3	51,8
1990	61,5	42,5	51,6
1991	60,8	42,5	51,3
1992	60,0	42,5	50,9
1993	58,7	42,6	50,3
1994	57,9	42,4	49,9
1995	58,1	42,9	50,2
1996	58,0	43,0	50,2
1997	57,4	42,7	49,7
1998	57,5	43,2	50,0
1999	57,6	43,5	50,3
2000	58,6	44,6	51,3
2001	58,9	45,0	51,7
2002	58,7	45,4	51,8
2003	58,3	45,6	51,7
2004	57,9	45,6	51,5
2005	57,6	45,7	51,4
2006	57,3	45,9	51,3
2007	57,6	46,7	51,9
2008	57,9	47,2	52,3
2009	56,7	46,9	51,6
2010	56,5	46,7	51,4
2011	56,4	46,7	51,3
2012	55,9	46,7	51,1
2013	55,4	46,7	50,9

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus. Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : taux d'emploi au sens du BIT, en moyenne annuelle.

... par tranche d'âge (en %)			
Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	de plus de 50 ans
1975	54,0	76,4	33,8
1976	53,1	77,1	33,2
1977	51,8	77,7	33,1
1978	50,6	77,9	32,4
1979	50,0	78,5	32,2
1980	48,3	78,9	32,2
1981	46,2	78,5	31,6
1982	45,6	78,8	30,5
1983	44,7	79,2	28,9
1984	41,6	79,0	28,1
1985	41,1	78,8	27,4
1986	41,3	79,1	26,9
1987	40,6	78,8	26,2
1988	38,7	79,0	25,9
1989	38,7	79,6	25,6
1990	37,1	80,0	25,0
1991	34,9	80,2	24,2
1992	33,9	79,8	23,5
1993	31,6	79,3	23,3
1994	29,6	79,0	23,0
1995	29,7	79,6	23,0
1996	28,8	79,5	23,5
1997	27,7	78,9	23,8
1998	28,1	79,4	24,3
1999	28,4	79,8	25,2
2000	30,8	80,8	26,0
2001	31,1	81,6	26,7
2002	31,2	81,7	27,6
2003	31,0	81,1	28,4
2004	30,5	81,1	28,7
2005	30,2	81,2	29,0
2006	29,8	81,6	29,0
2007	31,0	82,4	29,4
2008	31,3	83,6	29,5
2009	30,4	82,3	29,7
2010	30,2	81,9	30,2
2011	29,9	81,6	30,7
2012	28,8	80,9	31,6
2013	28,4	80,7	31,6

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus. Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : taux d'emploi au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.3

Taux d'emploi des 15-64 ans par sexe (en %)			
Années	Hommes	Femmes	Total
1992	68,7	51,4	59,9
1993	67,3	51,5	59,3
1994	66,8	51,6	59,1
1995	67,2	52,1	59,5
1996	67,0	52,2	59,5
1997	66,9	52,4	59,6
1998	67,4	53,1	60,2
1999	68,0	54,0	60,9
2000	69,2	55,2	62,1
2001	69,7	56,0	62,8
2002	69,5	56,7	63,0
2003	69,9	58,2	63,9
2004	69,4	58,2	63,7
2005	69,2	58,4	63,7
2006	68,9	58,6	63,6
2007	69,1	59,6	64,3
2008	69,5	60,2	64,8
2009	68,3	59,8	64,0
2010	68,1	59,7	63,9
2011	68,1	59,7	63,8
2012	67,9	59,9	63,9
2013	67,9	60,4	64,1

Source : Eurostat.

Tableau III.4

Taux d'emploi des 55-64 ans (en %)			
Trimestres	55-64 ans	dont	
		55-59 ans	60-64 ans
2004.I	37,5	54,8	13,3
II	37,3	54,2	13,2
III	38,3	55,3	13,6
IV	38,2	55,1	13,8
2005.I	38,6	55,6	13,6
II	38,8	55,5	14,0
III	38,5	54,9	14,0
IV	38,2	54,5	13,7
2006.I	38,4	54,8	14,0
II	38,0	54,4	13,9
III	38,0	54,7	14,5
IV	38,0	54,7	15,0
2007.I	38,0	54,6	15,6
II	38,5	55,4	16,1
III	38,1	55,5	15,5
IV	38,0	55,6	15,6
2008.I	37,9	55,2	16,3
II	38,0	56,0	16,0
III	38,2	56,4	16,4
IV	38,6	57,6	16,5
2009.I	38,8	58,0	16,5
II	39,0	58,3	17,2
III	39,0	59,0	16,9
IV	39,0	58,5	17,5
2010.I	39,2	59,2	17,8
II	39,6	60,2	17,7
III	40,2	61,1	18,6
IV	40,0	62,0	17,6
2011.I	40,4	62,8	17,9
II	41,2	63,8	18,4
III	41,7	64,3	19,0
IV	42,7	65,0	20,2
2012.I	43,4	66,2	20,5
II	43,9	66,5	21,1
III	44,8	67,3	22,3
IV	45,7	68,4	22,8
2013.I	45,4	67,5	23,0
II	45,6	67,4	23,4
III	45,8	67,7	23,5
IV	45,8	67,7	23,3

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : Données CVS, âge au dernier jour de la semaine de référence.

Tableau III.5

Population active par sexe (en milliers et en %)				
Années	Hommes	Femmes	Total	
Niveau (en milliers)				
2013	14 916	13 669	28 585	
Part dans la population active (en %)		Taux de croissance annuel (en %)		Niveau (en milliers)
1975	61,1	38,9	-	22 619
1976	60,5	39,5	1,2	22 882
1977	60,0	40,0	1,3	23 169
1978	59,9	40,1	0,3	23 229
1979	59,3	40,7	1,7	23 624
1980	59,2	40,8	1,1	23 879
1981	58,8	41,2	0,4	23 982
1982	58,5	41,5	0,5	24 106
1983	58,2	41,8	0,2	24 145
1984	57,7	42,3	0,4	24 248
1985	57,5	42,5	0,7	24 411
1986	57,1	42,9	0,9	24 641
1987	56,8	43,2	0,2	24 684
1988	56,6	43,4	0,0	24 687
1989	56,4	43,6	0,7	24 871
1990	56,1	43,9	0,1	24 886
1991	55,8	44,2	- 0,2	24 837
1992	55,6	44,4	0,8	25 033
1993	55,1	44,9	0,5	25 170
1994	54,9	45,1	0,3	25 258
1995	54,6	45,4	0,5	25 393
1996	54,6	45,4	1,1	25 674
1997	54,6	45,4	- 0,2	25 627
1998	54,3	45,7	0,6	25 782
1999	54,1	45,9	0,8	25 984
2000	54,0	46,0	1,1	26 260
2001	53,8	46,2	0,7	26 432
2002	53,7	46,3	1,2	26 741
2003	53,4	46,6	0,9	26 972
2004	53,2	46,8	0,8	27 188
2005	53,0	47,0	0,7	27 381
2006	52,8	47,2	0,6	27 550
2007	52,6	47,4	0,8	27 776
2008	52,5	47,5	0,7	27 963
2009	52,4	47,6	1,0	28 233
2010	52,3	47,7	0,4	28 345
2011	52,3	47,7	0,2	28 391
2012	52,3	47,7	0,8	28 631
2013	52,2	47,8	- 0,2	28 585

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.6

Taux d'activité par sexe (en %)			
Années	Hommes	Femmes	Total
1975	74,0	43,5	58,2
1976	73,5	44,1	58,2
1977	73,1	44,9	58,5
1978	72,5	44,8	58,1
1979	72,4	45,7	58,5
1980	72,3	45,9	58,5
1981	71,5	46,1	58,3
1982	71,0	46,4	58,2
1983	70,0	46,3	57,7
1984	69,1	46,7	57,5
1985	68,8	46,8	57,4
1986	68,4	47,4	57,4
1987	67,6	47,2	57,0
1988	66,7	47,1	56,5
1989	66,3	47,3	56,4
1990	65,6	47,3	56,1
1991	64,9	47,4	55,8
1992	64,8	47,8	56,0
1993	64,2	48,3	55,9
1994	63,8	48,4	55,8
1995	63,5	48,7	55,8
1996	63,9	49,0	56,1
1997	63,4	48,6	55,7
1998	63,1	49,0	55,8
1999	63,1	49,2	55,9
2000	63,2	49,5	56,1
2001	63,0	49,6	56,0
2002	63,1	49,8	56,2
2003	63,1	50,4	56,5
2004	62,9	50,6	56,5
2005	62,6	50,7	56,4
2006	62,4	50,8	56,3
2007	62,2	51,1	56,4
2008	62,2	51,3	56,5
2009	62,3	51,7	56,8
2010	62,1	51,8	56,7
2011	61,8	51,7	56,5
2012	62,0	51,9	56,7
2013	61,6	51,8	56,5

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.7

Population active par tranche d'âge (en milliers et en %)					
Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus		Total
			ensemble	dont 55 à 64 ans	
Niveau (en milliers)					
2013	2 747	18 073	7 765	3 905	28 585
Part dans la population active (en %)					
					Niveau (en milliers)
1975	21,1	57,2	21,6	9,3	22 619
1976	20,7	57,9	21,4	9,3	22 882
1977	20,3	58,3	21,4	9,6	23 169
1978	19,9	58,9	21,2	9,6	23 229
1979	19,7	59,2	21,0	9,8	23 624
1980	19,2	59,6	21,2	9,9	23 879
1981	18,8	60,2	21,0	9,9	23 982
1982	18,8	60,9	20,3	9,6	24 106
1983	18,6	61,8	19,6	9,1	24 145
1984	18,1	62,8	19,2	8,8	24 248
1985	17,8	63,4	18,8	8,7	24 411
1986	17,5	64,0	18,5	8,6	24 641
1987	17,1	64,8	18,2	8,4	24 684
1988	16,1	65,8	18,0	8,4	24 687
1989	15,6	66,6	17,8	8,3	24 871
1990	14,9	67,7	17,5	8,1	24 886
1991	13,7	69,3	17,0	7,8	24 837
1992	13,2	70,3	16,5	7,6	25 033
1993	12,5	71,1	16,3	7,4	25 170
1994	11,8	72,0	16,3	7,2	25 258
1995	11,4	72,3	16,4	7,1	25 393
1996	11,0	72,2	16,8	6,9	25 674
1997	10,5	72,1	17,4	6,8	25 627
1998	10,3	71,6	18,0	6,5	25 782
1999	10,2	70,8	19,0	6,7	25 984
2000	10,5	70,1	19,4	6,6	26 260
2001	10,5	69,4	20,1	6,8	26 432
2002	10,6	68,4	21,0	7,7	26 741
2003	10,5	67,5	21,9	8,8	26 972
2004	10,6	67,0	22,5	9,4	27 188
2005	10,5	66,6	22,9	9,9	27 381
2006	10,5	66,3	23,2	10,3	27 550
2007	10,4	66,0	23,6	10,5	27 776
2008	10,3	65,9	23,8	10,8	27 963
2009	10,5	65,1	24,4	11,3	28 233
2010	10,3	64,6	25,1	11,9	28 345
2011	10,0	64,2	25,8	12,5	28 391
2012	9,8	63,4	26,8	13,4	28 631
2013	9,6	63,2	27,2	13,7	28 585

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Notes :

- Population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.
- Les observations antérieures à 2002, issues de l'enquête Emploi annuelle, ont été corrigées pour tenir compte de la rupture de série en 2003.

Tableau III.8

Taux d'activité par tranche d'âge (en %)					
Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus		Total
			ensemble	dont 55 à 64 ans	
1975	57,9	78,5	34,6	48,4	58,2
1976	57,5	79,3	34,1	48,3	58,2
1977	57,0	80,1	34,1	49,5	58,5
1978	55,8	80,5	33,4	48,8	58,1
1979	56,0	81,4	33,4	50,1	58,5
1980	54,8	81,9	33,6	50,6	58,5
1981	53,8	82,2	33,1	47,9	58,3
1982	53,9	82,8	32,1	43,9	58,2
1983	53,4	83,4	30,4	39,3	57,7
1984	51,9	83,9	29,7	36,9	57,5
1985	51,4	84,3	29,2	35,9	57,4
1986	50,9	85,0	28,7	35,7	57,4
1987	49,5	85,0	28,1	35,0	57,0
1988	46,6	85,3	27,7	35,1	56,5
1989	45,6	85,6	27,3	34,8	56,4
1990	43,9	85,9	26,6	34,0	56,1
1991	41,5	86,3	25,8	32,9	55,8
1992	41,1	86,7	25,2	32,5	56,0
1993	39,7	87,1	24,9	32,1	55,9
1994	38,1	87,4	24,7	31,6	55,8
1995	37,3	87,6	24,7	31,6	55,8
1996	36,8	88,0	25,3	31,9	56,1
1997	35,5	87,5	25,8	31,6	55,7
1998	35,6	87,7	26,3	31,0	55,8
1999	35,7	87,8	27,2	32,1	55,9
2000	36,8	87,8	27,8	32,0	56,1
2001	36,8	88,0	28,3	32,6	56,0
2002	37,3	88,0	29,2	35,7	56,2
2003	38,0	88,0	30,3	38,9	56,5
2004	38,1	88,2	30,6	40,1	56,5
2005	38,0	88,3	30,8	40,7	56,4
2006	38,1	88,5	30,9	40,4	56,3
2007	38,4	88,8	31,0	40,2	56,4
2008	38,5	89,4	31,1	40,0	56,5
2009	39,8	89,5	31,7	41,5	56,8
2010	39,3	89,4	32,2	42,5	56,7
2011	38,3	89,1	32,8	44,4	56,5
2012	37,8	88,9	33,9	47,9	56,7
2013	37,3	88,9	33,9	49,1	56,5

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Note : population active au sens du BIT, en moyenne annuelle.

Tableau III.9

Composition de la population en âge de travailler (en milliers et en %)					
Années	Actifs		Inactifs	Population en âge de travailler	
	Occupés	Chômeurs			
Niveau (en milliers)					
2013	25 770	2 815	22 041	50 626	
Part dans la population en âge de travailler (en %)				Niveau (en milliers)	Taux de croissance annuel (en %)
1975	56,3	1,9	41,8	38 891	-
1976	56,1	2,1	41,8	39 298	1,0
1977	56,1	2,4	41,5	39 638	0,9
1978	55,6	2,5	41,9	39 984	0,9
1979	55,7	2,8	41,5	40 374	1,0
1980	55,5	3,0	41,5	40 791	1,0
1981	54,8	3,5	41,7	41 130	0,8
1982	54,4	3,8	41,8	41 418	0,7
1983	53,7	4,0	42,3	41 850	1,0
1984	52,9	4,6	42,5	42 202	0,8
1985	52,5	4,9	42,6	42 559	0,8
1986	52,5	4,9	42,6	42 897	0,8
1987	52,0	5,0	43,0	43 293	0,9
1988	51,8	4,7	43,5	43 688	0,9
1989	52,0	4,4	43,6	44 060	0,9
1990	51,8	4,3	43,9	44 391	0,8
1991	51,5	4,3	44,2	44 507	0,3
1992	51,2	4,8	44,0	44 739	0,5
1993	50,5	5,4	44,1	45 002	0,6
1994	50,1	5,7	44,2	45 256	0,6
1995	50,4	5,4	44,2	45 508	0,6
1996	50,4	5,7	43,9	45 745	0,5
1997	50,0	5,7	44,3	45 997	0,6
1998	50,3	5,5	44,2	46 242	0,5
1999	50,6	5,3	44,1	46 504	0,6
2000	51,5	4,6	43,9	46 819	0,7
2001	51,9	4,1	44,0	47 183	0,8
2002	52,0	4,2	43,8	47 596	0,9
2003	51,9	4,6	43,5	47 734	0,3
2004	51,7	4,8	43,5	48 131	0,8
2005	51,6	4,8	43,6	48 552	0,9
2006	51,6	4,7	43,7	48 924	0,8
2007	52,1	4,3	43,6	49 237	0,6
2008	52,5	4,0	43,5	49 493	0,5
2009	51,8	4,9	43,3	49 727	0,5
2010	51,7	5,0	43,3	49 986	0,5
2011	51,6	4,9	43,5	50 247	0,5
2012	51,1	5,3	43,3	50 490	0,5
2013	50,9	5,6	43,5	50 626	0,3

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Champ : population des personnes de 15 ans ou plus.

Tableau III.10

Taux de chômage... ... par sexe (en %)			
Années	Hommes	Femmes	Total
1975	2,5	4,5	3,3
1976	2,6	5,2	3,6
1977	3,0	5,8	4,1
1978	3,2	5,9	4,3
1979	3,6	6,6	4,8
1980	3,6	7,3	5,1
1981	4,5	8,2	6,0
1982	5,2	8,6	6,6
1983	5,5	8,8	6,9
1984	6,7	9,9	8,1
1985	7,4	10,2	8,5
1986	7,3	10,3	8,6
1987	7,2	10,8	8,7
1988	6,8	10,6	8,4
1989	6,1	10,1	7,9
1990	6,0	9,7	7,6
1991	6,2	9,8	7,8
1992	7,1	10,6	8,7
1993	8,5	11,1	9,7
1994	9,1	11,7	10,3
1995	8,3	11,3	9,7
1996	9,0	11,6	10,1
1997	9,2	11,6	10,3
1998	8,7	11,3	9,9
1999	8,5	10,9	9,6
2000	7,0	9,5	8,2
2001	6,3	8,7	7,4
2002	6,8	8,4	7,5
2003	7,4	9,0	8,1
2004	7,8	9,3	8,5
2005	7,8	9,3	8,5
2006	7,9	9,1	8,5
2007	7,3	8,1	7,7
2008	6,7	7,5	7,1
2009	8,7	8,8	8,7
2010	8,7	9,1	8,9
2011	8,5	9,1	8,8
2012	9,5	9,3	9,4
2013	10,0	9,7	9,9

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor. Champ : France métropolitaine.

... par tranche d'âge (en %)					
Années	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	50 ans et plus		Total
			ensemble	dont 55 à 64 ans	
1975	6,7	2,5	2,0	-	3,3
1976	7,6	2,7	2,4	-	3,6
1977	8,8	3,0	2,7	-	4,1
1978	9,3	3,1	2,8	-	4,3
1979	10,5	3,5	3,3	-	4,8
1980	11,6	3,6	3,6	-	5,1
1981	13,9	4,3	4,0	-	6,0
1982	15,1	4,7	4,2	-	6,6
1983	16,1	4,9	4,4	-	6,9
1984	19,6	5,7	4,8	-	8,1
1985	19,8	6,4	5,2	-	8,5
1986	18,6	6,8	5,4	-	8,6
1987	17,8	7,1	5,8	-	8,7
1988	16,8	7,1	5,7	-	8,4
1989	15,0	6,9	5,3	-	7,9
1990	15,1	6,7	5,0	-	7,6
1991	15,7	6,8	5,4	-	7,8
1992	17,3	7,7	5,9	-	8,7
1993	20,2	8,7	5,8	-	9,7
1994	21,8	9,4	6,0	-	10,3
1995	20,0	8,9	5,9	-	9,7
1996	21,3	9,3	6,4	-	10,1
1997	21,8	9,5	6,7	-	10,3
1998	20,4	9,1	6,7	-	9,9
1999	20,2	8,8	6,6	-	9,6
2000	16,1	7,7	5,6	-	8,2
2001	15,3	7,0	4,8	-	7,4
2002	16,2	7,0	4,9	-	7,5
2003	18,2	7,6	5,1	5,1	8,1
2004	19,8	7,8	5,3	5,7	8,5
2005	20,3	7,8	5,0	5,3	8,5
2006	21,4	7,6	5,2	5,8	8,5
2007	18,9	7,0	4,6	5,1	7,7
2008	18,3	6,3	4,3	4,6	7,1
2009	22,9	7,8	5,2	6,2	8,7
2010	22,6	8,0	5,5	6,6	8,9
2011	21,8	8,0	5,5	6,5	8,8
2012	23,6	8,7	5,9	7,1	9,4
2013	24,0	9,2	6,6	7,0	9,9

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor. Champ : France métropolitaine.

Tableau III.11

Taux de chômage par niveau de diplôme (en %)						
Années	Aucun diplôme ou CEP	BEPC seul	CAP ou BEP	Baccalauréat	Bac + 2 ans	Études supérieures longues
1982	7,9	6,5	6,9	6,1	3,3	4,9
1983	8,4	6,9	7,3	6,0	3,8	3,9
1984	10,0	8,3	8,8	7,1	3,8	3,9
1985	10,8	7,7	9,3	6,9	3,7	4,9
1986	11,1	7,9	9,2	6,3	4,1	5,3
1987	11,6	8,1	9,1	6,6	4,1	5,2
1988	11,6	7,4	8,8	6,1	3,8	4,9
1989	11,0	7,2	7,8	6,1	3,6	4,0
1990	10,9	6,9	7,7	5,7	3,6	3,8
1991	11,2	7,3	7,9	5,9	3,9	4,6
1992	12,3	8,6	9,0	6,1	4,7	5,1
1993	13,1	9,1	10,0	8,3	6,6	6,6
1994	14,0	9,8	10,5	9,4	7,1	6,9
1995	13,5	9,4	9,7	8,4	6,7	7,5
1996	14,2	9,2	10,6	8,7	6,8	7,9
1997	14,4	10,6	10,2	9,5	7,4	7,9
1998	14,3	9,9	10,0	9,2	6,6	7,2
1999	14,4	10,2	9,7	8,7	6,3	6,6
2000	13,1	9,2	8,0	7,2	4,6	5,9
2001	11,9	8,9	7,3	6,6	4,7	5,2
2002	11,8	8,2	7,4	6,9	5,1	6,2
2003	12,6	9,5	7,8	7,6	5,5	6,6
2004	12,9	10,5	7,9	8,6	5,7	7,0
2005	13,5	11,3	7,8	8,5	6,0	6,4
2006	13,9	11,2	7,8	8,5	5,7	6,0
2007	13,2	10,3	7,1	7,3	5,3	5,6
2008	12,6	9,8	7,0	6,8	4,3	4,7
2009	14,9	12,8	8,9	8,6	5,4	5,7
2010	16,0	13,7	8,8	8,8	5,4	5,5
2011	16,1	12,8	9,0	8,7	5,1	5,6
2012	17,1	13,8	9,7	10,1	5,7	5,7
2013	16,9	14,5	10,1	10,1	5,7	6,1

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Lecture : En 2012, 5,7 % des actifs ayant un diplôme du supérieur long sont au chômage au sens du BIT.

Tableau III.12

Durée du chômage		
Années	Proportion de chômeurs depuis un an ou plus (1) (en %)	Ancienneté moyenne de chômage (en mois)
1970	21,4	8,7
1971	21,2	8,8
1972	21,8	8,4
1973	20,6	8,6
1974	19,4	7,9
1975	16,8	8,0
1976	24,2	9,3
1977	25,0	9,8
1978	27,8	10,8
1979	29,9	11,2
1980	32,2	11,9
1981	32,1	11,9
1982	36,2	12,5
1983	39,4	13,0
1984	39,3	13,6
1985	43,7	15,0
1986	44,2	15,7
1987	45,3	16,6
1988	44,6	16,5
1989	43,7	16,2
1990	39,7	14,5
1991	37,0	14,5
1992	35,2	13,8
1993	33,4	12,9
1994	37,7	13,5
1995	41,6	15,1
1996	39,2	15,2
1997	43,2	15,6
1998	41,2	16,0
1999	38,2	14,9
2000	40,1	15,9
2001	35,3	14,5
2002	41,3	15,7
2003	41,0	14,5
2004	40,8	13,8
2005	41,3	13,9
2006	42,3	14,2
2007	40,4	13,9
2008	37,8	13,1
2009	35,4	12,5
2010	40,4	13,3
2011	41,5	14,0
2012	40,7	13,9
2013	40,4	13,6

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

Champ : chômeurs au sens du BIT.

(1) souvent appelés «chômeurs de longue durée».

Lecture : En 2013, sur 100 chômeurs, 40,4 recherchaient un emploi depuis un an ou plus. En moyenne, une personne au chômage était en recherche d'emploi depuis 13,6 mois.

Note : les données antérieures à 2003 sont issues de l'enquête Emploi annuelle. Il n'est pas possible de corriger de la rupture des séries entre 2002 et 2003.

Tableau III.13

Emploi total par branche (en milliers et en %)						
Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi total	
Niveau (en milliers)						
2013	769	3 030	1 825	21 418	27 042	
Part dans l'emploi total (en %)					Niveau (en milliers)	Taux de crois- sance annuel (en %)
1970	13,1	24,3	9,2	53,4	21 352	1,4
1971	12,4	24,4	9,1	54,1	21 452	0,5
1972	11,7	24,5	9,1	54,7	21 584	0,6
1973	10,9	24,7	9,1	55,3	21 886	1,4
1974	10,4	24,7	9,0	55,9	22 088	0,9
1975	10,1	24,4	8,7	56,8	21 917	- 0,8
1976	9,6	24,1	8,7	57,6	22 100	0,8
1977	9,2	23,9	8,6	58,3	22 298	0,9
1978	8,9	23,5	8,5	59,1	22 431	0,6
1979	8,6	23,0	8,4	60,0	22 581	0,7
1980	8,3	22,6	8,4	60,6	22 684	0,5
1981	8,0	21,9	8,4	61,7	22 658	- 0,1
1982	7,7	21,5	8,2	62,6	22 715	0,3
1983	7,5	21,2	7,9	63,5	22 688	- 0,1
1984	7,3	20,6	7,4	64,7	22 568	- 0,5
1985	7,0	20,1	7,2	65,6	22 516	- 0,2
1986	6,8	19,6	7,2	66,4	22 624	0,5
1987	6,5	19,0	7,2	67,3	22 825	0,9
1988	6,2	18,5	7,3	68,0	23 051	1,0
1989	5,8	18,2	7,4	68,6	23 454	1,7
1990	5,5	18,1	7,4	69,0	23 669	0,9
1991	5,2	17,8	7,3	69,7	23 724	0,2
1992	5,0	17,3	7,0	70,7	23 574	- 0,6
1993	4,9	16,7	6,6	71,8	23 328	- 1,0
1994	4,6	16,3	6,4	72,7	23 448	0,5
1995	4,4	16,1	6,3	73,1	23 686	1,0
1996	4,3	15,9	6,1	73,6	23 822	0,6
1997	4,2	15,7	5,9	74,2	24 012	0,8
1998	4,1	15,4	5,8	74,8	24 437	1,8
1999	3,9	15,0	5,7	75,4	25 033	2,4
2000	3,7	14,7	5,8	75,8	25 671	2,5
2001	3,5	14,6	5,9	75,9	26 037	1,4
2002	3,4	14,3	6,0	76,2	26 161	0,5
2003	3,4	14,0	6,1	76,5	26 162	0,0
2004	3,4	13,6	6,1	76,9	26 196	0,1
2005	3,3	13,3	6,4	77,1	26 378	0,7
2006	3,2	12,9	6,6	77,4	26 667	1,1
2007	3,1	12,6	6,8	77,6	27 042	1,4
2008	2,9	12,4	6,9	77,7	27 168	0,5
2009	2,9	12,0	7,0	78,0	26 859	- 1,1
2010	2,8	11,6	6,9	78,6	26 875	0,1
2011	2,8	11,4	6,9	78,9	27 061	0,7
2012	2,8	11,3	6,8	79,0	27 090	0,1
2013	2,8	11,2	6,8	79,2	27 042	- 0,2

Source : Insee, comptes nationaux (base 2010).

Tableau III.14

Emploi salarié par branche (en milliers et en %)						
Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi salarié total	
Niveau (en milliers)						
2013	331	2 933	1 549	19 693	24 506	
Part dans l'emploi total (en %)					Niveau (en milliers)	Taux de crois- sance annuel (en %)
1970	3,6	29,0	9,9	57,6	16 967	2,6
1971	3,4	28,9	9,7	58,0	17 197	1,4
1972	3,2	28,9	9,5	58,4	17 463	1,5
1973	3,0	28,8	9,4	58,8	17 863	2,3
1974	2,8	28,7	9,2	59,2	18 149	1,6
1975	2,7	28,2	8,9	60,1	18 068	- 0,4
1976	2,6	27,8	8,8	60,9	18 318	1,4
1977	2,4	27,4	8,6	61,6	18 573	1,4
1978	2,3	26,9	8,3	62,5	18 755	1,0
1979	2,2	26,2	8,2	63,4	18 936	1,0
1980	2,1	25,8	8,1	64,0	19 078	0,7
1981	2,0	24,9	8,0	65,1	19 101	0,1
1982	2,0	24,3	7,8	66,0	19 229	0,7
1983	1,9	23,9	7,4	66,8	19 246	0,1
1984	1,8	23,2	6,9	68,0	19 191	- 0,3
1985	1,8	22,5	6,7	68,9	19 210	0,1
1986	1,7	21,9	6,7	69,6	19 355	0,8
1987	1,7	21,1	6,7	70,5	19 594	1,2
1988	1,6	20,6	6,8	71,0	19 853	1,3
1989	1,6	20,2	6,9	71,4	20 306	2,3
1990	1,6	20,0	6,9	71,6	20 592	1,4
1991	1,6	19,5	6,8	72,1	20 753	0,8
1992	1,6	18,9	6,5	73,0	20 735	- 0,1
1993	1,6	18,2	6,2	74,0	20 621	- 0,5
1994	1,7	17,6	6,0	74,8	20 839	1,1
1995	1,7	17,4	5,9	75,0	21 158	1,5
1996	1,7	17,1	5,7	75,5	21 367	1,0
1997	1,8	16,8	5,5	75,9	21 611	1,1
1998	1,8	16,4	5,4	76,4	22 083	2,2
1999	1,8	15,9	5,3	76,9	22 696	2,8
2000	1,7	15,6	5,4	77,3	23 347	2,9
2001	1,6	15,5	5,5	77,4	23 743	1,7
2002	1,5	15,1	5,6	77,7	23 875	0,6
2003	1,5	14,8	5,6	78,0	23 877	0,0
2004	1,6	14,4	5,7	78,3	23 890	0,1
2005	1,6	14,0	5,9	78,5	24 035	0,6
2006	1,5	13,6	6,1	78,8	24 297	1,1
2007	1,4	13,3	6,3	79,0	24 649	1,5
2008	1,4	13,0	6,5	79,1	24 756	0,4
2009	1,4	12,7	6,6	79,4	24 437	- 1,3
2010	1,3	12,2	6,4	80,0	24 403	- 0,1
2011	1,3	12,0	6,3	80,3	24 516	0,5
2012	1,4	12,0	6,3	80,4	24 506	0,0
2013	1,4	11,8	6,2	80,5	24 435	- 0,3

Source : Insee, comptes nationaux (base 2010).

Tableau III.15

Emploi salarié par type de contrat (en milliers et en %)								
Années	Salariés privés					Stages et contrats aidés	Salariés de l'État et des collectivités locales	Ensemble des salariés
	Intérim	Apprentis	Contrats à durée déter- minée ⁽¹⁾ (CDD)	Contrats à durée indéter- minée (CDI)	Total			
Niveau (en milliers)								
2013	503	411	1 303	15 200	17 417	320	5 120	22 857
Part dans l'emploi salarié total (en %)								Niveau (en milliers)
1990	1,2	1,2	3,2	66,9	72,5	1,5	26,0	19 891
1991	1,1	1,0	2,9	68,2	73,3	1,5	25,3	20 023
1992	1,1	1,0	3,0	68,1	73,2	1,7	25,1	20 021
1993	0,9	0,9	3,2	66,6	71,7	2,1	26,3	19 857
1994	1,1	1,0	3,2	66,4	71,8	2,1	26,1	19 986
1995	1,5	1,0	3,9	65,4	71,8	2,3	25,9	20 264
1996	1,4	1,1	4,1	65,5	72,1	2,3	25,6	20 420
1997	1,7	1,2	4,3	65,2	72,5	2,1	25,4	20 574
1998	2,1	1,3	4,6	64,7	72,6	2,0	25,3	20 968
1999	2,2	1,4	4,4	65,2	73,2	2,1	24,7	21 455
2000	2,6	1,4	4,7	65,0	73,6	2,2	24,2	22 103
2001	2,9	1,2	4,4	66,0	74,5	1,9	23,6	22 560
2002	2,2	1,4	5,4	66,1	75,0	2,6	22,5	22 724
2003	2,1	1,2	5,1	65,4	73,7	2,2	24,1	21 850
2004	2,1	1,3	5,0	65,8	74,3	1,9	23,9	22 086
2005	2,3	1,5	5,2	65,3	74,3	1,8	24,0	22 230
2006	2,4	1,5	5,5	65,5	74,8	1,7	23,5	22 255
2007	2,4	1,5	5,5	65,4	74,9	1,7	23,4	22 737
2008	2,4	1,5	5,3	65,6	74,8	1,5	23,7	23 137
2009	1,8	1,5	5,1	66,6	75,1	1,5	23,4	22 820
2010	2,1	1,5	5,5	66,0	75,1	1,8	23,1	22 735
2011	2,4	1,6	5,6	66,1	75,7	1,5	22,7	22 776
2012	2,2	1,7	5,7	66,4	76,1	1,3	22,6	22 851
2013	2,2	1,8	5,7	66,5	76,2	1,4	22,4	22 857

Source : Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

(1) Hors État et collectivités locales.

Notes : - les données antérieures à 2003 sont issues de l'enquête Emploi annuelle ; il n'est pas possible de corriger de la rupture des séries.
- il s'agit d'emploi au sens du BIT, un concept différent de celui utilisé par les Comptes Nationaux.

Tableau III.16

Temps partiel et durée du travail							
Années	Effectifs à temps partiel ⁽¹⁾		Part du temps partiel dans l'emploi total (en %) ⁽¹⁾			Durée annuelle moyenne du travail ⁽²⁾	
	niveau (en milliers)	variation annuelle (en %)	Hommes	Femmes	Total	niveau (en heures par salarié)	variation annuelle (en %)
1983	2 107	-	2,6	20,1	9,7	1 550	- 0,7
1984	2 210	4,9	2,8	21,1	10,3	1 544	- 0,4
1985	2 345	6,1	3,2	21,8	11,0	1 530	- 0,9
1986	2 550	8,7	3,5	23,3	11,8	1 522	- 0,5
1987	2 547	- 0,1	3,6	23,2	11,8	1 536	1,0
1988	2 612	2,6	3,5	23,8	12,1	1 542	0,3
1989	2 654	1,6	3,6	23,7	12,1	1 542	0,0
1990	2 651	- 0,1	3,4	23,6	12,0	1 538	- 0,3
1991	2 659	0,3	3,4	23,5	12,0	1 530	- 0,5
1992	2 787	4,8	3,6	24,5	12,7	1 525	- 0,3
1993	3 033	8,8	4,1	26,3	13,9	1 508	- 1,1
1994	3 216	6,0	4,6	27,8	14,8	1 505	- 0,2
1995	3 429	6,6	5,0	28,9	15,6	1 497	- 0,6
1996	3 533	3,0	5,3	29,4	16,0	1 493	- 0,3
1997	3 692	4,5	5,4	30,9	16,8	1 483	- 0,6
1998	3 847	4,2	5,7	31,6	17,2	1 473	- 0,7
1999	3 896	1,3	5,6	31,7	17,3	1 455	- 1,2
2000	3 923	0,7	5,4	31,0	16,9	1 435	- 1,3
2001	3 895	- 0,7	5,1	30,4	16,4	1 425	- 0,8
2002	3 880	- 0,4	5,4	30,1	16,5	1 396	- 2,0
2003	4 145	-	5,6	29,9	16,8	1 394	- 0,1
2004	4 217	1,7	5,5	30,4	17,0	1 400	0,4
2005	4 296	1,9	5,8	30,3	17,2	1 407	0,5
2006	4 330	0,8	5,8	30,3	17,2	1 397	- 0,7
2007	4 428	2,3	5,7	30,4	17,3	1 408	0,8
2008	4 391	- 0,8	5,7	29,5	17,0	1 412	0,3
2009	4 458	1,5	6,0	30,0	17,4	1 400	- 0,8
2010	4 579	2,7	6,7	30,1	17,8	1 394	- 0,4
2011	4 617	0,8	6,9	30,1	17,9	1 403	0,6
2012	4 644	0,6	6,9	30,2	18,0	1 398	- 0,4
2013	4 641	- 0,1	6,9	30,2	18,0	1 408	0,7

Sources : (1) Insee, enquête Emploi, calculs DG Trésor.

(2) Insee, comptes nationaux (base 2005), calculs DG Trésor pour la correction des jours ouvrés ; ensemble des salariés.

Note : les données antérieures à 2003 sont issues de l'enquête Emploi annuelle. Il n'est pas possible de corriger de la rupture des séries entre 2002 et 2003.

IV. Prix et coûts salariaux

IV.1 Indices des prix à la consommation (en glissement)

IV.2 Indices des prix à la consommation (en moyenne annuelle)

IV.3 Autres indicateurs de prix

IV.4 Salaire horaire ouvrier et salaire moyen par tête

IV.5 Salaire minimum et éléments sur la distribution des salaires

IV.6 Coût du travail au niveau du SMIC et du salaire médian

Définitions et sources

L'**inflation sous-jacente** permet d'analyser la tendance de fond de l'inflation, en excluant de l'indice général des prix les composantes dont les variations résultent davantage de phénomènes exceptionnels ou transitoires. Sont ainsi exclus de l'indice les tarifs publics, les produits dont le prix est très volatil (énergie, alimentation) et les effets des mesures fiscales (hausse de TVA par exemple).

Le **coût du travail** correspond au coût d'un salarié pour l'employeur. Il englobe le salaire versé par l'employeur au salarié, les cotisations sociales payées par les salariés et les employeurs ainsi que la CSG et la CRDS.

Le **salaire brut** correspond à la somme du salaire versé par l'employeur au salarié et des cotisations sociales salariées. Par rapport au coût total pour l'employeur, le salaire brut ne comprend pas les cotisations sociales patronales.

Par rapport au salaire brut, le **salaire net** ne comprend pas les cotisations sociales salariées, la CSG et la CRDS.

La **CSG** est la Contribution Sociale Généralisée.

La **CRDS** est la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

Le **SMIC** est le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

Les sources utilisées :

- **DADS** : Déclarations Annuelles de Données Sociales (Enquête réalisée par l'INSEE).
- **DARES** : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Tableau IV.1

Indices des prix à la consommation ⁽¹⁾ (Glissement annuel en %)							
Années	Ensemble	Sous- jacent	Hors tabac	Alimentation	Produits manufacturés	Énergie	Services
Glissement annuel en fin d'année, base 1980							
1973	8,5	-		10,9	6,3	10,2	9,0
1974	15,0	-		12,0	17,1	34,0	15,2
1975	9,8	-		10,7	8,5	5,9	12,1
1976	9,8	-		11,4	6,2	15,7	12,8
1977	9,0	-		11,9	8,0	6,3	9,3
1978	9,7	-		7,9	9,4	11,5	11,6
1979	11,7	-		9,6	11,8	20,4	12,7
1980	13,7	-		9,8	13,3	24,2	15,7
1981	13,9	-		16,5	10,4	18,8	15,7
1982	9,7	-		9,2	8,2	16,5	10,9
1983	9,3	-		10,1	9,2	4,2	10,6
1984	6,7	-		6,1	6,7	10,3	6,4
1985	4,7	-		4,7	5,3	0,9	5,9
1986	2,1	-		2,5	4,5	- 14,5	5,1
1987	3,1	-		1,4	2,1	0,5	7,8
1988	3,1	-		2,4	2,3	0,6	5,2
1989	3,6	-		5,0	2,0	5,5	4,9
1990	3,4	-		3,0	2,0	6,4	5,4
Glissement annuel en fin d'année, base 1998							
1991	3,0	3,7	2,9	2,8	2,9	- 0,6	4,3
1992	2,0	3,3	1,9	- 0,1	1,4	- 1,8	4,1
1993	2,1	1,8	1,8	0,4	1,1	3,8	2,9
1994	1,6	1,1	1,3	1,0	0,3	- 0,1	2,6
1995	2,0	0,7	2,0	1,5	1,2	3,5	2,7
1996	1,8	0,9	1,5	1,4	0,4	6,6	1,6
1997	1,1	0,8	1,0	2,6	0,2	- 0,2	1,4
1998	0,2	0,9	0,2	0,7	- 0,3	- 5,3	1,3
1999	1,3	0,6	1,2	1,1	- 0,4	9,6	0,9
2000	1,6	1,4	1,6	2,8	0,4	7,8	0,8
2001	1,4	2,0	1,3	4,9	0,7	- 7,5	1,9
2002	2,3	1,8	2,1	1,4	0,5	3,8	3,4
2003	2,2	1,6	1,6	2,4	0,4	- 0,1	2,4
2004	2,1	1,3	1,9	0,1	- 0,1	10,2	2,6
2005	1,5	0,9	1,6	0,7	- 0,6	8,2	2,5
2006	1,5	1,4	1,5	1,7	- 0,1	1,7	2,7
2007	2,6	1,8	2,5	3,1	0,4	10,6	2,4
2008	1,0	1,8	1,0	3,2	0,1	- 7,0	2,3
2009	0,9	1,7	0,8	- 0,3	- 0,1	1,1	1,9
2010	1,8	0,7	1,7	1,2	- 0,2	12,5	1,4
2011	2,5	1,7	2,4	3,3	1,0	9,3	1,8
2012	1,3	0,6	1,2	2,3	0,2	2,6	1,3
2013	0,7	0,6	0,6	0,4	- 0,6	1,0	1,4

Source : Insee.

(1) Pour la période 1991-2002, les séries sont issues de la publication de l'Insee «Séries longues rétropolées de 1990 à 2002», Collection Insee Résultats société N° 17 Juillet 2003.

Tableau IV.2

Indices des prix à la consommation ⁽¹⁾ (Moyenne annuelle en %)							
Années	Ensemble	Sous- jacent	Hors tabac	Alimentation	Produits manufacturés	Énergie	Services
Moyenne annuelle, base 1980							
1973	7,2	-	-	9,3	5,1	3,9	8,1
1974	13,8	-	-	12,8	13,7	37,2	11,6
1975	11,8	-	-	11,3	12,6	8,1	12,7
1976	9,7	-	-	10,8	6,9	10,6	11,9
1977	9,3	-	-	12,7	6,5	11,7	9,7
1978	9,1	-	-	8,1	9,1	8,7	10,0
1979	10,8	-	-	8,8	13,9	15,9	11,6
1980	13,5	-	-	9,8	16,3	25,9	13,0
1981	13,4	-	-	14,0	12,8	19,2	14,0
1982	11,8	-	-	12,6	11,5	15,6	11,7
1983	9,6	-	-	9,3	8,9	9,4	10,8
1984	7,4	-	-	7,9	7,6	8,0	6,9
1985	5,8	-	-	5,0	6,1	8,2	6,1
1986	2,7	-	-	3,5	0,8	- 12,7	4,7
1987	3,1	-	-	1,8	2,0	- 3,1	5,9
1988	2,7	-	-	1,6	1,7	- 1,0	4,9
1989	3,6	-	-	4,3	2,8	4,8	4,0
1990	3,4	-	-	4,1	2,4	4,6	4,1
Moyenne annuelle, base 1998							
1991	3,2	3,9	3,2	3,0	2,6	2,2	4,3
1992	2,4	3,5	2,3	0,7	2,0	- 1,3	4,3
1993	2,1	2,4	1,8	- 0,1	1,4	2,0	3,5
1994	1,7	1,4	1,4	0,8	0,4	1,5	2,7
1995	1,8	1,1	1,7	1,3	0,7	2,0	2,7
1996	2,0	1,0	1,9	1,2	1,1	5,0	2,2
1997	1,2	0,7	1,1	1,8	- 0,1	2,2	1,4
1998	0,6	0,7	0,6	1,6	- 0,1	- 3,0	1,3
1999	0,5	0,7	0,5	0,6	- 0,4	0,5	1,1
2000	1,7	1,1	1,6	2,1	- 0,0	12,7	0,7
2001	1,6	1,6	1,6	5,1	0,7	- 1,7	1,4
2002	1,9	2,1	1,8	2,5	0,6	- 1,7	2,9
2003	2,1	1,6	1,9	2,3	0,2	2,5	2,6
2004	2,1	1,6	1,7	0,6	0,2	4,9	2,6
2005	1,8	1,0	1,7	0,1	- 0,5	10,1	2,6
2006	1,6	1,2	1,7	1,6	- 0,3	6,5	2,5
2007	1,5	1,5	1,5	1,4	0,0	1,7	2,6
2008	2,8	1,9	2,8	4,9	0,3	10,8	2,4
2009	0,1	1,8	0,1	0,4	0,0	- 12,0	2,3
2010	1,5	1,1	1,5	0,8	- 0,1	10,0	1,4
2011	2,1	1,0	2,1	1,9	0,1	12,3	1,7
2012	2,0	1,3	1,9	3,0	0,7	5,2	1,6
2013	0,9	0,6	0,7	1,4	- 0,4	0,8	1,2

Source : Insee.

(1) Pour la période 1991-2002, les séries sont issues de la publication de l'Insee «Séries longues rétropolées de 1990 à 2002», Collection Insee Résultats société N° 17 Juillet 2003.

Tableau IV.3

Autres indicateurs de prix (en %)									
Années	Pétrole et matières premières			Produits manufacturés ⁽³⁾			Indice du coût de la construction	Indice de référence des loyers	
	Pétrole ⁽¹⁾		Matières premières hors énergie ⁽²⁾ <i>Base 100 : 2000</i>	Prix de production	Prix à l'importation	Prix à l'exportation		⁽⁴⁾	⁽⁵⁾
	en %	\$/bl		<i>Prix de l'année précédente, chaînés, base 2010</i>					
Taux de croissance annuels									
1971	43,7	3,2	-	4,9	2,2	4,1	5,9	-	-
1972	12,8	3,6	-	4,7	- 2,0	1,0	5,9	-	-
1973	17,6	4,3	-	9,7	5,3	5,8	8,3	-	-
1974	204,1	12,9	-	22,4	29,8	25,1	15,7	-	-
1975	- 11,0	11,5	-	7,2	- 1,4	6,2	13,2	-	-
1976	14,3	13,1	-	9,3	8,3	9,4	11,6	-	-
1977	8,9	14,3	-	8,7	10,5	9,0	9,4	-	-
1978	- 0,3	14,3	-	7,3	3,4	5,4	8,7	-	-
1979	125,2	32,1	16,0	9,7	9,1	10,1	10,7	-	-
1980	18,0	37,9	10,2	13,4	11,6	10,5	13,7	-	-
1981	- 3,2	36,7	- 7,4	12,0	13,6	12,3	9,3	-	-
1982	- 8,9	33,4	- 7,5	10,9	12,7	12,3	10,9	-	-
1983	- 10,5	29,9	7,2	7,0	8,7	8,9	6,6	-	-
1984	- 3,4	28,9	5,3	7,2	11,5	9,2	5,9	-	-
1985	- 3,8	27,8	- 9,5	4,4	1,8	4,0	3,2	-	-
1986	- 47,5	14,6	- 1,1	- 2,5	- 9,5	- 4,8	3,2	-	-
1987	26,7	18,5	5,9	0,1	- 0,9	- 0,7	3,0	-	-
1988	- 19,2	14,9	20,5	2,4	2,1	2,3	2,8	-	-
1989	20,9	18,0	5,2	4,1	5,4	3,8	1,4	-	-
1990	30,5	23,5	- 11,1	1,3	- 2,9	- 1,8	2,4	-	-
1991	- 15,3	19,9	- 6,6	0,3	- 0,6	- 1,7	4,3	-	-
1992	- 3,3	19,3	- 4,6	- 0,8	- 3,0	- 2,2	1,5	-	-
1993	- 11,6	17,0	0,7	- 1,9	- 4,0	- 3,2	1,1	-	-
1994	- 7,0	15,8	16,8	- 0,0	0,6	- 0,3	0,1	-	-
1995	7,6	17,0	10,1	1,9	0,4	0,1	- 0,0	-	-
1996	21,0	20,6	- 8,8	- 0,1	1,7	1,7	1,8	-	-
1997	- 7,1	19,1	1,9	0,7	1,2	2,3	2,4	-	-
1998	- 33,3	12,8	- 14,9	- 1,8	- 1,6	- 2,0	0,1	-	-
1999	39,6	17,8	- 5,9	- 0,8	- 2,7	- 1,6	1,0	-	-
2000	59,2	28,4	8,8	4,5	2,4	2,4	2,4	-	-
2001	- 13,9	24,4	- 9,4	0,6	- 1,1	- 0,7	3,6	2,6	-
2002	2,1	24,9	1,6	- 0,8	- 4,0	- 2,5	2,5	2,3	-
2003	15,4	28,8	13,5	- 0,4	- 2,6	- 2,5	3,0	2,3	-
2004	32,8	38,2	20,1	1,3	0,2	0,2	4,8	2,5	1,6
2005	42,4	54,4	12,7	2,4	0,9	1,7	2,4	2,5	1,7
2006	19,7	65,1	26,6	2,4	1,9	1,8	7,0	2,9	1,7
2007	11,3	72,5	14,3	2,4	0,4	1,7	4,0	-	1,3
2008	34,0	97,1	7,8	4,0	1,6	2,7	7,7	-	2,5
2009	- 36,6	61,5	- 16,4	- 4,8	- 4,5	- 4,0	- 2,7	-	0,9
2010	29,2	79,5	28,2	3,0	2,9	2,0	1,1	-	0,8
2011	39,6	111,0	14,6	4,7	3,9	3,0	5,4	-	1,8
2012	0,7	111,8	- 9,6	1,8	1,1	1,6	2,5	-	2,1
2013	- 2,7	108,7	- 4,0	- 0,1	- 1,9	- 0,7	- 0,9	-	1,1

Sources : Insee, Global Insight.

(1) Brent daté (marché spot de Londres).

(2) Prix des matières premières importées, en devises.

(3) Source INSEE, base 2010 des Comptes nationaux.

(4) Cet indice, créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 et calculé par l'Insee comme une moyenne pondérée de l'IPC hors tabac et hors loyers (60%), de l'indice des prix de l'entretien et de l'amélioration de l'habitat (20%) et de l'indice du coût de la construction (20%), s'est substitué à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé, à compter du premier janvier 2006. Il n'est plus publié en application de l'article 8 de la loi 2008-111 du 8 février 2008.

(5) L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

Le nouvel indice correspond, pour un trimestre donné, à la moyenne sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

Tableau IV.4

Salaire horaire ouvrier et salaire moyen par tête					
Années ou Trimestres	Taux de salaire horaire ouvrier (2)	Taux de salaire horaire des ouvriers et des employés (3)	Salaire annuel par tête ⁽¹⁾		
			Secteurs industriels et construction	Services principalement marchands	Secteurs marchands non agricoles
Niveau annuel en euros courants					
2011	-	-	36 381	32 868	33 815
2012	-	-	37 143	33 446	34 438
2013	-	-	37 522	34 010	34 944
Taux de croissance en euros courants, en %					
1981	15,1		14,0	13,6	13,9
1982	15,0		13,3	12,5	13,0
1983	10,8		10,1	7,5	8,7
1984	7,2		9,5	6,1	7,6
1985	5,7		7,5	5,0	6,1
1986	4,0		5,5	3,7	4,5
1987	3,3		4,9	2,4	3,5
1988	3,4		5,3	3,3	4,1
1989	4,1		4,0	4,5	4,3
1990	5,1		5,2	5,7	5,5
1991	4,4		5,6	3,5	4,3
1992	3,9		4,9	2,3	3,3
1993	2,1		3,7	0,9	1,9
1994	2,0		3,0	-0,3	0,8
1995	2,4		2,6	1,8	2,0
1996	2,6		1,9	1,7	1,7
1997	2,7		2,5	0,9	1,4
1998	2,1		1,8	1,9	1,8
1999	2,5		2,5	1,4	1,7
2000	5,3		3,0	3,5	3,3
2001	4,2	4,1	1,8	3,2	2,7
2002	3,6	3,7	2,9	3,5	3,3
2003	2,8	2,8	2,5	3,0	2,8
2004	2,9	2,8	4,6	3,5	3,8
2005	3,0	3,0	3,0	3,4	3,2
2006	3,0	3,0	3,1	3,8	3,6
2007	2,9	2,8	2,8	2,7	2,7
2008	3,1	3,1	2,9	2,6	2,7
2009	2,3	2,2	0,9	1,1	1,0
2010	1,8	1,8	4,4	2,8	3,2
2011	2,2	2,1	2,2	1,2	1,5
2012	2,2	2,2	2,1	1,8	1,8
2013	1,8	1,8	1,0	1,7	1,5
Taux de croissance trimestriels, en %					
2012.I	0,9	0,8	0,7	0,7	0,7
II	0,6	0,5	0,4	0,2	0,3
III	0,5	0,6	0,3	0,6	0,5
IV	0,2	0,3	0,2	0,1	0,2
2013.I	0,8	0,6	0,0	0,5	0,4
II	0,4	0,5	0,4	0,6	0,5
III	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2
IV	0,2	0,2	0,3	0,6	0,5
2014.I	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6
II					

(1) Source : Insee, base 2010 des comptes trimestriels. Salaire annuel brut moyen de l'ensemble des salariés (à temps plein et à temps partiel). Moyennes annuelles.

(2) Source : DARES, enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) ; champ : entreprises de plus de 10 salariés des secteurs concurrentiels hors agriculture, salariés à temps plein. Moyennes annuelles.

(3) Le SHBOE se substitue au SHBO, depuis février 2013, conformément au décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance, le Smic est désormais revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du SHBOE, et non plus du SHBO (qui s'appuie sur les seuls ouvriers).

Tableau IV.5

Salaire minimum et éléments sur la distribution des salaires						
Années	Salaire minimum		Salaire net des salariés à plein temps ⁽¹⁾			
	Horaire brut moyenne annuelle	Annuel net plein temps ⁽²⁾	Annuel net moyen	Annuel net médian	Rapports interdéciles ⁽³⁾	
Niveau (en euros courants)						
2000	6,31	9 067	20 060	16 310	Salaires les plus élevés rapportés au salaire médian (D9/D5)	Salaire médian rapporté aux salaires les plus bas (D5/D1)
2001	6,54	9 415	20 474	16 505		
2002	6,75	9 724	20 951	16 941		
2003	7,01	10 053	21 342	17 273		
2004	7,40	10 613	21 805	17 584		
2005	7,82	11 192	22 443	18 117		
2006	8,15	11 644	22 809	18 374		
2007	8,36	11 943	23 527	18 865		
2008	8,61	12 303	24 287	19 542		
2009	8,77	12 529	24 626	19 965		
2010	8,86	12 675	25 139	20 346		
2011	9,02	12 887	-	-		
2012	9,31	13 288	-	-		
2013	9,43	13 445	-	-		
Taux de croissance en euros courants, en %						
1970	8,2	8,2	9,4	9,9	2,03	1,81
1971	9,9	9,9	10,9	11,8	2,01	1,84
1972	11,4	11,4	10,1	10,3	2,02	1,84
1973	18,1	18,0	12,1	12,5	2,00	1,80
1974	23,2	23,2	17,3	16,7	2,01	1,74
1975	19,0	18,7	14,6	14,4	2,01	1,74
1976	14,9	13,6	15,8	16,3	1,97	1,71
1977	12,7	12,1	10,3	10,9	1,96	1,71
1978	12,9	12,7	13,2	13,5	1,96	1,68
1979	12,5	10,2	8,6	9,6	1,94	1,67
1980	15,6	14,7	13,9	14,4	1,93	1,69
1981	18,1	18,9	13,2	12,9	1,93	1,67
1982	17,6	16,6	13,8	13,4	1,94	1,65
1983	12,2	11,3	10,6	10,4	1,94	1,62
1984	9,4	7,7	7,1	7,0	1,93	1,60
1985	8,1	7,9	7,1	7,2	1,95	1,60
1986	4,3	3,6	5,3	4,5	1,96	1,62
1987	4,0	3,1	2,7	2,9	1,97	1,62
1988	2,7	2,1	2,9	3,2	1,97	1,64
1989	4,2	2,9	4,4	4,0	1,99	1,65
1990	4,3	4,3	5,2	5,3	1,99	1,64
1991	4,9	5,3	3,6	3,7	1,99	1,64
1992	4,0	3,2	2,6	3,1	1,97	1,64
1993	2,6	1,3	2,5	2,5	1,95	1,64
1994	2,2	1,0	0,4	0,2	2,00	1,68
1995	3,0	2,7	3,8	2,9	1,98	1,58
1996	3,6	2,1	1,5	1,9	1,98	1,59
1997	2,9	3,3	2,1	2,2	1,97	1,58
1998	3,0	3,8	1,7	1,8	1,96	1,57
1999	1,6	1,3	2,1	1,4	1,99	1,58
2000	2,3	2,3	2,2	1,6	2,00	1,57
2001	3,6	3,8	2,1	1,2	2,01	1,53
2002	3,2	3,3	2,3	2,6	2,00	1,52
2003	3,9	3,4	1,9	2,0	1,99	1,53
2004	5,6	5,6	2,2	1,8	2,00	1,51
2005	5,7	5,5	2,9	3,0	1,99	1,50
2006	4,2	4,0	1,6	1,4	1,99	1,50
2007	2,6	2,6	3,1	2,7	1,99	1,51
2008	3,0	3,0	3,2	3,6	1,98	1,52
2009	1,8	1,8	1,4	2,2	1,97	1,51
2010	1,1	1,2	2,1	1,9	1,97	1,52
2011	1,8	1,7	-	-	-	-
2012	3,3	3,1	-	-	-	-
2013	1,3	1,2	-	-	-	-

Source : DADS, Insee, calculs DG Trésor ; estimations pour les années 1981, 1983 et 1990. Salaires nets de prélèvements (cotisations sociales, CSG et CRDS).

(1) Champ : salariés à temps complet des entreprises du secteur privé et semi-public (y compris les apprentis et stagiaires) de France métropolitaine.

(2) Ces montants sont calculés sur la base d'une durée du travail de 35 heures par semaine.

(3) Les salariés sont classés par ordre croissant de salaire et répartis selon ce classement en dix groupes de même taille appelés déciles ; D1, D5 et D9 correspondent aux bornes supérieures respectivement des déciles 1, 5 (salaire médian) et 9.

Tableau IV.6

Coût du travail au niveau du SMIC et du salaire médian				
Années	Coût du travail des salariés à plein temps			
	Payés au SMIC ⁽¹⁾	Payés au salaire médian	Rapports interdéciles ⁽²⁾	
Niveau en euros courants			Salaires les plus élevés rapportés au salaire médian (D9/D5)	Salaire médian rapporté aux salaires les plus bas (D5/D1)
2000	14 067	29 063		
2001	14 550	29 304		
2002	15 031	30 083		
2003	15 505	30 915		
2004	16 069	31 555		
2005	16 630	32 609		
2006	17 143	33 136		
2007	17 499	33 983		
2008	17 971	35 202		
2009	18 307	35 985		
2010	18 548	36 716		
2011	18 846	-		
2012	19 460	-		
2013	19 726	-		
Taux de croissance en euros courants, en %				
1970	8,3	9,9	1,86	1,81
1971	10,2	12,1	1,85	1,84
1972	12,0	10,9	1,85	1,84
1973	18,5	13,0	1,84	1,80
1974	23,5	17,0	1,84	1,74
1975	20,8	16,4	1,84	1,74
1976	15,3	17,9	1,81	1,71
1977	13,0	11,7	1,80	1,71
1978	13,3	14,1	1,79	1,68
1979	13,4	12,7	1,79	1,67
1980	15,7	15,3	1,78	1,69
1981	18,1	12,1	1,79	1,67
1982	17,7	14,5	1,82	1,65
1983	13,0	12,1	1,82	1,62
1984	9,0	8,3	1,84	1,60
1985	8,2	7,5	1,86	1,60
1986	4,4	5,3	1,87	1,62
1987	4,1	3,9	1,87	1,62
1988	2,8	3,9	1,87	1,64
1989	3,4	4,5	1,90	1,65
1990	3,4	4,4	1,92	1,64
1991	5,8	4,2	1,93	1,64
1992	4,5	4,5	1,91	1,64
1993	1,1	4,3	1,89	1,67
1994	0,5	1,6	1,94	1,75
1995	- 0,5	2,9	1,94	1,67
1996	- 3,5	3,1	1,95	1,77
1997	3,0	1,9	1,95	1,77
1998	3,3	1,3	1,95	1,76
1999	1,9	1,9	1,97	1,76
2000	2,2	1,6	1,99	1,75
2001	3,4	0,8	2,00	1,68
2002	3,3	2,7	1,98	1,66
2003	3,2	2,8	1,98	1,70
2004	3,6	2,1	1,98	1,73
2005	3,5	3,3	1,97	1,75
2006	3,1	1,6	1,97	1,79
2007	2,1	2,6	1,97	1,81
2008	2,7	3,6	1,97	1,82
2009	1,9	2,2	1,96	1,81
2010	1,3	2,0	1,96	1,82
2011	1,6	-	-	-
2012	3,3	-	-	-
2013	1,4	-	-	-

Champ : salariés à temps complet des entreprises du secteur privé et semi-public (y c. les apprentis et stagiaires) en France métropolitaine.

Sources : DADS, Insee, calculs DG Trésor ; estimations pour les années 1981, 1983 et 1990. Ensemble des prélèvements (cotisations sociales, CSG et CRDS) hors cotisations patronales pour les accidents du travail et les transports.

(1) Ces montants sont calculés sur la base d'une durée du travail de 35 heures par semaine.

(2) Les salariés sont classés par ordre croissant de salaire et répartis selon ce classement en dix groupes de même taille appelés déciles ; D1, D5 et D9 correspondent aux salaires supérieurs respectivement des déciles 1, 5 (salaire médian) et 9.

V. Financement de l'économie

V.1 Principaux taux d'intérêt

V.2 Cours des actions françaises

V.3 Ventilation des crédits à l'économie par débiteur

V.4 Agrégats monétaires de la zone euro

V.5 Capitalisation des actions et des obligations françaises

V.6 Encours et émissions d'actions cotées et autres titres financiers

Tableau V.1

Principaux taux d'intérêt					
Années	Taux monétaire au jour le jour (1)	EURIBOR à 3 mois (2)	Rendement des obligations publiques et semi-publiques d'une durée supérieure à 1 an (3)	Taux des Livret A et bleus	Taux des Plans d'épargne logement (4)
Données en moyenne annuelle					
1970	8,7	8,9	8,6	4,1	7,7
1971	5,8	6,3	8,4	4,3	7,7
1972	5,0	5,5	8,0	4,3	7,0
1973	8,9	9,1	9,0	4,3	6,8
1974	12,9	13,0	11,0	6,3	7,3
1975	7,9	7,9	10,3	7,5	8,7
1976	8,6	8,7	10,5	6,5	8,7
1977	9,1	9,2	11,0	6,5	8,0
1978	8,0	8,2	10,6	6,5	7,7
1979	9,0	9,5	10,9	6,5	7,7
1980	11,8	12,2	13,8	7,3	7,7
1981	15,3	15,3	16,3	7,8	9,0
1982	14,9	14,6	16,0	8,5	9,0
1983	12,5	12,5	14,4	8,1	9,6
1984	11,7	11,7	13,4	7,1	9,6
1985	9,9	9,9	11,9	6,3	8,3
1986	7,7	7,7	9,1	5,0	6,5
1987	8,0	8,3	10,2	4,5	6,0
1988	7,5	7,9	9,1	4,5	6,0
1989	9,1	9,4	8,9	4,5	6,0
1990	10,0	10,3	10,1	4,5	6,0
1991	9,5	9,6	9,4	4,5	6,0
1992	10,4	10,3	8,8	4,5	6,0
1993	8,7	8,6	7,1	4,5	6,0
1994	5,7	5,8	7,1	4,5	5,3
1995	6,4	6,6	7,7	4,5	5,3
1996	3,7	3,9	6,4	3,7	5,3
1997	3,2	3,5	5,7	3,5	4,3
1998	3,4	3,2	5,0	3,2	4,1
1999	2,7	3,0	4,8	2,7	3,8
2000	4,1	4,4	5,8	2,6	4,1
2001	4,4	4,3	5,6	3,0	4,5
2002	3,3	3,3	5,1	3,0	4,5
2003	2,3	2,3	4,4	2,7	4,1
2004	2,1	2,1	4,4	2,3	3,5
2005	2,1	2,2	3,7	2,1	3,5
2006	2,8	3,1	4,1	2,4	3,5
2007	3,9	4,3	4,6	2,9	3,5
2008	3,9	4,6	4,5	3,7	3,5
2009	0,7	1,2	3,9	1,9	3,5
2010	0,4	0,8	3,4	1,5	3,5
2011	0,9	1,4	3,6	2,1	3,5
2012	0,3	0,5	2,8	2,3	3,5
2013	0,1	0,2	2,5	1,6	3,5

Sources : FBE (European Banking Federation) ; ACI (Financial markets Association) ; Banque de France ; Caisse des Dépôts et Consignations.

(1) À partir du 1^{er} janvier 1999 : EONIA pour Euro OverNight Index Average, taux moyen au jour le jour de la zone euro.

(2) PIBOR pour Paris Inter-Bank Offered Rate, taux d'intérêt inter-bancaire offert à Paris de 1970 à 1998. EURIBOR à 3 mois pour Euro Inter-Bank Offered Rate, taux inter-bancaire sur la zone euro depuis le 1^{er} janvier 1999.

(3) Taux hebdomadaire du marché primaire des émissions à plus de 7 ans.

(4) Y compris prime d'État.

Tableau V.2

Cours des actions françaises (en indice et en moyenne annuelle en %)					
Années	Évolution du cours des actions sur l'en- semble des marchés français	Indice CAC40 base 1000 au 1/01/1988		Indice SBF 250 / CAC All-Tradable ⁽¹⁾ base 1000 au 1/01/1991	
		niveau	évolution en %	niveau	évolution en %
Indice en moyenne annuelle et variation en moyenne annuelle en %					
1974	- 26,7	-	-	-	-
1975	5,7	-	-	-	-
1976	3,1	-	-	-	-
1977	- 13,6	-	-	-	-
1978	29,3	-	-	-	-
1979	32,5	-	-	-	-
1980	24,2	-	-	-	-
1981	- 14,0	-	-	-	-
1982	- 7,8	-	-	-	-
1983	25,0	-	-	-	-
1984	36,7	-	-	-	-
1985	22,0	-	-	-	-
1986	58,7	-	-	-	-
1987	13,8	1 297	-	-	-
1988	- 10,9	1 249	- 3,7	-	-
1989	42,5	1 763	41,1	-	-
1990	1,7	1 839	4,3	-	-
1991	- 2,9	1 768	- 3,9	1 131	-
1992	6,5	1 853	4,8	1 169	3,3
1993	10,8	2 020	9,0	1 302	11,4
1994	7,0	2 057	1,8	1 377	5,8
1995	- 7,5	1 872	- 9,0	1 238	- 10,1
1996	15,6	2 079	11,1	1 409	13,8
1997	31,3	2 758	32,6	1 820	29,2
1998	32,9	3 702	34,2	2 382	30,9
1999	22,1	4 552	23,0	2 909	22,1
2000	37,7	6 269	37,7	3 984	37,0
2001	- 18,5	5 019	- 19,9	3 223	- 19,1
2002	- 22,2	3 789	- 24,5	2 519	- 21,8
2003	- 14,4	3 119	- 17,7	2 110	- 16,2
2004	19,6	3 685	18,2	2 519	19,4
2005	17,9	4 270	15,9	2 967	17,8
2006	22,1	5 109	19,7	3 602	21,4
2007	14,5	5 728	12,1	4 076	13,2
2008	- 25,2	4 340	- 24,2	3 061	- 24,9
2009	- 22,3	3 345	- 22,9	2 371	- 22,5
2010	13,0	3 745	12,0	2 711	14,4
2011	- 3,3	3 587	- 4,2	2 655	- 2,1
2012	- 6,1	3 348	- 6,7	2 511	- 5,4
2013	19,4	3 952	18,0	2 983	0,2

Source : Euronext Paris.

(1) SBF : Sociétés des Bourses Françaises. À compter du 21/03/2011, le SBF 250 devient le CAC All-Tradable.

Tableau V.3

Ventilation des crédits à l'économie par débiteur ⁽¹⁾						
Base 2000 des comptes nationaux						
Années	Total	Ménages	Sociétés non financières	Administrations publiques	Reste du monde	Autres ⁽²⁾
1978	81,0	18,0	47,4	11,0	3,2	1,5
1979	80,9	20,4	44,6	11,0	3,4	1,5
1980	82,3	21,8	44,2	10,6	4,1	1,5
1981	85,2	22,0	44,3	11,3	6,0	1,5
1982	86,6	23,1	43,6	11,1	7,1	1,6
1983	87,9	23,8	44,1	11,2	7,3	1,6
1984	89,8	25,0	43,7	11,5	8,0	1,6
1985	89,6	26,3	42,7	12,0	7,1	1,6
1986	86,1	26,5	40,4	11,6	6,1	1,5
1987	89,8	28,7	41,3	12,0	6,1	1,6
1988	92,4	29,9	43,4	11,3	6,2	1,7
1989	94,6	30,1	46,8	10,5	5,5	1,6
1990	99,2	32,1	49,8	10,8	5,0	1,5
1991	100,5	32,7	50,4	10,7	5,0	1,7
1992	100,3	32,6	49,0	11,4	5,5	1,7
1993	100,0	34,9	45,0	12,3	6,1	1,7
1994	94,6	33,6	42,7	11,3	5,8	1,2
Base 2005 des comptes nationaux						
Années	Total	Ménages	Sociétés non financières	Administrations publiques	Reste du monde	Autres ⁽²⁾
1995	93,4	32,3	41,1	14,3	5,3	0,4
1996	89,5	32,5	38,6	12,8	5,2	0,4
1997	88,7	32,7	37,9	12,0	5,7	0,4
1998	85,6	32,1	37,0	10,5	5,4	0,6
1999	87,6	33,3	38,2	9,7	5,8	0,6
2000	90,8	33,5	41,3	9,1	6,3	0,6
2001	89,6	34,0	40,2	8,3	6,5	0,6
2002	89,7	35,1	39,8	8,3	5,8	0,6
2003	88,7	36,6	37,0	9,0	5,5	0,6
2004	90,8	38,6	37,0	9,0	5,6	0,6
2005	96,2	41,5	38,3	9,0	6,7	0,7
2006	100,8	44,1	39,8	8,8	7,4	0,7
2007	107,9	46,5	42,5	9,4	8,8	0,7
2008	113,8	48,7	45,4	9,2	9,7	0,8
2009	119,1	52,6	45,8	10,4	9,5	0,8
2010	121,8	54,3	45,4	11,1	10,3	0,8
2011	122,8	55,1	45,8	10,1	10,9	0,9
2012	120,2	55,1	43,6	10,3	10,4	0,9
2013	-	-	-	-	-	-

Sources : Banque de France, Insee ; bases 2000 et 2005 des comptes nationaux.

(1) Prêts à court et long terme des IF aux agents non financiers.

(2) Autres : sociétés financières et institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau V.4

Agrégats monétaires de la zone euro						
Années	Encours, données cvs, Md €			Taux de croissance annuels en %		
	M1	M2	M3	M1	M2	M3
1978	-	-	-	11,9	-	-
1979	-	-	-	9,2	-	-
1980	472,4	1 164,6	1 198,1	6,5	-	-
1981	501,1	1 275,4	1 325,6	6,1	9,5	10,6
1982	550,1	1 413,5	1 477,3	9,8	10,8	11,4
1983	603,1	1 537,0	1 607,8	9,6	8,7	8,8
1984	649,7	1 662,1	1 743,0	7,7	8,1	8,4
1985	698,4	1 783,7	1 881,7	7,1	6,6	7,2
1986	760,3	1 903,7	2 011,5	8,9	6,7	6,9
1987	819,6	2 031,2	2 177,6	7,8	6,7	8,3
1988	882,8	2 173,8	2 358,1	7,7	7,0	8,3
1989	955,1	2 341,3	2 591,6	8,2	7,7	9,9
1990	1 057,5	2 572,2	2 905,7	6,1	5,8	8,4
1991	1 096,4	2 718,7	3 129,6	3,3	5,7	7,7
1992	1 145,9	2 852,0	3 363,7	4,5	4,9	7,5
1993	1 219,0	3 063,4	3 584,9	6,4	7,4	6,6
1994	1 271,5	3 156,3	3 669,5	4,3	3,0	2,4
1995	1 349,2	3 312,0	3 876,5	6,5	5,2	5,7
1996	1 458,3	3 484,4	4 036,6	8,1	5,2	4,2
1997	1 565,8	3 616,3	4 222,6	6,7	3,4	4,2
1998	1 732,3	3 851,1	4 426,0	10,4	6,4	5,1
1999	1 923,2	4 076,9	4 665,2	10,6	5,5	5,7
2000	2 026,3	4 228,1	4 860,3	5,3	3,7	4,1
2001	2 222,5	4 616,5	5 403,9	6,0	6,5	8,0
2002	2 443,8	4 915,3	5 767,6	9,9	6,6	6,9
2003	2 678,3	5 236,8	6 147,4	10,6	7,7	7,1
2004	2 906,4	5 569,7	6 536,9	8,8	6,6	6,6
2005	3 422,2	6 082,5	7 078,6	11,4	8,5	7,3
2006	3 686,9	6 645,5	7 743,3	7,7	9,4	9,9
2007	3 831,9	7 340,2	8 642,8	4,0	10,2	11,6
2008	3 980,2	8 013,3	9 385,4	3,4	8,3	7,6
2009	4 498,8	8 200,4	9 334,5	12,4	1,6	- 0,3
2010	4 702,1	8 409,4	9 539,9	4,5	2,5	2,2
2011	4 803,1	8 605,6	9 499,8	2,1	2,3	- 0,4
2012	5 105,4	8 990,3	9 782,9	6,3	4,5	3,0
2013	5 396,0	9 207,0	9 831,0	5,8	2,5	1,0

Source : Banque Centrale Européenne.

Tableau V.5

Capitalisation des actions et des obligations françaises						
Années	Capitalisation boursière des sociétés françaises ⁽¹⁾			Capitalisation obligataire des sociétés françaises ⁽²⁾		
	niveau milliards €	évolution en %	En points de PIB	niveau milliards €	évolution en %	En points de PIB
Valeur nominale en fin d'année et variation annuelle en % et en points de PIB						
1974	19	-	8,9	31	-	14,6
1975	25	31,8	10,4	38	24,5	16,2
1976	21	- 13,8	7,8	44	15,9	16,2
1977	20	- 3,9	6,6	51	16,0	16,7
1978	30	46,5	8,5	64	24,8	18,3
1979	35	17,5	8,8	72	11,6	17,9
1980	39	11,8	8,7	89	24,7	19,7
1981	35	- 11,6	6,8	92	3,3	18,0
1982	32	- 9,1	5,4	124	34,9	21,1
1983	52	63,7	7,9	157	26,7	24,1
1984	66	27,4	9,3	198	25,5	27,9
1985	103	56,5	13,5	244	23,2	32,0
1986	175	70,3	21,4	301	23,7	36,8
1987	148	- 15,9	17,2	313	3,7	36,4
1988	234	58,8	25,2	356	14,0	38,3
1989	334	42,6	33,3	376	5,6	37,6
1990	265	- 20,7	25,0	396	5,1	37,4
1991	304	14,7	27,7	443	12,1	40,4
1992	294	- 3,1	25,9	487	9,8	42,8
1993	410	39,2	35,7	591	21,4	51,5
1994	368	- 10,3	31,0	563	- 4,8	47,4
1995	373	1,4	30,4	630	11,9	51,4
1996	469	25,9	37,3	691	9,6	54,9
1997	620	32,2	47,7	713	3,2	54,9
1998	844	36,1	62,1	760	6,6	55,9
1999	1 499	77,6	106,5	764	0,5	54,2
2000	1 549	3,3	104,3	779	2,0	52,5
2001	1 326	- 14,4	85,8	795	2,1	51,5
2002	935	- 29,5	58,6	818	2,9	51,3
2003	1 082	15,7	66,1	809	- 1,1	49,4
2004	1 153	6,5	67,4	814	0,6	47,6
2005	1 500	30,2	84,7	859	5,5	48,5
2006	1 856	23,7	100,2	830	- 3,3	44,8
2007	1 895	2,1	97,4	816	- 1,7	42,0
2008	1 074	- 43,4	53,8	844	3,4	42,3
2009	1 369	27,5	70,6	941	11,5	48,5
2010	1 436	4,9	71,9	1 075	14,2	53,8
2011	1 208	- 15,9	58,7	1 131	5,2	54,9
2012	1 383	14,5	66,1	1 219	7,8	58,3
2013	1 684	21,8	79,7	1 350	10,7	63,9

Sources : Source : Euronext Paris.

(1) Marchés réglementé et non réglementé.

Marché réglementé : Premier marché, Second marché et Nouveau marché jusqu'en 2004, remplacés par Eurolist en 2004, qui devient Euronext en 2008.

Marché non réglementé : Marché libre depuis 1996 et Alternext à partir de 2005.

(2) Sociétés financières et non financières.

Tableau V.6

Encours et émissions d'actions cotées et autres titres financiers				
Années	Actions cotées des sociétés françaises ⁽¹⁾		Autres titres de dette des sociétés françaises ^{(1) (3)}	
	encours ⁽²⁾ millions €	évolution en %	encours millions €	évolution en %
Valeur nominale en fin d'année et variation annuelle en %				
2000	1 235 329	9,0	234 106	20,5
2001	1 042 237	- 15,6	290 731	24,2
2002	719 700	- 30,9	293 211	0,9
2003	822 479	14,3	310 477	5,9
2004	838 392	1,9	301 201	- 3,0
2005	1 126 958	34,4	301 032	- 0,1
2006	1 376 425	22,1	301 743	0,2
2007	1 499 005	8,9	298 892	- 0,9
2008	890 741	- 40,6	323 378	8,2
2009	1 078 643	21,1	372 094	15,1
2010	1 140 949	5,8	397 665	6,9
2011	988 747	- 13,3	425 691	7,0
2012	1 112 383	12,5	477 895	12,3
2013	1 325 212	19,1	497 406	4,1

Source : Banque de France, SEC 95.

(1) Sociétés non financières.

(2) Exprimé en valeur de marché.

(3) Hors produits financiers dérivés.

Années	Actions cotées des sociétés françaises (1)		Autres titres de dette des sociétés françaises (1)	
	émissions brutes (2) millions €	émissions nettes (2) millions €	émissions brutes (3) millions €	émissions nettes (4) millions €
Valeur nominale				
2000	14 017	12 490	434 770	39 844
2001	6 669	- 1 533	600 902	56 625
2002	9 919	2 705	476 198	2 480
2003	19 916	6 983	451 931	17 267
2004	36 223	7 094	505 693	- 9 277
2005	18 559	8 293	497 567	- 168
2006	19 978	9 604	534 295	711
2007	42 552	32 733	665 482	- 2 851
2008	13 646	4 277	314 597	24 486
2009	22 039	20 031	299 149	48 716
2010	12 262	7 570	223 449	25 571
2011	14 004	10 363	220 270	28 026
2012	14 267	10 403	261 696	52 204
2013	14 596	9 627	254 980	19 511

Source : Banque de France, SEC 95

(1) Sociétés non financières.

(2) Y compris apports en nature.

(3) Contre paiement.

(4) Flux monétaire.

VI. Finances publiques

- VI.1 Capacité ou besoin de financement des administrations publiques**
- VI.2 Capacité ou besoin de financement des administrations de sécurité sociale**
- VI.3 Part des dépenses publiques dans le PIB**
- VI.4 Part des prélèvements obligatoires dans le PIB**
- VI.5 Dépenses et recettes des Administrations Publiques (APU)**
- VI.6 Dépenses et recettes de l'État**
- VI.7 Dépenses et recettes des Administrations de Sécurité Sociale (ASSO)**
- VI.8 Dépenses et recettes des Organismes Divers d'Administration Centrale (ODAC)**
- VI.9 Dépenses et recettes des Administrations Publiques locales (APUL)**
- VI.10 Structure de la dette publique au sens de Maastricht**
- VI.11 Lois de finances initiales et exécution budgétaire**
- VI.12 Bilan de l'État en comptabilité générale (approche patrimoniale)**

Définitions

DG Trésor : Direction Générale du Trésor.

Les **dépenses publiques** sont les dépenses effectuées par les administrations publiques (**APU**). Ces dernières sont financées par des prélèvements obligatoires et des emprunts, produisent des services non marchands et effectuent des opérations de redistribution. Elles comprennent :

- les APU centrales : **État** et organismes divers d'administration centrale (**ODAC**) dont l'action est financée au niveau national (ANPE, CNRS, universités...) ;
- les APU locales (**APUL**) : collectivités locales (régions, départements, communes et organismes en dépendant), et organismes divers d'administration locale (ODAL) dont l'action est financée localement (lycées, collèges, chambres de commerce et d'industrie, crèches ...) ;
- les administrations de sécurité sociale (**ASSO**) : régimes d'assurance sociale et organismes financés par ceux-ci.

Tableau VI.1

Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques (en milliards d'euros et en points de PIB)					
Années	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Administrations publiques
en milliards d'euros					
2008	- 65,4	- 2,7	- 9,5	14,0	- 63,5
2009	- 116,9	- 1,3	- 6,0	- 14,6	- 138,9
2010	- 121,7	10,9	- 1,7	- 23,2	- 135,8
2011	- 91,2	- 0,2	- 0,7	- 12,9	- 105,0
2012	- 82,6	- 2,6	- 3,7	- 12,8	- 101,6
2013	- 69,2	1,3	- 9,2	- 10,1	- 87,1
en points de PIB					
1978	- 0,4	0,0	- 1,3	- 0,1	- 1,8
1979	- 0,2	0,2	- 1,2	0,8	- 0,5
1980	- 0,2	0,3	- 1,1	0,7	- 0,4
1981	- 1,1	0,1	- 1,2	- 0,2	- 2,4
1982	- 1,5	0,1	- 1,3	- 0,1	- 2,8
1983	- 2,0	0,1	- 1,2	0,5	- 2,5
1984	- 2,2	- 0,1	- 0,7	0,3	- 2,7
1985	- 2,5	0,2	- 0,8	0,1	- 2,9
1986	- 1,8	- 0,2	- 0,6	- 0,6	- 3,2
1987	- 1,4	0,0	- 0,5	0,0	- 2,0
1988	- 2,0	0,1	- 0,6	- 0,1	- 2,5
1989	- 1,5	0,2	- 0,6	0,1	- 1,8
1990	- 2,0	0,2	- 0,5	- 0,1	- 2,4
1991	- 1,9	0,2	- 0,7	- 0,4	- 2,8
1992	- 3,3	0,2	- 0,7	- 0,7	- 4,6
1993	- 5,2	0,2	- 0,3	- 1,0	- 6,3
1994	- 4,7	0,2	- 0,4	- 0,5	- 5,4
1995	- 3,7	- 0,4	- 0,3	- 0,7	- 5,1
1996	- 3,5	0,0	- 0,1	- 0,3	- 3,9
1997	- 3,7	0,2	0,1	- 0,2	- 3,6
1998	- 2,7	0,1	0,2	0,0	- 2,4
1999	- 2,4	0,2	0,2	0,4	- 1,6
2000	- 2,2	0,0	0,1	0,8	- 1,3
2001	- 2,2	0,0	0,1	0,7	- 1,4
2002	- 3,6	0,1	0,1	0,2	- 3,1
2003	- 3,7	0,1	0,0	- 0,2	- 3,9
2004	- 3,1	0,4	- 0,1	- 0,6	- 3,5
2005	- 2,8	0,2	- 0,2	- 0,4	- 3,2
2006	- 2,7	0,4	- 0,2	0,2	- 2,3
2007	- 2,0	- 0,4	- 0,4	0,3	- 2,5
2008	- 3,3	- 0,1	- 0,5	0,7	- 3,2
2009	- 6,0	- 0,1	- 0,3	- 0,8	- 7,2
2010	- 6,1	0,5	- 0,1	- 1,2	- 6,8
2011	- 4,4	0,0	0,0	- 0,6	- 5,1
2012	- 3,9	- 0,1	- 0,2	- 0,6	- 4,9
2013	- 3,3	0,1	- 0,4	- 0,5	- 4,1

Source : Insee, base 2010 des Comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau VI-2

Capacité (+) ou Besoin (-) de Financement des administrations de sécurité sociale (en milliards d'euros et en points de PIB)							
Années	Total Admi- nistrations de Sécurité Sociale (1)	ODASS (dont Hôpitaux) (2)	Régime Général	Régimes d'in- demnisation du chômage	Régimes com- plémentaires	Fonds spéciaux (dont FSV) (3)	Autres régimes (4)
En points de PIB							
	Base 2010	Base 1995 des comptes nationaux					
1995	- 0,66	0,03	- 0,87	0,28	- 0,08	0,01	- 0,05
1996	- 0,34	0,02	- 0,61	0,28	- 0,11	- 0,01	- 0,01
1997	- 0,23	0,03	- 0,36	- 0,04	- 0,02	0,01	- 0,04
1998	- 0,03	0,01	- 0,23	0,01	0,06	0,02	0,03
1999	0,42	0,00	0,01	0,14	0,14	- 0,00	- 0,02
	Base 2010	Base 2000 des comptes nationaux					
2000	0,77	0,03	0,15	0,02	0,26	- 0,10	0,12
2001	0,69	0,03	0,11	- 0,08	0,30	- 0,02	0,06
2002	0,23	0,00	- 0,32	- 0,31	0,44	- 0,05	0,01
2003	- 0,24	- 0,03	- 0,75	- 0,28	0,42	- 0,03	0,09
2004	- 0,63	- 0,01	- 0,86	- 0,27	0,36	- 0,04	- 0,05
2005	- 0,39	- 0,08	- 0,24	- 0,16	0,44	- 0,15	0,03
	Base 2010	Base 2005 des comptes nationaux					
2006	0,15	- 0,06	- 0,51	0,09	0,38	0,13	0,10
2007	0,26	- 0,08	- 0,53	0,21	0,33	0,18	0,14
2008	0,70	- 0,09	- 0,53	0,25	0,25	0,58	0,25
	Base 2010 des comptes nationaux (5)						
2009	- 0,75	- 0,05	- 1,00	- 0,04	0,05	0,20	0,08
2010	- 1,16	- 0,08	- 1,14	- 0,14	- 0,02	0,19	0,04
2011	- 0,62	- 0,11	- 0,78	- 0,06	- 0,04	0,36	0,01
2012	- 0,61	- 0,10	- 0,59	- 0,12	- 0,08	0,29	- 0,01
2013	- 0,59	- 0,09	- 0,60	- 0,19	- 0,15	0,33	0,10
En milliards d'euros							
	Base 2010 des comptes nationaux (5)						
2009	- 14,57	- 0,90	- 19,44	- 0,78	1,03	3,92	1,60
2010	- 23,22	- 1,69	- 22,85	- 2,89	- 0,42	3,84	0,79
2011	- 12,87	- 2,32	- 15,99	- 1,33	- 0,74	7,39	0,13
2012	- 12,79	- 2,14	- 12,31	- 2,57	- 1,74	6,12	- 0,16
2013	- 10,08	- 1,57	- 12,00	- 3,59	- 2,19	7,62	1,67

Source : Insee, bases 2010, 2005, 2000 et 1995 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) À l'occasion du passage à la base 2005, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR), précédemment classés dans le sous-secteur des organismes divers d'administration centrale (ODAC), ont été reclassés dans le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (Fonds spéciaux).

(2) ODASS : organismes dépendant des administrations de sécurité sociale, essentiellement les hôpitaux et à partir de 2009 Pôle Emploi.

(3) Dont FRR et Cades en base 2010 des comptes nationaux.

(4) Les autres régimes regroupent les régimes particuliers de salariés (régimes des marins, des mineurs ou des agents des collectivités locales), les régimes de non-salariés (caisses des artisans et des professions libérales) et les régimes agricoles.

(5) En base 2010 des comptes nationaux, les comptes 2012 sont semi-définitifs et les comptes 2013 sont provisoires.

Part des dépenses publiques dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)														
Années	Administrations publiques ⁽ⁿ⁾					État			Organismes divers d'administra-tion centrale	Administrations publiques locales			Administrations de sécurité sociale	
	dont					dont :				dont :			Total des dépenses	dont : prestations sociales et transferts sociaux (D62 + D63 partie)
	Total des dépenses	Consom-mations intermé-diaires (P2)	Rémuné-rations (D1)	Presta-tions (D62 + D63 par-tie)	Intérêts (D41)	FCBF (P51)	Total des dépenses	Consom-mations intermé-diaires (P2)		Rémuné-rations (D1)	Intérêts (D41)	FBCF (P51)		
en milliards d'euros														
2011	1 151,5	104,2	263,6	512,8	53,6	81,6	445,3	20,5	117,1	46,0	75,9	47,5	70,3	45,3
2012	1 185,4	107,0	268,6	529,8	53,3	84,4	451,3	20,7	118,3	44,9	78,4	49,3	72,5	47,9
2013	1 207,5	110,6	273,3	545,4	47,7	85,6	455,5	20,9	118,9	40,3	81,3	51,2	74,8	50,4
en points de PIB														
1978	44,9	5,0	12,3	17,8	1,0	4,0	21,6	2,0	7,1	0,5	3,5	1,0	1,8	2,0
1979	45,2	4,9	12,3	17,8	1,1	4,0	21,9	2,0	6,9	0,6	3,4	1,0	1,8	2,0
1980	46,1	5,1	12,5	18,3	1,2	4,1	22,3	2,2	7,0	0,7	3,5	1,0	1,8	2,1
1981	48,6	5,1	12,8	19,4	1,6	4,3	23,4	2,1	7,1	1,1	3,8	1,0	1,9	2,2
1982	49,9	5,2	13,1	20,0	1,7	4,4	24,0	2,1	7,3	1,1	4,0	1,0	2,0	2,3
1983	50,4	5,3	13,2	20,2	2,1	4,2	24,2	2,2	7,2	1,4	3,9	1,1	2,1	2,1
1984	51,3	5,2	13,2	20,5	2,2	4,2	24,3	2,2	7,2	1,5	4,2	1,1	2,2	2,0
1985	51,9	5,2	13,2	21,0	2,4	4,3	24,8	2,2	7,1	1,6	4,2	1,1	2,2	2,1
1986	51,5	5,0	13,1	20,8	2,4	4,3	24,3	2,0	7,4	1,7	3,6	1,4	2,4	2,1
1987	50,8	5,1	12,8	20,5	2,3	4,4	24,0	2,1	7,1	1,6	3,5	1,4	2,4	2,2
1988	50,2	5,1	12,2	20,3	2,3	4,6	23,7	2,2	6,8	1,5	3,1	1,4	2,3	2,4
1989	49,0	4,9	11,9	20,0	2,3	4,6	22,7	2,0	6,6	1,6	3,0	1,3	2,3	2,4
1990	49,6	4,9	11,9	20,1	2,5	4,6	22,8	2,0	6,5	1,8	3,0	1,4	2,3	2,4
1991	50,7	5,1	12,1	20,7	2,6	4,7	22,9	2,1	6,6	1,9	3,0	1,4	2,4	2,6
1992	52,0	5,3	12,4	21,1	2,8	4,7	23,6	2,1	6,7	2,1	3,1	1,5	2,5	2,5
1993	54,6	5,7	12,9	22,1	3,1	4,5	25,3	2,5	7,0	2,3	3,3	1,6	2,5	2,4
1994	54,0	5,3	13,0	22,0	3,2	4,4	24,6	2,0	7,0	2,4	2,9	1,7	2,5	2,4
1995	54,2	5,1	13,2	22,0	3,3	4,2	23,8	1,6	7,1	2,6	3,6	1,8	2,6	2,2
1996	54,3	5,3	13,3	22,2	3,4	4,1	24,1	1,7	7,2	2,6	3,1	1,9	2,7	2,1
1997	53,9	5,4	13,2	22,3	3,4	3,8	24,4	1,8	7,1	2,7	2,9	2,0	2,7	1,9
1998	52,3	4,8	13,1	21,9	3,2	3,7	23,1	1,3	7,0	2,5	2,9	2,0	2,7	1,9
1999	52,1	4,7	13,1	21,8	2,9	3,8	23,3	1,2	6,9	2,4	2,8	2,0	2,8	2,1
2000	51,1	4,8	12,9	21,4	2,8	3,9	22,3	1,2	6,7	2,4	2,9	2,1	2,8	2,2
2001	51,2	4,6	12,8	21,6	2,9	3,8	22,3	1,2	6,6	2,4	3,1	1,9	2,8	2,2
2002	52,3	4,8	13,0	22,1	2,9	3,8	22,9	1,2	6,7	2,4	3,2	2,1	2,9	2,1
2003	52,8	4,7	13,1	22,5	2,7	3,9	22,4	1,1	6,6	2,4	3,2	2,1	3,0	2,1
2004	52,5	4,8	12,8	22,6	2,7	4,0	22,7	1,1	6,4	2,3	3,0	2,1	3,0	2,2
2005	52,9	4,9	12,8	22,8	2,6	4,0	22,5	1,1	6,4	2,2	3,1	2,2	3,0	2,3
2006	52,5	4,8	12,6	22,9	2,5	3,9	21,3	1,1	6,2	2,1	3,0	2,2	3,0	2,3
2007	52,2	4,7	12,4	22,8	2,6	3,9	20,5	1,1	6,0	2,1	3,4	2,1	3,1	2,4
2008	53,0	4,7	12,4	23,0	2,8	3,9	21,1	1,1	5,9	2,2	3,0	2,1	3,2	2,4
2009	56,8	5,1	13,1	24,9	2,4	4,3	22,4	1,1	6,1	2,0	3,5	2,3	3,5	2,4
2010	56,4	5,1	13,0	25,0	2,4	4,1	24,1	1,0	5,9	2,1	3,8	2,3	3,4	2,2
2011	55,9	5,1	12,8	24,9	2,6	4,0	21,6	1,0	5,7	2,2	3,7	2,3	3,4	2,2
2012	56,7	5,1	12,8	25,3	2,5	4,0	21,6	1,0	5,7	2,1	3,7	2,4	3,5	2,3
2013	57,1	5,2	12,9	25,8	2,3	4,0	21,5	1,0	5,6	1,9	3,8	2,4	3,5	2,4

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.
(1) Total des postes de l'Etat, des ODAC, des APUL et des ASSO consolidés au niveau des APU.

Part des prélèvements obligatoires dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)																	
Années	Taxe sur la valeur ajoutée	État			Administrations publiques locales					Administrations de sécurité sociale				ODAC	Union Européenne	Total des Administrations publiques	
		TICPE	Impôt sur le revenu ⁽¹⁾	Impôt sur les sociétés ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total	Taxe professionnelle ⁽³⁾	Taxes foncières	Taxe d'habitation	Autres ⁽⁴⁾	Total	CSG ⁽⁵⁾	Cotisations sociales ⁽⁶⁾				Autres ⁽⁷⁾
Niveau en milliards d'euros (base 2010)																	
2009	121,9	13,9	46,1	20,9	22,6	225,4	21,9	24,8	14,4	55,7	116,9	81,9	306,5	53,9	442,4	9,5	1,7
2010	126,9	13,5	47,0	33,1	52,1	272,6	0,0	26,2	15,3	47,9	89,3	83,4	312,9	53,8	450,1	11,1	2,0
2011	130,2	13,2	50,8	42,0	30,3	266,4	17,9	27,5	15,9	57,8	119,2	88,1	325,7	62,9	476,7	12,3	2,1
2012	132,0	12,7	59,6	42,1	36,1	282,5	19,3	28,8	16,8	58,8	123,7	91,8	334,7	66,5	493,0	12,5	2,1
2013	134,9	12,9	68,6	44,3	36,9	297,5	19,2	30,0	17,5	57,8	124,5	92,5	345,0	69,7	507,2	14,3	2,1
En points de PIB (base 2000)																	
1983	8,0	1,3	4,2	1,6	3,4	18,5	1,3	0,8	0,6	1,1	3,7	0,0	17,9	0,7	18,6	0,2	0,8
1984	7,8	1,4	4,2	1,5	3,4	18,3	1,4	0,9	0,6	1,4	4,2	0,0	18,2	0,8	19,0	0,3	0,8
1985	7,8	1,6	4,1	1,5	3,3	18,4	1,3	0,9	0,6	1,5	4,3	0,0	18,2	0,5	18,7	0,3	0,8
1986	7,3	1,6	4,1	1,7	3,4	18,1	1,3	0,9	0,6	1,6	4,4	0,0	17,6	0,5	18,1	0,3	0,9
1987	7,5	1,6	3,9	1,8	3,2	18,2	1,2	1,0	0,6	1,7	4,5	0,0	17,9	0,6	18,5	0,3	1,0
1988	7,4	1,7	3,6	1,9	3,1	17,6	1,2	1,0	0,6	1,8	4,5	0,0	17,7	0,6	18,3	0,3	1,1
1989	7,1	1,6	3,5	2,0	3,0	17,3	1,2	0,9	0,5	1,8	4,5	0,0	18,0	0,5	18,5	0,3	1,0
1990	6,9	1,6	3,5	2,0	2,8	16,9	1,3	0,9	0,5	2,0	4,8	0,0	18,1	0,7	18,7	0,3	0,9
1991	6,7	1,6	3,9	1,7	2,8	16,7	1,4	1,0	0,5	2,1	4,9	0,4	18,1	0,5	19,0	0,3	1,0
1992	6,5	1,5	4,0	1,3	2,6	15,9	1,5	0,9	0,6	1,9	5,0	0,6	18,3	0,4	19,2	0,4	0,9
1993	6,5	1,6	4,0	1,4	2,4	15,9	1,4	1,0	0,7	2,2	5,2	0,8	18,5	0,6	19,8	0,4	0,8
1994	7,3	1,9	3,7	1,8	1,3	16,0	1,4	1,0	0,7	2,2	5,4	1,2	18,2	0,7	20,1	0,4	0,8
1995	6,8	1,8	3,6	1,9	1,9	15,9	1,4	1,0	0,7	2,2	5,4	1,2	18,1	0,8	20,2	0,4	0,8
1996	7,2	1,8	3,5	2,0	2,1	16,7	1,5	1,1	0,7	2,3	5,6	1,2	18,2	0,9	20,3	0,6	0,7
1997	7,2	1,8	3,2	2,3	2,3	16,8	1,5	1,1	0,7	2,3	5,7	1,8	17,6	0,9	20,3	0,7	0,7
1998	7,1	1,8	3,2	2,4	2,1	16,7	1,5	1,1	0,7	2,3	5,6	3,9	15,5	1,0	20,4	0,7	0,6
1999	7,2	1,8	3,4	2,7	2,4	17,4	1,4	1,1	0,7	2,3	5,5	4,0	15,7	1,0	20,7	0,7	0,6
2000	6,9	1,7	3,4	2,6	2,0	16,5	1,3	1,1	0,6	2,2	5,2	4,1	15,6	1,5	21,1	0,7	0,6
En points de PIB (base 2005)																	
2001	6,8	1,5	3,2	3,0	1,7	16,2	1,3	1,1	0,6	2,0	5,0	4,1	15,6	2,0	21,8	0,3	0,6
2002	6,8	1,5	3,0	2,5	1,7	15,5	1,2	1,1	0,6	2,1	4,9	4,0	15,7	2,1	21,8	0,5	0,5
2003	6,9	1,5	3,0	2,3	1,6	15,2	1,2	1,1	0,6	2,1	5,0	4,0	15,9	2,0	22,0	0,5	0,3
2004	7,1	1,2	2,9	2,5	2,7	16,3	1,2	1,1	0,6	2,4	5,3	4,0	15,8	1,2	20,9	0,5	0,2
2005	7,2	1,1	2,9	2,4	2,6	16,2	1,2	1,2	0,7	2,5	5,5	4,2	15,9	1,3	21,4	0,5	0,3
2006	6,8	1,0	2,9	2,7	1,7	15,2	1,2	1,2	0,7	2,6	5,6	4,3	15,8	2,4	22,5	0,5	0,3
2007	6,7	0,9	2,6	2,7	1,5	14,4	1,2	1,2	0,7	2,7	5,7	4,3	15,7	2,5	22,4	0,6	0,3
2008	6,5	0,8	2,6	2,6	1,3	13,8	1,1	1,2	0,7	2,9	5,8	4,4	15,7	2,7	22,8	0,5	0,3
En points de PIB (base 2010)																	
2009	6,3	0,7	2,4	1,1	1,2	11,6	1,1	1,3	0,7	2,9	6,0	4,2	15,8	2,8	22,8	0,5	0,1
2010	6,3	0,7	2,4	1,7	2,6	13,6	0,0	1,3	0,8	2,4	4,5	4,2	15,7	2,7	22,5	0,6	0,1
2011	6,3	0,6	2,5	2,0	1,5	12,9	0,9	1,3	0,8	2,8	5,8	4,3	15,8	3,1	23,2	0,6	0,1
2012	6,3	0,6	2,9	2,0	1,7	13,5	0,9	1,4	0,8	2,8	5,9	4,4	16,0	3,2	23,6	0,6	0,1
2013	6,4	0,6	3,2	2,1	1,7	14,1	0,9	1,4	0,8	2,7	5,9	4,4	16,3	3,3	24,0	0,7	0,1

Source : Insee, bases 2000, 2005 et 2010 des Comptes nationaux , calculs DGTreor.

(1) Déduction faite des crédits d'impôts budgétaires ; (2) Déduction faite des transferts fiscaux de l'État aux collectivités locales et à la sécurité sociale et des impôts dus non recouvrables.
(3) À partir de 2011, les collectivités locales perçoivent les nouvelles recettes créées en remplacement de la taxe professionnelle : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE) et impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ; (4) Principalement la fiscalité indirecte locale et les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État.
(5) Y.c. rendement du prélèvement au fil de l'eau de la part en euro des contrats d'assurance-vie multi-supports ; (6) Déduction faite des cotisations dues non recouvrables ; (7) Impôts propres, transferts du BAPSA et prélèvements sur tabacs et alcools.
NB : À noter en 2004, la budgétisation du FOREC (Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale) et le transfert d'une part des recettes de la TIPP aux départements

Dépenses et recettes des Administrations Publiques (en milliards d’euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros												En points de PIB											
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DéPENSES																								
Consommations intermédiaires	76,6	77,6	82,8	86,7	89,1	90,9	93,1	99,1	102,5	104,2	107,0	110,6	4,8	4,7	4,8	4,9	4,8	4,7	4,7	5,1	5,1	5,1	5,1	5,2
Rémunérations des salariés	207,0	214,1	219,2	226,7	232,9	240,6	246,6	254,1	259,8	263,6	268,6	273,3	13,0	13,1	12,8	12,8	12,6	12,4	12,4	13,1	13,0	12,8	12,8	12,9
Autres dépenses de fonctionnement	6,5	7,1	7,4	7,2	7,9	8,5	8,8	9,1	9,4	9,6	9,8	10,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Intérêts	45,6	44,8	45,8	46,5	46,8	51,0	56,2	46,5	47,7	53,6	53,3	47,7	2,9	2,7	2,7	2,6	2,5	2,6	2,8	2,4	2,6	2,5	2,3	2,3
Prestations sociales et transferts sociaux	351,6	369,2	386,9	403,6	423,5	443,1	459,0	483,5	498,6	512,8	529,8	545,4	22,1	22,5	22,6	22,8	22,9	22,8	23,0	24,9	25,0	24,9	25,3	25,8
Subventions	25,1	25,0	24,1	24,0	25,1	26,9	29,1	34,5	36,4	34,7	36,5	36,4	1,6	1,5	1,4	1,4	1,4	1,5	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7	
Autres transferts	57,8	60,6	62,5	68,7	72,5	75,8	83,2	87,7	88,5	89,6	95,1	95,0	3,6	3,7	3,7	3,9	3,9	3,9	4,2	4,5	4,4	4,4	4,5	
Acquisition d'actifs non financiers	63,6	66,0	69,9	73,6	75,0	79,5	81,6	86,1	85,1	83,3	85,2	88,9	4,0	4,0	4,1	4,2	4,0	4,1	4,1	4,4	4,3	4,0	4,1	
dont FBCF	59,9	63,6	67,6	70,9	72,7	76,6	78,6	82,4	82,9	81,6	84,4	85,6	3,8	3,9	4,0	4,0	3,9	3,9	3,9	4,3	4,1	4,0	4,0	
TOTAL DES DÉPENSES	833,77	864,31	898,56	936,99	972,84	1 016,17	1 057,61	1 100,61	1 128,02	1 151,54	1 185,38	1 207,49	52,30	52,78	52,62	52,88	52,49	52,23	52,99	56,76	56,44	55,92	56,69	57,13
RECETTES																								
Production et subventions d'exploitation	59,3	59,9	62,2	64,7	68,3	71,9	74,4	77,2	80,0	81,4	82,9	83,9	3,7	3,7	3,6	3,7	3,7	3,7	3,7	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Impôts et transferts de recettes fiscales	421,7	427,0	452,6	475,9	504,1	523,8	535,6	500,8	521,5	559,2	585,2	608,1	26,5	26,1	26,5	26,9	27,2	26,9	26,8	25,8	26,1	27,2	28,0	28,8
dont taxes et impôts sur production	238,0	243,5	257,5	269,5	279,8	290,2	293,3	289,3	293,2	310,7	319,2	328,2	14,9	14,9	15,1	15,2	15,1	14,9	14,7	14,9	14,7	15,1	15,3	15,5
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	176,6	176,1	186,5	197,4	216,0	224,7	234,4	204,0	220,6	238,2	256,5	269,5	11,1	10,8	10,9	11,1	11,7	11,6	11,7	10,5	11,0	11,6	12,3	12,7
dont impôts en capital	7,2	7,4	8,6	9,0	8,3	8,9	7,9	7,5	7,7	10,3	9,6	10,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	
dont transferts de recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Cotisations sociales	278,1	290,2	299,1	312,2	328,7	341,2	350,7	354,3	361,8	376,2	387,1	398,9	17,4	17,7	17,5	17,6	17,7	17,5	17,6	18,3	18,1	18,3	18,5	18,9
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-3,1	-1,9	-2,9	-1,6	-3,2	-4,3	-4,7	-5,7	-4,8	-6,3	-5,2	-7,3	-0,2	-0,1	-0,2	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,3	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3
Autres transferts courants	14,9	15,4	17,1	17,8	17,4	17,1	18,8	18,6	17,5	19,0	19,4	23,1	0,9	0,9	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	0,9	1,1	
Revenus de la propriété	13,6	10,5	10,7	11,9	14,0	17,1	19,3	16,5	16,1	17,1	14,3	13,7	0,9	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	
TOTAL DES RECETTES	784,55	801,11	838,87	880,90	929,44	966,67	994,08	961,73	992,23	1 046,58	1 083,73	1 120,40	49,21	48,92	49,03	49,71	50,15	49,68	49,81	49,60	49,65	50,82	51,83	53,01
CAPACITÉ DE FINANCEMENT ⁽¹⁾	-49,2	-63,2	-59,7	-56,1	-43,4	-49,5	-63,5	-138,9	-135,8	-105,0	-101,6	-87,1	-3,1	-3,9	-3,5	-3,2	-2,3	-2,5	-3,2	-7,2	-6,8	-5,1	-4,9	-4,1

Source : Insee base 2010 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Le besoin de financement au sens de la comptabilité nationale diffère légèrement de l'excédent ou du déficit notifié à la Commission européenne. L'écart provient d'un traitement différent des flux nets d'intérêt liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations.

Dépenses et recettes de l'État (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes												
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DÉPENSES												
Consommations intermédiaires	19,1	17,9	19,4	20,3	20,2	20,2	21,2	21,0	20,4	20,5	20,7	20,9
Rémunérations des salariés	106,2	108,5	110,2	113,0	114,8	114,8	117,4	117,9	116,9	117,1	118,3	118,9
Autres dépenses de fonctionnement	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,8	1,1	1,1	1,0	1,0	1,1	1,0
Intérêts	38,9	38,9	39,3	39,8	38,8	38,8	44,9	39,3	41,9	46,0	44,9	40,3
Prestations sociales et transferts sociaux	60,0	62,0	60,3	61,6	68,4	68,4	75,0	80,0	80,3	82,5	85,4	87,1
Subventions	7,3	7,0	5,8	6,2	5,9	5,9	8,4	13,1	14,4	12,8	13,5	12,5
Autres transferts	119,8	120,8	141,0	146,6	136,6	136,6	143,6	148,9	194,1	156,7	159,1	164,8
Acquisition d'actifs non financiers	12,7	11,8	12,0	10,5	9,8	9,8	9,8	12,2	13,4	8,6	8,4	10,0
dont FBCF	11,2	11,6	11,9	10,1	9,7	9,7	9,7	12,2	14,2	9,5	10,9	9,8
TOTAL DES DÉPENSES	364,7	367,6	388,6	398,7	395,4	395,4	421,3	433,5	482,5	445,3	451,3	455,5
RECETTES												
Production et subventions d'exploitation	7,6	5,9	6,1	6,4	6,1	6,5	6,7	6,7	6,3	6,2	6,0	5,5
Impôts et transferts de recettes fiscales	245,5	245,0	272,8	280,0	275,5	280,3	277,9	238,6	283,9	276,8	290,7	307,2
dont taxes et impôts sur production	160,4	163,1	181,5	179,1	165,2	165,9	162,0	152,0	172,0	156,2	156,9	160,8
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	94,9	92,2	100,0	104,5	116,2	119,5	124,0	96,0	109,7	121,0	132,6	143,8
dont impôts en capital	7,2	7,4	8,6	9,0	8,3	8,9	7,9	7,5	7,7	8,7	9,6	10,5
dont transferts de recettes fiscales	-17,0	-17,6	-17,3	-12,6	-14,3	-13,9	-16,0	-16,9	-5,6	-9,1	-8,4	-7,9
Cotisations sociales	32,1	33,5	34,2	35,3	39,0	40,2	41,2	42,8	43,8	45,0	46,5	47,6
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-1,1	0,2	-0,7	0,7	-0,1	-1,7	-1,2	-2,4	-1,5	-2,7	-1,2	-3,1
Autres transferts	14,4	15,5	16,8	19,8	18,3	23,1	20,0	22,2	19,6	19,2	19,9	22,1
Revenus de la propriété	9,3	6,5	6,4	6,2	7,2	9,8	11,2	8,8	8,7	9,7	6,9	7,0
TOTAL DES RECETTES	307,8	306,7	-53,1	348,4	345,9	358,3	355,9	316,6	360,8	354,1	368,7	386,3
CAPACITÉ DE FINANCEMENT (1)	-56,9	-60,9	-53,1	-50,3	-49,5	-39,8	-65,4	-116,9	-121,7	-91,2	-82,6	-69,2

Source : Insee base 2010 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Le besoin de financement au sens de la comptabilité nationale diffère légèrement de l'excédent ou du déficit notifié à la Commission européenne. L'écart provient d'un traitement différent des flux nets d'intérêt liés aux opérations de swaps effectuées par les administrations publiques.

Dépenses et recettes des Administrations de Sécurité Sociale (en milliards d'euros et en points de PIB)															
Postes															
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2002	2003	2004
DÉPENSES															
Consommations intermédiaires	16,4	17,2	18,8	19,9	20,3	21,1	21,3	23,6	25,2	25,4	26,6	27,2	1,0	1,0	1,1
Rémunérations des salariés	45,7	47,6	49,1	51,3	52,4	53,5	54,7	57,4	58,8	60,0	61,1	62,4	2,9	2,9	2,9
Autres dépenses de fonctionnement	4,1	4,1	4,1	4,5	4,6	4,9	5,1	5,2	5,2	5,3	5,4	5,6	0,3	0,2	0,3
Intérêts	2,8	2,6	3,2	3,8	4,2	4,9	5,5	3,7	3,4	4,8	5,6	4,8	0,2	0,2	0,2
Prestations sociales et transferts sociaux	277,8	292,1	306,0	320,9	331,6	345,3	358,8	377,6	391,4	403,1	416,3	425,6	17,4	17,8	17,9
Subventions	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	15,4	17,1	19,0	19,5	20,5	26,3	23,6	22,3	23,8	24,4	25,7	25,7	1,0	1,0	1,1
Acquisition d'actifs non financiers	4,7	5,7	6,0	6,7	6,8	6,9	7,3	7,3	7,7	9,3	9,4	8,5	0,3	0,3	0,4
dont FBCF	4,7	5,7	6,0	6,7	6,7	6,7	7,2	7,3	7,6	9,3	9,2	8,3	0,3	0,3	0,4
TOTAL DES DÉPENSES	367,0	386,3	406,3	426,6	440,4	462,9	476,2	497,1	515,6	532,4	550,1	562,9	23,0	23,6	23,7
RECETTES															
Production et subventions d'exploitation	12,1	12,7	13,1	14,2	15,2	16,1	16,6	16,9	17,6	18,4	19,0	19,1	0,8	0,8	0,8
Impôts et transferts de recettes fiscales	94,2	96,2	85,6	94,5	120,2	127,3	137,3	135,8	137,2	151,0	158,3	162,2	5,9	5,9	5,3
dont taxes et impôts sur production	19,7	20,1	6,8	14,5	34,4	37,4	42,2	44,3	44,0	50,3	53,4	56,4	1,2	1,2	0,8
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	70,1	71,6	74,1	80,2	86,0	90,1	95,3	91,7	93,4	99,2	105,1	106,1	4,4	4,4	4,3
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont transferts de recettes fiscales	4,4	4,5	4,8	-0,2	-0,2	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,3	0,3	0,3	0,3
Cotisations sociales	245,3	255,9	264,0	276,1	288,9	300,1	308,5	310,6	317,0	330,2	339,6	350,2	15,4	15,6	15,4
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-2,0	-2,1	-2,2	-2,2	-3,1	-2,6	-3,5	-3,2	-3,2	-3,6	-4,0	-4,2	-0,1	-0,1	-0,1
Autres transferts courants	18,9	17,5	32,9	34,6	18,4	22,9	26,7	18,8	20,4	19,6	20,4	22,0	1,2	1,1	1,9
Revenus de la propriété	2,2	2,2	2,0	2,5	3,7	4,1	4,6	3,7	3,4	3,9	3,9	3,6	0,1	0,1	0,1
TOTAL DES RECETTES	370,7	382,4	395,6	419,7	443,3	467,9	490,3	482,6	492,3	519,5	537,3	552,8	23,3	23,4	23,1
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	3,7	-3,9	-10,7	-6,9	2,9	5,1	14,0	-14,6	-23,2	-12,9	-12,8	-10,1	0,2	-0,2	-0,6

Source : Insee base 2010 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.
En base 2010 des comptes nationaux, les comptes 2012 sont semi-définitifs et les comptes 2013 sont provisoires.

Dépenses et recettes des Organismes Divers d'Administration Centrale (en milliards d'euros et en points de PIB)																
Postes																
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2002	2003	2004	2005
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	2010	2011	2012	2013	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DÉPENSES																
Consommations intermédiaires	8,2	8,0	8,1	8,3	8,5	8,7	9,3	10,3	10,7	10,7	10,4	11,3	0,5	0,5	0,4	0,5
Rémunérations des salariés	8,5	8,9	9,0	9,2	9,8	10,2	10,2	11,8	15,3	16,2	16,8	17,2	0,5	0,5	0,5	0,5
Autres dépenses de fonctionnement	0,9	1,0	1,1	0,5	0,8	0,9	0,8	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9	0,1	0,0	0,0	0,0
Intérêts	0,9	1,0	0,7	0,5	0,6	0,6	0,4	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales et transferts sociaux	6,6	6,2	5,9	5,9	7,1	7,5	7,0	6,1	5,7	5,3	5,4	6,1	0,4	0,4	0,4	0,3
Subventions	8,0	7,6	6,9	6,1	6,9	7,3	6,4	7,3	8,5	8,2	9,1	9,8	0,5	0,5	0,4	0,4
Autres transferts	6,5	7,6	7,1	11,9	9,7	16,6	12,6	15,7	17,5	17,7	19,4	18,9	0,4	0,5	0,9	0,9
Acquisition d'actifs non financiers	11,5	12,2	12,1	13,2	12,9	13,5	14,2	16,2	17,2	17,0	16,4	17,0	0,7	0,7	0,7	0,8
dont FBCF	11,3	12,0	12,2	13,1	12,9	13,5	13,9	15,9	17,0	17,5	16,4	17,2	0,7	0,7	0,7	0,8
TOTAL DES DÉPENSES	51,2	52,5	50,9	55,7	56,3	65,3	60,9	68,1	75,7	75,9	78,4	81,3	3,2	3,2	3,4	3,8
RECETTES																
Production et subventions d'exploitation	13,6	14,1	14,3	14,5	14,5	15,0	16,0	17,2	18,2	17,8	17,7	18,3	0,9	0,9	0,8	0,9
Impôts et transferts de recettes fiscales	5,6	5,9	6,4	6,3	6,9	8,2	7,6	9,5	11,2	12,3	12,5	14,3	0,3	0,4	0,4	0,7
dont taxes et impôts sur production	3,7	3,9	4,8	5,1	5,5	5,9	6,0	7,9	9,3	10,6	10,8	12,5	0,2	0,2	0,3	0,6
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	1,9	2,0	1,6	1,2	1,5	2,3	1,6	1,6	1,9	1,7	1,7	1,8	0,1	0,1	0,1	0,1
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont transferts de recettes fiscales	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	32,6	32,3	35,4	37,2	39,8	33,1	32,7	37,9	55,1	43,9	43,9	48,8	2,0	2,1	1,6	2,3
Revenus de la propriété	1,4	1,0	1,2	1,8	1,5	1,7	1,7	1,9	1,9	1,5	1,3	0,9	0,1	0,1	0,1	0,0
TOTAL DES RECETTES	53,4	53,4	57,5	59,9	63,0	58,2	58,2	66,8	86,6	75,7	75,8	82,6	3,3	3,3	3,0	3,9
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	2,2	1,0	6,6	4,2	6,8	-7,1	-2,7	-1,3	10,9	-0,2	-2,6	1,3	0,1	0,1	-0,4	0,1

Source : Insee base 2010 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Postes

Source : Insee base 2010 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau VI.10

Structure de la dette publique au sens du traité de Maastricht ⁽¹⁾ (en milliards d’euros et en points de PIB)					
Années	Administrations Publiques	Sous secteurs			
		État	Organismes divers d’administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale
En milliards d’euros					
2008	1 337,6	1 054,6	14,3	148,3	120,4
2009	1 512,1	1 182,0	21,3	157,3	151,5
2010	1 615,3	1 260,3	16,6	163,3	175,1
2011	1 738,5	1 352,1	12,9	168,9	204,6
2012	1 855,4	1 454,7	13,7	176,1	210,9
2013	1 939,7	1 533,2	12,4	182,3	211,7
En points de PIB 2005					
1978	21,2	12,9	0,3	6,9	1,0
1979	21,1	12,7	0,3	7,0	1,1
1980	20,7	12,4	0,3	6,9	1,1
1981	22,0	13,4	0,3	7,1	1,1
1982	25,3	16,4	0,3	7,4	1,1
1983	26,6	17,4	0,4	7,7	1,1
1984	29,0	19,2	0,4	8,0	1,4
1985	30,6	20,4	0,4	8,6	1,3
1986	31,1	21,3	0,5	8,6	0,7
1987	33,4	22,8	0,6	9,3	0,8
1988	33,3	23,3	0,2	9,0	0,9
1989	34,0	24,3	0,2	8,7	0,8
1990	35,2	25,5	0,2	8,7	0,8
1991	36,0	25,9	0,2	8,9	1,0
1992	39,7	28,9	0,2	9,0	1,6
1993	46,0	33,9	0,5	9,3	2,3
1994	49,2	37,6	0,4	9,3	1,8
En points de PIB 2010					
1995	54,2	39,6	2,8	9,1	2,8
1996	58,0	43,2	2,5	9,0	3,3
1997	59,3	44,7	2,1	8,2	4,3
1998	59,4	46,2	1,8	7,9	3,5
1999	58,5	46,3	1,5	7,6	3,2
2000	57,0	45,4	1,4	7,2	3,1
2001	56,5	45,5	1,2	6,9	2,9
2002	58,4	47,8	1,1	6,6	2,9
2003	62,6	50,5	1,6	6,7	3,9
2004	64,3	50,7	1,4	6,6	5,6
2005	65,9	51,6	1,3	6,7	6,2
2006	63,2	49,1	1,0	6,9	6,2
2007	63,2	48,7	1,3	7,1	6,2
2008	67,0	52,8	0,7	7,4	6,0
2009	78,0	61,0	1,1	8,1	7,8
2010	80,8	63,1	0,8	8,2	8,8
2011	84,4	65,7	0,6	8,2	9,9
2012	88,7	69,6	0,7	8,4	10,1
2013	91,8	72,5	0,6	8,6	10,0

Source : Insee, bases 2005 et 2010 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) La dette au sens de Maastricht est la dette de l'ensemble des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale. Il s'agit d'une dette brute. Elle diffère de la dette au sens de la comptabilité nationale à trois niveaux : il s'agit d'une dette consolidée, exprimée en valeur nominale et elle exclut certaines formes d'endettement (crédits commerciaux, décalages comptables).

Tableau VI.11

Lois de finances initiales (LFI) et exécution budgétaire (hors FMI) (en milliards d'euros et en points de PIB)											
Années	LFI	Exécution budgétaire									
	Solde Général hors FMI hors FSC	Solde Général hors FMI hors FSC	Solde Général hors FMI	Solde du Budget Général	Dépenses du Budget Général	Recettes du Budget Général	dont :			Fonds de Concours	Soldes CST
							Recettes Fiscales Nettes	Prélève- ments sur Recettes	Recettes Non Fiscales		
Niveau en milliards d'euros											
2002	- 30,4	- 49,3	- 49,3	- 50,0	273,4	223,4	240,2	- 49,6	32,8	4,1	0,7
2003	- 44,6	- 56,9	- 56,9	- 56,7	273,8	217,1	239,8	- 52,9	30,2	4,5	- 0,2
2004	- 55,1	- 43,9	- 43,9	- 45,4	283,6	238,2	265,7	- 61,2	33,7	4,8	1,5
2005	- 45,2	- 43,5	- 43,5	- 45,2	288,4	243,3	271,6	- 64,4	36,1	5,8	1,7
2006 ⁽¹⁾	- 46,9	- 35,7	- 35,7	- 39,2	266,1	226,8	267,9	- 65,8	24,8	3,6	3,5
2006 ⁽²⁾		- 39,0	- 39,0	- 42,5	269,3	226,8	267,9	- 65,8	24,8	3,6	3,5
2007 ⁽³⁾	- 42,0	- 38,4	- 38,4	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	3,8	- 0,2
2007 ⁽⁴⁾		- 34,7	- 34,7	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	3,8	3,5
2008	- 41,7	- 56,3	- 56,3	- 57,0	275,0	218,0	260,0	- 69,9	28,0	3,2	0,7
2009	- 67,0	- 138,0	- 138,0	- 129,9	290,9	161,0	214,3	- 76,2	19,5	3,5	- 8,1
2010	- 117,4	- 148,8	- 148,8	- 150,8	322,7	171,9	253,6	- 102,9	18,2	3,1	2,0
2011	- 91,6	- 90,7	- 90,7	- 90,1	291,3	201,2	255,0	- 74,1	16,4	3,8	- 0,6
2012	- 78,7	- 87,2	- 87,2	- 88,2	299,5	211,4	268,4	- 74,6	14,1	3,5	1,0
2013 ⁽⁵⁾	- 62,3	- 74,9	- 74,9	- 75,4	298,6	223,2	284,0	- 78,0	13,7	3,5	0,6

(1) Hors mesure de régularisation des pensions ; (2) Yc mesure de régularisation des pensions.

(3) Hors recettes «cession de participation EDF» ; (4) Yc recettes «cession de participation EDF» .

(5) Dépenses du budget général y compris fonds de concours et hors prélèvements sur recette ; Recettes du budget général y compris fonds de concours, hors prélèvements sur recette et remboursements et dégrèvements.

Part dans le PIB											
Base 2000 des comptes nationaux											
1978	- 0,4	- 1,5	- 1,7	- 1,5	18,5	17,0	17,7	- 2,0	1,3	0,5	- 0,2
1979	- 0,6	- 1,5	- 1,5	- 1,1	18,5	17,4	18,3	- 1,9	1,0	0,7	- 0,4
1980	- 1,1	- 1,0	- 0,8	- 1,2	19,1	17,9	18,9	- 2,0	1,0	0,7	0,4
1981	- 0,9	- 2,5	- 2,0	- 2,3	20,6	18,3	19,2	- 2,0	1,2	0,7	0,3
1982	- 2,5	- 2,6	- 2,4	- 2,3	21,2	18,8	19,5	- 2,1	1,4	0,7	- 0,1
1983	- 2,8	- 3,1	- 3,3	- 3,2	21,3	18,0	19,1	- 2,4	1,4	0,7	- 0,1
1984	- 2,8	- 3,2	- 3,5	- 3,2	21,1	17,8	18,8	- 2,4	1,4	0,8	- 0,2
1985	- 2,9	- 3,1	- 3,3	- 3,2	20,9	17,7	18,8	- 2,4	1,4	0,8	- 0,1
1986	- 2,8	- 2,7	- 2,8	- 2,9	20,3	17,4	18,6	- 2,5	1,4	0,8	0,1
1987	- 2,3	- 2,2	- 2,5	- 2,0	19,3	17,3	18,8	- 2,8	1,2	0,8	- 0,5
1988	- 1,9	- 1,9	- 1,7	- 1,8	18,5	16,8	18,4	- 3,0	1,3	0,6	0,1
1989	- 1,6	- 1,6	- 1,6	- 1,3	18,1	16,8	18,1	- 2,9	1,5	0,6	- 0,3
1990	- 1,3	- 1,4	- 1,4	- 1,4	18,1	16,7	17,8	- 2,8	1,6	0,6	0,0
1991	- 1,1	- 1,9	- 1,9	- 1,6	18,1	16,5	17,5	- 3,1	2,0	0,8	- 0,3
1992	- 1,2	- 3,1	- 3,1	- 2,8	18,6	15,8	16,7	- 3,0	2,1	0,8	- 0,2
1993	- 2,3	- 4,3	- 4,3	- 4,0	19,3	15,3	16,5	- 3,2	1,9	0,8	- 0,3
1994	- 4,0	- 3,9	- 4,0	- 3,6	19,4	15,8	16,6	- 3,1	2,3	0,8	- 0,3
1995	- 3,5	- 4,1	- 4,1	- 3,9	19,2	15,3	16,6	- 3,0	1,7	0,8	- 0,2
1996	- 3,6	- 3,7	- 3,7	- 3,7	19,3	15,6	16,9	- 3,0	1,7	0,9	0,0
1997	- 3,4	- 3,2	- 3,2	- 3,2	18,9	15,7	17,0	- 3,0	1,7	0,8	0,0
1998	- 3,0	- 2,9	- 2,9	- 2,9	18,3	15,4	16,7	- 2,9	1,6	0,7	0,1
1999	- 2,6	- 2,3	- 2,3	- 2,4	18,6	16,2	17,4	- 3,0	1,7	0,5	0,1
2000	- 2,3	- 2,0	- 2,0	- 2,0	17,6	15,5	16,7	- 3,0	1,9	0,4	0,0
2001	- 1,9	- 2,2	- 2,2	- 2,1	18,1	15,8	16,5	- 3,1	2,3	0,3	0,0
Base 2010 des comptes nationaux											
2002	- 1,9	- 3,1	- 3,1	- 3,1	17,1	14,0	15,1	- 3,1	2,1	0,3	0,0
2003	- 2,7	- 3,5	- 3,5	- 3,5	16,7	13,3	14,6	- 3,2	1,8	0,3	0,0
2004	- 3,2	- 2,6	- 2,6	- 2,7	16,6	13,9	15,5	- 3,6	2,0	0,3	0,1
2005	- 2,5	- 2,5	- 2,5	- 2,5	16,3	13,7	15,3	- 3,6	2,0	0,3	0,1
2006 ⁽¹⁾	- 2,5	- 1,9	- 1,9	- 2,1	14,4	12,2	14,5	- 3,6	1,3	0,2	0,2
2006 ⁽²⁾	0,0	- 2,1	- 2,1	- 2,3	14,5	12,2	14,5	- 3,6	1,3	0,2	0,2
2007 ⁽³⁾	- 2,2	- 2,0	- 2,0	- 2,0	13,7	11,7	13,7	- 3,4	1,5	0,2	0,0
2007 ⁽⁴⁾	0,0	- 1,8	- 1,8	- 2,0	13,7	11,7	13,7	- 3,4	1,5	0,2	0,2
2008	- 2,1	- 2,8	- 2,8	- 2,9	13,8	10,9	13,0	- 3,5	1,4	0,2	0,0
2009	- 3,5	- 7,1	- 7,1	- 6,7	15,0	8,3	11,0	- 3,9	1,0	0,2	- 0,4
2010	- 5,9	- 7,4	- 7,4	- 7,5	16,1	8,6	12,7	- 5,2	0,9	0,2	0,1
2011	- 4,5	- 4,4	- 4,4	- 4,4	14,1	9,8	12,4	- 3,6	0,8	0,2	0,0
2012	- 3,8	- 4,2	- 4,2	- 4,2	14,3	10,1	12,8	- 3,6	0,7	0,2	0,0
2013	- 2,9	- 3,5	- 3,5	- 3,6	14,1	10,6	13,4	- 3,7	0,6	0,2	0,0

(1) Hors mesure de régularisation des pensions ; (2) Yc mesure de régularisation des pensions.

(3) Hors recettes «cession de participation EDF» ; (4) Yc recettes «cession de participation EDF» .

Sources : Projets de loi de règlement pour chaque année, Direction du Budget; Insee, calculs DG Trésor.

Le Fonds de Stabilisation des Changes (FSC) est géré par la Banque de France pour le compte de l'État. Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales, le FSC ne détient plus d'actifs en devises étrangères.

Tableau VI.12

Bilan et hors bilan de l'État en comptabilité générale (approche patrimoniale) (En milliards d'euros)			
BILAN DE L'ÉTAT EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (au 31 décembre de l'année considérée)	2011	2012	2013
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISÉ ⁽¹⁾	767,8	794,0	821,9
dont : Immobilisations incorporelles	30,0	28,6	27,7
Immobilisations corporelles	451,4	464,5	471,9
Immobilisations financières	286,5	300,9	322,3
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie) ⁽²⁾	111,7	112,4	114,0
dont : Stocks	30,6	31,0	31,3
Créances	80,2	81,2	82,5
Charges constatées d'avance	1,0	0,2	0,1
TRÉSORERIE ⁽³⁾	28,3	30,6	21,8
dont : Fonds bancaires et fonds en caisse	1,2	2,0	2,5
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	- 2,4	- 1,5	- 1,8
Autres composantes de trésorerie	25,2	25,0	15,9
Équivalents de trésorerie	4,3	5,1	5,2
COMPTES DE RÉGULARISATION ⁽⁴⁾	12,4	11,2	11,3
TOTAL ACTIF (I) (=1+2+3+4)	920,3	948,2	969,1
PASSIF			
DETTES FINANCIÈRES ⁽⁵⁾	1 339,3	1 412,3	1 481,3
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie) ⁽⁶⁾	111,6	128,0	130,8
dont : Dettes de fonctionnement	7,2	6,7	6,7
Dettes d'intervention	6,9	7,6	8,5
Produits constatés d'avance	11,3	13,9	14,0
Autres dettes non financières	86,2	99,8	101,6
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ⁽⁷⁾	119,5	126,4	123,0
dont : Provisions pour risques	13,6	16,4	19,9
Provisions pour charges	105,9	110,0	103,1
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie) ⁽⁸⁾	28,9	27,3	26,7
TRÉSORERIE ⁽⁹⁾	86,2	99,6	95,4
COMPTES DE RÉGULARISATION ⁽¹⁰⁾	41,0	46,3	49,6
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II) (=5+6+7+8+9+10)	1 726,6	1 839,8	1 906,8
Report des exercices antérieurs	- 1074,6	- 1161,4	- 1 254,2
Écarts de réévaluation et d'intégration	352,0	364,4	376,0
Solde des opérations de l'exercice	- 83,7	- 94,5	- 59,6
SITUATION NETTE (III = I – II)	- 806,2	- 891,6	- 937,7

Source : Comptabilité générale de l'État 2013 (CGE).

Note : Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette. Les chiffres 2011 et 2013 présentés dans le tableau du Compte général de l'État ont été retraités dans le cadre de la première application du volet « information comparative » des normes comptables de l'État.

VII. Protection sociale

VII.1 Répartition des prestations de protection sociale par risque - Champ de la protection sociale

VII.2 Répartition des prestations de protection sociale par risque - Champ des régimes d'assurance sociale

VII.3 Consommation de soins et de biens médicaux

VII.4 Consommation de soins et de biens médicaux - Champ des financeurs publics

VII.5 Barèmes des principaux minima sociaux pour une personne seule

VII.6 Effectifs d'allocataires des principaux minima sociaux

Définitions

Entrent dans le champ de la **protection sociale** toutes les prestations en espèces reçues par les ménages, quel que soit le gestionnaire : régime général, fonction publique, employeur, association...

Les **régimes d'assurance sociale** (tableau VII.2) regroupent les régimes de la sécurité sociale (y compris le régime de retraite des fonctionnaires) et l'indemnisation du chômage.

Les **financeurs publics** (tableau VII.4) regroupent les administrations de sécurité sociale, l'État, les collectivités locales, et la CMU-C (organismes de base).

Dans certains tableaux, les données émanent de la **DREES** : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Tableau VII.1

Répartition des prestations de protection sociale par risque Champ de la protection sociale (en points de PIB)						
Années	Santé	Vieillesse Survie	Famille	Emploi	Divers ⁽¹⁾	Total des presta- tions
Base 2000 des comptes nationaux ⁽²⁾						
1981	8,5	10,3	3,0	2,2	0,6	24,5
1982	7,7	9,0	2,8	2,8	3,3	25,4
1983	8,7	10,6	3,2	2,6	0,7	25,8
1984	8,7	11,0	3,1	2,5	0,8	26,2
1985	8,8	11,3	3,1	2,5	0,8	26,5
1986	8,8	11,2	2,9	2,5	0,8	26,2
1987	8,6	11,2	2,8	2,4	0,8	25,9
1988	8,5	11,1	2,8	2,3	0,8	25,5
1989	8,6	11,0	2,7	2,2	0,9	25,4
1990	8,8	11,2	2,6	2,3	1,0	25,8
1991	8,9	11,4	2,6	2,3	1,0	26,3
1992	9,2	11,8	2,6	2,4	1,1	27,1
1993	9,6	12,4	2,8	2,6	1,2	28,6
1994	9,5	12,5	2,8	2,4	1,3	28,4
1995	9,6	12,6	2,8	2,2	1,3	28,5
1996	9,6	12,6	2,8	2,3	1,3	28,6
1997	9,5	12,7	2,9	2,2	1,3	28,6
1998	9,5	12,5	2,7	2,1	1,3	28,2
1999	9,4	12,6	2,7	2,1	1,3	28,1
2000	9,4	12,3	2,7	2,0	1,3	27,7
2001	9,6	12,3	2,6	2,0	1,3	27,8
2002	9,9	12,5	2,6	2,2	1,3	28,5
2003	10,2	12,6	2,6	2,3	1,3	29,0
2004	10,4	12,8	2,7	2,3	1,3	29,4
2005	10,4	12,9	2,7	2,2	1,3	29,4
2006	10,3	13,1	2,7	1,9	1,2	29,3
2007	10,2	13,1	2,6	1,8	1,2	29,0
2008	10,3	13,4	2,6	1,7	1,2	29,3
2009	11,0	14,3	2,8	1,9	1,4	31,3
Base 2005 des comptes nationaux ⁽²⁾						
2006	10,4	12,9	2,8	2,1	1,4	29,6
2007	10,2	13,0	2,8	1,9	1,4	29,3
2008	10,3	13,4	2,8	1,9	1,4	29,7
2009	11,0	14,3	2,9	2,1	1,6	31,9
2010	11,0	14,4	2,9	2,2	1,6	32,0
2011	10,9	14,5	2,8	2,1	1,6	31,9
Base 2010 des comptes nationaux ⁽²⁾						
2009	10,7	13,8	2,7	1,9	1,5	30,7
2010	10,7	13,9	2,7	1,9	1,5	30,7
2011	10,7	14,0	2,6	1,8	1,5	30,7
2012	10,8	14,3	2,7	1,9	1,6	31,2

Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

(1) Pour l'essentiel, Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Revenu de Solidarité Active (RSA) et Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

(2) En base 2000, les comptes de 2008 sont semi-définitifs et ceux de 2009 sont provisoires. En base 2005, les comptes de 2011 sont semi-définitifs et en base 2010, les comptes de 2012 sont semi-définitifs.

Note : Ce tableau est donc réalisé à partir des Comptes de la Protection Sociale de 2009 pour la base 2000, de 2011 pour la base 2005 et de 2012 pour la base 2010.

Tableau VII.2

Répartition des prestations de protection sociale par risque Champ des régimes d'assurance sociale ⁽¹⁾ (en points de PIB)						
Années	Santé	Vieillesse Survie	Famille	Emploi	Divers ⁽²⁾	Total des presta- tions
Base 2000 des comptes nationaux ⁽²⁾						
1981	6,8	9,7	2,3	1,6	0,3	20,6
1982	7,0	9,9	2,3	1,9	0,3	21,5
1983	6,9	10,0	2,4	2,0	0,3	21,6
1984	7,0	10,2	2,3	1,8	0,3	21,6
1985	7,0	10,4	2,3	1,6	0,3	21,6
1986	7,0	10,4	2,2	1,5	0,2	21,3
1987	6,9	10,4	2,1	1,4	0,2	21,1
1988	6,8	10,4	2,1	1,4	0,2	20,8
1989	6,9	10,3	2,0	1,3	0,2	20,7
1990	7,0	10,5	1,9	1,2	0,2	20,9
1991	7,1	10,8	1,9	1,3	0,2	21,4
1992	7,4	11,2	1,9	1,5	0,2	22,1
1993	7,7	11,7	2,0	1,6	0,2	23,2
1994	7,6	11,8	2,0	1,4	0,2	23,0
1995	7,6	12,0	2,0	1,3	0,2	23,1
1996	7,6	11,9	2,0	1,4	0,2	23,2
1997	7,5	12,0	2,0	1,4	0,2	23,2
1998	7,4	11,9	1,9	1,4	0,2	22,8
1999	7,4	11,9	1,9	1,3	0,2	22,7
2000	7,4	11,7	1,9	1,3	0,2	22,5
2001	7,5	11,7	1,9	1,3	0,2	22,6
2002	7,8	11,7	1,9	1,5	0,2	23,1
2003	8,0	11,8	1,8	1,7	0,2	23,5
2004	8,2	11,9	1,8	1,6	0,2	23,8
2005	8,2	12,0	1,8	1,5	0,2	23,8
2006	8,0	12,1	1,8	1,4	0,2	23,6
2007	7,9	12,2	1,8	1,2	0,2	23,3
2008	8,0	12,5	1,8	1,2	0,2	23,6
2009	8,5	13,3	1,9	1,4	0,2	25,3
Base 2005 des comptes nationaux ⁽²⁾						
2006	8,0	12,1	1,9	1,3	0,2	23,6
2007	7,9	12,2	1,9	1,2	0,2	23,4
2008	7,9	12,5	1,9	1,2	0,2	23,8
2009	8,4	13,4	2,0	1,5	0,2	25,6
2010	8,4	13,5	2,0	1,6	0,2	25,7
2011	8,3	13,7	1,9	1,5	0,2	25,7
Base 2010 des comptes nationaux ⁽²⁾						
2009	8,2	13,1	1,9	1,5	0,2	24,8
2010	8,1	13,1	1,9	1,5	0,2	24,9
2011	8,1	13,3	1,9	1,5	0,2	24,9
2012	8,2	13,6	1,9	1,5	0,2	25,3

Source : DREES, Comptes de la protection sociale.

(1) Les régimes d'assurance sociale regroupent les régimes de la sécurité sociale et l'indemnisation du chômage.

Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics regroupe les hôpitaux publics mais aussi les hôpitaux privés sans but lucratif (ESPIC ex-DG).

(2) En base 2000, les comptes de 2008 sont semi-définitifs et ceux de 2009 sont provisoires. En base 2005, les comptes de 2011 sont semi-définitifs et en base 2010, les comptes 2012 sont semi-définitifs.

Note : Ce tableau est donc réalisé à partir des Comptes de la Protection Sociale de 2009 pour la base 2000, de 2011 pour la base 2005 et de 2012 pour la base 2010.

Tableau VII.3

Consommation de soins et de biens médicaux (en millions d'euros)						
Années	Soins hospitaliers	Soins de ville ⁽¹⁾	Transports de malades	Médicaments	Autres biens médicaux ⁽²⁾	Total des prestations de santé
Base 2005 des comptes nationaux						
1981	17 653	7 941	341	5 999	740	32 673
1982	20 817	9 039	429	6 865	884	38 033
1983	23 392	10 818	499	7 567	980	43 256
1984	25 683	12 020	587	8 390	1 142	47 823
1985	27 610	13 408	677	9 533	1 283	52 511
1986	29 097	15 042	790	10 416	1 399	56 744
1987	30 640	15 859	815	10 921	1 484	59 719
1988	32 170	17 600	831	12 180	1 700	64 482
1989	34 776	19 298	928	13 323	1 945	70 270
1990	37 501	20 482	1 067	14 244	2 388	75 681
1991	39 259	21 720	1 189	15 240	2 842	80 251
1992	41 836	22 964	1 313	16 052	3 174	85 339
1993	44 326	23 922	1 354	17 189	3 427	90 218
1994	46 059	23 990	1 419	17 446	3 683	92 597
1995	48 442	25 071	1 474	18 452	3 823	97 263
1996	49 861	25 482	1 463	18 743	4 043	99 591
1997	50 496	25 772	1 472	19 353	4 228	101 321
1998	51 574	26 599	1 606	20 539	4 628	104 946
1999	52 538	27 455	1 751	22 144	5 256	109 144
2000	54 085	28 632	1 891	23 989	5 976	114 574
2001	56 237	29 993	2 063	25 822	6 640	120 755
2002	59 233	32 314	2 252	27 105	7 230	128 134
2003	62 700	34 730	2 431	28 068	7 703	135 633
2004	65 941	36 175	2 631	29 632	8 289	142 668
2005	68 487	37 372	2 816	30 688	8 753	148 116
2006	71 051	38 822	3 053	31 491	9 332	153 748
2007	73 644	40 739	3 231	32 696	10 042	160 352
2008	76 208	42 066	3 377	33 393	10 667	165 710
2009	79 203	43 300	3 592	34 076	10 978	171 149
2010	81 330	44 056	3 786	34 470	11 590	175 231
2011	83 062	45 811	3 894	34 641	12 200	179 608
2012	85 083	47 279	4 102	34 341	12 817	183 623

Source : DREES, Comptes Nationaux de la Santé.

(1) Médecins, auxiliaires médicaux, dentistes, laboratoires d'analyse et cures thermales.

(2) Optique, prothèses, orthèses, véhicules pour handicapés physiques, petits matériels et pansements.

Tableau VII.4

Consommation de soins médicaux Champ des financeurs publics ⁽¹⁾ (en millions d'euros)						
Années	Soins hospitaliers	Soins de ville ⁽²⁾	Transports de malades	Médicaments	Autres biens médicaux ⁽³⁾	Total des prestations de santé
Base 2005 des comptes nationaux						
1981	16 351	6 115	327	4 013	168	26 973
1982	19 211	6 874	412	4 602	204	31 303
1983	21 517	8 138	481	5 083	230	35 449
1984	23 543	8 919	566	5 648	273	38 949
1985	25 233	9 848	653	6 431	312	42 479
1986	26 639	10 864	761	6 909	339	45 512
1987	28 139	11 265	783	7 123	358	47 669
1988	29 662	12 338	798	7 811	409	51 018
1989	32 228	13 334	888	8 401	465	55 316
1990	34 984	13 946	1 022	8 831	568	59 351
1991	36 613	14 721	1 140	9 472	684	62 631
1992	38 995	15 518	1 259	10 001	776	66 549
1993	41 285	16 131	1 298	10 737	851	70 303
1994	42 878	16 112	1 361	10 924	930	72 205
1995	45 090	16 847	1 415	11 585	981	75 917
1996	46 321	17 049	1 403	11 781	1 079	77 633
1997	47 039	17 192	1 407	12 333	1 215	79 187
1998	48 176	17 709	1 527	13 086	1 446	81 944
1999	48 954	18 355	1 666	14 390	1 811	85 177
2000	50 369	19 156	1 803	15 881	2 090	89 300
2001	52 455	20 090	1 963	17 336	2 394	94 239
2002	55 243	21 574	2 140	18 476	2 712	100 146
2003	58 652	23 119	2 306	19 242	2 958	106 277
2004	61 614	23 935	2 477	20 416	3 265	111 708
2005	63 731	24 390	2 642	21 314	3 539	115 616
2006	65 742	25 244	2 860	21 625	3 812	119 283
2007	68 008	26 667	3 022	22 531	4 210	124 437
2008	70 329	27 264	3 137	22 257	4 566	127 553
2009	73 100	27 971	3 341	22 809	4 641	131 862
2010	74 767	28 526	3 516	23 103	4 967	134 881
2011	76 280	29 469	3 664	23 194	5 203	137 810
2012	78 117	30 377	3 866	23 060	5 443	140 863

Source : DREES, Comptes Nationaux de la Santé.

(1) Les administrations de sécurité sociale, l'Etat, les collectivités locales et la CMU-C (organismes de base).

(2) Médecins, auxiliaires médicaux, dentistes, laboratoires d'analyse et cures thermales.

(3) Optique, prothèses, orthèses, véhicules pour handicapés physiques, petits matériels et pansements.

Barèmes des principaux minima sociaux pour une personne seule (en moyenne annuelle) (en euros et en %)				
Années	Revenu minimum d'insertion (RMI), puis Revenu de solidarité active (RSA) socle non majoré ⁽¹⁾	Allocation de solidarité spécifique (ASS) ⁽²⁾	Allocation adulte handicapé (AAH) ⁽³⁾	Minimum vieillesse ^{(3) (4)}
Barème mensuel moyen en €				
2013	486	484	781	785
Taux de croissance annuel moyen (en %)				
1991	3,2	2,1	2,8	2,8
1992	1,8	2,3	2,3	2,3
1993	3,1	2,3	2,2	2,2
1994	2,0	0,6	2,0	2,0
1995	1,2	0,8	2,6	2,6
1996	2,1	0,0	3,5	3,5
1997	1,2	1,0	1,2	1,2
1998	1,1	7,1	1,1	1,1
1999	3,0	3,0	2,0	2,0
2000	2,0	2,1	1,0	1,0
2001	2,2	2,2	2,2	2,2
2002	2,0	2,0	2,2	2,2
2003	1,5	1,5	1,5	1,5
2004	1,5	1,5	1,7	1,7
2005	1,8	1,7	2,0	2,0
2006	1,8	1,8	1,8	1,8
2007	1,8	1,8	1,8	1,8
2008	1,6	1,6	2,4	1,4
2009	1,5	1,5	4,4	5,8
2010	1,2	1,2	4,4	5,2
2011	1,5	1,5	4,3	4,7
2012	1,7	1,7	4,4	4,7
2013	2,4	1,7	2,0	1,1

Source : DREES, retraitement DG Trésor.

(1) Le RSA a été mis en place au 1^{er} juin 2009. Il comporte deux volets : une partie « socle » correspondant aux anciens revenu minimum d'insertion (RMI) et allocation de parent isolé (API) et une partie « activité », nouvelle, versée aux personnes qui travaillent et ont des revenus modestes. Le RSA socle est majoré lorsqu'il est versé à un foyer anciennement éligible à l'API.

(2) L'ASS est fondé sur un montant journalier. Son montant mensuel est donc calculé de la manière suivante : montant journalier*365/12.

(3) L'AAH et le minimum vieillesse ont fait l'objet d'un plan spécial de revalorisation de 25% entre 2007 et 2012.

(4) L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) se substitue à l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS) et à l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants dans ce dispositif à partir de janvier 2007.

Tableau VII.6

Effectifs d'allocataires des principaux minima sociaux (au 31 décembre, en milliers de personnes et en %)				
Années	Revenu minimum d'insertion (RMI) et Allocation de Parent Isolé (API), Revenu de solidarité active (RSA) socle et Revenu de Solidarité (RSO) ⁽¹⁾	Allocation de solidarité spécifique (ASS) ⁽²⁾	Allocation adulte handicapé (AAH) ⁽³⁾	Minimum vieillesse ⁽⁴⁾
Nombre de bénéficiaires, en milliers				
2000	1 267	447	711	766
2001	1 250	414	733	723
2002	1 271	395	751	668
2003	1 333	373	766	634
2004	1 435	370	786	622
2005	1 496	402	801	609
2006	1 496	393	804	599
2007	1 378	349	813	586
2008	1 342	324	849	575
2009	1 483	348	883	583
2010	1 544	355	915	576
2011	1 589	369	957	573
2012	1 687	411	997	564
2013	ND	ND	ND	ND
Taux de croissance (en %)				
1991	11,0	4,2	2,6	-4,3
1992	12,3	-2,4	2,9	-5,4
1993	15,2	15,6	2,4	-3,4
1994	12,0	14,8	2,7	-2,0
1995	3,5	7,0	2,7	-5,0
1996	5,7	5,6	2,7	-4,7
1997	5,0	-6,4	2,8	-6,0
1998	3,6	0,4	3,1	-5,1
1999	3,0	-2,5	3,8	-3,9
2000	-3,5	-9,0	2,5	-5,2
2001	-1,3	-7,5	3,1	-5,6
2002	1,7	-4,6	2,5	-7,6
2003	4,9	-5,5	2,0	-5,1
2004	7,7	-0,9	2,6	-2,0
2005	4,2	8,6	1,9	-2,0
2006	0,0	-2,1	0,4	-1,8
2007	-7,9	-11,3	1,1	-2,2
2008	-2,6	-7,1	4,4	-1,8
2009	10,5	7,4	4,1	1,4
2010	4,1	2,1	3,6	-1,2
2011	2,9	3,8	4,6	-0,6
2012	5,3	11,4	4,2	-1,5
2013	ND	ND	ND	ND

Sources : DREES; UNEDIC; CNAF; retraitement DG Trésor.

(1) Données France entière. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement associés. Depuis le 1^{er} septembre 2010, le champ du RSA est élargi aux moins de 25 ans (sous conditions d'activité préalable). Les allocataires du « RSA jeune » représentent moins de 1% de l'ensemble.

(2) Données France métropolitaine jusqu'en 1999, France entière ensuite. Les taux d'évolution sont calculés sur le champ France métropolitaine jusqu'en 1999 inclus, puis sur le champ France entière.

(3) Données France entière.

(4) Données France entière. L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) se substitue à l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS) et à l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants dans ce dispositif à partir de janvier 2007.

VIII. Situation des entreprises

VIII.1 Situation des sociétés non financières

VIII.2 Ratios caractéristiques des entreprises non financières

VIII.3 Situation des sociétés financières

VIII.4 Ratios caractéristiques des sociétés financières

Définitions

EI : Entreprises Individuelles.

SNF : Sociétés Non Financières.

ENF : Entreprises Non Financières (Sociétés et entreprises individuelles non financières).

Tableau VIII.1

Situation des sociétés non financières (en milliards d'euros et en points de PIB)												
Années	Compte d'exploitation				Compte de revenu				Compte de capital			
	Valeur ajoutée	Rémunération des salariés	Impôts nets de subventions	Excédent brut d'exploitation ⁽¹⁾	Revenus nets de la propriété	Impôts sur le revenu	Autres ressources nettes ⁽²⁾	Épargne ⁽³⁾	Formation brute de capital fixe	Variations de stocks	Autres ressources nettes ⁽⁴⁾	Capacité de financement ⁽⁵⁾
Niveau en milliards d'euros												
2013	1068,8	708,1	43,2	317,4	- 68,5	40,9	- 26,2	181,9	241,0	- 3,7	19,6	- 35,7
En points de PIB												
1970	46,2	32,0	0,1	14,2	- 4,1	1,7	- 1,6	6,8	11,2	1,9	1,0	- 5,3
1971	47,0	32,4	0,1	14,6	- 4,3	1,5	- 1,5	7,4	11,3	1,2	0,8	- 4,3
1972	46,8	32,5	0,1	14,2	- 4,1	1,5	- 1,6	7,0	11,4	0,8	0,9	- 4,3
1973	48,0	32,9	0,5	14,6	- 4,1	1,6	- 1,6	7,3	11,4	1,5	1,0	- 4,7
1974	48,2	33,8	0,1	14,2	- 4,8	2,0	- 1,6	5,9	11,5	2,0	0,9	- 6,7
1975	48,4	35,1	0,4	12,9	- 4,6	1,3	- 1,5	5,5	10,6	- 0,6	1,1	- 3,3
1976	48,4	35,2	0,5	12,7	- 4,2	1,7	- 1,5	5,3	10,6	1,2	1,5	- 5,0
1977	49,4	35,4	0,5	13,4	- 4,4	1,7	- 1,5	5,8	10,5	1,4	0,9	- 5,1
1978	48,6	35,0	0,8	12,7	- 4,2	1,4	- 1,5	5,6	10,2	0,4	0,8	- 4,2
1979	48,3	34,9	0,8	12,5	- 4,2	1,5	- 1,5	5,3	10,0	0,9	0,8	- 4,8
1980	48,3	35,3	0,7	12,2	- 4,4	1,5	- 1,4	4,8	10,6	0,9	0,7	- 6,0
1981	48,3	35,5	0,8	12,0	- 5,2	1,5	- 1,4	3,9	10,4	- 0,5	0,7	- 5,4
1982	47,8	35,1	0,9	11,9	- 5,2	1,4	- 1,4	4,0	10,4	0,4	0,7	- 6,0
1983	47,5	34,6	0,7	12,2	- 5,4	1,3	- 1,4	4,1	9,8	- 0,3	0,7	- 4,7
1984	47,5	34,0	0,6	12,9	- 5,2	1,3	- 1,4	5,1	9,5	- 0,2	0,8	- 3,4
1985	47,6	33,5	0,6	13,5	- 5,0	1,4	- 1,3	5,8	9,7	- 0,1	0,6	- 3,3
1986	48,7	32,6	0,6	15,5	- 4,6	1,6	- 1,3	8,1	9,9	0,4	0,7	- 1,5
1987	49,1	32,6	0,7	15,7	- 4,6	1,7	- 1,4	8,1	10,2	0,3	0,6	- 1,9
1988	49,8	32,1	0,9	16,8	- 4,4	1,8	- 1,2	9,3	10,7	0,5	0,5	- 1,3
1989	49,8	31,9	1,0	16,9	- 4,8	1,9	- 1,2	8,9	11,0	0,8	0,6	- 2,3
1990	50,3	32,5	1,1	16,7	- 5,1	1,7	- 1,1	8,7	11,4	0,8	0,7	- 2,8
1991	50,4	32,7	1,2	16,6	- 5,2	1,5	- 1,2	8,7	11,6	0,2	0,7	- 2,4
1992	50,4	32,6	1,3	16,5	- 5,1	1,1	- 1,1	9,3	11,0	- 0,2	0,9	- 0,6
1993	49,5	32,2	1,4	15,8	- 5,1	1,1	- 1,1	8,5	10,0	- 1,0	1,6	1,0
1994	49,1	31,7	1,6	15,7	- 5,1	1,2	- 0,9	8,6	9,8	- 0,2	0,8	- 0,2
1995	49,6	31,7	1,7	16,2	- 5,6	1,5	- 0,9	8,3	9,8	0,2	0,7	- 1,0
1996	48,8	31,5	1,8	15,5	- 4,6	1,5	- 0,9	8,6	9,8	- 0,4	0,9	0,1
1997	49,4	31,4	2,0	16,0	- 4,5	1,6	- 0,9	9,0	9,6	0,0	1,2	0,6
1998	50,0	31,3	1,9	16,8	- 4,2	1,7	- 1,0	10,0	9,9	0,6	0,8	0,3
1999	50,0	31,6	2,0	16,4	- 3,0	2,0	- 0,9	10,5	10,5	0,4	1,0	0,7
2000	50,3	31,9	2,0	16,4	- 3,7	2,0	- 0,9	9,8	11,0	0,9	0,5	- 1,5
2001	50,7	32,2	1,9	16,6	- 3,5	2,2	- 1,0	9,9	11,2	0,4	0,6	- 1,2
2002	50,7	32,5	1,9	16,3	- 4,1	1,8	- 1,0	9,4	10,7	0,1	0,5	- 0,8
2003	50,8	32,6	1,8	16,5	- 4,1	1,6	- 0,9	9,9	10,4	0,0	0,0	- 0,5
2004	50,8	32,4	1,9	16,5	- 4,2	1,7	- 1,0	9,7	10,4	0,2	0,5	- 0,5
2005	50,9	32,4	2,0	16,5	- 4,2	1,9	- 1,0	9,4	10,6	0,5	0,6	- 1,2
2006	50,9	32,5	1,7	16,6	- 3,9	2,3	- 1,1	9,3	10,9	0,7	0,5	- 1,8
2007	51,3	32,3	1,8	17,1	- 3,7	2,3	- 1,2	10,0	11,6	0,9	0,6	- 1,9
2008	51,4	32,6	1,8	17,0	- 4,7	2,4	- 1,2	8,7	12,0	0,4	0,9	- 2,8
2009	50,8	33,2	2,0	15,7	- 4,9	1,3	- 1,1	8,5	11,0	- 0,8	1,0	- 0,6
2010	50,6	33,1	1,5	16,0	- 3,8	1,6	- 1,0	9,6	11,2	- 0,2	0,8	- 0,6
2011	50,9	33,2	1,8	15,9	- 3,6	1,8	- 1,2	9,3	11,6	0,8	0,8	- 2,2
2012	50,9	33,5	1,9	15,6	- 3,8	1,8	- 1,2	8,8	11,6	0,1	0,7	- 2,1
2013	50,6	33,5	2,0	15,0	- 3,2	1,9	- 1,2	8,6	11,4	- 0,2	0,9	- 1,7

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation = Valeur ajoutée - Rémunération des salariés - impôts nets de subventions.

(2) Solde net des autres opérations du compte de revenu : cotisations sociales (D61), prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D623), transferts courants divers (D7).

(3) Épargne = Excédent brut d'exploitation + Revenus nets de la propriété - Impôts sur le revenu + Autres ressources du compte de revenu.

(4) Solde net des autres opérations du compte de capital : transferts en capital (D9) et actifs corporels et incorporels non produits.

(5) Capacité de financement = Épargne - Formation brute de capital fixe - Variations de stocks + Autres ressources nettes du compte de capital.

Tableau VIII.2

Ratios caractéristiques des entreprises non financières : ENF (Sociétés et entreprises individuelles non financières) (en %)									
Années	ENF		Sociétés non financières					Entreprises individuelles non financières	
	Taux de marge ⁽¹⁾	Taux d'investissement ⁽²⁾	Taux de marge ⁽³⁾	Taux d'épargne ⁽⁴⁾	Taux d'investissement ⁽²⁾	Taux d'autofinancement ⁽⁵⁾	Ratio d'insolvabilité ⁽⁶⁾	Part dans la valeur ajoutée des ENF	Part dans l'EBE des ENF
1970	44,0	18,2	30,6	14,8	24,2	61,1	16,9	28,5	50,2
1971	43,6	18,7	31,0	15,7	24,0	65,3	17,7	27,3	48,2
1972	43,4	18,8	30,3	15,1	24,3	62,0	17,3	27,4	49,3
1973	42,6	18,7	30,4	15,2	23,7	64,2	18,2	25,9	47,2
1974	41,3	19,1	29,6	12,1	23,8	51,0	23,0	24,5	46,0
1975	38,3	17,4	26,6	11,4	21,8	52,1	24,1	23,9	47,1
1976	37,4	17,6	26,2	10,8	21,8	49,7	23,7	22,8	45,9
1977	37,6	17,0	27,2	11,8	21,2	55,5	23,4	22,1	43,8
1978	37,2	16,8	26,2	11,5	21,0	54,6	23,7	22,6	45,6
1979	36,7	16,8	26,0	11,0	20,8	53,0	23,5	22,3	45,0
1980	36,0	17,8	25,3	10,0	22,1	45,5	25,9	22,0	45,2
1981	35,1	17,5	24,9	8,0	21,6	37,1	32,0	20,7	43,8
1982	35,2	17,4	24,9	8,4	21,6	38,6	32,7	20,8	44,0
1983	35,7	16,4	25,6	8,6	20,6	42,0	32,0	20,6	43,0
1984	36,4	15,9	27,2	10,7	20,0	53,8	30,3	19,7	40,0
1985	37,2	16,0	28,4	12,2	20,3	59,8	27,8	19,5	38,7
1986	39,8	16,2	31,8	16,6	20,3	82,0	20,7	18,6	35,0
1987	39,6	16,9	32,0	16,4	20,8	78,8	19,3	17,8	33,6
1988	40,6	17,5	33,7	18,7	21,4	87,5	18,5	17,1	31,1
1989	41,1	18,1	33,9	18,0	22,2	81,1	19,7	17,4	31,9
1990	40,4	18,5	33,2	17,4	22,7	76,4	21,8	17,1	32,0
1991	39,8	18,4	32,9	17,2	22,9	75,2	22,3	16,5	31,1
1992	39,7	17,3	32,8	18,4	21,8	84,5	24,0	16,1	30,8
1993	38,9	16,0	32,0	17,1	20,3	84,3	25,2	15,5	30,6
1994	39,0	16,0	32,1	17,5	20,1	87,1	23,7	15,3	30,4
1995	39,4	15,8	32,7	16,7	19,7	84,6	21,9	14,9	29,4
1996	38,9	15,7	31,8	17,6	20,0	87,8	18,1	15,0	30,6
1997	39,3	15,4	32,5	18,3	19,3	94,5	16,7	14,3	29,2
1998	40,2	15,9	33,6	19,9	19,8	100,6	13,9	14,1	28,2
1999	39,6	16,9	32,7	21,0	20,9	100,4	10,7	14,2	29,1
2000	39,6	17,6	32,7	19,6	21,9	89,3	11,7	14,1	29,0
2001	39,8	17,6	32,8	19,5	22,1	88,1	11,7	14,0	29,1
2002	39,3	16,7	32,2	18,6	21,0	88,4	9,7	13,9	29,5
2003	39,4	16,4	32,4	19,4	20,4	95,3	11,1	13,6	28,8
2004	39,4	16,5	32,5	19,0	20,6	92,5	11,7	13,6	28,7
2005	39,1	16,9	32,4	18,5	20,9	88,7	9,7	13,1	28,0
2006	39,4	17,4	32,7	18,4	21,5	85,4	10,7	12,7	27,6
2007	40,0	18,4	33,5	19,4	22,6	85,8	10,5	12,5	26,7
2008	39,5	18,9	33,1	16,8	23,3	72,1	13,5	12,3	26,6
2009	37,3	17,1	30,9	16,7	21,5	77,7	13,8	11,9	27,0
2010	37,9	18,0	31,6	18,9	22,1	85,6	8,7	11,7	26,4
2011	37,4	18,4	31,2	18,2	22,7	80,3	7,6	11,3	25,9
2012	36,8	18,0	30,6	17,3	22,7	76,3	8,6	11,1	26,1
2013	36,0	19,0	29,7	17,0	22,5	75,5	6,6	11,1	26,6

Source : Insee base 2010 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation et Revenu mixte/Valeur ajoutée brute.

(2) Formation brute de capital fixe / Valeur ajoutée brute.

(3) Excédent brut d'exploitation / Valeur ajoutée brute.

(4) Épargne brute / Valeur ajoutée brute.

(5) Épargne brute / Formation brute de capital fixe.

(6) Solde des intérêts reçus et versés par les SNF, rapporté à l'excédent brut d'exploitation.

Tableau VIII.3

Situation des sociétés financières												
Années	Compte d'exploitation				Compte de revenu				Compte de capital			
	Valeur ajoutée	Rémunération des salariés	Impôts nets de subventions	Excédent brut d'exploitation ⁽¹⁾	Revenus nets de la propriété	Impôts sur le revenu	Autres ressources nettes ⁽²⁾	Épargne ⁽³⁾	Formation brute de capital fixe	Variations de stocks	Autres ressources nettes ⁽⁴⁾	Capacité de financement ⁽⁵⁾
Niveau en milliards d'euros												
2013	92,1	53,4	6,5	32,2	25,7	13,2	- 1,4	43,2	15,0	0,0	1,4	29,6
En points de PIB												
1970	3,4	1,6	0,2	1,6	0,3	0,5	0,2	1,6	0,3	0,0	0,0	1,3
1971	3,6	1,7	0,2	1,7	0,1	0,6	0,0	1,2	0,3	0,0	0,1	1,0
1972	3,7	1,8	0,2	1,7	- 0,1	0,6	0,1	1,1	0,4	0,0	0,1	0,8
1973	4,1	1,9	0,2	2,1	- 0,1	0,5	0,2	1,6	0,4	0,0	0,1	1,3
1974	4,8	2,0	0,2	2,6	- 0,1	0,9	0,2	1,7	0,4	0,0	0,1	1,3
1975	4,4	2,2	0,3	2,0	- 0,1	0,7	0,1	1,3	0,4	0,0	0,1	1,0
1976	4,4	2,2	0,2	1,9	- 0,1	0,5	0,2	1,5	0,3	0,0	0,1	1,2
1977	3,9	2,2	0,2	1,4	0,4	0,4	0,2	1,6	0,4	0,0	0,1	1,3
1978	3,6	2,3	0,2	1,1	0,5	0,4	0,1	1,3	0,3	0,0	0,1	1,1
1979	3,7	2,3	0,2	1,2	0,6	0,4	0,1	1,4	0,4	0,0	0,1	1,2
1980	4,0	2,3	0,3	1,4	0,8	0,5	- 0,1	1,6	0,3	0,0	0,1	1,4
1981	4,3	2,4	0,2	1,6	0,8	0,6	0,0	1,9	0,4	0,0	0,1	1,6
1982	4,3	2,5	0,3	1,6	0,7	0,8	- 0,1	1,4	0,4	0,0	0,1	1,1
1983	4,7	2,4	0,3	2,0	0,4	0,6	0,0	1,7	0,4	0,0	0,1	1,4
1984	4,9	2,5	0,3	2,1	0,2	0,6	0,1	1,8	0,4	0,0	0,1	1,5
1985	5,0	2,5	0,3	2,2	0,2	0,5	0,1	1,9	0,5	0,0	0,1	1,6
1986	4,9	2,4	0,2	2,3	0,2	0,6	0,1	2,1	0,5	0,0	0,1	1,7
1987	4,9	2,4	0,3	2,2	0,2	0,6	0,1	2,0	0,5	0,0	0,1	1,6
1988	4,9	2,3	0,3	2,3	0,3	0,5	0,1	2,2	0,5	0,0	0,1	1,7
1989	5,3	2,3	0,3	2,8	0,0	0,5	0,3	2,5	0,5	0,0	0,1	2,0
1990	5,0	2,3	0,3	2,5	0,2	0,5	0,0	2,1	0,5	0,0	0,1	1,7
1991	4,9	2,3	0,3	2,3	- 0,1	0,5	0,0	1,9	0,6	0,0	0,1	1,3
1992	4,8	2,3	0,3	2,2	0,1	0,4	- 0,1	1,7	0,5	0,0	0,1	1,3
1993	5,2	2,4	0,3	2,5	0,1	0,4	0,0	2,1	0,5	0,0	0,1	1,6
1994	4,9	2,3	0,3	2,2	0,6	0,4	0,0	2,4	0,4	0,0	0,0	2,0
1995	4,2	2,4	0,3	1,5	0,9	0,2	0,2	2,3	0,5	0,0	0,6	2,5
1996	4,2	2,4	0,3	1,5	0,7	0,5	0,1	1,8	0,5	0,0	0,1	1,4
1997	4,0	2,3	0,3	1,3	1,1	0,5	0,1	1,9	0,6	0,0	0,1	1,4
1998	3,9	2,3	0,3	1,2	0,7	0,5	0,0	1,4	0,7	0,0	0,1	0,8
1999	4,0	2,4	0,3	1,4	0,3	0,5	0,0	1,1	0,7	0,0	- 0,8	- 0,4
2000	4,4	2,3	0,3	1,8	0,6	0,7	- 0,1	1,6	0,8	0,0	- 0,2	0,6
2001	4,1	2,3	0,3	1,5	0,1	0,6	- 0,1	1,0	0,7	0,0	0,0	0,2
2002	4,1	2,3	0,3	1,5	0,4	0,6	0,0	1,4	0,7	0,0	0,0	0,7
2003	3,9	2,3	0,3	1,3	0,8	0,4	0,0	1,7	0,7	0,0	0,0	1,0
2004	4,0	2,3	0,3	1,4	0,9	0,6	0,1	1,8	0,7	0,0	0,0	1,1
2005	4,0	2,4	0,3	1,3	1,3	0,4	0,0	2,2	0,7	0,0	- 0,1	1,4
2006	4,0	2,4	0,3	1,3	0,9	0,6	0,1	1,8	0,8	0,0	0,1	1,1
2007	4,0	2,4	0,3	1,3	0,7	0,6	0,0	1,5	0,7	0,0	0,0	0,7
2008	3,8	2,3	0,3	1,2	1,9	0,4	0,0	2,8	0,8	0,0	0,0	2,0
2009	4,0	2,5	0,3	1,3	1,6	0,3	- 0,2	2,4	0,7	0,0	0,0	1,6
2010	4,5	2,4	0,3	1,8	0,9	0,6	- 0,1	2,0	0,7	0,0	0,1	1,4
2011	4,3	2,4	0,3	1,6	1,0	0,7	0,0	1,9	0,8	0,0	0,0	1,2
2012	4,2	2,4	0,3	1,5	0,9	0,7	- 0,1	1,6	0,9	0,0	0,1	0,8
2013	4,4	2,4	0,3	1,7	0,3	0,8	- 0,1	1,1	0,9	0,0	0,0	0,3

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation = Valeur ajoutée - Rémunération des salariés - impôts nets de subventions.

(2) Solde net des autres opérations du compte de revenu : cotisations sociales (D61), prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D623), transferts courants divers (D7).

(3) Épargne = Excédent brut d'exploitation + Revenus nets de la propriété - Impôts sur le revenu + Autres ressources du compte de revenu.

(4) Solde net des autres opérations du compte de capital : transferts en capital (D9) et actifs corporels et incorporels non produits.

(5) Capacité de financement = Épargne - Formation brute de capital fixe - Variations de stocks + Autres ressources nettes du compte de capital.

Tableau VIII.4

Ratios caractéristiques des sociétés financières (*)												
Années	Sociétés financières				Institutions financières				Sociétés d'assurances et fonds de pension			
	Taux de marge (1)	Taux d'épargne (2)	Taux d'investissement (3)	Taux d'auto-financement (4)	Taux de marge (1)	Taux d'épargne (2)	Taux d'investissement (3)	Taux d'auto-financement (4)	Taux de marge (1)	Taux d'épargne (2)	Taux d'investissement (3)	Taux d'auto-financement (4)
1970	46,2	45,4	10,1	448,4	44,1	43,3	10,6	407,4	60,5	60,8	6,4	952,6
1971	46,9	34,3	8,8	388,5	46,5	35,8	8,9	400,4	55,4	33,0	6,7	490,2
1972	46,4	28,9	9,8	294,8	44,3	25,6	10,0	256,2	60,9	47,9	7,4	644,4
1973	49,8	39,2	9,5	411,7	48,7	36,2	9,7	374,9	61,2	64,3	7,1	901,9
1974	53,7	35,6	8,9	398,2	55,2	34,7	8,5	409,6	50,6	65,1	10,0	653,3
1975	44,8	29,5	9,0	329,6	44,8	30,4	8,4	361,9	51,9	41,8	10,2	410,7
1976	43,9	33,7	7,8	434,0	43,8	30,0	7,0	427,8	52,0	69,8	10,4	670,2
1977	36,7	41,0	9,6	427,3	34,7	39,2	8,6	454,7	53,6	64,9	12,4	523,7
1978	31,3	36,7	9,6	383,9	29,8	39,3	9,3	424,3	46,2	41,0	9,4	436,9
1979	32,0	39,0	10,2	382,1	32,3	46,2	9,5	484,6	39,4	21,3	11,7	182,2
1980	35,1	40,7	8,7	469,5	36,5	51,7	8,0	643,9	37,7	- 4,2	10,3	- 41,2
1981	37,6	44,3	8,7	510,8	39,6	52,8	7,7	688,9	36,0	13,5	13,1	103,7
1982	36,1	31,3	8,5	367,3	39,5	42,4	7,5	565,1	22,3	- 20,4	13,5	- 150,6
1983	41,8	36,8	8,0	457,0	44,7	45,7	7,3	623,8	31,8	4,4	11,0	40,2
1984	43,5	37,0	9,0	409,2	46,6	44,7	8,3	541,0	33,1	11,7	12,2	96,2
1985	44,8	38,6	9,0	427,1	48,1	46,1	8,1	566,1	30,5	11,1	13,8	80,4
1986	47,0	41,8	9,6	433,5	48,7	45,1	8,7	520,6	48,1	42,0	14,4	292,1
1987	45,1	40,8	10,3	396,5	46,3	45,8	9,7	473,9	48,1	30,2	12,0	252,7
1988	46,5	43,6	10,8	402,5	48,2	50,3	10,3	488,6	43,8	16,6	12,3	134,5
1989	51,9	46,1	9,5	483,9	55,0	49,2	8,5	577,4	42,6	38,3	14,5	264,2
1990	49,1	42,6	10,8	395,7	53,0	52,8	9,2	577,1	25,8	- 22,9	22,5	- 101,8
1991	47,2	37,6	11,8	318,1	51,9	44,6	10,7	416,3	19,3	- 7,4	18,8	- 39,7
1992	45,7	36,1	11,1	323,8	50,7	46,4	10,3	451,6	14,8	- 21,6	17,0	- 126,8
1993	47,4	40,6	10,2	395,8	52,5	47,1	9,9	474,0	14,2	8,7	12,3	70,8
1994	45,7	49,0	8,4	584,5	49,7	54,8	8,9	614,8	28,8	33,5	5,5	611,2
1995	35,5	55,9	11,2	500,1	40,0	59,1	10,2	580,6	20,4	68,0	11,6	586,2
1996	35,3	42,3	12,2	347,7	40,1	44,2	11,4	387,6	17,4	42,4	12,8	332,5
1997	32,6	48,0	14,4	333,7	36,0	51,4	13,3	387,0	20,2	27,1	18,4	147,7
1998	31,3	36,6	16,9	216,3	37,3	46,0	16,1	285,8	4,5	- 14,3	17,8	- 80,4
1999	33,8	28,0	17,5	159,6	37,7	36,8	17,5	210,4	17,2	- 65,4	15,3	- 426,8
2000	40,5	36,4	17,7	205,7	44,8	48,6	18,5	262,3	18,4	- 78,9	13,9	- 568,4
2001	37,1	23,1	18,0	128,0	43,6	37,3	18,7	199,8	- 4,3	- 130,0	15,7	- 828,9
2002	37,5	32,9	16,4	200,9	43,4	42,9	16,4	261,9	10,3	- 65,4	17,0	- 384,3
2003	33,1	44,0	18,8	233,9	36,5	67,6	19,4	348,6	15,8	- 36,7	16,1	- 228,4
2004	35,6	43,5	18,2	238,6	34,5	46,9	19,6	239,3	36,3	- 7,5	13,6	- 55,0
2005	32,6	55,1	17,6	313,1	27,1	64,2	20,1	319,2	43,3	- 5,0	10,2	- 48,5
2006	32,5	44,2	20,2	218,4	26,4	52,4	24,3	215,4	43,1	- 18,8	11,3	- 167,1
2007	33,1	36,6	18,5	197,3	27,3	47,6	23,1	206,1	42,6	- 30,4	9,8	- 312,0
2008	31,6	72,8	21,2	343,9	21,8	104,6	27,9	374,9	50,7	- 9,2	9,5	- 97,1
2009	31,5	58,4	18,1	322,8	32,2	70,7	19,2	367,3	26,4	- 16,7	16,4	- 101,6
2010	39,6	44,6	14,4	308,9	41,2	49,8	15,8	315,5	35,5	7,5	10,0	74,9
2011	36,7	45,1	17,7	254,4	37,2	44,0	20,6	213,3	37,6	47,6	12,0	396,3
2012	34,9	38,0	20,5	185,2	37,5	44,3	23,3	190,1	26,3	15,3	15,7	97,1
2013	38,9	26,0	19,3	134,4	42,2	31,0	22,0	140,9	32,0	11,6	13,8	84,1

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Excédent brut d'exploitation/Valeur ajoutée brute.

(2) Épargne brute/Valeur ajoutée brute.

(3) Formation brute de capital fixe/Valeur ajoutée brute.

(4) Épargne brute/Formation brute de capital fixe.

(*) Le secteur institutionnel des sociétés financières (S12) comprend toutes les unités institutionnelles résidentes engagées principalement dans l'activité d'intermédiation financière ou exerçant des activités étroitement liées à cette intermédiation (auxiliaires financiers). Il comprend :

- Les institutions financières (S12A) dont l'activité principale consiste à créer, collecter et redistribuer des moyens de financement sous leur propre responsabilité, (Banque de France, Banques et sociétés financières, OPCVM monétaires, Institutions financières diverses et assimilées, OPCVM non monétaires) ;

- Les sociétés d'assurance et fonds de pension (S125) qui ont pour fonction principale de fournir des services de mutualisation des risques et (la plupart du temps) en assumant les risques financiers ;

- Les auxiliaires financiers (S124) : ces unités jouent le rôle d'intermédiaires supplémentaires d'une des deux catégories précédentes.

IX. Situation des ménages

- IX.1 Contributions à la croissance du revenu disponible brut des ménages en pouvoir d'achat**
- IX.2 Pouvoir d'achat du Revenu disponible brut et du revenu arbitrale par unité de consommation**
- IX.3 Consommation et taux d'épargne des ménages**
- IX.4 Actifs financiers des ménages - Créances**
- IX.5 Actifs financiers des ménages - Dettes et solde**

Tableau IX.1

Contributions à la croissance du revenu disponible brut des ménages* en pouvoir d'achat ⁽¹⁾ (Contributions à la croissance du RDB en points)										
Années	Revenus d'activité dont :			+ Transferts et autres postes nets dont :						= Revenu disponible brut en pouvoir d'achat
	Totaux	Salaires bruts	EBE et revenu mixte	Totaux	Prestations sociales	Impôts et cotisations			Intérêts, dividendes et divers nets	
						Totaux	dont :			
							cotisations sociales	Impôts		
1970	6,2	4,7	1,4	1,1	1,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1	0,4	7,2
1971	4,0	3,9	0,1	1,5	1,1	- 0,4	- 0,4	0,0	0,7	5,5
1972	5,1	3,3	1,8	0,8	1,4	- 1,1	- 0,6	- 0,5	0,5	5,9
1973	5,2	4,4	0,8	0,5	1,5	- 0,7	- 0,5	- 0,2	- 0,3	5,7
1974	2,0	2,6	- 0,6	1,5	0,7	- 0,5	- 0,2	- 0,3	1,4	3,5
1975	1,1	2,5	- 1,3	1,9	2,6	- 1,0	- 0,6	- 0,3	0,3	3,0
1976	3,3	3,3	0,0	- 0,9	1,1	- 2,1	- 0,9	- 1,1	0,0	2,4
1977	2,7	2,1	0,5	0,1	1,2	- 1,1	- 0,7	- 0,4	0,0	2,8
1978	4,1	2,5	1,6	1,9	2,0	- 0,7	- 0,4	- 0,2	0,6	6,0
1979	1,3	1,0	0,4	- 0,5	0,8	- 1,7	- 1,2	- 0,5	0,5	0,9
1980	0,9	1,2	- 0,3	- 0,3	0,6	- 1,0	- 0,6	- 0,4	0,1	0,6
1981	- 0,6	0,1	- 0,7	2,3	1,1	0,0	0,2	- 0,1	1,2	1,7
1982	1,7	1,2	0,5	0,5	1,6	- 1,1	- 0,7	- 0,4	- 0,1	2,2
1983	0,0	- 0,3	0,3	- 0,1	0,6	- 1,1	- 0,5	- 0,6	0,3	- 0,1
1984	- 0,9	- 0,6	- 0,4	- 0,2	0,5	- 1,1	- 0,6	- 0,5	0,4	- 1,2
1985	- 0,3	- 0,4	0,1	1,0	0,7	0,1	- 0,2	0,2	0,3	0,7
1986	1,9	1,4	0,5	0,7	1,1	- 0,6	- 0,5	- 0,1	0,2	2,6
1987	1,2	0,6	0,6	0,1	0,2	- 0,8	- 0,7	- 0,1	0,7	1,3
1988	2,6	1,8	0,8	0,9	1,0	- 0,3	- 0,6	0,3	0,1	3,4
1989	2,8	1,5	1,3	0,8	0,6	- 1,1	- 0,9	- 0,2	1,2	3,6
1990	3,2	2,4	0,7	0,6	1,0	- 1,3	- 0,4	- 0,8	0,8	3,7
1991	1,2	1,2	0,0	0,3	1,0	- 0,9	- 0,2	- 0,7	0,2	1,5
1992	1,1	0,3	0,8	0,9	1,0	- 0,7	- 0,2	- 0,4	0,6	2,0
1993	- 0,1	0,1	- 0,2	0,8	1,1	- 0,3	- 0,2	- 0,1	0,0	0,6
1994	1,5	0,7	0,8	- 0,7	0,6	- 0,5	- 0,1	- 0,4	- 0,8	0,8
1995	2,0	1,7	0,3	0,4	0,6	- 0,5	- 0,4	- 0,1	0,3	2,4
1996	1,3	0,7	0,6	- 0,4	0,6	- 1,0	- 0,5	- 0,5	0,0	0,9
1997	1,6	1,1	0,4	0,3	0,7	- 0,5	0,4	- 0,8	0,1	1,9
1998	3,0	2,2	0,8	0,3	0,7	- 1,3	2,6	- 3,9	0,9	3,3
1999	4,0	3,2	0,8	- 0,9	1,0	- 1,5	- 0,5	- 1,0	- 0,5	3,1
2000	3,2	2,3	0,9	0,2	0,1	- 0,6	- 0,3	- 0,3	0,7	3,4
2001	2,8	1,8	1,1	0,4	0,8	- 0,7	- 0,4	- 0,3	0,2	3,2
2002	2,3	2,0	0,4	0,6	1,1	- 0,2	- 0,4	0,2	- 0,3	3,0
2003	0,7	0,6	0,2	0,2	0,8	- 0,6	- 0,3	- 0,3	- 0,1	0,9
2004	1,5	1,0	0,5	0,9	0,8	- 0,3	- 0,2	- 0,1	0,4	2,3
2005	1,3	1,1	0,1	- 0,3	0,7	- 0,8	- 0,3	- 0,5	- 0,1	1,0
2006	2,1	1,4	0,7	0,3	0,6	- 0,7	- 0,5	- 0,2	0,5	2,4
2007	2,0	1,2	0,8	1,1	0,7	- 0,2	- 0,1	- 0,1	0,6	3,0
2008	0,4	0,2	0,2	- 0,1	0,2	- 0,4	0,0	- 0,4	0,0	0,3
2009	- 0,1	1,0	- 1,1	1,7	2,2	- 0,0	- 0,3	0,3	- 0,4	1,6
2010	0,9	1,0	- 0,1	0,3	0,6	- 0,3	- 0,1	- 0,2	- 0,1	1,2
2011	0,3	0,3	0,0	- 0,1	0,1	- 0,4	0,1	- 0,5	0,1	0,2
2012	0,2	0,2	0,0	- 1,1	0,8	- 1,3	- 0,3	- 1,0	- 0,6	- 0,9
2013	0,2	0,2	0,0	- 0,2	0,7	- 0,9	- 0,4	- 0,5	0,0	0,0

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

Lecture : En 2011, le revenu disponible brut des ménages a crû de 0,2 %. Sur ces 0,2 %, 0,3 point est imputable à la croissance des revenus d'activité, le reste à l'évolution des transferts. Sur 0,3 % imputables à la croissance des revenus d'activité, 0,3 point l'est à la croissance des salaires bruts, 0,01 point à la croissance de l'EBE et du revenu mixte.

* y compris les Entreprises individuelles.

(1) Calculé en utilisant le déflateur des dépenses de consommation finale des ménages.

Tableau IX.2

Pouvoir d'achat du Revenu disponible brut et du revenu arbitrage par unité de consommation (en points de RDB et en taux de croissance en %)								
Années	Part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible brut	Part des dépenses liées au logement dans le revenu disponible brut	Part des assurances (hors assurance-vie) et services financiers dans le revenu disponible brut	Part des services de télévision et de télécommunications dans le revenu disponible brut	Part des cantines dans le revenu disponible brut	Évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages	Évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation	Pouvoir d'achat du revenu arbitrage par unité de consommation ⁽¹⁾
1970	18,6	14,4	2,9	0,5	0,7	7,2	6,0	6,3
1971	18,8	14,5	3,0	0,6	0,7	5,5	4,2	4,4
1972	18,6	14,4	2,9	0,6	0,8	5,9	4,6	4,8
1973	19,0	14,2	3,5	0,6	0,7	5,7	4,5	4,3
1974	19,6	14,0	4,3	0,6	0,7	3,5	2,5	1,6
1975	19,0	13,9	3,6	0,8	0,8	3,0	2,2	2,8
1976	19,8	14,4	3,7	0,9	0,8	2,4	1,6	1,2
1977	20,0	14,7	3,6	1,0	0,8	2,8	1,9	1,7
1978	20,0	14,5	3,5	1,1	0,7	6,0	5,1	5,4
1979	20,8	15,0	3,9	1,3	0,7	0,9	0,0	- 0,7
1980	21,9	16,0	3,9	1,4	0,7	0,6	- 0,3	- 1,0
1981	22,4	16,0	4,3	1,4	0,7	1,7	0,9	1,0
1982	22,5	15,9	4,5	1,4	0,7	2,2	1,3	1,5
1983	23,5	16,5	4,8	1,4	0,7	- 0,1	- 0,9	- 1,9
1984	24,9	17,4	5,2	1,6	0,7	- 1,2	- 2,0	- 3,2
1985	25,7	17,8	5,4	1,7	0,7	0,7	- 0,1	- 0,7
1986	25,6	17,6	5,6	1,7	0,7	2,6	1,8	1,7
1987	26,0	17,8	5,7	1,7	0,7	1,3	0,5	- 0,1
1988	26,1	17,8	5,9	1,7	0,8	3,4	2,6	3,1
1989	26,2	17,8	6,1	1,6	0,7	3,6	2,8	3,2
1990	26,1	17,8	5,9	1,6	0,7	3,7	2,9	3,2
1991	26,3	18,6	5,4	1,7	0,7	1,5	0,8	0,3
1992	26,6	18,9	5,3	1,7	0,7	2,0	1,3	1,5
1993	26,9	19,5	5,0	1,7	0,7	0,6	0,0	- 0,5
1994	26,9	19,8	4,5	1,8	0,7	0,8	0,1	- 0,3
1995	26,4	20,1	3,9	1,8	0,7	2,4	1,8	1,4
1996	27,1	20,5	4,0	1,8	0,7	0,9	0,3	- 0,5
1997	26,7	20,5	3,7	1,8	0,7	1,9	1,3	1,5
1998	26,7	20,5	3,6	1,9	0,7	3,3	2,7	2,9
1999	26,3	20,5	3,0	2,1	0,7	3,1	2,4	2,2
2000	26,7	20,1	3,6	2,3	0,7	3,4	2,5	2,6
2001	27,0	19,9	3,8	2,5	0,7	3,2	2,3	2,3
2002	26,5	19,8	3,3	2,7	0,8	3,0	2,1	2,1
2003	27,0	20,3	3,2	2,8	0,7	0,9	0,1	- 0,3
2004	27,2	20,4	3,3	2,8	0,7	2,3	1,6	1,7
2005	27,9	21,0	3,3	2,9	0,7	1,0	0,3	0,1
2006	28,2	21,2	3,5	2,8	0,7	2,4	1,7	2,1
2007	28,3	20,9	3,9	2,7	0,7	3,0	2,3	3,2
2008	28,8	21,1	4,1	2,8	0,8	0,3	- 0,4	- 1,0
2009	28,6	21,4	3,6	2,8	0,8	1,6	1,0	1,3
2010	28,5	21,7	3,3	2,8	0,8	1,2	0,6	0,3
2011	28,3	21,6	3,3	2,6	0,8	0,2	- 0,4	- 0,3
2012	28,9	22,4	3,2	2,4	0,8	- 0,9	- 1,5	- 2,9
2013	29,1	22,9	3,1	2,2	0,9	0,0	- 0,6	- 1,3

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Sur la notion de revenu « arbitrage » par unité de consommation voir le rapport remis à la Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi le 6 février 2008 : Mesure du pouvoir d'achat des ménages » <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000066-rapport-de-la-commission-mesure-du-pouvoir-d-achat-des-menages>

Tableau IX.3

Consommation et taux d'épargne des ménages (en %)				
Années	en taux de croissance		Taux d'épargne ⁽²⁾	Taux d'épargne financière ⁽³⁾
	Pouvoir d'achat du RDB des ménages	Dépenses de consommation finale des ménages (en volume) ⁽¹⁾		
1970	7,2	4,5	20,4	6,0
1971	5,5	5,6	20,3	6,0
1972	5,9	5,2	20,8	5,7
1973	5,7	5,6	20,9	5,4
1974	3,5	2,8	21,5	5,7
1975	3,0	2,0	22,3	8,3
1976	2,4	5,5	19,9	6,0
1977	2,8	2,6	20,1	6,5
1978	6,0	3,9	21,7	7,9
1979	0,9	3,4	19,7	5,8
1980	0,6	1,2	19,2	5,1
1981	1,7	2,1	18,9	6,3
1982	2,2	3,3	18,0	6,5
1983	- 0,1	0,9	17,2	6,2
1984	- 1,2	0,7	15,7	5,0
1985	0,7	1,9	14,7	4,8
1986	2,6	3,8	13,7	3,5
1987	1,3	3,3	12,0	1,2
1988	3,4	3,3	12,1	1,5
1989	3,6	3,2	12,5	1,2
1990	3,7	2,5	13,5	2,9
1991	1,5	0,6	14,3	4,3
1992	2,0	1,0	15,2	6,2
1993	0,6	0,0	15,8	7,2
1994	0,8	1,6	15,0	6,0
1995	2,4	1,6	15,7	7,0
1996	0,9	1,9	14,9	6,0
1997	1,9	0,6	15,9	7,1
1998	3,3	4,0	15,3	6,3
1999	3,1	3,5	15,0	6,4
2000	3,4	3,6	14,8	6,0
2001	3,2	2,5	15,3	6,2
2002	3,0	1,8	16,3	6,9
2003	0,9	1,7	15,6	5,9
2004	2,3	2,1	15,8	5,4
2005	1,0	2,6	14,5	4,1
2006	2,4	2,2	14,6	4,0
2007	3,0	2,4	15,1	4,4
2008	0,3	0,5	15,0	4,2
2009	1,6	0,1	16,2	7,1
2010	1,2	1,7	15,8	6,5
2011	0,2	0,4	15,6	6,1
2012	- 0,9	- 0,5	15,2	5,6
2013	0,0	0,2	15,1	5,8

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010.

(2) Taux d'épargne : Épargne brute / Revenu disponible brut.

(3) Taux d'épargne financière : Capacité de financement / Revenu disponible brut.

Tableau IX.4

Actifs financiers des ménages - Créances (en % du revenu disponible brut des ménages)								
Créances								
Années	Base 1995 des comptes nationaux							
	Liquidités	Titres monétaires	Obligations	Actions et titres d'OPCVM	Crédits	Réserves d'assurance	Autres	Total des créances
1978	84,0	0,0	8,9	30,8	2,1	9,7	9,4	144,8
1979	86,9	0,0	9,0	29,5	2,1	10,1	10,1	147,7
1980	84,7	0,0	11,2	26,6	2,0	10,3	10,0	144,8
1981	82,3	0,0	9,2	20,1	2,0	10,3	8,8	132,7
1982	81,9	0,0	11,4	19,2	2,0	10,7	8,5	133,7
1983	82,6	0,0	11,8	28,8	2,0	11,5	7,2	143,8
1984	83,2	0,0	12,0	38,6	2,3	12,9	8,1	157,0
1985	82,8	0,0	12,5	58,7	2,3	14,4	5,5	176,1
1986	83,2	0,0	13,2	94,6	2,4	16,4	5,4	215,2
1987	85,3	0,0	12,8	79,6	2,3	18,7	4,7	203,4
1988	85,9	0,0	13,0	114,5	2,4	21,6	3,1	240,4
1989	82,9	0,0	11,6	142,2	2,7	25,4	3,5	268,4
1990	81,2	0,0	10,1	106,9	2,4	28,0	3,6	232,0
1991	76,2	0,0	10,7	110,7	2,3	31,3	3,1	234,3
1992	75,9	0,0	11,8	107,7	2,9	34,7	3,0	236,0
1993	76,3	0,0	12,3	117,6	3,2	40,1	2,9	252,5
Années	Base 2000 des comptes nationaux							
	Liquidités	Titres de créances négociables	Obligations	Actions et titres d'OPCVM	Crédits	Provisions techniques d'assurance	Autres	Total des créances
1994	82,4	0,7	11,7	56,9	4,4	45,2	4,4	205,6
Années	Base 2005 des comptes nationaux							
	Liquidités	Titres de créances négociables	Obligations	Actions et titres d'OPCVM	Crédits	Provisions techniques d'assurance	Autres	Total des créances
1995	86,2	0,1	11,9	57,0	3,5	49,8	9,2	217,8
1996	88,7	0,1	10,7	62,0	3,5	56,8	9,9	231,6
1997	91,9	0,1	9,0	63,7	4,1	64,7	10,5	244,0
1998	92,4	0,1	8,5	71,2	2,9	69,5	10,5	255,1
1999	94,2	0,2	6,7	90,8	2,2	76,9	12,9	283,7
2000	87,8	0,2	8,1	88,4	2,2	79,5	12,3	278,5
2001	84,7	0,2	8,2	72,0	2,1	80,4	10,2	257,7
2002	86,2	0,2	6,6	63,3	1,9	80,3	11,4	249,9
2003	87,4	0,2	5,3	70,0	2,1	84,8	11,3	261,0
2004	86,7	0,2	4,8	72,6	1,8	89,6	11,7	267,4
2005	87,2	0,2	4,7	78,0	1,8	96,3	13,5	281,7
2006	85,1	0,3	4,0	89,3	1,9	102,1	13,7	296,3
2007	84,0	0,4	4,0	87,7	1,8	105,6	14,1	297,5
2008	84,6	0,4	4,2	63,3	2,3	102,8	14,1	271,7
2009	85,3	0,2	4,8	71,9	2,2	110,1	18,3	292,8
2010	86,1	0,1	4,2	74,0	2,1	115,9	22,8	305,3
2011	88,4	0,1	3,9	66,7	2,1	114,6	23,6	299,3
2012	91,4	0,1	4,3	73,4	2,4	116,7	25,2	313,4
2013	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources : Banque de France, Insee ; bases 1995, 2000 et 2005 des comptes nationaux.

Liquidités : F2.

Titres de créance négociables : F331.

Obligations : F332.

Crédits : F4.

Actions et titres d'OPCVM : F5.

Provisions d'assurance : F6.

Autres : F7 (crédits commerciaux et avances).

Tableau IX.5

Actifs financiers des ménages - Dettes et solde (en % du revenu disponible brut des ménages)					
Base 1995 des comptes nationaux					
Années	Dettes				Solde net = créances - dettes
	Crédits à court terme	Prêts à moyen et long terme	Autres	Total des dettes	
1978	1,1	28,1	4,9	34,1	110,7
1979	1,3	32,5	5,1	38,9	108,8
1980	1,4	34,1	5,3	40,8	104,0
1981	1,5	33,6	5,6	40,6	92,1
1982	2,0	34,6	6,1	42,8	90,9
1983	2,2	36,2	5,6	44,0	99,8
1984	2,6	38,7	7,1	48,3	108,7
1985	2,7	40,7	7,1	50,5	125,7
1986	2,9	41,7	8,5	53,1	162,1
1987	3,3	45,3	10,9	59,5	143,8
1988	3,4	47,9	14,2	65,6	174,9
1989	3,4	48,7	19,0	71,1	197,3
1990	3,8	50,8	18,9	73,5	158,5
1991	3,8	51,5	20,2	75,6	158,8
1992	3,9	51,2	19,9	74,9	161,1
1993	4,7	52,8	19,7	77,2	175,3
Base 2000 des comptes nationaux					
Années	Dettes				Solde net = créances - dettes
	Crédits à court terme	Crédits à long terme	Autres	Total des dettes	
1994	4,6	50,0	8,3	62,9	142,7
Base 2005 des comptes nationaux					
Années	Dettes				Solde net = créances - dettes
	Crédits à court terme	Crédits à long terme	Autres	Total des dettes	
1995	3,3	48,6	3,2	55,1	162,7
1996	3,3	49,0	3,2	55,5	176,1
1997	2,8	50,4	2,7	55,9	188,1
1998	2,8	49,7	2,6	55,1	199,9
1999	3,1	51,5	2,7	57,2	226,4
2000	3,3	51,2	3,4	57,8	220,7
2001	3,2	51,4	3,2	57,9	199,9
2002	3,0	52,1	3,7	58,8	191,0
2003	3,5	54,3	3,9	61,7	199,3
2004	3,4	57,2	4,2	64,7	202,7
2005	3,5	62,0	3,4	68,9	212,8
2006	3,4	65,9	3,8	73,2	223,2
2007	3,4	69,8	4,0	77,1	220,4
2008	3,2	72,4	2,4	78,0	193,7
2009	3,1	76,2	2,7	82,0	210,8
2010	2,9	79,5	2,8	85,2	220,1
2011	2,7	81,2	3,3	87,2	212,1
2012	2,7	81,8	2,9	87,3	226,1
2013	-	-	-	-	-

Sources : Banque de France, Insee ; bases 1995, 2000 et 2005 des comptes nationaux.

Crédits à court terme : F41.

Crédits à long terme : F42.

Autres : somme de F48 (intérêts courus non échus) et F71 (crédits commerciaux).

X. Commerce extérieur et balance des paiements

- X.1 Structure des importations par produit
- X.2 Structure des exportations par produit
- X.3 Solde des échanges de biens
- X.4 Solde des échanges de biens et services
- X.5 Structure géographique des échanges commerciaux de biens pour l'année 2013
- X.6 Parts de marché relatives des exportateurs français
- X.7 Taux de change nominal de la France
- X.8 Taux de change réel de la France
- X.9 Indicateurs de compétitivité
- X.10 Évolution des prix à l'exportation et à l'importation
- X.11 Structure du solde des transactions courantes de la France
- X.12 Position extérieure de la France

Définitions

CAF : mode d'enregistrement des importations. Les importations sont dites CAF (**coût** de la marchandise, dépenses d'**assurance** et de **fret**) lorsqu'elles sont enregistrées à leur valeur d'entrée en France. On corrige parfois de cette valorisation (correction dite CAF-FAB) les importations : le taux de passage CAF/FAB des importations est passé de 0,97 à 0,968 et est appliqué aux données depuis janvier 2009.

FAB : mode d'enregistrement des exportations. Les exportations sont dites FAB (franco à bord) car elles sont enregistrées à leur valeur au point de sortie de France, hors frais de transport et d'assurance.

Tableau X.1

Structure des importations par produit									
Années ou trimestres	Importations totales	Agriculture	Industrie manufac- turière	Energie, eau,déchets	Services principalement marchands		Éducation, santé, action sociale	Correction territoriale	Correction Caf-fab (1)
					Total	dont : Information et communica- tion			
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans les importations totales, en %									
2013	629,1 100,0	12,3 2,0	430,5 68,4	58,1 9,2	112,2 17,8	14,8 2,4	0,3 0,1	31,9 5,1	-16,2 - 2,6
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %									
1970	7,3	4,0	6,6	14,6	11,7	5,0		0,5	11,9
1971	7,2	- 1,6	8,6	2,8	9,7	11,7		9,3	10,4
1972	14,8	8,5	19,2	12,2	-9,0	13,8		7,9	- 19,2
1973	15,0	10,2	17,4	12,2	7,8	8,5		11,6	8,4
1974	5,5	- 7,0	6,4	1,5	8,7	2,6		3,4	2,1
1975	- 8,9	8,7	- 8,5	- 16,0	- 16,7	- 7,6		3,5	- 21,9
1976	18,6	6,2	23,5	13,0	14,1	10,0		13,8	19,8
1977	1,8	0,3	1,3	- 1,2	2,7	6,4		8,8	- 4,8
1978	4,4	7,1	6,6	0,7	2,5	5,1		- 5,7	2,8
1979	8,8	1,8	12,3	8,7	0,0	3,7	4,8	4,0	9,0
1980	5,1	- 1,0	9,5	- 8,6	4,7	2,7	4,2	2,4	0,4
1981	- 1,4	1,4	- 0,9	- 15,4	10,7	6,1	7,1	9,3	- 6,7
1982	3,6	5,9	8,7	- 10,7	- 0,6	1,5	- 5,7	- 1,5	- 13,5
1983	- 2,7	1,7	- 1,5	- 10,0	0,9	6,0	- 10,8	- 9,3	- 8,2
1984	3,4	- 1,3	0,9	8,7	5,8	6,5	5,6	6,7	- 3,3
1985	4,7	0,8	8,4	- 3,9	- 1,4	- 0,2	4,9	4,2	- 6,4
1986	6,7	3,6	9,3	- 1,6	0,2	4,9	4,3	6,9	- 14,0
1987	7,7	5,9	10,1	- 1,8	0,8	8,3	8,0	11,0	- 1,2
1988	8,5	- 0,8	12,6	3,1	- 3,3	11,6	8,8	10,9	18,6
1989	8,1	2,4	10,0	2,1	5,0	13,8	6,3	7,3	18,3
1990	5,0	1,4	5,1	5,5	5,2	8,3	0,0	0,9	- 2,5
1991	3,0	7,8	3,2	3,1	0,2	0,5	1,4	1,2	- 1,7
1992	1,8	0,7	1,8	- 2,8	4,2	3,7	2,6	3,9	7,4
1993	- 3,3	0,9	- 4,6	- 2,8	2,0	- 1,1	- 3,7	- 2,8	- 0,3
1994	8,9	11,9	11,2	4,1	2,0	5,6	2,5	3,9	7,2
1995	7,5	1,5	8,7	2,1	5,7	7,6	24,7	4,9	4,7
1996	2,4	- 3,3	0,5	6,9	7,0	- 3,5	1,9	8,9	- 4,9
1997	8,0	6,3	8,1	3,8	9,0	8,6	- 6,3	5,3	0,8
1998	11,9	1,9	13,1	4,0	10,3	9,5	48,6	7,1	- 4,0
1999	7,0	2,2	8,6	- 5,2	2,0	7,6	- 16,0	4,6	- 7,3
2000	15,4	0,2	17,1	6,1	12,8	18,4	- 15,8	8,7	1,7
2001	2,4	5,9	1,2	- 0,7	8,0	13,0	47,5	1,8	- 14,2
2002	1,9	1,7	2,5	- 2,2	2,1	7,5	6,4	- 2,6	- 5,2
2003	0,9	2,5	0,6	5,0	1,9	- 4,4	18,5	- 2,3	1,9
2004	6,2	- 0,3	8,1	3,4	3,2	1,9	5,3	- 3,7	6,8
2005	6,3	- 2,8	7,6	2,1	5,1	11,4	6,7	4,3	11,8
2006	5,6	4,7	6,5	- 0,2	6,2	3,1	- 1,6	0,4	2,6
2007	5,7	4,9	6,6	- 3,5	6,5	7,7	- 26,8	6,4	- 0,8
2008	1,3	5,1	0,6	5,8	2,4	- 0,5	15,4	- 2,0	1,5
2009	- 9,4	3,2	- 11,1	- 12,0	- 4,4	4,3	31,6	- 1,5	- 10,4
2010	8,9	2,0	10,6	- 2,8	8,1	- 2,9	- 11,6	6,4	2,7
2011	6,3	0,9	6,8	0,9	8,1	27,5	- 11,5	8,0	13,9
2012	- 1,3	0,2	- 0,2	- 6,3	- 1,1	8,0	39,8	- 7,4	- 0,2
2013	1,7	7,5	1,1	- 3,1	5,6	9,4	- 0,5	4,5	0,9
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %									
2012.I	0,4	- 1,9	1,4	- 1,1	- 1,4	1,6	14,6	- 2,4	0,3
II	0,1	3,0	1,5	- 9,2	- 0,3	3,4	9,6	- 2,3	0,1
III	- 0,1	1,0	- 1,5	8,1	1,1	4,6	4,6	0,0	- 0,2
IV	- 0,7	0,3	- 1,2	- 1,1	0,7	0,7	0,4	1,1	- 0,9
2013.I	0,4	1,8	0,2	- 1,8	1,6	2,5	- 2,8	2,7	0,5
II	2,0	3,4	1,9	2,1	2,2	2,5	- 2,4	2,9	1,7
III	0,9	4,5	1,3	- 3,7	2,2	2,5	- 1,2	- 0,7	1,0
IV	0,3	- 3,7	1,1	- 6,4	1,0	1,0	0,0	0,1	- 1,4
2014.I	0,6	4,0	0,5	0,9	0,7	0,7	1,1	- 1,5	- 2,0
II	0,4	- 1,0	0,2	- 0,8	1,7	1,8	1,0	0,0	- 1,4

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) La comptabilité nationale mesure les importations de biens CAF, c'est-à-dire y compris coûts de transports et d'assurances. Ces mêmes coûts figurent dans les échanges de services. Il est donc nécessaire d'éliminer ce double compte pour déterminer le solde de l'ensemble des biens et services.

Tableau X.2

Structure des exportations par produits								
Années ou trimestres	Exportations totales	Agriculture	Industrie manufac- turière	Energie, eau,déchets	Services principalement marchands			
					Total	dont : Information et communica- tion	Éducation, santé, action sociale	Correction territoriale
Niveau annuel en milliards d'euros courants et part dans les exportations totales, en %								
2013	597,8 100,0	17,2 2,9	416,0 69,6	10,7 1,8	110,8 18,5	12,4 2,1	0,9 0,1	42,2 7,1
Taux de croissance annuels aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2005, en %								
1970	16,3	- 5,5	20,2	11,8	12,5	8,6		10,3
1971	9,8	15,4	10,1	5,2	6,1	6,9		13,7
1972	11,2	24,3	12,5	11,2	3,8	2,8		6,1
1973	12,5	6,6	15,3	2,9	7,1	6,2		4,8
1974	11,5	6,5	10,9	2,6	20,2	8,6		2,2
1975	- 3,2	- 13,1	- 1,7	- 9,1	- 7,6	- 8,1		3,7
1976	8,5	12,2	9,0	4,3	6,0	11,6		7,2
1977	7,9	- 11,1	8,8	2,7	7,3	5,2		16,4
1978	6,5	18,0	5,1	7,2	8,2	4,1		11,6
1979	6,8	12,6	8,1	0,4	3,2	5,1	- 1,5	- 2,0
1980	2,8	5,7	3,0	6,0	0,1	8,9	5,5	4,8
1981	4,8	4,3	4,7	6,4	7,1	17,4	0,0	0,0
1982	- 1,1	- 6,6	- 2,0	3,5	2,7	- 11,6	5,2	3,3
1983	4,7	11,8	3,6	15,8	5,7	2,7	9,7	7,1
1984	6,8	1,7	7,0	8,4	5,9	14,6	12,5	11,2
1985	2,1	16,3	1,7	- 1,3	- 0,1	7,7	3,1	2,1
1986	- 1,0	- 2,6	0,3	- 1,6	- 2,7	- 4,1	- 9,0	- 8,5
1987	2,8	13,1	3,4	14,7	- 3,9	9,8	3,6	3,9
1988	8,5	8,9	9,1	15,2	2,9	7,3	11,9	12,6
1989	9,8	- 0,2	10,1	16,2	5,7	13,3	22,8	22,6
1990	4,2	2,7	5,4	3,5	- 0,6	12,9	4,1	3,6
1991	6,2	- 1,9	6,7	1,0	7,1	- 8,9	5,8	6,6
1992	5,9	8,6	5,1	- 1,1	7,9	24,3	8,1	8,9
1993	0,4	1,7	0,1	6,9	1,9	- 12,4	- 2,5	- 1,7
1994	8,1	- 8,8	11,1	- 3,7	4,1	15,7	0,6	1,4
1995	8,7	6,5	9,3	24,7	10,4	24,7	- 2,0	- 1,1
1996	4,1	3,2	3,3	- 2,8	9,3	10,7	3,6	4,1
1997	12,9	7,9	13,4	9,6	12,4	22,0	6,1	12,0
1998	8,6	2,0	9,3	- 9,2	8,0	19,6	7,5	8,2
1999	5,0	5,3	5,0	3,1	1,3	14,8	10,1	11,4
2000	12,7	5,3	12,5	13,4	16,3	37,0	13,0	11,6
2001	2,9	- 3,7	3,2	8,8	3,8	11,0	- 27,4	- 0,4
2002	1,9	6,1	1,5	12,9	2,6	10,1	62,8	0,8
2003	- 1,1	2,5	- 0,4	2,0	- 1,6	- 2,8	- 34,7	- 6,8
2004	5,1	- 5,1	6,0	8,9	3,4	10,6	63,5	2,9
2005	3,5	3,5	3,3	19,9	7,3	7,0	13,8	- 3,9
2006	5,6	- 1,2	6,8	1,8	2,8	3,9	- 11,9	3,3
2007	2,8	- 8,0	1,7	1,1	8,5	0,1	8,7	6,2
2008	0,4	3,5	- 0,3	- 3,6	5,8	- 3,5	29,4	- 5,6
2009	- 11,3	1,5	- 12,8	- 23,4	- 6,8	1,5	4,8	- 7,0
2010	9,0	13,7	9,9	25,3	7,9	16,6	9,3	- 1,2
2011	6,9	- 1,4	5,3	21,4	12,3	20,6	- 16,9	8,6
2012	1,1	- 6,9	2,1	- 5,5	- 2,2	0,0	18,2	4,2
2013	2,2	9,1	1,3	- 7,4	6,4	15,2	- 0,7	0,9
Taux de croissance trimestriels (CVS-CJO) aux prix de l'année précédente, chaînés, base 2010, en %								
2012.I	- 0,6	- 10,6	0,0	- 0,8	- 1,6	- 5,1	9,1	- 0,2
II	0,4	8,3	0,5	0,4	- 1,8	0,6	6,4	1,5
III	0,3	- 10,6	0,6	- 3,5	0,7	4,5	3,1	0,5
IV	- 0,5	14,7	- 1,2	0,3	0,4	1,6	0,2	- 0,8
2013.I	0,2	5,3	0,0	- 14,7	1,9	5,1	- 2,1	0,1
II	3,0	- 6,2	3,5	8,3	3,1	5,1	- 1,8	- 0,4
III	- 0,5	3,5	- 2,0	9,3	3,3	2,4	- 0,9	0,9
IV	1,4	1,1	1,6	- 2,5	0,8	3,6	0,1	2,4
2014.I	0,5	- 2,6	0,7	- 3,5	0,2	- 0,1	0,9	1,9
II	0,0	- 3,2	- 0,6	9,8	1,3	0,4	0,8	1,6

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

Tableau X.3

Solde des échanges de biens (en points de PIB)									
Années	Balance des biens (CAF-FAB)	Agriculture	Industrie manufacturière						Énergie, eau, déchets
			Produits agro-alimentaires	Cokéfaction et raffinage	Biens d'équipements	Matériels de transport	Autres produits industriels	Total	
Part dans le PIB aux prix courants, en %									
1970	- 0,8	- 0,3	0,0	- 0,1	- 0,1	0,8	0,4	1,0	- 1,5
1971	- 0,4	- 0,1	0,1	- 0,1	0,0	0,8	0,4	1,3	- 1,6
1972	- 0,5	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1	0,9	0,3	1,1	- 1,6
1973	- 0,6	0,0	0,1	- 0,1	- 0,1	0,8	0,3	1,0	- 1,6
1974	- 2,7	0,1	0,2	- 0,1	0,0	0,7	0,4	1,2	- 4,0
1975	- 0,5	- 0,1	0,1	0,0	0,7	1,2	0,8	2,8	- 3,2
1976	- 2,2	- 0,2	0,0	0,0	0,4	1,1	0,0	1,6	- 3,7
1977	- 1,5	- 0,4	0,0	0,0	0,6	1,3	0,5	2,4	- 3,5
1978	- 0,7	- 0,1	0,0	0,0	0,5	1,3	0,5	2,4	- 3,0
1979	- 1,4	0,0	0,1	0,0	0,5	1,4	0,1	2,1	- 3,5
1980	- 3,3	0,1	0,2	- 0,2	0,1	1,2	- 0,1	1,2	- 4,6
1981	- 2,9	0,2	0,3	- 0,3	0,3	1,2	0,3	1,8	- 4,9
1982	- 4,0	0,1	0,2	- 0,7	- 0,1	1,0	- 0,2	0,3	- 4,3
1983	- 2,4	0,2	0,2	- 0,6	0,2	1,0	0,3	1,0	- 3,7
1984	- 1,9	0,2	0,2	- 0,6	0,2	1,4	0,4	1,7	- 3,8
1985	- 2,1	0,3	0,2	- 0,7	0,0	1,2	0,3	1,0	- 3,4
1986	- 0,9	0,2	0,2	- 0,2	- 0,2	0,9	- 0,2	0,4	- 1,6
1987	- 1,4	0,2	0,2	- 0,3	- 0,5	0,7	- 0,5	- 0,4	- 1,3
1988	- 1,5	0,3	0,2	- 0,1	- 1,0	0,6	- 0,6	- 0,9	- 1,0
1989	- 1,9	0,4	0,3	- 0,2	- 1,1	0,6	- 0,8	- 1,1	- 1,2
1990	- 1,8	0,3	0,4	- 0,2	- 0,9	0,7	- 0,9	- 0,9	- 1,2
1991	- 1,5	0,2	0,3	- 0,2	- 0,8	0,7	- 0,6	- 0,5	- 1,2
1992	- 0,6	0,3	0,4	- 0,2	- 0,6	0,9	- 0,5	0,1	- 0,9
1993	0,3	0,3	0,4	- 0,1	- 0,3	0,9	0,0	0,8	- 0,8
1994	0,1	0,1	0,4	- 0,1	- 0,3	0,8	- 0,1	0,8	- 0,8
1995	0,3	0,1	0,5	- 0,1	- 0,2	0,8	- 0,1	0,9	- 0,7
1996	0,6	0,1	0,5	0,0	- 0,1	0,9	0,1	1,3	- 0,9
1997	1,6	0,2	0,6	0,0	0,0	1,5	0,3	2,4	- 1,0
1998	1,3	0,1	0,5	0,0	- 0,2	1,4	0,1	1,9	- 0,7
1999	0,8	0,2	0,5	0,0	- 0,4	1,3	0,1	1,5	- 0,8
2000	- 0,5	0,1	0,5	0,0	- 0,7	1,5	- 0,4	0,8	- 1,5
2001	- 0,1	0,1	0,4	0,0	- 0,5	1,7	- 0,3	1,3	- 1,4
2002	0,2	0,1	0,4	- 0,1	- 0,4	1,6	- 0,2	1,3	- 1,2
2003	- 0,1	0,1	0,4	- 0,1	- 0,5	1,5	- 0,3	1,1	- 1,3
2004	- 0,6	0,1	0,4	- 0,1	- 0,6	1,6	- 0,4	0,8	- 1,4
2005	- 1,6	0,1	0,3	- 0,2	- 0,8	1,3	- 0,6	0,1	- 1,8
2006	- 1,9	0,1	0,4	- 0,2	- 0,7	1,3	- 0,6	0,2	- 2,1
2007	- 2,4	0,1	0,4	- 0,2	- 0,8	1,0	- 0,8	- 0,5	- 2,0
2008	- 2,9	0,2	0,3	- 0,1	- 0,8	0,9	- 0,7	- 0,4	- 2,6
2009	- 2,3	0,1	0,2	- 0,2	- 0,8	0,7	- 0,6	- 0,7	- 1,7
2010	- 2,7	0,1	0,3	- 0,4	- 1,0	1,0	- 0,9	- 1,0	- 1,9
2011	- 3,7	0,2	0,4	- 0,5	- 1,1	0,8	- 1,1	- 1,5	- 2,4
2012	- 3,2	0,2	0,4	- 0,7	- 0,9	1,2	- 0,9	- 1,0	- 2,4
2013	- 2,7	0,2	0,3	- 0,7	- 1,0	1,3	- 0,7	- 0,7	- 2,2

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

Tableau X.4

Solde des échanges de biens et services (en points de PIB)								
Années	Balance des biens et services	Balance des biens (CAF-FAB)	Balance des services effectifs (FAB-FAB)				Correction territoriale ⁽¹⁾	Correction CAF-FAB ⁽²⁾
			Services commerciaux	Transports	Autres	Total		
Part dans le PIB aux prix courants, en %								
1970	0,5	- 0,8	- 0,1	- 0,1	0,0	- 0,2	0,1	1,4
1971	0,9	- 0,4	- 0,1	- 0,1	0,1	- 0,2	0,1	1,4
1972	0,7	- 0,5	- 0,1	- 0,1	0,0	- 0,1	0,1	1,3
1973	0,6	- 0,6	- 0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	1,2
1974	- 1,1	- 2,7	- 0,1	- 0,1	0,4	0,2	0,0	1,4
1975	1,0	- 0,5	- 0,1	0,0	0,3	0,2	0,0	1,2
1976	- 0,9	- 2,2	- 0,1	0,0	0,3	0,1	- 0,1	1,2
1977	- 0,2	- 1,5	- 0,1	0,0	0,2	0,2	0,0	1,2
1978	1,0	- 0,7	- 0,1	0,0	0,4	0,4	0,2	1,2
1979	0,4	- 1,4	0,0	0,0	0,4	0,4	0,1	1,2
1980	- 1,5	- 3,3	- 0,2	0,0	0,5	0,3	0,2	1,3
1981	- 1,5	- 2,9	- 0,3	- 0,1	0,4	0,1	0,1	1,3
1982	- 2,5	- 4,0	- 0,2	- 0,1	0,6	0,3	0,1	1,1
1983	- 0,3	- 2,4	- 0,2	- 0,1	1,1	0,8	0,3	1,0
1984	0,1	- 1,9	- 0,2	0,0	1,0	0,7	0,4	0,9
1985	- 0,4	- 2,1	- 0,2	0,0	0,6	0,4	0,4	0,9
1986	- 0,1	- 0,9	- 0,3	0,0	0,3	0,0	0,2	0,7
1987	- 1,1	- 1,4	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,4	0,1	0,6
1988	- 0,7	- 1,5	- 0,1	- 0,1	0,3	0,1	0,1	0,7
1989	- 0,7	- 1,9	- 0,1	- 0,1	0,3	0,1	0,3	0,8
1990	- 0,8	- 1,8	- 0,1	- 0,2	0,2	- 0,1	0,4	0,7
1991	- 0,3	- 1,5	- 0,1	- 0,2	0,2	0,0	0,5	0,7
1992	0,6	- 0,6	- 0,1	- 0,1	0,2	0,0	0,5	0,7
1993	1,6	0,3	0,0	- 0,2	0,3	0,1	0,6	0,7
1994	1,4	0,1	- 0,1	- 0,1	0,4	0,1	0,5	0,7
1995	1,5	0,3	- 0,1	- 0,1	0,3	0,1	0,4	0,7
1996	1,7	0,6	- 0,1	- 0,1	0,3	0,1	0,4	0,6
1997	2,9	1,6	- 0,1	0,0	0,3	0,2	0,5	0,6
1998	2,6	1,3	0,0	0,0	0,3	0,2	0,5	0,5
1999	2,2	0,8	- 0,1	0,0	0,2	0,2	0,7	0,5
2000	1,1	- 0,5	- 0,1	0,0	0,4	0,3	0,8	0,5
2001	1,3	- 0,1	- 0,1	0,0	0,3	0,2	0,7	0,4
2002	1,7	0,2	- 0,2	0,1	0,3	0,2	0,8	0,4
2003	1,1	- 0,1	- 0,2	0,1	0,2	0,1	0,6	0,4
2004	0,6	- 0,6	- 0,2	- 0,2	0,3	- 0,1	0,7	0,5
2005	- 0,4	- 1,6	- 0,1	- 0,3	0,3	- 0,1	0,6	0,7
2006	- 0,8	- 1,9	- 0,1	- 0,3	0,2	- 0,3	0,6	0,7
2007	- 1,3	- 2,4	- 0,2	- 0,3	0,2	- 0,2	0,6	0,7
2008	- 1,8	- 2,9	- 0,1	- 0,3	0,3	- 0,1	0,5	0,7
2009	- 1,4	- 2,3	- 0,2	- 0,4	0,3	- 0,2	0,4	0,7
2010	- 1,9	- 2,7	- 0,1	- 0,4	0,3	- 0,2	0,3	0,7
2011	- 2,6	- 3,7	- 0,1	- 0,5	0,5	0,0	0,3	0,8
2012	- 2,0	- 3,2	- 0,1	- 0,4	0,3	- 0,1	0,5	0,8
2013	- 1,5	- 2,7	0,0	- 0,4	0,4	0,0	0,5	0,8

Source : Insee, base 2010 des comptes nationaux.

(1) Correspond à la ligne «voyages» de la balance des paiements.

(2) La comptabilité nationale mesure les importations de biens CAF, c'est-à-dire y compris coûts de transports et d'assurances.

Ces mêmes coûts figurent dans les échanges de services. Il est donc nécessaire d'éliminer ce double compte pour déterminer le solde de l'ensemble des biens et services.

Tableau X.5

Structure géographique des échanges commerciaux de biens pour l'année 2013 (Échanges CAF-FAB, hors matériel militaire, en % et milliards d'euros courants)			
Régions	Part dans le total des flux (en %)		Solde en Mds d'euros
	Exportations	Importations	
Monde	100,0	100,0	- 79,0
Union européenne à 27	59,6	57,8	- 37,7
dont			
Zone Euro	46,9	47,7	- 41,3
Allemagne	16,5	17,1	- 16,4
Italie	7,1	7,2	- 5,9
UEBL (Belgique, Luxembourg)	8,2	8,1	- 6,0
Espagne	6,8	6,1	- 2,0
Royaume-Uni	6,9	4,1	8,6
Nouveaux états membres de l'Union européenne ⁽¹⁾	5,2	5,2	- 4,2
Principaux pays industrialisés hors U.E. (2)	12,6	12,5	- 9,4
dont			
États-Unis	6,3	6,5	- 5,8
Japon	1,6	1,6	- 1,5
Suisse	3,1	2,5	0,4
Pays du Proche et Moyen-Orient (3)	3,3	2,3	2,1
CEI (4)	2,4	3,7	- 8,4
Afrique	6,5	5,4	0,5
Asie émergente (5)	9,3	11,9	- 20,6
dont			
Chine	3,4	8,1	- 26,5
ASEAN	3,4	2,5	1,9
Corée du Sud	1,0	0,8	0,4
Hong-Kong	1,1	0,1	4,3
Amérique latine	3,1	1,8	4,3
dont			
Mexique	0,6	0,3	1,0
Brésil	1,1	0,7	1,3
Argentine	0,3	0,1	0,8

Source : Douanes, calculs DG Trésor.

(1) Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

(2) Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Suisse.

(3) Arabie Saoudite, Bahreïn, EAU, Iran, Irak, Israël, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen.

(4) Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

(5) ASEAN (Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam), Corée du Sud, Chine, Hong-Kong, Taiwan.

Tableau X.6

Parts de marché relatives des exportateurs français (en %)										
Années	Par rapport aux 24 principaux pays industrialisés de l'OCDE (biens et services) ⁽¹⁾		Par rapport aux 24 principaux pays industrialisés de l'OCDE, en valeur (tous biens) ⁽²⁾							
	en volume	en valeur	Total	dont						
				Pays industrialisés	Union européenne à 15	Asie émergente	Amérique latine	Pays de l'Europe centrale et orientale	Afrique	Proche-Orient
1980	8,7	9,4	9,5	8,9	11,2	3,6	5,3	11,4	22,5	9,2
1981	8,6	8,6	8,7	8,1	10,7	4,4	5,0	12,2	21,1	8,3
1982	8,5	8,4	8,3	7,8	10,0	5,0	5,1	9,9	21,6	7,6
1983	8,7	8,4	8,2	7,6	10,1	4,3	6,8	8,9	23,3	7,2
1984	8,4	8,0	7,9	7,2	10,0	3,6	5,7	8,4	23,3	8,2
1985	8,2	7,9	8,0	7,4	10,2	4,7	5,4	7,6	24,1	7,4
1986	8,0	8,3	8,5	8,0	10,8	5,3	6,2	7,0	25,8	7,6
1987	7,9	8,2	8,6	8,2	10,9	5,2	6,7	6,6	23,8	7,5
1988	7,9	8,1	8,5	8,2	11,0	4,3	6,2	6,7	22,4	7,0
1989	8,1	8,1	8,4	8,1	10,9	5,6	5,9	6,6	24,0	7,8
1990	7,9	8,3	8,8	8,6	11,2	5,5	6,2	5,5	25,0	9,0
1991	8,0	8,1	8,6	8,6	11,3	4,5	6,3	6,7	23,5	8,2
1992	8,1	8,4	8,8	8,8	11,6	5,1	5,8	7,7	24,0	7,6
1993	7,9	7,9	8,3	8,2	11,6	3,9	5,4	6,6	22,7	8,3
1994	7,9	7,8	8,2	8,2	11,7	4,3	5,1	6,3	23,2	8,6
1995	7,8	7,8	8,3	8,3	11,8	4,7	5,6	6,4	24,3	9,2
1996	7,6	7,7	8,0	8,1	11,5	4,1	5,0	7,1	24,7	8,1
1997	7,7	7,5	7,5	7,6	10,4	4,7	2,8	6,9	20,1	8,0
1998	8,0	7,8	7,8	8,0	10,6	4,7	3,2	7,3	21,5	7,7
1999	7,9	7,5	8,0	8,0	11,4	4,3	3,7	7,5	24,0	10,0
2000	8,0	7,0	7,4	7,4	11,0	3,5	3,6	7,6	24,7	9,2
2001	8,1	7,1	7,6	7,7	11,0	3,4	4,0	8,1	23,3	9,8
2002	8,1	7,2	7,6	7,6	10,9	3,3	3,9	8,1	22,7	10,3
2003	7,8	7,4	7,8	7,9	11,1	3,3	4,0	8,1	22,6	10,8
2004	7,5	7,2	7,6	7,7	10,7	3,1	3,4	7,8	20,6	10,5
2005	7,3	6,9	7,1	7,2	9,9	3,5	3,4	7,5	21,7	8,8
2006	7,0	6,6	6,8	7,0	9,7	3,4	2,7	7,7	16,6	8,1
2007	6,8	6,6	6,7	7,0	9,5	3,6	2,9	6,8	16,7	7,2
2008	6,6	6,5	6,7	7,0	9,4	3,4	3,0	6,7	16,8	6,3
2009	6,6	6,5	6,7	7,0	9,4	3,1	2,6	6,9	17,4	8,0
2010	6,4	6,1	6,2	6,6	9,1	2,8	2,6	6,5	17,1	8,2
2011	6,3	6,0	6,1	6,5	9,0	2,9	2,4	6,4	16,4	7,3
2012	6,3	5,8	5,9	6,4	9,0	3,2	2,4	6,4	15,6	5,7
2013	6,3	5,9	5,9	6,4	9,1	3,3	2,5	6,4	15,0	5,8

Sources : DG Trésor; FMI DOTS, données OCDE (Perspectives Économiques n°95, mai 2014).

(1) La part de marché de la France est définie par le rapport des exportations totales françaises aux exportations totales du groupe des 24 principaux pays de l'OCDE (Australie, Canada, Corée, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie, Union européenne à 15 - pour les biens et services).

(2) La part de marché relative de la France dans une zone est définie par le rapport des exportations de la France vers cette zone aux exportations du groupe des 24 principaux pays de l'OCDE (Australie, Canada, Corée, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie, Union européenne à 15) vers cette même zone. Par exemple, en 2013 les produits français représentaient 3,3 % des exportations des principaux pays industrialisés à destination des pays de l'Asie émergente.

Tableau X.7

Taux de change nominal de la France (en indice et en taux de croissance, en %)					
Années	Taux de change effectif nominal par rapport aux principaux pays ⁽¹⁾		Taux de change bilatéral nominal de l'euro vis-à-vis... ⁽²⁾		
	en indice (base 100 = 1995)	en taux de croissance	...du Dollar	...de la Livre	...du Yen
1980			0,72	1,67	0,32
1981			0,90	1,81	0,41
1982			1,02	1,78	0,41
1983			1,12	1,70	0,47
1984			1,27	1,69	0,54
1985			1,32	1,70	0,55
1986			1,02	1,50	0,61
1987			0,87	1,42	0,60
1988			0,85	1,51	0,66
1989			0,91	1,49	0,66
1990			0,79	1,40	0,54
1991	86,4	-	0,81	1,43	0,60
1992	90,2	4,5	0,77	1,36	0,61
1993	91,6	1,5	0,85	1,28	0,77
1994	94,7	3,5	0,84	1,29	0,82
1995	100,0	5,5	0,76	1,21	0,82
1996	101,1	1,1	0,79	1,23	0,72
1997	97,4	-3,7	0,88	1,45	0,73
1998	101,3	3,9	0,89	1,48	0,68
1999	98,9	-2,3	0,94	1,52	0,83
2000	96,9	-2,0	1,09	1,64	1,01
2001	98,5	1,6	1,12	1,61	0,92
2002	101,0	2,6	1,06	1,59	0,85
2003	107,8	6,7	0,89	1,45	0,76
2004	110,5	2,5	0,81	1,47	0,74
2005	109,6	-0,8	0,80	1,46	0,73
2006	109,6	0,0	0,80	1,47	0,69
2007	112,2	2,3	0,73	1,46	0,62
2008	115,0	2,5	0,68	1,26	0,66
2009	115,6	0,5	0,72	1,12	0,77
2010	110,4	-4,5	0,76	1,17	0,86
2011	110,5	0,1	0,72	1,15	0,90
2012	107,3	-2,9	0,78	1,23	0,98
2013	110,8	3,3	0,75	1,18	0,77

Sources : DG Trésor; BCE.

(1) Calculé en agréant les taux de change bilatéraux nationaux au moyen d'une pondération tenant compte de la concurrence exercée entre exportateurs. Une hausse (respectivement une baisse) de l'indicateur correspond à une appréciation (respectivement une dépréciation) du taux de change effectif nominal.

(2) Valeur en euros d'une unité de change, sauf pour le Japon (100 yens). Avant 1999, parité du franc exprimée en euro. Ainsi, en 2012, il fallait en moyenne 0,78 euro pour 1 dollar US.

Tableau X.8

Taux de change réel de la France (en indice et en taux de croissance en %)										
Années	Taux de change effectif réel par rapport aux principaux pays ⁽¹⁾		Contributions à l'évolution du taux de change réel, en % ⁽²⁾							
	en indice (base 100 = 1995)	en taux de croissance	Zone euro	UE15 hors zone euro	Europe hors UE15	Amérique du Nord	Amérique latine	Asie émergente	Japon	Autres
1991	95,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1992	97,6	1,9	-0,1	0,4	0,0	0,9	0,0	0,3	0,1	0,2
1993	96,5	-1,1	1,3	1,1	-0,4	-0,8	-0,2	-1,0	-1,2	0,0
1994	97,1	0,7	-0,2	0,0	0,1	0,4	0,1	0,7	-0,3	-0,1
1995	100,0	3,0	0,1	0,5	-0,2	1,3	0,7	0,2	0,3	0,1
1996	99,5	-0,5	0,1	-0,3	0,0	-0,4	-0,2	-0,5	0,9	0,0
1997	94,2	-5,4	-0,4	-1,4	-0,2	-1,8	-0,4	-0,9	-0,2	-0,4
1998	95,9	1,8	0,0	-0,2	-0,1	0,0	0,0	1,6	0,4	0,2
1999	92,4	-3,7	-0,3	-0,3	-0,1	-0,7	-0,2	-1,0	-1,1	-0,1
2000	86,8	-6,1	-0,3	-0,6	-0,8	-2,0	-0,5	-1,6	-1,0	-0,3
2001	86,9	0,1	-0,5	0,3	-0,4	-0,4	0,0	0,3	0,7	0,2
2002	88,6	2,0	-0,1	0,0	-0,3	0,7	0,2	0,6	0,7	0,2
2003	94,3	6,5	0,1	0,6	0,4	1,9	0,5	1,9	0,8	0,1
2004	96,6	2,4	0,1	-0,1	0,0	0,9	0,2	0,9	0,3	0,0
2005	95,3	-1,4	0,1	0,1	-0,5	-0,4	-0,3	-0,4	0,3	-0,1
2006	94,6	-0,6	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,4	0,5	0,0
2007	95,9	1,4	-0,3	-0,1	-0,2	0,8	0,1	0,5	0,7	0,0
2008	97,4	1,5	-0,2	1,1	-0,4	0,7	0,1	0,4	-0,3	0,2
2009	97,2	-0,2	0,0	0,8	0,4	-0,4	0,1	-0,2	-0,8	-0,1
2010	92,4	-4,9	0,1	-0,7	-0,8	-0,9	-0,4	-1,3	-0,5	-0,5
2011	91,7	-0,7	-0,2	-0,2	-0,2	0,4	0,0	-0,2	-0,1	0,0
2012	88,7	-3,3	-0,2	-0,6	-0,2	-0,9	0,0	-1,0	-0,4	-0,1
2013	90,7	2,3	-0,3	0,2	0,2	0,4	0,0	0,2	1,4	0,2
			Allemagne, Autriche, Belgique-Luxembourg, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal	Danemark, Royaume-Uni, Suède	Europe centrale (Pologne, Hongrie, répub. Tchèque), Norvège, Russie, Suisse, Turquie	Canada, États-Unis	Brésil, Mexique	Chine, Corée du Sud, Hongkong, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande	Japon	Australie, Afrique du sud, Israël, Maroc, Nouvelle-Zélande, Tunisie

Source : DG Trésor.

(1) Calculé en agréant les taux de change bilatéraux nationaux déflatés par les prix à la consommation au moyen d'une pondération tenant compte de la concurrence exercée entre exportateurs. Une hausse (resp. une baisse) de l'indicateur correspond à une appréciation (resp. une dépréciation) du taux de change effectif réel.

(2) Contribution à l'évolution du taux de change effectif réel de l'évolution des mouvements de parités de l'euro, vu de la France, vis-à-vis de chaque zone.

Tableau X.9

Indicateurs de compétitivité (en indice et en taux de croissance en %)						
Années	Indices (base 100 = 1995)			Taux de croissance annuel moyen		
	Compétitivité -prix ⁽¹⁾	Compétitivité -coût ⁽¹⁾	Effort de marge relatif ⁽²⁾	Compétitivité -prix ⁽¹⁾	Compétitivité -coût ⁽¹⁾	Effort de marge relatif ⁽²⁾
1980	90,0	94,0	95,7	-	-	-
1981	95,8	99,7	96,1	6,4	6,0	0,4
1982	97,9	102,7	95,4	2,2	3,1	- 0,8
1983	98,2	104,7	93,8	0,3	1,9	- 1,6
1984	100,0	106,9	93,6	1,9	2,1	- 0,2
1985	99,1	105,2	94,3	- 0,9	- 1,6	0,7
1986	93,5	99,9	93,6	- 5,7	- 5,0	- 0,7
1987	94,0	99,8	94,2	0,5	- 0,1	0,6
1988	95,3	104,4	91,3	1,5	4,6	- 3,0
1989	97,3	108,5	89,7	2,1	3,9	- 1,8
1990	94,0	103,4	90,9	- 3,4	- 4,7	1,3
1991	97,8	108,3	90,3	4,1	4,7	- 0,6
1992	96,7	106,3	91,0	- 1,2	- 1,9	0,7
1993	99,2	104,9	94,6	2,5	- 1,4	3,9
1994	100,1	104,2	96,1	1,0	- 0,6	1,6
1995	100,0	100,0	100,0	- 0,1	- 4,1	4,1
1996	99,1	99,4	99,8	- 0,9	- 0,6	- 0,2
1997	102,6	104,3	98,4	3,5	5,0	- 1,4
1998	101,4	103,7	97,8	- 1,1	- 0,5	- 0,6
1999	104,6	106,7	98,1	3,2	2,8	0,3
2000	111,6	112,7	99,0	6,6	5,6	0,9
2001	112,1	111,8	100,3	0,5	- 0,8	1,3
2002	111,2	108,5	102,5	- 0,9	- 3,0	2,2
2003	107,2	102,8	104,3	- 3,5	- 5,2	1,8
2004	106,5	100,6	105,8	- 0,7	- 2,1	1,4
2005	107,9	100,5	107,3	1,4	- 0,1	1,5
2006	108,2	99,9	108,3	0,3	- 0,6	0,9
2007	105,6	97,7	108,1	- 2,4	- 2,1	- 0,2
2008	104,2	95,5	109,0	- 1,4	- 2,3	0,9
2009	103,7	95,5	108,7	- 0,4	- 0,1	- 0,3
2010	108,0	97,7	110,6	4,1	2,3	1,7
2011	108,6	97,9	111,0	0,6	0,2	0,4
2012	111,3	100,6	110,7	2,5	2,8	- 0,3
2013	108,8	98,1	110,9	- 2,3	- 2,5	0,3

Sources : DG Trésor; données OCDE (Perspectives Économiques n°94, mai 2014).

(1) La compétitivité-prix (resp.coût) est définie comme le rapport des prix d'exportation (resp.des coûts salariaux) des 24 principaux pays de l'OCDE sur ceux de la France. Une hausse de cet indicateur correspond à une amélioration de la compétitivité de la France. Les prix se rapportent aux exportations de biens et services, les coûts salariaux à l'ensemble de l'économie.

(2) L'effort de marge relatif est défini comme le rapport de la compétitivité-prix sur la compétitivité-coût. Une hausse correspond à un effort relatif de marge, une baisse à une profitabilité accrue des exportations.

Tableau X.10

Evolution des prix à l'exportation et à l'importation (en taux de croissance en %)									
Années	Tous biens			Énergie, eau, déchets			Biens manufacturés		
	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes de l'échange ⁽¹⁾	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes de l'échange ⁽¹⁾	Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes de l'échange ⁽¹⁾
Taux de croissance annuels, en %									
1970	8,1	9,9	- 1,6	12,2	10,0	2,1	7,9	10,2	- 2,1
1971	4,3	4,2	0,1	2,1	18,3	- 13,7	4,1	2,2	1,8
1972	1,3	- 1,8	3,2	0,1	- 2,3	2,5	1,0	- 2,0	3,1
1973	6,6	5,7	0,8	3,8	3,3	0,5	5,8	5,3	0,4
1974	24,5	46,7	- 15,2	32,0	167,1	- 50,6	25,1	29,8	- 3,7
1975	5,6	- 0,1	5,7	10,0	6,8	3,0	6,2	- 1,4	7,7
1976	9,3	10,9	- 1,4	6,5	17,0	- 8,9	9,4	8,3	1,0
1977	9,3	11,5	- 2,0	11,0	9,7	1,2	9,0	10,5	- 1,4
1978	5,5	1,0	4,5	0,2	- 4,1	4,4	5,4	3,4	1,9
1979	9,5	11,0	- 1,4	14,1	21,5	- 6,0	10,1	9,1	0,9
1980	10,7	20,6	- 8,2	16,9	62,1	- 27,9	10,5	11,6	- 1,1
1981	12,7	19,9	- 6,0	17,6	43,6	- 18,1	12,3	13,6	- 1,1
1982	12,6	13,0	- 0,4	13,5	14,6	- 1,0	12,3	12,7	- 0,3
1983	9,1	8,2	0,8	5,9	5,8	0,0	8,9	8,7	0,2
1984	9,2	10,0	- 0,8	11,2	4,5	6,5	9,2	11,5	- 2,0
1985	3,3	1,4	1,9	6,6	0,2	6,4	4,0	1,8	2,2
1986	- 4,9	- 15,7	12,7	- 9,2	- 45,6	66,9	- 4,8	- 9,5	5,2
1987	- 1,4	- 2,2	0,8	- 1,9	- 10,2	9,2	- 0,7	- 0,9	0,2
1988	2,2	0,8	1,4	- 1,3	- 12,1	12,3	2,3	2,1	0,3
1989	4,1	6,2	- 1,9	3,4	19,4	- 13,4	3,8	5,4	- 1,4
1990	- 2,0	- 2,4	0,5	- 1,5	4,7	- 5,9	- 1,8	- 2,9	1,1
1991	- 1,6	- 0,8	- 0,8	4,5	- 3,0	7,7	- 1,7	- 0,6	- 1,0
1992	- 2,4	- 3,8	1,5	1,5	- 10,7	13,7	- 2,2	- 3,0	0,8
1993	- 3,3	- 4,2	0,9	- 1,9	- 4,7	3,0	- 3,2	- 4,0	0,9
1994	- 0,1	0,3	- 0,5	14,5	- 5,1	20,7	- 0,3	0,6	- 0,9
1995	0,0	0,3	- 0,2	- 1,8	- 2,0	0,2	0,1	0,4	- 0,3
1996	1,5	2,5	- 1,0	- 3,1	13,8	- 14,9	1,7	1,7	0,0
1997	2,0	1,6	0,4	- 4,1	7,7	- 11,0	2,3	1,2	1,0
1998	- 2,0	- 3,0	1,1	2,4	- 23,0	32,9	- 2,0	- 1,6	- 0,4
1999	- 1,6	- 1,7	0,1	- 0,8	19,1	- 16,7	- 1,6	- 2,7	1,1
2000	2,3	5,8	- 3,3	5,4	65,3	- 36,2	2,4	2,4	0,0
2001	- 0,9	- 1,1	0,3	- 7,2	- 1,3	- 6,0	- 0,7	- 1,1	0,4
2002	- 2,5	- 4,0	1,6	- 7,0	- 6,0	- 1,0	- 2,5	- 4,0	1,5
2003	- 2,5	- 2,2	- 0,2	- 5,1	0,7	- 5,8	- 2,5	- 2,6	0,1
2004	0,5	1,3	- 0,7	12,0	13,9	- 1,7	0,2	0,2	0,0
2005	1,6	3,3	- 1,6	6,3	27,8	- 16,8	1,7	0,9	0,7
2006	2,2	3,9	- 1,6	14,9	22,6	- 6,3	1,8	1,9	- 0,1
2007	2,0	0,6	1,4	- 3,1	1,3	- 4,3	1,7	0,4	1,3
2008	3,5	4,1	- 0,6	23,2	24,5	- 1,0	2,7	1,6	1,1
2009	- 5,0	- 7,8	3,1	- 20,4	- 28,7	11,7	- 4,0	- 4,5	0,5
2010	2,1	4,6	- 2,4	4,8	19,9	- 12,6	2,0	2,9	- 0,9
2011	3,7	6,5	- 2,6	9,2	29,4	- 15,6	3,0	3,9	- 0,9
2012	1,6	1,9	- 0,3	1,9	8,5	- 6,0	1,6	1,1	0,4
2013	- 0,6	- 2,0	1,4	- 2,0	- 3,1	1,1	- 0,7	- 1,9	1,3

(1) Termes de l'échange = prix à l'exportation / prix à l'importation. Il y a amélioration des termes de l'échange lorsque ce rapport augmente.

Tableau X.11

Structure du solde des transactions courantes (en points de PIB)									
Années	Biens et services					+ Revenus des facteurs			
	Biens ventilés (1)	+ Services hors voyages non ventilés (1)	+ Voyages	= Biens et services (2)	Autres biens et services (3)	Revenus du capital	Revenus du travail	+ Transferts courants	= Solde des transactions courantes
2000	- 0,2	0,5	0,8	1,0	0,0	0,9	0,5	- 1,1	1,5
2001	0,3	0,4	0,7	1,4	0,0	0,9	0,5	- 1,1	1,8
2002	0,5	0,3	0,8	1,6	0,0	0,1	0,6	- 1,0	1,2
2003	0,2	0,1	0,6	1,0	0,0	0,3	0,5	- 1,1	0,7
2004	- 0,2	0,0	0,7	0,5	0,0	0,6	0,5	- 1,1	0,5
2005	- 1,3	0,1	0,6	- 0,6	0,0	0,9	0,5	- 1,3	- 0,5
2006	- 1,7	0,1	0,6	- 1,0	0,0	1,2	0,5	- 1,2	- 0,6
2007	- 2,2	0,1	0,6	- 1,4	0,0	1,2	0,5	- 1,2	- 1,0
2008	- 3,1	0,3	0,5	- 2,2	0,0	1,2	0,5	- 1,3	- 1,7
Années	Biens et services				+ Revenus des facteurs			+ Revenus secondaires	= Solde des transactions courantes
	Biens (1)	+ Services effectifs	+ Voyages	= Ensemble des biens et services (2)	+ Revenus primaires (investissements)	+ Revenus primaires (salaires)	+ Autres revenus primaires		
2008 ⁽⁴⁾	- 2,5	0,3	0,5	- 1,7	1,3	0,6	0,4	- 1,8	- 1,2
2009	- 1,8	0,1	0,5	- 1,2	1,3	0,6	0,4	- 1,9	- 0,8
2010	- 2,4	0,5	0,3	- 1,5	1,6	0,7	0,4	- 1,9	- 0,8
2011	- 3,1	0,8	0,4	- 2,0	1,7	0,7	0,3	- 1,8	- 1,1
2012	- 2,6	0,7	0,5	- 1,4	0,8	0,7	0,4	- 2,0	- 1,5
2013	- 2,0	0,4	0,5	- 1,1	0,7	0,8	0,4	- 2,1	- 1,4

Sources : Banque de France, Insee.

(1) Soldes FAB-FAB.

(2) Les divergences méthodologiques qui subsistent entre les comptes nationaux et la Banque de France, responsable de l'établissement de la balance des paiements (notamment sur l'estimation des coûts de transport et sur le partage entre services et transferts), expliquent les écarts relatifs au solde des biens et services, ici différent de celui du tableau X.3, établi à partir des comptes nationaux.

(3) La rubrique « autres biens et services » relative aux flux non ventilables entre biens et services aux dates d'établissement des balances des paiements est nulle depuis 1998 en raison de l'amélioration de l'information statistique.

(4) Présentation de la balance des paiements selon les nouvelles normes instituées par le FMI (6ème manuel) et mises en place en janvier 2014 par la France. Les données ont été rétropollées depuis 2008.

Tableau X.12

Évolution de la position extérieure de la France ⁽¹⁾ (en points de PIB)					
	2011	2012		2013	
	Encours ⁽³⁾	Flux ⁽⁴⁾	Encours ⁽³⁾	Flux ⁽⁴⁾	Encours ⁽³⁾
Investissements directs ⁽²⁾	13,2	- 0,7	20,0	0,2	23,0
- Français à l'étranger	52,7	- 1,8	60,5	0,0	66,9
- Étrangers en France	39,5	- 1,1	40,5	- 0,2	43,9
Investissements de portefeuille	- 26,5	1,3	- 29,7	3,3	- 34,3
- Titres étrangers	90,6	0,1	95,2	- 3,1	99,1
- Titres français	117,1	- 1,2	124,9	- 6,4	133,4
Produits financiers dérivés ⁽⁵⁾	- 2,2	0,7	- 2,2	0,8	- 3,1
Autres investissements ⁽⁵⁾	- 6,1	- 0,1	- 6,6	- 3,7	- 2,6
Avoirs de réserve	6,5	- 0,2	6,7	0,1	5,0
Total	- 15,1	1,0	- 11,8	0,7	- 12,0

Source : Banque de France.

Les chiffres positifs correspondent aux créances ou aux variations de créances, les chiffres négatifs aux dettes ou variations de dettes.

(1) Méthodologie BPM6.

(2) Investissements directs en valeur de marché.

(3) La différence entre la variation des encours d'une année sur l'autre et les flux de balance des paiements correspond à l'impact des variations de taux de change et de cours boursiers.

(4) Le flux et l'encours de l'année n sont exprimés en pourcentage du PIB de la même année.

(5) Positions nettes.

XI. Indicateurs de développement durable pour la France

XI.1 Les indicateurs de développement durable – Stratégie nationale 2010-2013

XI.2 Les indicateurs de développement durable - Stratégie nationale 2010-2013 (suite)

Dans son rapport remis au Président de la République le 14 septembre 2009, la Commission sur la mesure des performances économiques et sociales, dite aussi Commission Stiglitz souligne que le PIB est un outil inadapté pour évaluer le bien-être dans le temps, en particulier dans ses dimensions économique, environnementale et sociale, dont certains aspects sont fréquemment désignés par le terme de *soutenabilité*. (http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/documents/rapport_francais.pdf).

Ce rapport formule de nombreuses recommandations qui doivent déboucher sur la mise au point par le service statistique français et les organisations internationales, notamment l'OCDE, de meilleurs instruments statistiques qui permettront de mieux mesurer les performances économiques et le progrès social ainsi que leur caractère soutenable.

Onze indicateurs phares de développement durable avaient été retenus par la France dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable adoptée en 2003 par le Comité interministériel pour le développement durable et révisée en 2006 (cf. annexe 3.1 du rapport Stiglitz).

En 2010, une nouvelle stratégie nationale a été adoptée pour la période 2010-2013. Quinze indicateurs phares associés aux enjeux de la stratégie et quatre indicateurs de contexte économique et social ont été retenus et sont présentés dans ce chapitre de même que l'indicateur d'épargne nette ajustée, calculé par la Banque mondiale (cf. Annexe 3.3 du rapport Stiglitz).

Tableau XI.1

Les indicateurs de développement durable - Stratégie nationale 2010-2013										
Années	Consom- mation et production durable	Société de la connaissance		Gouvernance	Changement climatique et énergie			Transport et mobilité durable	Biodiversité et ressources naturelles	
	Produc- tivité des ressources (En euros par kilogramme) (¹)	Sorties précoces du système scolaire (En %) (²)	Recherche & développe- ment (En % du PIB)	Participa- tion des femmes aux instances de gouvernance (cadre du privé en %) (³)	Émissions de gaz à effet de serre (Indice 1990=100)	Empreinte carbone (tonne de CO ₂ par habitant)	Part des énergies renouve- lables dans la consom- mation totale d'énergie primaire (En %)	Consomma- tion d'énergie totale dans les transports (En millions de tonnes équivalent pétrole)	Indice d'abon- dance des populations d'oiseaux communs (⁴)	Artificialisa- tion des sols (En % superficie nat.)
1989			2,3		100	-	6,7	42,2	100,0	
1990			2,3		104	9,5	7,1	43,2	101,2	
1991			2,3		103	-	7,5	44,4	96,8	
1992			2,3		98	-	7,1	44,8	94,6	
1993		17,2	2,4		98	-	7,1	45,4	100,9	7,0
1994		16,4	2,3		98	-	7,4	45,9	97,3	7,2
1995		15,4	2,3		100	-	7,0	45,9	92,5	7,3
1996		15,2	2,3		102	-	6,7	46,2	96,1	7,4
1997		14,1	2,2		101	-	6,5	47,2	93,7	7,5
1998		14,9	2,1		104	-	6,3	48,8	90,2	7,6
1999		14,7	2,2		102	-	6,5	49,4	87,1	7,7
2000	1,8	13,3	2,2		102	9,0	6,1	50,6	87,6	7,8
2001	1,9	13,5	2,2		101	-	6,2	51,1	91,9	8,0
2002	1,9	13,4	2,2		100	-	5,6	51,1	100,8	8,0
2003	2,1	12,4	2,2	26,5	101	-	5,7	50,6	103,9	8,1
2004	1,9	12,1	2,2	27,2	101	-	5,7	51,0	106,3	-
2005	2,0	12,2	2,1	27,2	102	-	5,6	50,5	114,4	-
2006	2,0	12,4	2,1	27,8	100	-	5,7	50,9	118,1	8,3
2007	2,0	12,6	2,1	28,4	98	8,2	6,2	51,6	115,9	8,5
2008	2,0	11,5	2,1	31,8	97	-	6,9	50,4	117,3	8,6
2009	2,2	12,2	2,3	31,5	93	-	7,3	49,5	111,6	8,8
2010	2,3	12,5	2,2	31,0	94	7,7	7,8	49,7	122,8	8,9
2011	2,3	11,9	2,3	31,8	90	-	7,0	49,8	117,9	9,0
2012	2,3	11,6	2,3	-	89	-	8,2	50,3	114,8	9,1
2013	-	9,7	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources : SoeS, Insee, Eurostat.

(1) Mesures de volume chaînées, année de référence 2005, aux taux de change de 2005.

(2) La productivité des ressources est définie comme étant le PIB divisé par la consommation intérieure de matières (CIM). La CIM mesure la quantité totale de matières directement utilisée par une économie. C'est la quantité annuelle de matières premières extraite sur le territoire national de l'économie concernée, plus le total des importations physiques moins le total des exportations physiques. Le terme « consommation » tel qu'il est utilisé dans la CIM désigne la consommation apparente et non la consommation finale.

(3) Part des 18-24 ans ne suivant ni études ni formation et sans diplôme de l'enseignement secondaire du second cycle.

(4) Rupture de série entre 2007 et 2008 du fait d'un changement de codage de la profession salariée dans les DADS

(4) Espèces généralistes.

Les indicateurs de développement durable - Stratégie nationale 2010-2013 (suite)

Années	Santé publique, prévention et gestion des risques				Démographie, immigration, inclusion sociale			Pauvreté dans le monde et défis internationaux	Indicateurs de contexte économique et social				
	Espérance de vie à la naissance - Femmes (En années) ⁽¹⁾	Espérance de vie à la naissance - Hommes (En années) ⁽¹⁾	Années de vie en bonne santé (Femmes)	Années de vie en bonne santé (Hommes)	Pauvreté monétaire (En %) ⁽²⁾	Taux d'emploi des seniors (En %)	Part des jeunes hors emploi et hors formation (En %)	Aide publique au développement (En % du revenu national brut)	Taux de croissance du PIB réel par habitant (En %)	Taux de chômage (En %) ⁽³⁾	Distribution des revenus ⁽⁴⁾	Taux de fécondité (En nombre d'enfants)	Épargne nette ajustée (En % du revenu national brut) ⁽⁵⁾
1989	80,6	72,5							3,6	7,9			12,0
1990	81,0	72,7					13,5		2,1	7,6			12,1
1991	81,2	72,9					13,2		0,5	7,8			11,6
1992	81,5	73,2				29,8	13,2		1,0	8,7			11,2
1993	81,5	73,3				29,7	14,5		-1,1	9,7			10,6
1994	81,9	73,7				29,6	14,9		1,9	10,3			11,1
1995	81,9	73,9	62,4	60,0	15,0	29,6	13,8	0,55	1,7	9,7			12,0
1996	82,1	74,1	62,5	59,6	15,0	29,4	14,2	0,48	0,7	10,1			11,8
1997	82,3	74,6	63,1	60,2	15,0	29,0	14,4	0,44	1,8	10,3			12,8
1998	82,4	74,8	62,8	59,2	15,0	28,3	13,6	0,38	3,0	9,9		1,8	13,8
1999	82,5	75,0	63,3	60,1	15,0	28,8	14,0	0,38	2,8	9,6		1,8	14,9
2000	82,8	75,3	63,2	60,1	16,0	29,9	11,5	0,30	3,0	8,2		1,9	14,3
2001	82,9	75,5	63,3	60,5	13,0	31,9	11,2	0,31	1,1	7,4		1,9	13,6
2002	83,1	75,8	63,7	60,4	12,0	34,7	11,9	0,37	0,2	7,5		1,9	12,5
2003	83,0	75,9	63,9	60,6	12,0	37,0	11,5	0,40	0,2	8,1		1,9	12,2
2004	83,9	76,7	64,3	61,5	13,5	37,8	12,0	0,41	1,8	8,5		1,9	12,5
2005	83,9	76,8	64,6	62,3	13,0	38,5	12,3	0,47	1,1	8,5		1,9	11,9
2006	84,2	77,2	64,4	62,8	13,2	38,1	12,5	0,47	1,8	8,5		2,0	12,3
2007	84,4	77,4	64,4	62,8	13,1	38,2	11,6	0,38	1,7	7,7		2,0	12,8
2008	84,4	77,6	64,6	62,7	12,5	38,2	11,6	0,39	-0,6	7,1		2,0	11,7
2009	84,5	77,8	63,5	62,8	12,9	39,0	13,9	0,47	-3,6	8,7		2,0	8,3
2010	84,7	78,0	63,4	61,8	13,3	39,8	13,9	0,50	1,2	8,9		2,0	8,7
2011	85,0	78,4	63,6	62,7	14,0	41,5	13,7	0,46	1,5	8,75		2,0	10,8
2012	84,9	78,5	63,9	62,6	14,1	44,5	13,9	0,45	-0,5	9,4	-	2,0	10,1
2013	85,0	78,7	-	-	-	45,6	-	0,41	-0,3	9,9	-	-	-

Sources : SoeS, Insee, Eurostat.

(1) De 2011 à 2013, les chiffres sont provisoires à fin 2013. Données France métropolitaine.

(2) seuil : 60 % du revenu équivalent médian après transferts sociaux.

(3) Source, Insee, (enquête Emploi trimestrielle depuis 2003, annule antérieurement), rupture de séries en 2003.

(4) Source, Insee, enquêtes Emploi, données corrigées de la rupture de série en 2002. Données France métropolitaine.

(5) Rapport des niveaux de vie moyen des déciles extrêmes.

(6) L'épargne nette ajustée est un indicateur de la Banque mondiale. Il est calculé comme l'épargne brute (production moins consommation) tirée de la comptabilité nationale, moins la consommation de capital fixe (dépréciation du capital économique), plus les dépenses d'éducation (consommations requalifiées en investissement en capital humain) moins les dommages aux actifs naturels (dépréciation du capital naturel).

XII. Comparaisons internationales

- XII.1 Produit Intérieur Brut des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.2 Produit Intérieur Brut par tête des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.3 Prix à la consommation (indices implicites de prix de la consommation privée) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.4 Emploi total des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.5 Taux de chômage (définitions courantes) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.6 Solde financier des administrations publiques des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.7 Part des recettes courantes publiques dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.8 Prélèvements obligatoires des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.9 Part des dépenses publiques totales dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.10 Dette publique (engagements financiers nets) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.11 Balance courante des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7**
- XII.12 Produit Intérieur Brut aux prix courants des pays du G20**

Avertissement

Les comparaisons internationales sont toujours difficiles.

Une source homogène a donc été privilégiée : les Perspectives Économiques de l'OCDE (n° 95-mai 2014). Les données du PIB par tête sont extraites des comptes nationaux de l'OCDE. Les données du PIB des pays du G20 (tableau XII.12) sont extraites des données du FMI faute de données de l'OCDE.

Dès lors, les données contenues dans ce chapitre peuvent différer, notamment pour la France, de celles présentées dans les tableaux des chapitres précédents.

Tableau XII.1

Produit Intérieur Brut des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7												
Années	France	Alle- magne ⁽¹⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽²⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Taux de croissance en % - volume												
1980	1,6	1,3	3,5	1,3	1,7	4,5	2,0	- 2,0	- 0,2	1,4	2,8	1,2
1981	1,1	0,6	0,8	- 0,1	- 0,5	- 0,3	0,5	- 1,3	2,6	3,0	4,2	2,3
1982	2,5	- 0,5	0,3	1,2	- 1,3	0,6	0,7	2,2	- 1,9	- 3,0	3,4	0,1
1983	1,3	1,5	1,4	1,8	1,8	0,3	1,4	3,8	4,6	2,6	3,1	2,9
1984	1,5	2,9	3,2	1,8	3,1	2,5	2,4	2,9	7,3	5,6	4,5	4,9
1985	1,6	2,6	2,8	2,3	2,7	1,7	2,4	3,9	4,2	4,7	6,3	3,9
1986	2,4	2,3	3,0	3,3	3,1	1,8	2,5	4,3	3,5	2,2	2,8	3,0
1987	2,6	1,3	3,0	5,5	1,9	2,3	2,4	5,2	3,5	4,0	4,1	3,6
1988	4,7	3,4	4,3	5,1	3,0	4,7	4,1	5,6	4,2	4,7	7,1	4,6
1989	4,4	4,0	3,5	4,8	4,5	3,5	4,1	2,6	3,7	2,4	5,4	3,9
1990	2,9	5,5	2,0	3,8	4,2	3,1	3,5	1,8	1,9	0,1	5,6	3,3
1991	1,0	5,2	1,5	2,5	2,5	1,8	2,6	- 1,3	- 0,1	- 2,1	3,3	1,2
1992	1,6	1,5	0,7	0,9	1,6	1,5	1,2	1,3	3,6	0,9	0,8	2,2
1993	- 0,6	- 1,0	- 0,9	- 1,0	1,3	- 1,0	- 0,7	3,5	2,7	2,6	0,2	1,5
1994	2,3	2,5	2,3	2,4	3,0	3,2	2,5	5,0	4,0	4,6	0,9	3,2
1995	2,1	1,8	3,0	2,8	3,3	2,4	2,4	3,5	2,7	2,7	1,9	2,6
1996	1,4	0,8	1,0	2,5	3,3	1,4	1,5	3,5	3,8	1,7	2,6	3,2
1997	2,3	1,8	1,9	3,9	4,3	3,7	2,6	4,4	4,5	4,3	1,6	3,7
1998	3,6	1,7	1,3	4,5	3,9	1,9	2,7	3,6	4,5	4,1	- 2,0	2,7
1999	3,4	1,7	1,4	4,7	4,6	3,5	2,8	2,9	4,8	5,0	- 0,2	3,4
2000	3,9	3,3	3,9	5,0	4,0	3,7	3,9	4,4	4,1	5,1	2,3	4,1
2001	2,0	1,6	1,8	3,7	2,0	0,8	2,0	2,2	0,9	1,7	0,4	1,3
2002	1,1	0,0	0,4	2,7	0,1	1,4	0,9	2,3	1,8	2,8	0,3	1,7
2003	0,8	- 0,4	0,0	3,1	0,3	0,8	0,7	3,9	2,8	1,9	1,7	2,2
2004	2,8	0,7	1,6	3,3	2,0	3,3	2,0	3,2	3,8	3,1	2,4	3,3
2005	1,6	0,8	1,1	3,6	2,2	1,8	1,8	3,2	3,4	3,2	1,3	2,9
2006	2,4	3,9	2,3	4,1	3,4	2,7	3,4	2,8	2,7	2,6	1,7	3,2
2007	2,4	3,4	1,5	3,5	3,9	2,9	3,0	3,4	1,8	2,0	2,2	2,7
2008	0,2	0,8	- 1,2	0,9	1,8	1,0	0,2	- 0,8	- 0,3	1,2	- 1,0	0,2
2009	- 2,9	- 5,1	- 5,5	- 3,8	- 3,7	- 2,8	- 4,4	- 5,2	- 2,8	- 2,7	- 5,5	- 3,5
2010	2,0	3,9	1,7	- 0,2	1,5	2,3	1,9	1,7	2,5	3,4	4,7	3,0
2011	2,1	3,4	0,6	0,1	1,0	1,8	1,6	1,1	1,8	2,5	- 0,5	2,0
2012	0,3	0,9	- 2,4	- 1,6	- 1,3	- 0,1	- 0,6	0,3	2,8	1,7	1,4	1,5
2013	0,3	0,5	- 1,8	- 1,2	- 0,8	0,2	- 0,4	1,7	1,9	2,0	1,5	1,3

Source : OCDE, Insee pour la France.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.2

Produit Intérieur Brut par habitant des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 aux niveaux de prix et taux de change de 2000 (dollars US)

Années	France	Allemagne ⁽¹⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽²⁾	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
Taux de croissance en % - volume												
1980	1,1	1,2	3,2	1,1	2,4	4,1	1,7	- 2,3	- 1,4	0,9	2,0	0,3
1981	0,4	0,4	0,7	- 0,7	- 1,5	- 0,3	0,1	- 1,4	1,6	2,2	3,4	1,3
1982	1,8	- 0,3	0,4	0,7	- 1,7	0,6	0,4	2,2	- 2,8	- 4,2	2,7	- 0,8
1983	0,7	1,8	1,1	1,3	1,7	0,3	1,2	3,6	3,7	1,6	2,4	2,1
1984	1,0	3,2	3,2	1,4	2,7	2,5	2,2	2,5	6,3	4,6	3,8	4,0
1985	1,1	2,6	2,8	1,9	2,1	1,6	2,2	3,3	3,3	3,7	5,7	3,1
1986	1,7	2,3	2,9	2,9	2,2	1,8	2,4	3,8	2,6	1,2	2,3	2,2
1987	1,8	1,4	3,2	5,3	1,3	2,2	2,4	4,3	2,5	2,7	3,6	2,8
1988	4,1	3,2	4,1	4,9	2,8	4,4	3,9	4,8	3,3	3,4	6,7	3,8
1989	3,6	3,2	3,3	4,6	3,8	3,1	3,6	2,0	2,7	0,6	5,0	3,0
1990	2,1	4,3	1,9	3,6	3,5	2,8	3,0	0,5	0,8	- 1,4	5,2	2,2
1991	0,5	4,3	1,4	2,4	1,6	1,4	2,2	- 1,6	- 1,4	- 3,3	2,9	0,5
1992	1,0	1,1	0,8	0,7	0,9	1,1	0,9	1,0	2,2	- 0,3	0,4	1,4
1993	- 1,1	- 1,7	- 0,9	- 1,2	0,5	- 1,3	- 1,2	3,3	1,4	1,5	- 0,1	0,6
1994	1,9	2,2	2,1	2,2	2,4	2,9	2,2	4,7	2,8	3,4	0,7	2,3
1995	1,7	1,4	2,9	2,6	2,6	2,2	2,2	3,2	1,5	1,7	1,7	1,7
1996	0,7	0,5	1,1	2,2	3,0	1,2	1,3	3,2	2,6	0,6	2,4	2,4
1997	1,8	1,5	1,8	3,6	3,7	3,5	2,3	4,1	3,2	3,2	1,4	3,0
1998	3,0	1,9	1,4	4,1	3,3	1,7	2,6	3,3	3,2	3,3	- 2,3	2,1
1999	2,8	1,8	1,4	4,2	4,0	3,3	2,6	2,6	3,7	4,1	- 0,4	2,7
2000	3,0	2,9	3,6	4,2	3,2	3,4	3,4	4,0	3,0	4,1	2,1	3,4
2001	1,1	1,3	1,8	2,5	1,2	0,5	1,5	1,8	- 0,1	0,6	0,1	0,6
2002	0,2	- 0,2	0,1	1,2	- 0,6	0,9	0,4	1,9	0,8	1,7	0,1	0,9
2003	0,2	- 0,4	- 0,8	1,4	- 0,1	0,4	0,1	3,5	1,8	1,0	1,5	1,4
2004	1,8	1,2	0,7	1,6	1,9	2,8	1,6	2,7	2,9	2,2	2,3	2,6
2005	1,1	0,7	0,2	1,9	1,8	1,2	1,1	2,6	2,4	2,2	1,3	2,1
2006	1,8	3,8	1,6	2,5	3,2	2,0	2,7	2,2	1,7	1,6	1,6	2,4
2007	1,7	3,4	0,9	1,6	3,7	2,1	2,4	2,7	0,8	0,9	2,1	1,9
2008	- 0,6	1,3	- 1,9	- 0,7	1,4	0,2	- 0,2	- 1,4	- 1,2	0,0	- 1,1	- 0,5
2009	- 3,6	- 4,9	- 6,1	- 4,5	- 4,2	- 3,5	- 4,7	- 5,8	- 3,7	- 3,9	- 5,5	- 4,2
2010	1,2	4,2	1,2	- 0,5	1,0	1,5	1,7	0,9	1,7	2,2	4,6	2,3
2011	1,5	3,3	0,1	- 0,1	0,5	0,9	1,3	0,4	1,1	1,5	- 0,3	1,4
2012	- 0,5	0,5	- 2,7	- 1,7	- 1,6	- 0,8	- 0,9	- 1,2	2,0	0,6	1,7	0,9
2013	- 0,3	0,2	- 2,1	- 0,7	- 1,1	- 0,3	- 0,6	1,1	-	-	-	-

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone euro à 17.

Tableau XII.3

Prix à la consommation (déflateur de la dépense de consommation finale du secteur privé) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7												
Années	France	Alle- magne ⁽¹⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽²⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Taux de croissance en %												
1980	13,0	6,7	20,8	15,7	6,8	6,7	11,9	16,2	10,7	10,1	7,5	13,5
1981	13,5	6,1	17,6	14,1	6,4	8,1	11,5	11,0	8,8	11,3	4,6	11,1
1982	11,8	5,1	17,2	14,4	5,0	7,5	10,5	8,1	5,5	9,8	2,6	9,9
1983	9,7	3,1	15,2	12,3	2,9	6,9	8,6	5,0	4,3	7,0	1,9	9,7
1984	8,0	2,5	11,2	10,6	2,1	6,0	7,2	4,6	3,8	4,6	2,2	8,2
1985	6,0	1,5	9,1	8,1	2,5	5,7	5,7	4,8	3,5	3,9	1,5	7,4
1986	2,9	- 1,1	6,3	9,3	0,2	1,1	3,2	3,9	2,2	4,3	0,4	6,3
1987	3,0	- 0,1	5,1	5,5	0,3	2,3	2,9	3,8	3,2	4,0	0,3	9,1
1988	2,8	1,9	5,9	4,8	1,6	1,2	3,5	4,3	3,9	3,8	0,4	8,7
1989	4,0	3,9	6,5	6,7	1,7	4,0	5,0	5,8	4,3	4,3	2,0	6,7
1990	2,8	3,0	6,5	6,6	1,4	3,3	4,5	6,1	4,3	4,0	2,6	6,4
1991	2,9	2,9	6,8	6,4	3,6	3,2	4,7	8,5	3,3	4,8	2,8	7,1
1992	2,5	4,3	5,2	6,6	3,1	2,4	4,4	3,7	2,6	1,6	1,7	5,5
1993	1,7	3,6	5,4	5,3	2,2	3,2	4,0	2,3	2,5	2,1	1,0	5,0
1994	1,3	2,5	5,1	4,9	2,6	2,8	3,2	1,7	2,1	1,1	0,5	5,5
1995	1,0	1,4	6,1	4,8	2,1	2,1	2,8	3,2	2,1	1,3	- 0,3	5,9
1996	1,7	1,0	4,1	3,2	2,0	0,7	2,1	2,6	2,1	1,5	0,0	5,0
1997	0,9	1,3	2,2	2,8	2,3	1,6	1,8	1,5	1,7	1,3	1,2	4,5
1998	0,4	0,5	1,8	1,9	2,0	1,0	1,2	2,1	0,8	1,3	- 0,1	3,8
1999	- 0,5	0,4	1,8	2,3	1,9	0,3	0,9	1,1	1,5	1,6	- 0,7	3,0
2000	2,4	0,8	3,4	3,7	3,8	3,5	2,5	0,6	2,5	2,2	- 0,6	3,8
2001	2,0	1,9	2,6	3,4	4,5	1,9	2,5	0,9	1,9	2,0	- 1,0	3,1
2002	1,0	1,2	2,8	2,9	3,0	1,2	1,9	0,8	1,3	1,9	- 1,4	2,2
2003	1,9	1,6	2,8	3,2	2,4	1,4	2,2	1,4	2,0	1,7	- 1,0	2,0
2004	2,1	1,2	2,6	3,6	1,0	2,4	2,0	1,9	2,4	1,6	- 0,8	2,3
2005	1,8	1,7	2,2	3,5	2,1	2,7	2,0	2,5	2,9	1,7	- 0,6	2,3
2006	2,1	1,0	2,6	3,6	2,2	3,0	2,1	2,6	2,7	1,3	- 0,3	2,4
2007	2,1	1,5	2,2	3,2	1,8	2,8	2,2	2,6	2,5	1,6	- 0,7	2,3
2008	2,9	1,6	3,1	3,6	1,1	3,3	2,6	3,2	3,1	1,6	0,2	3,1
2009	- 0,6	0,0	- 0,1	- 1,1	- 0,5	- 0,7	- 0,4	1,9	- 0,1	0,2	- 2,5	0,4
2010	1,1	2,0	1,5	1,9	1,5	2,0	1,6	4,0	1,7	1,3	- 1,7	1,9
2011	2,1	2,1	2,8	2,5	2,4	3,1	2,4	3,9	2,4	2,1	- 0,8	2,5
2012	1,8	1,6	2,7	2,5	2,2	2,4	2,1	1,8	1,8	1,4	- 0,8	2,0
2013	0,7	1,6	1,3	1,3	2,2	1,1	1,3	2,2	1,1	1,1	- 0,2	1,4

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.4

Emploi total des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 (en milliers et en %)												
Années	France	Alle- magne	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽¹⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Niveaux, en milliers												
2013	25 787	40 359	22 421	16 750	8 460	4 626	139 132	29 896	143 930	17 730	63 113	558 250
Taux de croissance en %												
1980	0,4	1,7	1,5	- 2,7	1,1	- 0,2	0,9	- 0,4	0,5	3,0	1,0	-
1981	- 0,5	0,1	- 0,6	- 2,6	- 0,4	- 1,9	- 0,4	- 2,6	1,1	2,9	0,8	-
1982	- 0,3	- 0,8	- 0,4	- 0,9	- 1,5	- 1,3	- 0,4	- 2,0	- 0,9	- 3,2	1,0	-
1983	- 0,1	- 0,9	0,1	- 0,5	- 0,9	- 1,3	- 0,4	- 0,7	1,3	0,7	1,7	-
1984	- 1,0	0,9	0,3	- 2,7	0,8	- 0,1	0,0	2,1	4,1	2,5	0,6	-
1985	0,2	1,4	0,3	- 1,0	1,9	0,5	0,5	1,3	2,0	2,9	0,7	-
1986	0,6	1,9	0,4	1,9	2,4	0,7	1,3	0,6	2,3	3,1	0,8	-
1987	0,2	1,4	- 0,3	4,8	2,2	0,8	1,0	2,0	2,6	2,9	1,0	-
1988	0,6	1,4	0,5	3,9	1,8	1,9	1,4	3,3	2,3	3,0	1,7	-
1989	0,9	1,9	- 0,1	3,6	2,7	1,5	1,6	2,6	2,0	2,3	2,0	-
1990	0,3	3,2	1,2	2,5	3,1	1,1	2,0	0,5	1,3	0,7	2,0	-
1991	- 0,2	2,8	0,7	0,8	1,9	0,3	1,0	- 2,6	- 0,9	- 1,7	1,9	-
1992	- 0,1	- 1,1	- 1,0	- 1,8	1,4	- 0,2	- 0,6	- 2,4	0,7	- 1,0	1,1	-
1993	- 0,6	- 0,9	- 3,0	- 4,1	0,5	- 0,6	- 1,5	- 0,9	1,5	0,5	0,2	-
1994	- 0,3	- 0,6	- 1,8	- 0,7	0,7	- 0,4	- 0,4	0,8	2,3	2,1	0,1	-
1995	0,9	- 0,3	- 0,8	2,5	2,1	0,7	0,5	1,2	1,5	1,8	0,1	-
1996	1,0	- 0,8	0,3	2,8	2,2	0,2	0,6	0,9	1,5	0,9	0,4	1,3
1997	- 0,7	- 0,5	0,2	3,7	3,1	0,7	0,5	1,8	2,3	2,1	1,1	1,6
1998	1,1	1,0	0,9	4,2	2,6	1,7	1,7	1,0	1,5	2,5	- 0,7	1,0
1999	1,1	1,2	1,1	5,7	2,5	1,4	1,8	1,4	1,5	2,6	- 0,8	1,1
2000	2,5	0,5	1,6	5,6	2,2	2,0	2,0	1,2	2,5	2,5	- 0,2	1,6
2001	1,8	0,5	1,7	4,1	1,9	1,4	1,6	0,8	0,0	1,2	- 0,5	0,6
2002	1,2	- 1,0	1,1	3,0	0,3	- 0,1	0,6	0,8	- 0,3	2,4	- 1,3	0,3
2003	- 0,2	- 0,9	0,3	4,0	- 0,6	0,0	0,4	0,9	0,9	2,4	- 0,2	0,5
2004	0,4	0,9	0,7	3,9	- 0,9	1,1	1,0	1,1	1,1	1,7	0,2	1,2
2005	0,9	0,8	0,7	4,8	0,4	1,4	1,5	1,0	1,8	1,3	0,4	1,4
2006	0,4	1,1	1,6	4,1	1,6	1,1	1,7	0,9	1,9	1,8	0,5	1,7
2007	1,9	2,3	1,1	3,1	2,0	1,7	2,0	0,7	1,1	2,4	0,6	1,6
2008	1,2	1,4	0,7	- 0,5	1,2	1,8	1,0	0,7	- 0,5	1,7	- 0,3	0,7
2009	- 0,9	- 0,3	- 1,5	- 6,8	- 0,6	- 0,2	- 1,9	- 1,6	- 3,8	- 1,6	- 1,5	- 1,8
2010	0,3	0,8	- 0,6	- 2,3	- 0,4	0,7	- 0,4	0,2	- 0,6	1,4	- 0,3	0,3
2011	0,2	2,3	0,3	- 1,9	0,6	1,4	0,3	0,5	0,6	1,5	- 0,1	1,0
2012	0,0	1,0	- 0,3	- 4,5	- 0,2	0,2	- 0,7	1,2	1,8	1,2	- 0,3	1,0
2013	- 0,1	1,0	- 2,0	- 3,1	- 1,0	- 0,2	- 0,7	1,3	1,0	1,3	0,7	0,7

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.5

Taux de chômage (définitions courantes) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7												
Années	France	Alle- magne ⁽¹⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽²⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Moyennes annuelles en %												
1980	5,1	1,7	5,3	9,3	3,9	6,7	4,9	6,8	7,2	7,5	2,0	5,4
1981	6,0	2,8	6,0	11,4	5,7	8,6	6,0	9,6	7,6	7,6	2,2	6,0
1982	6,6	4,6	6,6	13,0	8,3	10,1	7,1	10,7	9,7	11,1	2,4	7,2
1983	6,9	6,4	7,4	14,2	10,6	10,8	8,2	11,5	9,6	12,0	2,7	7,8
1984	8,1	6,6	8,2	16,6	10,2	10,8	9,0	11,8	7,5	11,4	2,7	7,4
1985	8,5	6,7	8,3	17,8	8,8	10,1	9,1	11,4	7,2	10,6	2,6	7,2
1986	8,6	6,0	9,5	17,4	8,0	10,1	9,1	11,3	7,0	9,7	2,8	7,2
1987	8,7	5,8	9,8	16,4	7,6	9,8	9,0	10,4	6,2	8,8	2,8	6,8
1988	8,4	5,7	10,0	14,5	7,4	8,8	8,6	8,6	5,5	7,8	2,5	6,2
1989	7,8	5,1	9,8	12,6	6,6	7,4	7,9	7,2	5,3	7,5	2,3	5,8
1990	7,6	4,5	8,8	12,1	5,7	6,6	7,3	7,1	5,6	8,2	2,1	5,7
1991	7,8	3,9	8,3	12,2	5,2	6,4	7,3	8,8	6,8	10,3	2,1	6,2
1992	8,7	6,6	8,4	13,5	5,2	7,1	8,2	9,9	7,5	11,2	2,2	6,8
1993	9,7	7,8	9,7	17,2	6,3	8,6	9,7	10,4	6,9	11,4	2,5	7,4
1994	10,2	8,4	10,7	19,1	7,2	9,8	10,5	9,5	6,1	10,4	2,9	7,4
1995	9,7	8,2	11,2	18,7	6,8	9,7	10,4	8,6	5,6	9,5	3,1	7,2
1996	10,1	8,9	11,2	17,5	6,2	9,6	10,5	8,1	5,4	9,6	3,4	7,0
1997	10,3	9,7	11,3	16,3	5,2	9,2	10,4	7,0	4,9	9,1	3,4	6,7
1998	9,9	9,4	11,3	14,6	4,1	9,3	10,0	6,3	4,5	8,3	4,1	6,6
1999	9,6	8,6	10,9	12,2	3,4	8,4	9,2	6,0	4,2	7,6	4,7	6,4
2000	8,2	8,0	10,0	10,8	2,9	7,0	8,4	5,5	4,0	6,8	4,7	6,0
2001	7,4	7,9	9,0	10,1	2,4	6,7	7,9	5,1	4,8	7,3	5,0	6,2
2002	7,5	8,7	8,5	11,0	3,0	7,6	8,3	5,2	5,8	7,7	5,4	6,8
2003	8,2	9,8	8,4	11,0	4,0	8,2	8,8	5,0	6,0	7,6	5,3	7,0
2004	8,5	10,5	8,0	10,5	4,9	8,3	9,0	4,8	5,5	7,2	4,7	6,9
2005	8,5	11,3	7,7	9,2	5,1	8,4	9,0	4,9	5,1	6,7	4,4	6,6
2006	8,5	10,2	6,8	8,5	4,2	8,2	8,3	5,5	4,6	6,3	4,1	6,1
2007	7,7	8,7	6,1	8,3	3,5	7,5	7,4	5,4	4,6	6,0	3,8	5,6
2008	7,1	7,5	6,8	11,3	3,0	7,1	7,5	5,7	5,8	6,1	4,0	6,0
2009	8,8	7,8	7,8	18,0	3,7	7,9	9,4	7,6	9,3	8,3	5,0	8,1
2010	8,9	7,1	8,4	20,1	4,4	8,3	10,0	7,9	9,6	8,0	5,0	8,3
2011	8,8	6,0	8,4	21,6	4,3	7,2	10,0	8,1	8,9	7,5	4,6	7,9
2012	9,4	5,5	10,7	25,0	5,2	7,6	11,2	7,9	8,1	7,3	4,3	7,9
2013	9,9	5,3	12,2	26,4	6,6	8,4	11,9	7,6	7,4	7,1	4,0	7,9

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1991 ; Allemagne totale depuis 1992.

(2) Zone euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone euro depuis 1992.

Tableau XII.6

Solde financier des administrations publiques des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 ⁽¹⁾ (en points de PIB)												
Années	France	Alle- magne ⁽²⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽³⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Part dans le PIB, en %												
1980	-0,3	-2,9	-6,9	-4,0	-4,0	-10,3	-2,4	-3,7	-4,0	-4,2	-4,5	-3,9
1981	-2,4	-3,9	-10,8	-5,3	-5,0	-16,0	-4,6	-5,0	-3,5	-2,9	-3,9	-4,3
1982	-2,9	-3,4	-10,0	-7,1	-6,2	-12,5	-4,6	-3,0	-6,0	-7,0	-3,8	-5,3
1983	-2,6	-2,9	-10,1	-6,2	-5,5	-14,5	-4,3	-3,9	-6,7	-8,1	-4,0	-5,5
1984	-2,8	-2,0	-11,4	-6,9	-5,3	-10,1	-4,2	-4,1	-5,5	-7,7	-2,6	-4,8
1985	-3,1	-1,1	-12,3	-8,4	-3,6	-10,1	-4,5	-3,2	-5,7	-8,5	-1,3	-4,6
1986	-3,3	-1,1	-11,9	-7,4	-4,6	-10,0	-4,5	-3,0	-5,9	-7,0	-1,3	-4,6
1987	-2,1	-1,8	-11,5	-4,4	-5,4	-7,9	-4,2	-2,1	-4,9	-5,4	-0,2	-3,7
1988	-2,7	-2,0	-11,0	-4,5	-4,2	-7,3	-4,1	-0,1	-4,1	-4,3	0,6	-3,0
1989	-1,9	0,1	-11,4	-3,9	-5,0	-7,6	-3,3	0,2	-4,0	-4,6	1,4	-2,5
1990	-2,5	-1,9	-11,4	-5,2	-5,3	-6,8	-4,3	-2,0	-5,0	-5,7	2,1	-3,2
1991	-3,0	-2,8	-11,3	-5,9	-2,7	-7,4	-5,1	-3,4	-5,7	-8,2	1,9	-4,0
1992	-4,6	-2,4	-10,3	-5,0	-4,2	-8,2	-5,2	-6,4	-6,7	-9,0	0,7	-4,9
1993	-6,5	-3,0	-10,0	-8,3	-2,8	-7,5	-5,9	-7,8	-5,9	-8,6	-2,4	-5,5
1994	-5,5	-2,5	-9,0	-7,8	-3,5	-5,2	-5,2	-6,7	-4,5	-6,6	-3,7	-4,6
1995	-5,5	-9,5	-7,4	-7,2	-9,2	-4,5	-7,5	-5,7	-4,2	-5,2	-4,6	-5,1
1996	-4,0	-3,3	-7,0	-5,5	-1,9	-4,0	-4,3	-4,1	-3,0	-2,7	-4,9	-3,5
1997	-3,3	-2,7	-2,7	-4,0	-1,2	-2,3	-2,8	-2,1	-1,6	0,2	-3,8	-2,1
1998	-2,6	-2,3	-2,9	-3,0	-0,9	-1,0	-2,4	-0,1	-0,4	0,2	-10,3	-2,3
1999	-1,8	-1,6	-2,0	-1,3	0,4	-0,7	-1,5	0,9	0,0	1,8	-7,1	-1,2
2000	-1,5	1,1	-0,9	-1,0	2,0	-0,1	-0,1	5,8	0,8	2,9	-7,5	0,0
2001	-1,7	-3,1	-3,2	-0,6	-0,3	0,4	-2,0	0,4	-1,4	0,7	-6,0	-1,7
2002	-3,3	-3,8	-3,2	-0,3	-2,1	-0,2	-2,7	-2,2	-4,8	0,0	-7,7	-3,6
2003	-4,1	-4,1	-3,6	-0,3	-3,1	-0,2	-3,2	-3,5	-5,9	0,1	-7,7	-4,2
2004	-3,6	-3,8	-3,6	-0,1	-1,8	-0,2	-2,9	-3,5	-5,5	1,0	-5,9	-3,5
2005	-3,0	-3,3	-4,5	1,3	-0,3	-2,6	-2,5	-3,4	-4,2	1,7	-4,8	-2,7
2006	-2,4	-1,7	-3,4	2,4	0,5	0,3	-1,4	-2,9	-3,1	1,8	-1,3	-1,5
2007	-2,7	0,2	-1,6	2,0	0,2	-0,1	-0,7	-3,0	-3,7	1,5	-2,1	-1,5
2008	-3,3	-0,1	-2,7	-4,5	0,5	-1,1	-2,1	-5,1	-7,2	-0,3	-1,9	-3,5
2009	-7,5	-3,1	-5,4	-11,1	-5,6	-5,6	-6,3	-11,2	-12,8	-4,5	-8,8	-8,4
2010	-7,0	-4,2	-4,4	-9,6	-5,0	-4,0	-6,2	-10,0	-12,2	-4,9	-8,3	-8,0
2011	-5,2	-0,8	-3,6	-9,6	-4,3	-4,0	-4,1	-7,9	-10,7	-3,7	-8,8	-6,5
2012	-4,9	0,1	-2,9	-10,6	-4,0	-4,1	-3,7	-6,3	-9,3	-3,4	-8,7	-5,9
2013	-4,3	0,0	-2,8	-7,1	-2,4	-2,7	-3,0	-5,9	-6,4	-3,0	-9,3	-4,6

Source : OCDE.

(1) Différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques, rapportée au PIB.

(2) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.

(3) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.7

Part des recettes publiques totales dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 (en points de PIB)												
Années	France	Alle- magne ⁽¹⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽²⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Part dans le PIB, en %												
1980	45,7	44,0	33,6	29,9	51,8	45,6	45,5	41,9	31,2	36,9	28,6	35,3
1981	46,2	43,6	33,6	31,3	52,5	46,3	45,6	43,9	31,9	39,1	29,7	35,9
1982	47,0	44,1	36,6	31,7	53,5	47,5	46,5	44,8	31,6	39,7	30,0	36,3
1983	47,7	43,7	38,6	33,5	54,2	47,8	47,1	43,8	31,0	39,1	30,2	36,2
1984	48,4	43,8	37,5	33,2	53,5	48,4	47,0	43,7	30,9	39,1	30,8	36,2
1985	48,8	43,9	37,3	34,3	53,9	48,3	47,0	43,2	31,4	38,8	31,0	36,4
1986	48,0	43,3	38,3	34,8	52,5	47,6	46,6	42,3	31,6	39,8	31,2	36,5
1987	48,6	43,2	38,1	36,2	53,1	47,9	46,6	41,1	32,4	40,1	32,6	37,0
1988	47,4	42,7	39,1	36,0	52,1	46,6	46,2	40,9	32,2	40,5	32,7	36,8
1989	47,0	43,2	39,9	37,8	49,4	44,7	46,2	40,4	32,4	40,8	32,5	36,8
1990	47,1	41,7	41,2	37,7	49,5	45,5	46,1	39,2	32,4	42,5	33,4	36,9
1991	47,7	43,3	42,3	38,5	52,2	46,1	44,4	39,4	32,5	43,4	33,1	37,2
1992	47,4	44,7	44,7	40,4	51,5	45,6	45,3	38,2	32,3	43,6	33,0	37,4
1993	48,6	45,2	46,0	40,7	52,9	47,4	46,2	36,7	32,5	42,9	31,7	37,4
1994	48,6	45,6	44,2	39,0	50,0	47,4	45,8	37,1	32,9	42,3	31,0	37,2
1995	48,9	45,4	44,7	37,3	47,1	47,6	45,5	37,5	33,2	42,5	31,1	37,5
1996	50,5	45,7	45,2	37,7	47,5	48,4	46,1	37,3	33,6	43,1	31,4	38,0
1997	50,9	45,4	47,2	37,6	46,2	48,9	46,4	37,7	33,9	43,8	31,5	38,1
1998	50,1	45,7	46,0	38,1	45,8	49,4	46,1	38,8	34,2	43,7	31,1	38,3
1999	50,8	46,7	45,9	38,6	46,4	49,5	46,6	39,4	34,2	43,6	31,1	38,4
2000	50,1	46,2	44,9	38,2	46,1	49,0	46,0	39,9	34,6	43,4	31,3	38,5
2001	50,0	44,5	44,5	38,1	45,0	49,5	45,2	40,3	33,7	41,9	32,0	38,0
2002	49,6	44,0	44,0	38,6	44,0	49,6	44,8	38,8	31,4	40,4	30,5	36,7
2003	49,3	44,2	44,4	38,1	43,9	50,9	44,8	38,3	30,8	40,3	30,1	35,8
2004	49,7	43,4	44,0	38,8	44,4	48,9	44,6	39,1	31,0	40,0	30,6	35,8
2005	50,7	43,6	43,4	39,7	44,5	49,2	44,8	40,0	32,3	40,1	31,6	36,6
2006	50,6	43,7	45,0	40,7	46,0	48,8	45,3	40,8	33,3	40,4	34,7	37,6
2007	49,8	43,7	46,0	41,1	45,4	48,1	45,3	40,5	33,4	40,1	33,7	37,6
2008	50,0	44,1	45,9	36,9	46,7	48,7	45,0	42,1	32,0	38,9	35,1	37,3
2009	49,2	45,2	46,5	35,1	45,8	48,1	44,9	39,6	30,3	39,1	33,1	36,1
2010	49,6	43,8	46,1	36,7	46,3	48,7	44,9	39,8	30,7	38,3	32,4	36,1
2011	50,7	44,4	46,1	36,2	45,6	49,6	45,4	40,3	30,9	38,2	33,1	36,5
2012	51,8	44,7	47,7	37,2	46,4	51,0	46,3	41,9	30,9	38,1	33,3	36,8
2013	52,8	44,6	47,7	37,8	47,3	52,0	46,8	41,2	32,6	38,1	33,8	37,5

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.8

Prélèvements obligatoires (au sens de l'OCDE) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7											
Années	France	Allemagne	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Japon	OCDE
Part dans le PIB en %											
1970	34,2	31,5	25,7	15,9	35,6	33,8	36,7	25,7	30,3	19,2	27,4
1971	33,6	32,0	26,3	16,2	37,1	35,0	34,8	23,9	29,8	19,5	27,9
1972	34,0	33,5	26,3	17,1	38,2	34,8	33,1	24,4	30,3	20,1	27,6
1973	34,0	35,0	23,9	17,7	39,3	36,0	31,2	24,4	29,8	21,8	27,7
1974	34,1	34,9	25,1	17,1	39,7	36,9	34,2	25,2	32,2	22,3	28,6
1975	35,5	34,3	25,4	18,4	40,7	39,4	34,9	24,6	31,4	20,4	29,2
1976	37,3	35,3	26,3	18,4	40,6	39,6	34,8	24,0	31,0	21,2	30,2
1977	37,3	36,7	26,8	20,2	41,5	41,6	34,3	25,2	30,1	21,7	30,9
1978	37,3	36,7	27,0	21,5	42,2	42,2	32,7	25,0	29,8	23,4	30,8
1979	38,8	36,4	26,1	22,0	42,6	42,9	31,9	25,2	29,6	23,8	30,7
1980	40,2	36,4	29,7	22,6	42,9	41,2	34,8	25,5	30,4	24,8	30,8
1981	40,3	35,9	30,9	23,8	42,0	41,5	36,2	25,9	32,7	25,4	31,5
1982	41,1	35,5	33,0	24,1	42,7	42,7	38,5	26,0	32,5	25,9	31,9
1983	41,6	35,6	35,0	26,0	43,9	43,4	36,9	24,0	31,9	26,3	32,1
1984	42,6	35,7	34,1	26,4	42,1	44,2	37,0	24,1	32,0	26,5	32,3
1985	42,8	36,1	33,6	27,6	42,4	44,3	37,0	24,6	31,9	26,7	32,4
1986	42,4	35,8	35,2	29,0	43,1	44,0	37,4	24,6	32,7	27,7	33,0
1987	43,0	36,3	35,3	30,8	45,5	44,6	36,1	25,6	33,6	28,6	33,5
1988	42,2	36,0	35,8	30,9	45,5	43,3	36,2	25,4	33,2	29,0	33,5
1989	41,9	36,2	36,8	32,7	42,9	41,5	35,6	25,6	34,3	29,3	33,3
1990	42,0	34,8	37,6	32,5	42,9	41,9	35,3	26,3	35,3	28,5	32,9
1991	42,3	36,0	38,1	32,8	45,1	42,1	34,0	26,1	35,8	28,2	33,4
1992	42,0	36,9	40,4	33,8	44,8	41,7	33,1	25,9	35,3	26,7	33,6
1993	43,2	36,9	42,0	32,8	45,0	43,2	32,0	26,1	34,7	26,8	34,1
1994	43,3	37,1	40,0	32,9	43,0	43,4	32,6	26,5	34,5	25,8	34,0
1995	42,9	37,2	39,9	32,1	41,5	43,5	33,6	26,7	34,9	26,4	34,4
1996	44,2	36,5	41,6	31,9	40,9	43,9	33,6	27,1	35,1	26,4	34,8
1997	44,5	36,2	43,1	32,9	40,9	44,4	34,0	27,6	35,9	26,8	34,8
1998	44,3	36,5	41,4	33,2	39,0	45,0	35,3	28,0	35,9	26,4	34,8
1999	45,2	37,3	42,3	34,1	40,1	45,0	35,7	28,0	35,7	25,9	35,1
2000	44,4	37,5	42,0	34,3	39,6	44,7	36,4	28,4	34,9	26,6	35,2
2001	44,1	36,3	41,7	33,9	38,1	44,6	36,2	27,4	34,3	26,8	34,7
2002	43,5	35,6	41,1	34,4	37,4	44,7	34,8	25,1	32,8	25,8	34,4
2003	43,3	35,8	41,5	34,0	36,9	44,3	34,4	24,5	32,7	25,3	34,3
2004	43,6	35,0	40,8	34,9	37,2	44,4	34,9	24,7	32,5	26,1	34,3
2005	44,1	35,0	40,6	36,0	38,4	44,5	35,4	26,0	32,3	27,3	34,8
2006	44,4	35,7	42,1	36,9	39,1	44,1	36,3	26,8	32,6	28,1	35,0
2007	43,7	36,1	43,2	37,3	38,7	43,6	35,7	26,9	32,3	28,5	35,0
2008	43,5	36,5	43,0	33,1	39,2	44,0	35,8	25,4	31,6	28,5	34,5
2009	42,5	37,4	43,4	30,9	38,2	43,1	34,2	23,3	31,4	27,0	33,6
2010	42,9	36,2	43,0	32,5	38,9	43,5	34,9	23,8	30,6	27,6	33,8
2011	44,1	36,9	43,0	32,2	38,6	44,1	35,7	24,0	30,4	28,6	34,1
2012	45,3	37,6	44,4	32,9	nd	45,3	35,2	24,3	30,7	nd	nd

Source : Statistiques des recettes publiques, OCDE (2012).

NB : le périmètre des prélèvements obligatoires retenu par l'OCDE diffère légèrement de celui retenu par l'Insee.

Ainsi, l'OCDE comptabilise en PO la taxe d'enlèvements des ordures ménagères ainsi que les transferts en capital de recettes non collectées.

Tableau XII.9

Part des dépenses publiques totales dans le PIB des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 (en points de PIB)												
Années	France	Alle- magne ⁽¹⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽²⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Part dans le PIB, en %												
1980	46,0	46,9	40,5	33,9	55,8	55,9	47,9	45,6	35,2	41,0	33,1	39,3
1981	48,6	47,5	44,4	36,7	57,5	62,3	50,2	48,9	35,5	42,0	33,6	40,4
1982	49,9	47,5	46,6	38,8	59,7	60,0	51,1	47,8	37,6	46,7	33,8	41,8
1983	50,3	46,6	48,7	39,8	59,7	62,4	51,4	47,7	37,6	47,2	34,1	41,9
1984	51,2	45,8	48,9	40,1	58,8	58,5	51,2	47,9	36,5	46,8	33,4	41,1
1985	51,9	45,1	49,6	42,7	57,5	58,4	51,5	46,5	37,1	47,5	32,3	41,2
1986	51,3	44,4	50,1	42,2	57,2	57,6	51,1	45,3	37,5	46,9	32,4	41,2
1987	50,7	45,0	49,6	40,6	58,5	55,8	50,8	43,1	37,3	45,4	32,9	40,7
1988	50,1	44,6	50,1	40,4	56,3	53,9	50,3	40,9	36,4	44,9	32,0	39,9
1989	48,9	43,1	51,3	41,7	54,4	52,3	49,5	40,2	36,4	45,4	31,1	39,4
1990	49,6	43,6	52,6	42,9	54,9	52,3	50,5	41,2	37,3	48,2	31,2	40,1
1991	50,7	46,1	53,7	44,4	54,9	53,5	49,5	42,8	38,2	51,6	31,2	41,2
1992	52,0	47,2	55,1	45,4	55,7	53,8	50,6	44,6	39,0	52,6	32,3	42,3
1993	55,1	48,2	56,0	49,0	55,7	54,9	52,2	44,5	38,4	51,4	34,1	42,9
1994	54,1	48,0	53,2	46,8	53,5	52,6	50,9	43,8	37,4	49,0	34,7	41,9
1995	54,4	54,8	52,2	44,5	56,3	52,1	53,0	43,2	37,3	47,7	35,7	42,6
1996	54,5	49,0	52,2	43,2	49,4	52,4	50,5	41,4	36,6	45,8	36,3	41,5
1997	54,2	48,2	49,9	41,6	47,5	51,2	49,2	39,8	35,5	43,5	35,3	40,2
1998	52,7	48,0	49,0	41,1	46,6	50,4	48,5	38,9	34,6	43,5	41,4	40,5
1999	52,6	48,3	47,9	39,9	46,0	50,1	48,1	38,6	34,2	41,8	38,2	39,6
2000	51,6	45,1	45,8	39,2	44,1	49,1	46,2	34,1	33,8	40,5	38,8	38,5
2001	51,6	47,5	47,7	38,7	45,3	49,1	47,2	39,9	35,1	41,2	38,0	39,7
2002	52,8	47,9	47,1	38,9	46,1	49,8	47,5	40,9	36,2	40,4	38,2	40,3
2003	53,4	48,4	48,0	38,4	47,0	51,0	48,0	41,8	36,8	40,2	37,8	40,0
2004	53,3	47,2	47,6	38,9	46,1	49,2	47,5	42,7	36,5	39,0	36,6	39,4
2005	53,6	47,0	47,9	38,4	44,8	51,9	47,4	43,4	36,5	38,4	36,4	39,3
2006	52,9	45,3	48,4	38,4	45,5	48,5	46,7	43,6	36,4	38,6	36,0	39,1
2007	52,6	43,5	47,6	39,2	45,2	48,2	46,0	43,4	37,1	38,6	35,8	39,1
2008	53,3	44,1	48,6	41,4	46,2	49,8	47,2	47,2	39,2	39,2	36,9	40,9
2009	56,7	48,3	51,9	46,2	51,4	53,7	51,3	50,8	43,2	43,7	41,9	44,6
2010	56,6	48,0	50,5	46,3	51,3	52,6	51,1	49,8	42,8	43,3	40,7	44,0
2011	55,9	45,2	49,7	45,7	49,8	53,6	49,5	48,2	41,6	41,9	41,9	43,1
2012	56,7	44,7	50,6	47,8	50,4	55,1	50,0	48,2	40,1	41,5	42,0	42,7
2013	57,0	44,6	50,6	44,8	49,7	54,7	49,8	47,1	39,0	41,1	43,1	42,1

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.10

Dette publique (engagements financiers nets) des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 ⁽¹⁾ (en points de PIB)												
Années	France	Alle- magne ⁽²⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽³⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Part dans le PIB, en %												
1980	-4,5	10,3	45,4	9,4	21,2	50,8	14,1	29,8	25,0	15,3	15,1	19,5
1981	-0,2	13,5	49,2	9,8	23,2	67,3	16,9	23,9	24,8	14,3	18,9	20,9
1982	1,7	16,1	53,0	13,0	26,7	72,9	19,9	29,5	28,8	20,3	23,3	24,7
1983	4,2	17,9	62,5	15,9	31,0	83,8	23,9	30,0	32,1	27,1	28,1	28,4
1984	7,1	18,9	66,2	19,4	34,0	89,8	27,2	25,3	33,3	31,3	30,4	30,0
1985	10,1	19,2	72,6	24,4	36,7	96,4	29,9	26,0	36,2	37,4	30,7	32,4
1986	12,9	19,5	77,3	27,7	39,4	102,5	32,3	26,0	39,7	42,0	32,8	34,8
1987	13,8	20,6	81,9	26,5	24,3	106,9	34,3	6,6	41,8	41,6	26,4	33,6
1988	15,6	21,5	84,7	27,8	27,6	108,1	35,4	-0,1	42,8	40,5	21,8	32,7
1989	16,3	19,9	79,3	29,3	30,8	106,0	35,2	-5,0	42,8	43,7	15,0	30,9
1990	18,2	20,5	82,1	31,6	34,0	107,1	35,4	-3,6	44,0	47,3	12,7	31,5
1991	19,5	19,6	85,8	33,4	35,1	108,1	38,3	-1,4	47,6	56,0	10,9	33,3
1992	21,2	23,9	92,7	35,2	41,0	113,2	42,1	6,6	50,9	61,6	13,1	37,0
1993	28,3	27,4	100,0	43,6	45,5	115,1	46,2	17,1	53,3	71,2	16,4	41,3
1994	29,6	28,5	103,9	46,5	44,6	114,5	48,0	19,3	52,7	71,9	18,8	41,6
1995	37,4	28,7	98,4	50,9	54,0	114,6	48,5	25,8	52,1	74,4	22,9	42,0
1996	41,9	31,7	104,0	55,5	52,7	115,2	53,0	27,4	50,3	78,9	28,1	43,2
1997	42,4	31,6	104,1	54,8	49,7	110,8	53,0	29,2	47,3	72,8	34,1	42,6
1998	43,7	35,8	106,4	54,1	48,2	107,7	54,5	31,4	43,5	69,9	44,7	43,3
1999	36,1	34,6	100,5	47,9	36,7	102,9	49,0	28,3	38,9	58,1	52,4	39,8
2000	37,4	33,9	94,9	44,4	34,9	97,4	48,1	23,9	34,2	49,4	58,8	37,4
2001	39,7	36,2	95,8	41,6	33,0	94,9	48,7	20,5	33,5	47,8	65,5	37,6
2002	44,4	40,4	95,2	40,2	34,8	93,1	51,0	21,4	36,1	48,5	74,5	40,2
2003	46,5	43,4	92,3	36,8	36,2	90,1	51,1	21,6	39,5	43,2	77,6	41,6
2004	47,5	47,5	92,0	34,3	37,6	83,6	52,0	23,6	46,7	39,0	82,4	44,6
2005	45,4	49,7	93,3	29,2	35,0	82,0	51,1	24,6	46,1	34,2	82,2	43,5
2006	39,3	47,9	94,2	22,5	31,6	77,0	47,8	25,1	44,6	29,8	81,0	41,2
2007	35,7	42,6	90,8	17,8	27,8	73,1	43,4	26,2	44,3	27,0	80,5	39,2
2008	45,9	44,6	93,6	22,7	27,0	73,3	48,2	31,0	50,3	28,8	95,3	44,9
2009	52,2	49,0	104,8	34,1	29,6	78,9	55,3	43,0	61,9	34,6	106,2	53,1
2010	57,5	49,5	103,5	39,9	34,6	79,4	58,1	52,5	69,5	37,4	113,1	58,5
2011	62,3	50,5	97,8	48,2	38,8	81,5	60,7	66,5	76,1	42,5	127,3	64,0
2012	70,3	50,5	113,2	59,2	42,2	82,4	65,9	66,1	80,0	43,6	129,5	67,4
2013	73,6	49,1	116,5	70,7	44,4	84,1	68,5	65,4	81,2	40,4	137,5	69,1

Source : OCDE.

(1) Par construction, la dette publique que publie l'OCDE (engagements financiers nets) diffère de la dette publique au sens de Maastricht (dette brute, cf. pour la France tableau VI.10).

(2) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.

(3) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Tableau XII.11

Balance courante des principaux pays de la zone euro et des autres pays du G7 (en points de PIB)												
Années	France	Alle- magne ⁽¹⁾	Italie	Espagne	Pays-Bas	Belgique	Zone euro ⁽²⁾	Royaume -Uni	États- Unis	Canada	Japon	OCDE
Part dans le PIB, en %												
1980	-0,6	-1,7	-2,3	-2,4	-0,5	-3,5	-1,9	0,7	0,1	-2,3	-1,0	-1,0
1981	-0,8	-0,8	-2,4	-2,6	2,4	-3,2	-1,6	1,9	0,2	-4,2	0,4	-0,6
1982	-2,2	0,7	-1,8	-2,4	3,3	-1,3	-1,0	0,8	-0,2	0,5	0,6	-0,3
1983	-0,9	0,5	0,2	-1,7	3,3	0,9	-0,2	0,4	-1,1	-0,9	1,7	-0,2
1984	-0,2	1,4	-0,8	1,1	4,1	1,6	0,4	-0,4	-2,3	-0,5	2,7	-0,5
1985	-0,1	2,4	-1,0	1,5	3,4	2,8	0,8	-0,2	-2,7	-1,7	3,6	-0,6
1986	0,2	3,8	0,3	1,6	2,4	4,3	1,8	-0,9	-3,2	-3,1	4,2	-0,2
1987	-0,5	3,5	-0,3	0,0	1,7	3,2	1,1	-1,6	-3,3	-3,3	3,4	-0,4
1988	-0,5	4,0	-0,8	-1,0	2,8	3,8	1,1	-3,9	-2,3	-3,1	2,6	-0,2
1989	-0,5	4,2	-1,3	-2,7	3,8	3,7	0,9	-4,6	-1,8	-4,0	2,2	-0,5
1990	-0,8	2,8	-1,5	-3,5	2,7	3,5	0,1	-3,5	-1,3	-3,4	1,5	-0,5
1991	-0,5	-1,3	-2,0	-3,6	2,4	4,1	-1,1	-1,4	0,0	-3,8	2,0	-0,3
1992	0,3	-1,1	-2,3	-3,5	2,0	5,0	-0,9	-1,7	-0,8	-3,7	2,8	-0,3
1993	0,7	-1,0	0,8	-1,1	4,0	6,9	0,3	-1,4	-1,2	-3,9	2,9	0,1
1994	0,6	-1,4	1,3	-1,2	5,0	6,9	0,3	-0,5	-1,7	-2,4	2,7	-0,1
1995	0,7	-1,2	2,0	-0,3	6,3	6,3	0,6	-0,7	-1,5	-0,9	2,1	0,1
1996	1,3	-0,6	3,2	-0,2	5,2	5,9	1,0	-0,6	-1,5	0,4	1,4	0,0
1997	2,6	-0,4	2,8	-0,1	6,6	6,5	1,4	-0,1	-1,6	-1,4	2,2	0,1
1998	2,6	-0,8	1,6	-1,2	3,3	6,1	0,8	-0,4	-2,4	-1,4	3,0	-0,1
1999	3,2	-1,3	0,7	-2,9	3,9	5,9	0,3	-2,7	-3,1	0,1	2,6	-0,7
2000	1,4	-1,8	-0,5	-4,0	2,0	4,7	-0,6	-2,9	-4,0	2,5	2,5	-1,3
2001	1,8	0,0	-0,1	-3,9	2,6	4,0	0,1	-2,3	-3,7	2,1	2,1	-1,1
2002	1,2	2,0	-0,8	-3,3	2,7	5,4	0,7	-2,1	-4,2	1,7	2,8	-1,1
2003	0,8	1,9	-1,3	-3,5	5,6	4,8	0,5	-1,7	-4,5	1,1	3,2	-1,0
2004	0,5	4,6	-0,9	-5,2	7,7	4,1	1,2	-2,0	-5,1	2,3	3,7	-0,9
2005	-0,5	5,0	-1,6	-7,4	7,5	3,0	0,4	-1,8	-5,6	1,9	3,7	-1,3
2006	-0,6	6,2	-2,6	-9,0	9,4	2,3	0,3	-2,8	-5,8	1,4	3,9	-1,5
2007	-1,0	7,5	-2,4	-10,0	6,7	1,9	0,2	-2,2	-4,9	0,8	4,8	-1,3
2008	-1,8	6,2	-2,9	-9,6	4,3	-1,3	-0,7	-0,9	-4,6	0,1	3,3	-1,5
2009	-1,3	5,9	-2,0	-4,8	5,1	-0,6	0,3	-1,4	-2,6	-2,9	2,9	-0,4
2010	-1,4	6,3	-3,5	-4,5	7,4	1,9	0,6	-2,7	-3,0	-3,5	3,7	-0,5
2011	-1,8	6,8	-3,1	-3,8	9,1	-1,1	0,8	-1,5	-2,9	-2,8	2,0	-0,6
2012	-2,2	7,5	-0,5	-1,1	9,5	-1,9	2,1	-3,8	-2,7	-3,4	1,1	-0,5
2013	-1,6	7,6	0,6	0,7	10,4	-1,7	2,8	-4,4	-2,3	-3,2	0,7	-0,1

Source : OCDE.

(1) Allemagne : Ouest jusqu'en 1990 ; Allemagne totale depuis 1991.

(2) Zone Euro : avec Allemagne Occidentale, jusqu'en 1991 ; Pays de l'OCDE appartenant à la Zone Euro depuis 1992.

Produit intérieur brut aux prix courants des pays du G20 (en milliards de dollars US)

Années	Afrique du Sud	Allemagne	Arabie Saoudite	Argentine	Australie	Brésil	Canada	Chine	Corée	États-Unis	France	Inde	Indonésie	Italie	Japon	Mexique	Royaume-Uni	Russie	Turquie	Union Européenne
1980	80,5	826,1	164,0	209,0	163,7	148,9	274,4	303,4	64,4	2 862,5	691,3	181,4	86,3	470,0	1 087,0	234,9	542,5	n/a	94,3	3 654,4
1981	82,8	695,1	183,6	169,8	189,3	171,1	306,8	287,0	72,4	3 210,9	608,6	195,9	96,4	426,3	1 201,5	301,8	520,0	n/a	95,5	3 270,4
1982	75,9	671,2	152,6	84,3	188,0	183,0	314,2	281,3	77,5	3 345,0	577,7	202,9	98,9	421,3	1 116,8	219,0	492,3	n/a	86,8	3 157,8
1983	84,7	669,6	128,6	104,0	180,4	146,7	340,6	301,8	86,0	3 638,1	552,9	222,0	89,7	437,2	1 218,1	178,5	466,4	n/a	82,9	3 073,0
1984	74,9	630,9	119,1	116,8	198,1	146,0	354,2	310,7	94,9	4 040,7	523,3	215,6	91,8	431,9	1 284,6	210,5	441,0	n/a	80,6	2 948,4
1985	57,3	639,7	103,7	88,2	175,2	231,8	363,0	307,0	98,5	4 346,8	547,8	237,6	91,5	446,0	1 384,5	223,4	469,0	n/a	90,6	3 053,2
1986	65,4	913,6	86,7	106,1	182,4	268,8	376,4	297,6	113,7	4 590,1	759,9	252,8	83,9	631,7	2 051,1	154,7	570,9	n/a	100,5	4 119,2
1987	85,8	1 136,9	85,4	108,7	214,1	292,6	430,1	324,0	143,4	4 870,2	918,8	283,8	79,5	792,9	2 485,2	169,6	704,1	n/a	115,9	5 052,2
1988	92,2	1 225,7	88,0	127,4	272,4	326,9	508,3	404,1	192,1	5 252,6	1 003,2	299,6	88,3	878,4	3 015,4	207,5	855,8	n/a	121,9	5 652,4
1989	96,0	1 216,8	95,0	81,7	308,3	448,8	566,8	451,3	236,2	5 657,7	1 008,0	300,2	100,9	913,6	3 017,1	252,9	866,0	n/a	144,1	5 748,2
1990	112,0	1 547,0	116,7	141,3	323,4	465,0	594,6	390,3	270,4	5 979,6	1 247,4	326,6	113,8	1 140,2	3 103,7	298,5	1 024,6	n/a	202,2	7 047,1
1991	120,2	1 815,1	131,8	189,6	324,2	407,7	610,4	409,2	315,6	6 174,0	1 249,6	274,8	127,4	1 204,5	3 536,8	357,8	1 069,9	n/a	203,5	7 499,0
1992	130,5	2 069,0	136,7	228,8	317,6	390,6	591,3	488,2	338,2	6 539,3	1 375,8	293,3	138,3	1 278,1	3 852,8	414,9	1 112,9	85,6	213,8	8 210,5
1993	130,4	2 008,6	137,4	236,5	309,0	438,3	575,2	613,2	372,2	6 878,7	1 298,4	284,2	158,0	1 027,8	4 415,0	504,1	998,3	183,8	242,5	7 486,0
1994	135,8	2 152,7	139,7	257,4	353,2	546,5	576,0	559,2	435,6	7 308,7	1 370,6	333,0	176,9	1 060,1	4 850,3	527,3	1 080,8	276,9	175,0	7 970,0
1995	151,1	2 525,0	147,9	258,2	379,7	769,7	602,0	727,9	531,1	7 664,1	1 573,1	366,6	202,1	1 132,4	5 333,9	343,8	1 181,0	313,5	227,8	9 237,2
1996	143,8	2 437,8	163,4	272,1	425,2	840,1	627,0	856,1	573,0	8 100,2	1 573,1	399,8	227,4	1 266,7	4 706,2	397,3	1 243,2	391,8	244,4	9 427,0
1997	148,8	2 159,9	170,9	292,8	426,8	871,5	651,0	952,6	532,2	8 608,5	1 423,1	423,2	215,7	1 200,0	4 324,3	480,4	1 384,5	404,9	255,6	8 889,5
1998	134,2	2 181,2	152,0	298,9	380,6	844,1	631,4	1 019,5	357,5	9 089,1	1 470,9	428,8	95,4	1 226,2	3 914,6	502,0	1 478,0	271,0	269,5	9 198,0
1999	133,1	2 133,8	167,1	283,7	411,3	586,9	674,3	1 083,3	461,8	9 665,7	1 458,3	466,8	140,0	1 209,8	4 432,6	579,3	1 518,5	195,9	250,3	9 194,4
2000	133,0	1 891,9	194,8	284,4	399,5	644,7	739,5	1 198,5	533,4	10 289,7	1 330,2	476,6	165,0	1 107,2	4 731,2	683,5	1 496,6	259,7	266,7	8 539,9
2001	118,6	1 882,5	189,4	269,0	376,8	554,2	732,7	1 324,8	504,6	10 625,3	1 339,5	493,9	160,4	1 124,7	4 159,9	724,7	1 485,7	306,6	196,1	8 623,8
2002	111,4	2 013,7	194,9	97,4	423,8	506,0	752,5	1 453,8	575,9	10 980,2	1 457,2	523,8	195,7	1 229,5	3 980,8	741,5	1 623,6	345,1	232,5	9 426,2
2003	168,2	2 428,5	221,5	127,5	540,8	552,4	887,8	1 641,0	643,8	11 512,3	1 795,6	618,4	234,8	1 517,4	4 302,9	713,3	1 877,1	430,3	303,1	11 478,3
2004	219,4	2 729,9	258,7	151,8	657,8	663,7	1 018,4	1 931,6	722,0	12 277,0	2 058,4	721,6	257,0	1 737,8	4 655,8	770,0	2 221,9	591,2	392,2	13 248,5
2005	247,0	2 771,1	328,5	181,4	733,0	882,0	1 164,2	2 256,9	844,9	13 095,4	2 140,3	834,2	285,8	1 789,4	4 571,9	865,8	2 324,2	763,7	482,7	13 858,5
2006	261,2	2 905,4	376,9	212,5	781,6	1 089,3	1 310,8	2 712,9	951,8	13 857,9	2 257,8	949,1	364,4	1 874,7	4 356,8	966,3	2 486,6	989,9	529,3	14 772,2
2007	285,8	3 328,6	416,0	260,1	948,9	1 366,9	1 457,9	3 494,2	1 049,2	14 480,4	2 586,1	1 238,5	432,3	2 130,2	4 356,3	1 042,7	2 858,2	1 299,7	646,4	17 092,1
2008	273,5	3 640,7	519,8	324,4	1 054,6	1 653,5	1 542,6	4 520,0	931,4	14 720,3	2 845,1	1 223,2	510,5	2 318,2	4 849,2	1 100,7	2 709,6	1 660,8	730,6	18 460,1
2009	285,4	3 306,8	429,1	305,8	997,6	1 622,3	1 370,8	4 990,5	834,1	14 418,0	2 626,5	1 365,3	538,6	2 116,6	5 035,1	894,5	2 217,4	1 222,6	614,4	16 453,6
2010	365,2	3 310,6	526,8	367,6	1 249,3	2 142,9	1 614,1	5 930,4	1 014,9	14 958,3	2 569,8	1 708,5	709,3	2 059,2	5 495,4	1 050,8	2 296,9	1 524,9	731,5	16 365,5
2011	404,3	3 631,4	669,5	444,6	1 498,5	2 474,6	1 778,6	7 322,0	1 114,5	15 533,8	2 784,8	1 880,1	845,6	2 198,4	5 905,6	1 169,2	2 464,6	1 893,8	774,7	17 686,4
2012	382,3	3 427,9	734,0	475,2	1 555,3	2 247,7	1 821,4	8 229,4	1 129,6	16 244,6	2 612,7	1 858,7	877,8	2 014,4	5 937,8	1 183,5	2 484,4	2 004,3	788,0	16 673,3
2013	350,8	3 636,0	745,3	488,2	1 505,3	2 242,9	1 825,1	9 181,4	1 221,8	16 799,7	2 737,4	1 870,7	870,3	2 072,0	4 901,5	1 258,5	2 535,8	2 118,0	827,2	17 371,6

Source : Fonds Monétaire International, perspectives économiques mondiales (WEO), Avril 2014.